ÉMILE LESUEUR

DOCTEUR EN DROIT,

AVOCAT AU TRIBUNAL CIVIL D'ARRAS.

LA
Franc-Maçonnerie Artésienne
au XVIII^e Siècle

THÈSE POUR LE DOCTORAT ÈS-LETTRES,

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES

DE L'UNIVERSITÉ [redacted] d'Alger.

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, Rue Bonaparte (VI^e)

1914

LA
FRANC-MAÇONNERIE ARTÉSIENNE
au XVIIIe Siècle

ÉMILE LESUEUR
DOCTEUR EN DROIT,
AVOCAT AU TRIBUNAL CIVIL D'ARRAS.

LA
Franc-Maçonnerie Artésienne
au XVIII^e Siècle

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

THÈSE POUR LE DOCTORAT ÈS-LETTRES,

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES

DE L'UNIVERSITÉ D'ALGER

Le 5 avril 1913

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28 Rue Bonaparte (VI^e)
1914

Le f.·. J.-L.=N. VAILLANT
Garde des Sceaux de la L.·. de l'AMITIÉ d'Arras

A Mon Maitre

M. Albert MATHIEZ,

Professeur d'Histoire Moderne

à la Faculté des Lettres de Besançon,

Je dédie cet ouvrage en témoignage
d'affectueuse gratitude.

E. L.

AVERTISSEMENT

La plupart des historiens s'accordent à reconnaître que la franc-maçonnerie a exercé sur la Révolution Française une influence prépondérante.

Les membres des loges en tirent vanité. Lisez, entre autres, les ouvrages et les discours de MM. Amiable et Colfavru (1) ; leur idée se fait jour à chaque page ; ils répètent, sans se lasser, que la Révolution, ce sont leurs précurseurs qui l'ont conçue et réalisée ; elle est bien l'œuvre de la franc-maçonnerie et lui doit tout, jusqu'à sa devise et ses symboles.

M. Bernardin partage leur opinion : « Oui, s'écrie-t-il, ce sont les francs-maçons qui ont fait la Révolution ! » (2). Et, pour étayer son système, voici les preuves qu'il fournit : toutes les loges, selon lui, « prêchèrent l'Egalité, la Fraternité, la Liberté ; toutes condamnèrent le fanatisme et la superstition dans lesquels le clergé entretenait les peuples ; toutes demandèrent la suppression des privilèges ; toutes vouèrent au mépris public les institutions aristocratiques et absolutistes et toutes réclamèrent l'émancipation de l'homme et la fraternité universelle » (3).

Certes, un tel accent eût pu nous convaincre, si nous n'avions eu la curiosité d'étudier les documents publiés par cet auteur. Ils sont la condamnation formelle de sa thèse.

Les adversaires des loges ne professent pas une opinion différente : « C'est bien là, écrit M. G. Bord, qu'il faut chercher les véritables causes et l'explication logique de la Révolution : identité des formules et des dogmes de la maçonnerie avec les principes de 1789 ; les maçons et les jacobins emploient les mêmes manœuvres et livrent les mêmes combats.

« L'esprit maçonnique enfanta l'esprit révolutionnaire ». (4).

Cet auteur voit l'ancien régime sapé par trois vagues successi-

---

(1) L. Amiable, UNE LOGE MAÇONNIQUE D'AVANT 1789, LA R.·. L.·. LES NEUF SŒURS, (Paris, in-8°, 1897) ; LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE DEPUIS 1725 (Exposé historique et doctrinal), discours prononcés le 16 juillet 1889, en séance du Congrès maçonnique international, par les ff.·. Louis Amiable et J.-C. Colfavru, membres du G.·. O.·. de France ; Secrétariat du G.·. O.·. de France, 1890 ; broch. de 71 p., in-8°.

(2) Charles Bernardin, NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE A NANCY, jusqu'en 1805, t. I, p. 47.

(3) Ibid., t. I, p. 42.

(4) G. Bord, LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE, DES ORIGINES A 1815 ; Paris, Librairie Nationale, 1908, p. IX. Nous négligeons l'opinion des écrivains anti-maçons, à qui un parti-pris évident n'a dicté que de vulgaires pamphlets.

ves : l'une est écossaise jacobite, l'autre émane du Grand Orient, la dernière est parlementaire.

S'il part du même principe que M. Bernardin, M. G. Bord ne conclut pas de la même façon : la secte qui pratique le dogme égalitaire ne doit pas, selon lui, se montrer aussi fière de sa collaboration à l'œuvre révolutionnaire. Elle a ébranlé le respect de la tradition et de l'autorité. Si l'idée de révolution a pris corps et s'est étendue d'un petit groupe à toute une génération, c'est son fait. Il faut donc combattre, par tous les moyens, cette puissance destructrice de la religion et de l'autorité.

MM. Copin-Albancelli, Louis Dasté, Bertrand, Louis Bournand, l'abbé Tourmentin et tous les anti-maçons partagent cette opinion : ils voient l'origine de la Révolution dans un complot fomenté, à l'ombre des loges, contre le gouvernement et la vie du roi Louis XVI.

Ils représentent la franc-maçonnerie comme un corps obéissant passivement à une direction unique et secrète.

La première question qui se pose est de savoir s'il en est ainsi en Artois. D'où la nécessité de suivre chronologiquement nos loges dès leur création.

Reçoivent-elles la lumière d'un centre d'administration extérieur et supérieur à elles ? Sont-elles sorties de l'initiative du comte de Pembrocke ou de Charles Edouard ? Leurs fondateurs se proposent-ils, dès l'origine, des buts politiques ou philosophiques ?

Les ateliers établis ont-ils réalisé les espérances des fondateurs ? De quel esprit sont-ils animés ? Celui-ci est-il immuable ou varie-t-il selon les temps ? Subissent-ils l'influence des orateurs successifs ?

Enfin, lorsque nos loges, après 1774, apparaissent groupées autour d'un centre unique, jusqu'à quel point lui obéissent-elles ou agissent-elles sur lui ?

La franc-maçonnerie artésienne devient-elle une association avec laquelle il faut compter ? Influe-t-elle sur les événements qui se déroulent au XVIII[e] siècle et dans quelle mesure ?

Tel est le problème que nous avons entrepris de résoudre, pour une époque et une province déterminées : là se borne notre ambition.

Certes, même ainsi limitée, la tâche était difficile : notre route se trouvait parsemée d'écueils.

Le premier, le plus redoutable, consistait à s'abstraire de tout parti-pris, à éviter les courants contraires, dans une matière où l'impartialité n'est pas la règle ordinaire ; la commune passion, le besoin instinctif d'abaisser ou de défendre la secte, font commettre bien des erreurs et aveuglent souvent. Aussi, avons-nous tenu, sur un sujet aussi délicat, à n'avancer que des faits, rien que des faits, dans l'ordre rigoureux où ils se sont passés, à leur date, à leur jour, et, après les avoir mentionnés, nous avons indiqué le degré de certitude qu'il convenait de leur accorder. Comme, le plus souvent, les événements étaient par eux-mêmes d'une éloquence suffisante, nous leur avons laissé la parole, en abandonnant au lecteur le soin de conclure.

Mais si nous avons visé à écrire une œuvre précise, exacte comme un livre d'histoire, nous eussions voulu, en même temps, la rendre attrayante. Notre but étant d'étudier, non pas la franc-maçonnerie française au XVIII[e] siècle, livre qui reste à écrire, mais l'histoire de nos loges artésiennes, à cette époque, il nous devenait possible de rechercher le détail qui intéresse, l'anecdote qui retient.

Aussi, avons-nous tenu à replacer les maçons dans leur milieu local ; nous les avons suivis dans les corps échevinaux, à l'Assemblée des Notables, au Conseil provincial d'Artois, puis sur les bancs des Etats-Généraux, de l'Assemblée Législative et jusqu'à la barre du Tribunal Révolutionnaire.

Nous avons étudié la psychologie de leur caractère, cherchant à nous familiariser avec eux et à entrer dans leur intimité : à leur suite, nous nous sommes mêlé au mouvement des esprits du XVIII[e] siècle. Voilà comment nous fûmes amené, après nous être muni d'une riche provision de matériaux, — éléments de l'œuvre entreprise, — à animer cette masse, à la vivifier au souffle des passions qu'avaient connues nos personnages, dans l'atmosphère des événements qu'ils avaient vécus.

Les difficultés matérielles de documentation étaient considérables.

Les archives du G.·. O.·., des loges particulières et de quelques-unes de nos cités artésiennes ne sont pas complètement classées ; dès lors, les recherches sont rendues plus laborieuses et l'on risque souvent de regrettables omissions.

Nous avons paré à ces éventualités en suivant la chronologie des faits et en adoptant un plan méthodique, guide sûr, indispensable à une étude de ce genre.

Dans la première partie de cet ouvrage, nous étudierons la période légendaire, qui va de 1687, date de la prétendue fondation de la *Constance* d'Arras, à 1756, époque de la constitution de la *Grande Loge de France*. Le comte de Pembrocke vint-il à Arras ? Charles-Edouard entra-t-il en relation avec les maçons artésiens, pour la création d'un Souv.·. Chap.·. de Rose-Croix (1745) ? La *Fidélité* d'Hesdin remonte-t-elle à 1749, comme elle l'affirme ? Enfin, Etienne Morin fonde-t-il, l'année suivante, la *Parfaite Harmonie* d'Abbeville ?

Toutes ces questions sont posées et discutées d'après des documents — bulles et lettres-patentes, — dont l'authenticité nous paraît contestable.

Dans la deuxième partie, nous entrons enfin dans le domaine de l'histoire ; nous voyons les ateliers s'organiser ; nous passons en revue leurs premiers statuts et règlements, en suivant le développement des loges artésiennes ; mais la plupart d'entre-elles vivent en marge du mouvement maçonnique ; dans l'affaire des Jésuites, elles n'ont pas une influence collective ; ce n'est qu'à partir de 1774, après la réforme du G.·. O.·., qu'elles se groupent sous l'obédience d'un centre d'administration vraiment fort et respecté.

Jusqu'à quel point se poursuivra cette unification de la franc-maçonnerie artésienne ? Quels en seront les résultats ? Quel rôle les frères joueront-ils dans l'application, en Artois, de la réforme municipale de Choiseul ? Ces questions seront examinées dans la troisième partie.

Puis, nous abordons, pour cette époque, l'étude de l'organisation administrative et matérielle de nos loges. Nous visitons un temple, ses salles, son mobilier ; nous assistons aux épreuves de tous les grades, aux fêtes et aux banquets ; nous recherchons les différents symboles en usage et nous les expliquons ; enfin, nous suivons le développement de l'esprit maçonnique en Artois.

Avec la cinquième partie de cet ouvrage, nous abordons la période révolutionnaire. Le f.·. Du Quesnoy est-il délégué à l'Assemblée des Notables ; les ff.·. Bouchez, Vaillant et Brassart siègent-ils aux Etats-Généraux ; les ff.·. Hallette et Lion ont-ils à réprimer, à Hesdin, la révolte du Royal-Champagne ? Nous étudions successivement l'œuvre de chacun d'eux ; nous jugeons leur conduite, nous discutons leurs initiatives. Puis, dans l'épilogue, nous distinguons de sa devancière la maçonnerie impériale ; nous notons des différences de recrutement, d'esprit et de tendances, et ce parallèle amène notre conclusion.

Les sources auxquelles nous avons puisé sont très variées et, pour la plupart, inédites. A une nomenclature sèche et dénuée d'intérêt, nous avons préféré une étude critique d'ensemble, renvoyant, pour les détails, aux notes placées au bas des pages.

A. SOURCES INÉDITES

1° Archives Nationales

Quelles étaient les relations des autorités administratives avec les membres de nos loges maçonniques ? Pour les connaître, nous avons consulté, aux Archives Nationales, la correspondance des Intendants avec les Secrétaires d'Etat de la Maison du Roi et de la Guerre, ainsi que les rapports de police.

Les lettres de Saint-Florentin à la Tour de Glené et à la Chataigneraie, de d'Agay, Intendant de Picardie et de Caumartin, qui remplit les mêmes fonctions pour la Flandre et l'Artois, ont surtout retenu notre attention (1).

Pour la période postérieure à la Révolution, nous avons parcouru les Cartons F7 7455 et suivants ; les frères ignorent la persécution. Dans une lettre adressée au Grand Juge, le 1er Pluviôse an XI, Poitevin-Maissemy, préfet du Pas-de-Calais, prend avec chaleur la défense des francs-maçons artésiens, accusés d'avoir fait partie du Tribunal Révolutionnaire ; il montre l'inanité de telles calomnies (2).

---

(1) Archives Nationales, O1 444 à 486, 536 à 554, E 2770 à 2782.

(2) Ibid., D. 6967. F7 6630. Cité par M. Grasilier, Revue Internationale des Sociétés Secrètes, 1er janvier 1914, t. VII, p. 66.

Aux Archives Nationales, nous avons encore dépouillé les papiers des émigrés et des condamnés (Série T. Séquestre). Nous avons trouvé et mis en œuvre quelques intéressants documents sur les familles de Courtarvel (425[1-2]), Croÿ d'Havré (1676, 1677, 317[1-3], 189), Delaville (1616, 1112[6]), de Chabrillan (496), de Chambonas (704, 708, 1358, 1685, etc.), de Choiseul-Meuse (1685, 1115 [ter]), de Clermont-Tonnerre (593[2]), Van Robais (278[1]), de Coupigny (1037[-8], 683[1-3], 1614), et surtout sur le frère de Pellan (T. 794).

Nous avons eu la bonne fortune de découvrir le journal de cet officier, qui ne se départit jamais de sa fidélité au roi et émigra ; sont relatées, dans cet écrit, les dates de son affiliation à la franc-maçonnerie (6 janvier 1776) et des événements dramatiques auxquels il fut mêlé, au début de la Révolution, alors qu'en qualité de lieutenant-colonel, il commandait, à Laon, le régiment de Reine-Dragons (22 juin-16 juillet 1791).

Malheureusement, de nombreux feuillets ont été arrachés de ce manuscrit.

2° Archives Historiques du Ministère de la Guerre

Nous avons consulté les cartons des régiments de Royal-Roussillon-Cavalerie, Orléans-Dragons, Royal-Champagne, Vivarais, Flandre, Saintonge et Penthièvre-Dragons. Les notes d'inspection nous ont édifié sur la manière de servir des officiers francs-maçons ; de plus, nous avons pu contrôler les garnisons successives des différents régiments, ce qui nous a permis d'établir, en toute certitude, l'existence des ateliers militaires dans telle ou telle ville de notre province.

Sur la tenue de chaque troupe, sur son uniforme, sur le degré d'instruction des cadres et des hommes, nous avons recueilli, dans ces cartons, d'intéressants renseignements.

3° Archives Administratives du Ministère de la Guerre

« *La Chronologie des Maréchaux de France, Lieutenants généraux et Maréchaux de camp* », de l'ancienne monarchie, nous a renseigné sur les états de services des ff∴ duc d'Havré, de Moreton de Chabrillan, du marquis de Louvois, du comte de Choiseul-Meuse, du vicomte de Clermont-Tonnerre, etc... Nous avons également trouvé ceux d'autres officiers, moins élevés en grade, ainsi que de curieux détails sur les « grâces qu'ils sollicitaient du roi », sur leur caractère et leur situation de fortune.

4° Archives du Ministère des Affaires Etrangères

Le pape Clément XII lança l'anathème contre les francs-maçons par la bulle « In eminenti », du 28 avril 1738. Non content de commenter ce texte, nous en avons discuté l'authenticité ; nous avons recherché si ce document avait été enregistré à Rome et Mgr Ugolini, sous-archiviste du Vatican, a bien voulu nous édifier sur ce point (lettre du 9 février 1914). N'ayant pas trouvé traces du refus d'enregistrement

de cette bulle, soit par le Parlement de Paris, soit par le Conseil Provincial d'Artois, nous avons parcouru la correspondance diplomatique échangée dans les mois qui suivirent mai 1738 et nous avons découvert deux lettres inédites ayant trait aux condamnations pontificales, l'une signée d'Amelot, l'autre du duc de Saint-Aignan, notre ambassadeur à Rome (1).

5° Archives Départementales du Pas-de-Calais

Les documents ayant trait à la franc-maçonnerie, assez rares d'ailleurs, font partie soit de la série E (Corporations), soit du fonds V. Barbier, soit de la Bibliothèque départementale.

a) *Série E (Corporations)*. — La copie de la bulle de 1745, attribuée à Charles-Edouard, y figure ; c'est un parchemin, décoré d'une fine gravure sur cuivre et tracé d'une écriture du XVIII[e] siècle ; il est orné de deux sceaux brisés.

b) *La collection V. Barbier*, récemment acquise par le département et dont l'inventaire est en cours d'impression, est à consulter par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire locale. Ses manuscrits notamment renferment quantité d'autographes précieux de personnages du pays, parmi lesquels ceux de Buissart et de Poultier. Avec le procès-verbal de l'installation de la L∴ de *Sophie Magdeleine, reine de Suède*, fondée à l'Orient d'Arras, le 10 juin 1783, nous avons une lettre intéressante du comte Charles de Scheffer, ancien Grand Maître des loges de Suède, ainsi que les patentes de cet atelier et différents discours prononcés à son inauguration. Dans ce fonds, nous avons encore rencontré la copie manuscrite du règlement du *Souv∴ Chap∴ d'Arras* à l'O∴ de la vallée de Paris, chapitre d'Isis, qui diffère de celui qui fut publié en 1807. Enfin, les cartons 472, 474 et 477 nous ont procuré une partie de l'illustration de cet ouvrage.

c) *Bibliothèque départementale.* — Les tableaux de la *Constance* à l'O∴ d'Arras des années 1805, 1808, 1826, nous ont fourni la composition de cet atelier à ces différentes époques.

Des poésies maçonniques, signées du f∴ Burgand pour une fête de la L∴ de l'*Amitié* à l'O∴ de Boulogne-sur-Mer, du f∴ Hédouin, orateur de la L∴ de *Saint-Frédérick*, de cette même ville, et du f∴ Pigault-Montbaillacq, vén∴ de *Saint-Louis de Calais*, y sont conservées, avec quelques tableaux de loges du XIX[e] siècle. Nous avons reproduit le beau portrait du f∴ Cuvelier de Trie, qui figure dans l'album départemental.

d) *La série C (Intendance)* nous a permis d'établir les garnisons des régiments ou bataillons des milices provinciales et de mentionner les états de services de ses officiers.

e) *Les documents maçonniques* proprement dits ne suffisant pas à nous faire connaître, avant 1789, le rôle civil et l'action sociale des principaux maçons, nous avons consulté : sur l'affaire des Jésuites, les Archives du Conseil d'Artois (série B, 416 à 592), ainsi que diffé-

(1) Cor. dipl. Rome, T. 769, folios 173 et 255.

rentes correspondances, dont une lettre autographe du duc de Choiseul, du 31 août 1762 ; sur les corps échevinaux, la série C (Etats d'Artois, Municipalités) ; sur le rôle joué par le f∴ Du Quesnoy à l'Assemblée des Notables, dans la même série, la correspondance des députés des Etats d'Artois à la Cour ; enfin, de nombreux renseignements inédits concernant la vie intime des sociétés populaires, les arrestations, les détentions et les mises en jugement des frères nous ont été fournis par les documents de la série L (Comités de surveillance, sociétés populaires, émigrés et suspects).

6° **Archives Municipales d'Hesdin**

Les *Livres d'architecture* de la L∴ de la *Fidélité* forment la base de notre documentation ; ils nous renseignent, au jour la journée, sur les événements, même les plus futiles, de la vie maçonnique d'un atelier. Nous ne pouvions trouver guide plus sûr, plus complet, ni plus sincère.

Le Souv∴ Chap∴ d'Hesdin possédait également ses registres ; nous les avons consultés avec fruit, bien qu'ils présentassent un bien moindre intérêt. Les pièces que nous avons retenues sont de trois sortes : rituels et tableaux, comptes et inventaires de la loge, enfin planches à tracer formant la correspondance de l'atelier.

a) *Rituels et tableaux.* — Les catéchismes des différents grades nous ont permis de rétablir, avec précision, les épreuves en usage à l'atelier ; ce sont de petits opuscules manuscrits, format in-12, sans date et d'une écriture du XVIII[e] siècle ; nous en pouvons placer la rédaction entre 1774 et 1789.

Les tableaux de la loge et ceux de sa correspondance nous ont fourni de précieuses indications, tant sur le nombre que sur le recrutement des frères dans les différentes classes sociales.

b) D'après les *comptes*, nous avons pu préciser les ressources et l'état de la loge, le coût des députations vers Arras, Aire, Abbeville, etc...

Enfin, deux inventaires des objets appartenant aux frères et dressés, l'un le 9 août 1805, l'autre le 15 octobre 1807, nous ont indiqué par le menu quelle était la composition du mobilier d'une loge; certains détails typiques, la mention de sabres appartenant au 72[e] régiment de ligne, par exemple, nous ont montré, une fois de plus, quelles relations cordiales existaient entre les maçons de la bourgeoisie Hesdinoise et de l'armée.

Malheureusement, il n'existe pas d'inventaire du XVIII[e] siècle.

c) Parmi les nombreuses *planches à tracer* que nous avons citées, au cours de cette étude, celles qui nous ont surtout retenu sont la lettre adressée le 30 juillet 1775 au f∴ Carbonnel de Canisy, pour protester contre le vol des tentures ; celle du f∴ Delville, officier du G∴ O∴ sollicitant l'avis de la *Fidélité*, au sujet de la demande de

constitution de la *Constance* d'Arras (17 janvier 1785) ; enfin la correspondance relative à l'installation de la *Parfaite Union* du Royal-Roussillon, de l'*Amitié à l'Epreuve* de l'Orléans-Dragons, de la loge des *Cœurs Choisis*, à l'O∴ de Doullens, etc...

7° Archives Municipales d'Aire

En 1791, plusieurs membres de la *Réunion*, après la fermeture de leur temple, se firent inscrire à la Société des *Amis de la Constitution ;* parmi les documents que nous avons consultés à ce sujet, citons le discours prononcé, le 9 juillet de cette même année, par Lazare Carnot, président de cette société.

8° Archives Municipales de Saint-Omer

Une loge établie dans cette ville, en 1822, suivait le rite de Misraïm, qu'avaient créé les frères Bédarrides et qui ne comptait pas moins de quatre-vingt-dix grades. Elle fut vite en but aux vexations des autorités administratives, et le préfet du Pas-de-Calais fit opérer des perquisitions dans le local qu'elle occupait.

Elle rédigea et fit déposer, le 29 octobre 1822, des règlements qui sont ceux d'une société de maçons désireux de cacher son existence ; nous en avons donné des extraits, pour faire ressortir les différences existant entre la maçonnerie du XIX^e^ et celle du XVIII^e^.

9° Archives Municipales d'Arras

Nous avons consulté la série AA (116 et suiv.), sur la correspondance échangée entre le f∴ Du Quesnoy et le f∴ Grimbert, pendant que le premier siégeait à l'Assemblée des Notables (1787).

10° Archives privées

a) *Archives du Grand Orient.* — Il est regrettable que les francs-maçons n'aient pas davantage le culte de leur passé ; la plupart de nos loges de province n'ont pas d'archives ; elles ont laissé disperser les documents les plus utiles pour reconstituer leur histoire.

Au G∴ O∴, nul classement méthodique n'a encore été entrepris; un récent incendie a détruit des documents que l'on dit sans valeur. Est-ce bien vrai ? Cet accident ne dénote-t-il pas une regrettable insouciance ?

Dans cette mine si riche, nous avons pu largement puiser. Citons notamment : les Lettres de Constitution, délivrées, le 17 octobre 1750, sur la demande d'Etienne Morin, à la *Grand et Mère Loge de Saint-Jean de Jérusalem*, sous le titre distinctif de *Parfaite Harmonie* à l'O∴ d'Abbeville.

Cette pièce établit que le célèbre rédacteur de la patente de 1761, base du rite écossais, ancien, accepté, ne se paraît pas d'un titre imaginaire, lorsqu'il se qualifiait « Respectable Maître de la *Parfaite Harmonie* ». Elle soulève bien des questions, dont, en premier lieu, celle de son authenticité.

La planche à tracer du 12 décembre 1784 contient la demande de Constitutions de la *Constance* d'Arras; elle est enregistrée au G.·. O.·. le 10 janvier de l'année suivante; une lettre du 24 mars 1785 nous apprend que le f.·. Henry, prêtre dignitaire de l'église de Saint-Eloy, à Dunkerque, a brûlé, avant de mourir, les Constitutions du Chapitre d'*Amitié* et *Fraternité*, dont il était le Très Sage ; ses collègues s'adressent peu après au G.·. O.·. de Bouillon, qu'a fondé le duc de ce nom et lui demandent de régulariser leurs travaux ; enfin, celle du 28 mai 1788 nous documente sur les relations existant, à l'époque, entre les loges de l'Artois et celles du Boulonnais.

Les querelles intestines, les rivalités de personnes ont leur écho dans la correspondance échangée entre nos ateliers et leur centre d'administration; nous avons eu entre les mains toutes ces pièces et pu nous faire une opinion sur la valeur morale de leurs signataires; c'est ainsi que nous avons suivi les dissentiments qui mettaient aux prises la *Fidélité* d'Hesdin et la *Parfaite Union* du Royal-Roussillon, la *Constance* et l'*Amitié* de Boulogne-sur-Mer, la *Réunion* et les *Vrais Amis* d'Aire, *Sophie Magdeleine* et les *Amis Réunis* d'Arras, etc...

b) *Archives de la L.·. de la Concorde à l'O.·. de Mons.* — La correspondance des frères entre eux, ou avec les profanes, était une source de documentation que nous ne pouvions ignorer. En particulier, une planche à tracer du f.·. Delecourt, vén.·. de la *Constance*, en date du 20 juin 1806, nous renseigne sur l'habitude qu'ont les maçons de se faire part des événements heureux ou non qui peuvent survenir dans leur existence.

c) *Autres archives privées.* — Quelques feuillets des livres d'architecture de la L.·. de la *Réunion*, à l'O.·. d'Aire, subsistaient encore, qui furent détruits en 1895. Cette perte eut causé une regrettable lacune dans cette étude si, avant cet autodafé, M. Guillemin n'avait pris quelques notes sur ces documents. Il a bien voulu nous communiquer son travail. Nous fûmes ainsi renseigné sur la situation morale et financière de cet atelier.

A la bibliothèque de M. C. Vén.·. de la L.·. de Ch., nous devons le discours du f.·. marquis de Digoine, affilié à la *Fidélité*, en 1784; à celle de M. Arthur de Rosny, le manuscrit du discours prononcé à Boulogne-sur-Mer, en avril de la même année, par Miss Collebrooke l'aînée, grande maîtresse de la L.·. d'adoption de la *Parfaite Union* du régiment de la Marck; à celle de M. Georges Sens, l'*Armorial d'Artois*, dictionnaire manuscrit inédit, en 11 volumes petit in-4°, par le prince de Béthune. Nous avons puisé dans cet ouvrage d'utiles renseignements sur les membres francs-maçons des plus nobles familles de l'Artois.

B. SOURCES IMPRIMÉES

Les ouvrages consultés, au cours de cette étude, peuvent être divisés en cinq catégories. Aux premiers nous devons d'avoir pu apprécier le rôle joué, au XVIII[e] siècle, par la franc-maçonnerie. Certains ont trait à la vie des loges artésiennes : ce sont les morceaux d'architecture, les procès-verbaux d'installation de loges, les poèmes, les discours et les rituels imprimés. Les pamphlets et les journaux forment une seconde série ; nous avons groupé, sous une troisième rubrique, les études qui nous permirent de comparer l'organisation maçonnique en Artois et dans les autres provinces du royaume ; une autre catégorie est formée par les ouvrages anglais dont nous avons eu communication, soit au British Museum, soit au Record Office, à Londres, et grâce auxquels nous avons pu identifier la personnalité de certains signataires de la prétendue bulle de 1745 et suivre Charles Edouard dans les séjours qu'il fit, avant Culloden, dans différentes villes du nord de la France. Enfin, nous avons appris à mieux connaître l'histoire de l'Artois, en rapprochant les documents émanant de nos archives de ceux qui ont été publiés.

Etudes sur la Franc-Maçonnerie au XVIII[e] siècle

a) *Ouvrages de Contemporains.* — Nous avons lu avec profit l'*Histoire des obligations et statuts de la très vénérable confraternité des francs-maçons*, du f∴ de la Tierce (1742), qui nous a permis de signaler les différences existant entre la traduction du texte anglais, que donne cet auteur, et celle de Daruty (1) ; l'année précédente, les *Statuts et réglemens des Free-Massons*, avaient été publiés à Londres (1741) (2) ; pour comparer les pratiques, alors en usage, tant en France qu'à l'étranger, avec les cérémonies initiatiques de la maçonnerie artésienne, nous avons parcouru, en outre, *Les Francs-Maçons dans la République* (1746) (3), *L'ordre des Francs-Maçons trahis et le secret des Mopses révélé* (1748) (4), *L'Ecole des Francs-Maçons* (1768) (5) ; Enoch, le *Vrai Franc-Maçon* (1773) (6). Nous avons connu la destinée de la secte

(1) De La Tierce, HISTOIRE, OBLIGATIONS ET STATUTS DE LA TRÈS VÉNÉRABLE CONFRATERNITÉ DES FRANCS-MAÇONS, TIRÉS DE LEURS ARCHIVES ET CONFORMES AUX TRADITIONS LES PLUS ANCIENNES, à Francfort-sur-le-Mein, chez François Varrentrapp, M.D.CC.XXXXII, 1 vol. in-12 283 p.

(2) STATUTS ET RÈGLEMENS DES FREE-MASSONS, in-8° 40 p., s. 1 ; 1741.

(3) LES FRANCS-MAÇONS DANS LA RÉPUBLIQUE OU RÉFLEXIONS APOLOGIQUES SUR LES PERSÉCUTIONS DES FRANCS-MAÇONS, par un membre de l'Ordre, Francfort (1746).

(4) L'ORDRE DES FRANCS-MAÇONS TRAHIS ET LE SECRET DES MOPSES RÉVÉLÉ, Amsterdam (1745-1748).

(5) L'ECOLE DES FRANCS-MAÇONS, Jérusalem (1768).

(6) LE VRAI FRANC-MAÇON, QUI DONNE L'ORIGINE ET LE BUT DE LA FRANC-MAÇONNERIE ; SES CÉRÉMONIES, OUVRAGES ET USAGES, par f∴ Enoch, de la Loge des VRAIS MAÇONS, Liège, 1773.

par les récits des contemporains : *Histoire de la Franc-Maçonnerie* (1779) (1), *Apologie pour l'ordre des Francs-Maçons* (1785) (2), par *Les Etrennes au pape* (1752) (3), la *Lettre d'un Franc-Maçon de la loge de Saint-Louis de Nimègue* (1752) (4), la *Lettre à M. Beurrier, prêtre missionnaire de la congrégation des Eudistes* (1770) (5), la *Lettre d'un docteur en théologie de l'Université de Louvain* (1775) (6), *Les jésuites chassés de la franc-maçonnerie* (1788) (7) et par le travail de l'abbé Barruel, *Mémoire pour servir à l'histoire du jacobisme* (1797) (8) ; les journaux et les almanachs maçonniques du XVIII[e] siècle nous ont également fourni une partie de notre documentation ; citons parmi les premiers, l'*Esprit des gazettes* (1786-1787), le *Bulletin de Paris* (1786), le *Journal Politique de Bruxelles* (1786), etc...

La fondation du G∴ O∴ de France ayant eu une influence considérable sur les destinées des loges artésiennes, dont elle amena l'unification, nous avons voulu l'étudier sur des données précises.

Avant de nous faire une opinion sur cette délicate question, nous nous sommes reporté aux pièces originales. Nous avons consulté dans les *Etats du G∴ O∴* (tome I, première partie), la circulaire du 26 juin 1773 (9), notamment : 1° extraits des procès-verbaux des assemblées tenues à partir du 5 mars jusqu'au 26 juin ; 2° tableau des députés ayant pris part aux opérations de la Grande Loge nationale ; 3° tableau des officiers du Grand Orient ; nous avons lu également la circulaire du 26 février 1776, qui contient l'ensemble des griefs articulés contre la Grande Loge, les *Statuts de l'Ordre Royal de la Franche-Maçonnerie en France*, divisés en 4 Chapitres, formant une petite brochure in-4° de 35 pages ; le procès-verbal de l'installation du T∴ S∴ T∴ R∴ et T∴ C∴ F∴ Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de Chartres, prince

---

(1) HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, in-18°, à Londres (1779).

(2) APOLOGIE POUR L'ORDRE DES FRANCS-MAÇONS, par M. N., membre de l'Ordre. La Haye (1785).

(3) ETRENNES AU PAPE OU LES FRANCS-MAÇONS VENGÉS. Réponse à la bulle d'excommunication, lancée par le pape Benoît XIV, l'an 1751, attribuée au chevalier de Lussy ; La Haye (1752).

(4) LETTRE D'UN FRANC-MAÇON DE LA LOGE DE SAINT-LOUIS DE NIMÈGUE au vénérable, pieux et savant E. Haverkamp, ministre du Saint-Evangile dans la même ville, sur une partie de l'application du sermon dans lequel il attaque les Francs-Maçons (1752).

(5) LETTRE A M. BEURRIER, PRÊTRE MISSIONNAIRE DE LA CONGRÉGATION DES EUDISTES, sur le sermon qu'il a prêché contre la Société des Francs-Maçons, dans l'église de la Trinité, à Falaise, le samedi 1[er] décembre 1770, par un franc-maçon, à Falaise, broch. 8 p., 1770.

(6) LETTRE D'UN DOCTEUR EN THÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN A UN ÉTUDIANT EN DROIT DE LA MÊME UNIVERSITÉ, TOUCHANT LA FRANC-MAÇONNERIE, par Deckers, Louvain 1775, et réplique de Bols d'Arendonck.

(7) Nicolas de Bonneville, LES JÉSUITES CHASSÉS DE LA MAÇONNERIE ET LEUR POIGNARD BRISÉ PAR LES MAÇONS et LES JÉSUITES RETROUVÉS DANS LES TÉNÈBRES, 3 vol. in-18, Londres (1788) ; ne pas confondre Nicolas de Bonneville, illuminé de Weishaupt, né en 1760, avec le chevalier de Bonneville, né en 1722 et fondateur du CHAPITRE DE CLERMONT.

(8) MÉMOIRE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU JACOBINISME, par l'abbé Barruel, 4 vol. in-18°, à Londres, de l'Imprimerie Française, 1797.

(9) 7 pages in-4° et annexes p. 9 et 32.

du sang, en qualité de Grand Maître de l'Ordre royal de la Franche-Maçonnerie en France (1); enfin les circulaires du G.·. O.·. du 24 juin 1774 au 3 juillet 1777, avec les notices précédant les tableaux des loges, pour les années 1785 et suivantes. Mais nous ne pouvions omettre les règlements de la *Grande Loge* de 1756 et de 1762 (traduction hollandaise, 1762), les décrets des 9 mars et 27 novembre 1780, émanant du *Souv.·. Conseil des Excellens*, rallié depuis 1772 à la Grande Loge de France et les différents tableaux des ateliers placés sous l'obédience de cette puissance maçonnique.

Les règlements des loges sont les sources essentielles à consulter par qui veut étudier la vie maçonnique d'un atelier. Nous possédons les statuts de la L.·. de l'*Amitié* d'Arras, pour 1785, de la L.·. de la *Fidélité* d'Hesdin, pour 1805, refonte d'une édition manuscrite antérieure (à Lille, de l'Imprimerie H. Lemmens, rue Neuve, une brochure in-18, 36 pages).

Les rituels nous renseignent sur les initiations aux différents grades; nous avons comparé ceux de l'*apprenti*, du *compagnon*, du *maître* et du *Rose-Croix*, qui, au XVIII^e^ siècle, servaient à l'instruction des frères de la *Fidélité*, avec le *Tuileur Général de la Franc-Maçonnerie*, rédigé par Ragon et qui est considéré comme le modèle du genre. Dans les procès-verbaux imprimés d'installation de loges, nous avons puisé d'utiles indications sur les usages maçonniques; signalons ceux de la L.·. de *Sophie Magdeleine, reine de Suède*, d'Arras, du 10 juin 1783 (Arch. départ. du P.-de-C.), de la L.·. des *Cœurs Choisis*, de Doullens, du 11 février 1785 (Arch. mun. d'Hesdin), de la L.·. de *Saint-Frédérick* des *Amis Choisis*, de Boulogne-sur-Mer, du 27 janvier 1789 (Arch. du G.·. O.·.); celui, enfin, de la loge de l'*Espérance*, d'Arras (4 juin 1835), inauguré par les soins du T.·. I.·. et R.·. F.·. C. Jubé, maréchal de camp en retraite, qui nous fournit quelques termes de comparaison (Arch. dép. du P.-de-C.).

Les discours que nous publions sont extraits des livres d'architecture des loges de la *Fidélité* d'Hesdin, de l'*Amitié de Sophie Magdeleine* d'Arras, de l'*Aurore de la liberté* de Béthune, de la *Réunion* d'Aire, de *Saint-Frédérick* et de l'*Amitié* de Boulogne-sur-Mer; nous y avons puisé d'intéressants détails sur l'esprit maçonnique de ces ateliers.

Les poèmes et les chansons bachiques proviennent, pour la plupart, soit de ces différents registres, de procès-verbaux, dans lesquels ils ont été insérés, soit de pièces détachées, soit d'une brochure rarissime intitulée : *Essais d'Architecture Mac.·.que*, par le f.·. Valentin Roty, membre de la R.·. L.·. de la *Constance* (2).

b) *Ouvrages postérieurs du XVIII^e^ siècle.* — 1° Nous nous sommes souvent reporté aux histoires générales de la franc-maçonnerie, notam-

(1) Une brochure, in-4°, 23 p.

(2) A Arras, de l'imprimerie du F.·. Leclercq, libraire et relieur, 5807 ; une broch. in-12, 23 pages.

ment à Thory, *Histoire de la fondation du G∴ O∴ de France* (Paris 1805); cet auteur, dont l'érudition est grande, aurait collaboré avec le f∴ Delecourt, vén∴ de la *Constance* d'Arras, pour établir la fameuse charte attribuée à Charles Edouard; nous avons également consulté : Caignard de Mailly, *Recherches sur l'origine, l'essence, le but des diverses maçonniques* (1); les deux ouvrages de Bazot : *Morale de la franc-maçonnerie* et *Manuel du franc-maçon* (2); Grégoire, *Histoire des Sectes* (3); Bésuchet, *Précis historique de la franc-maçonnerie* (1829) (4); F. T. B. Clavel, *Historique pittoresque de la franc-maçonnerie et des Sociétés secrètes anciennes et modernes* (Paris 1844); Findel, *Histoire de la franc-maçonnerie, depuis son origine à nos jours* (1866) (5).

Dans ses *Recherches sur le Rite écossais, ancien et accepté* (6), Daruty donne d'utiles renseignements sur les débuts de la franc-maçonnerie et sur son évolution; son impartialité est soumise à rude épreuve, lorsqu'il défend les hauts grades ou qu'il apprécie les différends survenus entre la *Grande Loge* et le *Grand Orient de France.*

Parmi la multitude d'ouvrages contemporains publiés sur la secte, nous avons surtout retenu :

Deschamp et Cl. Janet, *Les Sociétés secrètes et la Révolution* (Paris, 1883); François Bournand, *Histoire de la franc-maçonnerie, des origines à la fin de la Révolution française* (1905) (7); Gustave Bord, la *Franc-Maçonnerie en France, des origines à* 1815 (8).

Cet auteur met en œuvre des documents fort intéressants, bien qu'incomplets; rien d'étonnant, du reste, car nul ne peut prétendre avoir dit le dernier mot, en aucune matière.

Nous avons reproduit quelques pièces citées par M. Bord dans ses ouvrages et fait état de renseignements qu'il nous a obligeamment communiqués.

Souvent, nous nous séparons de cet auteur : l'idée d'égalité, telle que la comprenaient les maçons du XVIII[e] siècle, n'était pas éminemment subversive; les livres d'architecture de nos loges artésiennes le démontrent à chaque page. Il est encore moins vrai de prétendre qu'elle ait eu une influence décisive sur les destinées de la Révolution. L'Ecossisme, avec ses multiples degrés, s'adressait à l'instinct d'inégalité et il finit par triompher, même au Grand Orient, sous l'administration du duc de Montmorency-Luxembourg, qui fit adopter une échelle de hauts grades.

---

(1) Annales Maçonniques, Paris, 5808.
(2) Paris, 1811, in-18°, et Paris, Boiste fils, 1828.
(3) Grégoire, Histoire des Sectes religieuses, 2[e] édit. 1828.
(4) Paris, Rapilly, 1829.
(5) Traduit de l'allemand par E. Tandel.
(6) Daruty, Recherches sur le Rite Ecossais, ancien et accepté, précédées d'une Histoire de l'Origine et de l'Introduction de la Franc-Maçonnerie en Angleterre, en Ecosse et en France, Paris, 1879.
(7) Paris, Daragon, 1905, in-16.
(8) T. I., Paris, Nouv. Lib. Nationale, 1908.

Citons enfin l'excellent ouvrage de M. Paul Duchaine, sur la *Franc-Maçonnerie belge au XVIII^e siècle* (1) travail d'une lecture facile, d'une information abondante et sûre. Nous devons à cet aimable confrère du barreau de Bruxelles, la planche si originale de « l'initiation d'un maître au XVIII^e siècle ».

2° Nous n'avons pas négligé les journaux et pamphlets contemporains de nature à nous édifier sur les principales critiques adressées à la secte ; nous avons lu parmi les premiers, la *Chaîne d'Union* (Paris 1872), *Ars quatuor coronatorum* (Londres 1891-1908), ainsi que différents articles publiés dans l'*Acacia*, la *Revue Internationale des Sociétés secrètes*, etc., et parmi les pamphlets : Bertrand, *La franc-maçonnerie secte juive* (1902) (2) ; Louis Dasté, *La franc-maçonnerie et la Terreur* (1904) (3) ; Copin-Albancelli, *La conjuration juive contre le monde chrétien* (1909) (4), etc...

Il ne suffisait pas de décrire le mouvement maçonnique en Artois : une étude de ce genre n'a d'intérêt qu'autant que, sortant du cadre étroit de la province, l'on étend au dehors le cercle des investigations. Nous avons donné tous nos soins à cet examen comparatif ; les principales sources auxquelles nous avons puisé sont : Charles Bernadin, *Notes pour servir à l'Histoire de la franc-maçonnerie à Nancy, jusqu'en* 1805 (5) ; E. V. (Vacheron), *Ephémérides des loges maçonniques de Lyon* (Lyon 1875) ; J. Gros, *Les loges maçonniques de Toulouse*, de 1740 à 1815 (6) ; F.·. A.·. D.·. T.·., *Essai historique sur les francs-maçons à Caen* (1860) ; Jules Pellisson, *Les loges maçonniques de l'Angoumois* (7) ; Théodore Lefèvre, *Réminiscences maçonniques d'histoire générale et de Basse-Bretagne* (8) ; X***, *Eglise et franc-maçonnerie à Montbéliard* (9) ; E. de Loucelles, *Histoire générale de la franc-maçonnerie en Normandie* ; Charpentier, *La loge maçonnique de Montreuil-sur-Mer*, 1761-1809 (10) ; A. Mazon, *Quelques notes historiques sur la franc-maçonnerie dans l'Ardèche avant et après la Révolution*, du D^r Francus (11) ; enfin et surtout, François Vermale, *La franc-maçonnerie savoisienne à l'époque révolutionnaire* (1912) (12).

---

(1) La Franc-Maçonnerie Belge au XVIII^e siècle, par Paul Duchaine, avocat près la Cour d'appel de Bruxelles, avec préface par le comte Goblet d'Alviella, ouvrage couronné par le Grand-Orient de Belgique. Bruxelles, Pierre Van Piéteren, éditeur, 1911, in-8°.

(2) Paris, Bloud, édit. 1903, in-16.

(3) Paris, Secrétariat de la Ligue Patriotique des Françaises, 1904, in-12.

(4) Paris, La Renaissance Française, 1909, in-16..

(5) 2 vol. in-4°, Nancy 1910.

(6) La Révolution Française, 15 février - 15 avril 1901.

(7) Broch. in-8°, La Rochelle 1894, Bibl. Nationale, K. 3. 4163.

(8) Broch. in-18°, Morlaix, 1899. Bibl. Nat., in-8° H. 6. 373.

(9) Broch. in-16, 1910, Bibl. Nat. 8° H. pièce 1039.

(10) Paris 1894, plaq. 12 p. in-8°.

(11) Broch. in-16, Privas 1896, Bibl. Nat. 4. K"2320.

(12) François Vermale, La Franc-Maçonnerie Savoisienne a l'époque révolutionnaire, d'après les registres secrets, préface de M. Albert Mathiez, Paris, Leroux éditeur, 1912, in-8°.

L'indication de ces ouvrages nous était fournie, soit par les bibliographies d'Albert Lantoine (1), de Paul Fesch, J. Denais et René Lay (2), soit par nos recherches personnelles.

Pour fixer les époques des différents séjours, qu'avant Culloden Charles-Edouard fit en Artois, nous avons consulté, au British Museum et au Record Office, à Londres, un certain nombre d'ouvrages anglais et en particulier : John Heneage Jesse, *Memoirs of the Pretenders* (London, 1858) (3); Ewald, *The Young Pretender* (Stuart Papers); Hohn Home, esq. *The History of The Rebellion in the year* 1745 (London, 1802) (4); Andrew Lang, *Prince Charles Edward Stuart* (London, 1903) (5); *An authentic account of the conduct of the Young Chevalier* (London, 1749) (6); W. Drummond Norie, *The Life and adventures of Prince Charles Edward Stuart* (London) (7); *A letter from H... G...* Esq. (London, 1750) (8).

Enfin, pour identifier la personnalité du comte de Pembrocke, celle de lord Berkley, signataire de la bulle de 1745 et de plusieurs compagnons du Prétendant, nous nous sommes référé à *The Complete Peerage of England, Scotland, Ireland, by Gec* (London, 1912) (9), et à *The Encyclopædia Britannia* (T. XXI).

Les Francs-Maçons dans la vie artésienne

Ces documents réunis, restait à étudier le rôle joué par les loges artésiennes dans la vie municipale ou provinciale, soit sous l'ancien régime, soit pendant la Révolution; les frères s'étaient-ils mêlés aux querelles locales? Avaient-ils fait partie des Assemblées échevinales? Et là, quelle avait été leur attitude ?

Pour répondre utilement à cette question, il était nécessaire d'évoquer l'histoire de l'Artois au XVIII[e] siècle. Nous avons consulté, sur cet objet, les pièces originales conservées aux archives du Pas-de-Calais (séries B, C, E, L), et ce n'est qu'exceptionnellement que nous nous sommes reporté à certains ouvrages, dont : *Hesdinfort*, par Jules Lion (1882) (10), et *Arras sous la Révolution*, par E. Lecesne (1882) (11).

Une ville, dont le renom est resté célèbre dans les annales de

---

(1) Albert Lantoine, DE LA BIBLIOGRAPHIE MAÇONNIQUE, Paris, col. du « Symbolisme », 1913.

(2) Paul Fesch, J. Denais et René Lay, BIBLIOGRAPHIE DE LA FRANC-MAÇONNERIE ET DES SOCIÉTÉS SECRÈTES, Paris, 5, rue Saint-Simon (en cours de pub., fas. 1 et 2).

(3) Br. 2502, a. 3.
(4) Br. 194.
(5) Br. 2404 b. 4.
(6) Br. 10. 806. b. 13.
(7) Br. 10. 805. f. 22.
(8) Br. 10. 806. b. 20.
(9) Record Office 16. 5. B.
(10) Amiens, Typ. Delattre-Lenoel, 2 vol. in-8°.
(11) Arras, Sueur-Charruey, imprimeur, 3 vol. in-8°.

l'époque terrible qui a bouleversé la France, une ville capitale de la province, centre de notre étude, devait spécialement attirer nos recherches. Le récit complet des événements qui se déroulèrent à Arras, accompagné des noms de tous ceux qui y tinrent un rôle quelconque, ne pouvait échapper à celui qui était appelé à juger de l'influence de la franc-maçonnerie à cette époque. Aussi est-ce pas à pas que nous avons suivi Lecesne dans ses trois volumes, pleins de faits et de noms, le tout appuyé de documents authentiques et de preuves irréfutables.

Nous avons également lu avec profit J. A. Paris, *Histoire de Joseph Le Bon* (1), *La jeunesse de Robespierre* (2), par le même auteur, et enfin, abbé A. Deramecourt, *Le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution* (3).

Respectant les opinions de l'un et l'autre, nous avons simplement profité de leur vaste documentation.

Ayant à commenter les différents bulles pontificales et à expliquer la présence des ecclésiastiques dans les loges, nous nous sommes reporté aux *Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, de Flammermont (4) et au *Recueil des instructions données aux Ambassadeurs et Ministres de France*, de Gabriel Hanotaux (5). Cette question était intimement liée à celle des libertés galicanes ; en outre des ouvrages de Pithou et de l'abbé Fleury, nous avons consulté : Grégoire, *Essai sur les libertés gallicanes* (6) ; André Mater, *L'Eglise catholique, sa constitution, son administration* (7), et Albert Mathiez, *Rome et le Clergé sous la Constituante* (8).

Enfin, pour esquisser nos profils de maçons artésiens, nous avons puisé aux sources les plus variées : nous avons étudié la psychologie des Jacquemont du Donjon, dans les remarquables travaux que leur a consacrés M. Arthur Chuquet (9) ; celle d'Antoine Buissart dans sa correspondance inédite, conservée aux Archives du Pas-de-Calais (10) ; de plus, les renseignements nouveaux, puisés dans le dossier Braquehay ,qui nous a été obligeamment communiqué par M. A. Mathiez, nous ont permis de camper la silhouette si originale de Poultier d'Elmotte.

Comme on le voit, les sources de cette histoire sont aussi nombreuses que variées ; de par leur nature même, elles se trouvaient dispersées en maints endroits ; aussi savons-nous gré à tous les colla-

---

(1) Arras, Rousseau-Leroy, 2 vol. 1864.
(2) Arras, ibid. 1870.
(3) Arras, 4 vol. in-8°.
(4) Bib. Nat. L. 45 ; 30 B. bb.
(5) Tome IV.
(7) Au bureau du Censeur.
(6) A. Colin, Paris, 1906.
(8) A. Colin, Paris, 1911.
(9) Etudes d'Histoire, série III.
(10) Arch. dép. du P.-de-C. Fonds Barbier. Liasses 119 et 120.

borateurs bénévoles qui, en nous facilitant nos recherches, nous ont aidé dans notre tâche.

Notre reconnaissance va d'abord à notre maître, M. Albert Mathiez, professeur à la Faculté des Lettres, qui, avec un inlassable dévouement, a bien voulu guider nos efforts, nous faire bénéficier de sa grande expérience et de son excellente méthode de travail ; notre ami M. Colonna-Césari, consul de France, chef du Secrétariat au Ministère des Affaires Etrangères, nous a communiqué de précieux renseignements sur la correspondance diplomatique échangée à l'occasion de la bulle « In eminenti » ; sur le même objet, Mgr Ugolini, sous-archiviste du Vatican, nous a fourni d'utiles précisions ; à MM. Collilieux, agrégé de l'Université et professeur honoraire, Dubiez, ingénieur des Mines, à Mons, Bernard Wellhoff, receveur municipal, à Lille, Lemaître, publiciste et ancien conseiller général du Pas-de-Calais, nous devons la connaissance de documents maçonniques intéressants ; ce dernier nous a permis de contrôler et de compléter, par les Archives du Grand Orient, les renseignements puisés dans les collections publiques et privées ; nous sommes redevable à notre ami M. Georges Normandy, homme de lettres, de tout le curriculum vitœ de dom Broucqsault, bénédictin et membre de la loge de Fécamp, qui, originaire du diocèse de Saint-Omer, revint à plusieurs reprises dans son pays natal et visita ses frères de la *Fidélité ;* M. Gustave Bord, l'historien bien connu, a entrouvert pour nous le trésor de ses archives ; ajoutons que les recherches que nous avons faites à Londres ont pu être menées à bien, grâce à l'obligeance charmante de M. Charles Edouard Jerningham, l'excellent écrivain, et de Madame Boswell-Ried, à qui aucune question maçonnique n'est étrangère.

Nos recherches aux Archives Nationales ont été grandement facilitées par l'aimable concours de M. Schmidt, archiviste. Enfin, M. Brun, sous-archiviste au Ministère de la Guerre, a mis à notre disposition, avec une parfaite bonne grâce, les notes intéressant les officiers qui, au XVIII[e] siècle, appartenaient aux ateliers de l'Artois.

Parmi les personnes qui nous ont fait confiance, nous permettant d'utiliser les brochures contemporaines, les documents inédits, les journaux, les pamphlets et quelques correspondances de l'époque, il se trouve des partisans comme des adversaires de la franc-maçonnerie. Les uns et les autres se rendront compte, en lisant les pages qui vont suivre, que nous nous sommes efforcé de rester strictement juste et équitable ; nous avons voulu bannir la passion d'un sujet qui en comporte trop d'ordinaire. A l'instant où nous écrivons ces lignes et en toute sincérité, il nous serait impossible de dire en faveur ou aux dépens de qui nous avons pu, à notre insu, être partial.

Sans doute, nous n'avons pas fait à la franc-maçonnerie la part brillante que certains auteurs prétendent lui attribuer dans l'élaboration des journées révolutionnaires, mais nous avons reconnu son œuvre éducative, bien plus conforme aux règles qu'elle s'était don-

nées et, en cela, nous n'avons été guidé que par l'unique souci de la vérité historique.

Nous avons abordé cette délicate étude sans idée préconçue, sans parti-pris, notant les fautes et les erreurs des uns, blâmant la vanité et la présomption des autres, mais rendant hommage aux vertus civiques et aux talents, chaque fois que nous les découvrions.

Nous croyons avoir rendu justice à tous.

Arras, le 1er Mai 1914.

PREMIÈRE PARTIE

LA PÉRIODE LÉGENDAIRE

(1687-1756)

CHAPITRE I

LE COMTE DE PEMBROCKE ET L'INTRODUCTION DE LA MAÇONNERIE EN ARTOIS (1687)

Obscurité qui entoure les premières années de la loge de la *Constance*, à l'O.·. d'Arras.

Les communautés de maçons de Saint-Omer, de Saint-Pol et d'Arras. Leurs statuts et leur destinée. — Impossibilité de rattacher les premières loges aux dernières corporations.

Les Jacobites et la loge de la *Parfaite Egalité*, à l'O.·. du régiment de Walsh-Irlandois (1688).

Si vous remontez, à Arras, la rue de la Madeleine, vous dirigeant vers les places hispano-flamandes (1), que domine le lion porte-étendard (2), symbole de nos libertés et de nos franchises, vous rencontrez, sur votre gauche, une suite de bâtiments qui dépendent de l'abbaye de Saint-Vaast (3).

Or, dans cette même rue, vis-à-vis l'antique monastère, une autre association s'est formée, à une date inconnue du XVIII[e] siècle ; elle est entourée d'un certain mystère et ses adeptes portent le nom

(1) La Petite-Place et la Grand'Place, reliées entre elles par la rue de la Taillerie, forment un ensemble sans égal de 155 maisons hispano-flamandes, avec leurs pignons droits, découpés en escaliers, leurs façades ornées de sculptures et d'enseignes, leurs galeries supportées par des colonnes de grès ; l'administration municipale oblige, en vertu d'un usage local, à respecter, dans les reconstructions, le caractère et les détails d'ornementation des façades de ces places.

(2) La construction du Beffroi qu'il surmonte commença en 1463 ; les travaux ne furent achevés qu'en 1554.

(3) L'abbaye de Saint-Vaast fut fondée en 687 par saint Aubert ; c'était l'antique couvent du « Nobiliacum » ; détruit au IX[e] siècle par les Normands et trois fois incendié, le monastère de Saint-Vaast ne prit qu'au XI[e] siècle la forme qu'il conserva, sauf quelques modifications, jusqu'au XVIII[e] siècle ; à cette époque, l'abbaye fut réédifiée.

de francs-maçons (1) ; mais elle ne s'érige point en rivale des hôtes du couvent et ne nourrit contre eux aucune hostilité : c'est la loge de la *Constance*.

Ses membres, dans leurs réunions, portent l'habit bourgeois, de couleur demi-deuil, qu'à leur tour les aristocrates adopteront, dans quelques années, pour afficher la tristesse de leur âme. Mais ils rehaussent la simplicité de cette mise quasi-monacale par un tablier de soie blanche, des cordons de moire écarlate ou bleue et des bijoux en verroterie.

Interrogez les frères qui composent cette loge, ils vous diront, non sans fierté, que l'année 1687 vit sa fondation. Vous pourrez toutefois ne point les en croire : les membres d'un atelier aiment toujours lui faire reconnaître une origine aussi lointaine que possible ; il y a là, pour eux, une question d'amour-propre : la loge la plus ancienne bénéficie des droits de préséance ; ses dignitaires ont le pas sur leurs collègues ; de plus, cette priorité lui vaut des avantages pécuniaires : elle est choisie pour installer les nouveaux ateliers, qui lui versent une contribution ; mère-loge, ses filiales lui accordent des dons gratuits et même, dans certains cas, des cotisations annuelles (2). L'intérêt des frères les sollicite donc dans le même sens.

La *Constance* prétend être la plus ancienne loge de France. La légende veut que le T∴ IL∴ F∴ Comte de Pembrocke, grand visiteur de la M∴ G∴ L∴ de Londres, soit venu à Arras, le 15 avril 1687, pour « donner une existence légale aux maçons artésiens » (3). En vertu de ses pouvoirs, il aurait établi provisoirement leur atelier, puis obtenu la confirmation « exacte et glorieuse » de ses Constitutions, au mois d'août de la même année.

Pembrocke n'est pas un personnage imaginaire. La famille de

---

(1) Le mot FRANC-MAÇON apparaît, pour la première fois, dans des chansons du XVIII[e] siècle, mais concurremment avec LIBRE-MAÇON, FRI-MAÇON, FREE-MASSON, LÉGITIME-MAÇON. Appelés à sévir contre les membres de cette association, Hérault, en 1737, et Feydau de Marville, en 1738, les qualifient de FREY-MAÇONS, dans leurs rapports de police. La bulle d'excommunication du pape Clément XII, « In eminenti apostolûs », parle de : « Liberi Muratori, seu FRANCS-MAÇONS ».

Jusqu'à la Révolution, les initiés s'appellent, entre eux, FRANCS-MAÇONS, mais, dans les actes publics, ils ont soin de se désigner sous le nom de MAÇONS, FRÈRES, VRAIS OU LÉGITIMES-MAÇONS. Dans les écrits destinés au public, ils emploient le terme générique « FRANCHE-MAÇONNERIE », seul connu des profanes ; c'est ainsi que s'exprime, par exemple, Philippe-Egalité, dans sa lettre de démission de Grand-Maître (1793) ; si, dans le corps de cette missive, il qualifie ses anciens frères de FRANCS-MAÇONS, cela prouve seulement qu'il était resté presque étranger aux usages de l'association, dont il était le chef.

(2) Nous retrouverons, au cours de cette étude, quantité de vocables empruntés aux règlements ecclésiastiques, tels que : don gratuit, ordre, chapitre, etc.

(3) Extrait d'une planche à tracer, adressée, le 20[e] jour du 4[e] mois de l'an de la V∴ L∴ 5906, par le f∴ Delecourt, vén∴ de la L∴ LA CONSTANCE, à la T∴ R∴ L∴ de la CONCORDE, à l'O∴ de Mons ; cette pièce inédite fait partie des Archives de cette dernière loge ; nous en devons la communication à l'obligeance de M. Dubiez, ingénieur des mines, à Mons.

ce nom jouit en Grande-Bretagne d'une haute considération ; si nous en croyons une tradition venue jusqu'à nous, plusieurs de ses membres s'affilièrent à la franc-maçonnerie opérative ; en 1618, William, comte de Pembrocke, en fut même choisi comme Grand-Maître ; il aurait conservé ces fonctions jusqu'en 1630 (1).

Son descendant, Herbert-Thomas, huitième Comte du nom, est âgé de trente-et-un ans à l'époque de la prétendue fondation de la *Constance* (2). Il sera, dans un an, l'un des dignitaires en vue de la Cour et lord de l'Amirauté ; un peu plus tard, nous le voyons promu à la dignité de garde du sceau privé (lord privy seal) ; en cette qualité, il représente son pays au Congrès de Ryswick, comme premier plénipotentiaire (3).

Certes, en associant à sa fondation un tel personnage, la *Constance* tente de se donner des lettres de noblesse ; mais elle rend plus invraisemblable la venue de ce puissant seigneur à Arras, où sa présence ne fût pas passée inaperçue ; or, nous n'avons trouvé aucune trace de sa visite, dans les documents de l'époque ; les Mémoriaux de la ville gardent le silence à ce sujet, alors que les menus faits de la vie locale y sont relevés avec soin (4) ; la correspondance publique ou privée des contemporains ne nous éclaire pas davantage ; comment admettre qu'un tel événement n'ait fait l'objet d'aucun commentaire ?

Si les créateurs de cette fable surent choisir leur personnage de premier plan, sans anacronisme et sans erreur flagrante, ils se trompent cependant sur le caractère que revêt, à cette époque, la franc-maçonnerie anglaise. Elle est opérative et groupe surtout les artisans. Ce n'est que plus tard qu'elle deviendra spéculative, qu'elle se donnera une administration, des règlements, des inspecteurs, qu'elle essaimera enfin sur le continent.

Quand, vers 1744, naît et se développe l'habitude de fabriquer de faux documents, de délivrer des patentes antidatées — dont certaines prétendent remonter au XVI[e] siècle (5). — on perd de vue que, depuis plus d'un demi-siècle, la franc-maçonnerie anglaise traverse une crise redoutable ; en même temps que le peuple prend en désaffection le roi Jacques II, qui va connaître les tristesses de l'exil, les artisans s'éloignent peu à peu d'une corporation jadis florissante ; la nécessité a contraint ses derniers partisans à admettre des protecteurs, qui reçoivent le titre de maçons acceptés, d'où le choix comme Grand Maître du comte William de Pembrocke.

---

(1) Renseignements fournis par M[me] Boswell-Ried.

(2) 1656-1733.

(3) THE ENCYCLOPŒDIA BRITANNICA, T. XXI. Par la suite, Thomas Pembrocke présidera le Conseil et, à sept reprises, on lui confiera la charge de chief Justice.

(4) Arch. mun. d'Arras, série BB. REGISTRES AUX MÉMORIAUX ; nos recherches ont porté sur les années 1634 à 1715.

(5) Findel, HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, t. I, p. 63 et suiv.

A la fin du XVII[e] siècle, la crise s'accentue ; les derniers maçons pensent à défendre l'existence de leur corporation, non à fonder des filiales : quand l'art gothique commence à perdre son renom, le nombre des personnes étrangères à la profession augmente notablement; bientôt l'idée primitive n'est plus qu'un souvenir. Viennent les temps de troubles et les insurrection jacobites, ces protecteurs, qui eussent obtenu difficilement le droit de fonder des sociétés nouvelles, s'affilieront en masse à ces associations, dont le but avoué les met à l'abri des persécutions. Ils vont les transformer selon leurs vues, en attendant qu'ils les fassent servir à leurs ambitions politiques.

A Londres, il n'existe plus, à cette époque, que quatre loges professionnelles, menacées d'une prochaine disparition. La cathédrale de Saint-Paul va être achevée. A l'abbaye de Kilwining, en Ecosse, les maçons travailleurs ont cessé de se réunir. La protection, que les derniers Stuarts ont accordée à la corporation agonisante, ne lui rend pas son ancien lustre. En vain imagine-t-on de la convertir en une société de bienfaisance, dont les membres pourront appartenir à toutes les religions ; Ashmole introduit sans succès la légende du temple de Salomon et montre la grandeur de la tâche à accomplir ; rien n'y fait. Plusieurs années s'écouleront avant que ces idées obtiennent quelque faveur.

Dans ces conditions, il est puéril d'affirmer que le comte de Pembrocke — dont le nom n'est cité nulle part comme inspecteur des quatre dernières loges londoniennes — ait précisément choisi ce moment, pour quitter les bords de la Tamise et fonder, en Artois, un atelier de maçons !

Peut-on prétendre avec plus de vraisemblance qu'une corporation d'artisans de notre province ait fait appel à son concours pour se « constituer », à l'exemple des loges similaires existant à Londres ? Nous ne le pensons pas. Il nous paraît douteux que la renommée de celles-ci soit venue jusqu'à Arras où, du reste, la corporation des maçons est en complète décadence. Elle avait eu cependant, au Moyen-Age, son heure de splendeur. Elle groupait alors d'habiles ouvriers que les nécessités de leur profession obligeaient à se concerter, pour l'entreprise d'importantes constructions et pour la conservation des secrets de leur art (1).

Ses membres portaient le nom de francs ou libres-maçons, car les gens de condition servile n'y pouvaient être admis. Liés par un contrat solidaire d'hospitalité, ils voyageaient par groupes. Ils possédaient la science des nombres : seuls capables de calculer, d'une ma-

(1) Nous laissons volontairement de côté, dans cette étude des origines de la franc-maçonnerie, la discussion du point de savoir si elle remonte à Adam qui, avec Caïn et Abel, faisait partie de la première loge, dont Dieu lui-même était vénérable ou, plus modestement, à Moïse ou à Salomon ; si elle a pour précurseurs les membres des collèges d'artisans de Rome, les Manichéens ou les Templiers ; nul auteur sérieux n'a cherché à la rattacher à de telles origines.

nière parfaite, la force de résistance des arcades, des voûtes et des contreforts, le poids que peuvent supporter colonnes et chapiteaux, ils recevaient, après apprentissage, les dernières formules de leur art et les gardaient jalousement.

Dès le XII[e] siècle, l'existence de ces artisans s'était manifestée dans la Picardie, l'Artois, la Champagne et l'Ile-de-France. Nous aurions voulu juger à l'œuvre ces premières associations de maçons artésiens, étudier leurs règlements, leurs coutumes et leur recrutement ; malheureusement, les comptes et tous les documents relatifs à la construction de l'ancienne cathédrale d'Arras ont disparu et l'on ne saurait préciser le rôle de ceux qui collaborèrent à son édification. De plus, les membres de cette corporation étaient liés par le secret, d'où un nouvel obstacle pour percer à jour leurs faits et gestes. Enfin, la Renaissance ayant vu partout la dispersion de ces maçons voyageurs, nous perdîmes l'espoir de relier, par eux, les premiers fondateurs des loges aux derniers bâtisseurs du Moyen-Age.

Du moins, n'était-il pas possible d'établir une corrélation entre les corporations de maçons artésiens sédentaires et les loges maçonniques ? N'y avait-il aucun rapprochement à faire entre les règlements des unes et des autres, en dehors d'une similitude d'appellation ? Ces artisans ne devaient-ils pas être considérés comme les ancêtres directs des premiers propagateurs de l'Art Royal dans notre province ? (1).

Le registre aux statuts de la ville de Saint-Omer nous révèle l'existence, au mois de juillet 1550, d'une corporation de maçons établie dans cette localité (2).

Pour y être admis, il faut « ouvrer dudit mestier », payer une somme de vingt sols parisis pour « l'entretenement de la chandeille » et offrir le « disner » aux compagnons pour sa bienvenue ; de celui qui aspire à la maîtrise, on exige l'exécution d'un chef-d'œuvre, « sous l'un des doyens » (art. 1).

La corporation compte des *apprentis*, des *compagnons* et des *maîtres ;* chacun de ces derniers ne peut avoir, « ouvrant » avec lui, qu'un apprenti qui est tenu de demeurer à son service pendant trois ans et paie, à son entrée, dix sols parisis pour la chapelle ; un fils de maître qui commence son apprentissage n'est point tenu à ce versement (art. 2).

Parmi les obligations des maîtres, notons celle d'accompagner « leur chandeille le jour du sacrement » sous peine d'une amende de

---

(1) Art Royal signifie, pour les uns, la Restauration des Stuarts ; pour les autres, l'art par excellence ; cette expression a, ici, ce dernier sens.

(2) Arch. dép. du Pas-de-Calais, série C, 656. Extrait d'un registre aux statuts de la ville et cité de Saint-Omer. STATUTS ET ORDONNANCE DE MESSIEURS LES MAYEUR ET ECHEVINS DE LA VILLE DE SAINT-OMER SUR LE FAIT ET POLICE DU MESTIER DES MACHONS, publiés le IIII[e] de Julliet XV° cinquante par le soussigné.

Signé : Decroix.

douze sols parisis ; les « austres *francqs* dudit mestier » doivent se trouver aux service et enterrement des maîtres trépassés (art. 7).

Qu'entend-on par les « *francqs* dudit mestier », qui deviennent les « *francqs* machons » ? Il ne saurait s'agir des membres d'une loge quelconque. N'oublions pas que nous sommes en 1550 et que nous analysons les règlements d'une corporation d'artisans. Ne soyons pas dupes des mots et surtout ne leur donnons pas une signification qu'ils ne sauraient avoir.

Les « francqs dudit mestier » sont, pour nous, les francs-maîtres, c'est-à-dire ceux qui, non redevables de devoirs annuels, jouissent de franchises.

Les compagnons sont tenus de se rendre aux réunions auxquelles il plaît aux maîtres de les convoquer, pour y discuter « choses d'importanche ou nécessaires audit mestier », à peine d'une amende de douze sols au profit de la chapelle (art. 8).

Enfin, le « maistre machon » de la ville, avec les deux doyens et quatre maîtres nommés pour deux ans, à l'élection, par tous les compagnons, doivent prêter le « serment solempnel » de bien remplir leurs fonctions, visiter les ouvrages des compagnons, varlets et apprentis, les corriger « s'ils ont forfaict ou qu'ils ne sont suffisans, ni experts ouvriers », et enfin, suivant une belle expression, « bailler à chacun au droit le droit » (art. 10).

Ainsi, nous rencontrons, au milieu du XVI[e] siècle, des corporations de maçons artésiens, gouvernés par un maître assisté de deux doyens, possédant une hiérarchie d'*apprentis*, *compagnons* et *maîtres*, et soumises, tout au moins en ce qui concerne les dirigeants, à la formalité du serment.

Tout ceci se retrouvera dans les loges maçonniques, comme s'y transmettra l'usage de ne pas faire payer l'intégralité de la somme ordinairement exigée des néophytes, au fils de maçon désireux d'entrer dans l'association.

Mais la corporation, dans les années qui suivent, perd peu à peu de son prestige ; dans un supplément ajouté, vers 1754, aux statuts primitifs (1), nous lisons que la communauté n'est plus composée que de quinze maîtres (art. 1) ; elle ne possède aucun immeuble réel ou fictif (art. 4), n'a ni mobilier, ni argent en caisse (art. 5) ; ses charges sont modiques et consistent en une messe basse annuelle, qui coûte trente sols, payés en commun, et en une dépense de six livres environ pour le blanchissage du linge de la chapelle et l'entretien des cierges (art. 8).

Le rédacteur des statuts remarque encore que cette communauté n'est entrée dans aucune confrérie (art.9) et qu'il se passe quelque-

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série C, 656 ; ville de Saint-Omer, communauté des maçons ; ce règlement manuscrit de deux pages porte en tête ces mots : généralité de Flandre et d'Artois ; il est donc postérieur à 1754, un arrêt du Conseil d'Etat du 4 août 1754 ayant séparé l'Artois de la généralité d'Amiens, pour l'unir à celle de Lille.

fois plusieurs années sans réception à la maîtrise (art. 10) ; depuis longtemps, on est convenu de ne plus rendre de comptes (art. 12).

Ainsi la corporation des maçons audomarois est en pleine décadence en 1754. Celle de Saint-Pol existe encore dix plus tard (1), et celle d'Arras, placée sous le vocable de Saint-Pierre, compte une trentaine de membres ; mais ni l'une ni l'autre ne tentent même de retrouver la faveur dont elles jouissaient un siècle plus tôt (2).

Cette décadence n'a rien, du reste, qui doive nous surprendre : toutes nos corporations artésiennes traversent une crise, funeste à plusieurs d'entre-elles ; d'autres subsistent avec peine, telle, par exemple, cette confrérie de Saint-Jacques qui organise des banquets fraternels et même des pélerinages à Compostelle — souvent l'occasion de désordres — la déclaration du 7 janvier 1686 oblige, sous peine des galères, ses membres à solliciter l'autorisation royale, avant tout déplacement.

Il est donc certain qu'en 1687, la *Constance* n'existait pas à Arras, comme association d'ouvriers maçons. Elle ne pouvait pas davantage fonctionner comme association de bienfaisance ou société philosophique, puisque la maçonnerie anglaise, dont elle serait issue, n'avait pas encore ce caractère à l'époque.

Les événements politiques vont motiver une évolution d'autant plus intéressante à connaître qu'elle exercera une influence considérable sur la fondation et le développement des loges artésiennes.

*
* *

Les Stuarts, détrônés et bannis, trouvent un refuge en France. Jacques II, trahi par les siens, abandonné par ses troupes, quitte Londres. Accompagné du duc de Berwick, il gagne furtivement le

---

(1) Arch. dép. du Pas-de-Calais, série B, 701 : élection des notables de Saint-Pol, par corps séparés. « 2 Novembre 1765.

« Le dit jour dix heures 3 quarts par devant nous commissaires susdits sont comparus Jean Deruelle, Antoine Chevalier, François Chevalier, Paul Deruelle, J.-B. Deruelle, Pierre Delescau, Charles-Louis Pasquiers, tous maçons, demeurant en cette ville, au nombre de 8, convoqués par affiches du premier de ce mois et de l'avertissement de ce jourd'hui par le sergent Duhaupas, pour exécution de l'Edit du mois de mai dernier... procéder à une nouvelle nomination des députés à l'effet d'assister avec les autres corps et communautés de cette ville à l'élection des notables, en conséquence, après serment par eux prêté en pareil cas... chacun d'eux a mis dans le scrutin son billet le dit scrutin ayant été par nous ouvert en présence de Paul Deruelle et François Chevalier, commissaires au dit scrutin. Lecture faite des dits Billets Jean Deruelle a été élu à la pluralité des suffrages et ont tous signé avec nous... »

(2) Le 26 mars 1789, à neuf heures du matin, les membres des corporations de la ville d'Arras se réunissaient à l'hôtel de ville, sous la présidence des mayeur et échevins ; le but de l'assemblée était la rédaction des cahiers de doléances, plaintes et remontrances.

Jean-Louis Gayant représentait la communauté des maîtres maçons, piqueurs de grès et tailleurs de pierre, dite confrérie de Saint-Pierre, qui comprenait 30 membres sur un total de 1228 artisans ; seule parmi les corporations de la ville, elle jugea inutile de présenter ses doléances.

rivage, monte sur un vaisseau qui l'attend et aborde en France le 2 janvier 1689.

La Convention déclare, le 23 février, que, par son départ, il a abdiqué et que le prince de Galles, son fils, est un enfant supposé ; en conséquence, elle proclame les droits à la couronne de sa fille Marie.

Pendant ce temps, le roi déchu, qui a traversé le Boulonnais, s'arrêtant à Hesdin, est accueilli en souverain par Louis XIV et reçoit une somptueuse hospitalité à Saint-Germain-en-Laye.

De nombreux gentilshommes suivent sa fortune ; des régiments entiers se solidarisent avec lui et n'admettent pas l'usurpation impie de Guillaume et de Marie. Les Gardes Irlandais sont de ce nombre. Compris dans la capitulation de Limerick, lorsque cette place se rend au nouveau souverain, ils passent sur le continent et se mettent au service de Jacques II.

Quelques années plus tard, ce régiment apparaît en Artois ; il collabore, en 1710, à la défense de Béthune ; c'est le Dorrington, du nom de son colonel. La ville, défendue par un neveu de Vauban, retient les alliés sous ses murs pendant trente-sept jours et succombe le 29 août. Sa prise est suivie de celles de Saint-Venant et d'Aire ; mais dans quelques mois, la victoire de Denain rendra ces places à la France.

Le régiment qui se distingue ainsi sous Béthune et qui continuera ses exploits sous le nom de Walsh-Serrant, puis de Walsh-Irlandois, possède une loge maçonnique qui prétend remonter à 1688.

Que penser de ces origines ? Tout nous porte à croire qu'elles sont aussi fantaisistes que celles de la *Constance* ; de ces débuts lointains, nulle trace n'est fournie par l'histoire ; les documents authentiques font défaut et l'on en est réduit aux conjectures.

A l'instar des loges militaires, celle-ci fut sans doute fondée par certains frères, précédemment initiés dans quelque atelier de France ou d'Angleterre et qui ne songèrent pas à solliciter de lettres patentes.

Plus tard, leurs successeurs s'avisèrent de s'adresser à la Grande Loge de France, pour demander des Constitutions, qu'ils obtinrent facilement, eu égard à une existence de fait qui remontait, disait-on, à près d'un siècle : la date de 1688 fut alors admise. Sur quelles preuves, d'après quelle enquête put-on authentiquer cette lointaine fondation ? Nous l'ignorons. Les recherches sont d'autant plus malaisées que cet atelier militaire ne figure pas sur les listes de la Grande Loge d'Angleterre.

Quoiqu'il en soit, il peut être considéré comme le plus ancien ayant existé en France, si on admet l'authenticité des tableaux publiés par M. G. Bord et dont nous n'avons pas consulté les originaux (1) ; certains officiers y figureraient en 1698, 1701, 1702 et

(1) C. f. G. Bord, La Franc-Maçonnerie en France, p. 491.

1703. Comme on le voit, les documents les plus anciens que l'on possède se réfèrent à une date, de dix ans postérieure à la prétendue fondation de la *Parfaite Egalité* (1).

Nous n'admettons donc point, faute de preuve certaine, les origines que se donnent ces loges : légendes que ces dates fantaisistes, 1687 pour la *Constance*, 1688 pour la *Parfaite Egalité*.

Remarquons toutefois que cette dernière est exclusivement composée de gentilshommes jacobites ; si nous acceptons comme authentiques les tableaux de cette loge, pour les premières années du XVIII[e] siècle, nous reconnaissons, par là même, que celle-ci fonctionnait pendant que le régiment de Dorrington se trouvait, en 1710, assiégé dans Béthune.

Faut-il admettre que les officiers francs-maçons aient initié quelques bourgeois de la ville aux pratiques de l'Art Royal ? Des relations s'établirent-elles entre les militaires et leurs hôtes ? Il est difficile de le préciser. Disons cependant que s'il en fut ainsi, les frères ne se montrèrent pas très persuasifs, car ce n'est que quatre-vingts ans plus tard qu'un premier atelier apparaîtra à Béthune.

(1) Notons qu'à l'origine cette loge ne possède pas son titre distinctif et ne se différencie qu'à l'aide d'un numéro d'ordre ; ce n'est qu'à partir de 1752 que des pièces authentiques — tableaux ou brevets — en font mention.

CHAPITRE II

L'ÉGLISE ET LA FRANC-MAÇONNERIE NAISSANTE

Fénelon et la Société secrète du Palladium. — Statuts conservés à Douai. Leur authenticité (1687).

Un Hesdinois, l'abbé Prévost, défend la franc-maçonnerie contre le Craftsman (1737).

Condamnation des francs-maçons par le pape Clément XII (1738). La bulle *In eminenti* émane-t-elle du pape lui-même ? Elle n'est pas soumise à l'enregistrement du Conseil provincial d'Artois, ni du Parlement de Paris.

Correspondance d'Amelot et du duc de Saint-Aignan, notre ambassadeur à Rome.

La franc-maçonnerie, en admettant qu'elle existât en Artois dans les premières années du XVIII[e] siècle, n'avait pas poussé de bien profondes racines dans cette province.

Aucune correspondance publique ou privée ne nous révèle son existence ; les frères, s'ils ont reçu la lumière par l'intervention de quelque officier jacobite, se terrent et évitent de faire parler d'eux.

Ils savent, du reste, que l'autorité nourrit contre eux de noirs desseins et que le cardinal Fleury leur est hostile.

Cependant, si nous en croyons la légende, Fénelon présidait, vers cette époque, aux destinées d'une secte maçonnique connue sous le nom de *Société secrète du Palladium.*

La loge du rite écossais philosophique de Douai possédait, assure-t-on, les cahiers manuscrits de cette association, dont les frères s'appelaient *adelphes* et les sœurs *compagnes de Pénélope;* on n'exigeait d'elles que les grâces de l'esprit et la langue italienne « qui est celle de l'amour » (1).

C'est le 20 mai 1687 que Fénelon aurait fondé cet ordre, gouverné par un Souverain Conseil de la Sagesse, que composent sept membres du grade le plus élevé, ou compagnons d'Ulysse. A sa réception, le néophyte reçoit le nom d'Anacharsis ; il est livré à deux adelphes qui lui apprennent, dans un dialogue rimé, que le Palladium a été ravi et que l'on va l'admettre à la gloire et aux périls de sa conquête ; il prête le serment de fidélité sur le bouclier de Minerve et, à travers les tombeaux des sept sages de la Grèce, il entreprend un voyage sous la conduite de Diomède.

Ces statuts, qui contiennent soixante-et-un articles, se terminent

---

(1) HISTOIRE DE LA FONDATION DU G.·. O.·., p. 209. L'auteur donne le 20 mai 1637 comme date de la fondation de la Société Secrète du Palladium ; c'est sans doute 1687 qu'il faut lire, Fénelon n'étant né qu'en 1651.

par le visa de Fénelon, *le plus petit des sages*. Cette signature est sans doute apocryphe : nous ne pouvons croire que l'auteur de l'*Education des Princes* ait donné son nom à une œuvre aussi incohérente, et qu'il l'ait chantée en si pauvres vers.

Les loges de Douai ont, de nos jours, perdu jusqu'au souvenir du fameux Palladium (1).

Un autre prêtre, ancien élève des Jésuites d'Hesdin (2), va prendre, au moment où la persécution les menace, la défense des francs-maçons : Antoine Prévost, transfuge des Bénédictins de Saint-Germain des Prés, habite Londres depuis 1732 ; il rédige un périodique intitulé le *Pour et Contre* ; non content de donner une description pittoresque d'une des premières processions organisées par les frères dans les rues de cette capitale (3), il va répondre aux critiques acerbes dont ils sont l'objet.

Une feuille satirique, publiée à Londres, le *Craftsman*, a entre-

---

(1) D'autres auteurs prétendent que l'Ordre des Templiers formait une sorte de maçonnerie et citent parmi ses affiliés : Fénelon (1699), Massillon (1703), Arnal, Clouet, chanoine de Notre-Dame, Salomon, évêque de Saint-Flour et Mauviel, qui sera appelé au siège constitutionnel de la même ville. (C. f. Grégoire, Histoire des Sectes, T. II, pp. 401-404).

(2) Voici la généalogie de l'abbé Prévost :

Liévin PRÉVOST (1632-1693)
Maître brasseur, plusieurs fois échevin d'Hesdin.
Epoux de Françoise Vinspré ou Wisprés, décédée en 1689.

De ce mariage, 10 enfants dont :

Liévin PRÉVOST (1666-1739)
Conseiller du roi et procureur du bailliage d'Hesdin.
De son union avec Marie du Claye, de Capelle,
9 enfants sont nés, 4 filles et 5 fils :

Liévin Norbert	Antoine François (l'abbé)	Jérôme Pierre	Louis Eustache	Bernard-Joseph
1696-1742	1697-1763	1700-1763	1703-1768	1708-1765
Jésuite, puis prêtre séculier Chan. de la Cath. de Cambrai.	Célèbre écrivain, défenseur ardent de la f.·. m.·. à laquelle il appartient peut-être.	Avocat, conseiller du roi, Echev. du bailliage, épouse Marie-Marguerite Blondin.	De Gorguechon Officier, Epouse Madeleine Prévost d'Essart. Mo à la L.·. de la Fidélité, en 1765.	Prémontré

Liévin Prévost de Courmières
1745-1801
Fils de Jérôme
Conseiller du roi
Lieut. gén. adm. du P.-de-C.
Epouse Rose-Isabelle Dupond de Blingel
Son fils Liévin fut chev. R. C. et vén. de la L.·. de la Fidélité en 1814.

Alphonse Prévost de Courmières
1748-1838
Lieut.-colon. de dragons
Epouse Liévine Hellemans. Surv.·. de la L.·. de la Fidélité d'Hesdin, en 1780.

Deux branches de Prévost sont alliées aux Houzel et une troisième aux Laisné, tous francs-maçons. Consulter les Livres d'architecture de la L.·. de la Fidélité, IVe partie.

(3) « Le 9 mai 1737, écrit-il, jour fixé pour l'installation du comte de Daruley, en qualité de nouveau Grand Maître de la société des francs-maçons, tous les grands officiers de cette confrérie, revêtus des colliers de leurs différents emplois, se rendirent, vers dix heures du matin, chez ce seigneur, et le complimentèrent sur le choix qu'on avait fait de lui pour exercer la charge de Grand Maître. Le comte de Daruley fit servir un déjeûner magnifique. A midi, l'on partit de son hôtel, dans Pall Mall, pour aller dîner à la salle de la compagnie des marchands poissonniers, près du pont de Londres... »

pris contre la franc-maçonnerie une campagne de dénigrement (1) ; c'est, pour le « rusé compère », une faction dangereuse, contre laquelle le gouvernement doit sévir ; il fait grief à ses membres de descendre « d'une bande de forcnés dont l'entreprise — la Tour de Babel — fut punie par les cieux » (2). L'abbé Prévost défend la secte avec le zèle d'un néophyte : « Depuis quand, dit-il, les fautes du père sont-elles imputées au fils comme un crime ? Si le châtiment de Nemrod et de ses compagnons fut d'oublier leur langue et de parler immédiatement une multitude de dialectes, si différents qu'ils ne se comprenaient plus entre eux, nous devons admettre que, depuis lors, les francs-maçons ont fait la paix avec le ciel, car ils possèdent actuellement un langage universel ; grâce à lui, ils peuvent se reconnaître entre adeptes ; initiés aux mêmes mystères, ils causent par signes, sans crainte que le profane s'empare de leurs secrets ».

Au dire du *Craftsman*, les frères seraient les pires ennemis de la Religion et de l'Etat ; l'abbé Prévost répond à ces insinuations, qui tendent à faire d'eux « des objets de terreur et de haine » ; il démontre, à l'aide d'exemples pris en France et en Hollande, qu'une société tolérée dans ces pays ne saurait tomber sous le coup de la loi anglaise.

Lorsqu'en 1737, le *Pour et Contre*, par la plume du célèbre écrivain hesdinois, prenait ainsi la défense de la franc-maçonnerie, celle-ci n'avait pas encore encouru les foudres pontificales. Elle ne devait pas tarder à s'en voir frappée.

C'est le 4 mai 1738 que Clément XII aurait lancé l'anathème contre cette association. Celle-ci existait depuis une vingtaine d'années et sa renommée s'étendait de jour en jour. Tant qu'elle s'était développée en Angleterre, le pontife s'était bien gardé de la condamner. Elle favorisait, en effet, une minorité catholique dont les membres pouvaient s'affilier à une société qui pratiquait la tolérance et dans laquelle ils entraient, sans qu'on leur demandât quelle était leur religion ; de plus, sous son couvert, ils pouvaient tout à l'aise, se concerter dans l'intérêt des Stuarts, faciliter même leur retour. Pendant que la maçonnerie avait pu être exploitée par les catholiques d'outre-Manche, contre qui les orangistes reprenaient les lois de Théodose, l'Eglise n'avait pas songé à la blâmer ; elle le faisait, alors que la cause de Jacques II semblait irrémédiablement perdue.

Mais une question se pose : la bulle « *In eminenti apostolatûs speculâ* » émane-t-elle du Souverain Pontife ? Celui-ci, dès 1732, est malade au point que Louis XV envoie des instructions à son ambassadeur à Rome, pour le choix de son successeur éventuel (3) ; en 1738, il est

---

(1) Craftsman, en anglais, signifie : rusé.

(2) Les attaques du Craftsman (Le Rusé) avaient été publiées dans le n° 563 de ce périodique (16 avril 1737).

(3) Gabriel Hanotaux, Recueil des Instructions données aux Ambassadeurs et Ministres de France-Rome, tome IV, p. 170.

infirme et aveugle (1) ; depuis lors, la santé de Clément XII devient de plus en plus précaire ; peut-on admettre qu'il ait conçu les termes d'une condamnation solennelle que rien ne faisait prévoir, que nul avertissement n'avait précédée et qui semblait si contraire à son esprit libéral ? La bulle ne serait-elle pas plutôt l'œuvre de son entourage ?

« Nous avons appris, fait-on écrire au Pape, et le bruit public ne nous a pas permis d'en douter, qu'il s'était fondé une certaine société, assemblée ou association, sous le nom de francs-maçons, *Liberi Muratori*, ou sous une appellation équivalente, suivant la diversité des langues, dans laquelle sont admises indifféremment des personnes de toute religion et de toute secte, qui, sous les dehors affectés d'une probité naturelle qu'on exige et dont on se contente, se sont établi certaines lois, certains statuts qui les lient les uns aux autres et qui, en particulier, les obligent, sous les plus graves peines, en vertu d'un serment prêté sur les Saintes Ecritures, de garder un secret inviolable sur tout ce qui se passe dans leurs assemblées. »

L'excommunication frappe ceux qui font partie de ces sociétés, ainsi que les personnes qui leur donnent asile (2).

Clément XII fait cinq principaux griefs à la franc-maçonnerie : elle admet sans distinction de religion les catholiques et les hérétiques ; elle exige de ses membres un serment auquel les premiers ne sauraient souscrire, ; elle oblige au « secret impénétrable », et, société contraire aux ordonnances civiles et canoniques, elle est proscrite en plusieurs pays, par les princes séculiers.

Un premier fait nous a frappé : tous les historiens qui ont écrit sur la franc-maçonnerie sont unanimes à affirmer que le Parlement

---

(1) 1739. Clementi corpus jam annis infirmum, mens tamen adhuc acris et vigens erat. Fabronius Angelus, De vita et rebus gestis Clementis XII, pont. max. commentarius. Romoe, M.D.CC.LX, p. 135.

(2) Le pape Benoît XIV renouvela cette condamnation, le 15 juin 1751, par sa bulle Providas Romanorum Pontificum : « Attendu, dit-il, que dans ces sortes de sociétés et assemblées secrètes, on associe, indistinctement, les hommes de toute secte et religion, d'où il est évident qu'il doit résulter un grand dommage pour la pureté de la religion catholique... Que l'obligation stricte du secret impénétrable, par lequel sont cachées toutes les choses qui se passent dans ces assemblées secrètes, auxquelles on ne peut avec raison adapter l'adage dont s'est servi Cecilius Natalis, dans la cause très différente néanmoins, contre Minutius Felix : les choses honnêtes se plaisent en plein jour, les crimes sont secrets ». Le pape condamne ensuite, en ces termes, le serment maçonnique : « Comme s'il était permis à quelqu'un de s'étayer d'une promesse ou d'un serment, pour se dispenser de répondre à la puissance légitime qui rechercherait à connaître si, dans ces sortes d'assemblées secrètes, il ne se ferait pas quelque chose contre l'Etat, la religion et les lois ».

Or, Benoît XIV avait accepté, en 1745, la dédicace d'une tragédie de Voltaire intitulée : « Mahomet ou le Fanatisme » ; c'était un pape philosophe, suspect au clergé qui lui reprochait ses « manières laïques » et jusqu'à la canne de jonc qu'il portait. (Fabroni, Vie de Benoit XIV, Paris, 1775).

On ne comprend donc pas cette condamnation contre les francs-maçons, qui devait, en réalité, rester lettre morte.

de Paris refusa d'enregistrer les bulles pontificales ; nous avons eu la curiosité de remonter aux sources et de consulter, pour 1738 et les années suivantes, les *Recueils des arrêts et remontrances ;* jamais il n'est question de la bulle *In eminenti* (1). Aucun auteur n'ayant appuyé ses dires d'une référence quelconque, nous pouvons admettre qu'il s'agit là, non d'une vérité historique, mais d'une légende admise gratuitement et qui s'est perpétuée.

Si le Parlement de Paris ne fut pas appelé à connaître des condamnations pontificales, le Conseil provincial d'Artois les ignora également. Cependant, pour rendre la bulle exécutoire dans la province, le gouvernement royal eût dû la soumettre à cette juridiction et obtenir son placet.

C'était là, en effet, l'une des prérogatives dont le Conseil se montrait le plus jaloux : les bulles ou édits pontificaux n'avaient force de loi en Artois, qu'après leur enregistrement ; dans une lettre du 22 septembre 1712, les magistrats artésiens « remontrent » que, de tout temps, les édits et les déclarations, qui doivent être exécutés en Artois, leur ont été directement adressés par le ministre Secrétaire d'Etat ; comme, contrairement à cet usage, le Procureur général du Parlement de Paris vient de leur envoyer une déclaration, ils consentent exceptionnellement à l'enregistrer « sur l'ordre du roi », mais ils prient le souverain de « les maintenir dans cet ancien privilège » (2).

Quinze ans plus tard, le 30 avril 1727, le même fait se reproduisant, ils refusent formellement d'acquiescer à la demande qui leur est présentée (3).

Le Parlement de Paris et le Conseil d'Artois ne furent pas appelés à donner leur avis sur l'application de la bulle *In eminenti ;* celle-ci n'était donc pas exécutoire dans le ressort de l'une et de l'autre de ces juridictions.

Il est probable que les magistrats artésiens, à l'exemple de leurs collègues de Paris, n'eussent pas accepté de l'enregistrer.

Leur opposition avait son origine dans les libertés gallicanes, que les rois de France soutenaient depuis nombre d'années et qu'ils inspiraient même souvent.

Les souverains disputaient aux papes des avantages politiques et temporels, tels que le droit de percevoir les revenus des bénéfices vacants, de taxer les biens d'Eglise ou de substituer aux tribunaux

---

(1) Dufey, HISTOIRE, ACTES ET REMONTRANCES DES PARLEMENTS DE FRANCE, DE 1461 A 1790, Paris, 1826, 2 vol. in-8° ; Jules Flammermont, REMONTRANCES DU PARLEMENT DE PARIS AU XVIII^e SIÈCLE, T. I, 1715-1753, Imprimerie Nationale, M.D.CCC.L.XXX.VIII. Le Parlement refuse d'enregistrer la bulle « Unigenitus » (1730) ; il adresse des remontrances, le 12 avril 1739, au sujet d'un bref du pape, adressé à l'archevêque de Paris et concernant les maisons du calvaire ; le prélat l'avait exécuté sans qu'il fut enregistré par la Cour (p. 373) ; enfin, en 1752, nous rencontrons des remontrances sur les refus de sacrements (p. 482) ; en nul endroit, il n'est fait mention des bulles « IN EMINENTI » et « PROVIDAS ».

(2) Arch. dép. du P.-de-C., série B, 42, f° 93.

(3) Ibid., série B, 42, f° 135.

ecclésiastiques les juridictions laïques ; ils s'opposaient à l'intervention du Saint Siège dans le gouvernement de l'Etat, par le droit d'excommunication, par la juridiction directe des moines. Dans ces querelles qui avaient leur point de départ dans la Pragmatique sanction de Charles VII (1) les souverains aimaient à s'abriter derrière le clergé, qui reprochait lui-même à la Cour de Rome maints empiètements, tels que les annates et les exemptions accordées à certains ordres religieux ; c'est donc au nom des libertés gallicanes, qu'ils avaient fait le serment de toujours respecter, que les prêtres francs-maçons rassuraient leur conscience et que les parlementaires empêchaient que devint exécutoire dans le royaume un édit pontifical qui, selon eux, constituait une atteinte aux prérogatives du souverain.

Pourquoi le Parlement de Paris et le Conseil d'Artois ignoraient-ils cette bulle ? Etait-elle inexistante ? Ou bien ne leur avait-elle pas été soumise ? Nous trouvons-nous en présence d'une pièce apocryphe ? La question est difficile à résoudre.

Dans les instructions données aux ambassadeurs et ministres de France à Rome, aucune allusion n'est faite à cette bulle. Etait-il possible qu'un écrit de cette importance passât inaperçu ? N'en dé-

---

(1) Les libertés gallicanes, c'étaient les règles proposées aux Conciles de Constance (1414) et de Bâle (1438) par le parti des réformateurs, soutenu par les universitaires et les princes, et dont les prétentions ne furent pas admises ; ces principes, que le pape avait repoussés, comme contraires aux droits et à la dignité du Saint-Siège, firent l'objet d'un premier exposé authentique et officiel : la Pragmatique Sanction, de Charles VII ; parmi ces règles que les juristes de la royauté avaient insinuées ou développées dans le droit gallican, les trois suivantes irritaient surtout la cour de Rome :

1° Le recours pour abus, jugé par les conseillers clercs et laïques du Parlement, quand il y a entreprise de juridiction ou attentat contre les saints décrets et canons reçus dans le royaume, droits, franchises, libertés et privilèges de l'Eglise Gallicane, concordats, écrits et ordonnances du roi, arrêts de son Parlement, etc... (a. 79, Des Libertés de l'Eglise Gallicane, rédigées par P. Pithou en 1594).

2° La régale, droit du roi de conférer certains bénéfices (a. 66).

3° Le placet, qui permet que « toutes bulles et expéditions venant de la Cour de Rome fussent visitées pour savoir si en elles y avait aucune chose qui portât préjudice, en quelque matière que ce fût, aux droits et libertés de l'Eglise gallicane et à l'autorité du roi » ; (a. 77).

Dans son discours sur les Libertés de l'Eglise gallicane, l'abbé de Fleury, prieur d'Argenteuil et confesseur du roi Louis XV, montre à quoi se réduisent alors les libertés effectives :

1° A n'avoir point reçu le tribunal de l'inquisition ;

2° A ne pas reconnaître au pape le pouvoir de conférer les ordres à toutes sortes de personnes ;

3° A ne recevoir les nouvelles bulles qu'après qu'elles ont été examinées.

En résumé, les libertés gallicanes contenaient deux espèces de dispositions distinctes : les unes donnaient au roi des garanties contre le pape ; les autres accordaient au clergé des prérogatives, revendiquées par ce dernier comme des droits inviolables ; elles ne semblaient pas au Saint-Siège moins pernicieuses pour la discipline que le jansénisme l'était pour la théologie.

Nous avons consulté sur cette question, en outre des ouvrages de Pithou et de l'abbé Fleury, M. Grégoire, « Essai historique sur les libertés gallicanes », au bureau du censeur, 1818 ; André Mater, « L'Eglise catholique, sa constitution, son administration », Armand Colin, 1906 ; Albert Mathiez, « Rome et le Clergé français sous la Constituante, Armand Colin, 1911, etc...

couvrant point de trace parmi les Arrêts et Remontrances du Parlement, non plus que dans la correspondance diplomatique, nous n'étions pas éloigné de croire que nous nous trouvions bien en présence d'un faux.

Mgr de Belzunce, évêque de Marseille, dans son mandement contre la franc-maçonnerie — le plus ancien que l'on connaisse sur ce sujet — ne mentionne pas davantage l'écrit papal ; comment admettre que le 14 janvier 1742, ce prélat ait condamné cette « bizarre et mystérieuse association » qui commençait à s'établir dans la ville épiscopale et y faisait tant de bruit, sans faire allusion aux défenses du pape, alors toutes récentes ? Comment comprendre que Clément XII ait menacé d'excommunication et Mgr de Belzunce de simple péché ceux qui transgresseraient leurs ordres ?

Notons enfin que lorsqu'en 1818, le clergé belge publia le texte de cette condamnation, le f∴ Drault, T∴ S∴ du chapitre de l'*Espérance* de Bruxelles, et, avec lui, nombre de maçons belges, protestèrent et prétendirent que la bulle était apocryphe (1).

Nous avons poussé nos investigations jusqu'aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères et consulté la correspondance diplomatique échangée, dans les mois qui suivirent le 28 avril 1738, entre le duc de Saint-Aignan, notre ambassadeur à Rome, et Amelot qui venait de succéder à Chauvelin dans la direction de nos affaires extérieures ; or, deux lettres font mention de la bulle *In eminenti*, dont on se borne à expliquer la raison d'être, sans en réclamer l'application dans le royaume ; la première est datée du 10 juin 1738 ; elle est adressée par Amelot au duc de Saint-Aignan :

« ...La bulle que le pape a donnée contre les francs-maçons ne suffira peut-être pas pour abolir cette confrérie, s'il n'y a pas d'autre frein que la crainte de l'excommunication. La Cour de Rome applique si souvent cette peine qu'elle est aujourd'hui peu capable de retenir. Cette Société avoit aussi commencé à faire ici quelque progrès, le Roy a témoigné qu'elle lui déplaisoit et elle a cessé... » (2).

La seconde lettre porte la date du 28 juin 1738 ; c'est la réponse du duc de Saint-Aignan à Amelot :

« ...Le nombre des Protestans, dont est principalement composée la Société des francs-maçons, le serment sur l'Evangile qu'on les oblige de faire, et tout ce que peut autoriser de dangereux le silence inviolable auquel ils s'engagent, sont autant de circonstances qui ont paru mériter les censures que le pape a prononcées contre eux. S. S. n'a fait en cela qu'employer les armes spirituelles dont le pouvoir lui est confié, pour arrester le progrès d'un établissement que la Puissance temporelle avoit déjà proscrit en bien des endroits ; en sorte que si l'on n'avoit pas pour les dites censures une juste déférence, ce

(1) ANNALES MAÇONNIQUES, t. IV, p. 42.

(2) Archives du Ministère des Affaires Etrangères, CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE (Rome, T. 769, f° 173).

UN DÉFENSEUR DE LA FRANC-MAÇONNERIE
l'abbé Prévost, d'Hesdin.

ne seroit point de l'occasion où elles ont esté placées que viendroit le mal, mais de cet esprit de libertinage qui ne s'est rendu que trop commun... » (1).

Cette correspondance ne laisse aucun doute : la bulle *In eminenti* n'est pas apocryphe : elle fut enregistrée (2) et publiée dans les Etats pontificaux, et même, défense fut faite aux francs-maçons de se réunir sous peine de mort et de confiscation des biens « soho pena della morte, e confiscazione de beni » (3).

Mais reste à savoir si elle est bien l'œuvre du pape, qui, seul, est l'organe du Saint-Esprit ; était-il, en 1738, en état de concevoir et de suivre une idée ? Devant sa cécité et la débilité de sa santé, les membres de son entourage n'abusèrent-ils pas de sa confiance, en lui faisant signer cet écrit ? Il est impossible, quant à présent, d'élucider ce point d'histoire.

---

(1) Ibid., CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE (Rome, T. 769, f° 255 v°). Ces documents sont inédits.

(2) Mgr Ugolini, sous-archiviste du Vatican, a bien voulu, dans une lettre du 9 février 1914, nous fournir les précisions suivantes à ce sujet :

« La bolla di Clemente XII, IN EMINENTI APOSTOLATUS SPECULA, 1738, IV Kal. maii (aprile 28) è autentica, e fu registrata nella segreteria dei brevi, sotto la stressa data della bolla. Nell' archivio Vaticano esiste l'originale, che trovasi situato nell' Arm. I Caps. XI N° 141 (Archivio di Castel S. Angelo). Questa bolla è firmata dal Cardinal Prodatario.

La bolla di Benedetto XIV, PROVIDAS ROMANORUM PONTIFICUM, 1751, XV Kal. junii (18 maggio) è anche essa autentica, e fu pure registrata nella segretaria dei brevi, setto la stressa data della bolla. Nell' archivio Vaticano, esiste una copia autentica della medesima, sotto la quale vi è scritto di mano di Benedetto XIV il « P. Placet P. » di più vi è la firma dell' abbreviatore di Curia, e cioè : « J. C. Boschi abbr. de Curia. Essa trovasi nel Registro dell' abbreviatore di Curia, Tomo V, pag. 48. »

(3) HISTOIRE DE LA FONDATION DU G.·. O.·., p. 290.

CHAPITRE III

LA BULLE DE CHARLES EDOUARD (1745)

Le chevalier de Saint-Georges accompagne à Arras les ducs de Bourgogne, de Berry et de Vendôme.

Charles-Edouard Stuart, son fils, prétendu fondateur du Souv.·. chap.·. d'Arras. Confusion dans les esprits. La bulle de 1745. Son texte est apocryphe.

Les ff.·. de Robespierre, Lagneau et Hazard.

Le 8 décembre 1708, Arras voit arriver des hôtes de marque : le fils de Jacques II, nouveau prétendant au trône d'Angleterre, va séjourner dans ses murs, sous le nom de chevalier de Saint-Georges ; s'il n'est ni salué, ni harangué, c'est à cause d'un incognito, d'autant plus strict qu'il se propose de traverser prochainement le détroit, pour reconquérir le trône des Stuarts. Le prince descend chez M. de Warluzel, premier président du Conseil d'Artois.

Le duc de Bourgogne, qui doit prendre le commandement de l'armée de Flandre, l'accompagne, ainsi que le duc de Vendôme, qui va le seconder dans sa lourde tâche ; ils trouveront devant eux les vaillantes troupes de Marlborough et partageront, dans quelques semaines, la honte de la défaite d'Oudenarde ; le duc de Berry est également du voyage.

M de Warluzel nous rend compte, en ces termes, de leur réception : « J'ay fait à ces princes tous les honneurs qui leur étaient dus, sauf au Roy d'Angleterre qui était incognito, pourquoy on ne lui a rendu aucuns devoirs ; j'ay été à la tête du Conseil d'Artois complimenter les trois autres princes, auxquels j'ai fait trois discours séparés, y ayant glissé quelque chose du triste état où la province d'Artois se trouve réduite par le voisinage des ennemis. Le Roy d'Angleterre a été logé chez moi, avec un seigneur de sa suite, nommé le milord Hamilton. J'ay été en mon particulier saluer sa Majesté, qui a eu la bonté de me faire asseoir en sa présence. Elle s'est servi de mon carrosse pendant le temps qu'elle a été icy » (1).

Les francs-maçons arrageois n'ont pas été conviés à ces réceptions, ce qui n'étonnera que ceux qui admettent, contre toute vraisemblance, que la *Constance* existait à cette époque ; cependant l'occasion de se montrer était tentante, puisque le nouveau prétendant était grand maître des loges écossaises jacobites, dont le centre d'administration se trouvait à Saint-Germain-en-Laye, et que le comte Hamilton, son compagnon de voyage, pratiquait également l'Art Royal (2).

---

(1) Arch. dép. du Pas-de-Calais, MÉMORIAUX DU CONSEIL D'ARTOIS, série B. 42, f° 67, B. 43, f° 3.

(2) Cf. Bord, LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE, p. 490.

Le sort des armes ne favorisa ni le chevalier de Saint-Georges, dans sa tentative contre l'Angleterre, ni le duc de Bourgogne, dans ses opérations aux Pays-Bas. Les préparatifs que le prétendant fit, à Dunkerque, furent voués à l'insuccès ; six mille Français, commandés par le maréchal de Gacé, s'embarquèrent à sa suite ; Forbin escortait le convoi avec huit navires de guerre. L'expédition, que les vents contraires avait retardée et que la flotte anglaise ne cessait de harceler, aborda, à deux reprises, en Ecosse ; mais, ne trouvant aucun appui dans cette ingrate patrie, elle ne tarda pas à rallier Dunkerque.

Trente-sept ans plus tard, Charles-Edouard Stuart, fils du chevalier de Saint-Georges, renouvellera cette tentative ; il partira du même port, avec les mêmes concours ; sans plus de succès, il s'efforcera de reconquérir le trône de ses pères.

D'aucuns prétendent qu'il séjourna, à cette époque, à Arras et qu'il se lia d'amitié avec les francs-maçons de cette ville ; on lui accorde même la paternité d'une bulle d'institution d'un Souverain Chapitre de Rose-Croix.

Une confusion se produisit-elle dans l'esprit des rédacteurs de ce document, entre le chevalier de Saint-Georges et son fils ? Dans leur ignorance, n'attribuèrent-ils pas au second les actes du premier ? Telle serait l'origine d'une légende qu'on n'a jamais complètement détruite.

Le rapprochement des événements nous permet de le croire : le 9 janvier 1744, Charles-Edouard, prétextant une partie de chasse, s'enfuyait de Rome, traversait la France et, quelques jours plus tard, on le voyait à Dunkerque (1). Notre flotte s'y trouvait réunie. Après une courte croisière dans le détroit, elle fut dispersée par une affreuse tempête et, le 15 mars, le prétendant était de retour à Gravelines.

Il résida dans cette ville pendant une partie de l'été suivant, vivant dans un strict incognito, sous le nom de chevalier de Douglas, et attendant toujours l'arrivée des escadres de Brest et de Rochefort qui devaient seconder ses projets Il veillait, près du maréchal de Saxe, aux préparatifs d'une seconde expédition qui ne fut pas entreprise. « La situation dans laquelle je suis, écrit-il à son père, est très particulière, car personne ne sait où je suis, ni ce que je deviens ; je suis entièrement retiré du public et je puis dire que c'est une grande contrainte pour moi, car, très souvent, je suis obligé de m'enfermer dans ma chambre, de crainte d'être reconnu. Je pense que vous ririez de tout votre cœur si vous pouviez me voir allant avec un simple domestique, achetant mon poisson et marchandant pour un penny ou deux » (2).

---

(1) MÉMOIRS OF THE PRETENDERS, by John Heneage Jesse, London, Henry Bohn, MDCCCLVIII, British Museum 2502, a 3., p. 107. Charles Edouard était né le 31 décembre 1720.

(2) Cité par Ewald, dans THE YOUNG PRETENDER, p. 54, Stuart Papers, april 3. 1744.

Il ajoute, quelques jours plus tard : « Chacun se demande où est le prince ; les uns disent à une place, les autres à une autre, mais personne ne sait où il est vraiment et quelquefois on lui donne à lui-même de ses nouvelles qui sont très divertissantes... » — Ewald, loc. cit., p. 54, Stuart Papers, april 16, 1744.

Un corps nombreux de troupes est réuni dans les principales garnisons de l'Artois et des Flandres, à Lille, à Saint-Omer, à Aire et à Bergues, prêtes à marcher sur Dunkerque, où attendent des transports, pour les conduire en Angleterre. Charles-Edouard, qui se cache à Gravelines, a pu se rendre à Arras et entrer en relations avec la Société civile et militaire de cette ville ; mais le fait est douteux, puisque les Mémoriaux du Conseil d'Artois ne mentionnent pas sa présence, alors qu'ils donnent force détails sur la réception, à Arras, du roi Louis XV, au mois de juillet de cette même année et qu'ils ne respectent que très peu l'incognito des souverains ou des prétendants (1).

Pendant les six mois qui s'écoulent entre l'expédition manquée sous le maréchal de Saxe, dont le passage, à Arras, sera signalé (2), et le départ du prince pour l'Ecosse (3), celui-ci, d'après les conseils de son père, habite successivement les environs de Paris et quelques villes du Nord de la France. Il s'emploie à réunir les fonds nécessaires à l'achat d'armes et de munitions. Le banquier Waters, franc-maçon notoire, lui ouvre un crédit de 60.000 livres. Il se rend à Navarre, près d'Evreux (4), puis chez le duc de Fitz-James (5) où il rencontre Walsh et de nombreux gentilshommes irlandais. Il échange une correspondance importante avec ses partisans (6), ce qui n'est pas sans lui causer beaucoup de soucis, tant à cause de sa faible culture intellectuelle que du peu de secours qu'il peut attendre de Bohaldie, son unique compagnon d'exil.

---

(1) Arch. dép. du Pas-de-Calais, Mémoriaux du Conseil d'Artois, série B, 43, f°s 168-169 (juillet 1744).

(2) Arch. dép. du Pas-de-Calais, Mémoriaux du Conseil d'Artois, série B, 43, f° 215 (10 mars 1746). Arrivée à Arras de M. le Maréchal, comte de Saxe : « La Compagnie ne va pas le saluer, le comte étant très fatigué. » Visite des deux présidents Palîsot d'Incourt et Bultel.

(3) Cf. THE HISTORY OF THE REBELLION IN THE YEAR 1745, by John Home, esq. London, 1802, pp. 31 et 33, British 194.

(4) PRINCE CHARLES EDWARD STUART, by Andrew Lang ; Longmans et C°, London 1903, p. 83, British 2404, b. 4.

(5) Le duc de Fitz James fut, pour le prétendant, un ami dévoué et sûr dont il n'écouta pas toujours les conseils. Charles Edouard fut arrêté, le 10 décembre 1748 ; le 12, au matin, M. de Maurepas reçut du duc la lettre suivante : « Vous connaissez, Monsieur, mon attachement, mon devoir et mon respect pour le prince, qui a été conduit hier à Vincennes. Je vous prie de me mander si nous pourrons, ma mère et moi, et toute la famille, y aller rendre à ce prince les respects auxquels ce même devoir nous engage. »

C'est lui qui avait été pris en 1745 par une frégate anglaise, quand il allait rejoindre son régiment en Ecosse. Il regretta toute sa vie de ne pas avoir pu faire la campagne.

HISTOIRE DE CHARLES EDOUARD, par Amédée Pichot, Paris, Ch. Gosselin, 1835, 2 vol., p. 365.

(6) Cf. « The Young Pretender » ; by Ewald, London 1904 ; British 2204, a. 9. Les informations, remarque l'auteur dans la préface, commencent et finissent avec la rébellion de 1745 ; on ne connaît pas la jeunesse de Charles Edouard par le détail ; ceci explique les difficultés que nous eûmes pour nous renseigner sur son séjour en Artois.

PAGE 54 : « J'ai, chaque jour, des paquets à répondre avec personne pour m'aider, excepté Bohaldie. Hier j'en ai eu un qui m'a demandé 7 heures 1/2 ». « Ceci, continue l'auteur, n'était pas un petit effort pour un homme qui haïssait cordialement la correspondance, car elle était pour lui une difficulté physique et intellectuelle. »

Charles-Edouard STUART
le prétendant à l'âge où il aurait constitué le Souv.·. Chap.·. d'Arras
(Bristish Museum de Londres, n° 2036)

Si, à Gravelines, sa réclusion est presque celle d'un ermite (1), il n'en est pas de même à Paris, où il vit au milieu des dissipations frivoles et demande à l'ivresse l'oubli de ses rêves déçus. Des sommes qu'il réunit pour sa descente en Angleterre, une large part est consacrée aux expéditions nocturnes et spécialement à l'agrément des plus aimables marchandes de plaisirs et des danseuses de l'Opéra (2). Aussi quand le prétendant écrira à d'Argenson, le 17 décembre 1744, « le triste état dans lequel je languis, depuis si longtemps, m'oblige à recourir à la générosité du Roi très chrétien pour m'en tirer » (3), le ministre lui offrira-t-il, comme retraite, une villa de l'évêque de Soissons..., ce que Charles-Edouard n'eût garde d'accepter.

L'expédition devait, après la prise de Perth et d'Edimbourg, après la victoire de Preston, conduire la petite armée aux portes de Londres. Mais, Charles-Edouard, qui passait des revues et acceptait que l'on donnât des fêtes en son honneur, permit aux troupes auxiliaires d'arriver de Hollande et de secourir le duc de Cumberland. Il fut défait à Culloden, le 17 janvier 1746.

Au cours de cette malheureuse campagne, un chapitre général se réunit, le 24 septembre 1745, au château d'Holyrood, à Edimbourg (4); il décerna au prétendant, le titre de Grand Maître de la Franc-Maçonnerie écossaise.

Depuis plusieurs années, en effet, il s'était fait initier aux mystères de l'Art Royal : il avait appris de Ramsay tout le parti qu'il pouvait tirer de cette institution.

En souvenir des bonnes relations qu'il aurait eues avec les francs-maçons d'Arras, on lui attribue la création d'un chapitre de Rose-Croix, que gouvernèrent sept chevaliers et qui délivra les hauts grades (5).

---

(1) Il écrit à son père, le 3 janvier 1745 : « Ceci, je ne le regrette pas le moins du monde, tant que je pense que c'est pour le service de notre cause ; je me mettrais dans un tonneau comme Diogène ». Cf. « Mémoirs of Prétenders », p. 109, et également Cf. « Merkwürdige an Ruhrende Scenem aus der Geschichte Karl Edwards », des letzten englishen Kronprâtenden in den Iahren 1745 an 1746, p. 8 et suiv. Hannover 1799 ; British Museum, 1309.

(2) An authentic Account, of the conduct of the Young Chevalier, London M.D.CCXLIX. British 10, 806, b. 13.

Nous lisons, p. 21 : « Il loua un très joli hôtel, au quai des Théatins, (sur le bord de la Seine, apposé au Louvre, la partie la plus agréable de la ville), pour lui-même et pour le chef de sa maison, afin, disait-il, d'être près de l'Opéra, de la Comédie et des autres distractions de Paris, qu'il ne manqua jamais de suivre... »

Enfin, dans A letter from H... G... esq. (London, 1750, British 10. 806. b. 20), un gentleman de la « Bed Chamber » écrit au jeune chevalier pour lui raconter, entre autres choses, ses aventures galantes et ses rencontres avec des dames qui lui font passer des nuits agréables (p. 25).

(3) The Life and Adventures of prince Charles Edward Stuart, by W. Drummond Norie, London. The Canton Publishing, C., vol. I, pp. 69, 106, 107, British M. 108.05. f. 22.

(4) Le Palais d'Holyrood se trouve bâti sur les rochers élevés, qui dominent la ville d'Edimbourg (A. Winter, With Robert Burns, p. 54).

(5) M. J. A. Paris écrit à tort « Chapitre primordial » ; c'est primatial qu'il faut lire (Jeunesse de Robespierre, p. 10).

Voici le texte de la bulle d'institution (1) :

O ▭ O

Nous, Charles-Edouart Stuwart, Prétendant Roi d'Angleterre, de France, d'Ecosse et d'Irlande, En cette qualité L.·. G.·. M.·. du chap.·. d'hérédon (2), Connu sous le Titre de Chevalier de l'aigle du Pélican, Et depuis nos Malheurs et nos Infortunes sous Celui de R.·. C.·. †.

Voulant témoigner aux Maçons Artésiens, Combien nous Sommes reconnaissant envers eux des preuves de Bienfaisance qu'ils nous ont Prodiguées Avec les Officiers de la Garnison de la Ville d'Arras, et de leur attachement à notre Personne pendant le séjour de six mois que

---

(1) Le texte que nous publions est celui de la copie sur parchemin et avec sceaux, qui fut établie en 1804 ou 1805 par les dignitaires de la Loge LA CONSTANCE ; cette copie fut retrouvée, en 1840, dans un magasin d'antiquités, par Irénée, évêque de Gap, qui l'envoya, à titre de curiosité, au préfet du Pas-de-Calais ; celui-ci la fit déposer, en 1852, aux Archives départementales, où elle existe encore (Série E, Corporations). L'écriture de cette pièce semble être du XVIII[e] siècle ; seules les signatures sont postérieures et datent de 1804 ou 1805. Nous pouvons fixer cette date, car, d'après les renseignements fournis, en 1853, par Pottier, vénérable de LA CONSTANCE, six des frères signataires de la « copie conforme » de la Charte furent affiliés au Souverain Chapitre en 1804 ; ce sont : Peugnet, Hébert, Triboulet, Poitard, Plé et Libersalle ; seul, Leclercq fut reçu en 1805. La date d'admission de Lefran et de Beaukamp est inconnue.

La remise de ce document aux archives départementales du P.-de-C. et sa publication ultérieure soulevèrent d'ardentes polémiques. La franc-maçonnerie artésienne accueillit avec joie l'exhumation, par un prêtre, de la pseudo-consécration d'une origine quasi-royale. « La lettre de M. l'Evêque de Gap, écrivait Pottier, vénérable de LA CONSTANCE, me prouve au moins, par l'envoi qu'il a fait à M. le Préfet de la charte en question, que ce digne prélat sait qu'un maçon, surtout quand il fait partie d'un Chapitre Ecossais et Jacobite, n'en est pas moins chrétien et catholique. »

La presse locale et régionale publia de véhéments articles qui ne sont malheureusement que le reflet partial d'intérêts politiques et de passions personnelles. Ils ne peuvent donc rien ajouter à la vérité historique.

— Cf. ARCH. DÉPART. DU P.-DE-C. ; SÉRIE M : ASSOCIATIONS MAÇONNIQUES. — COLLECT. DES JOURNAUX : L'UNION, L'INDÉPENDANT, LA GAZETTE DE FLANDRE ET D'ARTOIS, LE COURRIER DU PAS-DE-CALAIS ; ANNÉE 1853.

Une expédition authentique fut conservée par LA CONSTANCE, une autre copie fut adressée au Chap. Métrop. de Paris et vendue aux enchères, le 27 mars 1863, par le libraire Tross ; suivant M. G. Bord, les parties reproduites dans le catalogue sont conformes au texte de Daruty. (LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE, p. 133, note).

Ce texte a été reproduit, avec quelques variantes, dans les « ANNALES ORIGINIS MAGNI GALLIARUM ORIENTIS » (Paris 1812), dans « L'HISTOIRE DE LA FONDATION DU GRAND-ORIENT », p. 184, dans « LA CHRONOLOGIE DE L'HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE », tome I, p. 61 ; par J. A. Paris, « LA JEUNESSE DE ROBESPIERRE », p. 11 ; par Daruty, « RECHERCHES SUR LE RITE ECOSSAIS », p. 172 ; par Gustave Bord, « LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE », pp. 132, 133 ; par Thory, « ACTA LATOMORUM » p. 61 ; cet auteur, après avoir admis la date de 1747, revient sur son erreur et admet celle de 1745 (« HISTOIRE DE LA FONDATION DU GRAND-ORIENT DE FRANCE », p. 121) ; par H. Fleichsmann, dans les « ANNALES RÉVOLUTIONNAIRES », 1911, pp. 112, 113, etc...

(2) Quelques auteurs écrivent Hérédom, Héroden, Hérodem, Hérodon, Hair don, Harodim, Hiérodum, ou, par abréviation, Her., H.r.d.m., H.R.M. ou H.D.M. On n'est pas plus d'accord sur l'étymologie que sur l'orthographe de ce nom, qui servirait à désigner une montagne du N.-O. de l'Ecosse, sur laquelle se seraient réunis les fondateurs de l'Ordre.

Pour Anderson, Hérodim signifierait, en hébreu, prince ou chef ; pour

nous avons fait en cette Ville, nous avons en leur faveur Créé et érigé, Créons et Erigeons par la présente Bulle en laditte Ville d'Arras, Un souverain Chapitre Primatial et Métropolitain de R.·. C.·. †.

Sous le Titre distinctif de l'Ecosse Jacobite, Qui sera régi et Gouverné par les Chevaliers *Lagneau*, *Derobespierre*, tous deux Avocats; *Hazard* et ses deux fils, tous trois médecins, — *J.-Bte Lucet*, notre Tapissier, et *Jérôme Cellier*, notre horloger (1), auxquels nous permettons et donnons pouvoir de faire tant par eux que par leurs Successeurs non seulement des Chevaliers R.·. C.·. †. mais même de créer un Chapitre dans toutes les Villes où ils Croiront Pouvoir le Faire, lors qu'ils en seront requis, sans Cependant par Eux ny par leurs successeurs, pouvoir Créer deux Chapitres dans une même Ville, Quelque peuplée quelle puisse être, et pour que foi soit ajoutée à notre présente Bulle, nous l'Avons signée de notre Main et à icelle fait apposer le Sceau Secret de nos Commandemens, et fait Contresigner par le Secrétaire de notre Cabinet le Jeudi 15e.·. Jour du 2e.·. Mois de l'an de l'Incarnation 5745.·.

Etait signé /./ *Charles-Edouart Stuwart* et Plus bas
De Par Le Roy, signé : Lord Deberkley Sre.·./. (2)

Pour Copie Conforme :

Lefran B/
O.·. S.·. p.·. r.·. †.·. C.·. K.·. S.·.

Beauchamps
I.·. S.·. S.·. P.·. R.·. †.·. C.·. K.·. S.

f x.·. Libersalle
S.·. p.·. R.·. †.·. C.·. K.·. D.·. S.

Poitard
S.·. P.·. R.·. †.·. C.·. K.·. S.

Leclercq
S.·. P.·. R.·. †.·. C.·. K.·. S.

Triboulet
I.·. S.·. Me.·. S.·. p.·. R.·. † C.·. K.·. S.

Hébert
S.·. p.·. R.·. †. C.·. K.·. S.

D. Peugnet
C.·. R.·. †.·. S.

Plé
S.·. p.·. R.·. †.·.
C.·. K.·. S.·.

Ragon, ce mot aurait été inventé, vers 1740, pour servir de voile aux conciliabules secrets de Charles Edouard, au château de Saint-Germain (L'ORTHODOXIE MAÇONNIQUE, p. 91) ; cette explication repose sur une confusion entre Jacques II et Charles Edouard, son petit-fils, qui, à cette époque, habitait Rome et ne vint en France qu'en 1744 ; enfin, pour Makensie (THE ROYAL MASONIC CYCLOPŒDIA, p. 308) et Findel (HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, p. 21), Hérédom dériverait de Hieros domos, temple sacré, et pour Daruty (RECHERCHES SUR LE RITE ÉCOSSAIS, p. 10), de Hérodote le Grand, dernier constructeur du temple de Salomon.

(1) Daruty écrit : Jérôme Tellier.

(2) LORD DEBERKLEY. Nous avons recherché qui pouvait être ce lord Deberkley, secrétaire de Charles Edouard. La famille Berkeley est l'une des plus anciennes d'Angleterre. Elle avait ses terres dans le Glowcester et les tenait depuis 1086. Le signataire de la fameuse bulle était-il ce Georges Berkeley, homme politique, qui décéda en 1746 ? Augustus Berkeley, amiral, qui combattit les rebelles en 1745, ne saurait être en cause ; d'après les dates, ce pouvait être également George Berkeley (1685-1753), évêque de Cloyne, dont les doctrines philosophiques eurent un grand retentissement et qui fut comme le trait d'union entre Locke et Hume ; il fut, à la suite d'un sermon, suspecté de jacobinisme, mais injustement, ajoutent Leslie Stephen et Sidney Lee, dans leur DICTIONNARY OF NATIONAL BIOGRAPHY (London, 1908, British 2092. C. p. 349). Ce ne devait pas être davantage le baron John Berkeley of Stratton (1697-1773). Nous pensons que Deberkley est la déformation de Berkley, nom de l'un des

L'authenticité de cette bulle est contestée, même dans les milieux maçonniques.

Voici les principales critiques formulées contre elle : on ne connaît que des copies de la bulle ; M. J. A. Paris avance, contre toute vraisemblance, que l'original est aux Archives du G∴ O∴ (1). Cet auteur ne parle pas en connaissance de cause, car aucune trace de ce document n'est relevée, ni dans les inventaires, ni dans les correspondances de l'époque. De plus, les ff∴ Delecourt et Thory, auteurs présumés de la pièce suspectée, ne jouissent, dans les milieux compétents, d'aucune considération : on voit en eux des fabricants de grades maçonniques.

Le premier des deux est surtout visé : ancien notaire, il était au courant de la terminologie en usage dans les chancelleries ; en 1804, il redoutait pour la *Constance*, aux destinées de laquelle il présidait, la concurrence de l'*Amitié* qui allait, à son tour, sortir de sommeil ; il rédigea donc, vers cette époque, une pièce, dans le but essentiel de servir les intérêts de sa loge et sa pensée se trahit lorsqu'il fait défense, au nom de Charles Edouard, de créer deux chapitres dans une même ville.

Ajouterons-nous à ces judicieuses observations que nous nous étonnons de voir cette bulle écrite en français et non en anglais, et d'y rencontrer, en 1745, des abréviations triponctuées ; de plus, si nous avons retrouvé, à Londres, de nombreuses lettres de Charles Edouard, datées de Gravelines, aucune ne l'était d'Arras, ce qui confirme singulièrement l'opinion, d'après laquelle il n'aurait pas séjourné six mois dans cette ville. La bulle de Charles Edouard nous paraît donc apocryphe.

Plusieurs auteurs qui croient, avec M. Gustave Bord (2), à son authenticité, commettent, selon nous, une seconde erreur en la datant de 1747. Si ce document n'était pas un faux, c'est en 1745 qu'il aurait pu être rédigé.

---

compagnons de Charles Edouard ; ce personnage figure dans une note manuscrite du comte de Radclyffe Derwenwater qui le cite parmi ses parents. « THE COMPLETE PEERAGE OF ENGLAND, SCOTLAND, IRELAND », London, 1912, by Gec. (Record Office, 16. 5. B.) ; G. Bord, LA FRANC-MAÇONNERIE, p. 148.

(1) J. A. Paris, LA JEUNESSE DE ROBESPIERRE, p. 11, en note.

(2) M. G. Bord s'exprime ainsi à ce sujet (LA FRANC-MAÇONNERIE, tome I, p. 133) : « L'authenticité de ce document a été mise en doute parce que, sur la pièce originale, Charles Edouard se serait qualifié roi ; après vérification, le mot employé étant prétendant-roi, l'objection tombe.

Daruty croit qu'il faut dater la patente de 1745, parce qu'elle est datée du jeudi 15e jour du 2e mois 5747, soit du 15 avril 1747, et il fait remarquer, avec raison, qu'en 1747 le 15 avril était un samedi et non un jeudi. Il conclut de là que le 15 avril étant un jeudi en 1745, c'est à cette dernière année qu'il faut faire remonter le document, et il le date, dans sa transcription, de 1745.

« Or, Daruty se trompe, car il est vraisemblable que Charles Edouard suivait, comme ses compatriotes, le vieux style, alors en retard de 12 jours sur le nouveau style adopté en France, et, en ce cas, le 15 avril V. S. correspondait au 27 avril N. S., qui était bien un jeudi.

« Dans ces conditions, on peut admettre, mais sous réserves, l'authenticité du document, que les faits matériels ne peuvent contredire, puisque Charles Edouard était f∴ m∴, ainsi que nous l'avons dit plus haut. »

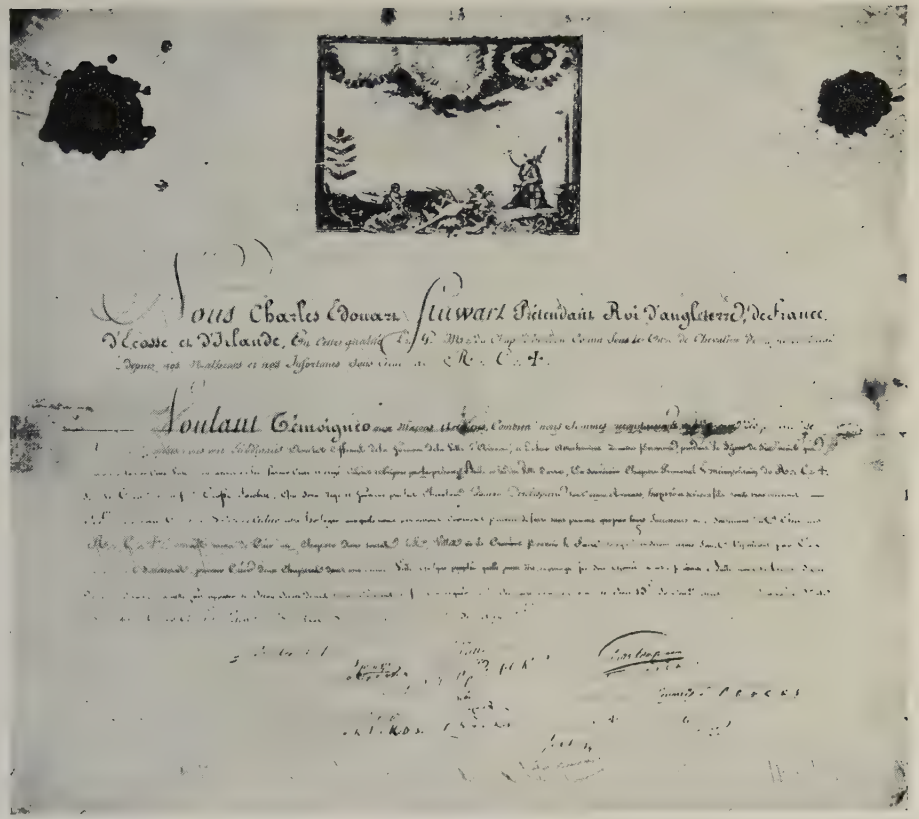

Nous Charles Edouard Stuwart Prétendant Roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, &c. &c. &c.

Voulant témoigner

Fac-Simile de la prétendue bulle de Charles-Edouard, du 15 avril 1745
(Arch. dép. du Pas-de-Calais)

Le texte que nous avons publié d'après la copie délivrée, en 1804, par les frères de la *Constance*, doit être conforme à l'expédition qui était conservée aux archives de cette loge et qui porte la date du 15 avril 1745.

Au contraire, le prétendu original du titre, dont Thory, Paris et G. Bord, entre autres, donnent une version, mentionne celle du 15 avril 1747.

Selon nous, la première de ces dates est seule vraisemblable ; le 15 avril est un jeudi, tandis que le 15 avril 1747 est un samedi ; or, Charles-Edouard date sa bulle du *jeudi 15e jour du 2e mois* de l'an de l'Incarnation 5745 ; on tente d'expliquer l'erreur en supposant que les Anglais suivaient l'ancien style, en retard de 12 jours sur le nouveau : ainsi, le 15 avril 1747 correspondrait au 27 de ce mois qui était un jeudi. Cette explication ne nous satisfait pas. C'est, en effet, lors d'un séjour en France, avant Culloden, que Charles Edouard aurait délivré cette bulle ; or, les Anglais, hôtes de ce pays, quand ils correspondaient entre eux ou, a fortiori, lorsqu'ils s'adressaient à des Français, employaient la notation en usage dans le royaume ; tous les francs-maçons, à quelque rite qu'ils appartinssent, n'agissaient pas autrement.

De plus, nous savons que Charles Edouard fut créé Chevalier Templier (Knight Templar), le 24 septembre 1745, au Palais de Holyrood, à Edimbourg, et que, le même jour, il fut élu Grand Maître de la franc-maçonnerie et installé dans sa nouvelle dignité ; si la charte avait été réellement délivrée deux ans plus tard, est-il admissible que le prétendant n'y ait pas fait mention de ce titre et qu'il n'ait pas signalé que c'est en vertu des pouvoirs à lui conférés, qu'il instituait le souverain chapitre d'Arras ?

Telle fut, du reste, l'opinion des maçons artésiens, assez bien placés pour connaître une date essentielle de leur histoire : « Le chap.·. primat.·. et métrop.·. jacobite des chevaliers R.·. C.·. d'Arras, chef d'ordre », écrit, en 1806, le f.·. Delecourt (1), « fut créé et érigé par le prince Charles Edouard Stuart, se prétendant roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, souv.·. Grand Maître d'Hérédon, en vertu de la Bulle délivrée audit souv.·. chap.·. prim.·. et métrop.·. d'Arras, le 15 avril 1745 » ; or, le signataire de ces lignes est Très Sage, G.·. M.·. suprême inamovible, Commandeur ad vitam et Souv.·. G.·. Inspecteur dudit chapitre. Ceux qui ne voient pas en lui un vulgaire faussaire devraient lui concéder une certaine autorité dans la matière.

Pour les raisons que nous venons de déduire, cette démonstration ne nous paraît pas plus convaincante, en ce qui a trait à la date du document qu'en ce qui concerne son authenticité

(1) « O.·. de la Grande Vallée d'Arras, le 20e jour du 4e mois maç. de l'an de la Grande L.·. 5806 du mois Tebeth, le premier jour du mois Messidor dit primidi du stil profanne de la République Française, ou 14 du mois Thammus, selon les Grecs. En tête de cette planche à tracer, cette devise : GLORIA NASCITUR A VIRTUTE. » (Cette pièce fait partie des Archives de la L.·. de LA CONCORDE, à l'O. de Mons).

Ajouterons-nous que, le 28 mai 1845, le chapitre d'Arras, de la Vallée de Paris, célébra le centième anniversaire de sa fondation ? (1)

Enfin, cette charte ayant été publiée dans le *Courrier du Pas-de-Calais* du 19 mars 1853, un journal de Douai, l'*Indépendant*, émit des doutes sur son authenticité ; un historien local, M. d'Héricourt, pour qui la question n'était pas nouvelle, répondit dans une lettre à l'*Athenæum* (2) et voulut réfuter les objections soulevées : « Des personnes honorables de la ville d'Arras, écrit-il, ont reconnu la signature de leurs pères, placée au bas de la pièce et ces signatures sont identiques à celles qui se trouvent aux papiers de famille conservés aux Archives départementales... La copie présente tous les caractères d'authenticité que le paléographe le plus difficile voudrait rencontrer... ».

Nous partageons, sur ce point, l'avis de M. d'Héricourt : les signatures ne sont pas imitées ; ce qui est apocryphe, c'est le corps même du texte.

Nous admettons même que les prétendus destinataires de la bulle étaient francs-maçons, que Robespierre et Lagneau, Hazard et ses fils pratiquaient l'Art Royal, à la loge de la *Constance*, et par conséquent que cette dernière pouvait exister vers 1745, bien que des documents authentiques nous fassent défaut.

Les rédacteurs de la bulle avaient, en effet, un intérêt direct à ce que nul ne contestât son authenticité et, en fait, aucun contemporain n'a protesté, à notre connaissance, contre leurs agissements ; dans les querelles si vives d'atelier à atelier, aucune voix ne s'est élevée pour dévoiler leur supercherie et cependant nous verrons que les frères de l'*Amitié* d'Arras ne nourrissaient pas, pour leurs collègues, de bien grandes sympathies ; ceux-ci n'eurent pas la naïveté d'attribuer à des profanes les prétendues faveurs de Charles Edouard; ils surent choisir leurs ancêtres.

Pour l'un d'eux, au moins, le f.·. Lucet, le doute n'est pas permis; lorsque, trente ans plus tard, le chapitre de l'Ecosse Jacobite fusionne avec le Souv.·. Chap.·. d'Arras à la Vallée de Paris, il le compte parmi ses officiers en exercice ; le frère que Charles Edouard aurait complaisamment appelé « notre tapissier » parvint à un âge avancé et tint jusqu'à sa mort, et malgré ses infirmités, le maillet de vénérable, à la loge de la *Constance*.

Tout nous porte à croire que les autres personnages, à qui la prétendue bulle était adressée, appartenaient, eux aussi, à la franc-maçonnerie.

Quels étaient donc ces premiers adeptes, dont la tradition nous a gardé les noms ?

Me Maximilien de Robespierre était l'un des quatorze enfants

---

(1) Rebold, HISTOIRE DES TROIS GRANDES LOGES DE F.·. M.·. EN FRANCE, Paris 1864, p. 193.

(2) ATHENÆUM, 9 avril 1853, N° 15, pp. 351, 352.

d'un notaire royal de Carvin (1). Son frère aîné ayant repris la charge paternelle, il vint s'installer à Arras, vers 1722, et s'inscrivit au barreau. Si nous ne relevons pas fréquemment son nom sur les registres d'audiences de ce tribunal, c'est qu'avocat-consultant, il ne plaidait que très rarement.

Il ne laisse pas moins de huit enfants ; l'un d'eux, prénommé comme lui, exerce la même profession et aura pour fils le célèbre conventionnel.

Les Lagneau paraissent apparentés aux de Robespierre (2). Comme aux liens du sang s'est ajoutée la confraternité du barreau, nous ne nous étonnons pas de voir les deux avocats pratiquer, de concert, les mystères de l'Art Royal.

Lagneau est, en 1738, échevin de la ville d'Arras ; dans l'exercice de ses fonctions, il se trouve mêlé au différend survenu entre le magistrat et le gouverneur prince d'Isenghien, qui se plaint de n'être pas logé « avec décence ». Devant l'opposition de ses adversaires à l'acquisition de l'hôtel de Gommecourt, le gouverneur a fait arrêter et incarcérer, sans autre forme de procès, trois échevins et le conseiller pensionnaire. Lagneau vient protester auprès du roi, contre la violence faite à ses collègues et il obtient leur mise en liberté immédiate.

Les Hazard appartiennent à une famille de médecins ; ils sont représentés à la loge par trois praticiens qu'il nous a été possible d'identifier ; leur père est Jean Hazard, chirurgien à Arras depuis 1676; il a pour fils Charles-Marie et Jacques-Hector-Guislain Hazard, tous deux licenciés en médecine, exerçant également dans cette ville. Le fils de ce dernier, Jérôme J. Hazard, né en 1750, deviendra oculiste, chirurgien pensionné pour les pauvres, et juré royal du collège de chirurgie d'Arras (3).

Les frères Hazard sont des médecins réputés ; en mars 1778, l'un d'eux est envoyé, par les Etats d'Artois, dans le village de Fosseux où sévit la « fièvre pourprée ». Cette épidémie y cause de sérieux ravages : plus de cent habitants — le tiers de la population — sont atteints du mal ; beaucoup succombent.

Hazard remarque, à sa première visite, que l'un des « chirurgiens du canton, peu instruit, et cependant le plus employé », méconnaît les principes d'Hippocrate et qu'il mène de vie à trépas la plupart de ses clients : « Il saignait dans tous les temps, écrit-il dans son

---

(1) Consulter sur ce point : Émile Lesueur, Œuvres Complètes de Maximilien Robespierre, tome I, p. 201 ; Notes généalogiques sur la famille de Robespierre, 1 plaq. in-8°, Paris, Leroux, éd. 1912.

(2) M. Bord, dans son ouvrage sur La Franc-Maçonnerie en France, écrit, p. 132, que le père de Robespierre faisait partie de la L.·. de la Constance ; cette erreur est courante : c'est à son grand'père et non à son père que fut prétendûment adressée la bulle de Charles Edouard.

(3) Arch. dép. du P-de-C., série C. 770. Extrait des registres aux baptêmes de l'église Saint-Géry, à Arras, 17 mars 1750 ; ibid., supplique de Joseph-Jérôme Hazard, premier garçon chirurgien du sieur Précourt (1770).

rapport, soit au pied, soit au bras, au gré des assistans, et purgeait avec des drastiques les plus violens, tels que la gomme gutte et autres. Il n'est pas douteux que cette pratique inusitée n'ait emporté le plus grand nombre de ceux qui sont morts... » (1).

Plus heureux, le f.·. Hazard emploie un traitement approprié ; bientôt l'épidémie décroît, puis disparaît.

C'est donc grâce à cette bulle, apocryphe selon nous, que nous connaissons les noms des premiers francs-maçons artésiens, gens parfaitement honorables et de bonne naissance.

Si l'absence complète de documents authentiques nous empêche de préciser, comme nous le voudrions, les habitudes, les pratiques, l'esprit de ces loges hypothétiques, du moins apercevons-nous, d'une façon assez confuse encore, une sorte d'engouement pour les mystères maçonniques, se développant dans certains centres et au sein des familles bourgeoises (2).

De ce document, il serait également permis de déduire l'existence d'une tradition jacobite, d'après laquelle les partisans des Stuarts auraient exercé une indéniable influence sur les destinées de nos premiers ateliers artésiens.

---

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série C., 436, Intendance. Observation sur la maladie épidémique non contagieuse, qui a régné au village de Fosseux, faite et rédigée par Messieurs de Larsé et Hazard, médecins désignés pour les maladies épidémiques, de la part de Messieurs les Députés généraux et ordinaires des Etats d'Artois, 11 mars 1778. Ibid., Lettre de de Canchy, 13 mars 1778.

(2) Nous n'avons pas rencontré le nom de Me Maximilien de Robespierre sur les listes des bourgeois d'Arras ; sans doute n'avait-il point payé les droits requis pour y figurer.

CHAPITRE IV

FONDATION DE LA LOGE DE « LA FIDÉLITÉ » A L'O∴ D'HESDIN (1749)

Passage à Hesdin de Jacques II exilé (1688).
Absence de documents authentiques sur les premières années de la *Fidélité*. Elle aurait été fondée en 1749.
Le f∴ Jouve emporte les premières patentes. Leur prétendue destruction par ses héritiers.

Aux confins de la Picardie, s'élève une petite ville, dans un site agréable, entrecoupé de prairies et de bosquets, c'est Hesdin.

A ses pieds serpentent deux cours d'eau bientôt réunis ; une forêt la domine, qui lui procure ombrage et fraîcheur ; ses jardins parsemés de fleurs, dénotent les mœurs douces, les goûts délicats des habitants. De relations agréables, ceux-ci ne donnent cependant leur confiance qu'à bon escient et les étrangers doivent avoir gagné droit de cité par quelques années d'une vie honorable, pour conquérir l'estime publique ; aussi voyons-nous les principales familles se rapprocher et s'unir dans leurs alliances (1).

Les Blin sont de ce nombre. Lorsqu'en décembre 1688, le roi Jacques II, qui vient de débarquer à Ambleteuse, exilé et fugitif, se dirige vers Saint-Germain, à petites journées, il s'arrête à Hesdin ; il est l'hôte de Jean de Herly, mayeur de la ville et beau-père du vicomte Pierre Claude de Blin, seigneur de Bourdon, dont les descendants compteront parmi les frères les plus fervents de la loge de la *Fidélité*.

N'y a-t-il là qu'une simple et curieuse coïncidence ? Ou bien faut-il admettre que des seigneurs de la suite du prince firent des adeptes dans la société hesdinoise ? Nous ne saurions préciser ce point. Quoiqu'il en soit, cette circonstance méritait d'être signalée (2).

Hesdin possède une garnison ; avocats, notaires et procureurs, fonctionnaires, membres du clergé ou de la noblesse, tous fréquentent volontiers le corps des officiers qui donnent de la vie à leur cité et ceux-ci savent gré aux habitants d'embellir leur séjour par l'agrément de relations, que la création d'une loge maçonnique va bientôt rendre plus cordiales encore.

(1) Les Jacquemont, les Blin, les Houzel, les Prévost s'allient entre eux.

(2) E. Jumel, BOURDON ET SES ANCIENS SEIGNEURS, p. 36, une broch. in-8°. Amiens, typ. Lambert-Caron, 1868.

Si nous en croyons les rédacteurs de ses *livres d'architecture*, la *Fidélité* fut constituée le 17 juillet 1749, à l'O∴ d'Hesdin (1). L'élément militaire intervient pour faciliter la tâche des fondateurs : le f∴ Patin, capitaine au régiment de Dillon, obtient des Constitutions d'une G∴ L∴ de Londres ; un local, bientôt insuffisant, puis le Pavillon Doré, bâtiment militaire, destiné au logement des officiers, sont mis à la disposition du nouvel atelier ; le f∴ Fournier du Lissart, inspecteur des casernes, ne doit pas être étranger à l'octroi de cette faveur, puisqu'il habite sous le même toit.

Aucun document authentique ne nous permet de contrôler ces assertions et, malgré la vraisemblance de ces détails, nous ne saurions préciser ce que furent les premières années de la loge de la *Fidélité*.

Cependant, l'influence des Jacobites est, ici encore, indéniable : le f∴ Patin appartient au second corps formé, à Saint-Germain, par les partisans du prince. Le régiment de Dillon vient de se distinguer à la bataille de Fontenoy ; il y a été « mordant sur l'Anglais ». L'arrestation de Charles Edouard et son expulsion du royaume, en novembre 1748, ont ruiné toutes les espérances ; rien n'altère cependant le loyalisme de ces gentilshommes que Louis XIV a accueillis et comblés d'honneurs et de profits.

Les patentes, si elles existèrent jamais, ne parvinrent pas jusqu'à nous : le f∴ Jouve, l'un des premiers vénérables, en détenait l'original, avec d'importantes archives maçonniques ; après sa mort, survenue en 1773, au cours d'un voyage à Paris, ses héritiers auraient brûlé tous ces papiers, sans valeur pour eux; c'est ainsi qu'auraient disparu des pages inestimables.

Ce f∴ Jouve avait eu une carrière militaire des plus mouvementées (2). A dix-sept ans, lieutenant en second au régiment de Guyenne, il est blessé à Clausen, puis réformé l'année suivante ; mais il ne se décourage pas et part à la suite de son régiment, sans appointements. Le 24 juin 1738, il reçoit la récompense de sa ténacité : il est nommé enseigne de la compagnie-colonelle, puis lieutenant, six mois plus tard.

En 1741, Jouve est en Westphalie et en Hollande ; il parcourt la Bavière, pour chercher des recrues destinées à son régiment. Le 10 juin 1746, il est sous Plaisance. Les Austro-Piémontais livrent aux Franco-Espagnols une bataille décisive. Ceux-ci, vaincus, perdent 12.000 hommes ; Jouve est fait prisonnier.

Rendu à la liberté, il est nommé, en 1748, capitaine d'une compagnie des milices d'Artois ; il va enfin jouir d'un repos mérité, dans

---

(1) Livres d'Architecture de la L∴ de la Fidélité a l'O∴ d'Hesdin ; requête du 25 avril 1774.

(2) Jouve, né à Hesdin le 11 avril 1718, avait épousé Mlle du Royer, fille de Mme de Passy, dont le mari avait commandé le 2e bataillon des milices d'Artois (Arch. dép. du Pas-de-Calais, série C. Intendance, 352. 1692 à 1731).

son pays natal. Non point, dix ans plus tard, on le charge de la discipline des recrues du Poitou, de la Lorraine et du Berry, réunies à la citadelle de Metz, jusqu'au mois de juin 1760, époque de la constitution du bataillon de Beccary.

Alors, Jouve rentre définitivement dans sa province et remplace de Charnacé de Liane, comme major du 2e bataillon des milices ; il exerce ces fonctions jusqu'au 1er janvier 1763, époque du licenciement de cette troupe, et vient se fixer à Hesdin, où il est nommé échevin.

Son affiliation à la *Fidélité* remonte probablement au séjour qu'il fit en Artois, entre 1748 et 1759 (1), mais nous ne saurions préciser cette date, si utile à connaître, pour établir les origines certaines de cet atelier.

Il reste acquis, cependant, que celui-ci était surtout composé de militaires ; selon toute vraisemblance, c'est sur l'invitation de ces derniers que quelques bourgeois de la ville s'y firent recevoir.

---

(1) Rentré dans la vie civile, il continua les pratiques de l'Art Royal et tint, en 1772 et en 1773, le maillet de vénérable.

CHAPITRE V

ETIENNE MORIN ET « LA PARFAITE HARMONIE » A L'O∴ D'ABBEVILLE (1750)

[illegible] Dis-cussion de leur authenticité. [illegible]

Le F∴ de Longueville.

Les patentes d'Etienne Morin, du 27 août 1761.

Depuis un an, la [illegible] recevait ses [illegible] de Londres, lorsqu'Etienne Morin [illegible] de la *Parfaite Harmonie* (1).

La ville à cette époque, avait déjà perdu son ancienne splendeur. Ses manufactures [illegible], dont l'une avait été fondée à l'instigation de Colbert, [illegible] une crise redoutable (2). Parmi ses habitants, les uns se résignaient à cet état de choses, d'autres en cherchaient les remèdes, sans espérer les trouver jamais.

Peut-être certains d'entre eux demandèrent-ils à la pratique de l'Art Royal une diversion aux maux dont ils souffraient.

Mais si nous n'avons que quelques lignes d'un livre d'architecture, rédigé dix ans plus tard, pour établir les origines de la Fidélité, nous possédons, en ce qui concerne la Parfaite Harmonie, l'original même des patentes qui lui auraient été délivrées. Ce document, nous le verrons, est d'une authenticité douteuse.

Etienne Morin, son fondateur, joua un rôle considérable dans l'établissement de la maçonnerie en France.

On n'est pas d'accord pour identifier ce personnage. M. Gustave Bord [illegible] d'Etienne Morin de [illegible], entrepreneur de la verrerie de Sèvres, qui fut enfermé à la Bastille, pour délit de presse, avec sa femme Marie-Nicole [illegible], et dont la détention se prolongea pendant [illegible] de juillet 1747 à juillet 1748. Il paraît improbable que, dans un acte aussi [illegible] que la délivrance de lettres patentes, [illegible] n'eût pas fait mention de son titre de noblesse ou du nom de sa terre, alors que nombre de ses collègues avaient l'habitude de se parer.

(1) [illegible]

(2) En 1[illegible].

Fac-simile du diplôme de " Rose-Croix " du f.·. Charles André, 2 juin 1751.
(Archives municipales d'Hesdin)

en loge, de particules imaginaires ; pour d'autres, Morin est d'origine israëlite ; son prénom, qu'on prononce Stéphen en Anglais, leur fournit un argument dont ils se contentent.

A Abbeville, nous avons recherché en vain la trace de ce personnage ; nulle part il n'en est fait mention.

Voici le texte du document qui lui est attribué :

« Que le Grand Architecte de l'Univers maintienne l'édifice auquel nous travaillons.

F.·. S.·. B.·.

« Nous les maîtres inspecteurs de nostre respectable Grand et mère Loge de Saint-Jean de Jérusalem sous le titre de la Parfaitte Harmonie scituée à cinquante et un degré 36 min. nord, munis des pleins-pouvoirs pour l'établissement d'une loge en cette ville, et pour maintenir l'usage à travailler à la perfection de la maçonnerie, Nous avons ouvert loge avec les formalités accoutumées assistés des vénérables frères Etienne Morin, grand maître écossois et chargé des Constitutions pour ledit Etablissement ; Claude-Adrien Herny faisant les fonctions de premier surveillant ; Jean-Antoine Tariot, deuxième surveillant ; J.-F. Campagne de Longueville, orateur ; Jean-Baptiste de Bonnaire ; Claude-Charles de Lestang, Philippe le Sergeant, Claude de Buissi, et Jacques François Godart, assistants, natifs d'Abbeville et pour établissement stable de cette loge, il a esté délibéré qu'on ne choisiroit aux élections de grands maîtres que les frères qui seroient résidents de la ville, en foy de quoy nous avons signé à Abbeville l'an de loge, ce 17e du 8e mois et 5750 sous le titre de la Parfaitte Harmonie et de nos pleins pouvoirs d'y conférer les trois grades d'apprentif, compagnon et maître. »

Suivent les signatures des sus-nommés et un cachet sur plaque de fer-blanc (1)

L'importance de ce document qui n'avait pas été publié jusqu'à ce jour, n'échappera à personne. Etienne Morin devait rédiger, onze ans plus tard, la fameuse patente du 27 août 1761, sur laquelle se basent les francs-maçons du rite écossais, ancien, accepté, pour établir la régularité de leurs Constitutions (2).

---

(1) L'original de ce document est conservé aux Archives du G.·. O.·. à Paris. Nous en devons la communication à M. Lemaître.

(2) Voici la copie des pouvoirs donnés à Paris, en 1761, à Morin, à l'effet de propager la maçonnerie de perfection en Amérique :

« 27 août 1761, sous le bon plaisir de S. A. S. le T. M. F. Louis de Bourbon, comte de Clermont. Etienne Morin a pour mission :

« ...De régler et gouverner tous les membres qui composeront sa dite Loge, qu'il peut établir dans les quatre parties du monde où il arrivera et pourra demeurer, sous le titre de Loge de Saint Jean et surnommée la PARFAITE HARMONIE ; lui donnons pouvoir de choisir tels officiers pour l'aider à gouverner sa loge comme il le jugera bon, auxquels nous commandons et enjoignons de lui obéir et de le respecter... ordonnons et commandons à tous maîtres de Loges régulières... de reconnaître ainsi et comme nous le reconnaissons, notre T. C. F. Stephen Morin comme R. Maître de la Loge de la PARFAITE HARMONIE... » (HISTOIRE DE LA FONDATION DU G.·. O.·., p. 121).

Il avait été possible d'identifier tous les autres signataires de cette pièce : Chaillon de Jonville, Lacorne, Maximilien de Saint-Siméon, Savalète de Bukley, Taupin, le comte de Choiseul, Boucher de Lanoncourt, Brest de la Chaussée et Daubertin ; tous furent reconnus comme francs-maçons.

Quant au titulaire même de la patente, qui s'y qualifie de « Respectable Maître de la *Parfaite Harmonie* », on ignorait à quelle loge de ce nom il s'était affilié.

Si l'on admet l'authenticité du document qui précède, le doute n'est plus permis : il s'agit bien de la loge d'Abbeville et les patentes de 1761 ne sont pas apocryphes.

Il est donc important de savoir si les lettres de Constitution de la *Parfaite Harmonie* sont, ou non, un faux.

Le G∴ O∴, en les renouvelant, le 11 janvier 1776, rappelle que les travaux de cette loge ont commencé le 17 octobre 1750.

Cela ne nous suffit pas ; les dirigeants du G∴ O∴ se montrent, à cette époque, d'une extrême bienveillance et ils cherchent trop à se ménager des appuis et des sympathies.

Le commerce des patentes est fait, à leur insu, par une bande de spéculateurs, qui en tirent le plus clair de leurs revenus. Le docteur Gerbier affirme, par exemple, que sa loge a reçu, en 1721, des Constitutions du duc d'Antin; or ce prince n'est alors âgé que de quatorze ans; il ne devient Grand Maître de la franc-maçonnerie que dix-sept ans plus tard (1). Le faux est donc évident et la supercherie certaine : cela n'empêche pas le G∴ O∴ d'accueillir cette loge avec le rang d'ancienneté qu'elle se donne.

Poursuivons donc notre examen : les lettres F∴ S∴ B∴ qui se trouvent en tête du document de Morin, nous étonnent ; c'est la première fois que nous les rencontrons ; elles signifieraient : Force, Sagesse, Beauté ; les abréviations tri-ponctuées sont rares à cette date de 1750 ; il ne faudrait cependant pas, pour cette seule raison, déduire que la pièce est apocryphe ; on employait des sigles de ce genre, bien avant 1774 et, d'autre part, les abréviations bi-ponctuées et uni-ponctuées subsistaient concurremment dix ans plus tard, et cela, dans les loges régulières.

Les noms des personnages dont il est fait mention dans les lettres patentes de 1750, ne nous fournissent aucun argument pour ou contre son authenticité; nous n'avons recueilli aucun renseignement à leur sujet ; peut-être le f∴ J.-F. de Longueville est-il ce chanoine d'Abbeville, détenu, par ordre du roi, à la maison de Saint-Venant, en avril 1757; le 13 de ce mois, une dépêche est adressée à son sujet, par le Secrétaire d'Etat à l'évêque d'Amiens (2); mais ce n'est pas pour avoir

(1) Louis de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, naquit le 9 novembre 1707 ; il fut élu Grand Maître le 24 juin 1738.

(2) Arch. Nat. O¹539, année 1757.

donné son adhésion à la franc-maçonnerie que l'intéressé a été incarcéré.

Aucun des autres signataires de ces patentes n'ayant pu être identifié, bien que certains noms aient été postérieurement portés par des familles picardes, nous faisons toutes réserves en ce qui concerne l'authenticité du document.

Telles sont les principales fables qu'à la fin du XVIII[e] siècle l'on répète dans le monde maçonnique artésien et qui, d'âge en âge, sont parvenues jusqu'à nous : légende que la fondation de la *Constance*, par le comte de Pembrocke, en 1687 ; de la *Société secrète du Palladium*, par Fénelon, la même année ; du *Souv.·. Chap.·.* d'Arras, par Charles-Edouard, en 1745 ; légende, sans doute, que la création de la *Fidélité*, en 1749 et de la *Parfaite Harmonie*, un an plus tard ; à moins que nous n'admettions la présence en Artois d'officiers anglais, membres de loges irrégulières et autonomes qui se seraient arrogé le droit de délivrer des constitutions.

A présent que nous avons écarté de notre route ces documents apocryphes ou plus ou moins suspects, nous allons entrer dans le domaine de l'histoire.

DEUXIÈME PARTIE

LES DÉBUTS

La Franc-Maçonnerie Artésienne sous le régime de la Grande Loge de France

(1756-1772)

CHAPITRE I

FONDATION DE LA GRANDE LOGE DE FRANCE (1753)

Premières tentatives d'unification, premières rivalités.
Adhésion de plusieurs loges artésiennes. Lettres de Constitution. Le f.·. Labady.
La G.·. L.·. de France a peu d'influence en Artois.

Les Jacobites sont découragés par d'incessants revers. L'échec de l'expédition de Charles-Edouard a porté un coup fatal à leur cause et cependant c'est vers les loges fondées en France, à leur instigation, que continuent de se porter les grands personnages de la cour et les gens distingués de la ville.

En Angleterre, leurs adversaires vont utiliser les précieuses qualités des francs-maçons, pour former le cadre d'une association qui défendra le trône encore mal assuré de la maison d'Orange (1).

Désaguliers, physicien, mathématicien et naturaliste qui, bien que

(1) Ce qui tend à confirmer cette hypothèse, c'est que, dès ce moment, il existe à Londres d'autres loges que celles qui répondent à l'invitation de Désaguliers et d'Anderson et que ces loges jacobites refusent d'entrer dans la nouvelle organisation ; il en est de même de la plupart des loges de province et de toutes celles d'Ecosse. Les habitants de ce pays sont, par patriotisme, en majorité jacobites, quoique protestants ; vingt ans plus tard, en 1737, le prince de Galles, futur Georges III, membre de la famille de Hanovre substituée à celle d'Orange, se fait à son tour initier à la franc-maçonnerie.

né en France, n'a que du ressentiment pour son ancienne patrie (1), s'est adjoint un pasteur protestant, James Anderson, et les principaux dignitaires de quatre loges de Londres. Réunis, un jour de février 1717, à la Taverne du Pommier, dans Charles Street, ils ont rédigé des *Constitutions* et pris le titre de Grande Loge d'Angleterre.

Cette première loi maçonnique s'affirme par un certain libéralisme; autrefois, les frères devaient professer la religion dominante. Cette règle est abolie : ils auront, à l'avenir, à suivre celle sur laquelle tous sont d'accord, « c'est-à-dire à être des hommes bons et sincères, des hommes d'honneur et de probité ». La liberté de pensée leur est reconnue; « on laisse à chacun ses opinions particulières... » Puis les fondateurs précisent le caractère d'universalité qu'aura l'institution nouvelle : « Nous sommes, disent-ils, de toutes les nations, de toutes les langues, de toutes les familles ».

Enfin, les Constitutions définissent la mission que les frères auront à remplir : « Vous cultiverez l'amour fraternel qui est le fondement et la maîtresse pierre, le ciment et la gloire de cette ancienne confraternité » (2).

A ces sages principes, nobles et bourgeois artésiens préfèrent les

---

(1) Né à La Rochelle en 1683, d'un pasteur protestant que la Révocation de l'Edit de Nantes devait chasser deux ans plus tard ; il mourut le 29 février 1744.

Dans un discours qu'il prononce, le 16 juillet 1889, en séance du Congrès maçonnique international, le f.·. Louis Amiable s'exprime ainsi :

« L'un des principaux parmi ces fondateurs de la franc-maçonnerie moderne fut Jean-Théophile Désaguliers... Elève, collaborateur et ami de Newton, il avait comme savant une renommée européenne. La part importante qu'il prit à l'œuvre de rénovation est démontrée par ce fait qu'il fut, en 1719, à l'âge de trente-six ans, le troisième Grand-Maître de la Grande Loge d'Angleterre. Par lui, LA FRANC-MAÇONNERIE A REÇU, DÈS L'ORIGINE, L'EMPREINTE DU GÉNIE FRANÇAIS. »

Nous estimons, avec le f.·. Amiable, que le rôle de Désaguliers fut considérable dans la fondation de la franc-maçonnerie spéculative ; mais nous ne saurions admettre qu'il ait gardé quelque sympathie pour son ancienne patrie ; pendant toute sa vie, il en fut l'ennemi acharné, et son fils, Thomas, combattit à Fontenoy dans les rangs anglais. Nous avons cherché en vain quelle a bien pu être cette « empreinte du génie français » ? L'auteur, le premier, eût été sans doute fort gêné pour nous l'indiquer.

(2) « Though in ancient times masons were charged in every country to be of the religion of that country or nation, whatever it was, yet'tis now thought more expedient only to oblige them to that religion in which all men agree leaving their particular opinions to themselves ; that is to be good men and true, or men of honour and honesty, by whatever denominations or persuasions they may be distinguished ; whereby masonry becomes the centure of union, and the means of conciliating true friendship among persons that must have remained at a perpetual distance. »

Ce passage et les deux autres transcrits ci-après sont extraits de la partie du livre intitulée THE CHARGES OF A FREE MASON, extracted from the ancient records of lodges beyond sea and these of England, Scotland and Ireland, for the use of the Lodges in London.

— We are of all nations, tongues, kindred and languages.

— Finally, all the charges you are to observe, and also those that shall be communicated to you in another way ; cultivating brotherlylove, the fondation and cape stone, the cement and glory of this ancient fraternity.

Dans l'édition de 1738, dans laquelle Anderson figure comme auteur, le premier paragraphe transcrit a été remanié, et l'on ne retrouve pas les deux autres passages cités.

satisfactions d'amour-propre que leur procure la franc-maçonnerie jacobite, dans laquelle Ramsay vient d'introduire une série de hauts grades, aux pompeuses appellations, aux orgueilleux attributs.

Les patentes du f∴ Patin avaient, selon la légende, une origine jacobite et quand, dans les derniers mois de l'année 1743, la Grande Loge orangiste de Londres constitua, avec l'appui de quelques ateliers parisiens, une filiale en France, celle-ci n'obtint aucun concours des ateliers artésiens.

Les temps étaient peu favorables, du reste, au développement dans cette province d'une institution dont le Grand Maître était Anglais. Depuis 1741, la guerre de la succession d'Autriche mettait aux prises les armées des deux nations et l'Artois avait été maintes fois dévasté.

Les francs-maçons, pour faire disparaître leurs origines étrangères et pour obtenir la protection de Louis XV, agirent en fins politiques ; ils proposèrent la grande maîtrise au comte de Clermont. Ce prince accepta et remplaça le duc d'Antin qui venait de mourir ; enfin, comprenant les raisons du peu de succès de sa propagande, la Grande Loge anglaise décida, en 1756, de prendre, à l'avenir, le nom de Grande Loge de France, rompant ainsi les faibles liens qui la rattachaient encore à son centre administratif.

La question jacobite va passer au second plan ; les ateliers écossais qui, à l'origine, se sont montrés favorables à la cause des Stuarts, ne continuent plus une agitation jugée stérile. Ils se contentent de témoigner d'un loyalisme éprouvé vis-à-vis du roi de France, dont les ministres, après Fleury, tolèrent l'exercice de leurs pratiques. Rien ne semble donc s'opposer à ce que les loges artésiennes se rangent dans la nouvelle obédience.

La lutte, à présent, va être circonscrite, non plus entre deux tendances politiques, mais entre deux régimes.

Dans une première période, ce sont les loges écossaises jacobites qui conservent l'avantage : de 1743 à 1755, la Grande Loge Anglaise de France ne constitue que trois ateliers à Paris, et aucun en Artois, tandis que ses rivaux en établissent une vingtaine, dont un au moins fonctionne dans cette province : la *Fidélité* d'Hesdin.

A partir de 1755, la proportion change : les ateliers artésiens vont successivement s'affilier à la G∴ L∴ de France : la *Parfaite Harmonie* d'Abbeville recevra ses Constitutions le 31 janvier et la *Parfaite Union* de Montreuil, le 16 juin 1764 (1) ; ce n'est que huit ans plus tard que la *Fidélité* imitera leur exemple.

Quelles sont les causes de ce peu d'empressement, d'autant plus inexplicable que cet atelier avait, depuis longtemps, cessé d'être en rapport avec la mère-loge jacobite de Londres, si tant est qu'il le fut jamais ?

(1) Abbeville et Montreuil appartenaient, nous le savons, à la Picardie et non à l'Artois, mais la Loge de la première de ces villes avait été fondée par la Fidélité, et celle de la seconde vivait en « association libre » avec cette dernière.

La *Fidélité*, dans les premières années de son existence, mène une vie assez retirée du monde maçonnique (1) ; elle ne recherche pas plus à obtenir certaines protections, qu'à étendre le cercle de ses relations ; les frères ont appris à se suffire à eux-mêmes. Ils tiennent, avant tout, à conserver intact l'héritage des puérilités pompeuses, que condamne la Grande Loge de France.

Le même esprit règne à la *Constance* qui se considère comme mère-loge et, à ce titre, délivre des constitutions, mais n'en sollicite pas ; elle n'abdiquera une indépendance, dont elle se montre jalouse, que quinze ans plus tard, au profit du Grand Orient.

*
* *

Rien de ce qui peut frapper les esprits n'attire les frères à la Grande Loge ; ses assemblées ne sont entourées d'aucun apparat. Elles ont lieu au domicile de l'un de ses officiers, chez le secrétaire ou le garde des sceaux. Pendant plusieurs années, on s'assemble rue de la Sourdière, à l'hôtel de Charras, qu'habite Brest de la Chaussée (2). Ce n'est qu'à partir de 1774 que se développe le goût des imposantes cérémonies, dans les salles splendidement décorées, tandis qu'un orchestre invisible répand ses flots d'harmonie.

En quelles relations les ateliers artésiens vivent-ils avec leur centre d'administration ? Le premier soin de la G∴ L∴ est de délivrer aux loges qui lui en adressent la demande, des Lettres de constitution. En voici les termes :

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

Et renovabit faciem terræ

« Par les trois lumières mystiques que nous ne devons jamais perdre de vue, et d'un lieu très éclairé, où règnent l'union et le silence,

« Nous soussignés, maîtres et officiers de la Grande Loge,

« Certifions et mandons à tous les frères répandus tant sur terre que sur mer que lesdites constitutions sont légitimes..., et notre bon plaisir est que tous les actes et certificats de maçonnerie, émanés de la loge la *Parfaite Union* soient reçus et soumis et que ceux qui en seront munis n'essuyent aucune contestation ou refus... »

Les filiales doivent, en principe, subvenir, pour leur part et portion, aux besoins de leur loge-mère ; il n'est pas impossible que les ateliers artésiens aient payé un don gratuit, mais nous ne saurions l'affirmer, car les comptes, que nous avons retrouvés, sont postérieurs à 1773.

D'après les procès-verbaux des tenues, antérieurs à cette date, il semble que les liens qui rattachent ces ateliers à la G∴ L∴ soient bien

(1) Lire, en ce sens, les premières pages de ses Livres d'Architecture.

(2) L'adresse pour la correspondance était le bureau du secrétaire, chez le G. Garde des Sceaux, à Paris.

superficiels ; lorsqu'en 1772, celle-ci délivre des lettres de reconstitution à la *Fidélité*, l'autorisant à prendre rang du 17 juillet 1749, il n'est même pas fait mention de cet événement, dans les Livres d'architecture : nous ne pouvons croire à une négligence de la part du secrétaire et nous sommes contraint d'admettre que ces patentes furent reçues avec indifférence et qu'on n'y attacha pas un grand prix.

Un an plus tard, le 15 juillet 1773, les registres font allusion, mais de façon indirecte, à la remise de ce document ; les maçons hesdinois remercient Labady, visiteur des provinces, du soin qu'il a pris de leur procurer de nouvelles constitutions. Ce même frère, quelques mois plus tard, commet à leur égard, un véritable abus de confiance ; il refuse de leur restituer les chartes capitulaires, qu'ils lui ont remises, sans doute parce qu'ils n'acceptent point de monnayer ses services.

De 1761 à 1772, à l'époque où la G.·. L.·. de France tient trois loges artésiennes sous son obédience, son influence est peu considérable dans la province ; elle n'échange pas de correspondance avec ses filiales, semble se désintéresser de leur sort et ne les convie pas à suivre ses travaux ; elle omet surtout de les maintenir, par des circulaires ou des règlements, dans l'unité et l'orthodoxie maçonniques (1).

(1) Cela tient tant aux querelles intestines qui divisent les LL.·. qu'aux défenses du gouvernement.

CHAPITRE II

LES PREMIÈRES LOGES ARTÉSIENNES

Leur recrutement. Circonstances favorables à leur développement.
La *Fidélité* à l'O.·. d'Hesdin. Son chapitre et ses associées libres : la *Parfaite Union*, à l'O.·. de Montreuil-sur-Mer (1761) ; la *Parfaite Harmonie*, à l'O.·. d'Abbeville (1764).
La *Constance*, à l'O.·. d'Arras et ses filiales.
L'*Amitié*, à l'O.·. d'Arras et sa loge d'adoption (1764).
Le *Souv.·. Chap.·. d'Arras*, à la Vallée de Paris (1769).
Premiers schismes.

L'Artois est cependant un terrain bien préparé pour l'éclosion et le développement des loges maçonniques : cette province est restreinte dans son étendue (1) ; elle compte des petites villes dans lesquelles on se connaît, on se fréquente, on se réunit selon ses aptitudes et ses goûts ; plusieurs régiments y tiennent garnison et, si leur séjour ne se prolonge pas d'ordinaire au-delà de quelques mois, nombreux sont les officiers francs-maçons et l'exemple qu'ils donnent n'est point perdu.

Quantité de membres de la noblesse se trouvent à la Cour, à l'armée, ou siègent, comme magistrats, au Conseil provincial ; d'aucuns habitent leurs vastes domaines, d'autres possèdent leur hôtel particulier dans la ville voisine, où ils résident l'hiver ; les bourgeois se sont enrichis dans l'industrie ou le commerce ; leurs fils ont acquis, avec une charge, des droits à la petite noblesse ; enfin l'élément intellectuel de la capitale artésienne fréquente l'Académie des Belles Lettres d'Arras, que la bienveillance royale vient d'instituer (2), et, dans quelques années, se donnera rendez-vous à la Société anacréontique des Rosati ; là se réunissent avocats et officiers, magistrats et médecins, poètes et savants ; si, dans ce milieu, les gens de naissance ont conservé, de par leur titre, une certaine autorité, une place a dû cependant être faite au vrai talent et chacun s'est accordé à reconnaître l'utilité du travail en commun.

Loin d'être hostiles à l'idée d'association, les Artésiens en comprennent les bienfaits ; ils vont se porter, peu à peu, vers le seuil de ces temples mystérieux qui groupent déjà une élite d'hommes estimés

(1) L'Artois Royal est borné, au Nord, par la Flandre ; à l'Est, par le Hainaut et le Cambrésis ; au Sud, par la Picardie ; à l'Ouest, par le Boulonnais et le pays reconquis ; ses villes principales sont : Arras, Aire, Hesdin, Béthune, Bapaume, Saint-Omer et Saint-Pol ; le Calaisis, le Boulonnais et le Ponthieu, dont Montreuil fait partie, dépendent de la Picardie, mais seront rattachés, en 1790, au département du Pas-de-Calais.

(2) L'Académie d'Arras compta quinze francs-maçons de 1737 à 1817.

par leur naissance ou leur savoir ; seuls, les habitants des campagnes ont une tendance à l'individualisme : aucune profession n'est, en effet, imprégnée de sentiments plus personnels que celle du paysan ; celui-ci vit isolé et se meut journellement dans un milieu restreint, dans ces agglomérations éparpillées et fragmentées que sont nos villages de l'Artois. On prétend qu'il n'a pas la même ouverture d'esprit que le citadin et, tant à cause de ses manières un peu frustes que de ses occupations vulgaires, il est relégué au second plan ; aussi le sollicite-t-on rarement de s'affilier aux ateliers qui s'établissent aux quatre coins de la province. Ce n'est pas dans le milieu rural que l'on va rechercher des adeptes ; l'éloignement du centre ou orient maçonnique et la difficulté des communications sont, à défaut d'autres motifs, une des causes de cette indifférence (1) ; le cadre de la loge artésienne est donc la petite ville chef-lieu du bailliage et le régiment.

---

(1) Il ne faudrait pas croire que les cultivateurs aient été exclus des Loges maçonniques, pas plus, du reste, que les bâtards. Relevons, à ce sujet, une erreur courante que reproduit M. Gustave Bord dans son ouvrage sur LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE, DES ORIGINES A 1815, Nouvelle Librairie Nationale, Paris, 1908, p. 70 et suiv.

« Nous empruntons, écrit cet auteur, le texte des anciens devoirs à l'HISTOIRE DE LA F.·. M.·. de La Tierce, qui, en 1745, en a donné une traduction (I, 177, semblable, A PART QUELQUES MOTS, à la traduction de Daruty (p. 36), d'après le texte anglais d'Anderson. »

Nous étions persuadé, sur la foi de M. Bord, que les deux traductions étaient équivalentes et ne différaient que par des détails insignifiants ; cependant, n'ayant trouvé aucune mention des bâtards, alors que Daruty en parle à deux reprises, nous eûmes la curiosité de collationner les deux textes, de la première ligne à la dernière, et nous reconnûmes :

1° Que, p. 71, dernière ligne, et p. 72, fin du premier alinéa du chapitre IV, la traduction Bord - de la Tierce omet les BATARDS ;

2° Que, p. 73, fin du chapitre IV, elle élude le mot essentiel « OBÉISSANCE PASSIVE », par cette formule diluée « avec toute sorte d'humilité, de révérence, d'amour et de plaisir » ;

3° Que, p. 74, fin du chapitre, elle exclut les LABOUREURS.

Pourquoi le f.·. de la Tierce a-t-il dissimulé aux Français l'exclusion des bâtards ? Les Anglais, pendant plusieurs siècles, les avaient regardés d'un œil moins sévère : Guillaume le Conquérant, au XI[e] siècle, signait délibérément GUILLAUME LE BATARD ; enfin, les deux derniers Stuarts, Charles II et Jacques II, avaient plusieurs enfants illégitimes ; le premier en eut un de la baronne Louise de Kéroual, qu'il fit duchesse de Portsmouth, et celui-ci devint G.·. M.·. de cette G.·. L.·. d'Angleterre, si hostile aux bâtards !

En France, on était plus indulgent pour eux que dans les nations bibliques. Vers l'époque où se rédigeaient les règlements, l'abbé de Saint-Albin, bâtard du Régent, qui avait vu la duchesse douairière d'Orléans assister en Sorbonne à la soutenance de ses thèses, étant nommé archevêque de Cambrai, à la mort du cardinal Dubois ; l'erreur de la traduction du f.·. de la Tierce est sans doute volontaire : elle n'en méritait pas moins d'être signalée.

L'omission, par M. Bord, d'après le même de la Tierce, du mot OBÉISSANCE PASSIVE qui caractérise le degré de subordination de tous les frères, au regard des « conducteurs » ou « gouverneurs suprêmes » est d'autant plus étrange que l'on discuta pendant plus d'un siècle, en Angleterre, sur ce mot-là : les épiscopaux et les tories l'admettaient, tandis que les wighs le combattaient avec acharnement ; notons que la G.·. L.·. d'Angleterre se rangeait, sur ce point, à l'avis des premiers.

Quant à l'exclusion des LABOUREURS, elle doit résulter d'un contre-sens ;

A ces facteurs favorables au développement de l'idée maçonnique, d'autres se sont ajoutés : c'est d'abord la proximité de l'Angleterre, berceau de la franc-maçonnerie, où elle est reconnue officiellement et jouit de la faveur publique ; le voisinage des ports de notre littoral qui virent débarquer la plupart des partisans des Stuarts exilés, tous désireux de reprendre du service dans notre armée : Boulogne-sur-Mer, où l'esprit de solidarité est toujours si vivace chez nos marins, et qui compta un nombre considérable d'ateliers prospères (1) ; Calais, où, le mardi 23 décembre 1688, la famille de Jacques II aborda en fugitive ; Dunkerque, qui vit l'une des premières loges maçonniques nées sur notre sol, et, en janvier 1744, les tentatives malheureuses de Charles Edouard ; Gravelines, où, deux mois plus tard, nous l'avons vu préparer, sous le nom de chevalier de Douglas, une expédition nouvelle ; c'est le passage à Cambrai de Ramsay, l'un des chefs de la franc-maçonnerie jacobite, dont il veut faire un instrument politique aux mains du prétendant. Dans cette ville, il se lie d'amitié avec Fénelon, qui le convertit au catholicisme tendre, sensible et libéral qui est toute sa doctrine religieuse et « le Télémaque » lui-même n'est pas sans influer sur le développement des idées maçonniques en Artois.

Ces séjours de princes affiliés à la secte, ces passages de troupes commandées par des officiers pratiquant l'Art Royal, donnent un constant exemple qui, tôt ou tard, ne peut manquer d'être suivi.

Hesdin et Arras vont devenir les deux centres maçonniques les plus importants de la province.

*
* *

Fondée aux environs de 1749, la *Fidélité* poursuit le cours de sa destinée. Son chapitre fonctionne depuis 1751 et distribue sans compter diplômes et rubans.

Un premier document dont l'authenticité n'est pas douteuse va nous fournir la preuve de son existence.

Si nous en croyons les maçons hesdinois, lorsque, deux ans plus tôt, une G.·. L.·. de Londres leur a donné des Lettres de Constitution (2),

---

THE LABOURER signifie, en anglais, le plus souvent OUVRIER, parfois LABOUREUR ; ici, c'était ouvrier qu'il fallait lire, car le laboureur était, à cette époque, très considéré en Angleterre ; Voltaire, dans ses lettres anglaises, dit qu'il n'est pas rare d'en rencontrer possédant jusqu'à cinq et six cents livres sterling de revenus.

Les traductions de M. Bord (d'après de la Tierce) et de Daruty offrent donc de notables différences ; la seconde est incontestablement la meilleure ; son auteur ne devient suspect que lorsqu'il se laisse égarer par sa haine du G.·. O.·. et quand il cherche à défendre l'Ecossisme et les hauts grades.

(1) Lorsque le sort des armes était défavorable et qu'ils étaient emmenés en captivité, nos marins constituaient, sur les pontons anglais, de petites loges maçonniques. Cf. Henri Malo, LES CORSAIRES, Paris 1908, in-8°, p. 155. Ajoutons que les cotisations des membres et en général toutes les sommes réunies servaient à faciliter l'évasion des prisonniers.

(2) Il ne saurait s'agir de la G.·. L.·. orangiste de Londres, mais d'une G.·. L.·. jacobite.

elle leur a conféré le droit de tenir chapitre pour la délivrance de tous les hauts grades. Comme bien on pense, cette autorisation ne reste pas lettre morte. Elle va permettre de former une sorte d'aristocratie maçonnique. Un chapitre est donc créé à Hesdin ; il se réunit dans une salle distincte de la loge et il a ses dignitaires particuliers. Le 2 juin 1751, il décerne les grades de chevalier et de G.·. Commandeur d'O.·. au f.·. Ch. André qui est déjà chev.·. du Soleil, G.·. Ch.·. R.·. C.·., dit l'homme saint, très équit.·. et très vertueux, prince de Jérusalem, G.·. M.·. ad vitam et ch.·. de l'Aigle dit Rose-Croix (1). L'exposé d'aussi nombreuses dignités n'est point fait pour nous étonner ; jusqu'à la réforme du G.·. O.·., l'unique souci des frères sera de se décorer d'une profusion de titres, dont leur orgueil aime se parer.

Le premier tableau officiel des membres de la *Fidélité* a trait à l'année 1759 ; il nous fournit la preuve de la continuité de cet usage (2) ; l'atelier se recrute presque exclusivement parmi les officiers de la garnison ; seuls, les ff.·. Lœuillet, Duquesnoy, Lefebvre, Debonne, marchand drapier, représentent la bourgeoisie hesdinoise ; la collaboration des civils et des militaires va se poursuivre pendant un demi-siècle

Les premiers ont envers les seconds une dette de reconnaissance ; les officiers les ont initiés aux mystères de l'Art Royal ; en 1769, nous retrouvons les uns et les autres fraternellement unis (3) ; voici les ff.·. André, Tripier, de Blin et Videlenne appartenant aux plus anciennes familles de la ville et, avec eux, les Villeraze, de Chevreux, prince de Poix, de la Roche Aimon, et Sarlabous, élite des officiers des régiments de Royal-Roussillon et de Roi-Dragons ; leurs noms figurent avec honneur à l'armorial de la noblesse française (4).

Les frères ont transporté leurs pénates du Pavillon Doré dans un

---

(1) Ce diplôme est signé des noms suivants :
PATIN, Ch. R., Prince de Jérusalem, M. ad vitam ;
DE CARPENTRY, Commandeur d'Orient ;
NEQUENEAU, Commandeur Ecossais ;
TRIPIER, M. élu, Ch. R., Prince de Jérusalem ;
LAFOND, Prince de Jérusalem ;
DE SARLABOUS, Prince de Jérusalem, Ch. K. ;
SAVIN, Vén. régnant, Ecossais, M. ad vitam ;
DU CAUROY, Pr. de Jérus., 32 ans, Ch. K. M. ad vitam ;
CH. ANDRÉ ;
NIHELLE, 1er Surv. Ecossais, M. ad vitam ;
LEDOUX, Sublime Ecossais, Comm. d'O., M. ad vitam, Ch. K. ;
DE RAUCH, 2e Surv. Ecossais, M. ad vitam ;
LECOMTE, Ch. K.
(Archives municipales d'Hesdin).

(2) Arch. du G.·. O.·., tableau de la L.·. de la FIDÉLITÉ, pour 1759.

(3) Arch. municipales d'Hesdin, tableau de la L.·. de la FIDÉLITÉ, pour 1769.

(4) Voir, pour chacun des noms, nos notes biographiques, en annexe de notre ouvrage : LIVRES D'ARCHITECTURE DE LA L.·. DE LA FIDÉLITÉ, A L'O.·. D'HESDIN.

nouveau local, situé au fond d'une ruelle, non loin du marché. C'est là que se tiennent leurs assemblées, plus nombreuses chaque jour (1).

Cependant les travaux de la loge ne présentent que peu d'intérêt (2) ; les francs-maçons paraissent surtout occupés à se décerner réciproquement tous les grades de l'Ecossisme (3) ; cordons et bijoux sont distribués sans examen et sans mesure ; les titres les plus emphatiques sont inventés pour satisfaire un vain orgueil. L'atelier devient une véritable foire aux vanités.

Ces pratiques ne nuisent à personne ; au plus, pourrait-on s'étonner de voir des gens, dont l'esprit s'élève au-dessus de la commune mesure, rechercher les attributs d'une distinction aussi éphémère.

Les travaux du chapitre de la *Fidélité* ne présentent guère plus d'intérêt ; ils consistent en des tenues ordinaires dans lesquelles on s'occupe de la collation des grades et en cinq assemblées d'obligation au Jeudi saint, à Pâques, à la Pentecôte, à la Toussaint et à la Noël. Les frères s'assemblent sous la présidence du Très Sage. Dans la première de ces réunions, ils procèdent à la cène, puis au renouvellement des officiers (4). Un banquet suit, auquel les frères de la loge symbolique sont conviés.

Les maçons imitent les confréries et les corporations ; à Hesdin, drapiers et chirurgiens, bouchers et tailleurs, menuisiers et musiciens, organisent annuellement de fraternelles agapes ; comme eux, les frères choisissent un vénérable, dont les pouvoirs correspondent à ceux du doyen et du syndic de la corporation, qui veillent à l'observation des règlements.

Mais les membres de la *Fidélité* ne s'en tiennent pas là ; ils sortent, peu à peu, de la retraite, cause de leur faiblesse, et entrent en relations avec les loges voisines, au fur et à mesure qu'elles se constituent. Ces liens se resserreront progressivement pour devenir bientôt l'*association libre* (5); en vertu de cet accord, les collègues de deux ateliers sont reçus dans la loge amie, au même titre que ses propres membres.

La *Fidélité* va s'associer d'abord à la *Parfaite Union* de Montreuil-sur-Mer, puis à la *Parfaite Harmonie* d'Abbeville.

La première de ces loges est née d'un besoin de mutuelle assis-

---

(1) L'ancienne rue du Marché, au lieu dénommé aujourd'hui rue du Général Tripier, comportait jadis deux ruelles, disparues depuis longtemps, dont l'une s'appelait ruelle des Francs-Maçons ; il est très probable, sinon certain, que c'est dans cette rue qu'avaient lieu leurs réunions, dans la seconde partie du XVIII[e] siècle ; les comptes ne relèvent aucune dépense de location.

(2) A noter une interruption dans les travaux, du 24 janvier 1772 au 9 mars 1773.

(3) L'Ecossisme était l'abus des hauts grades, mis en honneur par les loges écossaises ; il commence au 4[e] degré et va jusqu'au 15[e].

(4) Voir aux épreuves pour la réception d'un Rose-Croix, la description de la cène.

(5) On dit aussi : AFFILIATION ENTRE ATELIERS.

tance. Montreuil, au milieu du XVIII[e] siècle, a perdu sa prospérité d'antan. Jadis, des vaisseaux emportaient vers les pays lointains des cargaisons de serges et de draps, fabriqués par ses ouvriers, des cuirs, tannés, des grains réputés, et certains de ses habitants s'enrichissaient dans la vente du poisson. Hélas ! les sièges qu'elle eut à subir des Anglais et des Espagnols (1), suivis de pillage et d'incendie, les ravages de la peste, enlevant plus de la moitié de sa population (2), enfin, la concurrence des cités voisines, mieux placées pour la lutte commerciale (3), ont tari peu à peu ses sources de richesse.

La ville, qui compta plus de 16.000 habitants, est réduite à 4.000 âmes. Les habiles artisans d'autrefois ont laissé ce sol inhospitalier, qui ne les nourrit plus. Ils ont été remplacés par les moines de huit communautés religieuses et par sept confréries. Aux gais refrains des ouvriers au travail ont succédé les chants liturgiques des Matines et des Laudes. La voix aigre des cloches anime un peu ces solitudes, mais elle n'invite plus qu'à la prière Carmes et Capucins, Bénédictins de Saint-Saulve et Chanoines de Saint-Firmin, Augustines, Sœurs grises et Franciscaines (4).

Les gentilshommes qui possèdent en ville leur hôtel, préfèrent à ce séjour d'une monotone tristesse la vie active des champs et n'y viennent guère que pendant les mois d'hiver. Les bourgeois et les gens du peuple luttent contre la misère. Les religieux vivent dans l'aisance, du produit de leurs biens, mais ils n'apportent pas l'opulence. Montreuil est pauvre et les fonctions publiques n'y sont point recherchées (5).

Entre ces habitants, qui forment autant de castes fermées, la loge maçonnique devient un lien sócial d'une incontestable utilité.

Nous connaissons les origines militaires de la *Parfaite Union;* sous le maillet du vicomte du Tertre se groupent bientôt quelques officiers nobles, les ff∴ d'Hodicq, de la Haye, de Lacombe, de Bergues, de Torcy, de Rougeat, de la Chaussée et de Mamonier ; la plupart d'entre eux appartiennent à des familles du pays et quelques noms se sont perpé-

---

(1) Sièges de 1537, par le comte de Bures, Floris d'Egmont, lieut. général de Charles-Quint, et de 1544, par les Anglais du duc de Norfolk.

(2) La peste qui ravagea ce pays, en 1596, coûta la vie aux trois cinquièmes des habitants.

(3) Montreuil vit prospérer les ports voisins ; de plus, à cause de l'exiguité de ses bâtiments militaires, elle n'eût jamais qu'une faible garnison ; le voisinage d'Hesdin, avec ses vastes casernes, lui nuisait, à ce point de vue.

(4) Au total, cent-vingt-quatre religieux et religieuses qui avaient cent-dix-huit domestiques et pensionnaires. (La Loge maçonnique de Montreuil-sur-Mer (1761-1809), par E. Charpentier ; 1 plaq. 12 p. 1894).

(5) « L'on sait, lisons-nous dans une délibération des Echevins de Montreuil de Novembre 1780, que la ville n'est composée, pour la plus grande partie, que d'ecclésiastiques, gentilshommes, officiers militaires ou de justice ; que le peuple y est d'autant moins nombreux et d'autant plus pauvre qu'elle n'est susceptible d'aucune espèce de commerce ; les prisons et l'hôtel-de-ville menacent ruine, le pavé est à renouveler, la cloche du beffroi est à refondre ; il faut 150.000 livres... » (Cité par E. Charpentier, p. 1).

tués. Le Tiers est représenté par Robert et Regnard, bourgeois de la ville ; l'administration, par Jassaud de la Lande, directeur des aides, et Bucquet, l'un de ses contrôleurs ; enfin, deux pères capucins, Jean Damascène et Fidèle, ont franchi, sous leur robe de bure, le seuil du temple mystérieux.

La loge choisit le vocable de la *Parfaite Union ;* rarement titre fut mieux porté : elle réunira et, pendant plus de trente ans, maintiendra dans les liens de la plus étroite sympathie, les représentants de trois ordres que divisent d'ordinaire rivalités et privilèges.

Les relations des frères d'Hesdin et de Montreuil se bornent, à l'origine, à de mutuelles visites. Les Livres d'architecture mentionnent, à plusieurs reprises, la présence aux tenues de la *Fidélité* du vén∴ f∴ vicomte du Tertre.

Les maçons d'Abbeville nourrissent, eux aussi, des sympathies à l'égard de leurs collègues ; ils échangent avec eux une correspondance suivie et lorsqu'ils décideront, dans quelques années, de s'affilier au G∴ O∴, ils demanderont l'appui de la loge d'Hesdin

En 1765, la *Parfaite Harmonie* compte une trentaine de membres dont un célèbre graveur en taille-douce, Danzel, et un ancien officier, d'Herny, l'un de ses fondateurs. Celui-ci, dans une curieuse lettre adressée au f∴ Jorel, vén∴ de la loge du *Hâvre de Grâce,* nous renseigne sur le mouvement maçonnique à cette époque : il signale l'existence de loges plus ou moins régulières, à Boulogne, à Hesdin, à Arras et à Amiens ; plus de deux cents maçons les fréquentent ; lui-même avoue que, depuis dix-huit ans, il pratique l'Art Royal (1).

Certes, les relations d'atelier à atelier ne revêtent pas encore ce caractère d'intimité, de solidarité étroite qu'elles auront par la suite ; tout se borne, pour l'instant, à des politesses, à l'échange de marques de courtoisie et de déférence ; les frères croient avoir fait tout leur devoir, quand ils ont réservé un bienveillant accueil au délégué d'une loge voisine. Les questions de personnes tiennent la première place dans les tenues, ce n'est que plus tard que les maçons reconnaîtront la nécessité d'une entente plus complète, qui donnera à leurs groupements une force collective inconnue jusque là.

Le vénérable est le maître de la loge ; quand il n'a pas l'autorité voulue pour faire cesser les petites rivalités, des schismes se produisent infailliblement : la discipline n'existe guère, car nul pouvoir maçonnique n'est assez fort pour imposer sa volonté souveraine.

*
* *

A Arras, l'*Amitié* a été constituée, le 7 juillet 1764, par quelques dissidents de la *Constance.* Dans les années qui suivent, d'autres frères viennent se joindre à eux ; les exigences et les infirmités du f∴ Lucet, alors vénérable, les ont éloignés de l'ancienne loge arrageoise. Nous

(1) Arch. du G∴ O∴, planche à tracer du 17 mai 1767.

ignorons ce que furent les débuts du nouvel atelier, qui s'installe d'abord dans une maison de la rue des Capucins, puis au numéro 5 de la place Quincaille (1). Par la suite, le G∴ O∴ le reconnut avec son rang d'ancienneté (2). La date de sa fondation n'a jamais été contestée.

L'*Amitié* est fréquentée par des hommes instruits et distingués. On la considère comme l'atelier aristocratique de la ville et la noblesse y vient nombreuse.

Pendant de longues années, la lutte se poursuit, entre les seigneurs de la rue des Capucins et les bourgeois de la rue de la Madeleine; les premiers ont l'avantage de la fortune et de la considération, qui s'attache aux gens en place; les seconds ont pour eux une ténacité et une volonté de vivre, qui jamais ne se dément.

Ces deux ateliers conservent leur indépendance et ne sollicitent pas l'aide morale de la G∴ L∴ de France. Le 17 juin 1769, la *Constance* qui semble, au début, conserver l'avantage sur sa rivale, fonde, avec le concours de plusieurs vénérables, un chapitre à la vallée de Paris, sous le titre de *Premier Souv∴ Chap∴ de France.*

Ce centre maçonnique se développe rapidement, acquiert une certaine influence et diverses loges lui demandent des capitulaires; il en délivre d'abord pour les vallées de Tulle, Bordeaux, Lyon, Amiens et Paris.

Parallèlement à ce *Premier Souv∴ Chap∴ de France*, le chap∴ d'Arras, l'*Ecosse Jacobite*, continue à subsister; ses membres se placent sous l'égide de Charles-Edouard qui ne protesta jamais contre l'usage que l'on faisait de son nom. Peut-être l'ignorait-il. Ces deux groupements ne reconnaissent pas l'autorité de la G∴ L∴ de France, aux destinées de laquelle le comte de Clermont préside, sans conviction : le Grand Maître est plus occupé, du reste, des charmes de Mlle Le Ducq que des mystères de l'Art Royal.

Malgré les réformes qu'il tente d'introduire dans l'ordre, la confusion et l'anarchie ne cessent d'y régner (3).

---

(1) En 1822, elle transporte ses pénates au n° 312, rue du Conseil.

(2) 1er jour du 4e mois de l'an de la V∴ L∴ 5780 ; on trouve aussi 22e jour 9e mois 5780 (Archives du G∴ O∴ de France et Mun. d'Hesdin, tableaux de L'AMITIÉ).

(3) Voici les grandes lignes des règlements de 1756 :

Neuf vénérables et neuf officiers formaient l'assemblée du conseil, devant lequel les affaires étaient portées en première instance ; la juridiction d'appel était représentée par la Loge de communication de quartier, composée de trente officiers ; les deux assemblées réunies formaient la Grande Loge. L'influence des LL∴ de Paris était prépondérante dans ces conseils. La G∴ L∴ recevait, en principe, un tribut de toutes les loges de son ressort. Lalande explique ainsi son rôle :

« La Grande Loge était surtout composée de personnes de distinction ; mais la sécheresse et les détails de l'administration de l'Ordre et des affaires qu'on y traitait les écartèrent peu à peu. Les maîtres de loges qui prirent leurs places n'étaient pas aussi respectés ; le travail de la Grande Loge fut interrompu différentes fois, jusqu'à ce qu'en 1762, il y eut une réunion solennelle. L'on dressa des règlements pour toutes les loges de France. On délivra des constitutions

Les ateliers écossais, nombreux sans doute, ne possèdent aucun groupement fédératif. La G∴ L∴ qui remplit ce rôle, ne jouit que d'une autorité relative et n'est pas reconnue par la majorité des maçons. Bientôt la lutte n'est plus circonscrite entre ces puissances rivales : des schismes se fondent de tous côtés, à l'instigation de quelques ambitieux: le chevalier de Bonneville (1) crée, à Paris, le *Chapitre de Clermont* et l'installe dans un vaste local, qu'il a fait édifier à cet effet, au faubourg Poissonnière (1754); le régime qu'on y pratique s'inspire de la réforme de Ramsay. Lorsqu'en 1758, ce chapitre tombe en décadence, le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident* reprend ses traditions et lui succède; il admet vingt-cinq grades et multiplie loges, chapitres et collèges. Malgré la défense de la G∴ L∴, plusieurs de ses membres s'y affilient, entre autres le prince Camille de Rohan, Chaillon de Jonville, etc... Quatre ans plus tard, le f∴ Pirlet, tailleur d'habits, ouvre à Paris, avec quelques dissidents, un nouveau chapitre qui prend le nom de *Conseil des Chevaliers d'Orient;* le baron de Tschoudy en rédige les rituels, qui sont fort bien faits; il y dénonce la légende Templière et l'abus des hauts grades; lui-même institue l'ordre de l'*Etoile Flamboyante* dont les règlements s'inspirent de la chevalerie du Moyen-Age; il prétend faire remonter au temps des Croisades les origines de la franc-maçonnerie.

Ces innovations n'obtiennent guère de succès en Artois; si les frères adoptent, deçà et delà, un grade nouveau, ils hésitent cependant à se ranger sous l'obédience de ces puissances maçonniques, dont le succès, comme l'existence, est éphémère.

---

pour la régularité et l'union des travaux maçonniques et l'on perfectionna le régime de la maçonnerie en France, sous l'autorité de la Grande Loge ». (Discours prononcé par le f∴ Louis Amiable en séance du Congrès maçonnique international, le 16 juin 1889.; p. 20).

(1) Le chevalier Christophe de Bonneville, né en 1724, lieutenant au régiment de Royal-Roussillon et membre de la L∴ de l'UNION FRATERNELLE, fondée à l'O. de ce régiment ; ne pas le confondre avec Nicolas de Bonneville, né en 1722 et lieutenant-colonel du régiment de Commissaire-Général-Cavalerie, ou avec Nicolas de Bonneville, auteur des JÉSUITES CHASSÉS DE LA MAÇONNERIE PAR LES MAÇONS et des JÉSUITES RETROUVÉS DANS LES TÉNÈBRES ; remarquons que ce dernier était né en 1760 et ne pouvait donc pas fonder, six ans plus tôt, le CHAPITRE DE CLERMONT.

CHAPITRE III

ESSAIS DE RÉGLEMENTATION

Questions de préséance. Susceptibilité des Artésiens.
Banquets et services annuels des corporations d'artisans. Les francs-maçons s'inspirent de leur exemple.
Les premiers règlements. Fonctions des différents officiers.
Les maîtres de loge. Le f.·. Delecourt.

L'Artois, où l'influence de la G.·. L.·. est presque nulle, n'échappe pas à l'anarchie générale.

Chaque atelier s'administre à sa guise, sans se soucier d'un centre d'administration, dont l'autorité est contestée de toute part.

Les maçons ne tentent pas de sortir des chemins battus; à Arras, comme à Hesdin, les banquets annuels de la *Constance* et de l'*Amitié* sont la réplique de ceux que donnent les différentes corporations de la ville, le jour de leur fête patronale ; la Saint-Jean est célébrée par eux selon le cérémonial qu'adoptent les gens de robe, pour leur fête de la Saint-Yves ; les dates même coïncident : l'une a lieu le 24, l'autre le 18 du mois de juin. Les Mémoriaux du Conseil d'Artois nous renseignent sur cette intéressante manifestation de l'esprit de corps et de tradition : la veille de la fête, les intéressés assistent, dans la chapelle castrale, aux premières vêpres, et le lendemain, à onze heures du matin, à la grand'messe, à la fin de laquelle le premier huissier distribue des bouquets de fleurs à toute la compagnie ; puis le banquet a lieu dans l'une des salles du Conseil ; il dure jusqu'à ce qu'on « chante les secondes vêpres » ; le lendemain, au matin, un service est célébré pour « tous les messieurs de la compagnie » qui sont décédés.

Les maçons ne font dire qu'une seule messe et la gracieuse coutume de la distribution des fleurs n'existe pas chez eux ; abstraction faite de ces détails, la cérémonie est la même (1).

Les mesquines questions de personnes, que nous trouvons à l'origine de toutes les querelles entre loges, sont dues autant au caractère pointilleux de l'Artésien qu'à l'amour-propre excessif du maçon; Lagneau et de Robespierre, qui appartiennent au barreau, Nicolas Vaillant, qui est garde des sceaux du Conseil d'Artois, n'ignorent pas la susceptibilité des membres de la compagnie à laquelle ils appartiennent ; le 25 août 1705, leurs collègues ne protestaient-ils

(1) Arch. du Pas-de-Calais, Mémoriaux du Conseil d'Artois, série B. 43, f° 102. 1726.

pas, parce qu'à la procession de Saint-Louis, le sieur de Billy, commissaire des guerres, a pris la place d'honneur, en l'absence du comte de Villeneuve, commandant de la citadelle, et parce qu'il a refusé de la lui céder, prétextant que « l'épée doit toujours passer devant la robe » ? (1). Deux ans plus tard, le chancelier ne fut-il pas saisi d'un incident du même genre, survenu entre le Conseil et le major de la place ? (2). Enfin, le 10 février 1711, un scandale n'éclata-t-il pas en plein Te Deum, parce que le maréchal de Montesquiou d'Artagnan voulait occuper un autre siège que celui « qui avait été assigné à ses prédécesseurs » ? (3). Ces questions de préséance, qui font l'objet, dans la vie publique, de tant de discussions et de procès-verbaux, se retrouvent à l'atelier.

Pour obvier à ces inconvénients, pour éviter ces querelles, qui ont trop souvent pour résultat le départ d'un ou de plusieurs frères, les loges artésiennes se donnent des règlements : depuis 1769, elles sont gouvernées par « trois grandes lumières » le vénérable, les deux surveillants, et par six officiers : un orateur, un trésorier, un maître de cérémonies, un frère hospitalier et thuilleur, un visiteur scrutateur et un secrétaire (4).

Ces dignitaires sont élus au scrutin. Les attributions de chacun sont strictement délimitées ; détaillons-les, à la suite des élections du 24 juin 1769, à la *Fidélité* d'Hesdin. Le f.·. de Sarlabous, vénérable, est chargé de maintenir la paix, l'harmonie et la régularité au sein de l'atelier; il veille à ce que la discipline la plus stricte y soit observée (5).

Les frères sont divisés, lors des tenues, en deux colonnes, celle du Nord et celle du Midi ; les ff.·. de la Croix et André, surveillants, ont pour mission de maintenir « la décence et le silence » dans chacune d'elles.

Les fonctions du f.·. de Villeraze, orateur, sont des plus importantes : à lui le soin de veiller à l'observation des statuts et règlements, d'en requérir la confirmation, l'interprétation, la modification; il suit avec attention toutes les délibérations, résumant les avantages et les inconvénients de chaque opinion, proposant « d'une manière claire, distincte et précise » les dispositions qu'il convient de prendre ; enfin, il prononce les discours d'installation, de réception ou autres, et complimente, au nom de la loge, les frères visiteurs.

Le f.·. Ledoux, trésorier, est le dépositaire des « fonds et métaux » appartenant à la collectivité. Il tient le registre des recettes et des dépenses. On lui a bien recommandé de n'accorder aucun cré-

---

(1) Arch. du P.-de-C., Mémoriaux du Conseil d'Artois, B. 42, f° 37.
(2) Ibid., B. 42, f° 73.
(3) Ibid., B. 42, f° 15.
(4) Livres d'architecture de la L.·. de la Fidélité, tenue du 24 juin 1769.
(5) Ces renseignements sont empruntés aux Statuts et Règlemens de la Fidélité, manuscrit in-12 d'une écriture du XVIII[e] siècle, certainement antérieur à la réforme du G.·. O.·. (Arch. mun. d'Hesdin).

dit, sous quelque prétexte que ce soit, sans avoir pris, au préalable, l'avis de ses collègues ; cette précaution ne paraît pas superflue, quand on connaît les agissements d'un Labady ; de plus, il est tenu, tous les six mois au moins, de rendre des comptes.

Les règles du protocole, tant dans l'atelier qu'au banquet, sont respectées, grâce au f.·. Patin, maître des cérémonies : il reçoit et introduit les frères et leur indique la place qu'ils doivent occuper. L'organisation de la table lui est dévolue, et il règle l'ordre des toasts.

A lui seul, le f.·. Tripier remplit à la fois les charges d'hospitalier et de thuilleur ; dans les premières fonctions, il tient la bourse commune destinée aux pauvres, distribue les aumônes de la loge et procure des secours aux frères voyageurs dans la misère ; il visite les maçons malades ou indigents et rend compte de leur situation ; dans l'exercice des secondes, il veille, pendant les tenues, à ce que le temple soit toujours bien couvert, c'est-à-dire convenablement gardé par les servants et que nul profane n'y pénètre.

Un frère étranger à la loge vient-il se présenter à la porte du temple, il va à sa rencontre et le reçoit. Mais c'est le f.·. Dubuisson, visiteur scrutateur, qui vient le reconnaître et lui demande de justifier de sa qualité de maçon et de son grade.

Au f.·. Debonne, secrétaire, incombent la rédaction de toutes les « pièces d'architecture » et la tenue des registres des procès-verbaux (1) ; il donne lecture des « planches à tracer » adressées à la loge, et contresigne les réponses qu'on y apporte (2) ; enfin Lecomble, frère terrible, joue un rôle important, nous le verrons, dans les réceptions. Ses attributions cessent avec elles.

Tels sont les principaux dignitaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils se passent, autour du cou, un large ruban de soie bleue moirée, que termine un bijou de forme triangulaire dont l'emblème varie, suivant les fonctions remplies ; pour le trésorier, par exemple, il représente une main tenant une pièce de monnaie entre les doigts (3).

Jusqu'à la réforme du G.·. O.·., la principale occupation des frères est la collation des grades dont le nombre augmente tous les jours, ce qui oblige à « faire le catéchisme » et à apprendre au moins aux nouveaux promus la signification de la dignité qu'ils reçoivent ; le vénérable tient « loge d'instruction » et ce n'est pas le moindre souci de sa charge.

---

(1) Dans la terminologie maçonnique de cette époque, la pièce ou morceau d'architecture est un travail sur un objet donné, philosophique, social ou scientifique.

(2) « Planche à tracer », communication écrite, lettre.

(3) Archives mun. d'Hesdin, collection d'objets maçonniques ; on trouvera des renseignements plus détaillés dans le chapitre consacré au symbolisme maçonnique en Artois.

⁂

Si la *Fidélité* ne fut jamais gouvernée par un maître de loge, d'autres ateliers de la région connurent ce pouvoir autocratique. C'est en faveur du vicomte du Tertre, capitaine au régiment de Languedoc, que la G∴ L∴ a constitué l'atelier de Montreuil-sur-Mer, la *Parfaite Union ;* le f∴ d'Herny a bénéficié de la création de la *Parfaite Harmonie* d'Abbeville ; l'un et l'autre sont des maîtres de loge.

A ce titre, ils sont non seulement les directeurs des débats et les chefs perpétuels des frères qui leur doivent respect et obéissance, mais encore les propriétaires de la loge, qui devient leur chose.

Parmi nos anciens maîtres de loge, l'un des types les plus curieux est sans contredit Jean-François Delecourt (1).

Son trisaïeul maternel, Gilles de Bourech, époux de Françoise L'Hoste, était censier à Espinoy, et, par celle-ci, il s'apparentait aux de Robespierre (2). Son oncle, Michel Delecourt, exerçait le métier de chirurgien et plusieurs membres de sa famille, suivant son exemple, maniaient la lancette ; d'autres cultivaient la terre (3).

Le 28 février 1776, J.-Fr. Delecourt acquit à Arras, de P.-H. Fauchison, la charge de notaire, vendue par ordre du magistrat (4). Mais il ne prêta serment que le 12 décembre suivant.

Une satisfaction d'un autre genre lui est réservée au cours de cette année : il reçoit le maillet de vénérable à la *Constance*, dont il fait partie depuis le 8 mai 1758 (5).

---

(1) Extrait des registres de la ville d'Harnes tenus pour l'année mil sept cent trente six : « LE HUIT DÉCEMBRE MIL SEPT CENT TRENTE SIX, jay Jean Baptiste Goubet prestre soussigny ay baptisé le fils né du même jour en légitime mariage de Jacques Delcour et de Marie Goubet ses père et mère auquel on a imposé le nom de Jean François le parrain fut JEAN FRANÇOIS LUCAS et la marrainne Marie Elizabet Déprez lesquels interpellés s'ils pouvaient écrire le parrain a répondu le pouvoire, en foy de quoy jay signé avec lui ./. Jean françois Lucas — J. b. Goubet, prestre. »

(2) Mariés en 1597 ; leur fille Jacqueline épousa, en 1634, Jacques Rohart, fermier à Espinoy ; Marguerite, fille de ces derniers, convola en 1675 avec Louis Delecourt, grand-père de Jean-François.

(3) Il existe encore, à Harnes, une ferme ayant appartenu à la famille Delecourt ; cette habitation, qui a été un peu restaurée, est située dans la rue DOURLENS ; elle est habitée actuellement par un vieillard de 90 ans, qui a connu plusieurs membres de cette famille. Les parents de Delecourt étaient des propriétaires fonciers : ils possédaient des pièces de terre considérables au lieu dit « les coutures », au terroir d'Harnes.

Sur la porte de la ferme, on distingue une date : 1743.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais, série B. 36, folio 515 ; B., 602, 52.

Jules Lemaire, écuyer, membre du Conseil d'Artois, informe, selon l'usage, sur la vie et les mœurs du candidat, et les notaires Vasseur et Antoine Debout attestent qu'il est de bonne moralité, qu'il pratique la religion catholique et qu'on le croit attaché au service du roi. Rien ne s'opposait donc à l'enregistrement des provisions de cet office.

(5) Par la suite, on lui octroya six fois cette dignité.

En 1769, il est Très Sage du Souv.·. Chap.·. Métropolitain d'Arras, celui-là même qu'aurait fondé Charles-Edouard. Dans les moments difficiles qui marqueront la lutte entre la *Constance* et l'*Amitié*, c'est à son dévouement que l'on fait constamment appel. Il consacre tous ses loisirs à l'Art Royal, organisant des tenues, recherchant des adhérents, qu'il trouve surtout dans le monde du commerce et qu'il va recruter dans son pays d'origine, stimulant le zèle des indifférents, encourageant, par l'octroi de quelque nouveau grade chapitral, les frères les plus assidus. C'est le maçon le plus convaincu et le plus compétent des ville et cité d'Arras.

Bien qu'il possédât ces nobles qualités, le f.·. Delecourt, maître de loge, n'était rien moins que modeste.

Une curieuse planche à tracer qu'il adresse au vén.·. de la L.·. de la *Concorde* à l'O.·. de Mons (1) débute par cette devise : *Gloria nascitur a virtute ;* puis suit le tableau des grands officiers du Souv.·. chap.·. primat.·. et métrop.·., des Chev. R. C., des vén.·. maîtres A.·. d'Artois, élus étarativement (sic), le « jeudi mémorable 23 mars, l'an de l'Incarnation 1769 ». Avant de publier cette liste — qui ne comprend que deux noms — l'auteur se recueille et prononce : *Scandit fastigia virtus ;* voici enfin nos « dignes chevaliers » : le Très Sage perpétuel, Grand Maître suprême inamovible du Souv.·. chap.·. métrop.·. d'Arras, G.·. Commandeur ad vitam, Souv.·. Grand Inspecteur Delecourt, ancien notaire à Arras... Quant au très cher frère Robelet, ancien avocat et ambassadeur au Souv.·. chap.·. de Paris, ses grades et dignités ne le cèdent en rien à ceux de son collègue. Avant d'en arriver à l'objet principal de la planche à tracer, qui est la réponse à une invitation à la fête de la Saint-Jean, une troisième devise paraît indispensable : *Honor Honoranti.*

Certes, le f.·. Delecourt manque de modestie ; il le prouve, une autre fois, en se composant un ex-libris et un sceau compliqués au point de déconcerter les héraldistes désireux de les comprendre et commenter. Mais ce n'est point là son seul défaut : nous savons que certains maçons voient en lui un fabricant de grades maçonniques et affirment qu'il devint faussaire par excès de zèle. Il fut, du reste, renié et abandonné par ses frères qui démasquèrent ses agissements, en les attribuant à des troubles cérébraux.

Le f.·. Delecourt élève deux fils dans l'amour et le respect de l'Art royal (2), et en fait des maçons aussi zélés que lui. Ainsi s'établissent, en Artois, ces traditions maçonniques que mettent en honneur,

---

(1) Planche à tracer du 20 juin 1806. Cette pièce fait partie des Archives de la L.·. de la CONCORDE, à l'O.·. de Mons.

(2) L'un, Albert, exerça la profession de médecin aux armées d'abord, puis dans les environs d'Arras ; le second, Edouard, devint « colonel inspecteur aux revues » ; de passage à Bruges, vers 1810, il y fonda une Loge, LA RÉUNION DES AMIS DU NORD.

au milieu et à la fin du XVIII[e] siècle, certaines des meilleures familles de la province : les Jacquemont du Donjon, les Hurtrel, à Hesdin, les Le Ducq, les Cauwet de Baly, à Arras ; dans quelques années, les Roty, à Arras, les Delalleau, à Béthune, les Macaire et les Des Lyons, à Aire, imiteront leur exemple.

CHAPITRE IV

LA FRANC-MAÇONNERIE AMBULANTE (1)

Régiments possédant des ateliers militaires. Leur séjour en Artois.
La *Parfaite Union*, à l'O.·. du régiment de Vivarais (1759).
Saint-Charles des Amis Réunis, à l'O.·. du régiment de Saintonge (1763).
La *Parfaite Union*, à l'O.·. du régiment de Flandre (1766)

Nos loges artésiennes ont, en général, une origine militaire. Les unes, comme la *Fidélité* d'Hesdin, ont été fondées avec la collaboration de gentilshommes servant dans des régiments jacobites; la G.·. L.·. a constitué d'autres ateliers, au profit d'officiers de l'armée royale; c'est le cas de la *Parfaite Union* de Montreuil.

Parmi les régiments qui séjournèrent en Artois, à cette époque, d'aucuns possédaient une loge maçonnique : le Walsh-Irlandois, que nous avons suivi au siège de Béthune, en 1710, puis sur le champ de bataille de Fontenoy, reviendra dans la province, en 1777, et séjournera à Bapaume.

Le régiment de Vivarais tient successivement garnison à Aire (2), Saint-Venant, Saint-Omer et Béthune; la fondation de son atelier remonte au 15 avril 1759; le G.·. O.·. lui reconnaît cette ancienneté, qui en fait le premier régiment français dont les officiers aient battu maillet (3).

Son colonel, le chevalier de Lemps, en est le permier vénérable; à ses côtés figurent les ff.·. Maucler, lieutenant-colonel et Maumusson, major (4).

(1) Les loges militaires sont appelées aussi : loges ambulantes.

(2) La garnison d'Aire comprit : Régiment de Champagne (1741), Vintimille, Royal-Normandie, Royal-Marine (1743) ; Royal-Vaisseaux (1750) ; La Reine (1762) ; Berry, Chartres (1763) ; Dillon (1765, 1768, 1775) ; Artois, Royal-Suédois (1767) ; Normandie, Condé, Bulkéley, Wash (1768) ; Partie de Salis-Samade (1769) ; Condé, partie de Foix (1771) ; Château-Vieux, Enghien (1774) ; Champagne (1777) ; Vivarais (1778) ; Orléans-Infanterie (1778-1779) ; Régiment d'Artois, partie d'Angoulême, partie de Rouergue (1779) ; Royal-Vintimille (1780) ; Régiment de Paris Inf. (Fort Saint-François, 1782) ; Cuir. du Roi, Régiment Viennois (Fort Saint-François, 1784) ; Angoulême, Régiment Viennois (1785) ; 14e Régiment, ci-devant Conti (1786) ; Royal-Dragons, Royal-Corse, Royal-Vaisseaux et Cuir. du Roi (1787) ; Aunis, Corse-Inf. et Cuir. du Roi (1788) ; 2e Bat. de Condé (1790). — (Almanachs d'Artois, 1762-1791 ; Général Susane, HISTOIRE DE LA CAVALERIE FRANÇAISE, loc. cit. ; Archives départementales du Pas-de-Calais, série C, Intendance).

(2) Le régiment de Vivarais portait l'habit vert et la culotte blanche. (Etat militaire de France, pour l'année 1771, p. 266).

(4) C. f. G. Bord, HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE, p. 493.

*
* *

A la même époque, le régiment de Saintonge-Infanterie passe de Calais à Saint-Omer, où nous le trouvons vers la fin de 1763.

Les simples soldats n'ont pas l'entrée de l'atelier, constitué par la G∴ L∴, le 2 juin 1763, sous le titre distinctif de *Saint-Charles des Amis Réunis ;* officiers et sous-officiers y sont seuls admis. Ses constitutions seront renouvelées, par cette puissance maçonnique, le 10 décembre 1772, puis par le G∴ O∴, le 4 avril 1774 (1)

Le chevalier de Béranger qui commande le régiment, depuis le 11 mai 1762 et « s'occupe avec succès d'y rétablir la discipline », est l'un des premiers membres de cette loge (2).

*
* *

Le régiment de Flandre, qui devra aux évéenments des 5 et 6 octobre 1789 de voir son nom passer à la postérité, tient également garnison en Artois (3).

Une loge, la *Parfaite Union*, est en travail à son Orient : pendant le séjour du régiment à Saint-Omer, elle reçoit, le 1er octobre 1766, des lettres patentes de la G∴ L∴ de France.

A ses débuts, cet atelier compte parmi ses membres le colonel marquis de Rougé (4), le colonel de Croy, duc d'Havré, qui lui succède à la tête du régiment (5), le lieutenant-colonel de la Blachette dont « chacun se plaît à reconnaître la bravoure » (6) et nombre d'officiers nobles, tous très bien notés par leurs chefs.

L'absence de document officiel ne nous permet pas de connaître la vie intime de ces loges militaires, ni leurs relations avec leur centre d'administration.

---

(1) Bord, loc. cit., p. 496.

(2) Arch. Hist. du Min. de la Guerre : carton du Régt de Saintonge (1765).

(3) Ce régiment séjourna à Saint-Omer de janvier 1771 à 1772, d'avril à octobre 1774, de 1778 à 1779, enfin du 30 avril 1791 à mai 1792.

(4) Le marquis de Rougé commanda le régiment de 1761 à 1767 ; il est ainsi noté, par le marquis de Lugeac, lors de l'inspection de 1766 : « Ce colonel est d'un très bon exemple ; il fait ce qu'il peut et c'est un serviteur plein de bonne volonté. »

Les colonels successifs du régiment de Flandre furent : le comte de Lusignan (R. T. H. J.), 1er janvier 1784 au 9 juin 1790 ; le comte de Montmorin-Saint-Hérem, jusqu'au 5 février 1792 ; de Luttanges (L. Alex. Dattel), jusqu'au 29 juin 1792. (Arch. hist. du Min. de la Guerre : carton du Régt de Flandre (1684-1792).

(5) Ibid.

(6) Havré et Croÿ (Joseph-Anne-Auguste de Croÿ, duc d'), maréchal de camp le 1er janvier 1784, lieutenant général le 8 août 1814. (Arch. adm. du Min. de la Guerre. Chronologie des maréchaux de France, lieutenants généraux et maréchaux de camp ; ancienne monarchie (1185-1792), p. 308).

Les petites rivalités et les mesquines questions de personnes y jouent un rôle moins important que dans les loges civiles. Les colonels sont, en effet, de véritables maîtres de loge. Leur autorité est aussi indiscutée au temple que devant la troupe ; le temps n'est pas encore venu où les officiers subalternes, les sous-officiers mêmes pourront tenir sous leurs maillets leurs chefs de corps, en vertu du « libre choix » des frères.

Quant aux rapports des ateliers militaires et de la G∴ L∴ de France, nous avons toute raison de croire qu'ils sont aussi superficiels que ceux qui existent entre cette dernière et les loges civiles ou mixtes de la province.

CHAPITRE V

LES FRANCS-MAÇONS ET L'AFFAIRE DES JÉSUITES

Le Conseil d'Artois refuse d'enregistrer les arrêts rendus contre les Jésuites. Raisons de cette opposition.

Conflit entre le Parlement de Paris et le Conseil d'Artois. *Veniat* donné au Premier Président et au Procureur Général.

Mission à Paris des conseillers Mabille et Enlart de Granval.

Intervention des frères duc de Chaulnes, d'Aguesseau, Mirabeau, Laplace, abbé de la Ville.

Les Jésuites dirigent, au début du XVIII[e] siècle, les collèges d'Arras, Aire, Béthune, Saint-Omer et Hesdin; ce dernier, à lui seul, compte plus de deux cents élèves. Leur enseignement s'étend sur toute la province et facilite à nombre de jeunes gens l'entrée des carrières libérales. Leur influence est telle que les membres du Conseil d'Artois, plutôt que d'enregistrer les arrêts du Parlement de Paris qui les condamnent, n'hésitent pas à entreprendre une résistance qui les mènera au seuil de la prison.

L'expulsion de ces « maîtres de la jeunesse » a, en Artois, un retentissement considérable. Les francs-maçons sont-ils mêlés à ces événements ? Quelle part y prennent-ils ? A cette question délicate, il faut répondre par l'affirmative : les frères sont au nombre des défenseurs les plus zélés des Jésuites.

Les membres du Conseil d'Artois, encouragés dans leur résistance tant par les Etats que par des tractations venues d'en bas, ont pour eux l'opinion publique et par conséquent les loges, l'*Amitié* où voisinent les représentants des noblesses de robe et d'épée, où Nicolas Vaillant, garde des sceaux de la chancellerie, va recevoir la lumière, et la *Constance* qui groupe des membres distingués de la bourgeoisie; quand des magistrats recevront un *veniat* du Parlement de Paris, pour expliquer leur conduite à la barre de cette juridiction, quand le Conseil d'Artois se verra à la veille d'être l'objet de mesures coercitives, il déléguera à Paris deux conseillers qui trouveront aide et protection auprès des francs-maçons de la capitale.

Les entreprises commerciales qu'un Jésuite, le P. Lavalette, a créées à Saint-Pierre de la Martinique ont périclité ; deux créanciers, Lyoncy et Gouffe, négociants à Marseille, se retournent contre la Société de Jésus, qu'ils rendent responsable des opérations de l'un de ses membres ; n'obtenant pas satisfaction, ils portent le litige devant le Parlement de Paris qui reconnaît le bien-fondé de leur réclamation, par arrêt du 8 mai 1761.

Mais les Jésuites refusent de s'incliner devant la sentence et de réparer les mauvaises spéculations du P. Lavalette ; l'opinion publique s'émeut ; La Chalotais et de Monclar les accusent d'obéir à des réglements despotiques ; le Parlement de Paris intervient une seconde fois pour condamner vingt-quatre ouvrages de religieux de l'ordre à être brûlés par la main du bourreau ; il enjoint aux Jésuites de prêter serment de professer les libertés gallicanes et d'enseigner les quatre articles (1).

Devant leur résistance, un arrêt du 6 août 1761, supprime les collèges de la Compagnie et ordonne aux étudiants de les quitter avant le 1er octobre de cette même année (2).

L'approche de cette date cause une réelle émotion en Artois. Religieux et magistrats sont en relations constantes ; le Conseil provincial a l'habitude de se rendre en corps aux soutenances de thèse qui ont lieu au collège d'Arras (3) ; or, voici que ces mêmes juges vont être appelés à sévir contre leurs meilleurs amis, contre les éducateurs de leurs propres enfants.

Dès le 20 mars 1762, le Conseil provincial d'Artois se réunit et décide de résister aux prétentions du Parlement de Paris : son arrêt du 20 mars 1762 s'oppose à l'enregistrement des décisions de l'autorité supérieure : « Le Conseil, écrit le Premier Président Briois, s'est cru dans la nécessité indispensable de rendre un arrêt pour *le maintien de sa juridiction souveraine* en matière criminelle et empêcher l'arrêt du Parlement du 13 de ce mois, touchant les Jésuites... ».

Cette décision, d'après ce magistrat, « donne atteinte au droit, aussy ancien que la province même, qu'ont les habitans de l'Artois quels qu'ils soient, ecclésiastiques ou laïcs, séculiers ou réguliers, *de n'être point jugés en première instance par autres tribunaux que ceux de la province* ». Il ajoute que l'arrêt du Parlement porte encore atteinte aux privilèges de la province, qui veulent que « rien ne s'y exécute » sans avoir été préalablement enregistré par le Conseil provincial (4).

Ce point de droit établi, la Cour va, par un second arrêt du même jour, prendre nettement position en face du Parlement de Paris, qui

---

(1) Déclaration des quatre articles par l'assemblée du clergé, en 1682 :
1° Le pape et l'Eglise n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles ;
2° Les décrets du concile de Constance sont maintenus ;
3° Les lois et coutumes établies du consentement du Pape et des Eglises doivent subsister ;
4° Le jugement du Pape n'est « irréformable » que du consentement de l'Eglise.

(2) Les lettres-patentes du Roi, du 29 août 1761, font surseoir à l'exécution de cette sentence jusqu'au 29 août 1762 ; le Parlement les enregistre, mais raccourcit le délai au 1er avril de cette même année.

(3) Citons un exemple, entre plusieurs : le 13 octobre 1723, la compagnie assiste, au collège des Jésuites, à la soutenance d'Antoine Dubois. (Arch. dép. du Pas-de-Calais, Mémoriaux du Conseil d'Artois, série B. 42, p. 72).

(4) Arch. dép. du Pas-de-Calais, Conseil d'Artois, série B. 592.

ordonne que les officiers municipaux des villes s'assemblent pour désigner les successeurs des Jésuites.

« ...La Cour, par arrêt, les chambres assemblées, en adhérant à son arrêt du 4 février dernier, fait inhibition et deffenses aux substituts du procureur général du roy dans l'étendue du ressort d'obtempérer et de faire aucune signification, ny poursuite en conséquence d'iceluy — font pareillement inhibition et deffenses aux officiers municipaux des villes et à tous autres officiers du ressort d'adhérer au dit arrêt, fait aussy deffenses à tous huissiers et sergents de faire aucune signification d'iceluy, aux peines de droit, sauf à être statué par la Cour ainsi qu'il appartiendra sur les objets concernant les Jésuites après que le roy aura fait connaître ses intentions à la dite Cour, pourquoy S. M. sera très humblement de nouveau supplié de les luy adresser... » (1).

Trois jours plus tard, le Conseil apprenant que les substituts au bailliage de Saint-Omer ont fait imprimer, afficher et signifier l'arrêt du Parlement de Paris du 13 mars, leur fait défense d'adhérer à cette sentence et les menace de poursuites (2).

Le 20 mars, le Parlement de Paris, mis au courant de cette résistance, passe outre et déclare que ses sentences, concernant les Jésuites, seront exécutées dans la province comme dans tout son ressort ; le Conseil d'Artois s'y oppose en termes formels, par son arrêt du 26 mars (3).

Mais il abandonne, quelques jours plus tard, son attitude intransigeante ; le 5 avril 1762, les gens du roi entrent dans la chambre du Conseil et font valoir que plusieurs des « principaux tribunaux du Royaume » ont cru devoir s'occuper de l'examen de l'institut de la société des Jésuites et que leur jurisprudence pourrait engager la Cour à entrer dans la même voie et à suspendre, dans l'étendue de son ressort, l'enseignement des membres de l'ordre.

Le Conseil se rend à ces observations ; mais il se garde bien de prononcer une condamnation brutale ; il ordonne au supérieur de la Compagnie de Jésus, résidant à Arras, d'apporter au greffe criminel, le mercredi 14 avril, « l'Institut desdits frères, imprimé à Pragues en 1757 », à l'effet de reconnaître s'il ne contient rien de contraire à l'autorité des souverains, aux usages et aux maximes du Royaume, aux libertés de l'Eglise gallicane et aux privilèges de l'Eglise de Belgique (4) ; puis il étend cette décision à tous les collèges existant dans son ressort. Enfin, et *par provision*, il ordonne que les Jésuites cesseront d'enseigner et que les officiers municipaux des villes où ils

---

(1) Arch. dép. du Pas-de-Calais, Conseil d'Artois, série B. 416, p. 501.

(2) Ibid., B. 416, p. 499.

(3) Ibid., B. 416, p. 697-698.

(4) Son centre commun d'études était l'Université de Louvain. C. f. Grégoire, Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane, 1. vol. in-8°, Paris 1818, p. 271.

professaient leur désigneront des successeurs appointés sur leurs revenus.

Mais il est bien spécifié, au bas de cet arrêt, qu'il est rendu « sur représentation des gens du roi » (1). Des délais sont accordés aux intéressés pour se faire adresser les statuts de leur ordre, documents qu'ils ont vraisemblablement entre les mains ; aux recteurs Chauvreux, d'Arras, Dubrulle, de Saint-Omer, Delautel, d'Aire, Devillers, de Béthune, Dufour, d'Hesdin, il est octroyé un délai d'un mois (2) ; quant aux Jésuites du collège anglais de Saint-Omer, ils obtiennent, par arrêt du 14 avril 1762, qu'en ce qui les concerne, il soit sursis à l'exécution de la décision (3).

Le Conseil d'Artois, en rendant son arrêt du 5 avril, a été à l'extrême limite de ses concessions ; s'il consent, bien à regret, à en assurer l'exécution, en tenant la main au remplacement des anciens maîtres et en ordonnant même de dresser l'inventaire de leurs biens (4), il s'oppose à l'immixtion du Parlement de Paris dans les affaires qu'il estime être de sa compétence ; par ses arrêts des 30 avril et 13 mai 1762, il fait défense « d'obtempérer » aux sentences du Parlement des 23, 30 avril et 5 mai précédents (5).

La lutte va prendre un aspect plus âpre encore : le 19 mai, le procureur général du Roi annonce au Conseil que le Parlement « casse et annule » tous les arrêts rendus par lui dans l'affaire concernant les frères de la Société de Jésus, fait défense à la Cour d'innover en se qualifiant de Conseil supérieur et lui enjoint d'exécuter tous les arrêts précédemment rendus par lui (6).

Le Conseil d'Artois ne s'incline pas ; dans sa réponse, il affirme « son respect et sa vénération pour le Parlement », mais il maintient que cette question n'est pas de la compétence de cette juridiction, soit qu'on l'envisage comme une affaire criminelle ou de police générale (7).

Pour appuyer ses protestations, renouvelées dans son arrêt du 29 mai 1762, le Conseil adresse une requête au roi Louis XV (8).

---

(1) Arch. dép. du Pas-de-Calais, Conseil d'Artois, série B. 416, pp. 502-503.
(2) Ibid., B. 416, pp. 504-506.
(3) Ibid., B. 416, pp. 505 et 506.
(4) Ibid., B. 416, pp. 506-507-508.
(5) Ibid., B. 416, pp. 508-509.
(6) Ibid., B. 416, pp. 512 à 554.

(7) Si elle est affaire criminelle, le Conseil d'Artois en est seul juge, car, depuis sa fondation, tous les monarques lui ont reconnu la compétence criminelle en Artois ; si elle est affaire de police générale, elle ressortit encore du Conseil d'Artois, car lui seul a le droit d'enregistrer directement les bulles, décisions des conciles, édits, lois, etc., et d'en assurer l'exécution.

(8) Ibid., B. 592. Voici le texte de cette requête :

« ...Sire, le Conseil d'Artois a établi avec la dernière évidence que l'affaire des Jésuites est matière même du plus grand criminel ; qu'en tous cas le Conseil d'Artois doit connaître SEUL ET DIRECTEMENT DES BULLES ET PRIVILÈGES DU SAINT-SIÈGE et que quand même l'affaire serait de pure police, les privilèges de ceux qui habitent cette province ne permettent pas qu'ils soient en aucun cas ni en aucune circonstance traduits en première instance, hors de ses tribunaux. »

Les Etats d'Artois approuvent et encouragent sa résistance : ils autorisent leurs députés à la Cour à employer « tous les moyens possibles, pour mettre les droits et les privilèges de la province et ceux de la juridiction à l'abri de toute entreprise » (1). Le comt de Marles multiplie les démarches, assurant qu'il entend moins « soutenir les Jésuites », que défendre les « usages et privilèges » du Conseil (2). Il prend l'avis de trois jurisconsultes dont un seul, qui est « antijésuite », ne partage pas son opinion sur cette affaire (3).

L'évêque d'Arras intervient, dans le même sens (4). Quant au Tiers-Etat, il est tout aussi favorable à la cause des magistrats.

Or, plusieurs francs-maçons figurent dans ses rangs : le f∴ Galhaut est, en 1762, second conseiller pensionnaire de la ville d'Arras ; le f∴ Bacler remplit les fonctions de greffier civil et criminel ; à Hesdin, les ff∴ Blin et Videlenne sortent à peine d'exercice : les uns et les autres soutiennent le Conseil dans sa résistance.

Aucune des deux juridictions n'entend désarmer. Le 3 août 1762, le Parlement de Paris décide de donner un *veniat* au Premier Président et au Procureur général ; il les mande à sa barre pour rendre compte de leur conduite devant les chambres assemblées (5).

Cette fois, la situation devient grave. Le magistrat le plus visé, le Premier Président Briois, demande à ses collègues de faire défense d'exécuter l'arrêt rendu contre lui ; il n'y parvient pas ; les conseillers comprennent le danger qui les menace ; aussi évitent-ils de se solidariser complètement avec lui ; voici l'arrêt que le premier président parvient à leur « arracher » (6) : « La Cour, pour donner au Roy de nouvelles preuves de sa modération, n'usera pas du droit qu'elle a, en adhérant à ses précédents arrêts, de faire deffenses d'exécuter celuy du Parlement du 3 de ce mois (décide) qu'il sera fait d'itératives remontrances à Sa Majesté sur ce qu'au préjudice du conflit de juridiction, le Parlement vient de porter une nouvelle atteinte aux droits de la Cour et aux privilèges des plus essentiels de cette province ».

Le Conseil ne s'en tient pas là ; il adresse immédiatement un *placet* au souverain pour expliquer son point de vue dans cette affaire et pour

---

(1) Arch. dép. du Pas-de-Calais, série C, Etats d'Artois. Registre de l'Assemblée générale de 1762. Déclaration prise à la suite de l'envoi des lettres-patentes du Conseil d'Etat.

(2) Ibid. Correspondance des députés à la Cour. Lettre du 24 mars 1762.

(3) Ibid. Lettre du 27 mars 1762.

(4) Ibid. Lettre du 20 février 1762, rapportant une conversation avec le duc de Choiseul.

(5) Ibid., B. 592.

(6) Au bas de l'arrêt du 12 août 1762, six heures du soir, figure cette note : « Le sieur Briois a fait l'impossible pour engager les conseillers à faire deffenses d'exécuter l'arrêt du 3, ils n'ont voulu y consentir, il n'a pu arracher d'eux que cet arrêté. »

protester contre les « coups d'autorité » que le Parlement a exercés à son égard (1).

Les magistrats craignent surtout qu'une prise de corps soit exercée contre leurs deux collègues; aussi les voyons-nous supplier le Roi de donner des ordres afin que le Parlement et le Conseil ne puissent faire d'actes de juridiction l'un contre l'autre, jusqu'à la solution du conflit.

Le Conseil d'Artois persévère dans sa volonté de ne plus envenimer une affaire qui l'est suffisamment; les gens du roi lui ayant communiqué, le 14 août 1762, un exemplaire imprimé des arrêts définitifs rendus par le Parlement de Paris contre les Jésuites, le 6 du même mois, il décide de s'en tenir à son précédent arrêt et d'attendre la solution que donnera le roi devant qui « il est pourvu » (2).

Mettant ce temps à profit, les magistrats artésiens délèguent deux d'entre eux à Paris pour expliquer leur conduite dans l'affaire des Jésuites et pour éviter que des mesures de coercition soient prises contre eux; ils n'ignorent pas qu'à Aix les membres du Parlement ont été mis dans l'alternative de se soumettre ou de se démettre de leurs fonctions.

Mabille et Enlart de Granval partent donc pour Paris, munis d'instructions précises et de lettres de recommandation; ils rendent visite à nombre de gens en place et rédigent de longs mémoires, soumis ensuite à Bertin, qui promet de les examiner avec soin (3); le chancelier les accueille aimablement (4) ; le 27 juin 1762, sur les 5 heures du soir, le duc de Choiseul a avec eux un premier entretien à Versailles (5) : ils trouvent en lui un protecteur dévoué et obtiennent, quelques jours plus tard, de remettre un nouveau placet au roi (6).

Les députés du Conseil d'Artois ont reçu de leurs collègues une liste de personnages importants, qui nous a été conservée; ils vont solliciter leur appui. Successivement, ils visitent le f∴ duc de Chaulnes en son hôtel, le f∴ d'Aguesseau qui habite rue de l'Université, les ff∴ Mirabeau, Laplace et Senac de Meilhan; ils s'adressent également au f∴ abbé de la Ville, qui a son bureau à Versailles; tous sont des membres en vue des loges parisiennes.

Mabille et Enlart de Granval pressentent ensuite d'Ormesson, Intendant des finances, Lescalopier, maître des requêtes, et Elie de Beaumont, qui ne sont pas étrangers à l'Art Royal (7),

Que leur disent-ils dans ces entrevues ? Leur premier soin est d'exposer les différentes phases de la lutte du Parlement et du Conseil. Ils montrent celui-ci défendant ses privilèges séculaires contre les em-

(1) Arch. dép. du Pas-de-Calais, Conseil d'Artois, série B. 592.
(2) Ibid., série B. 416. p. 569.
(3) Ibid., série B. 592 ; lettre du 22 août 1762.
(4) Ibid., série B. 592 ; billet du 25 août 1762.
(5) Ibid., série B. 592 ; billet du 26 juin 1762.
(6) Ibid., série B. 592 ; 3 juillet 1762.
(7) Nous avons contrôlé, pour les premiers, leur présence sur les tableaux de différentes loges ; pour les seconds, leur affiliation n'est que probable (renseignement fourni par M. G. Bord). Le Mirabeau dont il est question ici est le père ou l'oncle du grand tribun.

piètements de la magistrature parisienne. Mais il leur faut bien remonter aux origines, expliquer la cause du conflit et confier à leurs protecteurs que c'est leur opposition aux décisions prises contre les Jésuites, qui les a mis dans ce mauvais pas.

Or, partout ils reçoivent les meilleures assurances et des promesses d'intervention

Mais ces bonnes paroles ne détournent pas leur attention du but qu'ils poursuivent et qui est d'éviter que le *veniat* donné contre leurs collègues soit exécuté par la force.

Le 7 août 1762, ils reçoivent, à l'hôtel d'Artois, rue Guénegaud, où ils sont descendus, une lettre de Choiseul qui les rassure : le roi se propose de « rendre un règlement qu'il juge nécessaire pour terminer absolument cette affaire » (1): cela demandera quelque temps, mais il n'y a pas lieu de craindre les suites du *veniat* du Parlement, puisque celui-ci « ne fixe point le délai dans lequel ils seraient obligés d'y satisfaire ».

Les deux conseillers ne se contentent pas de l'assurance qui leur est donnée; le 19 août, ils écrivent à Choiseul pour solliciter du roi l'annulation d' « un arrêt aussy injurieux qu'il est illégal » (2).

Leur insistance se comprend d'autant mieux que de mauvaises nouvelles leur parviennent de tous côtés : le Parlement s'est assemblé samedi dernier, écrivent-ils le 30 août 1762 (3), pour confirmer son arrêt de *veniat* et décréter M. le Premier Président et M. le Procureur général du Conseil d'Artois, âgé de 82 ans, et « distingué par ses longs services ». La Compagnie qu'on engageait à « différer » n'a consenti qu'à « se reporter » au mardi suivant.

Cette fois encore, le duc de Choiseul intervient en faveur des magistrats artésiens; il obtient d'autant plus aisément qu'aucune violence ne soit exercée contre eux, que l'on est à la veille des vacances judiciaires; il leur répond, le 31 août 1762 : (4) « Je suis fort aise, Messieurs, de pouvoir calmer les inquiétudes que vous m'avez témoignées. L'affaire qui vous les cause ne sera reprise au Parlement de Paris que le 14 décembre prochain, et d'ici à ce temps (comme vous en êtes déjà prévenus), le Roi se fera rendre un compte plus détaillé du fonds de l'affaire, afin d'être en état de procéder à un arrangement qui termine toute difficulté ».

Les lettres patentes de Louis XV, en date du 3 décembre 1762, apportent à cette grave question la solution tant attendue : les jugements du Conseil d'Artois, dans les matières soit civile, soit de police générale, « continueront d'être soumis à l'appel en la cour du Parlement; en conséquence, les soi-disant arrêts des 7 février, 20, 23, 26 mars, 5, 14, 29 et 30 avril, 13 et 29 mai 1762 sont regardés comme nuls et non avenus » (5)

Cette fois, la résistance du Conseil d'Artois est brisée. Toute sa

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série B. 592, lettre du 7 août 1762.
(2) Ibid., série B. 592, lettre du 19 août 1762.
(3) Ibid., série B. 592, lettre du 30 août 1762.
(4) Ibid., série B. 592, lettre autographe du duc de Choiseul.
(5) Arch. dép. du P.-de-C., série B. 754 et 763.

procédure, dans l'affaire des Jésuites, est annulée. Il se soumet et enregistre, sans discussion, les ordres royaux.

Les biens de ses protégés sont mis en vente; on opère le recouvrement des revenus et bénéfices de leurs établissements; le Conseil sanctionne ces actes de l'autorité et ne proteste plus (1).

Deux nouveaux arrêts du Parlement de Paris déclarent, l'un, que jouiront d'une pension alimentaire les *soi-disant* Jésuites qui auront abdiqué leur statut pernicieux (22 février 1764); l'autre, que ceux qui n'auront pas renoncé à un institut « contraire à la sécurité de la personne du Roi et à la tranquillité de l'Etat » et à une « obéissance inconciliable avec celle que les Français doivent au Roi et aux lois du Royaume » ne pourront pas, à l'avenir, prêter le serment requis et seront déchus de leurs droits (9 mars 1764) (2).

Le Conseil enregistre ces décisions, le 22 mars 1764 : son opposition est définitivement vaincue. Quelles en avaient été les causes ?

Défendait-il l'ordre des Jésuites ou ses propres privilèges ? Protestait-il contre leur expulsion ou contre le mépris des formes ordinaires et des règles de sa compétence ? Entendait-il se dresser devant le Parlement de Paris, parce que celui-ci avait condamné la société de Jésus, ou parce qu'il le considérait comme une simple chambre d'enregistrement ? Il semble qu'à l'origine, la rebellion du Conseil d'Artois ait tenu à l'une et à l'autre de ces causes. En même temps qu'il réclame le maintien de ses privilèges, il entend s'opposer au départ des Jésuites; pour preuve, nous n'en voulons que les délais qu'il leur accorde, soit pour produire leurs constitutions, soit pour fermer leurs établissements : les magistrats artésiens sévissent, contraints et forcés, et, par leur résistance, ils permettent à l'ordre proscrit d'attendre des temps meilleurs qui, malheureusement pour lui, ne vinrent pas.

Une dernière question se pose : magistrats et francs-maçons défendent-ils les Jésuites parce qu'ils partagent leurs sentiments ultramontains ? Approuvent-ils leur doctrine religieuse ? Estiment-ils, par exemple, avec les pères du collège de Clermont, que le pape a la même infaillibilité que Jésus-Christ, tant sur les questions de fait que sur celles de droit ? (3).

Nous pensons plutôt que c'est par leur enseignement que les Jésuites ont conquis la nation artésienne. Ces maîtres sont d'excellents éducateurs, dont on regrette les savantes leçons; Guffroy, le futur *Rougyff*, qui n'est pas franc-maçon, et pour cause, fera, dans un plaidoyer, l'éloge de cette société, qui a toujours conduit « les pas de notre jeunesse dans la route de la science et dans le sentier de la vertu » (4).

---

(1) Lettres patentes des 4 et 8 février 1764, lues et enregistrées par le Conseil d'Artois le 22 mars 1764.

(2) Ibid., série B. 754.

(3) Œuvres de M. de Colbert, évêque de Montpellier, 1re partie, p. 6. Cité par Grégoire, ESSAI HISTORIQUE SUR LES LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE, 1 vol. in-8°, Paris 1818, p. 27.

(4) Plaidoyer pour Adrien Gillet, architecte, contre le père Barbizotte, supérieur de l'Oratoire, à Arras, 1784, p. 2.

Ses membres vont prendre cependant le chemin de l'exil. Parmi ceux qui résident en Artois ou en sont originaires, les uns, au nombre de quarante-deux, s'inclinent et réclament une pension alimentaire; quatre-vingt treize autres s'obstinent dans leurs résolutions premières et doivent quitter la province (1).

A Arras, l'administration du collège qu'abandonnent les anciens maîtres, est confiée à un bureau composé de l'évêque, du premier président, du procureur général, du maire, de trois échevins et du principal (édit de février 1763). Les Jésuites ont quitté Hesdin le 30 mai 1762, au matin; parmi les officiers du baillage chargés d'administrer le nouveau collège, figurent les ff.·. Blin et Le Merchier; dans les autres villes, l'administration municipale s'efforce de gérer de son mieux les établissements d'enseignement; elle accepte le concours de prêtres et de laïcs. La solution adoptée est provisoire. Les difficultés de toutes sortes naissent, chaque jour, d'un conflit perpétuel entre les autorités municipale et épiscopale; il se trouve même trois notables d'Arras parmi lesquels deux au moins, Ansart et Galhaut, ont des attaches avec la maçonnerie, pour demander que les collèges soient administrés directement par les villes et que les professeurs soient choisis parmi les laïcs : ce sont des précurseurs (2).

De nouvelles lettres patentes du roi, du mois de juin 1777, confieront aux pères de l'Oratoire la direction des collèges d'Arras et de Béthune; le supérieur général prendra possession de ces institutions le 9 août 1777.

Parmi les maîtres appelés à enseigner la jeunesse artésienne, plusieurs appartiendront à la franc-maçonnerie; l'un, le père Vénière, professera la rhétorique, l'autre, le père Spitallier de Seillans, deviendra préfet des études; ce dernier fera à l'*Amitié* une longue et brillante carrière.

(1) Arch. dép. du P.-de-C., Conseil d'Artois, série B. 754 : Etat des Jésuites originaires d'Arras et de l'Artois ou résidant à Arras ou dans la province, qui ont ou non prêté le serment requis pour jouir d'une pension alimentaire.

(2) Ibid. Fonds Barbier. Imprimés (Etats d'Artois : Collège). Requête au Roi pour les Etats, les Evêques et les Bailliages de l'Artois contre les officiers municipaux de la même province, au sujet de l'administration des collèges.

Le 10 mars 1733, Pierre-François-Xavier-Joseph Galhaut fut reçu conseiller en place de feu son père « après examen suivi » suivant l'usage (Arch. dép. du P.-de-C., série B). Postérieurement, il fut nommé subdélégué et réclama des lettres d'anoblissement. (Arch. dép. du P.-de-C., série C, 436, Intendance). Lettre de l'Intendant à M. de Choiseul.

TROISIÈME PARTIE

L'AGE D'OR

Les Loges Artésiennes
Sous l'Obédience du Grand Orient de France
(1772-1788)

CHAPITRE I

LA RÉFORME DU GRAND ORIENT

Le duc de Chartres nommé Grand-Maître (1773). Son installation. Statuts de l'ordre royal de la Franc-Maçonnerie en France.

Création et organisation du nouveau parlement maçonnique. Ses premiers travaux. Son influence en Artois.

Les députés des loges artésiennes au G.·. O.·. Délivrance de certificats.

Statuts et règlements de la *Fidélité* et de l'*Amitié*, approuvés par le G.·. O.·. Attributions du vénérable et des principaux officiers.

Le progrès des idées philosophiques, le mysticisme des âmes simples ou l'attrait du mystère font rechercher, selon les milieux, les réunions des groupes fraternels que sont les loges maçonniques. On s'entretient, dans certains ateliers, des plus graves problèmes ou de ceux qu'on croit tels : le docteur Mesmer fait des expériences de fluide magnétique (1) et crée l'ordre de l'*Harmonie Universelle*. Cagliostro vend un élixir qui doit procurer l'immortalité (2); il prétend prolonger la vie à l'aide de la pierre philosophale.

Pendant que d'indignes charlatans s'efforcent de frapper les esprits simples, ce ne sont, dans l'ordre, que déchirements et que-

(1) Le docteur Mesmer (1734-1815).

(2) Joseph Basalmo, né en Sicile en 1743, était connu sous différents noms ; il se faisait appeler comte de Saint-Germain, comte de Cagliostro, à Paris, et marquis de Pellegrini à Venise ; il vendait une eau et une pommade de Jouvence qui effaçaient les traces de la vieillesse.

relles (1). Différentes autorités se prétendent dépositaires de connaissances supérieures, s'attribuent une sorte de suprématie sur le monde maçonnique et empiètent sur les droits de la Grande Loge de France ; celle-ci, même sur la question des hauts grades, est divisée en fractions rivales. La plupart des ateliers parisiens sont devenus des sortes de fiefs, concédés à quelques ambitieux. On signale des trafics d'influence.

Des maîtres de loge battent monnaie avec leur titre : deux d'entre eux se réunissent et, moyennant quelques livres, en initient un troisième (2).

La G. L.·. comprend le danger de telles pratiques et tente d'y porter remède, en élaborant, en 1762, des règlements nouveaux (3) ; mais elle ne peut vaincre l'indifférence ambiante : toute l'activité maçonnique est renfermée en maints endroits, comme en Artois, dans un certain nombre d'ateliers qui vivents isolés, indépendants les uns un certain nombre d'ateliers qui vivent isolés, indépendants les uns des autres ou réunis en de petites fédérations (4).

---

(1) Les premières difficultés datent, en Angleterre, de 1734. Elles naquirent à l'occasion d'un changement introduit dans les rituels de la G.·. L.·. de Londres ; plusieurs ateliers se placèrent sous la juridiction de sa rivale la G.·. L.·. d'York ; quelques années plus tard, la Loge de l'Antiquité est blâmée pour avoir organisé une procession en corps ; elle en appelle également aux Grandes Loges d'York, d'Ecosse et d'Irlande ; ce n'est que le 24 juin 1790 qu'eut lieu la réconciliation générale, grâce aux efforts des ducs de Cumberland, d'York et de Clarence.

(2) Dans une circulaire du 21 février 1776 (Etat du G.·. O.·. de France, tome I, 1re partie), ces griefs sont signalés ; nous en donnons un extrait, en remarquant, toutefois, qu'à ce moment la lutte est très vive entre les deux puissances maçonniques rivales : « Vicieuse dans ses principes, dangereuse dans leurs conséquences, l'ancienne administration avait ébranlé notre ordre jusque dans ses fondements. L'inamovibilité, ce droit de présider continuellement ses ff.·., avait détruit les titres les plus chers aux vrais maçons. La liberté n'était qu'un vain mot et l'égalité disparaissait devant un maître inamovible, qui disposait à son gré des délibérations. C'est alors qu'on vit de faux maçons croire que l'on pouvait acheter le droit d'être maître de L.·., pour faire un trafic honteux de nos mystères. Alors s'élèvent les ateliers prétendus maçonniques, qui bientôt usurpèrent le titre de L.·. Quels ateliers ! où l'on n'aperçoit ni proportion dans les états, ni convenance dans les mœurs, ni délicatesse dans le choix des ouvriers.

« Les vrais maçons gémirent du scandale donné par des hommes qui publiquement osaient se dire leurs ff.·. et cherchèrent à se dérober aux yeux de la multitude. Les vraies LL.·. affectaient d'être isolées et craignaient d'être connues. Les autres ne l'étaient que trop, et le mépris public, qui ne voyait qu'elles, retombait sur notre ordre respectable. »

(3) Le f.·. Amiable, dans son discours du 16 juillet 1889, cité plus haut, écrit que ces règlements n'ont jamais été imprimés ; c'est là une erreur ; nous avons eu entre les mains la traduction hollandaise de ces statuts, qui fut publiée en 1762, s. l.

(4) En 1766, la Grande Loge comprend 164 ateliers, dont 71 à Paris, 85 en province, 5 aux colonies, 1 à l'étranger, et 2 loges ambulantes. Parmi les vénérables, nous relevons les noms des ducs d'Ayen et de Crussol, des marquis de Briqueville et de Malouze, des comtes de Choiseul, de Noailles et de Thiessé, etc. Mais ces beaux noms ne sont qu'une façade qui cache un certain nombre de frères d'origine plus modeste.

(Tableau des LL.·. affiliées à la G.·. L.·. de France, pour 1766, manuscrit conservé à la bibliothèque du G.·. O.·.).

En vain, la G.·. L.·. dénonce-t-elle les actes des puissances rivales. Elle se flatte d'arrêter, en les signalant au mois d'août 1766, les constitutions illégalement délivrées par les chapitres des hauts grades et les interdit aux ateliers de son régime ; l'indifférence accueille cette mesure qui nuit aux droits acquis, et le mal empire. Elle propose alors de rapporter le décret et de se diviser en plusieurs chapitres, qui administreront séparément les grades symboliques. Cette solution est rejetée par les loges dissidentes dont plusieurs se plaignent de ce que, malgré le versement de leur don gratuit, elles ne figurent pas sur le tableau de 1766 ; c'est, en particulier, le cas de *Saint-Jean de Calais* (1). Le désordre est à son comble. Alors se produit une nouvelle scission, révolte d'en bas des ateliers de province contre la G.·. L.·. Ce schisme va amener la création d'un centre unique d'administration

Le comte de Clermont a choisi pour substitut un sieur Lacorne, maître de danse. Tous les historiens, partisans ou adversaires de la maçonnerie, le représentent comme un homme sans moralité et remplissant les fonctions de pourvoyeur des amours clandestines du Grand Maître. Ces faits restent à démontrer. La suppression des hauts grades peut n'être pas étrangère à ces petites infamies (2).

Lacorne a amassé trop de rancunes pour que sa conduite soit appréciée en toute impartialité, par ses contemporains.

Le comte de Clermont accueille les protestaires. Il choisit un autre substitut, Chaillon de Jonville, qui, remarquons-le, ne se joindra jamais aux détracteurs de son prédécesseur. Cette nomination ne rend pas le calme aux esprits. Elle amène une nouvelle scission entre les membres appartenant à la haute société et les officiers dignitaires qu'a fait élire Lacorne.

Ceux-ci usurpant le titre de Grande Loge, continuent à se réunir. L'anarchie est partout, quand le comte de Clermont meurt, au mois de juin de l'année suivante.

En Artois, le monde maçonnique ignore ces dissensions intestines ; les ateliers placés sous l'obédience de la G.·. L.·. ne sont pas tenus au courant des divisions et des querelles désastreuses. Seuls, les membres de la *Fidélité* en sont informés par les révélations du f.·. Partyer, alors en semestre à Paris. Sans doute faut-il attribuer à cette circonstance leur hâte de se placer sous l'obédience du G.·. O.·.

Lacorne et ses amis se procurent accès auprès du duc de Luxem-

---

(1) Arch. du G.·. O.·. de France, planche à tracer du 5 mars 1766.

(2) « Marchand de flic-flacs », écrit Daruty, après Ragon ; loc. cit, p. 101.

bourg (1). Ils le prient d'offrir la Grande Maîtrise au duc de Chartres, précédemment initié par ses soins (2). De son côté, la G∴ L∴ se réunit, le 24 juin 1771, et s'arrête au même choix.

Les maîtres des loges de Paris concourent seuls à cette double élection. Le duc de Luxembourg, nommé administrateur, entre immédiatement en fonctions, mais le Grand Maître réserve sa décision pendant plus d'un an (3). Pourquoi ces atermoiements ? Hésite-t-il à prendre le pouvoir dans un moment de crise aiguë ? Ne peut-il se décider entre les deux groupes rivaux ? A-t-il compris qu'il lui sera difficile d'entreprendre la réforme de l'ordre maçonnique avec les éléments dont dispose alors la Grande Loge de France ?

Quelqu'ait été sa pensée, il voulut gagner du temps, rallia autour de lui les plus notables maçons de Paris et de province et fit élaborer un plan de réformes. Pour le faire discuter par une assemblée compétente, le duc de Luxembourg convoqua, en juillet 1772, non pas la G∴ L∴, mais les maîtres parisiens qui nommèrent une commission de huit, puis de quatorze membres, avec mission de rédiger de nouveaux règlements.

Le travail préliminaire dura environ six mois. Quand il fut achevé, l'administrateur réunit à nouveau les membres de ce parlement maçonnique et leur soumit le projet de statuts (4). Les députés tinrent conseil, au début de mars 1773, à l'hôtel de Chaulnes, sa résidence habituelle. Ils ratifièrent son élection, ainsi que celle du duc de Chartres ; puis ils prononcèrent, d'accord avec les huit commis-

---

(1) Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, alors âgé de trente-trois ans, était brigadier des armées du roi ; dès 1762, colonel du régiment de Hainaut-Infanterie, il avait fondé dans ce corps une loge qui prit son nom et dont il resta vénérable.

(2) Besuchet, PRÉCIS HISTORIQUE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, pp. 47 et 48, 2 vol. in-8°, Paris, Rapilly, 1829.

(3) Louis-Philippe-Joseph d'Orléans avait vingt-quatre ans lorsqu'il fut investi de la Grande Maîtrise ; il se désintéressa bientôt des travaux de l'ordre et il n'hésita pas, en 1793, à publier une lettre de démission qui, dans les circonstances où elle était écrite, constituait une mauvaise action, presque une lâcheté.

(4) Daruty prétend que les délégués de la province étaient sans mandat régulier ; la pièce suivante réfute son opinion sur ce point :

« Les instructions délibérées ce jour (18 décembre 1772), pour être transmises aux ff∴ Bacon de la Chevalerie et abbé Rozier, se composent de 15 articles dont voici la substance : 1° Reconnaissance de la G∴ L∴ des Maîtres Réguliers de Lyon ; 2° de celle de la BONNE FOI ; 3° du Duc de Chartres, comme G∴ M∴ ; 4° RÉFORME DE LA G∴ L∴ de France ; 5° Grands surveillants, comme intermédiaires ; 6° LES CONSTITUTIONS, LES MÊMES POUR TOUTES LES L∴ DE FRANCE : 7° Ces constitutions pour les L∴ et non pour les maîtres ; 8° Que les députés des provinces soient autorisés à s'opposer au renouvellement des L∴ constituées dans leur O∴, sans l'aveu des loges anciennes, comme nous autorisons nos chers ff∴ représentants à s'opposer à celui de la L∴ du Choix des Hommes libres, constituée en cet O∴ malgré les oppositions de la G∴ L∴ des Maîtres réguliers (1766) ; 9° Qu'au lieu de 181 L∴, Paris n'en ait que 30 ; 10° Qu'il soit construit ou loué dans la capitale des emplacements convenables par la G∴ L∴ de France et pour chaque L∴ particulière ; 11° S'opposer à l'établissement des inspecteurs pcovinciaux, mais réclamer une Grande Mère Loge provinciale

saires parisiens, la déchéance de la G.·. L.·., décidant qu'à l'avenir il n'existerait plus qu'un seul et unique Tribunal de l'ordre, sous le titre distinctif de *Grande Loge Nationale de France*, en qui se trouvait réunie, en ce moment, « la plénitude des pouvoirs de l'Ordre » (1).

Les « *Statuts de l'ordre royal de la Franc-Maçonnerie en France* » (2), enfin rédigés, furent présentés au duc de Chartres qui en approuva le texte, accepta définitivement le titre de Grand Maître et fixa au 22 octobre 1773 la date de son installation (3). Celle-ci eut lieu en grande pompe, dans une maison appartenant au prince et qu'on appelait « la Folie Titon ». L'assemblée se tint dans une vaste salle, tendue de rouge, dont la voûte azurée était constellée d'étoiles. Trente et un frères étaient présents. Le Grand Maître fut introduit. Il prêta son obligation entre les mains du duc de Luxembourg, qui lui donna le baiser de paix, l'installa dans sa charge, et prêta, à son tour, serment entre ses mains. Un banquet suivit, au cours duquel le mot de reconnaissance, appelé *mot de semestre*, fut donné pour la première fois.

Les frais de cette fête s'élevèrent à six mille livres, que l'association naissante fut seule à supporter. Son budget s'en trouva lourdement obéré et, pour solder la dépense, on fit appel aux loges de province ; le 29 avril 1775, le f.·. Carbonnel de Canisy écrivit en ce sens à la *Fidélité* d'Hesdin (4).

Ces premiers statuts du G.·. O.·. se distinguaient par deux réformes capitales : l'établissement du régime représentatif et la suppression de l'inamovibilité du maître de loge (5)

---

dans chaque province ; 12° Que l'impôt par tête soit remplacé par un don gratuit à la G.·. L.·. de France ; 13° Suppression de la prodigieuse quantité de grades, bijoux et cordons qui, depuis quelques années, font paraître la Maç.·. tout autre qu'elle est véritablement ; 14° Fixation uniforme des signes, mots, attouchements, etc. ; 15° Ne point s'écarter des instructions ci-énoncées. (Vacheron, Ephémérides des Loges maçonniques de Lyon, p. 50).

(1) Cet exposé est le résumé de renseignements puisés aux sources suivantes : Circulaire du G.·. O.·. de France du 26 juin 1773 (7 pages in-4°) et annexes (pp. 9 à 32) : 1° Extraits des procès-verbaux des assemblées tenues à partir du 5 mars jusqu'au 26 juin ; 2° Tableau des officiers du G.·. O.·. (Archives du G.·. O.·.).

(2) Ces statuts, divisés en quatre chapitres, forment une petite brochure in-4° de 35 pages.

(3) Voici quelles étaient les attributions, d'après la planche à tracer de l'installation du Très Sérénissime, très Respectable et très Cher Frère Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de Chartres, prince du sang, en qualité de G.·. M.·. de l'ordre royal de la Franche-Maçonnerie en France (23 p. in-4°, Archives mun. d'Hesdin) :

Il est le premier officier de l'ordre ; en cette qualité, il nomme les quinze officiers d'honneur, peut se présenter et présider à toutes les assemblées de l'ordre. Les constitutions de Loges, les provisions de tous ceux qui sont élus par le G.·. O.·., les lettres des officiers honoraires sont scellées de son sceau et tous les actes du G.·. O.·. expédiés sous ses auspices. Il est juge du point d'honneur dans l'ordre, avec l'administrateur général, le grand conservateur et les quinze officiers d'honneur.

(4) Livres d'architecture de la L.·. de la Fidélité, tenue du 9 mai 1775.

(5) Statuts, Chap. I, section 2, art. 4.

Tous les officiers, sans distinction, doivent être élus dans la loge ; le gouvernement oligarchique de l'ordre est aboli ; on ne reconnaît désormais pour vénérable que le maître, élevé à cette dignité par le *libre choix* de ses frères; les dignitaires sont soumis, chaque année, à la réélection et ne peuvent remplir les mêmes fonctions pendant plus de trois années consécutives ; enfin, le G.·. O.·. est divisé en trois chambres dites d'Administration, de Paris et des Provinces. Leurs décisions sont portées, en appel, devant la Loge des conseils (1).

Ce sont là des améliorations sérieuses apportées à l'ancien état d'anarchie; cependant elles nuisent aux droits acquis des vénérables inamovibles. Le 17 juin 1773, la G.·. L.·. se réunit à son tour. Elle déclare le G.·. O.·. subreptice, schismatique, factieux et chasse les commissaires chargés par elle, l'année précédente, de lui faire un rapport sur la situation de l'ordre (2).

Le G.·. O.·. ne s'émeut pas de ces attaques et s'organise : jusque-là, ses réunions se tenaient chez l'un ou l'autre de ses officiers et les archives, comme le secrétariat, n'avaient pas de siège fixe. Il s'installe au mois d'août 1774 dans un local indépendant ; l'immeuble que les frères prennent à bail n'est autre que l'ancien noviciat des jésuites, expulsés dix ans plus tôt (3). Instabilité des destinées humaines ! Voilà les francs-maçons occupant la maison de ceux qui deviendront leurs plus mortels ennemis ! Le vénérable est assis à la place du Père Griffet ! Le f.·. Voltaire siège dans la salle, où on l'a tant de fois maudit... (4).

---

(1) En 1789, il y aura : 1° la chambre d'administration ; 2° la chambre symbolique ; 3° la chambre des grades ; chaque chambre siègera une fois par semaine. Dans l'ancienne organisation, les loges de province ne concouraient pas à l'administration générale ; leurs vénérables pouvaient sans doute siéger aux assemblées de la G.·. L.·., mais c'était là une faculté illusoire, étant donné la difficulté des communications ; le G.·. O.·. décide que chaque L.·. sera représentée auprès du pouvoir central par un député élu par elle ; il crée quatre catégories d'officiers, tous choisis, sauf le G.·. M.·., parmi les députés ou vénérables, et dont la réunion forme, à proprement parler, le G.·. O.·. : 1° Trois grands officiers ; 2° Quinze officiers d'honneur ; 3° Quarante-cinq officiers en exercice ; 4° Des officiers honoraires en nombre indéterminé. La première catégorie est formée par le G.·. M.·., l'administrateur et le grand conservateur, qui cessèrent, en 1775, d'être inamovibles (Circ. du 24 juin 1774, p. 3) ; à partir de 1777, les quinze officiers d'honneur, jusque là choisis par le G.·. M.·., furent élus pour trois ans, comme les autres officiers (Circ. du 3 juillet 1777, Etat du G.·. O.·., vol. I, 4e part.). Le G.·. O.·., ainsi composé, avait d'abord trois, puis huit assemblées annuelles d'obligation (Statuts, Chap. III, sect. I, art. 1 ; notice précédant le tableau des Loges pour 1785) ; il possédait seul le « droit législatif dans l'ordre » (Statuts, chap. I, sect. 2, art. 3) ; la révision, sur appel des décisions rendues par les chambres, était dévolue à la loge du Conseil, appelée plus tard GRANDE LOGE DU CONSEIL (Statuts, chap. I, sect. III ; notice précédant le tableau des loges pour 1785, p. 9).

(2) Un certain nombre de maîtres de loges se tinrent à l'écart de l'organisation nouvelle et prétendirent continuer la Grande Loge de France, sous le nom de GRANDE LOGE DE CLERMONT, du nom du dernier G.·. M.·. ; cette institution végéta jusqu'en 1799, date à laquelle elle se rallia au G.·. O.·. de France.

(3) Actuellement, rue Bonaparte.

(4) C. f. TABLEAU DE PARIS, chap. CLXXXI (Edition d'Amsterdam, 1782, tome II, p. 262. 63).

Les années qui suivent la constitution du G.·. O.·. peuvent être considérées comme son âge d'or. Après quelques mois consacrés à l'organisation intérieure, on cherche à grouper les ateliers restés, jusque-là, sous l'obédience de la G.·. L.·.

Le duc de Chartres ne se désintéresse pas de cet effort. Il semble se plaire aux travaux maçonniques (1). Indépendamment des cérémonies d'apparat qu'il préside, il organise des tenues privées, pour lesquelles il a fait disposer, dans les bâtiments dépendant du Palais Royal, une petite loge décorée avec le meilleur goût, ornée de peintures dues au pinceau de maîtres en renom (2).

C'est au duc de Luxembourg que revient surtout l'honneur de la prospérité de la franc-maçonnerie à cette époque. Ce « pair et premier bon chrétien de France » donne à l'ordre une impulsion nouvelle et le nombre des loges augmente rapidement. En 1776, le tableau mentionne cent soixante-quinze constitutions ou reconstitutions (3). Trois ans après sa fondation, le G.·. O.·. compte trente et un ateliers de plus que la G.·. L.·., aux meilleurs jours de la maîtrise du comte de Clermont.

L'unité réalisée par le G.·. O.·. ne cache aucune pensée politique. Lacorne et ses amis se sont adressés au duc de Chartres, non à cause de ses idées libérales ou de ses opinions philosophiques, mais parce qu'ils voient en lui un prince du sang, dont la haute protection les mettra à l'abri des persécutions. Le nouveau centre d'administration est constitué par la fusion de deux ateliers militaires, celui du régiment du Hainaut (Montmorency-Luxembourg) et celui des Mousquetaires, avec les *Amis Réunis*, loge civile qui pratique le régime des Philalèthes.

Les opinions les plus diverses y sont représentées ; parmi les fondateurs, on compte d'excellents catholiques et des disciples des philosophes ; l'influence prépondérante des uns ou des autres se manifeste dans tel ou tel atelier, sans qu'il soit possible d'en généraliser

---

(1) Il accomplit, en avril 1776, un voyage dans les provinces méridionales du royaume ; divers ateliers le reçoivent solennellement, notamment LA VRAIE LUMIÈRE de Poitiers, LA FRANÇAISE de Bordeaux, où il pose la première pierre d'un temple ; à Toulouse, il réconcilie les différentes loges de la ville. Au cours d'un séjour qu'il fait en Normandie, son escorte se compose exclusivement de francs-maçons ; il est reçu dans une riche abbaye de Bénédictins et là, dans un banquet somptueux, il tient, à la grande stupéfaction des moines, une loge de table ; une collecte est faite, à l'issue du repas, en faveur des pauvres du voisinage.

(2) C'est dans ce local qu'après la tourmente révolutionnaire, plusieurs ateliers reprirent leurs travaux. Cf. HISTOIRE PITTORESQUE DE LA F.·. M.·., par F.T.B. Clavel, Paris 1844, p. 233 et suiv.

(3) Tableau pour 1776, broch. de 28 p., grand in-4°.

la tendance (1). Sans doute, le G∴ O∴ poursuivant son œuvre d'unification, la franc-maçonnerie deviendra un corps, à l'instar du clergé ou des parlements, mais cette tâche difficile s'accomplira progressivement et avec une certaine lenteur ; ce n'est guère qu'à l'instant où éclatera la Révolution de 1789 que l'on notera avec précision les résultats acquis dans ce sens.

On pourrait croire que les loges artésiennes vont applaudir avec enthousiasme à la réforme du G∴ O∴ ; il n'en est rien : une seule lui demande des lettres de reconstitution : la *Fidélité* d'Hesdin reçoit ses nouvelles patentes le 11 août 1774 ; mais la *Parfaite Harmonie* d'Abbeville ne se rallie que le 11 janvier 1776 ; puis viennent successivement la *Parfaite Union* de Montreuil, le 25 novembre 1779, l'*Amitié* d'Arras, le 1er juin 1780, la *Constance*, le 1er février 1787, la *Réunion* d'Aire, en 1790 ; en cette même année, l'*Aurore de la Liberté* de Béthune fera, à son tour, des démarches en vue de la délivrance de constitutions ; mais la Révolution viendra interrompre les pourparlers. En tête de ses statuts, chaque loge déclare qu'elle entend rester attachée au G∴ O∴ et qu'elle ne reconnaît comme loges régulières que celles qui ont été constituées par lui. Un député, en résidence à Paris, représente l'atelier. Il défend les intérêts de ses commettants et les tient au courant de toutes les questions de nature à les intéresser.

La *Fidélité* a successivement pour députés : Carbonnel de Canisy, avocat au Parlement (1775-1777) ; Bruneteau (1777-1781) ; de Lafillard, procureur (1781-1782) ; Dominique de Lafillard, argentier du duc d'Angolême (1782-1787), et Leroy de Frontigny, ancien écuyer du roi (1787-1789).

La *Constance*, venue plus tard dans le giron du G∴ O∴, est représentée en 1787 par le f∴ d'Auptain, receveur des Loteries ; l'*Amitié* a pour député le f∴ Carbonnel de Canisy, qui, nous le savons, a également obtenu la confiance des membres de la *Fidélité ;* les ff∴ Canonge, Rœttiers de Montaleau et de Montalond sont successivement les mandataires de la *Parfaite Union* de Montreuil ; le f∴ de Pioger, ancien chevau-léger, représente la *Parfaite Harmonie* d'Abbeville. Les loges militaires ont également leur représentant auprès du pouvoir central : l'abbé Pingré est choisi par les frères de *Saint-Charles des Amis Réunis*, du régiment de Saintonge, et Woulf, officier d'infanterie (1774) par ceux de la *Parfaite Egalité* du Walsh-Irlandois (1777) ; la mission de ces députés n'offre pas de sérieuses difficultés ; il leur suffit d'assister régulièrement aux assemblées du G∴ O∴ et d'assurer l'envoi des circulaires aux loges affiliées. La quatrième Chambre est chargée de cette correspondance, elle active le versement des cotisations et dons gratuits, opère la révi-

(1) Le f∴ Amiable écrit : « L'expression d'Ordre Royal, consacrée tout d'abord par les statuts, ne tarda pas à être écartée, comme en désaccord avec le principe d'égalité... » et il ajoute que cette décision fut prise en 1777 ; M. Bernardin dit la même chose de l'Art Royal ; or, ces expressions sont encore couramment employées en 1789, dans les circulaires du G∴ O∴ ; à vouloir trop prouver, on ne prouve rien. (Discours du f∴ Amiable, loc. cit. p. 25).

sion des grades et veille enfin au maintien des traditions et des prérogatives d'une autorité centrale, en qui réside la « puissance législative ». L'esprit maçonnique consiste dans la stricte application des devoirs que tout frère doit remplir. Les circulaires du G.·. O.·. les indiquent avec un certain luxe de détails : un bon maçon n'aspire aux premières dignités de la loge que pour faire le bonheur de ses frères ; il abjure tout ce qui est personnel et n'a en vue que le bien de l'ordre et la propagation de l'Art Royal ; il respecte la société qui l'a accueilli et ne permet rien qui puisse en troubler l'harmonie ; il se souvient continuellement que la *plus parfaite égalité* doit régner dans l'association.

Une loge vient-elle à méconnaître ces principes essentiels, une réprimande lui est immédiatement adressée. Depuis longtemps, lisons-nous dans une circulaire, la L.·. de *Saint-Jean des Arts de la Régularité*, à l'O.·. de Perpignan, est le théâtre de la discorde, du scandale et du despotisme ; le despotisme chez les maçons ! Ignore-t-elle donc cette L.·. que la vaste chaîne qui nous réunit, n'embrasse que des hommes libres et non des esclaves ? (1)

Le but de l'association est rappelé sans cesse : « il a pour base l'amitié, l'égalité et l'amour des semblables ». Sans doute, qui veut faire le bien n'a besoin de consulter que son cœur ; cependant des règles sont nécessaires ; l'on ne saurait autoriser la tenue de réunions maçonniques dans les cabarets, ou dans les locaux communs avec des sociétés profanes, comme le firent à plusieurs reprises, les frères de *Saint-Frédérick*, à Boulogne ou de la *Constance*, à Arras ; il faut condamner également les jeux d'argent : « peut-on tolérer, en effet, que l'on substitue une *académie* de ce genre au temple paisible et sacré de l'amitié ? » (2)

Les loges affiliées versent au G.·. O.·. un don gratuit annuel, dont l'importance varie suivant le nombre des frères et leur situation sociale. Cette redevance est fixée à trois livres par adhérent. Les frères de la *Fidélité* trouvent la somme trop élevée et chargent le f.·. Laffilard, leur député, d'obtenir une réduction (3). On décide, d'un commun accord, de fixer la contribution à un forfait de vingt-quatre livres par an (4).

Le G.·. O.·. intervient à différentes reprises pour demander aux loges de son régime des subventions spéciales, soit dans un but philantropique (construction d'hôpitaux à Paris), soit pour concourir à la défense du royaume (acquisition d'un navire de 110 canons), soit, enfin, pour aider le gouvernement par une offrande patriotique.

Pour réagir contre l'indifférence qui, sous le régime de la G.·. L.·., présidait trop souvent aux relations des ateliers avec leur centre d'administration, on a imaginé la création de certificats (5). Le f.·. Carbonnel de Canisy en recommande l'usage en ces termes : « Presque toutes les

(1) Circulaire du 19 janvier 1789.
(2) Circulaire du 13 juillet 1789.
(3) Livres d'architecture de la L.·. de LA FIDÉLITÉ, tenue du 17 juin 1782.
(4) Ibid. Tenue du 24 février 1783.
(5) Cet usage remontait à plusieurs années ; sous la G.·. L.·. de France, la délivrance des certificats, payés 3 ou 6 livres, donnait parfois lieu à des trafics ; il n'était pas rare qu'ils fussent revendus 50 livres.

loges des provinces sont composées de membres, qui ont parfois l'occasion de voyager et qui souhaitent, en venant à Paris, de pouvoir assister à toutes nos assemblées, tant générales qu'hebdomadaires ; pour cet effet, elles prennent pour leurs membres des certificats du G.·. O.·., qui leur sont délivrés à la réquisition des loges desquelles ils sont membres ; ces certificats coûtent six livres. C'est à peu près les déboursés du G.·. O.·. » (1)

En terminant, le f.·. Carbonnel de Canisy constate qu'au 30 mars 1775, plus de douze cents certificats ont été délivrés et que cet usage ne peut manquer de se généraliser.

Le G.·. O.·. est consulté par les ateliers de son régime sur toutes les questions d'ordre intérieur qui présentent un certain intérêt : rédaction des statuts et règlements, installation d'une loge, etc... Au mois de mars 1787, le vén.·. de *Saint-Louis* de Calais lui écrit : « Nos femmes, nos sœurs, nos parentes, nos amies, maçonnes depuis longtemps, ne cessent de nous solliciter de vouloir bien régulariser leurs travaux et leur atelier formé sous le titre de la *Bienfaisance* » ; mais le G.·. O.·. répond, le 2 avril suivant (2), que ce sont là « simples délassements » et il met des conditions à son autorisation.

Ainsi se développent les relations entre les loges artésiennes et leur centre administratif.

Au sein des ateliers, le G.·. O.·. va mettre plus d'ordre et de régularité dans les travaux ; on lui devra encore l'unité dans les réglementations intérieures.

Les statuts des loges, conçus sur un même modèle, ne diffèrent entre eux que sur des points de détails (3).

Le nombre des dignitaires de la loge est porté à douze par la nomination d'un f.·. garde des sceaux et de trois experts ; le premier timbre et enregistre pièces d'architecture et parchemins ; il répond du bon entretien des bijoux ; les seconds instruisent les affaires contentieuses et remplacent les officiers absents. A partir de 1781, trois nouveaux officiers s'ajoutent aux précédents : le f.·. architecte est chargé de la décoration du temple, des ornements et de l'entretien du mobilier ; un quatrième expert vient aider les trois autres ; enfin, le f.·. maître d'hôtel règle la distribution des *mastics et poudres* et il veille à ce que les ff.·. servants n'en abusent point (4) : cette dernière expression désigne alternativement l'eau, le vin ou les liqueurs ; il y a tout lieu de croire qu'ici, elle ne vise pas la première de ces boissons.

---

(1) Livres d'architecture de la L.·. de la Fidélité, Lettre du 30 mars 1775.

(2) Arch. du G.·. O.·., planche à tracer du 2e jour du 2e mois 5787.

(3) Nous avons pris pour guides Les Statuts et Règlements de la R.·. L.·. de Saint-Jean, régulièrement établie à l'O.·. d'Arras, sous le titre distinctif de l'Amitié VM.DCC.LXXXV, les Extraits du Livre d'Architecture de la dite loge, des 18 décembre 1781 et 8 février 1786, ainsi que les Statuts et Règlements de La Fidélité d'Hesdin et de La Constance d'Arras.

(4) Mastic : nourriture ; poudre faible : eau ; forte : vin ; fulminante : liqueur.

Sauf pendant les vacances, la loge doit s'assembler régulièrement chaque mois, sans convocation spéciale. Elle se réunit obligatoirement les 24 juin et 27 décembre pour célébrer les fêtes de la Saint-Jean d'été et d'hiver. Pour les tenues extraordinaires, les frères reçoivent un billet de convocation qui leur est remis en main propre par le frère servant. S'ils arrivent en retard, ils doivent remettre, sur le champ, douze sols au frère hospitalier. Leur négligence profite aux pauvres.

Avant le commencement des travaux, le vénérable peut laisser les frères converser librement, mais à la condition, toutefois, qu'il ne soit point question « de matières religieuses ou d'affaires d'Etat » (1).

L'ordre du jour comporte-t-il une élection ? Le candidat, dont les mœurs auront été reconnues irréprochables, doit réunir l'unanimité des voix. Une seule boule noire trouvée dans la « boëte » suffit pour que le scrutin soit renvoyé à la prochaine assemblée (2). Après trois épreuves, s'il y a toujours une voix opposante, le frère, dont elle émane, doit rendre visite au vénérable, pour lui expliquer les raisons de son vote. Nous ignorons si cet usage est spécial à la loge de l'*Amitié* d'Arras, où il existe en 1785.

L'*apprenti* est tenu, avant sa réception, de remettre la somme de cent-vingt livres entre les mains du frère qui l'a proposé. Quarante-huit livres sont versées dans la caisse de la loge ; le reste est employé à des œuvres de bienfaisance. Il est encore tenu « d'éclairer l'atelier » de cinq livres de bougies et de remettre trois livres au frère servant (3).

Pour la réception aux grades de *compagnon* et de *maître*, les illuminations sont moins brillantes et l'on n'y consacre que trois livres de bougies : les lumières augmentent, mais leur éclat diminue...

---

(1) Statuts et Règlements de la R.·. L.·. de l'Amitié V.MDCCLXXXV. Art. 43.

(2) Art. 17. « Dans le cas de scrutin, un f.·. expert donnera à tous les ff.·. une boule blanche et une boule noire. » Art. 18. « La boule blanche sera toujours pour le « oui » de l'objet proposé, et la boule noire pour le « non », quelles que soient les conclusions du f.·. orateur. »

(3) La cotisation, pour la réception au grade de « maître », est, à l'Amitié, de 72 livres ; le visiteur, pour se faire agréer, paie 24 livres ; par contre, celui qui veut devenir « compagnon » n'a aucune somme à verser. (Art. 55 à 61).

A Hesdin, les prix sont en général plus élevés :

Pour le premier grade symbolique	60 livres
4 livres de bougies à 4 livres.	16 »
Pour don gratuit à sa réception	3 »
Aux ff.·. servants	3 »
Total . . .	82 livres
Pour le second grade symbolique.	3 livres
Aux ff.·. servants	1 livre 10
Total . . .	4 livres 10
Pour le troisième grade symbolique. . . .	12 livres
2 livres de bougies à 4 livres.	8 »
Aux ff.·. servants	3 »
Total . . .	23 livres

(Statuts et règlements de la R.·. L.·. de la Fidélité, à l'O.·. d'Hesdin, art. 49 à 51).

Les travailleurs les plus zélés reçoivent un salaire : à la Saint-Jean d'été, chaque frère dépose, dans le *tiroir* du vénérable, douze pièces de douze sols, afin que, sous forme de jetons, chaque ouvrier présent à l'atelier puisse être payé (1).

Pour qu'on ne perde pas de vue que la bienfaisance est la « première vertu » des maçons, le tronc des pauvres circule à la fin de chaque tenue. Le produit de la quête est distribué, par le f.·. hospitalier, suivant les instructions de la loge ; cet usage, établi à la *Fidélité* dès 1780 et à l'*Amitié* vers la même époque, s'est généralisé, par la suite, en Artois.

C'est au vénérable qu'incombe le soin de veiller au maintien de la discipline intérieure « afin que l'union, l'égalité et le bon ordre ne s'en écartent jamais » (2).

Si un frère se rend coupable de quelque délit maçonnique, on ne doit sévir contre lui, qu'après l'avoir préalablement entendu et lui avoir fraternellement procuré le moyen de se défendre, soit oralement, soit par écrit.

Toute « puissante coactive » étant inconnue dans l'ordre, la loge, en aucun cas, ne peut sévir contre le coupable (3) ; en punissant, elle n'ordonne pas, elle se contente d'inviter ; mais lorsque ses avertissements sont inutiles, elle plaint celui qui refuse de se soumettre et se fait un devoir de s'en séparer (4).

En outre de ces pouvoirs, le vénérable a encore la mission de veiller à ce que l'instruction des frères soit suffisante, et, dans ce but, il les convoque en « loge d'instruction » ; il fait lui-même le catéchisme, non plus sur les titres pompeux et vides, autrefois en honneur, mais sur l'un des trois grades symboliques ; les intéressés doivent répondre à ses questions. Quand il s'aperçoit que le zèle des frères se ralentit, il les exhorte à ne pas négliger leur instruction maçonnique. Nous lisons au procès-verbal de la tenue de décembre 1780 : « Le vénérable ayant trouvé que la plus grande partie des frères étaient peu instruits, il leur a fait une douce réprimande en les invitant fraternellement à s'instruire à l'avenir et il a résolu qu'on n'accorderait de grades supérieurs qu'à ceux qui les mériteraient par leur zèle et leurs travaux » (5).

Octroyer des distinctions à ceux-là seuls qui en sont dignes ! il semble que cette formule soit dictée par le bon sens et ne doive pas se discuter. Il fallut près d'un demi-siècle, cependant, pour que ce principe prévalut..

---

(1) Statuts et Règlements de la L.·. de la Fidélité, à l'O.·. d'Hesdin, art. 24. (1805, réimpression).

(2) Statuts et Règlements de la L.·. de l'Amitié, art. 44 (1785).

(3) Le mot « coactive » est employé ici pour « coercitive ».

(4) Statuts et Règlements de la L.·. de l'Amitié, art. 45.

(5) Livres d'architecture de la Fidélité, tenue du 2 décembre 1780.

CHAPITRE II

EXTENSION DU MOUVEMENT MAÇONNIQUE EN ARTOIS

Saint-Omer : La *Parfaite Union*, à l'O.·. du régiment de Vivarais (1772). La *Parfaite Union*, à l'O.·. du régiment de Flandre (1774).

Hesdin : La *Parfaite Union*, à l'O.·. du régiment de Royal-Roussillon (1774). L'*Amitié à l'Epreuve*, à l'O.·. du régiment d'Orléans-Dragons (1779).

Calais : Saint-Charles des Amis Réunis, à l'O.·. du régiment de Saintonge (1774).

Bapaume : La *Parfaite Egalité*, à l'O.·. du régiment de Walsh-Irlandois (1777).

Aire : L'*Intimité*, à l'O.·. du régiment d'Orléans-Infanterie (1780).

Arras : Sophie-Magdeleine, reine de Suède (1783). Les *Amis Réunis* (1785).

Hesdin : La *Parfaite Union*, à l'O.·. du régiment de Royal-Champagne (1785).

L'avènement du roi Louis XVI, correspondant avec la fondation du G.·. O.·, marque le début d'une période particulièrement brillante pour la franc-maçonnerie artésienne.

L'exemple est d'autant plus contagieux qu'il vient de haut : des membres éminents du clergé, de la noblesse entrante aux Etats et de la bourgeoisie intellectuelle fréquentent les temples mystérieux ; le lieutenant général de la gouvernance d'Arras y sympathise avec les conseillers du roi (1) ; un prince du sang est le protecteur et le Grand Maître de cet ordre. Le souverain lui-même compte parmi ses affiliés (2). Enfin, parmi ses sujets, ceux qui tiennent de lui leur autorité, officiers, magistrats, fonctionnaires, s'honorent de s'y voir admis.

Avant 1774, l'Art Royal n'était qu'une curiosité. Par la force de l'exemple, par l'attrait du mystère, la maçonnerie artésienne va se transformer dans son esprit et son recrutement ; née d'un besoin d'association, assez vague et mal défini, tel celui qui unissait les membres des confréries et des corporations, elle va devenir une société puissante, unie et forte, tenue dans les liens d'une solidarité chaque jour plus étroite.

---

(1) Cauwet de Baly, membre de la L.·. de L'AMITIÉ, à l'O.·. d'Arras.

(2) Le roi Louis XVI était franc-maçon ; il avait fondé, le 1er août 1775, pour lui et pour les comtes de Provence et d'Artois, une loge qui reçut le nom de LA MILITAIRE DES TROIS FRÈRES UNIS, à l'O.·. de la Cour. On ne saurait dire ce qui attira le plus le monarque ; comprit-il le caractère philanthropique de cette institution, ou fut-il gagné par l'exemple, par les exhortations de son cousin le duc de Chartres ou même par l'attrait du mystère ? C. f. Louis Amiable, UNE LOGE MAÇONNIQUE D'AVANT 1789 : LA R.·. L.·. DES NEUF SŒURS, Alcan, 1897, p. 96.

Fait curieux à noter, les officiers qui, jadis, initièrent les premiers frères aux attraits de l'Art Royal, vont continuer leur propagande en Artois et, de 1774 à 1789, ce sont presque exclusivement des ateliers militaires qui seront constitués dans la province.

⁂

A la *Parfaite Union* du régiment de Vivarais, le colonel Lemps résilie ses fonctions de vénérable au profit du f∴ Dupred, sous-lieutenant, qui, en 1775, détient le premier maillet (1) ; à l'avenir, des officiers d'un grade inférieur vont parfois tenir sous leur autorité les chefs à qui ils doivent obéissance sous les armes. Dupred est un ancien ; il a commencé à servir au régiment en qualité de simple soldat et a gagné successivement tous ses grades ; il vient d'être nommé porte-drapeau (2). Pendant le séjour du régiment à Saint-Omer (3), le chevalier de Roux, capitaine commandant, est secrétaire de la loge ; « c'est, dit M. de Montaretz, lors de son inspection de septembre 1776, un bon sujet, ca-

---

(1) M. Bord écrit Lanps (p. 493) ; c'est Lemps qu'il faut lire.

Le Vivarais fut successivement sous les ordres du vicomte de Puységur (Barth. Hercule de Chastenet), 30 novembre 1761 ; du comte de Cossé-Brissac (Fr.-Artus), 13 avril 1780 ; du marquis de Courtarvel de Pezé (L.-Fr.-R.), 10 mars 1788 ; de Wittinghof (Frédéric-Fernand-Charles), 5 avril 1792.

(2) Archives du G.∴ O.∴ : les tableaux portent Dupied, au lieu de Dupred.

Dupred Pierre est « vigoureux » ; il possède les états de service suivants : Soldat au Régiment de Vivarais, 1753 ; Sergent, le 26 février 1760 ; Fourrier, le 1er septembre 1764 ; Porte-drapeau, le 25 avril 1774.

(Archives historiques du Ministère de la Guerre. Carton du Régiment de Vivarais (1763-1790).

(3) Les régiments suivants tinrent garnison à Saint-Omer :

1746, Médoc.
1749, 1784, 1788, Royal-Vaisseaux.
1757, Partie de Picardie.
1761, Talaru (Guyenne).
1764, Poitou.
1765, 1767, Alsace.
1766, Conti-Dragons.
1767, 1776, 1788, Vivarais.
1768, 1769, Artois.
1768, Partie de Piémont.
1769, Berry.
1769, Guyenne.
1770, Foix.
1771, 1774, 1778, 1791, Régt de Flandre.
1774, Normandie.
1777, Saintonge.
1778, Noailles-Dragons.
1778, Hussards Esterhasy (3e huss.).
1778, Provence, Flandre.
1778, Monsieur Dragons, la Couronne.
1779, 10e chasseurs à cheval.
1779, Artois.
1780, Béarn.
1781, Partie de Limousin.
1782, Limousin Inf.
1783, Limousin Inf.
1784, Picardie, Diesbach, Aunis.
1785, Aunis Inf.
1785, Royal-Vaisseaux Inf.
1786, Angoulême.
1787, Provence, Angoulême.
1788, Provence-Inf., Angoulême-Inf.
1788, Vintimille, 1 Cie de Royal-Drag.
1788, Cie Royal-Champagne, Cie Berry.
1788, Boulonnais, Diesbach et Dillon.
1789, Armagnac.
1791, Conti.
1792, 22e Régt d'Inf., Ex-Viennois.
1796, Aquitaine.
1800, Cie du 102e de lig. (Gard. Franç.)
1803, 1804, Flandre (53e).
1804, 1805, 3e de ligne.

(Almanachs d'Artois, 1757-1792 ; Général Susane, Histoire de l'Infanterie Française, Histoire de la Cavalerie Française ; Archives départementales du Pas-de-Calais, série C, Intendance).

pable de son emploi et qui acquiert tous les jours » (1) ; parmi les frères, nous relevons les noms des capitaines d'Auffrery, « remarquable par son intelligence », de Borda, « bon officier en tous points » (2), de Laroque, chev. de Montel et de Saint-Just, « sujets instruits et distingués » ; les autres officiers sont appréciés pour « leur conduite et leurs talents » (3).

***

Au mois d'avril 1774, le régiment de Flandre remplace, à Saint-Omer, celui de Vivarais ; son atelier porte le même titre distinctif : la *Parfaite Union ;* à son tableau figurent de nombreux gentilshommes : des Villers au Tertre, des de Vienne, des de Beaumont (4).

Deux ans plus tard, la loge compte vingt-six membres, placés sous le maillet du capitaine Massé, puis du lieutenant de Brem, vénérables (5).

La plupart de ces officiers sont appréciés de leurs chefs pour leur zèle et leur conduite, le marquis de Lugeac reconnaît que « M. de la Blachette, qui est le plus valeureux des hommes et qui mérite les grâces du Roi, figurerait mieux comme maréchal de camp que comme second colonel » (6). MM. de Rougé et de Capdeville sont notés comme d' « excellents officiers » ; le chevalier de Saguarigue et ses collègues sont « pleins de zèle et d'exactitude » (7).

---

(1) Archives historiques du Ministère de la Guerre ; carton du Régiment de Vivarais (1763-1790).

(2) Borda (Jean-Joseph, chevalier de), né à Dax, en Gascogne, le 2 juillet 1729. Soldat au Régiment de la Marine, 1756-1759. Lieut. en second au Régiment de Vivarais, 17 nov. 1761. (Archives historiques du Ministère de la Guerre ; carton du Régiment de Vivarais, 1763-1790).

(3) Archives historiques du Ministère de la Guerre ; carton du Régiment de Vivarais (1763-1790).

Comme la plupart des ateliers militaires, la PARFAITE UNION, qui avait connu un demi-sommeil pendant la Révolution, ne survécut pas à la réorganisation de l'armée : le 22 septembre 1794, le 1er bataillon de Vivarais entra dans la formation de la 131e demi-brigade, qui devint plus tard le 1er de ligne ; le deuxième bataillon fut incorporé, le 5 avril 1794, à la 132e demi-brigade, souche du 29e de ligne actuel.

(4) Sous l'Empire, deux loges militaires seront fondées à Saint-Omer : 1° LA RÉUNION DÉSIRÉE de la 1re division des Gardes Nationales d'élite (3e j. du 1er mois 5807). En 1807, le f.·. de Basserode, capitaine, est vén.·. de la loge, qui s'affilie, en 1811, aux AMIS RÉUNIS de Lille. Adresse : M. Arène de Niri, chez M. le Sénateur Rampon, Saint-Omer ; — 2° LES ENFANTS DE LA VICTOIRE, du 8e Régiment du Corps impérial d'artillerie ; cette loge est en travail en 1806 et en 1807.

(5) Promu capitaine en 1784.

De 1779 à 1789, on procède à de nombreuses initiations ; parmi les nouveaux frères figurent les capitaines Bonneval, Habas, Formigier et Ramé ; les lieutenants Gérard et Joucla-Lenoir ; les sous-lieutenants Joubert, Charmoille, Cantineau, etc.

(C. f. G. Bord, LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE, p. 501).

(6) Archives historiques du Ministère de la Guerre : Notes du marquis de Lugeac, inspection de 1766, carton du Régiment de Flandre (1684-1792).

(7) Ibid., Notes du marquis de Boufflers ; inspection de 1767.

Le succès des idées maçonniques au régiment de Flandre est dû, en grande partie, à l'impulsion que leur donnent les officiers ; le comte de Lusignan, qui va remplir les fonctions de colonel, est l'un des plus dévoués apôtres de l'Art Royal (1).

***

L'année 1774 voit l'établissement, en Artois, d'une troisième loge militaire.

Il existait jadis, deux régiments de Roussillon, l'un d'infanterie, l'autre de cavalerie. Tous deux possédaient leur loge maçonnique Celle qui existait à l'O.·. du premier s'appelait l'*Union Fraternelle* (2). La *Parfaite Union* avait été créée au sein du second.

Le Royal-Roussillon-Cavalerie séjourne à Hesdin de 1772 à 1774.

---

(1) Cet officier, qui commande le régiment depuis le 1er janvier 1784, se trouvera encore à sa tête lorsqu'en 1789 ce corps sera appelé de Douai à Versailles. Arrivé dans cette ville, il reçut de la bourgeoisie un sympathique accueil, mais la Cour apprit bientôt qu'elle ne pourrait guère compter sur le loyalisme de ses soldats ; elle s'adressa alors aux officiers que l'on présenta à la famille royale et que les gardes du Roi invitèrent au repas de corps qu'ils donnaient à leurs collègues des différents régiments de la garnison.

Au cours de ce banquet qui, par sa somptuosité même, était une injure à la misère publique, la cocarde tricolore fut foulée aux pieds. Les officiers de Flandre prétendirent ne pas avoir pris part à cet acte inqualifiable ; quant aux soldats, ils répondirent à leur manière à cette provocation : on vit, dans les journées des 5 et 6 octobre, les « habits blancs », comme on les appelait, rester l'arme au pied ; cette attitude passive facilita l'entrée des émeutiers dans le château.

Pourquoi agirent-ils ainsi ? Leur avait-on narré la scène du banquet des Gardes, auquel assistaient les grenadiers du régiment ? Une distribution d'argent leur fut-elle faite ? Les sourdes menées des femmes de Paris et de leur escorte, ou l'éloquence de Mirabeau, vinrent-elles à bout de leur loyalisme chancelant ?

Quoiqu'il en soit, ce n'est certainement pas à l'instigation des officiers francs-maçons que les soldats décidèrent de se prononcer pour le peuple et contre la Cour ; nous savons qu'une troupe mêlée à une foule de curieux et dont les officiers manquent d'initiative ou d'ordres précis, se trouve abandonnée à elle-même et est vouée, d'avance, à l'impuissance.

(2) L'UNION FRATERNELLE, constituée le 21 mai 1765, renouvelée le 25 février 1773 et reconnue par le G.·. O.·. le 16 novembre 1775 ; de cette loge était membre le chevalier Christophe de Bonneville, né en 1724, lieutenant en second au Régiment de Royal-Roussillon-Infanterie et fondateur du chapitre de Clermont ; M. Bord écrit à tort que le f.·. Moreton de Chabrillan fut vén.·. de l'UNION FRATERNELLE ; il appartint, nous allons le voir, à la PARFAITE UNION, car il servit, en qualité de capitaine, au régiment de Royal-Roussillon-Cavalerie. (G. Bord, LA FRANC-MAÇONNERIE, p. 244, note 2).

(2) Les régiments suivants tinrent garnison à Hesdin, dans les quartiers royaux de la Porte-Vieille, Suisse et d'artillerie :

1739, Royal-Cavalerie.
1740, Royal-Champagne.
1750, La Reine.
» Noailles-Dragons.
1755, Colonel-Vénérable.
1766, Royal-Lorraine.
1768, Noailles-Dragons.
1770, Orléans-Dragons.
1772, 1774, Royal-Roussillon.
1779, Partie de Royal-Pologne.
1773, 1776, Le Roi-Dragons.
1776, Condé-Dragons.
1778, Orléans-Dragons.
» Me de camp général.
» Cuirassiers du Roi.
1780, Partie du Régiment-Royal.
1780, 1781, Conti-Dragons.
1781, 1784, Penthièvre-Dragons.

C'est, de l'avis des inspecteurs, un régiment « fort beau en hommes, très bien tenu et parfaitement exercé » (1).

Le marquis de Louvois le commande. Certains officiers, sergents et fourriers se font agréger, avec son consentement, à la loge de la *Fidélité*, à laquelle il daigne lui-même rendre visite. Ces bonnes relations cessent à l'arrivée du capitaine Moreton de Chabrillan, qui parvient à entraîner à sa suite la plupart de ses collègues du régiment et qui fonde la *Parfaite Union*, le 2 décembre 1774.

Les premiers dignitaires sont, avec lui, les ff.·. de Partyer, capitaine, L. de Mérigon, lieutenant, marquis de Virieu, L. Pajot et marquis Ant. de Vichy, capitaines, le marquis Louis de Louvois, colonel, de Saint-Paix, capitaine, J.-B. Durand et S. Zadigue, maréchaux des logis; ces officiers et sergents sont fort bien notés et certains, comme le f.·. Tiphaine, possèdent de glorieux états de services.

Dans les mois qui suivent, on trouve un *modus vivendi* et l'on décide que le temple sera, pour le moment, commun aux deux loges. Les membres de la *Fidélité*, qui sont sans rancune, acceptent d'autant plus aisément cette invitation, qu'ils n'ont pas encore de nouveau local, pour remplacer celui qu'on vient de leur enlever. Chaque semaine, deux tenues ont lieu auxquelles ils sont conviés. La fête de la Saint-Jean d'été réunit, le 24 juin 1774, les membres de ces ateliers; la journée commence par le service religieux célébré au couvent des Récollets; puis un banquet fraternel termine cette journée.

Dans les derniers mois de l'année, le régiment de Royal-Roussillon quitte Hesdin (2).

Les frères de la *Parfaite Union* laissent un souvenir plutôt fâcheux et cependant la destinée veut que cette ville ne possède que des régiments où les pratiques maçonniques sont en honneur.

L'Orléans-Dragons vient prendre, au début de 1779, la place du Royal-Roussillon, dans la garnison; il y séjournera deux ans avec sa loge (3).

1784, Régiment du Roi-Cav.
1784, 1786, Royal-Champagne.
1787, 1788, Régiment du Roi-Cav.
1791, 10e Rég. de Cav., ci-devant Cravattes.
» 20e Régiment de Cav.
» 3e Bat. des Gardes Nat. Vol. de la Somme.
1792, Royal-Allemand Cav. (40e Régiment Cav.).
1793, 16e Chasseurs.
» 20e Régt de Cav.
1799, 1er. Bat. de la 7e demi-brigade.
1799, 12e Hussards.
1818, 8e Dragons (du Rhône).

(Almanachs d'Artois, 1766-1792 ; Général Susane, Histoire de l'Infanterie Française et Histoire de la Cavalerie Française, loc. cit. Archives départementales du Pas-de-Calais, série C, Intendance).

(1) Notes d'inspection du 24 septembre 1776 ; archives historiques du Ministère de la Guerre ; carton du Régiment de Royal-Roussillon-Cavalerie.

(2) Il ne reparaît en Artois qu'en 1803 ; il est alors en garnison à Aire, et le colonel Touler le commande ; il devient d'abord le 11e, puis le 5e régiment de cuirassiers actuel.

(3) Tinrent garnison à Montreuil : Royal-Lorrain (1763) ; Royal-Comtois (1777) ; Orléans-Dragons et Régiment d'Angoulême (1780) ; Royal-Corse (1787) ;

Lors de leur arrivée à Hesdin, les frères de l'*Amitié à l'Epreuve* sont en instance pour obtenir du G.·. O.·. des lettres patentes qui, demandées à la fin de 1778, leur seront délivrées le 15 avril suivant. Le f.·. Et. de la Vaux, capitaine, les ff.·. de Lescure, et d'Humières, détiennent les trois maillets de la loge (1) ; le premier a la réputation d'un officier instruit et intelligent, « plein de bonne volonté et de zèle » ; on reconnaît au second « de bonnes mœurs et beaucoup d'activité dans le service » ; le dernier, « bien que jeune encore, ne manque ni de conduite, ni d'aptitudes » (2).

La *Fidélité* est chargée par le G.·. O.·. d'installer le nouvel atelier ; on fête cet heureux événement.

Le 31 mai 1779, l'*Amitié à l'Epreuve* se réunit extraordinairement pour recevoir les ff.·. Noizet de Saint-Paul, André et Lœuillet ; le premier apporte les lettres de Constitution, qu'il remet, après en avoir donné lecture.

Il fait prêter ensuite le serment d'usage. Le f.·. de Lescure souhaite, en ces termes, la bienvenue aux nouveaux arrivants : « Qu'il est doux, pour moi, dit-il, d'être l'interprète de vos sentiments et l'organe de vos cœurs auprès des très chers frères, députés du Grand Orient de France, qui veulent bien, en ce jour, éclairer nos travaux et leur donner la régularité après laquelle nous soupirions depuis si longtemps... »

Après que, le genou droit en terre et la main droite sur l'Evangile, chaque frère eût prêté son obligation, au pied du trône, le f.·. de Lescure reprit la parole : « La joie et la reconnaissance, mes frères, sont deux sentiments qui doivent nous animer en ce jour ; nous avons désormais les plaisirs purs et sacrés de l'union la plus intime ; l'instant heureux qui devait ajouter le doux nom de frère à celui de camarade est enfin arrivé... » Et l'orateur, en terminant, remercie le Grand Architecte de l'Univers, qui a créé les hommes pour le bonheur (3). Fénelon, avant lui, avait déjà développé cette idée.

Jacquemont du Donjon, au nom de la *Fidélité*, répond à ces discours. Il le fait avec beaucoup d'à-propos et regrette que cette belle fête de l'amitié soit, en même temps, une cérémonie d'adieu, car, dans quelques jours, le régiment d'Orléans-Dragons doit quitter Hesdin (4)

2e Bat. des Volontaires de la Somme (1792) ; Hussards Esterhasy (1804) ; Régiment du Bourbonnais et 44e Régiment d'Infanterie (1804). (ALMANACHS D'ARTOIS, 1763-1792 ; Général Susane, HISTOIRE DE L'INFANTERIE FRANÇAISE ; HISTOIRE DE LA CAVALERIE FRANÇAISE, loc. cit. ; ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU PAS-DE-CALAIS, série C, Intendance).

(1) Nés, le premier à Issy-la-Grande, le 1er mai 1754 ; le second à Strasbourg, le 20 janvier 1752.

(2) Archives historiques du Ministère de la Guerre ; carton du Régiment d'Orléans-Dragons.

(3) Livres d'architecture de la L.·. de la FIDÉLITÉ, tenue du 26 mai 1779.

(4) Le Régiment d'Orléans-Dragons devint le 16e Dragons ; il fut licencié en 1815.

Puis l'on se sépare, le cœur partagé entre des sentiments de mélancolie et de joie...

*
* *

Vers la même époque, le régiment de Saintonge-Infanterie revient à Calais (1) ; la loge de *Saint-Charles des Amis Réunis*, qui fonctionne depuis plusieurs années à son Orient, compte vingt-cinq adhérents. Son vénérable est le capitaine de Berlaymont, celui-là même qui, quelques années auparavant, a échappé à la mort dans des circonstances tragiques (2).

Officiers et sergents figurent parmi les dignitaires de la loge ; son secrétaire est, en 1774, le sergent-major Dupont.

Quelques mois après le départ, de Calais, du régiment de Saintonge et, partant de la loge de *Saint-Charles des Amis Réunis*, Bapaume voit arriver, en ses murs, le Walsh-Irlandois, avec un atelier qui fonctionne à l'O∴ de ce corps depuis de nombreuses années, depuis 1688, prétendent certains.

En 1777, la *Parfaite Egalité* est en travail à Bapaume. Elle a pour vénérable le capitaine d'Arcy et pour secrétaire (3), le chevalier Walsh qui vient de faire la campagne des Indes (4).

Un diplôme délivré à Bapaume, le 7 septembre 1777, porte les noms de plusieurs officiers, parmi lesquels figurent Jean O'Brien, qui a fait

---

(1) Les régiments suivants tinrent garnison à Calais au XVIII[e] siècle : O'Gilvy (1756), Champagne (1775), Champagne, Austrasie et Saintonge-Infanterie (1776), Bourgogne (1777), Médoc (1776-1778), Vexin (1778), Conti et Dillon (1788). (Général Susane, HISTOIRE DE L'INFANTERIE FRANÇAISE, HISTOIRE DE LA CAVALERIE FRANÇAISE, loc. cit. ; Archives départementales du Pas-de-Calais, série C, Intendance).

(2) Berlaymont s'était embarqué pour la Guyane, en 1781, à la suite de son régiment ; une tempête épouvantable assaillit le navire qu'il montait et qui sombra bientôt, engloutissant plusieurs compagnies ; lui-même resta pendant quatre jours, avec quelques hommes, attaché à une épave en pleine mer ; il fut recueilli épuisé et presque mort de faim.

(3) De 1777 à 1789, les vénérables sont le sergent-major Gardel (1777-1785), le lieutenant de Reste (1786), le porte-drapeau Duperrier (1789).
Pendant cette période, figurent, sur les tableaux, les capitaines Desbières, de Courvol, de James, Dolomieu, de Marguerite, du Rozel et Villefranche ; les lieutenants Champtiers, Denis, Desprès, Dejames et Tassin ; les sous-lieutenants Cabassoles-Ducluseau, Duponceau, Dupont, Lafferre et Lecomte.
(C. f. G. Bord, LA FRANC-MAÇONNERIE, p. 496).
SAINT CHARLES DES AMIS RÉUNIS disparut en même temps que le régiment de Saintonge, dont le 1[er] bataillon forma, le 21 novembre 1796, le 81[e] régiment du Directoire, puis, en 1803, le 81[e] de ligne ; son 2[e] bataillon devint, le 16 mars 1796, le 75[e] régiment de ligne de l'armée d'Italie, souche du 2[e] de ligne actuel.

(4) Il demande une pension de retraite, lors de l'inspection du comte de Cely (Ile d'Oléron, 8 août 1785), en raison de deux campagnes faites dans l'Inde et l'Amérique. (Archives historiques du Ministère de la Guerre : carton du Régiment de Walsh-Serrant (1770-1790).

la guerre en Allemagne, et trois campagnes sur mer ; le chevalier O'Connor, un « très joli sujet » et Shield qui « promet beaucoup » (1).

Nagle se montre « exact, intelligent et zélé, « Plunkett et Nugent font bien leur service », quoique celui-ci soit d'une santé précaire (2).

Le séjour de ces gentilshommes jacobites, dans la petite ville artésienne, est de courte durée ; en juillet 1778, ils se rendent à Quimper ; le régiment est alors commandé par Georges de Kendall, qui remplace le comte de Walsh-Serrant.

Ces officiers continuent de battre maillets dans les différentes garnisons qu'occupe leur régiment. Ils choisissent successivement pour vénérables le f∴ Hennery, sous-lieutenant (1785), et le f∴ Walsh (1787-1789). Le 26 juillet 1787, le f∴ Nicolas-François Deladerrière se présente à la *Fidélité* d'Hesdin, pourvu de patentes du régiment de Walsh-Irlandois (3). C'est donc que la loge fonctionne encore à cette époque ; ce visiteur est admis et assiste à l'initiation du profane André de la Bodinière de Beaumont, capitaine au régiment de Roy-Cavalerie (4).

Le régiment d'Orléans-Infanterie, sous le colonel comte de Brabançon, tient lui aussi garnison en Artois : nous le trouvons successivement à Aire, à Saint-Venant, à Béthune et à Arras, en 1780 (5).

C'est un beau spectacle que de voir défiler, au son des fifres, dans les rues étroites des vieilles cités artésiennes, ces soldats sanglés dans leur habit blanc au collet rouge, le chapeau galonné de jaune (6).

Sous le titre distinctif de l'*Intimité*, une loge fonctionne à l'O∴ de l'Orléans-Infanterie ; un jeune officier, dont le nom deviendra illustre, en est l'une des premières lumières : le 1er août 1778, le f∴ de Musset adresse, d'Aire, une requête au G∴ O∴ ; tous ses camarades sont en Amérique et il ne peut obtenir son diplôme de maçon, bien qu'il ait été initié en 1774, à la L∴ de la *Concorde*, à l'O∴ de régiment d'Auvergne ; il demande donc qu'une démarche soit faite

---

(1) Il demeure à Paris, rue Neuve-des-Bons-Enfants. Le 14 octobre 1777, Buttler légalise, à Bapaume, la signature de Bousquet, chirurgien-major, attestant les maladies de Richard Haly, capitaine, qui demande sa retraite. A l'inspection de 1775, ce lieutenant-colonel est ainsi noté : « Excellent sujet, qui a de l'intelligence et de la bonne volonté ». (Archives historiques du Ministère de la Guerre, carton du Régiment de Walsh-Serrant (1770-1790).

(2) Arch. hist. du Ministère de la Guerre, Note de l'Inspection de 1775, carton du Régiment de Walsh-Serrant (1770-1790).

(3) Livres d'architecture de la L∴ de LA FIDÉLITÉ, tenue du 26 juillet 1787.

(4) Que devient la PARFAITE EGALITÉ pendant la Révolution ? Sombra-t-elle dans la tourmente qui emportait toutes les loges civiles, le G∴ O∴ et la G∴ L∴ de France ? Fut-elle plus heureuse et poursuivit-elle ses travaux, se contentant de grouper autour d'elle quelques frères zélés ? Il y a tout lieu de croire qu'elle suivit la destinée du régiment et qu'elle disparut avec lui.

(5) Le régiment reviendra, en février 1792, dans la capitale de l'Artois. Pendant ces différents séjours, il changea plusieurs fois de colonel ; au comte de Brabançon succédèrent le comte de Vauban, le ch. de la Chateigneraie de Ste-Foix, enfin M. de la Grange.

(6) Etat militaire de France, pour l'année 1771, p. 215.

auprès des frères de l'*Intimité*, pour qu'ils l'acceptent parmi eux (1). Deux ans plus tard, le f.·. Bontemps, voulant se faire agréger à la L.·. d'Hesdin (2), établit qu'il a été précédemment reçu à la L.·. d'Orléans-Infanterie, connue sous le nom de l'*Intimité*, par M. de Brabançon, colonel du dit régiment (3).

Nous avons tout lieu de croire que le récipiendaire devait être Artésien, car nous le retrouvons, trois ans plus tard, affilié à la L.·. de *Sophie-Magdeleine, reine de Suède*, à l'O.·. d'Arras (4). Il se voit même chargé d'annoncer aux loges de la correspondance l'installation de ce nouvel atelier.

***

Parmi les souverains qui, au XVIII[e] siècle, accordèrent leur protection à la franc-maçonnerie naissante, il convient de citer Caroline de Naples et Sophie-Magdeleine de Suède. Toutes deux donnèrent leur nom à différentes loges (5).

La première n'est cependant pas recommandable par ses mœurs.

---

(1) Lettre du 1[er] août 1778, Arch. du G.·. O.·.

(2) Livres d'architecture de la FIDÉLITÉ, tenue du 1[er] jour du 6[e] mois 1780.

(3) Quant au régiment lui-même, il fut disloqué lors de la réforme militaire : son premier bataillon forma, en 1796, la 87[e] demi-brigade de Sambre-et-Meuse ; le second bataillon fut embarqué, la même année, pour les Antilles. A cette époque, croyons-nous, l'INTIMITÉ était, depuis longtemps, en sommeil.

(4) Les régiments suivants tinrent garnison à Arras :

1737, Cuirassiers du Roi.
1738, Rég[t] de Marsan.
1739, Rég[t] de Marsan.
1749, Royal-Cravattes.
1750, 1751, Noailles-Dragons.
1755, M[e] de camp général-Dragons.
1761, 1763, Bourbon.
1763, Diesbach.
» Rég[t] du Berry.
» La Couronne.
» Vintimille.
» Berry.
1763, 1766, Noailles-Dragons.
1769, Rég[t] du Berry.
» Salis-Samade.
» Vigier.
1772, 1773, Royal-Roussillon.
1773, Royal, La Reine.
1774, Condé-Dragons.
1775, 1776, Soissonnais.
1776, Rég[t] du Maine.
» Viennois.
» Royal-Normandie.
1777, Rég[t] du Dauphin et Beauce.
1778, Rég[t] de Touraine.
» Rég[t] d'Orléans.
» M. de camp général.
1782, 1787, Chartres-Dragons.
1783, La Couronne.
» Royal-Corse.
1778, Château-Vieux-Infanterie.
1779, Cuirassiers du Roi.
» Rouergue.
1780, Royal-Normandie.
» 1[er] Bat. du Rég[t] de Picardie.
1782, Rég[t] d'Angoulême.
1782, 1787, Chartres-Dragons.
1783, La Couronne.
» Royal-Corse et Anjou.
1784, Rég[t] d'Angoulême.
1785, 1788, Royal-Vaisseaux.
» Royal-Champagne.
1788, 1790, Diesbach.
1789, 1792, Rég[t] de Bourbon.
1791, 2[e] Bat. de Beauce (consigné Citadelle Juillet).
» Rég[t] Cuirassiers.
1792, Partie d'Orléans.
» 1 escad. du Rég[t] de Champagne.
» Reinach.
» Orléans.
1802, 22[e] Demi-Brigade.
1814, 15[e] et 20[e] Dragons.

(ALMANACHS D'ARTOIS, 1761-1792 ; Général Susane, HISTOIRE DE L'INFANTERIE FRANÇAISE, HISTOIRE DE LA CAVALERIE FRANÇAISE ; Archives départementales du Pas-de-Calais, série C, Intendance).

(5) Citons, entr'autres, SOPHIE-MAGDELEINE, à l'O.·. d'Arpajon.

L'un de ses favoris dirige sa politique si néfaste à son pays. La seconde a épousé Gustave III. Ce prince vient de périr, victime d'un complot fomenté par les nobles, dont il a méconnu les privilèges ; il laisse le souvenir d'un monarque juste et éclairé. Sa mémoire est vénérée et l'on associe son épouse à sa gloire (1).

La loge, qui se place sous le vocable de cette princesse, s'établit à Arras le 10 juin 1783. La relation de son installation est heureusement parvenue jusqu'à nous. Le père Spitallier de Seillans, de l'Oratoire, le même qui, deux ans plus tard, tiendra le premier maillet de l'*Amitié*, remplit les fonctions de vénérable ; les frères Prévost d'Antrœil, seigneur de Wailly, et Pierre Soubirous, aide-major, celles de premier et second surveillants. Au jour fixé, les députés du G.·. O.·. sont introduits en loge par le f.·. de Campan, maître des cérémonies; la délégation est conduite par le f.·. Colin, procureur près le Conseil d'Artois et vénérable de l'*Amitié ;* de nombreux membres de cet atelier l'accompagnent. Les Loges du voisinage ont envoyé plusieurs députés pour assister à cette fête : la *Parfaite Union* de Douai est représentée par les ff.·. H. Defroom, receveur, F. Bis, graveur royal, et P. Dubois, docteur agrégé en droit, l'*Amitié et Fraternité* de Dunkerque par le f.·. F. Beauverger, comte de Montgon, lieutenant-colonel du régiment d'Anjou, l'*Etoile Polaire* d'Abbeville par le f.·. J.-P. Combarel de Verneze, lieutenant au régiment de Savoye-Carignan, et la *Parfaite Union* de Montreuil par les ff.·. A. de Sicard et J.-B. d'Assas, capitaines ; enfin, le f.·. F. Pantaléon, chevalier d'Argœuvres, brigadier des armées du Roi, est délégué par la loge de l'*Amitié* de Strasbourg.

Après que les ff.·. de Campan, Verdier, de Duremont, de Louverval et Darthaud eurent remis les gants aux visiteurs, en signe de bienvenue, et que le vén.·. Spitallier de Seillans leur eut présenté, sur un coussin orné de pur métal et chargé d'une équerre, les trois maillets de la loge (2), lecture fut donnée de la planche à tracer du f.·. comte de Scheffer, ancien Grand Maître des loges de Suède ; il s'exprimait ainsi :

Stockholm, 2 mai 1783.

« A ma L.·. de Saint-Jean, établie à Arras, sous le titre de *Sophie-Magdeleine*, Reine de Suède. »

Joie. Prospérité. Salut.

TT.·. RR.·. et TT.·. CC.·. FF.·.,

« Si j'ai un peu tardé à répondre à votre lettre fraternelle qui m'est parvenue il y a environ un mois, ce n'a été que pour mieux

---

(1) ADOLPHE-FRÉDÉRIC,
duc de Holstein Gottorp, élu au trône de Suède en 1751, mort en 1771.

GUSTAVE III, (1771-1792)	GUSTAVE IV, ADOLPHE, roi en 1792, déposé en 1809.
épouse SOPHIE-MAGDELEINE de Danemark.	CHARLES XIII, duc de Sudermanie.

(2) Installation de la loge de Saint-Jean, établie à l'O.·. d'Arras, sous le titre distinctif de « SOPHIE-MAGDELEINE, reine de Suède ». (V.M.DCCLXXXIII ; 1 plaq. 38 p. in-8°, Arch. du Pas-de-Calais, bibliothèque départementale).

justifier votre confiance, en m'assurant du succès de la commission que vous avez bien voulu me donner. Maintenant, je suis en état de vous annoncer ce succès, la Reine m'ayant autorisé de vous dire que Sa Majesté approuve l'idée que vous avez de faire porter son Nom à la Nouvelle L.·. qui va être établie à Arras, et de donner à cette L.·., pour timbre et pour sceau, le chiffre et les armes de Sa Majesté. Je m'estime fort heureux d'avoir pu vous servir ainsi, TT.·. RR.·. et TT.·. CC.·. FF.·., au gré de vos souhaits et d'avoir eu le plaisir de vous donner cette légère preuve de l'attachement que j'ai voué pour toujours à mes FF.·. ».

J'ai la F.·. d'être avec tous les sentiments de la plus sincère Fraternité,

TT.·. RR.·. et TT.·. CC.·. FF.·.

Votre très affectionné et très dévoué F.·.
Signé : Charles Comte de Scheffer.

Les députés félicitèrent les membres de la loge de la « faveur si distinguée » qu'ils venaient d'obtenir ; le f.·. Colin retraça, dans un discours, les devoirs des nouveaux maçons ; le f.·. Deleville donna lecture de la « commission » du G.·. O.·. et de l'acte de nomination des députés ; le f.·. Lesage lui succéda et fit connaître les Lettres de Constitution (1) ; enfin, le vén.·. f.·. de Seillans prononça un vif éloge

---

(1) Lettres de constitution de la R.·. L.·. de SOPHIE-MAGDELEINE, à l'O.·. d'Arras : « Sur la demande présentée le vingt-septième jour du onzième mois de l'an de la V.·. L.·. cinq mil sept cent quatre vingt deux par les ff.·. composans la L.·. de SOPHIE-MAGDELEINE, reine de Suède, à l'O.·. d'Arras, à l'effet d'obtenir des Constitutions pour leur L.·. sous ledit titre ; vu la décision de la Chambre des Provinces du sixième jour du douzième mois de la présente année, nous avons constitué et constituons à perpétuité par ces présentes, à l'O.·. d'Arras, une loge de Saint-Jean sous le titre distinctif de Sophie Magdeleine, Reine de Suède, pour ladite L.·. commencer à se livrer aux travaux de l'Art Royal, à la charge par elle de se conformer exactement aux status et Réglemens faits et à faire en notre G.·. O.·., et être inscrite sur le tableau des LL.·. régulières de France, à la date du vingt septième jour du dixième mois de l'an de la V.·. L.·. cinq mil sept cent quatre vingt deux, époque de la demande, approuvons et régularisons, en tant que besoin, les travaux ci-devant faits de bonne foi. En foi de quoi nous lui avons délivré ces présentes qui ont été expédiées au G.·. O.·. de France, scellées et Timbrées des Sceaux et Timbre de l'Ordre, signées de nous et contre signées par notre secrétaire général, le vingt quatrième jour du douzième mois de l'an de la V.·. L.·. cinq mil sept cent quatre vingt deux. » Signés : le duc de Luxembourg, f.·. de la Rochefoucault-Bayets, G.·. M.·. des C.·. du G.·. O.·. ; f.·. duc de Gêvres et Savalette de Langes, Grand Orateur d'honneur.

...En marge est écrit : Enregistré sur le Livre d'architecture de la R.·. L.·. de Saint-Jean, sous le titre distinctif de l'AMITIÉ, à l'O.·. ; ouï et ce requérant le f.·. orateur, conformément à l'arrêté de ce jour, etc. Fait à l'O.·. d'Arras, dans la L.·. de l'AMITIÉ, les travaux régulièrement ouverts, le dixième jour du second mois 5782. Signés : Colin, Cauwet de Baly, Beke, Le Sage, Cot, Cauwet, J. Izambard, Scribe, Dambrinnes, le Soing, Dewamin, J. M. François Mury, Delepouve, Gamant fils, Moissenet, Fruleux de Souchez, Denain, Hurtrel, Caron, le marquis de Louverval, Brassart, A. Duquesnoy, Renard, N. Duquesnoy ; et par Mandement de la R.·. L.·. de l'AMITIÉ, Deleville, sec.·. ; à côté, timbré et scellé par nous garde des scel et timbre de la R.·. L.·. de l'AMITIÉ. Signé, Havet. Timbré et scellé. (Installation de la L.·. de Saint-Jean, etc., p. 17).

de l'*Amitié*, la loge sœur. « C'est, dit-il, en marchant sur ses traces que nous jouirons du précieux avantage qui suivra la pratique des devoirs des maçons, l'exercice constant des qualités sociales, le respect pour les droits de l'humanité, la satisfaction pure et intime qui en résulte... ». Il se souvint, en terminant, de sa qualité sacerdotale : « Daigne le Grand Architecte de l'Univers protéger toujours les Ouvriers de Paix que je vois réunis pour la construction de ce Temple, répandre sur eux la prospérité dont la véritable source est en lui, fortifier notre zèle, échauffer leur cœur, animer leur esprit, soutenir leur courage et éclairer leurs succès » (1). Deux mois plus tard, les membres de *Sophie-Magdeleine* sont invités, au même titre que leurs collègues de l'*Amitié*, à participer aux travaux de la *Fidélité* d'Hesdin, à « les éclairer et à les embellir par leur présence ».

Ils délèguent trois d'entre eux pour répondre à ce gracieux appel : les ff∴ Beaussart de Durmont, de Campan, et de Saint-Macaire.

L'accueil le plus flatteur est réservé aux visiteurs ; le f∴ de Saint-Martin, vénérable en exercice, les complimente. Le secrétaire de la loge rend compte, en ces termes, de cette tenue mémorable : « Sensibles à cette faveur distinguée de leur part, nous les avons reçus après les avoir reconnus, avec tous les honneurs à eux dûs et par tous les nombres mystérieux à eux connus, avec les acclamations les plus vives, pour leur témoigner notre joie et notre reconnaissance de les posséder, dans un moment d'allégresse générale pour toute la Loge. Les ff∴ membres et députés de la Loge de *Sophie-Magdeleine, reine de Suède*, ont été instamment priés d'être l'interprète de nos sentiments pour leur loge et du désir ardent et sincère que nous avons d'entretenir avec cette R∴ L∴ une correspondance semblable à celle que nous avons avec la R∴ L∴ de l'*Amitié*, à l'O∴ d'Arras, sous le titre de sœur » (2).

Mais, en même temps qu'entre certains ateliers se resserrent les liens de la sympathie, un nouveau schisme apparaît à Arras.

Comme l'*Amitié* l'a fait, quelques années plus tôt, les *Amis Réunis* se séparent de la *Constance* pour fonder un atelier distinct.

En 1785, les frères dissidents ont réussi à détacher la plus grande partie des adhérents de cette loge et trois ans plus tard, ils sollicitent des lettres patentes du G∴ O∴ qui s'adresse, comme il a coutume de le faire, à la *Fidélité* d'Hesdin pour obtenir des renseignements sur la régularité de leurs travaux.

---

(1) Installation de la loge de Saint-Jean, etc., p. 23.

(2) Livres d'architecture de la L∴ de la FIDÉLITÉ, tenue du 6 août 1783.

Lorsque, le 30 avril 1790, la RÉUNION, d'Aire, demanda des lettres de Constitution au G∴ O∴, le tableau qu'elle fournit à l'appui de sa requête était visé par la FIDÉLITÉ, d'Hesdin, et par SOPHIE-MAGDELEINE, d'Arras ; ce fut la dernière manifestation de vitalité de cette dernière loge. (Archives du G∴ O∴).

Pendant les années qui suivirent, ces trois loges sombrèrent dans la tourmente révolutionnaire ; la FIDÉLITÉ et l'AMITIÉ survécurent à ces rudes assauts ; SOPHIE-MAGDELEINE fut moins heureuse : son sommeil devait être éternel.

Mais, les membres de cette loge sont en relations trop cordiales avec leurs frères de l'*Amitié* et de *Sophie-Magdeleine* d'Arras pour approuver l'établissement d'un nouvel atelier qui, avec la *Constance*, serait le quatrième de cette ville; ils donnent un avis défavorable à la demande de constitution de cette « prétendue loge » (1).

En outre des *Amis Réunis* qui battent maillet dans la capitale de l'Artois, cette année 1785 voit naître, à Hesdin, un nouvel atelier au sein du régiment de Royal-Champagne; par ailleurs, las de la tutelle de la *Fidélité*, les *Cœurs Choisis* de Doullens réclament leur autonomie.

Le Royal-Champagne est un corps d'élite (2) ; le prince de Robecq et le marquis de Lambert ne tarissent pas d'éloges sur cette troupe et sur les officiers qui en ont le commandement : « L'espèce des hommes est belle et fort élevée, déclare le premier ; l'espèce des chevaux est très bonne et bien choisie ; les dragons ont de la bonne volonté ; ils se conduisent très sagement » (3).

Alors que beaucoup de régiments changent souvent de garnison, le Royal-Champagne est privilégié : il demeure plusieurs années à Hesdin. Des relations cordiales s'établissent entre civils et militaires et la création d'une loge vient les resserrer encore.

Celle-ci porte le titre distinctif de la *Parfaite Union*. Elle s'est constituée, dès l'arrivée du régiment. Ne disposant alors d'aucun local, elle emprunte celui de la *Fidélité*, dont les membres, malgré plusieurs expériences fâcheuses, sont toujours prêts à obliger leurs frères. Aux banquets de la Saint-Jean, aux tenues extraordinaires, les deux loges se réunissent ; aucun nuage ne trouble le ciel de leur amitié (4).

Quelles sont les causes de cet engouement pour l'Art Royal ? Ne les cherchons ni dans un dessein politique de certains agitateurs, ni dans la bienveillance des pouvoirs publics, qui se contentent de laisser faire et qui veulent ignorer l'existence des temples mystérieux ; cet entraînement est dû au dévouement de maçons zélés, tels le marquis de Milly, à Doullens, et le comte de Clermont-Tonnerre, à Hesdin (5).

(1) Livres d'archit. de la L.·. de la FIDÉLITÉ, d'Hesdin, tenue du 1er mai 1788.

(2) Un tableau, conservé dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville d'Hesdin et dont nous donnons la reproduction, représente une revue du Royal-Champagne, sur la place de cette ville.

(3) Arch. hist. du Min. de la Guerre ; inspection du 13 septembre 1777 ; carton du régiment de Royal-Champagne.

(4) Le régiment séjourna à Hesdin, une première fois de 1735 au 25 septembre 1741, puis de 1784 à 1787 ; il vint ensuite successivement à Béthune et à Arras en 1787, et à Saint-Omer en 1788 ; il retourna enfin à Hesdin.

(5) Le cachet que nous reproduisons à la fin de ce chapitre est celui qui scelle la lettre adressée d'Aire, le 1er août 1778, par le f.·. L.-A.-M. de Musset, au G.·. O.·.

CHAPITRE III

LA LOGE « LA FIDÉLITÉ » D'HESDIN

Renouvellement de ses lettres patentes.

Filiales : La *Félicité*, loge d'adoption (1782). Les *Cœurs Choisis*, à l'O∴ de Doullens (1784).

Associées libres : La *Parfaite Union*, à l'O∴ de Montreuil. La *Parfaite Harmonie*, à l'O∴ d'Abbeville.

Le 11 août 1774, la *Fidélité* reçoit du G∴ O∴ des lettres de reconstitution (1).

Elle va puiser une force nouvelle dans ses relations avec son centre d'administration et connaître des années de prospérité.

Sans doute, ses ressources sont modestes. On fait emplette de bijoux en cuivre et le banquet de 1782, organisé chez le f∴ Rémi, ne coûte que quarante sols par tête. Mais si la caisse du trésorier est souvent vide, c'est que la générosité des ff∴ a été plus grande et la cordialité n'en règne pas moins dans les assemblées ; celles-ci deviennent de plus en plus nombreuses ; plusieurs officiers du Royal-Penthièvre les suivent et, parmi eux, les ff∴ de Girval, de Courtoux, de Saint-Romans, de Domasan, le comte de Pont Bellanger, se font remarquer par leur

---

(1) Voici le texte de cette charte de reconstitution :

« A la gloire du Grand Architecte de l'Univers, sous les auspices et au nom du Sérénissime Grand Maître, le Grand-Orient de France à tous les maçons réguliers UNION, FORCE, SALUT.

Sur la demande présentée le premier jour de la cinquième semaine du troisième mois de l'an de la vraie lumière mil sept cent soixante quatorze, par les frères composant la Loge de la FIDÉLITÉ, à l'Orient d'Hesdin, à l'effet d'obtenir le renouvellement des constitutions pour leur loge sous ledit titre ; Vu la décision de la chambre des provinces du sixième jour de la seconde semaine du cinquième mois de la présente année ; Nous avons reconstitué et reconstituons à perpétuité par ces présentes, à l'Orient d'Hesdin, une loge de Saint-Jean sous le titre distinctif de la FIDÉLITÉ pour la Dite Loge continuer à se livrer aux travaux de l'Art Royal à la charge par elle de se conformer exactement aux statuts et règlements faits et à faire en notre Grand-Orient et être inscrite sur le tableau des loges régulières de France à la date du troisième jour de la troisième semaine du cinquième mois de l'an de la Vraie Lumière cinq mil sept cent quarante neuf, époque de ses constitutions primitives, approuvons et régularisons les travaux précédemment faits par la dite loge. En foi de quoi, nous lui avons délivré ces présentes qui ont été expédiées au Grand Orient de France, scellées et timbrées des sceaux et timbres de l'ordre, signées de nous et contresignées par notre secrétaire général, le quatrième jour de la seconde semaine du sixième mois de l'an de la vraie lumière cinq mil sept cent soixante quatorze.

Suivent les signatures : LE DUC DE LUXEMBOURG.

Chambre des provinces : Guillotin, Lamarque l'Américain, Pingré, Frévillers, etc.

Chambre d'administration : Delachaussée, le D. Méd. Gerbier, Carbonnel, Bruneteau, Delalande, le Mis de Saisseval, etc.

Chambre de Paris : Leroy, Tassin de l'Etang, de la Bourdinière, etc.

Vu par nous, Trésorier général du Grand-Orient de France, signé : Tassin.

assiduité. Les relations entre civils et militaires sont très fraternelles, aussi quelle n'est pas la déception des membres de la *Fidélité*, quand ils apprennent que le régiment va changer de garnison et se rendre à Béthune : « Tous les frères d'Hesdin, dit un procès-verbal (1), accablés du départ prochain des chers et respectables frères de Penthièvre, leur témoignent les regrets qu'ils ont de les voir s'éloigner de cet orient éclairé et embelli par leur présence, et les prient très instamment, au nom de la tendre et cordiale fraternité, qui fait la base de la maçonnerie, de leur accorder une part dans leur souvenir ».

La séparation n'est pas définitive. A différentes reprises, ces officiers reviennent à Hesdin, pour assister aux fêtes de l'atelier ; toujours on les accueille avec la plus vive sympathie.

Dans les années qui suivent, les frères de la *Fidélité* doivent encore frapper à la porte des profanes (2) :la salle de réunion est insuffisante, pour recevoir les membres et leurs invités, lors de la Saint-Jean (3) et c'est en maison bourgeoise qu'ils organisent de fraternelles agapes (4).

Le nombre des frères augmente sans cesse.

Depuis la réforme du G∴ O∴, les travaux deviennent plus sérieux : après chaque tenue, on distribue de larges oboles aux malheureux ; on observe avec soin rites et traditions ; les frères donnent l'exemple de la bonne conduite et du respect d'eux-mêmes, en se conformant à leur devise : « Moribus unita fidelitas » (5) ; enfin, les grades sont accordés avec plus de circonspection ; aussi en fait-on plus de cas (6).

Registré sur le Registre des Expéditions du Grand Orient de France, à la chambre d'administration, page 5, n° 6, Signé : Savalette, secrétaire.

Par mandement du Grand Orient de France, signé : Savalette, s.∴g.∴f.∴f.∴, secrétaire général.

Timbré et scellé par nous, Garde des sceaux et Timbres du Grand Orient de France, signé : de Brévol. »

(Archives municipales d'Hesdin).

(1) Livres d'architecture de la L∴ de la FIDÉLITÉ, tenue du 15 octobre 1784.

(2) En 1784, par exemple, c'est chez Cornu.

(3) Cette fête était célébrée à deux reprises, l'une le 24 juin, l'autre le 27 décembre.

(4) Ce n'est qu'en avril 1789, que, pour la première fois, nous rencontrons une dépense de 50 livres, pour la location de « la place où est actuellement la loge, chez le f.∴ Rémi » ; ce local est assez vaste, puisqu'on y a organisé un banquet, sept ans plus tôt.

(5) Les sceaux et timbres suivants étaient en usage à la L∴ de la FIDÉLITÉ :

A. Timbre en cuivre qui servait à marquer les feuillets du Livre d'Architecture (Moribus unita fidelitas) ; Arch. mun. d'Hesdin.

B. Scel en cuivre pour les pièces officielles, lettres, diplômes ; Arch. mun. d'Hesdin.

C. Timbre triangulaire en bois ; Archives mun. d'Hesdin.

Il y avait en outre : A. un timbre en cuivre, celui du chapitre ; il a disparu, mais nous en avons la reproduction (une colonne entourée d'une branche de lierre ou d'acacia et un chien assis) ; B. un scel en cuivre du chapitre, également disparu.

(6) Voici, d'après les comptes du trésorier de la FIDÉLITÉ, les sommes qui se trouvaient en caisse : 1777 : néant ; 1778 : 24 l. 17 s. 6 d. ; 1779 : 77 l. 1 s. 6 d. ; 1782 : 135 l. 17 s. 6 d. ; 1783 : 3 l. 3 s. ; 1785 : 38 l. 15 s. ; 1789 : 10 l. 4 s. 6 d.

Les recettes de la loge consistent en cotisations des membres, dons, sommes perçues pour la délivrance des grades et produit des amendes.

Les tenues de la loge ont lieu le premier mardi du mois, à deux heures de l'après-midi (1). Une douzaine de frères les suivent assidûment. Tous signent, le plus souvent, les procès-verbaux (2). Le chapitre coexiste avec la loge symbolique.

Le G.·. O.·., devant l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les frères de produire leurs premières patentes, détenues par Labady, a refusé de reconnaître cet atelier ; il n'en fonctionne pas moins et comprend vingt-neuf membres en 1783.

Depuis plusieurs années, la *Fidélité*, pour ajouter un charme à ses tenues, a constitué une loge d'adoption. La *Félicité*.

La Franc-Maçonnerie féminine est née depuis peu en France, où elle a obtenu rapidement la faveur de la haute société (3). Sa Grande

---

(1) A partir de 1780, les tenues auront lieu, tous les premiers lundis, et, après la Révolution, les premiers samedis, à 4 heures.

(2) Voici, d'après les archives de la FIDÉLITÉ, le nombre des ff.·. qui s'inscrivirent à cette L.·. ; les notables différences qu'accusent les tableaux proviennent de ce que tous n'ont pas été rédigés suivant un même plan : tantôt ils comprennent les membres actifs, honoraires, présents et absents, affiliés, etc., tantôt ils ne donnent que les premiers ; d'autres fois, enfin, ils se bornent à signaler les noms des ff.·. présents à Hesdin :

1769, 26 m.	1781, 38 m.	1805, 83 m.
1770, 24 m.	1782, »	1806, 52 m.
1771, »	1783, 60 m.	1807, 23 m.
1772, interruption.	1784, 62 m.	1808, 64 m.
1773, 31 m.	1785, »	1809, »
1774, 27 m.	1786, »	1810, 25 m.
1775, 28 m.	1787, »	1811, 30 m.
1776, 40 m.	1788, »	1812, »
1777, 37 m.	1789, »	1813, »
1778, 41 m.	1790, »	1814, 72 m.
1779, 37 m.	1791, »	1815, »
1780, 60 m.	1792, interruption.	

(3) Nous n'en voulons, comme preuve, que cette lettre adressée à S. M. la Reine de Naples, le 13 mars 1777, et qui est signée des plus grands noms de l'aristocratie française. (Arch. du G.·. O.·., N° 982, Tome 2, Esquisse de Travaux d'adoption, de la L.·. d'adoption LA CANDEUR, 1778) :

« Les âmes justes et bienfaisantes ont un droit acquis à l'hommage de tous les hommes. Nous demandons à Votre Majesté la permission de lui adresser le nôtre ; il n'en est point de mieux mérité, il n'en est point de plus pur.

Eclairée sur l'oppression de quelques mortels infortunés, qui, sous le nom de f.·. m.·., ne s'assemblaient que pour resserrer par des actes d'humanité les liens de leur société, Votre Majesté leur a tendu une main secourable ; elle a daigné accompagner des témoignages de sa sensibilité la justice d'un roi vertueux. Tous les hommes qui sont admis à cette société douce et tranquille ont partagé leur reconnaissance, et c'est le tribut que les f.·. et s.·. de la CANDEUR osent prendre la liberté d'offrir aujourd'hui à V. M.

Que Votre M. daigne pardonner un mouvement irrésistible de leurs âmes, et recevoir avec bienveillance et le tableau des membres qui composent cette L.·. et l'assurance du très profond respect avec lequel ils sont de V. M. les très humbles et très soumis serviteurs et servantes. »

Suivent les noms de 53 f.·., 5 f.·. surnuméraires, 4 servants ; et de 31 sœurs appartenant presque toutes à ISIS, autre L.·. d'adoption :

S.·. Marquise de Courtebonne.	S.·. Comtesse de Brienne.
» Comtesse Charlotte de Polignac.	» Vicomtesse d'Espinchal.
» Vicomtesse Faudoas.	» Comtesse de Civrac.
» Marquise de Genlis.	» Comtesse d'Ecquevilly.
» Comtesse Choiseul-Gouffier.	» Marquise de Baussan.

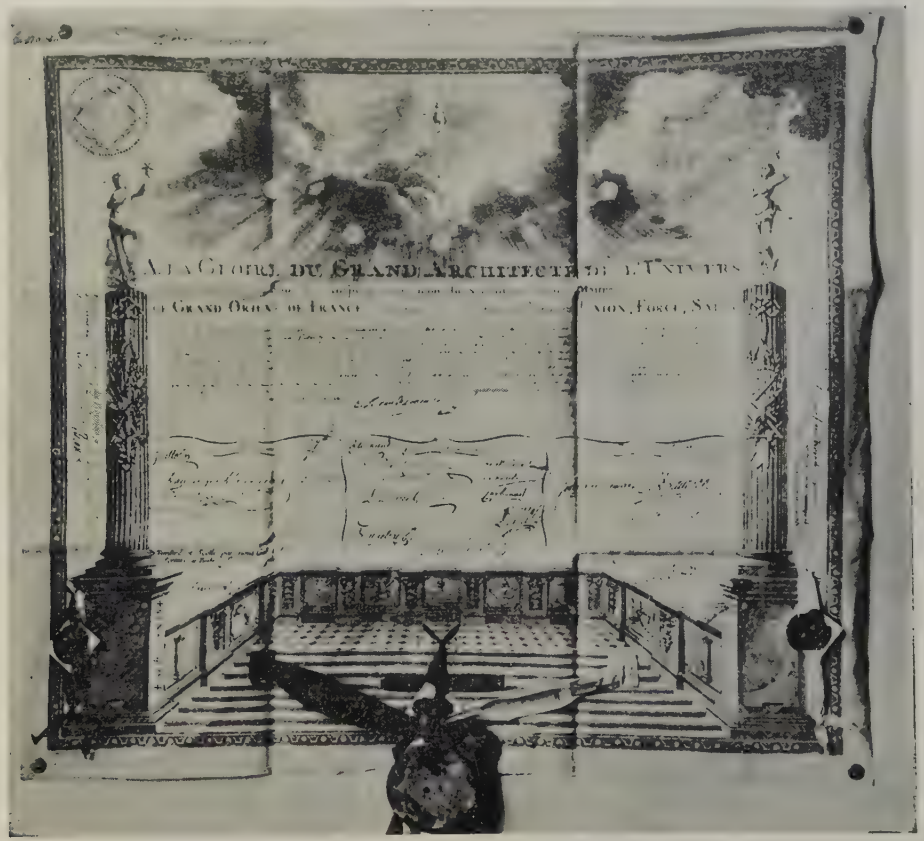

Fac-simile des Lettres de Constitution
délivrées par le G.·. O.·. à la L.·. de la *Fidélité* d'Hesdin, le 11 août 1774.
(Arch. mun. d'Hesdin)

Maîtresse est la duchesse de Chartres, à laquelle succédera sa belle-sœur, la princesse de Lamballe, mariée au duc de Penthièvre (1).

Son but avoué est de faire aimer la vertu et de la rendre moins austère dans la pratique (2). Les frères en chantent l'agrément et estiment que

. Le flambeau de la sagesse
Les conduit à la volupté (3).

Dès le 3 juin 1774, les membres de la *Fidélité* se sont enquis, auprès du f∴ Bruneteau, leur député au G∴ O∴, du point de savoir si les dames peuvent former un atelier (4). Il leur a été répondu affirmativement et, un peu plus tard, l'atelier a été constitué.

L'une des caractéristiques de l'institution nouvelle est d'être mixte ; les sœurs n'ont pas leur loge distincte, dans laquelle elles font ce que bon leur semble, choisissent leurs dignitaires et dirigent leurs travaux à leur guise. Elles n'ont le droit de maçonner qu'avec la collaboration du vénérable et des frères. Si elles franchissent le seuil des temples, c'est pour en rompre la morne austérité, en les parant de leurs grâces et, peut-être aussi, pour satisfaire leur curiosité instinctive (5). Elles sont un accessoire charmant, du reste, dont on se sert pour gagner le cœur des profanes et donner aux assemblées un caractère aimable et frivole. Les temps n'ont point changé : les prêtres égyptiens qui présidaient aux mystères d'Isis, attiraient dans leurs temples les plus jolies jeunes filles et leur sollicitude pour le culte de la déesse n'était pas désintéressé. Enfin, de nos jours encore, les partisans de toutes les religions ne cherchent-ils pas à asseoir leur domination sur le monde, en gagnant d'abord la femme à leur cause ?

S.∴ Comtesse de Béthisy.
» Marquise d'Havrincourt.
» Comtesse d'Auvet.
» Comtesse d'Evreux.
» Comtesse d'Erlat.
» Comtesse Jules de Rochechouart.
» Marquise de Bercy.
» Marquise de Loménie.
» Comtesse de Rochambeau.
» Marquise de Montmort.

S.∴ Comtesse de Brassac.
» Marquise de Bréhant.
» La Présidente de Nicolaï.
» Comtesse de Bourbonne.
» Comtesse de Trévières.
» Comtesse de la Blache.
» Comtesse de Monychend.
» S. de Vannes.
» Comtesse d'Ailly.
» Comtesse Dessalles.

Ce roi vertueux était, ne l'oublions pas, un coureur de tripots, toujours ivre.

(1) Thory, tome I, pp. 119 et 126.

(2) Alexandre Lenoir, LA FRANCHE-MAÇONNERIE, pp. 74 et 128.

(3) MANUEL DES FRANCHES MAÇONNES, ou LA VRAIE MAÇONNERIE D'ADOPTION, par un chevalier de tous les ordres maç.∴ (Guillemain de Saint-Victor), 1786, pp. 91 et 101.

(4) Livres d'architecture de la L.∴ de la FIDÉLITÉ, tenue du 19e jour du 4e mois 5774.

(5) Ragon est de cet avis : « Qu'ils sont mal inspirés, ces écrivains dont les écrits blâment la présence des dames aux réunions maçonniques !...

Quand voudra-t-on comprendre que, pour rendre à l'ordre son attrait irrésistible et son antique splendeur, il s'agira d'admettre aux travaux maçonniques les femmes... ; leur présence rendra les séances plus intéressantes, leurs discours exciteront l'émulation. » Cf. MANUEL DE LA MAÇONNERIE D'ADOPTION, p. 140.

Les maçons d'Hesdin n'agissent pas autrement et c'est là peut-être l'une des causes de la prospérité de leur loge.

Dans les premières années de son existence, il semble que la *Félicité* n'ait eu avec la *Fidélité* que des relations strictement prévues par les statuts, mais les sœurs manifestent bientôt le désir que cette association soit plus intime. A cet effet, elles font demander, le 3 mai 1782, par l'organe du f.·. de Saint-Martin, à être régularisées et unies à la L.·. de la *Fidélité*. Flattés d'une telle démarche, les frères ne manquent pas de combler leur souhait (1). Dès lors, pour qu'une profane soit admise aux travaux de la loge d'adoption, il lui faut d'abord être acceptée par les frères, qui peuvent parfaitement la refuser. Dans la pratique, cette éventualité ne se présente jamais : ainsi la candidature de la marquise de Fléchin est mise aux voix, le 5 mai 1782, et réunit l'unanimité des suffrages

Dans les années qui suivent, la *Félicité*, dont la destinée est dorénavant liée à celle de la *Fidélité*, continue, sans événement notoire, le cours de son existence. Nous savons seulement que lorsqu'en 1782, le G.·. O.·. décida d'offrir au roi, au nom de la franc-maçonnerie française, un navire de 110 canons (2), les ff.·. Videlenne et du Donjon se rendirent auprès de leurs sœurs, afin de les engager à contribuer à cette œuvre de défense nationale. Nul doute que leur démarche n'ait obtenu un plein succès (3).

A l'exemple de la *Fidélité*, l'*Amitié* a constitué une loge d'adoption qui tient ses assises dans son local de la rue des Capucins, à Arras, et se réunit dans la salle des banquets, au premier étage ; les fenêtres de cette pièce s'ouvrent sur le jardin. Les frères, qui sont gens galants, ont affecté au service des dames, la partie la plus agréable de leur temple.

Nous savons que cette loge fonctionnait en 1785 (4) ; mais nous ignorons tout de sa composition et de ses travaux.

L'*Amitié* d'Arras et la *Fidélité* d'Hesdin n'étaient pas les seuls ateliers de la région qui se fussent adjoint une loge d'adoption. La *Parfaite Union* du régiment de la Marck-Infanterie avait suivi leur exemple. Ces militaires, en station à Boulogne-sur-Mer, avaient trouvé un moyen nouveau de combattre l'ennui de la vie de garnison ; ils fai-

---

(1) Livres d'architecture de la L.·. de la FIDÉLITÉ, tenue du 3e j. du 3e m. 5782.

(2) Août 1782.

(3) La FÉLICITÉ existe encore à la veille de la Révolution. Le f.·. Barbier propose, à la tenue du 3 août 1788, les profanes Agnès Wattier, épouse du sieur Donné, négociant à Abbeville, âgée de quarante-huit ans, et Sophie Donné, sa fille cadette, qui compte vingt-cinq printemps : les deux dames sont admises à l'unanimité et subissent sans tarder les épreuves de l'initiation. (Livres d'architecture de la L.·. de la FIDÉLITÉ, tenue du 3e jour du 6e mois 5788). Les loges d'adoption, nous le verrons, ne revêtirent jamais le caractère d'impudicité que certains voudraient leur attribuer ; les tenues mixtes furent, en Artois, des réunions de famille d'une « innocente décence » et rien de plus.

(4) Extrait du Livre d'architecture de la L.·. de l'AMITIÉ, 8e jour du 12e mois de l'an de la V.·. L.·. 5785, art. 41.

saient participer à leurs travaux les représentants du sexe aimable. Milady Collebrooke occupait les fonctions de Grande Maîtresse de la loge. Elle prononça un discours charmant, lors de l'initiation, en avril 1781, de mesdames Belle et Loison, dont les époux devaient se succéder dans la charge de mayeur de la ville. La réunion se termina, dit-on, par un superbe banquet et l'on se retira à deux heures du matin (1).

Les dames d'Oppenoy, Abot de Bazinghem et plusieurs autres se joignaient aux charmantes néophytes pour donner au temple la parure de leur grâce.

***

La *Fidélité*, non contente d' « embellir » ses travaux du charme des aimables sœurs, fut une zélée propagatrice de l'Art Royal.

Nous possédons un curieux document de littérature maçonnique du XVIII[e] siècle ; c'est la relation d'un voyage à Doullens (2), sur les bords de l'Authie, entrepris par trois membres de la *Fidélité;* ils s'y rendent pour régulariser les travaux de plusieurs frères, que l'éloignement empêche de prendre part aux assemblées de la loge hesdinoise (3).

Cette relation est écrite en assez bon français ; la voici :

« Arrivés à l'Orient de Doullens, le onzième jour du douzième mois de l'an de la V.·. L.·. 5784 (4), nous trouvâmes un local maçonnique disposé pour nous recevoir et huit frères qui composaient cet atelier.

« Nous prîmes le maillet et, après nous être assurés de la qualité maçonnique des frères, nous ouvrîmes la Loge d'*apprenti;* parmi les huit frères, nous trouvâmes le f.·. de Milly, reçu membre régulier et second surveillant de cette Loge, à qui, en cette qualité, nous donnâmes le troisième maillet, le second étant de droit entre les mains du f.·. André, comme premier surveillant.

« Nous reconnûmes, parmi les sept autres, le f.·. chevalier de Saisseval, agrégé à cette Loge, ainsi que le f.·. Claude de Digoine (5)

---

(1) Manuscrit de la bibliothèque de M. Arthur de Rosny.

(2) La ville de Doullens dépendait de la province de Picardie ; mais, pendant plusieurs années, les f.·. m.·., réunis à son orient, pouvaient seulement organiser des tenues ou des banquets, sans conférer de grades, privilège exclusivement réservé à la Fidélité d'Hesdin ; leurs noms figuraient sur ses tableaux. Lorsque les frères de Doullens décidèrent de former un atelier distinct, sous le titre des Cœurs Choisis, ils n'en continuèrent pas moins de vivre en étroite union avec la loge qui leur avait donné la lumière.

(3) Nous n'avons publié ici que les principaux passages de cette relation, dont on trouvera le texte intégral dans les Livres d'Architecture de la L.·. de la Fidélité, tenue du 24[e] jour du 12[e] mois 5784 (24 février 1785) ; nous avons, dans ces extraits, rétabli l'orthographe et le sens de certaines phrases.

(4) 11 février 1785.

(5) Né à Charnoz, le 2 septembre 1739 ; il était ex-orateur de la L.·. de La Parfaite Union, à l'O.·. du Régiment de Flandre-Infanterie. Nous publions, dans notre ouvrage Les Livres d'Architecture de la Loge de « La Fidélité », (tenue du 27 juin 1784), un discours inédit du f.·. de Digoine ; nous en devons la communication à M. C., vén.·. de la L.·. de Ch...

major des ville et citadelle de Doullens, chevalier de Saint-Louis, reçu maçon en 1766, à l'O∴ de Paray-le-Monial, et le f∴ Victor de Légé (1), ancien officier d'infanterie, capitaine d'invalides, reçu maçon à l'armée, en 1760, à la L∴ d'Esterhasy. Ces deux derniers, en qualité de visiteurs, étaient venus éclairer nos travaux à la Saint-Jean d'été dernière.

« Nous cherchâmes ensuite à nous assurer de la régularité des quatre autres frères et à savoir s'ils avaient maçonné depuis 1774, époque du nouveau régime du G∴ O∴.

« Nous reconnûmes pour réguliers et pour avoir maçonné depuis cette époque le f∴ Paschal Eudel d'Athis (2), contrôleur général des fermes, à Doullens, et inspecteur départemental, reçu maçon à la L∴ d'*Henri IV*, à l'Orient de Paris, en 1783 ; le f∴ Nicolas Baillet (3), receveur général des aides, à Doullens, reçu maçon à la Loge de la *Sincérité*, à l'O∴ de Noyon, en 1764 ; et le f∴ Antoine de la Cour de Fief (4), garde du corps du Roi, reçu maçon à Châlons-sur-Marne, en juin 1776. Le f∴ Nicolas Lucet de la Hestroy (5), lieutenant de l'élection de Doullens, et reçu maçon à la Loge de la *Fidélité* de M. de Miroménil, à l'O∴ de Rouen, en 1758, nous ayant annoncé n'avoir pas maçonné depuis 1774, nous le régularisâmes avec les formalités accoutumées et après lui avoir fait prêter l'obligation indispensable en pareille circonstance.

« N'y ayant aucune loge constituée à l'O∴ de Doullens et comme représentants de cette Loge, nous y affiliâmes tous les frères dénommés ci-dessus, qui n'en faisaient pas déjà partie. Ce premier travail fini, le f∴ de Légé, faisant les fonctions d'orateur, nous adressa le discours suivant :

« Très respectables frères,

« Je connais le prix de la faveur que l'on m'accorde en me permettant d'être l'organe de cette R∴ L∴ auprès de vous...

« Plusieurs de nos frères ont déjà été les heureux témoins de la facilité avec laquelle vous mêlez aux choses les plus sérieuses de votre respectable sanctuaire le délassement de la joie la plus pure. Ce charme de la vie, loin d'affaiblir la majesté de nos mystères, ne les rend que plus solides. Votre activité sans relâche, en instruisant les frères, donne encore plus d'éclat à la décoration du temple du grand architecte de l'univers.

« Tant de vertus réunies sont inséparables de votre modestie qui est le mérite des vrais maçons exempts de l'amour-propre ; vous jouissez sans orgueil de la réputation la plus désirée. Vous fuyez les louanges avec le même soin que les autres les recherchent. Le profa-

---

(1) Né à Sens, le 23 février 1739.
(2) Né à Laval, le 3 mai 1761.
(3) Né à Foulloy, près Corbie, le 15 août 1734.
(4) Né à Amiens, en mai 1744.
(5) Né à Doullens, en 1730.

ne même vous considère et, l'instant arrivé où il dépose au pied de votre trône les dépouilles de l'erreur, vous en faites un objet chéri de notre fraternité. Oui, mes très respectables frères, votre zèle nous enflamme, nous rend jaloux de marcher sur vos traces et d'être votre ouvrage...

« Sous des auspices aussi heureux, nous apprendrons à connaître le bon et le vrai ; nous n'aurons qu'un même cœur, qu'un même langage et le même soin à nous préserver de construire la tour de Babel, où tous les idiomes étaient confondus.

« Guidés par vos talents, nous aurons mêmes expressions, mêmes signes, même pureté de mystères et même solidité de foi...

« On fera usage de cette éloquente simplicité que le saint des saints a imprimée sur la surface de l'univers et dans les ouvrages de la nature ; nos bijoux dévoileront la vertu et nos attributs, sans nous porter à la vengeance, feront pâlir le crime.

« Sublimes lumières qui éclairez ce sanctuaire, guidez nos pas, instruisez-nous et fixez nos vœux.

« Communiquons-nous donc, mes frères, les connaissances maçonniques que nous avons reçues du ciel et qu'un chacun dépose, comme dans un trésor public de bonnes mœurs, le tribut de la charité de son cœur et l'étude qu'on a mise à profit de nos saints mystères...

« Les uns donnent des principes, les autres laissent des exemples ; c'est ainsi qu'autrefois les Romains, pour ôter aux peuples qu'ils avaient vaincus la barbarie et la férocité de leurs mœurs, envoyaient ces fameuses colonies, qui portaient sous un climat étranger la décence et l'urbanité de la patrie.

« Le T∴ R∴ F∴ de Milly a suivi ce système maçonniquement ; il a pensé que tous les sanctuaires dévoués à notre ordre étaient propres pour louer la vertu ; il est persuadé que ce n'est pas l'enceinte d'un orient qui borne les devoirs d'un maçon ; non content de mettre à profit les leçons de zèle et de sagesse qu'il reçoit dans notre atelier, il veut aussi nous en pénétrer et votre présence, mes très recpectables frères, met le dernier sceau à ses désirs. »

La suite de cette narration nous prouve que ce langage fut apprécié, comme il convenait, par les membres de l'assemblée ; M. de Milly se montra flatté d'avoir, à son insu, imité l'exemple des Romains, en demandant à quelques frères zélés le voyage d'Hesdin à Doullens. Sans nuire à la douce simplicité du saint des saints, on distribua une ample moisson de grades : le f∴ Antoine de la Cour de Fief fut élu *maître*, catéchisé d'après l'histoire de la mort d'Hiram ; puis on reçut *apprentis* les profanes Eudel du Gord (1), contrôleur et inspecteur général des fermes, Claude-Louis-Joseph, vicomte de Saisseval (2), capitaine au régiment de Normandie-Infanterie, et Robert de la Cour

(1) Né à Angers, en 1763.

(2) Né à Frévent, le 3 juillet 1752.

de Fief (1), lieutenant au régiment provincial du Cambrésis ; le premier avait 22 ans à peine, mais il était *luston*, c'est-à-dire fils de maçon, et cela lui valut une dispense d'âge ; enfin, le même grade fut conféré au frère servant François Bérenger, perruquier de son état.

Le f.·. de Légé, dont les sources d'éloquence n'étaient nullement taries, comme on pouvait le craindre, après un premier discours, s'adressa aux récipiendaires et leur dit :

« Mes très chers frères,

« Vous me réserviez une consolation bien douce en nous recevant dans le sein de l'amitié la plus pure, la plus constante et la plus fraternelle. La fermeté avec laquelle vous avez surmonté tous les obstacles symboliques, dans le voyage mystérieux que vous venez de faire, vous assure que nos cœurs sont liés aux vôtres par un attrait qui prend sa source dans la sainteté de nos mystères et dans l'innocence de nos intentions. Dépouillés des faux préjugés du profane vulgaire, vous voilà juges de nos actions et vous avez le droit de les connaître...

« Oui, mes frères, la maçonnerie a un but ; c'est celui de corriger ses mœurs, de se rendre moins imparfaits et moins malheureux... Ce n'est que par gradation que vous commencerez à jouir de la lumière et lorsque vous serez instruits des emblêmes de l'ordre ; nos signes sont des convenances et nos paroles, des mots sacrés, que vous respecterez comme un dépôt précieux que l'amitié vous a confié et que la religion la plus auguste vous ordonne de ne jamais violer... »

Ces nobles paroles obtinrent l'approbation générale et pour récompenser le zèle des frères de Doullens, on décida qu'ils pourraient s'assembler entre eux, organiser des banquets, sans cependant conférer de grades. Leur registre est timbré du sceau de la loge d'Hesdin, sous le régime de laquelle on convint qu'ils maçonneraient à l'avenir.

Avant de laisser clore la tenue, le f.·. de Milly demanda encore une fois la parole. On lui avait décerné des compliments et rien de plus ; c'était inconcevable. Aussi se proposa-t-il, lui-même, « pour obtenir le grade au-dessus de celui qu'il avait ». On promit de le lui décerner à la première Loge à laquelle il se rendrait.

Pour terminer cette belle fête, « nous assistâmes, continue le narrateur, à un banquet superbe où l'on tira, avec le triple feu de l'artillerie maçonnique, la santé de tous les frères de la loge de la *Fidélité* à l'Orient d'Hesdin ».

Une dernière surprise était réservée aux récipiendaires ; le f.·. André se leva et proposa qu'eu égard à leurs bonnes qualités, à la distance qui séparait Doullens d'Hesdin et aussi à la rigueur de la saison, on les élevât tous au grade de *compagnon*. Des acclamations

(1) Né à Amiens, le 13 janvier 1750.

saluèrent ces paroles et l'on remplît, sur le champ, les formalités d'usage.

Ainsi finit cette mémorable journée, dont le présent récit n'a pu nous donner certainement qu'une idée bien imparfaite.

Les frères de Doullens ne restèrent pas longtemps fidèles à leurs promesses solennelles ; dès que cela leur fut possible, ils se séparèrent de la loge-mère et fondèrent un atelier distinct, sous le titre des *Cœurs Choisis*.

Dès l'année 1785, le f.·. Lefebvre de Milly, qui, décidément, à brûlé les étapes, est chevalier Kadosh et vénérable ; quinze frères sont rangés sous son maillet et l'un des nouveaux adhérents n'est autre que Jean-Charles Dumonceaux, religieux bénédictin du prieuré de Saint-Georges.

Les *Cœurs Choisis* possèdent un sceau sur lequel se détache en exergue cette maxime orgueilleuse : « Fiat lux et facta est » ; devant une stèle, sur lequel est gravé le mot « fortitudo », un chien est assis, une équerre à la gueule ; il symbolise, sans doute, la Loge à qui tout ce monde doit la lumière, la *Fidélité* (1).

*
* *

Celle-ci continue à vivre en association libre avec la *Parfaite Union* de Montreuil-sur-Mer et la *Parfaite Harmonie* d'Abbeville.

Le sceau qu'adopte la première représente une étoile flambloyante, celle qui doit conduire ces autres mages sur la route de la fraternité (2).

En 1780, elle inaugure son nouveau temple ; c'est, dans un quartier retiré, la maison occupant le n° 7 de la rue du Petit-Hôpital, ou rue du Pan. Dans quelques mois, elle transportera ses pénates dans la rue du Pot-d'Etain (3). Le nombre des frères augmente chaque

---

(1) « Omnibus unum », dit une autre devise de la loge, à la fois moins vaniteuse et plus vraie.

(2) Plusieurs sceaux furent en usage à la PARFAITE UNION. 1° De sa fondation à la Révolution : sceau ovale en cuivre, dans lequel est inscrit un carré ; en dehors du carré et formant une équerre, ces mots : Loge régulière Montreuil ; en haut, équerre et compas croisés ; à droite, une étoile ; à gauche, dernier quartier de lune ; au milieu, une figurine tenant de la main droite un maillet et, de la gauche, un compas. Dans le carré, deux colonnes surmontées de boules de chaque côté de l'entrée du temple ; à droite, dernier quartier, rameau et fer croisés sous une étoile flamboyante ; à gauche, un maillet. 2° A partir de 1809 : sceau en bois dur, ovale. Sur le pourtour : Loge de la Parfaite Union à l'O.·. de Montreuil-sur-Mer ; un triangle isocèle inscrit dans une circonférence ; équerre, compas, clé, sorte de sceptre, tête de mort. 3° En 1810 : sceau en cuivre, même inscription, un triangle flamboyant entre un dernier quartier de lune et une figure ; plus bas, une épée ; puis, deux colonnes soutenant une couronne et surmontées l'une d'un niveau, l'autre d'une étoile à cinq branches. (Arch. mun. d'Hesdin).

(3) La rue du Petit-Hôpital ou rue du Pan est aujourd'hui la rue du Paon. La maison où la loge transporta ensuite ses pénates est située au n° 19 de l'actuelle Grande-Rue, partie qui portait jadis le nom de rue du Pot-d'Etain. L'immeuble possède encore un balcon de fer forgé, orné d'attributs maçonniques ; il se trouve à l'angle de deux rues et possède double entrée.

année et nous voyons figurer, parmi les nouvelles recrues, Blondin, prieur de Saint-Jean du Vivier d'Abbeville (1).

Les fonctions de secrétaire sont également dévolues à un prêtre, Playoult, curé d'Ecuires. Celui-ci avait d'abord suivi les travaux de la loge d'Hesdin, mais comme il avait plus de facilité pour se rendre à Montreuil, il s'était fait recevoir à l'atelier de cette ville, sans cependant donner sa démission à la *Fidélité*. Ignorant les raisons de son absence, les membres de cette loge l'avaient rayé pour trois mois de leur tableau ; mais, ayant reçu ses explications, ils revinrent sur leur décision et l'admirent comme frère associé, à cause de son « état public » (2). Les maçons artésiens se montrent toujours jaloux de leurs prérogatives territoriales et les défendent avec énergie. La sympathie fraternelle, qui unit plusieurs ateliers de la province, n'exclue pas les petites rivalités.

L'élément militaire domine à la *Parfaite Union* (3). Le maillet de vénérable est successivement détenu par le f.·. de la Pasture de Verchocq, ancien mousquetaire (1785), le vicomte du Tertre (1788), et le comte de la Fontaine-Solare, capitaine-canonnier (1789).

Les assemblées de la loge ont lieu tous les jeudis, et les travaux sont interrompus de juillet à septembre, à l'époque des vacances. Elle entretient une correspondance régulière avec la *Fidélité* d'Hesdin, l'*Amitié* d'Arras et d'autres ateliers réputés (4). Son rang d'ancienneté, la juste renommée dont elle jouit, la font désigner, en 1788, pour procéder à l'installation de *Saint-Frédérick des Amis Choisis* à Boulogne-sur-Mer (5) ; la députation qu'elle envoie dans cette ville comprend le comte de la Fontaine-Solare, vénérable en exercice, et

---

(1) Il faisait également partie de la L.·. d'Abbeville, « La Parfaite Harmonie ».

(2) Livres d'arch. de la L.·. de la Fidélité, tenues des 13 mars 1779 et 6 février 1782.

(3) Nous avons pu établir une liste de la plupart des régiments qui tinrent garnison à Montreuil. La voici :

1708, Partie du Régiment Royal-Cavalerie ; 1763, Régiment Royal-Lorraine Cavalerie ; 1777, Partie du Régiment Royal-Comtois Inf. ; 1779, Partie du Régiment Angoulême-Dragons ; 1780, Régiment d'Orléans-Dragons ; 1782, Partie du Royal-Corse Inf. ; 1792, 2e Bataillon des Volontaires de la Somme ; 1802, 2 Compagnies du Bourbonnais-Inf. ; 1804, 1 Compagnie du Bourbonnais-Inf. ; 1804 et 1805 (camp), Hussards d'Esterhasy ; 1805, 1807 (camp), 39e Régiment du Consulat. (Almanachs d'Artois, 1763-1791 ; Général Susane, Histoire de la Cavalerie Française, Paris, Ed. Hetzel, 1874, 2 vol. ; Histoire de l'Inf. Franç., Paris, Dumaine, 1875, 5 vol. Arch. départementales du P.-de-C., série C, Intendance).

(4) D'après le tableau de 1788, il convient d'ajouter les « Amis-Réunis » et l'« Etoile Polaire », à Paris ; le « Parfait Silence », à Strasbourg ; la « Parfaite Harmonie », à Abbeville ; les « Frères d'Armes » du Régiment de Berry-Cavalerie. La correspondance est adressée sous le couvert de l'anagramme Pefrat Noinu.

(5) « Saint-Louis des Amis-Réunis » et « La Parfaite Union » de Calais, précédemment pressenties, avaient décliné l'invitation et le refus de la première de ces loges est d'autant plus explicable que le f.·. Pigault de Grammont et plusieurs de ses collègues les plus distingués avaient appuyé la demande de Constitutions des Membres de « Saint-Frédérick ».

Cette requête, datée du 28e jour du 3e mois 1788, était signée de Le Riche de

ses deux surveillants, Dupuis de Rame et le chevalier de Cossette, le même qui, comme page, se distingua, quarante ans plus tôt, à la bataille de Fontenoy (1).

Dans son discours, le délégué de la *Parfaite Union* définit le rôle du nouvel atelier : « Il va, dit-il, unir par des nœuds indissolubles une société respectable d'hommes vertueux qui, désormais, vont uniquement s'occuper du bonheur de l'humanité » ; et, après avoir montré à ses frères toute l'étendue de leurs devoirs, il termine son allocution par une invocation au Grand Architecte de l'Univers qui ne manquera pas « de mettre en leurs mains le compas de sa sagesse et de les placer toujours au niveau du bonheur ».

Le f.·. Mariette, avocat, lui répond, au nom de la loge de Boulogne, dont il est l'orateur ; il le fait avec autorité, car le monde des Arcanes est pour lui sans mystère : Mariette-bey, son petit-fils, étudiera l'architecture des monuments de l'Orient, lui se contente de décrire, avec un grand luxe d'imagination, l'ordonnance du temple de Salomon (2).

*
* *

La *Fidélité* vit également en association libre avec la *Parfaite Harmonie* d'Abbeville.

Le tableau de cette loge, pour l'année 1775, nous révéle les noms des ff.·. Anselme Collenot, marchand drapier, qui, à ses instants de loisir, est bibliomane, J.-B. Homasset, célèbre teinturier-chef des Gobelins, devenu fabricant de velours d'Utrecht, et Samuel van Robais, dont l'établissement industriel a été fondé en 1665, sur l'initiative de Colbert ; ses cent métiers confectionnent des draps façon de Hollande ; lui-même est un philanthrope : il a fait construire auprès de son usine, un bâtiment commun pour y loger ses ouvriers.

Le maillet de vénérable est successivement détenu, à la *Parfaite Harmonie*, par les ff.·. de Latre, l'aîné, négociant et d'Hervey, ancien officier. L'atelier groupe une élite intellectuelle et crée, le 24 mars 1785, un chapitre, où sont admis les adhérents de la loge de l'*Etoile Polaire*, qu'il vient de fonder. Ce fait très significatif mérite d'être signalé, car l'on a rarement l'occasion de constater, entre les ateliers

---

Bergues, procureur de la Sénéchaussée ; Mariette, avocat ; Ducrocq de Bancres, vénérable ; Redpeath et Claude Becquerel, négociants ; Green et Dorrington, écuyers ; François Delastre de Mepas, gentilhomme ; Gaillard, oratorien, etc. La Loge Boulonnaise était également patronnée par les ff.·. Leblanc, Carré, Devot, de la « PARFAITE UNION » de Montreuil (Archives du G.·. O.·. ; planche à tracer du 28e jour du 3e mois de l'année 5788).

(1) Le chevalier de Cossette était né à Montreuil le 12 juin 1728 ; il avait donc 17 ans lorsqu'il prit part à la bataille de Fontenoy ; en 1788, il était officier au régiment Colonel-général d'infanterie française étrangère.

(2) Le procès-verbal de l'installation solennelle porte la date du 27e jour du 2e mois 5788, et la signature du f.·. Gama. (Archives du G.·. O.·.).

d'une même ville, des sentiments aussi fraternels (1). Est-ce pour resserrer encore ces liens de sympathie qu'en 1785, la *Parfaite Harmonie* choisit le même député au G∴ O∴ (2).

Celui-ci est précisément Pioger, futur mayeur d'Abbeville, qui, avec quelques amis, a constitué la loge aristocratique de l'*Etoile Polaire*. Le lieutenant au présidial de Groux, quelques avocats au Parlement, dont maîtres de Florival et d'Avrincourt, deux rapporteurs du point d'honneur, Douville de Picalle, Wignier d'Avesnes, et quelques officiers y forment un petit groupe fraternel. Robert Blondin, religieux de Cluny, prieur de Saint-Jean du Vivier, et Charles Buteux, avocat au Parlement, représentent seuls les gens de roture. C'est à la *Fidélité* que songent naturellement ces frères pour obtenir des Constitutions du G∴ O∴ (3). Le 17 décembre 1779, Pioger écrit dans ce but à Videlenne, avocat à Hesdin, et l'un des dignitaires de cette loge (4) ; il lui demande les conditions pécuniaires mises à la réception d'un profane. Il avoue que ses collègues et lui voudraient limiter les frais au strict minimum. Mais il n'en attend pas moins une réponse favorable, car il est convaincu que « l'intérêt est le moindre souci de la maçonnerie ».

En cela, Pioger fait preuve de naïveté. Il est bientôt rappelé à la réalité. Videlenne lui répond qu'on le recevra volontiers, lui et ses amis, et que le prix de chaque réception est fixé à la somme de soixante livres par initié et de six seulement pour les frères servants, plus douze livres pour frais de loge.

La dépense parut trop lourde aux postulants ; mais tel était leur désir de régulariser leurs travaux que, ne pouvant accepter ces conditions, ils s'adressèrent à la *Parfaite Harmonie ;* celle-ci, avec un désintéressement louable, s'employa à leur faire obtenir satisfaction, y réussit, et procéda elle-même à l'installation de leur atelier : avec

---

(1) Nous savons que la PARFAITE HARMONIE avait reçu, du comte de Clermont, des Constitutions de la G∴ L∴ le 31 janvier 1764 ; elles étaient adressées à d'Herny, vénérable, Claude Patin, 1er surv∴, et Charles Gaffé, 2e surv∴ ; elles portaient deux sceaux, l'un de la G∴ L∴ des Maîtres de l'O∴ de Paris, l'autre de la L∴ régulière d'Abbeville (Archives du G∴ O∴) ; elles avaient été renouvelées par le G∴ O∴, le 11 janvier 1775 ; la correspondance était adressée à Jean-Marie Trophat, anagramme de PARFAITE HARMONIE ; le député était de Corrégio.

(2) Eugène-François-André de Pioger, seigneur de Rétonval, chev. de St-Lazare et du Mont-Carmel, né à Rétonval (Aumale), le 6 juillet 1750 ; il fut également conservateur de la bibliothèque d'Abbeville et secrétaire de la Soc. d'Emulation.

(3) La PARFAITE HARMONIE fut réinstallée en 1807, par les soins de la PARFAITE SINCÉRITÉ, d'Amiens ; le Souv∴ Chap∴ d'Abbeville fut inauguré le 30 schevet (juillet 1809) par les députés de la FIDÉLITÉ ; le bref avait été délivré par le G∴ O∴, le 2 janvier précédent.

Le f∴ Baron, contrôleur des contributions indirectes, fut vénérable de 1808 à 1810 ; le f∴ Darcourt en 1813 ; le f∴ Hecquet, notaire, en 1814 ; son député au G∴ O∴ fut, de 1808 à 1814, le f∴ Delaunay.

(4) Livres d'architecture de la L∴ de la FIDÉLITÉ, tenue du 17 décembre 1779.

de Pioger, les ff∴ Douville de Maillefeu et du Maisniel de Saveuse en furent les premières lumières (1).

Le tableau de 1780 nous montre que tout ce que la noblesse de robe ou d'épée compte de distingué à Abbeville, s'est fait inscrire à la nouvelle loge : voici Gabriel Blondin, seigneur de Bazonville, mayeur de cette ville ; J.-B. de Queux, lieutenant au présidial ; Charles du Maisniel, seigneur de Belleval, Omatre et autres lieux, naturaliste et botaniste connu, l'un des collaborateurs de l'Encyclopédie, et Charles Béguin de Nampont, conseiller du Roi ; l'armée n'est pas moins bien représentée par les ff∴ Lefebvre de Villers, officier de chasseurs à cheval ; Anselme de Sicard et de Combarel, capitaines au Savoye-Carignan ; dès 1786, le baron de Flers, le comte de Laudun et la plupart des officiers du Régiment de Commissaire-Général-Cavalerie s'y affilient à leur tour (2) ; figurent également aux tableaux de cette loge : Barnewal, vicomte de Kingsland, baron d'Hervey, pair d'Irlande, et, aux côtés de ce très noble personnage, Théophile Van Robais, banquier, Douville de la Fresnoye et Lefevre du Grosriez, avocats au Parlement ; pour faire bonne figure, certains n'hésitent pas à se parer, à la loge, de titres nobiliaires dont les registres paroissiaux de l'époque ne font aucune mention (3).

Quelques années plus tard, l'*Etoile Polaire* devient un atelier presque exclusivement militaire ; les f∴ de Chateauvieu, de Vauquelin de Sacy, du Tertre et de Chaillot de Clausonette, tous officiers, en sont les principales lumières, avec le f∴ Le Maire, prêtre, aumônier du Régiment de Commissaire-Général-Cavalerie (4).

Il était dit que la *Parfaite Harmonie* trouverait toujours à ses côtés un atelier dissident et qu'elle ne parviendrait point à réunir dans son temple l'ensemble des maçons de la ville. La loge de *Marie-Louise* succéda à l'*Etoile Polaire* et reçut des Constitutions du G∴ O∴ (5). Elle était composée d'artisans, de négociants et de petits bourgeois. Sur son premier tableau, figure un prêtre, Pierre Rabier, indiqué comme ayant été initié au troisième degré, en son couvent des Minimes, à Lille ; d'où nous concluons qu'au XVIII[e] siècle, il existait des loges

---

(1) Ces deux derniers possédaient des brevets délivrés, en 1773, par le F∴ Bosquillon de Frescheville, maître de la L∴ L'UNION MILITAIRE DE CALAIS (Archives du Grand-Orient ; tableau de 1780).

(2) Archives du G∴ O∴, tableaux de 1780, 1782 et 1783.

(3) Cette remarque s'applique à la plupart des loges artésiennes et, en particulier, à SAINT-FRÉDÉRICK DES AMIS-CHOISIS, de Boulogne-sur-Mer ; la famille des Le Camus, par exemple, se donne des titres nobiliaires de haute fantaisie. Consulter, sur ce point, nos notes biographiques sur les francs-maçons artésiens. (Livres d'architecture de la L∴ de la FIDÉLITÉ à l'O∴ d'Hesdin, IV[e] Part.).

(4) Archives du G∴ O∴ de France, tableau de 1787.
L'atelier auquel Marie-Louise avait donné son nom, ne devait pas survivre à l'Empire. Il disparut en 1814 et pour toujours.

(5) En 1810.

maçonniques dans les monastères et les abbayes et que certains religieux n'hésitaient pas à s'y inscrire (1).

La *Parfaite Harmonie* survécut à l'une comme à l'autre de ses rivales. Quand, à son tour, elle tomba en sommeil, le souvenir même de celles-ci était perdu depuis longtemps (2).

Un demi-siècle après sa disparition, elle devait être remplacée par une loge dont elle eut sans doute répudié les principes philosophiques (3), mieux adaptés cependant à la mentalité des arrières-petits-fils de ceux qui avaient vu, à Abbeville, la mise en jugement et l'affreux supplice du chevalier de la Barre (4).

---

(1) Archives du G.·. O.·., tableau de 1810 ; Pierre Rabier est né à Paris, en 1741 ; c'est vraisemblablement avant la Révolution qu'il fut initié aux mystères de la franc-maçonnerie.

(2) L'existence de la « PARFAITE HARMONIE » se prolongea, pendant quelques années encore, avec des alternatives de sommeil et de réveil. C'est ainsi que le 5 mars 1866, cette loge célébra une cérémonie funèbre, en souvenir du f.·. Wesignier, son vénérable d'honneur. (Archives du G.·. O.·. de France).

(3) « LA SOLIDARITÉ PICARDE », fondée en 1894 et dont l'adresse est 58 bis, rue Marcadé.

(4) Jean-François Lefebvre, chevalier de la Barre, né à Abbeville en 1747, mort en 1766 ; faussement accusé d'avoir, dans cette ville, sur le pont de la Somme, mutilé un crucifix, il fut condamné à subir la question, à avoir la langue et la main droite tranchées et à être brûlé vif.

Le Parlement de Paris permit, par indulgence, qu'il fut décapité avant d'être livré aux flammes ; La Barre endura avec courage son cruel supplice, qui eut lieu à Abbeville même.

Voltaire flétrit, comme il le méritait, le fanatisme qui l'avait fait condamner et, en 1793, la Convention Nationale réhabilita sa mémoire.

CHAPITRE IV

LUTTES FRATRICIDES

Les agissements du f.·. Moreton de Chabrillan mettent aux prises la *Fidélité* et la *Parfaite Union* du Royal-Roussillon.

La *Constance* contre l'*Amitié*, à l'O.·. d'Arras.

Vaines tentatives de la L.·. de Saint-Jean du *Contrat Social* et de la *G.·. L.·.* d'Edimbourg.

Au début de 1774, le capitaine Moreton de Chabrillan a rejoint, à Hesdin, le régiment de Royal-Roussillon. Nous savons que, loge mixte jusqu'alors, la *Fidélité* accueillait civils et militaires, assurant entre eux le maintien d'une amicale camaraderie. Chabrillan se pose, dès le premier jour, en réformateur : il prétend qu'il est Inspecteur du G.·. O.·., qu'il a tenu le premier maillet à la loge du duc de Luxembourg et s'arroge le droit d'établir un atelier où bon lui semble et sans l'autorisation d'aucune puissance maçonnique. Il persuade les officiers, ses collègues, de quitter leur ancienne loge et c'est au pavillon Doré, dans le local même de la *Fidélité*, qu'il installe le groupement nouveau, exclusivement militaire.

Les membres de la *Fidélité* protestent-ils contre ses manœuvres, il leur répond qu'il va en référer à son ami le duc de Luxembourg et les frères s'inclinent, sans trop se plaindre, tant est profond, chez ces bourgeois, le respect de la noblesse de cour.

Le schisme n'en déchire pas moins la franc-maçonnerie hesdinoise. L'année 1775 marque, pour elle, une période de crise aiguë : la loge n'a plus de temple ; les rangs de la *Fidélité* s'éclaircissent ; ses fidèles les plus distingués l'ont abandonnée et ceux qui restent prennent ses travaux en désaffection. Sur vingt-quatre frères qui composent l'atelier, sept se sont retirés, huit autres ont été rappelés dans leurs garnisons pour réprimer les troubles de la guerre des Farines (1). Le découragement gagne les plus fervents.

(1) La récolte de 1774 avait été déficitaire ; bientôt, la disette menaça la population qui, en maintes régions, se souleva ; des troubles éclatèrent, le 18 avril 1775, à Dijon, où un moulin fut pillé et les autorités insultées, sans que le gouverneur osât intervenir ; les émeutiers parcoururent les campagnes de l'Ile-de-France, saccageant les moissons, incendiant les fermes, enlevant les graines, dans le but d'affamer la capitale ; la Brie, le Soissonnais, la haute Normandie devinrent la proie des pillards ; les séditieux marchèrent même sur Versailles, où ils arrivèrent le 1er mai ; le roi Louis XVI voulut parlementer avec eux ; devant la foule menaçante, il céda et fit annoncer que le pain serait taxé à deux sous la livre ; mais, dès le lendemain, il se ravisa et fit appeler Turgot, à qui fut confié le soin d'organiser la répression et d'empêcher le retour de pareils événements. Le même jour, de nouvelles révoltes éclataient en plusieurs endroits, notamment à Lille et à Amiens ; les troupes furent placées sous les ordres des maréchaux de Biron et de Poganne, et les émeutiers se dispersèrent.

Le G.·. O.·. vient de reconnaître la *Fidélité* et le 11 août 1774, de nouvelles Constitutions lui sont délivrées (1). Une cérémonie imposante commémore cet heureux événement; le f.·. André, vénérable en fonctions, la préside (2); le f.·. Lœuillet, orateur, convie ses collègues à manifester leur satisfaction : « Livrons-nous, dit-il, au plaisir et à la joie, dans un jour aussi fortuné pour nous et faisons éclater notre reconnaissance... » (3). Et, juste retour des choses, le G.·. O.·. charge trois membres de la *Fidélité* de procéder à l'installation de la *Parfaite Union* du régiment de Royal-Roussillon, dont les travaux ont été déclarés irréguliers, malgré les démarches de Chabrillan, son vénérable. Le f.·. de Virieu complimente, comme il convient, les honorables députés (4). Ils répondent en se félicitant d'avoir donné la lumière à presque tous les frères qui composent cet atelier « si respectable » et le baiser de paix scelle la réconciliation générale (5).

Privés du temple qui était leur orgueil, les membres de la *Fidélité* possèdent encore un mobilier qui excite la convoitise des militaires; ceux-ci demandent d'en jouir jusqu'à ce que leurs collègues aient trouvé un nouveau local. On prête donc les tentures, à la condition, toutefois, qu'elles soient restituées à la première réquisition, ce qui est promis « sous parole d'honneur et foy de maçon » (6).

Le f.·. Moreton de Chabrillan fait bon marché de l'une comme de l'autre et, au départ du régiment, il emporte draperies et accessoires laissés entre ses mains.

Cette perte est d'autant plus sensible que la *Fidélité* inaugure un nouveau temple et s'est installée dans la *ruelle du marché ;* l'immeuble est de modeste apparence; cependant les ff.·. se trouvent chez eux et cela leur suffit.

Le 4 novembre 1778, le f.·. André proposera le vote d'un crédit de soixante-douze livres, pour remplacer les tentures disparues que, malgré d'actives démarches, Chabrillan n'a pas restituées.

---

(1) Ces constitutions permettaient à la Fidélité de prendre date du 17 juillet 1749 ; précédemment, elles avaient été renouvelées par la G.·. L.·. de France, le 10 décembre 1772.

(2) Les vénérables de la Fidélité furent les ff.·. : Jouve, de Carpentry (1765), Sarlabous (1769), Blin père (1770-1773), André (1774-1776), de Locher (1777), Noizet de Saint-Paul (1778-1779), Chev. de Blin (1780), de Locher (1781), de Saint-Martin (1782-1783), Jacquemont du Donjon (1784-1785), Chev. de Blin (1786), de Saint-Martin (1787-1788), Bellevre (1789), André (1790-1791), Claude Blin (1804), etc...

(3) Livres d'architecture de la Loge La Fidélité, tenue du 2 septembre 1784.

(4) Ne serait-ce pas celui qui fut tué, lors de la révolte de Lyon, en 1793, et qui servait, aux côtés de Précy, dans les rangs des royalistes ?

(5) En 1777, le Royal-Roussillon tient garnison à Sedan ; il célèbre sa fête annuelle avec les loges de la Parfaite Union et de la Parfaite Amitié de cet O.·. ; les trois maillets sont, à cette époque, détenus par les frères de Chabrillan, de Louvois et de Partyer ; il est procédé à l'initiation du marquis de Canillac. (Archives du G.·. O.·., tableau de 1777).

(6) Lettre adressée au f.·. Carbonnel de Canisy, député de la L.·. de la Fidélité au G.·. O.·., le 30e jour du 5e mois de l'an 5775.

*
* *

A Arras, la lutte se poursuit, pendant un demi-siècle, entre la *Constance* et l'*Amitié*.

La distinction, dont le tapissier Lucet fut l'objet de la part de Charles-Edouard, ou plutôt le secret de la supercherie que ce frère n'ignore pas, l'a naturellement désigné pour remplir des plus hautes fonctions à la *Constance;* mais l'âge est venu et ses collègues s'accommodent mal de l'autorité d'un maître infirme et trop vieux; il meurt en 1775, et le premier maillet de la loge passe au f∴ Delecourt.

Avec lui, la *Constance* va connaître les sorts les plus opposés; après des alternatives de succès et d'épreuves, après des périodes glorieuses succédant aux années de sommeil, cet atelier, survivant à plusieurs schismes intérieurs, aux trahisons, aux abandons, résistant aux assauts de la Révolution, sortira de ses mains plus prospère et plus vivace que jamais

Peu de loges ont une histoire aussi curieuse : on lui conteste ses origines, et certains de ses enfants même se moquent de ses prétentions; il semble qu'on la considère comme une pauvre vieille, dont les facultés mentales sont en déclin; sa compagnie offre peu de charmes; on la quitte sans regrets; à de nombreuses défections succède une guerre sans merci, dirigée par ses anciens frères; la lutte est difficile. Le f∴ Lucet a demandé au G∴ O∴, nouvel astre qui se lève à l'horizon, de lui renouveler ses Constitutions (2); on l'éconduit. Quelques années plus tard, les ff∴ Delecourt, vénérable, de Dion (3) et Raulin, surveillants, réitèrent leur requête, avec l'appui du f∴ chev∴ de Loos de Bayac (4).

C'est en vain qu'ils ont intéressé ce personnage à leur cause, le succès ne répond pas davantage à leurs efforts. Les frères de l'*Amitié* ne

---

(1) Parmi les tableaux que nous avons consultés, celui du 24e jour du 4e mois de l'an de la V∴ L∴ 5810 est ainsi libellé :

« Tableau des membres composant la R∴ L∴ de Saint-Jean, sous le titre distinctif de « La Constance » à l'O∴ d'Arras, constituée mère Lo∴ des V∴ M∴ Angl∴ et Ecossais le 15e j∴ du 2e∴ m∴ de l'an 1687∴ érigée en souv∴ chap∴ métrop∴ sous le titre d'Ecosse Jacobite en 1745 ; reconstituée Lo∴ Française, sans préjudice à ses titres primordiaux, par le G∴ O∴ de France en 1764, confirmée dans cette reconstitution en 1790 et autorisée dans la reprise de ses travaux en 1800. » (Archives de la L∴ de la Concorde, à l'O∴ de Mons).

Celui du 24e jour du 4e∴ mois 5826 s'exprime ainsi :

« Tableau des vénérables maîtres français, anglais et écossais d'Artois, composant la R∴ L∴ de St-Jean sous le titre distinctif de « La Constance », à l'O∴ d'Arras, constituée L∴ anglaise et écossaise par le G∴ O∴ de Londres le 15e∴ jour du 2e∴ mois 5687 ; reconnue par le G∴ O∴ de France, le 18e∴ jour du 5e mois 5783, avec son rang d'ancienneté. Arras, Imprimerie de G. Souquet, rue St-Maurice, 153. » (Arch. du Pas-de-Calais, Bibliothèque départementale).

(2) Le 9 février 1773.

(3) Joseph-Constant de Dion, chevalier, ancien capitaine au régiment de la marine, et au Bataillon de garnison d'Artois, à Dunkerque, en 1781 ; époux de Marie-Aldegonde Grenet.

(4) Le 12 novembre 1779.

sont pas étrangers à ces échecs successifs. Sans égard pour les services rendus, sans souci de la lumière qu'ils y ont puisée, ces maçons ont abandonné leur foyer et entendent conserver le pas sur leur loge d'origine. Certes, le coup a été pénible pour la *Constance;* en vain, a-t-elle remplacé le f∴ Lucet par un vénérable jeune, actif et dévoué; en vain renouvelle-t-elle ses protestations auprès de toutes les loges de sa correspondance; la plupart de ses membres se détachent d'elle; seuls, quelques fidèles continuent leurs travaux, sous le maillet du f∴ Delecourt.

Celui-ci, loin de se décourager, donne à tous l'exemple du désintéressement et de la ténacité; la *Constance* ne connut pas de serviteur plus zélé, de défenseur plus courageux que lui; il multiplie les initiatives heureuses et crée, sous le titre de *Chapitre d'Arras à la vallée de Paris*, un centre maçonnique important.

En 1774, ce chapitre et celui que Charles-Edouard aurait créé en 1745, à Arras, s'associèrent par un concordat pour n'en plus former qu'un seul, mais chacun d'eux conserva ses titres et prérogatives.

Ils se divisèrent en deux sections, qui restèrent gouvernées par leurs chefs respectifs; une correspondance fut entretenue entre elles et l'on désigna des députés, dont la mission fut de veiller au maintien de l'unité et au respect des traditions (1).

Aux termes de ses statuts, le *Souv∴ Chap∴ d'Arras* se composait de chevaliers Rose-Croix, membres de loges régulières en rapport avec lui et en activité (2).

Ses officiers étaient élus, chaque année, dans la séance qui précédait les fêtes de Pâques.

Leur premier but était de secourir les malheureux. A cet effet, une commission, dite de bienfaisance, fonctionnait en dehors même des tenues. Elle comprenait l'hospitalier et deux frères, qui ne remplissaient aucune autre fonction. Tous trois faisaient à la chambre d'administration un rapport inspiré « de ce que la sagesse et l'humanité leur suggéraient ». Ils distribuaient aussi des secours urgents. La plus grande discrétion leur était recommandée.

Le *Souv∴ Chap∴ d'Arras* comptait, en 1780, cinq chapitres suffrageants :

1° *Saint-Jean du Bon Accord*, à l'O∴ de Paris; 2° *Intime Fraternité*, à l'O∴ de Tulle; 3° *Sagesse*, à l'O∴ de Lyon; 4° *Française dans la ville*, à l'O∴ de Bordeaux; 5° *Sincère Amitié*, à l'O∴ d'Amiens. Si nous en croyons la planche à tracer du 20 juin 1806, citée plus haut,

---

(1) Le Souv∴ Chap∴ à la vallée d'Arras, pour témoigner son affection au f∴ Mauclaire et pour sceller cette union, lui donna, en 1788, des lettres capitulaires pour la loge de SAINT-JEAN DU BON-ACCORD, à l'O∴ de Paris, dont il était vén∴; le récipiendaire en fit hommage au premier Souv∴ Chap∴ de France, qui l'avait choisi comme T∴ S∴; il déposa également dans ses archives la copie en forme de bulle constitutive de 1745, que le Souv∴ Chap∴ d'Arras lui avait adressée.

(2) Arch. dép. du Pas-de-Calais, collection Barbier, 53. Statuts du Souv∴ Chap∴ d'Arras à la vallée de Paris. Manuscrit d'une écriture du XVIII[e] siècle.

deux autres chapitres furent érigés par la suite, l'un à Paris, l'autre à Lille, sous les auspices de la R∴ L∴ de la *Fidélité*.

Nous ignorons les dates de ces affiliations que nous ne connaissons que par les tableaux de la *Constance*.

Quels en furent les instigateurs ? Comment expliquer que l'influence du chapitre d'Arras se soit fait sentir à Lille, à Tulle et d'Amiens à Bordeaux ?

Nous ne saurions le dire. Tout nous porte à croire que ces différentes filiales furent créées par des frères que les nécessités de leurs fonctions civiles ou militaires, ou que les besoins de leur négoce avaient conduits dans ces différents centres.

Parmi les suffragants du *Souv∴ Chap∴ d'Arras*, la *Sagesse* de Lyon et la *Sincère Amitié* d'Amiens sont les mieux connues ; la première avait été constituée, le 5 janvier 1763, par la G∴ L∴, en faveur d'un négociant nommé Jean Alquier ; le G∴ O∴ avait renouvelé ses lettres patentes le 25 mars 1774 ; elle se recrutait presque exclusivement dans le monde du commerce.

A quelle époque remonte la fondation de la *Sincère Amitié*, qui, vers 1775, reçut des Constitutions du G∴ O∴ ? Nous ne saurions le préciser. Consulté dans le différend qui met aux prises la *Constance* et l'*Amitié*, nous voyons, non sans étonnement, cet atelier s'adresser à la *Fidélité* pour obtenir des renseignements que sa loge-mère, directement intéressée, pouvait facilement lui procurer. Il est probable qu'il ne la soutint pas efficacement dans la lutte entreprise.

Le f∴ Delecourt, qui mène le bon combat au nom de la *Constance*, prend souvent ses désirs pour des réalités ; quand il affirme que le G∴ O∴ délivre à sa loge des lettres de reconstitution, pour prendre date du 18 juillet 1783, il est convaincu de ce qu'il dit et de ce qu'il écrit, bien que rien ne soit plus inexact ; l'essentiel, pour lui, est d'être persuadé de ce qu'il croit être vrai. Cependant il finit par comprendre que le mouvement d'hostilité est dirigé contre sa personnalité et, cette même année, il cède le maillet au f∴ Triboulet, auquel le f∴ P.-André-J. Deslignes succède, dix mois plus tard.

Le premier acte de celui-ci est de s'adresser de nouveau au G∴ O∴ pour le prier de reconnaître la loge, aux destinées de laquelle il préside (1).

Les frères de l'*Amitié* ne désarment point, tant leur rancune est tenace ; en 1784, ils font échouer une dernière tentative de la *Constance* qui, pour lors, ne compte plus qu'une douzaine de membres et va se traîner languissante jusqu'à la Révolution.

La plus ancienne loge de la province, la *Fidélité* d'Hesdin, a été appelée à donner son avis sur la question (2) ; elle se réunit le 17 janvier

(1) La CONSTANCE demanda sa reconstitution par une planche à tracer adressée au G∴ O∴, en date du 12e jour du 10e mois de l'an de la V∴ L∴ 5784, enregistrée le 10 janvier 1785. (Archives du G∴ O∴ de France).

(2) Le f∴ Delaville, officier du G∴ O∴, avait sollicité l'avis de la FIDÉLITÉ, par une lettre de janvier 1785. (Archives mun. d'Hesdin).

1785 (1); le f∴ Jacquemont du Donjon donne lecture de la lettre du f∴ Delaville, chargé par le G∴ O∴ d'instruire l'instance; on décide d'examiner cette affaire avec toute l'attention voulue; huit jours plus tard, nouvelle assemblée. Les frères ont de nombreux griefs à formuler contre leurs collègues : ils reprochent aux ci-devant ff∴ Delecourt et Deslignes d'avoir, sous un titre usurpé, continué à tenir des réunions clandestines dans les cafés et autres lieux profanes, d'avoir faussement accusé les membres de l'*Amitié* de s'être emparés des titres, registres, sceaux et archives de l'ancienne loge de la *Constance*, reconstituée par leurs soins, « de la manière la plus glorieuse et la plus recommandable ».

Le G∴ O∴ sut faire la part des rivalités de personnes et des petites rancunes. En 1785, la *Constance* est enfin admise dans son obédience et il est décidé, le 1er février 1787, que les titres perdus par cet atelier prendront date de la Grande Maîtrise du duc de Clermont; en 1790, il lui est délivré des lettres de reconstitution. Ce premier succès ne rend pas à la *Constance* son ancien prestige; successivement abandonnée par la plupart de ses membres, elle ne continue à fonctionner, dans son modeste local, que grâce au dévouement de quelques rares fidèles.

La lutte est par trop inégale entre les petits bourgeois de la place du Marché-aux-Poissons et les gens de race qui s'assemblent rue des Capucins : Becquet de Cocove, de Willencourt, Darthaud de Germinon, Du Quesnoy, le baron de Salis-Sévis, Pouchain de la Lustière, de Broccard, le vicomte de Durfort, Fruleux de Souchez, de Fromentin, etc.

L'un des membres les plus assidus de cet atelier distingué est Antoine Buissart, dit le cadet. Inscrit au barreau d'Arras depuis 1761, il habite dans la rue du Coclipas (2).

Buissart a fait de brillantes études littéraires et scientifiques, sous la direction de son père, procureur au Conseil d'Artois (3); sa mère, que les gens bien pensants, et ils sont nombreux dans la vieille cité atrébate, qualifient de « sainte femme », lui a donné l'exemple de toutes les vertus (4).

Il débute comme avocat en même temps que son frère Charles (5) ; l'éducation que tous deux ont reçue de parents aussi religieux doit, chose singulière, les conduire à la loge maçonnique; ils entrent donc à l'*Amitié*, où Antoine devint *Rose-Croix ;* Charles fut successivement *Elu* et *Chevalier d'Orient.*

Les travaux scientifiques attirent le premier, plutôt que les luttes oratoires; affable et enjoué, joyeux compagnon et poète aimable, il

---

(1) Soit le 17e jour du 11e mois de l'an de la V∴ L∴ 5784. Livres d'architecture de la L∴ de la FIDÉLITÉ, à l'O∴ d'Hesdin.

(2) Antoine-Joseph Buissart, né à Arras le 17 mars 1737, mort en 1820.

(3) Jacques-Philippe Buissart.

(4) Thérèse Dauchez.

(5) Charles Buissart, dit l'aîné, s'inscrivit au barreau en 1760 ; il habitait rue Saint-Jean-de-l'Estrée.

réunit chez lui tous les beaux esprits de la ville ; la conversation roule sur les dernières découvertes de la physique ; sur ce sujet, le f.·. Antoine Buissart est d'une verve intarissable ; on le surnomme « baromètre ».

Il a épousé, en 1778, Charlotte Billion, personne de distinction, fille, sœur et belle-sœur de membres du barreau. C'est ce qui fait abandonner à son mari le chemin du palais, pour se consacrer presque exclusivement à ses études scientifiques. Un avocat de Saint-Omer, M. de Vissery de Boisvalé ayant établi, en mai 1780, un conducteur électrique sur la cheminée de sa maison, est contraint de le retirer, par sentence des échevins de cette ville ; les magistrats affirment que cet appareil attire la foudre et constitue une menace perpétuelle pour les habitants du voisinage.

L'affaire vient en appel devant le Conseil d'Artois et Buissart ne se contente pas de publier un remarquable mémoire sur la question ; il en saisit les Académies d'Arras et de Dijon et consulte des savants de l'époque ; le P. Cotte, de l'Oratoire, membre de la Société Royale de Médecine, lui donne son avis dans plusieurs lettres ; le marquis de Condorcet formule ses observations, et l'abbé Bertholon lui apporte le secours de sa vaste érudition (1).

Vienne même devant le Conseil d'Artois l'affaire du paratonnerre, Buissart se contentera de rédiger un mémoire remarquable et laissera le soin de la plaidoirie à un jeune collègue, qui débute dans la carrière, Me Maximilien de Robespierre.

Les deux avocats s'étaient liés d'une vive amitié, qui jamais ne se démentît ; ils se retrouvaient au palais et à l'Académie, dont ils furent successivement directeurs. L'on ne comprend pas que Robespierre n'ait pas amené Buissart aux réunions des Rosati et que Buissart, de son côté, n'ait pas insisté pour que Robespierre s'affiliât à la loge de l'*Amitié*.

Le second était pris par la préparation de ses mémoires et plaidoyers, le premier par des recherches scientifiques ; il put les poursuivre, du reste, tout à son aise, dès qu'il fut nommé conseiller assesseur de la maréchaussée de Flandre et d'Artois (2).

Certes, il ne se fit pas faute de continuer ses travaux ; il inventa un hygromètre, dont un sieur de Retz tenta de s'approprier la découverte (3), collabora au *Journal de la Physique* et écrivit plusieurs opuscules de valeur.

---

(1) C. f. Emile Lesueur, ŒUVRES COMPLÈTES DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE, tome II, pp. 129 et suiv. ; Archives départementales du Pas-de-Calais, papiers de Buissart, liasses 119 et 120.

(2) Vers 1782.

(3) On doit à Buissart, plusieurs travaux sur les sciences et sur la construction de la tour de l'hôtel-de-ville d'Arras, des mémoires sur : L'UTILISATION D'UN HYGROMÈTRE COMPARABLE POUR L'ASTRONOMIE, LA NAVIGATION, etc. ; LES TROMBES TERRESTRES, 1780 ; LA MULTIPLICITÉ DES CONDUCTEURS ÉLECTRIQUES OU PARATONNERRES, 1781 ; LE PARATONNERRE ACCIDENTEL DONT EST ARMÉ LE BEFFROI D'ARRAS, 1782 ; une Dissertation SUR LE FLUX ET LE REFLUX DE LA MATIÈRE ÉLECTRIQUE, 1783 ; sur LA MÉTÉOROLOGIE, 1785, etc.

Aux premiers sursauts de la Révolution, Antoine Buissart abandonnera ses

A la loge, le f.·. Buissart travaille à la propagation de l'Art Royal sous le maillet du f.·. Colin, procureur au Conseil d'Artois (1786), puis sous celui du f.·. Spitallier de Seillans, préfet du collège de l'Oratoire, qui lui succède dans ces fonctions (1).

On se représente difficilement, de nos jours, un digne ecclésiastique devenu vénérable d'une loge maçonnique, se passant au cou le ruban couleur ponceau et, par dessus ses habits austères, ceignant le tablier symbolique. Certes, rien n'est mieux établi. Pour trouver le fait normal, faut-il penser que Lucifer a suggéré la création des sociétés secrètes et qu'il a fait, des temples maçonniques, sa demeure favorite, ou admettre que notre Oratorien était en relations cordiales avec l'esprit malin (2)? Il est vrai que, peu d'années plus tard, en prêtant le serment constitutionnel, il s'associera à une œuvre impie.

La loge, sous la direction du f.·. Spitallier de Seillans, ne cesse de prospérer; elle est en correspondance suivie avec la *Fidélité* d'Hesdin qui, nous venons de le voir, l'a vaillamment soutenue dans sa lutte contre la *Constance* (3). Les deux ateliers sympathisent volontiers : leurs membres se rendent de fréquentes visites.

---

instruments de physique. Son caractère indépendant, son libéralisme, ses opinions philosophiques, que partagent plusieurs de ses concitoyens, feront de lui un partisan des idées nouvelles. Il saluera avec enthousiasme l'annonce de la convocation des Etats Généraux et sera l'un des principaux artisans de l'élection de Maximilien Robespierre.

Antoine Buissart entre, dès lors, dans la fournaise : successivement commissaire du Roi (1790), juge de paix (1791), juge du district (1792), il devient président de ce tribunal. Républicain convaincu, il est en relations avec ceux qui commandent aux destinées du pays et ne cesse de correspondre avec Robespierre et Carnot. Chacun rend hommage à la générosité de ses sentiments, à son patriotisme éclairé ; mais, dans sa droiture instinctive, il a bientôt percé à jour les louches entreprises de Le Bon ; il entre en lutte ouverte avec lui, dénonce ses extravagances, va à Paris pour arracher à la mort Desmuliez, Beugnet, les frères Leblond, et obtient le rappel du fameux proconsul. Thermidor vit la ruine de ses espérances. Il pleura le grand citoyen qui tombait sur la brèche sous les coups des factieux ; mais son culte pour Robespierre n'en fut pas diminué. Les vainqueurs lui en tinrent rigueur : traité de misérable par Courtois — un scélérat qui savait falsifier un texte et subtiliser des documents, — représenté dans un pamphlet, « La Lanterne magique », comme « le dernier des coquins », il connut toutes les avanies et fut, ainsi que sa femme, abreuvé d'injures. Il n'en garda pas moins sa sérénité et conserva le souvenir de l'ami disparu, en un coin du cœur, où la méchanceté et l'injustice des hommes ne pouvaient pénétrer. Sur sa tombe, M. Cornille, membre de l'Académie d'Arras, salua en Buissart le bon citoyen et l'honnête homme. Il oublia — il n'en pouvait être autrement — que le plus bel éloge à faire de ce vertueux maçon était de rappeler son inébranlable fidélité aux grands vaincus de Thermidor.

(1) Havet fils aîné, négociant, le remplaça en 1787 et 1789.

(2) Lire, en ce sens, Charles Nicoullaud, L'Initiation maçonnique, Perrin, édit. à Paris, pp. 136 et suiv. ; Jean Kotska (Doinel), Lucifer démasqué, pp. 21 et suiv.

(3) L'Amitié entretenait encore une correspondance avec les Loges suivantes : 1786, L'Amitié, d'Aix-en-Provence ; La Science, d'Amiens ; Sophie-Magdeleine, d'Arras ; L'Amitié, du Régiment de Brie ; La Parfaite Union, de Douai ; Les Cœurs Choisis, de Doullens ; L'Harmonie, de Bordeaux ; Les Amis-Réunis, La Fidélité et La Modestie, de Lille ; L'Amitié et L'Aménité, de Paris ; Le Par-

Les frères de l'*Amitié* sont à même de rendre à leurs collègues les politesses qu'ils en reçoivent : ils jouissent, au temple, d'un précieux confort : un homme d'âge mûr (1), d'une conduite irréprochable et d'un « état libre », veille à l'entretien des charmilles et des allées du jardin. Les frères peuvent donc, avant ou après les tenues, se promener en toute quiétude sous de frais ombrages.

Pendant que la paix règne enfin entre les frères d'Arras et d'Hesdin, ailleurs les haines et les rivalités ne cessent de se donner libre cours. La lutte n'est plus circonscrite entre certaines loges artésiennes ; il n'est pas jusqu'aux puissances maçonniques de Paris ou de l'étranger qui ne cherchent à porter la désunion parmi elles.

Les tentatives ne manquent pas : la loge de *Saint-Jean d'Ecosse du Contrat Social*, s'efforce en vain, dans ses circulaires, d'attirer sous son régime la *Fidélité ;* la *G∴ L∴ d'Edimbourg* n'est pas plus heureuse : elle est représentée en France par le G∴ O∴ de Bouillon, fondé par le duc de ce nom (2). Elle multiplie, au cours de l'année 1786, les démarches auprès des loges de l'Artois pour les amener sous son régime ; elle s'adresse, d'abord, à l'*Amitié*, puis à la *Fidélité ;* l'une et l'autre décident de ne pas répondre à ses avances (3) ; seule, la loge de *l'Amitié et Fraternité* de Dunkerque lui confie, en 1786, le soin de reconstituer son chapitre.

Un souffle mystique passe sur les loges : le Suédois Swedenborg, un enchanteur, enseigne que, par le travail et la bonté, l'homme arrive peu à peu à reconquérir sa grandeur première (4) ; son intelligence se vivifie et pénètre les mystérieuses sciences hermétiques, qui lui révèlent les secrets du « monde et de la vie » ; son âme s'épure ; il est élu et va

---

FAIT SILENCE, de Strasbourg ; L'ARDENTE AMITIÉ, de Rouen ; LA PARFAITE UNION, de Valenciennes ; L'UNION DE LA SINCÉRITÉ, de Troyes ; — 1808 : L'AURORE DE LA LIBERTÉ, de Béthune ; LA DOUBLE UNION, de Toulon ; LE SECRET DES TROIS ROIS, de Cologne ; LA PARFAITE UNION, de Reims ; L'UNION, de Perpignan ; LES TROIS H, du Havre ; LA CONCORDE, de Bastia ; LA RÉUNION, d'Aire ; LES AMIS-RÉUNIS, de Calais ; L'HEUREUSE RÉUNION, de Saint-Omer ; LES VRAIS AMIS et LA FIDÉLITÉ BIENFAISANTE, de Gand.

(1) Le concierge devait être âgé d'au moins 45 ans et ne posséder ni femme, ni enfants ; il jouissait gratuitement de tout le quartier donnant sur la cour, composé de deux pièces, l'une au rez-de-chaussée, l'autre au premier, avec un grenier au-dessus ; on lui réservait également une petite pièce au rez-de-chaussée, donnant sur la rue, à côté de la porte principale du local. (Statuts et Règlements particuliers de la R∴ L∴ de l'AMITIÉ, MDCCLXXXV, pp. 28 et 29).

(2) Ce puissant seigneur s'en déclare le Grand Maître et prend le titre de protecteur ; le sceau de l'ordre porte ces mots en exergue : Godfredus, dei gratia, dux Bulloniensis, Protector ; Ramsay n'a-t-il pas déclaré que les origines de la Maçonnerie remontent à l'époque des Croisades et que Godefroy de Bouillon en fut l'un des plus notoires représentants ?

Tschoudy n'a-t-il pas partagé son opinion, sur ce point, du moins ?

(3) « Le vén∴ demanda ensuite au f∴ André la communication de la loge d'Arras, qui ne voulait point s'occuper des travaux de la loge d'Edimbourg ; le vén∴ sollicita enfin la pluralité des voix sur le même objet ; il fut décidé que l'on suivrait exactement les devoirs et les statuts du G∴ O∴ ». (Livres d'architecture de la L∴ de la FIDÉLITÉ, 22e jour du 11e mois 5786).

(4) 1716-1800 ; c'est vers 1760 qu'il commença sa propagande.

devenir digne d'entrer dans la nouvelle Jérusalem. Cette doctrine est enseignée par Pasqualis, qui compte le baron d'Holbach parmi ses disciples ; Saint-Martin, officier au régiment de Poix (1) en est le théoricien averti ; plus tard lui succédera dom Pernetty, bénédictin alchimiste et voyageur, qui fondera les *Illuminés d'Avignon.*

Un nouveau schisme se forme au sein de la loge des *Amis Réunis :* du mélange des enseignements de Swedenborg et des Martinistes, naît le régime des Philalètes, ou chercheurs de la vérité. Il tend, lui aussi, à perfectionner l'homme et à le rapprocher de la source divine, d'où il est émané. Au reste, il laisse une certaine liberté à ses adeptes qui, pour étendre le cercle de leurs connaissances, se livrent à l'étude des sciences occultes.

Cette secte possède de précieuses archives, une bibliothèque, où l'on réunit tous les écrits maçonniques et un cabinet de physique et d'histoire naturelle (2). Cette doctrine deviendra-t-elle celle des ateliers artésiens ? Une loge de ce régime fonctionne à Lille en 1775 ; le prince de Robecq en fait partie ; il est inspecteur d'armée et, en cette qualité, il visite nombre de régiments de l'Artois, qui possèdent des ateliers. Profite-t-il de ces circonstances pour vanter, auprès de ses subordonnés, les vertus des Philalètes ?

Nous l'ignorons : seule, la découverte des livres d'architecture de ces ateliers militaires pourrait nous éclairer sur ce point. Les procès-verbaux de la *Fidélité* mentionnent rarement des discussions philosophiques et ne prodiguent pas les déclarations de principes. Les discours prononcés par les orateurs des diverses loges artésiennes ne sortent guère du cadre des généralités.

---

(1) Mort à Saint-Domingue, en 1779.

(2) Le f.·. Savalette de Langes était le conservateur de ces différents dépôts ; à sa mort, survenue en 1788, tout fut dispersé, perdu, et la société, dont il était l'âme, cessa de se réunir.

CHAPITRE V

LES FRÈRES, LA RÉFORME DU DUC DE CHOISEUL ET LA VIE MUNICIPALE EN ARTOIS

Les édits de 1764 et de 1765. Leur application en Artois. Protestations de Quarré de Chelers, mayeur d'Arras et du f.·. Bacler.

Les édits de 1771 et 1773. Retour en arrière. La représentation des artisans. Les Etats d'Artois défenseurs des privilèges de la province.

Conflit entre le Conseil d'Artois et les Etats, au sujet de la suppression des sonneries des cloches aux funérailles des gens de qualité. Les maçons de l'un et de l'autre corps épousent les querelles de celui auquel ils appartiennent.

Le f.·. Blin de Bourdon, mayeur d'Hesdin. Création du bureau de charité.

Les ff.·. du Quesnoy, Grimbert, Fruleux de Souchez et Lesage à l'Echevinage d'Arras. L'instruction des enfants pauvres.

Le f.·. de Locher, mayeur d'Hesdin. La question des prisons.

La malheureuse guerre de Sept ans vient de se terminer par le traité de Paris (1763), qui est l'occasion de grandes réjouissances à Arras, au passage du duc de Bedfort, ambassadeur d'Angleterre. Louis XV se dispose à régénérer le royaume dans l'ordre, à défaut de la gloire. Les édits d'août 1764 et mai 1765 établissent un nouveau statut municipal ; ils consacrent un réveil de l'esprit public contre le maintien des fonctions échevinales dans ces familles devenues une « caste d'aristocratie bourgeoise » (1) et à qui des places, gratuites en principe, procurent d'illégales rémunérations (2). Ces édits vont donner lieu à maintes contestations en Artois.

Depuis quinze ans, les ville et cité d'Arras se trouvent réunies ;

---

(1) Cf. Henry Cochin, Une Ténébreuse Affaire ; Annales du Comité Flamand, T. XXVIII, p. 397.

(2) Antérieurement à la promulgation de l'édit de 1765, une enquête fut faite, en Artois, sur les appointements des officiers municipaux ; d'une lettre adressée au Ministre par le f.·. Carpentier, d'Hesdin, le 1er septembre 1764, nous extrayons le passage suivant : « On tire des appointements sur différents objets tels que sur l'auberge des toiles, mesurages sur les grains, marques des cuirs, bestiaux, en général, conduits à la boucherie, consommation de marée. Chaque échevin, au nombre de 6, se trouve payé de 150 livres, le mayeur qui est à leur tête un peu plus et quand ces perceptions de droit ne sont point suffisantes pour remplir ce qui se trouve fixé à un chacun, on m'a fait entendre que c'était l'argentier ou receveur de la ville qui satisfesoit ; je ne peux parlez plus positivement à moins que les comptes de la ville ne soient perçus. » Arch. dép. du P.-de-C., série C. (Etats d'Artois, Municipalités).

Le f.·. Carpentier ne figure pas sur les tableaux de la Fidélité, mais il signe par deux traits et deux points.

A Arras, le produit de la charge de mayeur consistait en droits de robe et autres s'élevant à environ 800 livres.

les habitants sont soumis à la coutume locale et à la juridiction des maire et échevins de la ville, tant au civil qu'au criminel (1).

Le corps échevinal se compose du grand-bailli, du mayeur, de deux conseillers pensionnaires, d'un procureur, d'un substitut, d'un greffier, d'un argentier et d'un lieutenant de bailli ; plusieurs de ces fonctions sont érigées en offices ; quant aux échevins, deux gentilshommes, cinq avocats et deux notables, ils sont désignés par le roi.

Parmi les premiers titulaires, plusieurs appartiennent à des familles où l'Art Royal n'est pas inconnu : Ansart et P. Galhaut sont nommés conseillers pensionnaires ; H.-A.-L. Deslions et A. Le Ducq figurent parmi les échevins. Les deux premiers comptent parmi les partisans les plus zélés de l'édit de réunion, contre lequel le clergé — Mgr Baglion de la Salle en tête — entretient une agitation aussi véhémente que stérile ; trois chanoines sont même l'objet de poursuites pour avoir publié contre eux des écrits diffamatoires.

Choiseul va, par une réforme hardie bien qu'imparfaite, transformer ces différentes institutions ; l'édit du mois d'août 1764 établit, pour toute dépense des deniers patrimoniaux, un contrôle du corps échevinal et décide qu'à l'avenir les notables *éliront* au scrutin le maire, les officiers municipaux, dont le nombre sera proportionné à la population, et les receveurs des deniers communs.

Dans certaines villes de province, l'opposition du Magistrat à cet édit est assez vive : à Arras, on craint de sourdes menées et Choiseul écrit, le 15 octobre 1764, à Caumartin, Intendant de Flandre et d'Artois : « Le Roi n'a rien vu, dans son édit du mois d'août dernier, qui doive faire excepter l'Artois de l'exécution de cette loi. Sa Majesté est persuadée que le choix qui sera fait en conséquence par les villes et communautés, de leurs officiers municipaux, animera de plus en plus la confiance et ne produira qu'un bon effet pour son service et pour l'avantage de la province ».

Il n'en est malheureusement pas ainsi ; « après des difficultés et des lenteurs très répréhensibles en elles-mêmes, et dont il est aisé de pénétrer le motif », l'assemblée des notables est convoquée pour le 8 novembre 1764, en des termes tels que les intéressés peuvent ne pas comprendre le but de la réunion projetée. Choiseul rend compte au roi de ces agissements et il tance d'importance M. de Briois, président du Conseil d'Artois : « Sa Majesté m'a chargé de vous écrire que sa volonté est expressément que l'assemblée indiquée au 8 ne se sépare pas, sans que le renouvellement général des officiers municipaux, désigné dans ma lettre du 15 octobre, soit entièrement fait (2).

---

(1) Edit d'octobre 1749.

(2) Lettre de Choiseul à Briois, Mss. Mouton, T. I., p. 29-30, cité par M. le chanoine Looten, LA RÉFORME MUNICIPALE DU DUC DE CHOISEUL ET SON ÉCHEC DANS LA FLANDRE MARITIME, Lille 1912, p. 25.

Cette lettre et plusieurs autres ayant trait au même objet ont été publiées par M. Guesnon, INVENTAIRE CHRONOLOGIQUE DES CHARTES DE LA VILLE D'ARRAS, pp. 483 et suiv. (Arch. mun. d'Arras, A.A., 29 et 30).

Le Magistrat est renouvelé, selon les prescriptions de l'édit ; les membres réfractaires sont réprimandés par le f∴ duc de Chaulnes et des lettres de cachet les éloignent de l'assemblée nouvelle (1).

A Saint-Omer, la réforme est appliquée, sans donner lieu à une résistance sérieuse ; l'opposition a son origine dans quelques amours-propres froissés (2).

A Hesdin, le Magistrat avait été précédemment renouvelé le 10 juillet 1764, et, à cette occasion, le Subdélégué avait envoyé à l'Intendant de Flandre et d'Artois, une liste de candidats, placés par ordre de préférence ; nous y trouvons des francs-maçons, dont certains sont l'objet de remarques plus ou moins désobligeantes ; c'est ainsi que nous apprenons que le f∴ Playoult, médecin, « n'est pas travailleur », et que le f∴ Jouve est « très pauvre et a une mauvaise tête » ; dans ce dossier figurent des recommandations émanées de francs-maçons : le f∴ de Chevreuse s'intéresse à la nomination du f∴ de Bonne, marchand drapier, et le f∴ duc d'Havré et de Croÿ, à celle du f∴ Jouve : ni l'un ni l'autre ne sont désignés (3).

Sitôt que l'on apprend, en Artois, que plusieurs dispositions de l'édit de 1764 vont être modifiées, les Etats chargent le f∴ Camp, député du tiers à la Cour, de suivre de près cette « grande affaire de la municipalité ».

Les gens en place se démènent ; le maire d'Arras, M. de Chelers, ne quitte pas M. de Canchy, second député à la Cour : « Il prétend, écrit Camp, le 18 avril 1765, que la mairie d'Arras étant un fief de propriété héréditaire, on n'a pu le destituer » ; quant au second, il affirme hautement que « l'office de procureur-syndic est inhérent à la juridiction purement de judicature et inamovible, sans une procédure régulière pour la destitution » (4). Camp rassure ses concitoyens : le maire restera électif et en exercice pour trois ans, « mais à raison de trois sujets dont le roi nommera un » ; d'autre part, il n'y aura que quatre échevins, le nombre des électeurs sera réduit et ils seront pris dans chaque ordre ; les procureurs du roi rempliront « les fonctions juridiques des échevinages, au lieu du grand-bailli ». En vain s'est-il opposé à cette méconnaissance des privilèges de la province ; on lui a répondu en invoquant les principes...

Sur ces différents points, l'édit de mai 1765 va consacrer un retour en arrière.

La nouvelle déclaration laisse, en effet, subsister maints abus : le cumul dans le corps échevinal des fonctions administratives et judiciaires, l'absence de représentation pour les artisans, la superposi-

(1) Looten, loc. cit., p. 44.

(2) Ibid., pp. 44-57.

(3) Arch. dép. du P.-de-C., série C. 478. (Intendance).

(4) Extrait d'une lettre écrite au Magistrat d'Arras par M. Camp, député à la Cour pour le Corps du Tiers-Etat des Etats d'Artois ; Arch. dép. du P.-de-C., série C. (Etats d'Artois, Municipalités).

tion des administrations ecclésiastique, seigneuriale et communale ; enfin, la réforme n'est pas applicable aux villages.

Son premier résultat est d'amener la suppression d'un certain nombre d'offices : en principe, les titres acquis doivent être remboursés, à partir du 1er juillet 1765 (1). Mais le Trésor est vide et de nouvelles réclamations ne tardent pas à éclater ; les unes ont trait aux nécessités administratives, sans mettre en cause l'édit lui-même; les autres tendent à la restriction de la représentation des artisans ; d'autres enfin émanent des gens dépossédés, auxquels on a omis de restituer le prix de leur office.

L'élection des notables a lieu sans incident, à Arras, le 3 juillet 1765, après que les députés des différents corps eurent prêté serment de donner leurs suffrages « suivant les lumières de leur conscience » ; cependant, avant de se séparer, les membres de l'Assemblée signent un procès-verbal pour protester — mais avec combien de réticences et de circonlocutions — contre l'insuffisance de quatre échevins, pour assurer les services qui leur incombent (2). Choiseul ne leur en tient pas rigueur et, le 20 août suivant, il vient visiter Arras. Selon le nouvel ordre de choses, il est harangué, non plus par le conseiller pensionnaire, hier encore le personnage le plus important de l'Echevinage, mais par Lefebvre de Gouy qui remplace le mayeur absent.

Le 8 octobre suivant, à 9 heures du matin, les officiers municipaux et les notables de la ville d'Arras, dont plusieurs appartiennent à la L∴ de l'*Amitié*, se réunissent en l'hôtel commun « après le son de cloche » ; le Premier Président du Conseil provincial d'Artois et le Procureur Général ne s'étant pas rendus à la convocation qui leur a été adressée, les membres de l'assemblée demandent que le nombre des échevins soit porté à neuf et qu' « aucuns conseillers, ni austres officiers » ne puissent faire partie du corps municipal ; ainsi s'explique l'abstention des magistrats.

Parmi les signataires de ces représentations au roi, certains appartiennent à la loge, ou y comptent des parents, tels, par exemple, les ff∴ Lesoing, Bon Lallart, Forgeois, etc... (3).

En vain font-ils appel au concours du corps échevinal d'autres villes de l'Artois ; le 18 avril 1766, ils s'adressent au Magistrat d'Hesdin, pour lors en majorité composé de francs-maçons ,et ils le prient

---

(1) EDIT DU ROI CONTENANT RÈGLEMENT POUR L'EXÉCUTION DE CELUI DU MOIS D'AOUT 1764 DANS LES VILLES ET BOURGS DU ROYAUME ; à Marly, du mois de mai 1765. Registré le 17 mai 1765, Paris, chez P.-J. Simon, 1765, in-4° 6 p.

(2) Procès-verbal de la nomination des notables, 3 juillet 1765. Cf. Assemblées des Notables des 24 et 25 juillet 1766. Arch. dép. du P.-de-C., série C. (Etats d'Artois, Municipalités).

(3) Arch. dép. du P.-de-C., série C. TRÈS HUMBLES ET TRÈS RESPECTUEUSES REPRÉSENTATIONS des officiers municipaux et notables des ville et cité d'Arras, du 8 octobre 1765.

d'envoyer à Arras, le 5 mai suivant, un délégué avec « pouvoir suffisant » pour « conférer sur les affaires de la municipalité ».

Les échevins d'Hesdin répondent, le 25 avril, que « n'ayant d'autre intérêt que la conservation du corps municipal dans l'état qu'il vient d'être composé, par ordre de Sa Majesté », ils se soumettent aux précédents édits (1).

Le maire d'Arras, Quarré de Chelers, qui protestait déjà contre celui de 1764, ne reste pas inactif ; il prétend posséder à vie cet office tenu de son père Quarré du Repaire, qui a versé cinquante mille livres pour son acquisition ; un arrêt du 17 juin 1738 a défini ses droits ; il entend les conserver : nommé mayeur, il jouit des intérêts de la somme avancée, des honneurs, prérogatives et privilèges de sa charge et il a voix délibérative dans les assemblées échevinales.

Or, le marquis de Beaufort vient d'être nommé à l'élection, le 11 novembre 1764 ; Chelers a donc cessé d'être « l'homme commis et desservant le fief de la mairie d'Arras » ; il ne lui reste d'autre espoir que celui de se voir choisi comme maire d'Arras par *l'élection légale et libre* ; c'est, certes, tout ce qu'il « pourroit et devroit rechercher » (2).

Mais, comme il n'a même pas de domicile en ville et qu'il continue de résider à Paris, ses chances sont douteuses ; il préfère demander la liquidation de son office.

On ne met aucune diligence à lui répondre; aussi, le 19 avril 1768, renouvelle-t-il sa requête et se fait-il plus pressant (3).

Les mayeur et échevins des ville et cité d'Arras remarquent par l'organe de Delegorgue — père de franc-maçon, s'il ne l'est lui-même — que le défaut d'intérêt personnel les « met en garde contre les conséquences qui pourroient en résulter ».

Ils ajoutent assez naïvement : « Le remboursement des finances qui lui seroient accordées serviroit de prétexte à plusieurs autres dans un temps où l'état de notre caisse ne nous permet pas d'y fournir, sans faire manquer le service »

---

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série C. 478.

(2) Ibid., série C, première requête du sieur de Chelers :

« Requéroient à ces causes qu'il plut à Sa Majesté ayant égard à la dite requête évoquer à roy et à son conseil l'assignation donnée le 30 juillet 1765 au Marquis de Beauffort maire actuel de la dite ville d'Arras, en conséquence de la saisie féodale du fief de la mairie de la dite ville faite à la requête du Procureur de sa Majesté au bureau des finances de Lille, ce faisant déclarer la dite saisie féodale nulle, décharger la dite ville d'Arras et le maire d'icelle à l'avenir de toute foy et hommage, de prestation de tous devoirs féodaux et du paiement de tous relief et tiers chambellage qui pourroient être dus pour raison du fief de l'office de Maire électif, en exécution de l'Edit du mois d'août 1764 et mai 1765, faire défense à son procureur audit bureau des finances de faire aucune poursuite, ni procédure pour raison dudit fief, et ordonner que toutes lettres nécessaires seront expédiées sur l'arrêt qui interviendra... »

(3) Il demande le remboursement de la finance de l'office de maire, mais il « poursuit, à cet égard, les intérêts d'un tiers, puisque cette finance ne luy appartient pas, mais bien à ses cadets », auxquels il en paie annuellement les intérêts.

L'infortuné Chelers n'est pas plus heureux dans sa seconde réclamation. Il demande la « qualité de maire honoraire » ; cela, lui répond-on, ne lui donnerait pas un « nouveau lustre », puisqu'il n'a jamais habité Arras ; de plus, ce titre pourrait lui permettre de solliciter des exemptions et l'autoriserait à assister aux assemblées des notables et à prendre connaissance de leurs délibérations.

Les deux requêtes de l'ancien mayeur d'Arras sont donc écartées. Le Magistrat qui défend avec tant de zèle ses intérêts matériels et moraux, soit contre l'autorité supérieure, soit contre les anciens titulaires d'offices, fait preuve, à l'égard de ses subordonnés, de rigueur et d'arbitraire ; c'est ainsi que le greffier Bacler, l'un de ses collaborateurs les plus dévoués, — le même qui sera maître des postes et membre de l'*Amitié*, — se voit obligé de résilier ses fonctions, pour avoir publié sa *Chronique d'Arras*, dans laquelle il n'attaque cependant aucun de ses concitoyens.

Ces petites querelles vont faire place à d'autres débats plus importants. La réforme de Choiseul a le tort de nuire à trop de droits acquis. Les titulaires de charges, qui poursuivent le remboursement de la finance de leur office, sont nombreux et comme on ne peut les satisfaire, ils mènent contre les édits une lutte sans merci. Mais, ils ont contre eux les Etats d'Artois et les municipalités de la province ; leur situation paraît désespérée.

Au mois de mai 1766, Top, ancien échevin de la ville de Bailleul et l'un des adversaires les plus zélés des privilèges, écrit, de Paris, à Hadou, son collègue de Merville : « La bombe est crevée ; nous verrons bientôt renaître, dans le sein de notre chère patrie, l'union et la tranquillité par l'exécution des édits... » (1).

Le 14 août 1768, le f.·. Camp communique aux députés généraux et ordinaires des Etats d'Artois l'arrêt du Conseil du roi du 15 juillet 1768, qui consacre le maintien des privilèges de la province ; il leur adresse ses félicitations, pour le succès qu'ils viennent d'obtenir « dans la grande affaire de la municipalité, d'autant plus intéressante pour la province que son indécision continue à nourrir depuis trop longtemps des troubles et des divisions intestines » ; il ajoute qu'il convient de ne pas publier cet arrêt avant le renouvellement des échevinages, « c'est, dit-il, le seul moyen de prévenir les intrigues qui pourroient être mises en usage, pour faire valoir des sollicitations de la part de nos adversaires... » (2).

Ceux-ci, du reste, ne vont pas tarder à triompher ; la réaction contre les édits réformateurs devient de plus en plus forte et la « décrépitude sénile » de Louis XV est un obstacle insurmontable à tout progrès (3).

---

(1) Cf. Ms Mouton, T. II, p. 359-360, et chanoine Looten, La Réforme municipale du duc de Choiseul, p. 57.

(2) Arch. dép. du P.-de-C., série C, Etats d'Artois, Municipalités. Lettre du 14 août 1766.

(3) Chanoine Looten, La Réforme municipale du duc de Choiseul, p. 61.

La chute de Choiseul, en décembre 1770, est suivie d'un premier retour en arrière ; l'édit de novembre 1771 révoque les dispositions précédentes et les offices sont rétablis dans les villes et communautés où existe un corps municipal.

Les Etats d'Artois non seulement n'ont pas protesté contre cette mesure, mais encore ils ont aidé à la préparer.

Sans doute, ils ne sont pas hostiles au principe électif et à la suppression de la vénalité des charges, mais ils entendent défendre les privilèges de la province et ils réclament la limitation du nombre des députés des artisans, qui « excédoit le nombre des députés des autres corps, excitoit des tumultes dans les assemblées et y dominoit. Dans une constitution telle que celle des villes de l'Artois, il a paru convenable d'écarter des assemblées tout le menu peuple, en lui conservant néanmoins une influence dans les assemblées générales » (1). Or, pour atteindre ce but, ils demandent au roi d'établir, pour les artisans, des élections à deux degrés : Cette décision est prise par l'unanimité des membres des Etats d'Artois et les francs-maçons souscrivent à ces mesures antidémocratiques.

L'édit de novembre 1773 revient, en partie, au système électif. Nous lisons dans son préambule : « Les Etats et les différents corps des villes de notre province d'Artois Nous ayant rèpresenté que les officiers municipaux de cette province n'avoient pas seulement l'administration des biens patrimoniaux, mais qu'ils étoient en même tems chargés de rendre la justice en notre nom et à notre décharge, tant au civil qu'au criminel, à tous les habitans desd. villes et banlieues, les offices ne pouvoient pas être possédés par toutes sortes de personnes indifféremment ».(2).

Dès le 28 septembre 1773, un nouvel édit a suspendu l'exécution de celui de novembre 1771, unifiant les formes des élections, dans les différentes cités artésiennes, accordant à Arras dix échevins, quand cette ville n'en réclamait que neuf et décidant que, conformément aux édits de 1764 et 1765, ces derniers seront élus par les notables. La nomination du maire est réservée au roi, sur une liste de trois noms présentée par les Etats. Mais satisfaction est accordée, d'autre part, aux titulaires d'offices, par le rétablissement de certaines charges ; à l'avenir, les Etats pourront vendre et aliéner, dans chaque ville, les places de procureur-syndic, de trésorier-receveur et de secrétaire-greffier (3); vingt-deux offices héréditaires sont créés ainsi ; les Etats peuvent en disposer, à charge par eux d'en rembourser le prix aux héritiers des titulaires (a 20).

---

(1) MOTIFS DU PROJET DE DÉCLARATION, proposé par les Etats d'Artois pour la Constitution Municipale de cette province ; Arch. dép. du P.-de-C., série C. Etats d'Artois, Municipalités.

(2) Arch. dép. du P.-de-C., série B. 701. 72. Edit portant règlement pour la Municipalité des villes d'Artois. Novembre 1773. Enregistré le 20 mars 1773. (Signé : Demaupeou).

(3) Ibid., série C. (Etats d'Artois, Municipalités).

Cet édit, qui consacre le retour à la vénalité des charges, est aussi bien accueilli en Artois que celui qui la supprimait ; toutes les villes de la province en exécutent, sans protester, les dispositions ; seul, à Arras, le Conseil supérieur y apporte, lors de l'enregistrement, certaines modifications de détail (1).

Quelle est donc la cause de l'échec de la réforme municipale en Artois ?

Les édits de 1764 et 1765 étaient caractérisés par une tentative d'unification pour la désignation des membres du corps échevinal, par le principe électif remplaçant les charges lucratives, enfin par l'ingérence des autorités royale et parlementaire et la restriction des pouvoirs locaux, surtout en ce qui a trait à la justice.

La province d'Artois admet, en principe, les édits ; mais elle veut les adapter à ses privilèges et à son autonomie ; aussi, les efforts de ses Etats tendent-ils à supprimer l'uniformité, pour tenir compte des aspirations de chaque ville en particulier ; ils acceptent le principe électif, mais ils restreignent ses conséquences démocratiques et n'hésitent pas à étouffer la représentation des artisans.

Sans doute, ils ne combattent pas ouvertement et de front l'immixtion des autorités royale et parlementaire, mais ils demandent le maintien intégral de leur pouvoir juridictionnel ; pour conserver la fonction, ils veulent créer l'organe : les échevins gradués.

La représentation artésienne — Etats d'Artois et Magistrat des villes — obtient satisfaction ; l'arrêt du Conseil de 1768 et l'édit de 1773 consacrent les privilèges de la province, mais ce n'est qu'après une lutte très vive due, d'une part, aux intérêts lésés de Chelers, de Canchy, des titulaires d'offices, et, de l'autre, au conflit des autorités royale, parlementaire et provinciale.

Dans la réforme municipale, les membres des Etats ou du Magistrat, qu'ils soient francs-maçons ou non, discuteront moins les droits électoraux accordés à telle ou telle catégorie de sujets, que les privilèges de la province menacée, ici, par une tentative démocratique, là, par une essai de centralisation administrative.

Sous le nouveau régime établi en Artois par l'édit de 1773, de

---

(1) Sous le régime des édits de 1764 et 1765, les affaires importantes étaient examinées dans une assemblée de la commune, composée des députés des différents ordres ; or, l'on prétendait que « le tumulte qui en résultait nécessairement empêchait qu'elles fussent réglées d'une manière avantageuse ». (Arch. dép. du P.-de-C., série C. Etats d'Artois, Municipalités). Pour remédier à cet inconvénient, l'édit de 1773 avait disposé que, pour la discussion des objets importants, tels qu'emprunts, acquisitions, aliénations ou dépenses extraordinaires, les anciens mayeurs et les échevins sortant d'exercice seraient appelés avec voix délibérative ; le Conseil supérieur d'Arras tenta d'augmenter le nombre d'électeurs, en convoquant à ces assemblées tous les anciens mayeurs et échevins ; les Etats s'opposèrent à l'exécution de cette décision et adressèrent des suppliques au roi, pour demander que l'édit de 1773 fût exécuté « dans sa forme et teneur ».

nombreux membres des loges d'Arras et d'Hesdin, vont entrer dans les corps échevinaux.

Il est intéressant de les suivre dans la carrière qu'ils y ont suivie et de connaître leur administration.

Parmi les premiers échevins élus à Arras se trouve le f∴ Delegorgue, avocat; le f∴ Grimbert, son collègue du barreau, est secrétaire du Magistrat, et le f∴ Le Sage remplit les fonctions de Lieutenant-Bailli ; ils ne tardent pas à entrer en lutte ouverte avec le Conseil Supérieur d'Arras (1), où siègent les ff∴ Thiébaut et Vaillant, membres, comme eux, de la loge de l'*Amitié*.

La question qui les divise ne présente pas une bien grande importance : le corps échevinal a supprimé la sonnerie des cloches, aux enterrements des gens de qualité; les carillons, en effet, y déchirent les airs sans la moindre mesure. Le Conseil Supérieur décide que ce règlement ne lui est point applicable et, l'un de ses membres étant décédé, il permet de sonner les cloches à toute volée. Saisi de ce différend, le Conseil du Roi donne gain de cause aux échevins.

Vaincus dans ce conflit, les magistrats cherchent à obtenir une éclatante revanche sur le terrain des préséances ; lors des cérémonies publiques, ils pénètrent à la cathédrale par la grande porte, tandis que les officiers municipaux n'ont accès à l'édifice que par les entrées latérales (2) : à la loge de l'*Amitié*, nul ne tente de rétablir l'accord entre ces frères ennemis, tant les corps constitués sont jaloux de leurs prérogatives.

A Hesdin, le f∴ Claude-Joseph Blin de Bourdon, qui a tenu, à quatre reprises, le maillet de vénérable à la *Fidélité* (3), est nommé mayeur en 1778.

A son initiative est dû l'établissement d'un bureau d'*administration contre la mendicité*, dont les membres gèrent la bourse des pauvres, alimentée par les dons et les subventions.

Cette mesure présente une incontestable utilité et l'on ne s'étonne pas de la voir réalisée par un franc-maçon ; à cette époque, en effet, de nombreux indigents parcourent Hesdin et sa banlieue et sont souvent une cause de trouble ; aux ruines qu'accumulèrent les guerres récentes, est dû ce lamentable état de choses ; la nomination, trois ans plus tôt, d'un halebardier, pour chasser les mendiants, n'a pas tari la source du mal ; il vaut mieux secourir que punir.

Le 17 mai, d'accord avec les chanoines de la Collégiale, le corps échevinal d'Hesdin décide la création d'un bureau d'*administration de charité ;* les ff∴ Pecqueur, Térouanne, Hallette, Saint-Martin et Jacquemont du Donjon en deviennent, avec le mayeur, les premiers membres (4).

---

(1) Le Conseil Supérieur d'Arras remplaça, le 29 février 1771, à la suite de la réforme de Maupeou, le Conseil Provincial d'Artois supprimé.

(2) C. f. E. Lecesne, Histoire d'Arras, t. II, p. 646.

(3) En 1770, 1773, 1774, 1776 ; il sera encore vénérable en 1779.

(4) Arch. mun. d'Hesdin, procès-verbal du 17 mai 1778.

L'année suivante, les échevins d'Arras, parmi lesquels figurent quatre francs-maçons, les ff∴ Du Quesnoy et Grimbert, avocats, Fruleux de Souchez et Le Sage, lieutenant-bailli, tous affiliés à l'*Amitié*, décident de mettre l'instruction à la portée des enfants pauvres.

Jusqu'alors, les personnes aisées peuvent seules envoyer leurs rejetons à l'une des écoles — aussi mal tenues qu'insuffisamment surveillées — qui fonctionnent dans la ville ; maîtres et maîtresses y professent trop souvent un enseignement qu'ils ignorent eux-mêmes; les fils d'indigents ne reçoivent aucune instruction, et les riches bourgeois, seigneurs ou curés de paroisse ne s'intéressent que fort peu à leur sort.

Les officiers municipaux d'Arras exposent au roi la nécessité de fonder des écoles publiques « où puissent être gratuitement instruits les enfants mâles de cette ville ». Le souverain fait droit à leur demande et, par lettres-patentes du 7 septembre 1779, il affecte aux nouveaux établissements le produit de la vente des biens « des prétendues » confréries de Saint-Vindicien ou des Arbalétriers et des pélerins de Saint-Jacques : ces fonds pouvaient être moins bien employés (1).

L'une des premières tentatives en faveur de l'instruction gratuite est donc due, à Arras, au corps échevinal qui compte, à l'époque, quatre francs-maçons (2).

Deux ans plus tard, le f∴ de Locher remplace le f∴ Blin de Bourdon, en qualité de mayeur d'Hesdin (3) ; d'intéressantes initiatives sont prises sous son administration : tout un quartier de la ville est assaini et l'on démolit les maisons construites sur pilotis, au bord de la Canche, qui sont un refuge dangereux et malsain pour tous les miséreux (4).

Là ne s'arrête point la sollicitude de ce magistrat : les prisons, dans leur état actuel, sont insuffisantes, « de sorte que les personnes des deux sexes y sont pour ainsi dire enfermées pêle-mêle, ce qui est contre le bon ordre et la décence » (5) ; les individus détenus pour dettes sont « confondus avec les criminels » ; le corps échevinal décide d'augmenter l'étendue des bâtiments, afin d'éviter, à l'avenir, des promiscuités de ce genre.

Au f∴ de Locher succède, le 20 décembre 1787, le f∴ Gaspard Blin, membre, lui aussi, de la *Fidélité* ; un incident marque son entrée

---

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série C. Lettres patentes du roi, 7 septembre 1779.

(2) Il semble que la gratuité de l'enseignement remonte au XVII[e] siècle ; lire les débats du récent Congrès des Sociétés Savantes, de Paris. (JOURNAL OFFICIEL, 19 avril 1914).

(3) De Locher est nommé le 8 janvier 1781 pour trois années, mais ses pouvoirs lui sont renouvelés.

(4) Arch. mun. d'Hesdin, décision du 23 mai 1784, sanctionnée par un arrêté du Conseil d'Etat du roi du 10 septembre 1785.

(5) Arch. mun. d'Hesdin, décision du 25 mai 1784.

en fonctions ; M de Salperwick, grand Bailli d'épée, veut lui faire prêter serment entre les mains des officiers du bailliage ; Blin s'y refuse, et, en vue de son installation, il s'adresse au Secrétaire d'Etat Brienne qui, le 7 février 1788, lui donne satisfaction (1).

Les francs-maçons artésiens marquent donc leur passage dans nos assemblées mnuicipales par une série de mesures utiles, telles la gratuité de l'instruction, l'assistance aux pauvres, l'amélioration du régime des prisons ; ils sont les premiers à veiller au maintien de leurs prérogatives (2).

---

(1) Lettre adressée par Brienne à Salperwick :

« Vous voulez, Monsieur, assujettir le Sr Blin père, que le roy a nommé mayeur d'Hesdin à l'obligation de prêter serment en présence des officiers du bailliage de cette ville et de présenter une requête au siège pour être admis à remplir cette formalité. Cette prétention est absolument contraire à l'article 13 de l'édit de novembre 1773, concernant les municipalités d'Artois. Il porte que, dans toutes les villes de cette province autres que celle d'Arras, les maires presteront serment entre les mains du grand Bailly et en son absence, en celles du lieutenant général, l'intention de Sa Majesté est que vous vous conformiez ponctuellement à cette disposition. » (Arch. mun. d'Hesdin).

(2) Survient la loi du 14 décembre 1789, qui supprime les municipalités alors en exercice ; à la date du 8 février 1790, nous relevons cette mention sur le livre où furent transcrites, pendant tant d'années, les décisions sages ou critiquables, mais toujours autocratiques de l'échevinage d'Arras : « Le présent registre a été clos aujourd'hui, attendu la formation de la nouvelle municipalité.»

CHAPITRE VI

LA FRANC-MAÇONNERIE ARTÉSIENNE ET LES AUTORITÉS

Les condamnations pontificales. Attitude de la franc-maçonnerie à l'égard de l'Eglise. Le f.·. Spitallier de Seillans, prêtre de l'Oratoire, vénérable de l'*Amitié*.

L'affaire des Parlements. Le f.·. Pelé.

L'armée et les loges. Inspection des régiments possédant des ateliers.

Correspondance des Secrétaires d'Etat et des Intendants, au sujet des loges maçonniques.

Louis XVI, Marie-Antoinette et la franc-maçonnerie.

La franc-maçonnerie artésienne, au fur et à mesure qu'elle prend conscience d'elle-même et que s'affirme son autorité, entre en relations de plus en plus intimes avec le clergé, la magistrature et l'armée.

La double condamnation pontificale a un résultat contraire à celui qu'en attendent ses auteurs ; à aucun moment, les ecclésiastiques de toutes robes n'ont mis plus d'empressement à se presser au seuil des temples mystérieux : les ordres non soumis à la clôture apportent leur contingent à la maçonnerie, qui compte parmi ses membres, des Dominicains, des Oratoriens, des Récollets, des Minimes, etc..., seuls les Jésuites se montrent réfractaires et cependant les frères viennent de collaborer à leur défense. Certaines loges, comme le *Tendre Accueil de Glenfeuil*, ne se composent que de prêtres (1).

Il y a des couvents qui se convertissent presque au complet, en ateliers (2) ; la *Triple Unité* de Fécamp, dont l'un des dignitaires, dom Broucqsault, vient visiter les frères de la *Fidélité* d'Hesdin, est

(1) Nous relevons les noms suivants sur le Tableau de la L.·. du « Tendre Accueil », de Glenfeuil, à l'O.·. d'Angers (année 1773). Parmi les officiers : vén.·. Legrand, prieur de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire ; 1er surv.·., Wiot, chanoine de la cathédrale d'Angers, official ; 2e surv.·., Davy, bénédictin, procureur de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire ; orateur, Waillant de la Motte, chanoine de la cathédrale d'Angers, théologal ; secrétaire, Paillard Auguste, porcureur de la maison d'Angers ; 2e expert, Grappet Augustin, prieur à Angers ; fr.·. terrible, Bachelier, chanoine de la Collégiale de Saint-Pierre d'Angers ; et parmi les membres : Boulnoy, chanoine de la cathédrale d'Angers, promoteur ; Dupin, bénédictin, procureur de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur ; Terrion d'Epinoy, chanoine de la Collégiale royale de Saint-Martin d'Angers ; de Perricard, bénédictin, sous-prieur de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire ; Daburon de Mautelon, chanoine de Saint-Pierre ; Aubry, chanoine de Saint-Martin ; Boissier, archidiacre d'Angers ; Limousin de Vermondeau, prieur de Balac ; Lenoir, chanoine de l'église d'Angers ; Le Coursonnays, bénédictin ; Blinon, bénédictin.

(2) N. Deschamp et Cl. Janet, Les Sociétés Secrètes et la Révolution, tome III, 1883, pp. 43 et 45.

fondée en 1778, par neuf religieux bénédictins, un prêtre, trois chantres de l'abbaye et sept personnes de la meilleure société de la ville.

Ce dom Broucqsault est aussi précoce pour faire sa profession de religieux que pour prêter son obligation de maçon ; après avoir été admis chez les Bénédictins de Saint-Maur, il est reçu à la loge, dans les premiers mois de 1780, alors qu'il n'est âgé que de vingt-et-un ans (1).

Le couvent des Minimes de Lille possède sa loge. On rencontre des ecclésiastiques à la tête de l'Ordre, tels l'abbé Pingré, de l'Académie des Sciences, l'abbé du Rouzeau, qui pousse le zèle jusqu'à réunir les députés des ateliers de province, pour venir pécuniairement en aide au G.·. O.·. (2), et combien d'autres ! (3).

Les francs-maçons, à qui le père Beurrier, prêtre missionnaire de la Congrégation des Eudistes, reproche de constituer une association

---

(1) Antoine-Joseph Broucqsault était né dans le diocèse de Saint-Omer ; il fit sa profession à Jumièges, le 26 juin 1780. Il avait reçu le matricule N° 8347.

(2) Livres d'architecture de la L.·. de « La Fidélité », tenue du 1er mars 1771.

(3) Liste des ecclésiastiques f.·. m.·., tirée de quelques loges existant avant la Révolution ; J.-B. Clavel, Histoire pittoresque de la F.·. M.·. Cité, Acacia, 1904, pp. 222 et 223 ; nous avons complété cette liste en maints endroits :

— L.·. de l'Amitié, Orient d'Aix-en-Provence (1778) : Augustin de Bonet de la Baume, prévôt du chapitre de Lorgues, vicaire général de Sénez, conseiller au Parlement d'Aix-en-Provence.

— Même loge (1784) : infirmier Génant, prêtre bénéficier de l'Eglise métropolitaine. Maîtres : abbé de Pradines, aumônier de Mme la Comtesse d'Artois ; abbé Sisteron, prêtre, chapelain de l'Eglise métropolitaine. Compagnons : abbé de la Beaume, conseiller clerc au Parlement d'Aix ; abbé Ravel, chapelain de l'Eglise métropolitaine. Apprenti : abbé Chausse, maître de pension. Harmonie : basse taille, abbé Chausse ; violon, abbé Sisteron ; basse, abbé Ravel ; basson, abbé Génant.

— Loge de la Sincérité, O.·. de Besançon (1778) : abbé de Verchamp, membre né, trésorier adjoint, aumônier, prêtre ; abbé de Charmoille, chanoine à la Métropole, conseiller clerc au Parlement de Besançon, membre né, préparateur adjoint.

— Loge de la Concorde, O.·. de Colmar (1787) : abbé Zénobie de Müller, chanoine, maître ; abbé B. Grégoire Boyet, procureur de l'abbaye de Münster, maître.

— Loge Bienfaisance et Egalité, O.·. de Grenoble (1785-1786), frère agrégé, membre ordinaire de la Loge, abbé de Barral, vicaire général du diocèse de Sens, tous les grades ; frères associés libres : abbé de Barral, doyen de Kayrac, vicaire général du diocèse de Troyes, maître écossais ; abbé de Pira, vicaire général du diocèse du Puy, maître écossais.

— Loge l'Auguste Fidélité, O.·. de Nancy (1777) : abbé Anthoine, chanoine de la cathédrale et conseiller au Parlement.

— Loge Raoul, O.·. de Pavilly, près Rouen (1785) : abbé N. A. Anquetil, trésorier, prince Rose Croix, curé de Pavilly ; abbé f.·. Mauger, maître, curé de Varvanne ; abbé J.-F. Blanche, maître, curé de Saint-Germain.

— Loge Le Berceau d'Henri IV, O.·. de Pau (1786) : son vén.·. était un ecclésiastique, prébendé royal, ce qui ne rassura pas la haute magistrature béarnaise.

— Loge La Sagesse, O.·. de Toulouse (1786) : abbé d'Aufréry, conseiller au Parlement de Toulouse ; Joseph Lalaury, moine Augustin, orateur ; le révérend P. Monatz, docteur et professeur en théologie, de l'ordre des Mineurs supérieurs du Puy-en-Velay ; le P. Terrey et le P. Azerat, religieux de la Merci ;

contraire à la religion, à l'état et à la raison, sans, du reste, donner la preuve de ce qu'il avance (1), lui répondent : la maçonnerie n'est pas contraire à la religion, puisque les frères prêtent serment sur l'Evangile, lors de leur réception ; « c'est reconnaître, disent-ils, que nous professons le christianisme ; comment donc peut-on nous comparer aux Gnostiques, aux Manichéens, aux Albigeois ? ». — Mais le pape a condamné, à deux reprises, la maçonnerie et il a excommunié ses membres. — « Cette apostrophe, mon révérend père, répond un frère, peut embarrasser, et faire une peur terrible à toutes les femmes et à toutes les chambrières, qui assistaient à votre sermon ». Et après avoir plaisanté de la sorte, il ajoute : « Mais discutons un peu la légalité des bulles du pape ; le pape est-il à la fois un souverain spirituel

---

les abbés Coraze, Chambrière, Cément, Legris, Aurignac, R. P. Augustins ; Cipière, religieux Augustin, professeur de théologie ; Maillet et Candelon, de l'ordre des Carmes ; Brandelac, chanoine régulier de la Trinité ; l'abbé Dubourg, chanoine de l'église cathédrale Saint-Etienne ; Itey et Saint-Romain, professeurs au Collège royal ; dom Létang, professeur à la Faculté de théologie de l'Université de Toulouse.

— La Française, O.·. de Toulouse (1785), l'abbé Baron, prêtre, qui reçoit tous les grades à la même séance, « vu son état et connaissance de ses vie et mœurs ».

— Loge La Parfaite Amitié, O.·. de Toulouse (1786, infirmier, abbé de Sempé, chanoine de Saint-Jean ; abbé de Saint-Romain, chanoine de Montauban, maître ; abbé de Pouget, curé de Saint-Thibery, maître ; abbé de Solage, vicaire général de Nantes, maître.

— Loge de Saint-Jean-de-Jérusalem, O.·. de Lyon (1785) : Perrodon, chanoine de l'église de Fourvières, Ecossais, et, parmi les membres : l'abbé de Pernon, prêtre conventuel de l'ordre de Malte ; Roche, curé du diocèse ; du Bouchet, chanoine du Temple, à Paris ; l'abbé de Sieyes, chanoine du chapitre royal de Pignans, en Provence.

— Loge de Saint-Jean-d'Ecosse du Patriotisme, O.·. de Lyon (1786) : l'abbé Guy et Sezy, religieux bénédictin.

— Loge de la Bienveillance, O.·. de Lyon (1786) : Claude Ferriol, prêtre perpétuel de l'Eglise de Lyon, Ecossais, maître des cérémonies ; Henri Beyle, prêtre, maître et membre de la Loge.

— Loge de la Sincère Union, O.·. de Lyon (1787) : J.-B. Bouteille, bénéficier de l'église de Saint-Paul, garde des sceaux ; J.-B. Boisset, bénéficier de l'église de Saint-Jean, subst. du surv.·., tous les grades ; Pierre Revel, bénéficier de l'église de Fourvières, chev.·. d'O.·. ; Morel, curé de Varennes, maître, etc.

— Loge de la Paix, de Lyon (1787) : Roure, chanoine de Saint-Nizier (1789) ; Perrot, prêtre ; Charpin, prêtre, orateur du chapitre ; Bozonnet, religieux.

— Loge du Parfait Accord, de Villefranche (1789) : vénérable, t.·.c.·.f.·. Périn, chanoine à Villefranche.

— Loge de la Bienfaisance, O.·. de Lyon (1790) : l'abbé Renaud, prêtre, dignitaire du directoire général ; l'abbé Rozier, prieur ; l'abbé Franchet, curé de Sainte-Foy ; comte de Castellas, doyen ; comte de Cerdon, précenseur de l'église.

Ajoutons, à cette liste forcément incomplète, le f.·. Maret, curé de Saint-Savinien, lequel est vénérable de la Concorde, de Sens ; une loge fut fondée vers 1778, à Auxerre ; elle comprenait vingt ecclésiastiques. (Les Sociétés Secrètes et la Révolution, par N. Deschamp et Cl. Jannet, tome III, p. 70).

(1) « Lettre à M. Beurrier, prêtre missionnaire de la Congrégation des Eudistes, sur le sermon qu'il a prêché contre la société des Francs-Maçons, dans l'église de la Trinité, à Falaise, le samedi 1er décembre 1770 », par un franc-maçon ; à Falaise, le 8 décembre 1770 ; broch. de 8 p., signée : Le Maître de la Loge de Saint-Augustin de la Parfaite Union de Falaise. De cet atelier faisaient partie plusieurs religieux Prémontrés et Cordeliers.

et un souverain temporel ? Prince spirituel, ses lois ne sont reçues en France que si elles ont été revêtues de Lettres patentes et registrées en Parlement. Ce n'est pas le cas. Les bulles en question n'ont de force que dans les limites des Etats du Pape ». Après avoir rassuré ainsi sa conscience, l'auteur recherche quelle hérésie ont commise les francs-maçons : « Nous sommes bons français et surtout fermes gallicans et nous nous rions des maximes ultramontaines, qui ne s'accordent pas avec les lois et les libertés du Royaume Gallican. Entendez-vous, monsieur ? Ces bulles du pape n'étant point reçues en France, nous ne sommes donc point excommuniés de fait ! ». Et le vénérable fait également justice des autres griefs du père Beurrier.

Ce n'est pas sans raison que les francs-maçons repoussent le reproche d'anticléricalisme, que leurs adversaires leur adressent déjà ; la plus indigne calomnie est, selon eux, de prétendre qu'ils enseignent l'athéisme et l'irréligion (1). Au convent général de Willemsbad, en 1782, les frères adoptent des règles qui ne laissent aucun doute sur leurs intentions ; Willermoz les reçoit en qualité de délégué français. Or, l'article premier définit les devoirs envers Dieu et la religion : « Professe en tous lieux la divine religion du Christ et ne rougis pas de lui appartenir... L'Evangile est la base de nos obligations ; si tu n'y croyais pas, tu cesserais d'être maçon... Ton âme immortelle seule, émanée du sein de la divinité, survit aux choses matérielles et ne périra point... Voilà ton vrai titre de noblesse... ». Dans l'article trois sont exposés les devoirs envers le souverain : « Homme sensible ! Tu révères tes parents ; honore de même les pères de l'Etat et prie pour leur conservation. Ils sont les représentants de la Divinité sur cette terre ; s'ils s'égarent, ils en répondront au juge des rois ; mais ton propre sentiment peut te tromper et jamais te dispenser d'obéir ; si tu manquais à ce devoir sacré, si ton cœur ne tressaillait pas au doux nom de Patrie et de ton souverain, la maçonnerie te repousserait de son sein comme réfractaire à l'ordre public ». Ces règles, dont on ne saurait méconnaître la beauté morale et qu'au surplus, Bossuet n'eut pas désavouées, se terminent par une admirable maxime : « Pardonne à ton ennemi et ne t'en venge que par des bienfaits » (2).

Le clergé artésien compte des francs-maçons. Ne nous en étonnons pas (3). L'évêque d'Arras n'a pas cru damner son âme en pré-

---

(1) C. f. L'Egalité et la Liberté dans la Franc-Maçonnerie ; p. 23, nous lisons en note : « Quelques calomniateurs ignorants ont comparé les innocentes assemblées des f.·. m.·. à l'abominable société des Jésuites. Les premiers ne cherchent rien autant que d'être ignorés du reste du genre humain ; l'engagement des Jésuites était de gouverner le monde sous le masque de la religion ».

(2) Règle maçonnique à l'usage des LL.·. réunies et rectifiées, arrêtée au Convent Général de Wilhemsbad, 5782, in-16, 24 pages.

(3) La F.·. M.·. étrangère a conservé les deux dogmes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme ; en France, le convent annuel de la deuxième quinzaine de septembre 1877 supprima l'invocation au Grand Architecte de l'Univers ; beaucoup de maçons spiritualistes quittèrent les loges et, de l'avis même de ceux qui restèrent, ce fut là une scission regrettable.

sidant aux funérailles du Grand Maître de l'ordre, le comte de Clermont. Ce prélat ne songe pas à sévir contre les membres de son clergé qui font partie de la secte (1), et en 1788, il désigne comme échevin noble de la ville d'Arras, le f∴ de Dion, l'une des lumières de la *Constance*.

Mgr de Conzié est connu pour ses opinions ultramontaines, comme pour la sympathie qu'il témoigne aux manœuvres secrètes ; en 1794, il deviendra, à Londres, le ministre des princes et le principal agent d'un vaste plan de conspiration monarchique et catholique (2).

La *Fidélité* d'Hesdin ouvre ses portes aux frères Dubuisson, père Récollet, Dupin, clerc tonsuré, Ennuyer, chanoine de la Collégiale, Haine, prêtre, Joanne, religieux des Bénédictins de Saint-Maûr, principal du collège d'Hesdin, Lelièvre, aumônier du régiment de Penthièvre-Dragons, Ribeaucourt, curé de Conty, etc., l'*Aurore de la Liberté* de Béthune à Nicolas Weecksteen, prêtre et au f∴ de Montreuil, bénéficier à la Fosse, la *Réunion* d'Aire au chanoine Locktemberg de la Mairie ; parmi les associés libres, nous trouvons : à la *Parfaite Union* de Montreuil-sur-Mer, les frères Damascène, capucin, qui deviendra prieur des Carmes déchaussés d'Arras, Gay, religieux et Pilain, sous-prieur des Bénédictins, Fidèle, père capucin, Blondin, prieur directeur de Saint-Jean du Vivier d'Abbeville, Playoult, curé d'Ecuires, à l'*Etoile Polaire*, Le Maire, prêtre, et, à *Saint-Frédérick des Amis Choisis*, de Boulogne, l'abbé Lambert et Patenaille, gardien des Cordeliers ; enfin le f∴ Henry, dignitaire de l'église paroissiale de Saint-Eloy à Dunkerque, préside, en qualité de Très Sage, aux destinées du Chapitre d'*Amitié et Fraternité*.

A l'*Amitié* d'Arras viennent s'inscrire Moissenet, Vénière et Spitallier de Seillans, tous trois prêtres de l'Oratoire ; une autre loge de cette ville, l'*Espérance*, comptera parmi ses membres le f∴ Chéron qui appartient au même ordre.

Parmi les nouveaux professeurs, auxquels les lettres patentes de juin 1777 confient la direction des collèges de Béthune et d'Arras, Spitallier est l'un des plus distingués.

Doué d'une vive intelligence et d'un jugement droit, il se voit confier des postes importants ; il enseigne successivement la seconde (1779), la logique (1781), la physique 1782), puis, après un an de suppléance, devient préfet des études.

Dans ces fonctions qu'il occupe jusqu'à la Révolution, il acquit une réputation méritée, tant par la sûreté de son enseignement que par la sagesse de son administration ; grâce à ses efforts, le collège de l'Ora-

---

(1) C. f. G. Bord, LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE, p. 172.

(2) Mgr de Conzié l'avoue dans une lettre au cardinal de Bernis ; il était en relations constantes avec le comte d'Artois, qui l'approuvait, et en communication avec les cours allemandes ; mais Pie VI désapprouvait cette coalition. Après le Concordat, il refusa de démissionner comme évêque d'Arras et il continua de suivre la fortune des Bourbons, jusqu'à sa mort, survenue le 20 décembre 1804.

(3) Né à Grasse en 1752.

toire fut réorganisé et connut des années de prospérité : le nombre des élèves ne cesse de s'accroître et cette maison d'éducation devient la plus renommée de la province.

Spitallier jouit, auprès des autres maîtres, d'une incontestable autorité ; membre de la loge de l'*Amitié*, il conduit à cet atelier, à défaut de Fouché, qui donne un cours de physique, sans rêver encore à la couronne de duc d'Otrante, plusieurs de ses estimés collègues. La rapidité avec laquelle il conquiert ses grades maçonniques prouve en quelle estime le tiennent ses frères.

A la loge, il retrouve les Cochet d'Hattecourt, les Lefèvre du Prey, les Lallart ; les suffrages de ces hommes distingués l'élèvent, dès 1781, à la dignité de vénérable.

Les ecclésiastiques s'accommodent fort bien des règlements d'une société qui sanctifie chacune de ses fêtes par un service religieux, qui ne manque jamais de faire célébrer un office pour le repos de l'âme de ses membres décédés et termine ses banquets par des actions de grâces à l'Eternel, suivies du baiser de paix.

Les prêtres ne restent pas au simple grade d'*apprenti;* ils s'élèvent plus haut dans la hiérarchie maçonnique et passent « de l'équerre au compas ».

Dès que l'un d'eux est reçu dans une loge artésienne, on lui confie aussitôt la charge d'hospitalier ; il visite les pauvres, distribue les aumônes et remplit ainsi l'une des fonctions de son ministère (1) ; quand on fait célébrer un service religieux, soit pour commémorer un événement heureux, la naissance du Dauphin, par exemple (2), soit pour rendre un dernier hommage à un frère défunt, c'est un ecclésiastique de la loge qui officie (3).

Les francs-maçons donnent l'exemple d'une édifiante piété : « Leur temple est consacré à l'Eternel », une même « solidité de foi » les unit et ils sont heureux de se communiquer « les connaissances maçonniques qu'ils ont reçues du ciel » ; enfin, ils restent « dévoués au Saint des Saints » et leurs ateliers retentissent de ses louanges (4).

Pour les aider à persévérer dans ces bons sentiments, ils reçoivent souvent la visite d'ecclésiastiques qu'ils accueillent avec les honneurs dûs à leurs grades maçonniques : voici le f.·. Louis Chalambert, aumônier au Navarre-Infanterie, le f.·. Tavernier, chanoine de Meaux, son collègue Ducarme, de l'abbaye de Longvilliers, etc... (5).

Aussi avec quel soin les francs-maçons s'intéressent-ils aux choses religieuses ! En 1770, les frères Coffin, Hallette, André, Mabille, Blin, Prévost et Videlenne, membres de la *Fidélité*, décident le « transfère-

---

(1) Ainsi, le chanoine Ennuyer fut élu hospitalier en 1787 ; le f.·. Lelièvre, aumônier du Royal Penthièvre, l'avait précédé dans ces fonctions.

(2) Livres d'architecture de la L.·. de la FIDÉLITÉ, tenue du 22 décembre 1785.

(3) Ibid., tenue du 24 avril 1784.

(4) Ibid., tenue du 11 février 1785 ; discours prononcé, à Doullens, par le f.·. de Légé.

(5) Ibid., tenue du 12 janvier 1787, date de l'initiation du chanoine Ennuyer.

ment » du chapitre de Saint-Martin dans la chapelle du collège de cette ville, qui deviendra, dès lors, l'église collégiale !

De tels sentiments seront de tradiction dans la maçonnerie artésienne. Un profane, admis aux épreuves, à l'*Amitié* de Boulogne-sur-Mer (1), omettra, dans son examen, de parler des devoirs envers Dieu, grand émoi parmi les frères : on introduit le récipiendaire dans le temple et il déclare ne pas croire à l'existence de l'Être suprême. Un tolle général accueille sa profession de foi matérialiste et on le fait sortir de l'atelier Un nouveau débat s'ouvre, après son départ ; le vénérable est partisan de l'exclusion. L'orateur, le f∴ Birlé, dit que la croyance en Dieu n'est pas obligatoire. « Mais, riposte un frère, sur quoi prêtera-t-il le serment ? » On envoie une députation au récipiendaire, pour lui demander s'il persévère dans son erreur. Comme il ne modifie pas sa manière de voir, par quarante voix contre dix-sept, il est ajourné indéfiniment. L'orateur veut s'opposer à l'exécution de cette décision, au nom des statuts ; mais on passe outre, et le profane est mis hors de la loge.

L'autorité diocésaine ne songe point à déférer à l'official, ceux de ses membres qui cultivent l'Art Royal, puisque l'Eglise semble oublier ses condamnations et n'insiste pas pour en obtenir l'application du bras séculier (2) ; quant à la franc-maçonnerie, elle ne peut être considérée comme une association anti-religieuse : ces deux puissances vivent, en Artois, de concessions réciproques.

*
* *

Les frères comptent les mêmes sympathies dans l'armée ; ceux d'entre eux qui exercent le métier militaire n'apportent pas, au régiment, un ferment d'indiscipline et de discorde.

Pour nous en convaincre, il suffit de parcourir, dans les feuilles d'inspection, les notes données aux différents corps qui possèdent des ateliers ; le marquis de Lugeac visite, en 1766, le régiment de Flandre, qui tient garnison à Saint-Omer ; il y rencontre le f∴ de Rougé, colonel, « un serviteur plein de bonne volonté », le f∴ de la Blachette, lieutenant-colonel, qui, « très brave à la guerre, est en état de conduire une division » ; quant au duc d'Havré, qui fait également partie de cet atelier, c'est un sujet remarquable qui portera un jour les galons de lieutenant général ; le régiment lui fait une excellente impression. Les frères de l'*Amitié à l'Epreuve* d'Orléans-Dragons sont d'excellents chefs : le f∴ de Lavaux, capitaine et vénérable, est « très instruit, très intelligent, actif et plein de bonne volonté » ; ses collègues et lui maintiennent une bonne discipline dans la troupe. Le régiment de Vivarais est en garnison à Saint-Omer en 1777 ; dans les « observations sur les talens et les mœurs » des officiers, nous remarquons que ceux qui fréquentent la loge

(1) Livres d'architecture de la L∴ de l'Amitié, tenue du 23 avril 1841.

(2) Arch. dép. du P.-de-C, série G, évêché d'Arras, registres de l'officialité ; nous avons parcouru en vain les décisions qui y sont conservées ; ces registres s'arrêtent à 1750.

sont des mieux notés : le f∴ Dupred, porte-drapeau et vénérable, « est un serviteur plein de zèle et de dévoûment » ; le lieutenant de Borda a la réputation « d'un bon officier en tous points » ; le chev∴ de Montel est un « sujet d'élite qui promet beaucoup et qui est instruit ». Au régiment de Royal-Roussillon-Cavalerie, qui séjourne à Hesdin, mêmes éloges flatteurs pour les frères ; le marquis de Langeron les distingue, lors de son inspection de 1775 : les ff∴ de Partiet, de Vichy, Tiphaine, de Mérigon, Damoiseau, de Jessé et de Villexon sont « d'excellents officiers, très attachés à leur service » ; le chev∴ de Virieu est « homme de qualité et mérite les grâces du roi » (1).

Le régiment est « fort beau en hommes, très bien tenu et parfaitement exercé », écrit le marquis de Langeron, lors de son inspection du 24 septembre 1776 ; Walsh-Irlandois est un corps magnifique, au plus pourrait-on reprocher à son chef d'être « trop entier dans ses sentiments et trop décidé », ce qui est plutôt une qualité qu'un défaut ; au Royal-Champagne, l'instruction de la troupe, qui laissait à désirer à Calais, est remise au point par le f∴ vicomte de Clermont-Tonnerre, depuis l'arrivée de ce régiment à Hesdin (2) ; au Penthièvre-Dragons, c'est à deux francs-maçons que l'on confie le soin de réparer certaines défectuosités du service ; « le régiment est rétabli sur presque tous les points, atteste le marquis de Lambert, dans ses feuilles d'inspection du 18 août 1784 ; il est bien monté, bien habillé ; la tenue a encore quelque chose à acquérir ; il est bien en hommes ; mais l'instruction des officiers n'est pas encore au point ; les instructeurs y travailleront tous les jours ; M. de Chambonas s'en occupera et sera aidé par M. de Pellan ».

Les autres corps tenant garnison en Artois et dont les officiers battent maillets, méritent également tous éloges ; ceux-ci font de constants efforts pour gagner l'estime de leurs chefs. Le travail en commun des loges ne diminue pas l'autorité du commandement.

*
* *

Plusieurs francs-maçons appartiennent au monde de la judicature. D'aucuns siègent dans les tribunaux inférieurs, certains même au Conseil d'Artois ; lorsque ce corps se voit menacé dans ses prérogatives, à la suite de l'affaire des Jésuites, nous savons que les frères, en place à Paris ou à Versailles, s'efforcèrent de leur venir en aide.

Lors de l'exil des Parlementaires, le f∴ Pelé, procureur à Paris, tint à s'associer à leur fortune et le G∴ O∴ signala à la *Fidélité* cet excellent frère, qui n'avait pas craint de suivre le « sort des honnêtes gens ».

Aussi ne nous étonnons pas de voir les magistrats répugner à toute

(1) Arch. hist. et adm. du Min. de la Guerre ; cartons des régiments indiqués ci-dessus, contrôles des officiers : chronologie des maréchaux de France, lieutenants généraux, maréchaux de camp, ancienne monarchie (1705-1792).

(2) Arch. hist. du Min. de la Guerre ; carton du régiment de Royal-Champagne. Inspection du marquis de Lambert, 15 juillet 1785.

intervention contre la franc-maçonnerie. Comme le 2 mai 1744, un procureur du Roi au Présidial d'Orléans signalait au chancelier d'Aguesseau que les frères se réunissaient dans cette ville et que leurs « assemblées pouvaient devenir un jour criminelles... », le ministre en référa au procureur général près le Parlement de Paris, qui répondit sans s'émouvoir : « On dit que cette secte serait née en Palestine, parmi les juifs... Le pape l'a condamnée par un Bref qui n'a pas été, à la vérité, reçu en France » (1). Et l'affaire n'eut pas de suites.

Nous avons parcouru les Registres d'audiences et les Mémoriaux du Conseil d'Artois ; à aucune époque, les membres de nos loges ne furent inquiétés ; les ff.·. Thiébaut et Vaillant, qui faisaient partie de ce tribunal, ne furent jamais contraints, de par leurs fonctions, à sévir contre leurs collègues d'atelier.

***

Les autorités administratives montrent également une tolérance bienveillante au regard de la franc-maçonnerie.

Le temps est loin où, sur le rapport de Me Jean de Lespinay, commissaire du Roi, le Châtelet renouvelait ses défenses, contre les sociétés de « Freys-Maçons » qui s'assemblaient chez Chapelot, marchand de vin à la Rapée, et condamnait le sieur Leroy qui devait servir le dîner des frères, à l'hôtel de Soissons (2).

Toute persécution a cessé contre les fils de la veuve. La police ne les tracasse plus (3).

Dans la volumineuse correspondance échangée entre les Intendants de la province et le pouvoir central, aucune allusion n'est faite à l'existence de loges maçonniques (4), alors qu'à chaque page se manifeste l'hostilité du pouvoir, à l'égard de toutes les associations : le 1er août 1782, le Secrétaire d'Etat de la maison du Roi écrit à d'Agay, Intendant de Picardie, au sujet d'une demande de confirmation de privilèges, adressée par les maîtres compagnons arquebusiers de la ville de Montreuil-sur-Mer (5) : « Je crois n'avoir pas besoin de vous prévenir qu'en général, le Roi est peu disposé à favoriser ces sortes d'établissements, qui sont bien rarement utiles et souvent sujets à inconvéniens » (6).

---

(1) Gérin, Revue des Questions historiques, Paris, 1875, pp. 549-551. G. Bord, loc. cit., pp. 233-234.

(2) Histoire de la Fondation du G.·. O.·., pp. 317-318 ; le premier événement se passait le 14 septembre 1737, le second le 12 juin 1745.

(3) Arch. dép. du P.-de-C., série C, Etats d'Artois (1750-1789). Correspondance relative à la police. Nous n'avons trouvé qu'une suite de lettres ou de rapports relatifs à la mendicité, à l'hygiène publique, aux épidémies, etc.

(4) L'Artois dépend, jusqu'en 1754, au point de vue administratif, de la Picardie ; comme cette province, il est rattaché au Secrétariat d'Etat de la Maison du Roi.

(5) François-Marie Bruno, comte d'Agay, seigneur de Villers, Brémond et autres lieux, Intendant d'Amiens (1771-1790).

(6) Arch. Nat. O1 478, année 1782.

Quatre ans plus tard, pareil refus est opposé à la requête, formée par la compagnie de l'Arc, de Doullens; on accepte de la laisser subsister, tant qu'elle ne causera aucun trouble (1).

Enfin, le 8 avril 1789, le Ministre répond à d'Agay, au sujet d'une demande d'établissement, à Amiens, d'une *Société d'utilité publique*, qui pourrait bien cacher une loge maçonnique, que « la loi ne permet pas d'autoriser ouvertement ces sortes d'associations, mais que sa Majesté ne refuse pas de les tolérer, lorsqu'il n'en résulte aucun inconvénient » (2).

L'Artois, entre 1754 et 1789, est rattaché à la Flandre et, à ce titre, dépend, comme province frontière, du Secrétaire d'Etat à la Guerre.

Nous avons consulté les registres conservés aux Archives Nationales et qui vont de 1709 à 1779, puis les documents existant aux Archives historiques du Ministère de la guerre, pour la période qui s'étend de 1779 à 1789 ; aucune lettre n'a trait à l'existence de loges maçonniques (3).

Dans la correspondance adressée à Caumartin, Intendant de Flandre et d'Artois, résidant à Lille, nous remarquons le même souci de n'autoriser qu'avec grande circonspection les confréries, ou même les sociétés littéraires. Le 26 mai 1759, le secrétaire d'Etat demande l'avis motivé du prince de Soubise, pour l'établissement d'une association de ce genre à Lille et, le 8 novembre suivant, il écrit au Maréchal d'Ysenghien, pour l'informer que « l'affaire » concernant l'établissement d'une société littéraire à Arras, a été rapportée au Conseil des dépêches et que sa Majesté n'a pas jugé à propos « d'accorder des lettres patentes à ce sujet » (4).

Ainsi, corporations, confréries et sociétés académiques se voient refuser l'autorisation de fonctionner au grand jour.

Il en est de même des loges maçonniques.

Dans une première période, qui va des origines aux environs de 1750, elles sont tolérées, mais, lorsqu'un évêque zélé se plaint de ce que les frères se réunissent, l'autorité administrative avertit les intéressés d'avoir à cesser leurs assemblées ; cette notification est paternelle et l'on évite d'employer des moyens de coercition.

La première dépêche que nous rencontrons porte la date du 2 mai 1745; elle est adressée par le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat de la Maison du Roi (5), à M. de la Tour de Glené, premier Président et Intendant de Provence :

---

(1) Arch. Nat. O^1 487, année 1786.

(2) Ibid., 486, 6 premiers mois de l'année 1789.

(3) Ibid., E. 1711-1781. Ministère de la Guerre, Archives historiques, inventaire des vieilles archives de 1631 à 1789 ; nous n'avons trouvé, en ce qui concerne l'Artois et dans la période 1779-1789, que des documents ayant trait au dessèchement des marais.

(4) Arch. Nat. E. 2775. 1758-1759. 26 mai 1759. Ibid. 8 novembre 1759.

(5) Il demeure rue de la Madeleine, faubourg Saint-Honoré. (Almanach Royal, année MD.CC.LI,, p. 127.

M. de Glené frimaçons

« Je suis informé, Mr, qu'il y a en Provence et principalement à Toulon, des Frimaçons qui tiennent loges et se multiplient en recevant toutes sortes de personnes. Sa Majesté n'approuvant pas ces sortes d'assemblées, je vous prie de vouloir bien donner des ordres pour les empêcher » (1).

Trois ans plus tard, c'est au tour de l'évêque de Limoges de s'émouvoir ; une *Grande Loge Ecossaise* s'est constituée à cet Orient (2) et le prélat s'en ouvre au comte de Saint-Florentin ; celui-ci écrit, le 2 septembre 1748, à M. de la Chataigneraie, Intendant de Limoges :

Francs-Maçons,

« On se plaint (3), M., qu'il se tient à Brive des assemblées de Francs-Maçons. Quoique ces sortes de sociétés n'ayent aucun objet contraire à l'ordre, cependant comme il est irrégulier qu'il se fasse (4) des assemblées de quelque nature qu'elles puissent être, vous voudrez bien, s'il vous plaît, faire avertir sans éclat les personnes (5) qui tiennent les Loges d'avoir à s'en abstenir » (6).

Ainsi, le pouvoir royal ne reproche aux francs-maçons, ni leurs pratiques condamnées par Rome, ni leurs groupements qui sont illicites et qui devraient, comme tels, être dissous, il leur fait seulement grief de s'assembler et l'on remarquera qu'il a soin de recommander de les avertir « sans éclat » ; le ministre rassure en ces termes et à la même date, son correspondant :

M. l'évêque de Limoges à Morlaix

« J'ay reçu la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire au sujet des assemblées de Francs-Maçons qui se tiennent à Brive.

« J'écris à M. l'Intendant de prendre sans éclat les mesures nécessaires pour les faire cesser » (7).

L'évêque de Marseille imite le zèle de son collègue de Limoges ; aussi, le 23 juin 1750, Saint-Florentin écrit-il à M. de la Tour de Glené, Intendant de Provence :

A M. de la Tour

« M. l'évêque de Marseille, Monsieur, a fait informer le Roy que les Frimaçons s'assemblent publiquement dans cette ville et qu'ils

(1) Arch. Nat. O^1 441, p. 96. M. G. Bord note l'existence, à Toulon, de la L.·. de Saint Jean de Jérusalem, fondée, le 12 mars 1750, par une puissance inconnue ; il faut ou admettre que cet atelier fonctionnait cinq ans plus tôt, ou qu'une autre loge avait été précédemment constituée à cet O.·. (Histoire de la Franc-Maçonnerie en France, p. 480).

(2) D'après M. G. Bord, cette fondation ne remonterait qu'à 1750 ; le document que nous publions démontre que cet atelier — ou un autre — fonctionnait déjà en 1748. (Histoire de la Franc-Maçonnerie en France, p. 470).

(3) Trois mots effacés : Il m'est...

(4) Deux mots effacés : se tienne.

(5) Sept mots effacés : principales qui tiennent les loges de qui...

(6) Ibid. O^1 444, p. 183.

(7) Ibid. O^1 444, p. 183.

sont même en marché d'une maison, où ils se proposent de tenir leur loge. Sa Majesté me charge de vous écrire d'employer votre autorité pour faire cesser ces assemblées et pour ôter à ceux qui les tiennent tous les moyens de les continuer » (1).

Nous avons lieu de croire que, même pendant cette première période, les ordres des Secrétaires d'Etat n'étaient pas suivis et qu'on ne tenait guère la main à leur exécution.

Remarquons, d'abord, que Saint-Florentin était lui-même franc-maçon ; dix ans plus tôt, il assistait, à l'hôtel de Bussy, à une assemblée de l'ordre, où de nombreux gentilshommes anglais et français se trouvaient réunis ; aussi l'honorable « Secrétaire d'Etat de sa Majesté Très Chrétienne » ne devait-il agir que bien mollement contre ses frères (2).

De plus, ses lettres ne donnent lieu à aucun commentaire, de part ou d'autre ; l'Intendant ne lui répond pas que ses ordres sont exécutés ; Saint-Florentin n'insiste pas pour qu'il en soit tenu compte ; il semble que cette correspondance n'ait eu pour but que de permettre au Secrétaire d'Etat de donner aux évêques une satisfaction toute platonique.

Dans l'épiscopat français, ceux-ci ne sont, du reste, qu'une infime minorité : de 1748 à 1750, au lendemain du Ministère Fleury, l'adversaire des francs-maçons, trois prélats réclament auprès du roi, contre la constitution de loges dans certaines villes de leur diocèse ; puis, ils ne protestent plus.

L'Art Royal se développe cependant et compte des adeptes de plus en plus nombreux.

Devant le peu de succès de leurs réclamations, certains évêques se taisent ; d'autres sont plutôt favorables à la franc-maçonnerie et, de ce nombre est Mgr de Conzié, évêque d'Arras.

De 1750 à 1789, que l'Artois ait été rattaché à l'Intendance de Picardie ou à celle de Flandre, aucune protestation n'est adressée au gouvernement royal contre les francs-maçons. On les tolère au même titre que les membres des confréries et des corporations et ils ont la sagesse de ne pas manifester trop bruyamment leur existence.

Les instructions données, en ce qui les concerne, aux Intendants de la province, sont, à n'en pas douter, semblables à celles qui ont trait aux autres associations ; la loi, comme l'écrit à d'Agay le Secrétaire d'Etat de la Maison du Roi, « ne permet pas de les autoriser ouvertement », mais le roi les tolère « lorsqu'il n'en résulte aucun inconvénient » (3).

*
* *

Comment, du reste, en serait-il autrement ? A Louis XV, en qui le f∴ abbé Pingré voit un frère (4), vient de succéder Louis XVI ; ce

(1) Arch. Nat. O^1 446, p. 152.
(2) Saint James Evening Post, 20 sept. 1735.
(3) Arch. Nat. O^1 486.
(4) Bibl. Sainte Geneviève, 2484.

monarque compte parmi les membres de la franc-maçonnerie, dont un prince du sang a accepté d'être le Grand-Maître (1); quant à la reine Marie-Antoinette, elle nourrit des sympathies pour cette association.

Dans une lettre adressée, le 26 février 1781, à sa sœur Marie-Christine, elle s'exprime ainsi :

« Je crois que vous vous frappez beaucoup trop de la Franc-Maçonnerie pour ce qui regarde la France ; elle est bien loin d'avoir ici l'importance qu'elle peut avoir en d'autres parties de l'Europe, par la raison que tout le monde en est ; on sait ainsi tout ce qui s'y passe ; où donc est le danger ? On aurait raison de s'en alarmer, si c'était une société secrète de politique ; l'art du gouvernement est, au contraire, de la laisser s'étendre, et ce n'est plus que ce que c'est en réalité, une société de bienfaisance et de plaisir ; on y mange beaucoup et l'on y parle, et l'on y chante, ce qui fait dire au roi que les gens qui chantent et qui boivent ne conspirent pas ; ce n'est nullement une société d'athées déclarés, puisque, m'a-t-on dit, Dieu y est dans toutes les bouches ; on y fait beaucoup de charités, on élève les enfants des membres pauvres ou décédés, on marie leurs filles ; il n'y a pas de mal à tout cela. Ces jours derniers, la princesse de Lamballe a été nommée Grande Maîtresse dans une loge ; elle m'a raconté toutes les jolies choses qu'on lui a dites, mais on y a vidé plus de verres qu'on y a chanté de couplets ; on doit prochainement doter deux filles; je crois, après tout, qu'on pourrait faire du bien sans tant de cérémonies, mais il faut laisser à chacun sa manière ; pourvu qu'on fasse le bien, qu'importe ! Adieu, je vous embrasse en sœur » (2).

L'authenticité de ce document a été mise en doute, il est vrai (3); mais voici une autre lettre écrite, à la même époque, à la princesse de Lamballe et qui reflète des sentiments identiques :

« J'ai lu avec intérêt ce qui se fait dans les loges maçonniques que vous avez présidées au commencement de l'année et dont vous m'avez tant amusée ; je vois qu'on n'y fait pas que de jolies chansons et qu'on y fait aussi du bien. Vos loges ont été sur nos brisées en délivrant des prisonniers et mariant des filles ; cela ne nous empêche pas

---

(1) Nous savons que Louis XVI avait fondé, de concert avec ses deux frères, une loge à l'O.·. de la Cour.

(2) CORRESPONDANCE INÉDITE DE MARIE-ANTOINETTE, publiée sur les documents originaux, par M. le comte Paul Vogt d'Hunolstein, in-8°, 1864, p. 95.

(3) Toutes les lettres de Marie-Antoinette à Marie-Christine seraient apocryphes ; en dehors des raisons tirées du style et du caractère graphique, elles seraient d'une écriture que la reine n'adopta que postérieurement à 1781 ; on fait remarquer aussi le manque d'intimité existant entre les deux sœurs. Cette correspondance aurait été achetée 85.000 francs, par le comte d'Hunolstein, à Jacques Charavay. Le premier répondit à ces critiques, dans son édition de 1868 : « On n'invente pas, on ne refait pas après coup une semblable correspondance. » (LETTRES DE MARIE-ANTOINETTE, RECUEIL DE LETTRES AUTHENTIQUES DE LA REINE, publié pour la Soc. d'Hist. Contemp., par M. de la Rocheterie et le marquis de Beaucourt. Tome I. Introduction, pp. XI, XXIV, XLVIII).

de doter les nôtres et de placer les enfants qui sont sur notre liste... » (1).

Cependant, la reine n'ignore pas que la franc-maçonnerie est, à cette époque, dans la main du duc de Chartres qui ne nourrit point pour elle une bien vive amitié.

Folles illusions, dira-t-on ! Manque de perspicacité, affirmeront les autres ! Non ; Marie-Antoinette voit juste ; la franc-maçonnerie, en 1781, n'a rien de redoutable. Sans doute, depuis la réforme du G∴ O∴, ses divisions intestines ont cessé sur plus d'un point ; et, en Artois, en particulier, d'intéressants efforts sont faits vers l'unification.

Cependant, elle n'est pas encore devenue un corps organisé avec lequel le gouvernement doit compter.

Chaque jour, elle va progresser dans la voie de l'entente et de la cohésion ; lorsqu'éclateront les événements de 1789, la Royauté trouvera devant elle, non pas des sociétés fragmentées, déchirées et rivales, mais une association unie et puissante, placée entre les mains d'un prince du sang acquis aux réformes et la secte comprendra nombre d'individus intelligents, ayant fait l'apprentissage de l'effort en commun et mûrs pour la discussion publique des problèmes sociaux.

Si la franc-maçonnerie n'est pas préparée, par l'unité de doctrine, à l'unité d'action, du moins ses membres ont-ils gagné, aux entretiens de l'atelier, une tournure d'esprit et une mentalité qui les préparent à jouer un rôle dans les événements qui vont se succéder.

Et cela, ni Louis XVI, ni Marie-Antoinette, ni leurs Ministres, ni leurs Intendants ne l'avaient prévu.

(1) Cité par MM. de Goncourt, HISTOIRE DE MARIE-ANTOINETTE, Paris 1863, pp. 131-133 ; reproduit ensuite par Ernest Gegout, LE TÉLÉGRAMME DE TOULOUSE, 14 janvier 1904, puis par Louis Dasté, MARIE-ANTOINETTE ET LE COMPLOT MAÇONNIQUE, Paris, La Renaissance Française, 1910.

CHAPITRE VII

DERNIÈRES DOLÉANCES DES ÉTATS D'ARTOIS
(1785-1788)

Les Etats d'Artois. Leur composition, leur compétence.
Le f.·. Du Quesnoy, rédacteur des cahiers du Tiers-Etat de la province de 1785 à 1788.
Calamités engendrées par la guerre.
Oppression et tyrannie fiscales.

Les Etats d'Artois ont pour origine la consultation individuelle des gens d'église, des nobles et des représentants des villes, pour répondre aux demandes d'aides de Philippe VI (1); ils remontent à l'année 1330.

Les membres de cette assemblée sont convoqués, au XVIII[e] siècle, par lettre de cachet du roi (2). Trois commissaires assistent aux délibérations et transmettent les propositions du souverain (3).

La compétence de cette assemblée est des plus étendue ; qu'elle ait un simple rôle consultatif ou qu'elle soit appelée à délibérer sur les matières de politique, de législation ou de finance, elle connaît de toutes les questions d'imposition, d'abonnement, de don gratuit, etc.

Aux Etats d'Artois, l'influence des francs-maçons est nulle dans l'ordre du clergé, peu importante dans celui de la noblesse; dans les rangs du Tiers-Etat, au contraire, les frères comptent plusieurs représentants, intelligents et actifs, dont le f.·. Grimbert, secrétaire en 1787, les ff.·. Théroüanne et Joanne, qui défendent les intérêts du

(1) Mêmes réunions sous le roi Jean, sous Philippe le Hardi, Jean-sans-Peur, Philippe le Bon, etc.

(2) Le clergé est représenté par les évêques d'Arras et de Saint-Omer, les abbés de Saint-Vaast, de Saint-Bertin et des autres abbayes du diocèse, et par les députés des chapitres, dont le nombre varie avec l'importance de ceux-ci ; les gentilshommes, qui comptent sept générations de noblesse et possèdent une « terre à clocher », font partie du 2[e] ordre ; le Tiers-Etat, enfin, délègue aux Etats le Magistrat entier de la ville d'Arras et les représentants des échevinages des villes de la province ; celles-ci, quel que soit le nombre de leurs députés, variable de un à quatre, n'ont droit qu'à une seule voix.

(3) Après l'audition des commissaires, les Etats se retirent pour conférer ensemble, puis chaque ordre le fait en particulier. Des mesures sont prises pour assurer le secret et la liberté des discussions. (Position de thèse de M. Hirschauer, LES ETATS D'ARTOIS DEPUIS LEUR ORIGINE JUSQU'A LA RÉCONCILIATION DES PROVINCES WALLONNES AVEC PHILIPPE II (1340-1574). Les commissaires sont : le gouvernement de la province, l'Intendant et le Président du Conseil d'Artois.

bailliage d'Hesdin, les ff∴ de Dion, ancien officier, Lefebvre du Prey et Delepouve, avocats, désignés par la ville d'Arras.

Les Etats délèguent trois députés à la Cour, qui établissent les relations et traitent directement les affaires avec le pouvoir central ; ceux-ci reçoivent une indemnité et habitent, à Paris, un hôtel particulier mis à leur disposition, rue du Cherche-Midi, au faubourg Saint-Germain (1). Or, depuis 1785, les députés à la Cour sont, pour le clergé, Raymond de Fabry, licencié en théologie et vicaire général du diocèse de Saint-Omer (2), pour la Noblesse, le marquis d'Estournel et, pour le Tiers-Etat, Pierre-Philippe Du Quesnoy, écuyer, seigneur d'Escomont, avocat en Parlement et ancien échevin de la ville d'Arras (3).

A ces qualités, ce dernier n'ajoute pas celle, moins brillante sans doute, de commerçant, qu'il possède cependant ; si nous en croyons une liste dressée en vue de l'élection des échevins, il est avocat, rue des Teinturiers, et négociant, rue des Trois-Faucilles (4); ce cumul n'a rien d'exceptionnel et se rencontre pour d'autres personnages.

Neveu d'Harduin et membre lui-même de l'Académie d'Arras, le f∴ Du Quesnoy est l'une des lumières de la L∴ de l'*Amitié* (5). Esprit objectif et observateur, méthodique et scrupuleux, il s'impose bientôt à ses collègues.

Chaque année, les députés à la Cour sont reçus en audience publique par le roi à qui ils soumettent un cahier contenant leurs doléances ; le souverain en prend communication « dans son cabinet » et répond en marge aux demandes qui y sont formulées.

Il n'est pas sans intérêt de parcourir les requêtes qu'adressa au roi le f∴ Du Quesnoy, porte-parole des Etats d'Artois.

Nous avons tout lieu de croire qu'il en fut le rédacteur.

Certains cahiers sont de son écriture ; d'autres ont été recopiés par le f∴ Grimbert ; même pour ceux-ci, le doute n'est pas permis : ils sont bien l'œuvre du député du Tiers ; on reconnaît, à chaque ligne, son style clair et méthodique, son cœur généreux; enfin, ses deux collègues Fabry et d'Etournel semblent relégués au dernier plan et disparaissent derrière la personnalité de Du Quesnoy ; quand, dans quelques mois, ils se retrouveront tous trois à l'assemblée des notables, c'est celui-ci qui sera chargé par eux d'exposer à leurs collègues, restés à Arras, la marche des événements ; il s'acquittera de cette tâche avec une clairvoyance et une précision remarquables.

---

(1) Raymond de Fabry était-il parent de Jean-François Fabry, ex-curé d'Aire, âgé de 38 ans, qui, le 9 pluviôse an VIII, demande à rester en surveillance à Saint-Flour, où il exerce le métier d'épicier ? Il avait été incarcéré en vertu d'un arrêté du préfet du Pas-de-Calais, Poitevin-Maissemy, en date du 26 messidor an VII. (Arch. Nat. F^{t} 57713, 2^{e} série, n° 2614).

(2) En plus, les Etats désignent trois députés ordinaires, un dans chaque ordre, pour l'administration de la province, dans l'intervalle des sessions.

(3) Arch. mun. d'Arras. AA. 116.

(4) Arch. dép. du P.-de-C., série C. Etats d'Artois, Municipalités.

(5) Son nom est écrit tantôt en un, tantôt en deux mots.
Harduin, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras et poète des Rosati.

Le 6 mai 1785, les députés des Etats d'Artois à la Cour, introduits auprès de Louis XVI par le maréchal de Ségur, ministre d'Etat, remettent leur cahier au souverain ; ils montrent quelles calamités la guerre a accumulées dans la province : « l'interruption du commerce, écrivent-ils, a épuisé avec les revenus de l'agriculture, l'unique source de nos richesses ». Et ils demandent que le roi « concilie longtemps la conservation de la paix avec les intérêts de sa gloire et la sûreté du royaume » (1). Après la guerre ruineuse d'Amérique, qui vient de se terminer par le traité de Versailles (septembre 1783), on comprend ces sages paroles et on les approuve.

L'année suivante, le f.·. Du Quesnoy aborde incidemment la question financière : « Ce n'est donc pas assez, dit-il, de cette multitude de contraintes décernées sans droit et sans ménagements au mépris de nos loix et de nos coutumes ?... Voici qu'à présent, les agents du fisc visitent les registres « dont la destination est de consacrer à la fois la preuve de la naissance et de la mort de l'homme » ; or, ces actes, que « le bien de la famille » exige de tenir secrets, ces actes, qu'un père sage, une mère compatissante et surtout une jeune fille malheureuse » ont le grand intérêt à cacher à la malignité publique, les collecteurs d'impôts vont pouvoir les compulser à leur aise ! Bien plus, la régie va obliger les particuliers à fournir la valeur de tous leurs biens, qu'ils fassent l'objet de dispositions à cause de mort ou entre vifs! ». Cette inquisition fiscale paraît inadmissible aux députés des Etats d'Artois (2).

En 1787, ils constatent que l'on a réprimé « quelques entreprises » de ces agents du fisc, qui profitent du malheur public pour aggraver les charges des sujets, et ils en remercient le roi. Mais ils protestent à nouveau contre la violation du secret des registres paroissiaux et ils estiment qu'en autorisant cet abus, le roi a « prescrit des innovatoins dangereuses » (3).

Le cahier de 1788 est plus éloquent encore : « surchargés d'impôts, de contributions de toutes espèces, un zèle et un dévouement sans borne peuvent seuls en faire supporter le poids » ; les bonnes dispositions des préposés du domaine n'ont eu qu'un temps ; ils emploient de nouveau toutes les ressources de leur « génie fiscal » pour augmenter encore arbitrairement les charges des habitants de l'Artois... Ils opèrent « avec une rigueur et une activité » qui jettent le trouble dans les familles.

A chaque élection d'abbé, les religieux paient des droits si élevés qu'ils absorbent une notable partie de leurs revenus, ce qui prive les pauvres d'abondantes aumônes et fait sortir beaucoup de numéraire de la province... (4).

---

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série C. Etats d'Artois, cahier de 1785.
(2) Ibid. 1786.
(3) Ibid. 1787.
(4) Ibid. 1788.

Le f.·. Du Quesnoy demande que le roi prenne en considération les doléances de ses sujets. Le Tiers-Etat ne saurait avoir de meilleur avocat, de défenseur plus zélé que ce frère, ami du pauvre et du persécuté.

Aussi ses concitoyens vont-ils lui confier une nouvelle et délicate mission, en le députant à l'Assemblée des Notables.

QUATRIÈME PARTIE

LA VIE INTIME DES LOGES ARTÉSIENNES

CHAPITRE I

L'ATELIER, SES SALLES, SON MOBILIER

A l'origine, des dessins à la craie, sur le parquet, constituent la seule décoration intérieure du temple.

A partir de 1772, les frères s'installent dans leurs meubles. Inventaire d'un mobilier de loge.

Inauguration du temple de l'*Amitié* (1780).

Rien, à l'extérieur, ne désigne à l'attention du profane l'immeuble occupé par la loge. C'est une maison comme toutes les autres ; les frères, n'ayant pas à se cacher pour s'y rendre, ne l'ont pas nécessairement choisie dans un quartier retiré : les rues des Capucins ou de la Madeleine, à Arras, la place du Gouvernement, à Hesdin, sont des plus fréquentées.

Les loges artésiennes n'ont pas dû connaître, sauf la *Constance*, pendant quelques mois, la période des tenues dans les cabarets ou les auberges.

Le mobilier est très rudimentaire, à l'origine; il ne décèle aucun souci de confort.

Les premiers frères de la *Fidélité* reçurent l'hospitalité dans un bâtiment militaire et ne payèrent aucun loyer. On mit gracieusement à leur disposition chaque semaine, à un jour donné, et pendant quelques heures, une pièce que le maître de céans garnit de quelques chaises et de bancs. Pour les tenues, on formait simplement deux lignes de sièges, figurant les colonnes du Nord et du Midi ; le vénérable prenait place sur un fauteuil, à l'une des extrémités.

Pour les initiations, les frères possédaient probablement un « tapis » sur lequel étaient peints les différents dispositifs du Temple de Salomon; on se contentait de le dérouler sur le parquet.

Il est vraisemblable qu'au début, l'on ne disposait même pas de cet accessoire ; un maçon zélé s'emparait d'un bout de craie et dessinait, à même le sol, les principaux attributs nécessaires pour la cérémonie ; à l'issue de celle-ci, on s'empressait d'effacer tous les hiéroglyphes.

Ce n'est qu'après 1774 que les maçons artésiens prirent goût aux fêtes brillantes, aux réceptions, et aux bals donnés dans le local de la loge.

Bien que nous n'ayons même pas reçu le grade d'*apprenti* et que la porte du temple doive nous rester fermée, un frère, au risque d'encourir les pires disgrâces, veut bien nous faire visiter le local de l'*Amitié*, d'Arras ; suivons-le (1).

La première pièce que nous rencontrons, après avoir franchi le seuil, est le parvis, où l'on fait attendre toute personne inconnue ; il est suivi de la salle des pas-perdus. Dans un coin, une armoire qui contient autant de tiroirs qu'il y a d'adhérents, permet à chacun d'eux d'y déposer son « architecture particulière », c'est-à-dire ses habits, ses bjoux, ses dictinctions maçonniques.

L'atelier occupe le salon du rez-de-chaussée, vaste salle de trente-trois pieds de longueur, sur vingt-et-un de largeur, garnie de tables triangulaires, à l'usage des officiers, et de dix bancs sur lesquels prennent place les frères

Une galerie de vingt-cinq balustres en orne le pourtour. Au centre, un lanterneau laisse filtrer l'air et la lumière des « quinquets ».

Deux lampes à esprit de vin, décorées d'attributs maçonniques, complètent l'éclairage (2). Des chapiteaux surmontés de « pots à flammes », quatre bancs recouverts de serge bleue, des porte-voix, le chandelier à sept branches, la pierre creusée, l'étoile à trois triangles et, sur les murs, des cadres divers complètent le mobilier de la salle.

Sa disposition intérieure et sa décoration varient suivant les travaux de l'assemblée ; nous voyons, aujourd'hui, à l'O∴ le trône et l'équerre ; à l'Occ∴ deux colonnes d'airain, le niveau, la ligne d'aplomb ; au Midi, la planche à tracer et la pierre brute ; au Nord, la truelle et la pierre cubique à pointe ; au centre, les plans mystérieux éclairés par trois grandes étoiles (3).

Les principaux officiers ont, devant eux, une table triangulaire : celles du vénérable, du premier et du second surveillant sont éclairées par trois étoiles ; l'une est garnie de l'équerre et du compas de pur métal, du livre d'or, des statuts, du glaive, et du premier maillet de l'atelier ; l'autre, du niveau et du second maillet ; la dernière, de la ligne d'aplomb et du troisième maillet ; les tables de l'orateur et du secrétaire ne reçoivent que deux étoiles ; elles portent, l'une les statuts et les planches à tracer relatives aux délibérations, l'autre le livre d'architecture et le tableau de la loge.

---

(1) Renseignements extraits du Livre d'architecture de la R∴ L∴ de l'Amitié d'Arras, du 8 février 1786, et de ceux de la R∴ L∴ de la Fidélité d'Hesdin, de la même époque.

(2) Ces lampes ont été achetées à Paris par les soins du f∴ Deladerrière, qui écrit, en les envoyant, qu'« elles font un bruit et dégagent une clarté qui effraie les profanes ».

(3) Etoile veut dire lumière.

Une seule étoile éclaire les tables du trésorier et du garde des sceaux, qui ont sous les yeux les registres et objets relatifs à leurs fonctions (1).

Montons à l'étage. Voici, d'abord, la « chambre d'hospitalité », pour les frères visiteurs indigents ; elle peut recevoir plusieurs personnes. La salle des banquets, qui lui fait suite, donne sur le jardin ; c'est là que se réunissent les dames de la loge d'adoption.

Cette pièce communique avec la cuisine, pour les facilités du service ; elle est garnie d'une table en fer à cheval, de chaises et de bancs.

En face de l'escalier nous rencontrons la salle où sont conduits les frères visiteurs avant leur présentation à l'atelier ; elle est décorée de cadres contenant les noms des loges affiliées et la copie authentique des règlements particuliers, datés du 30e jour du 7e mois 5781.

Telle est la disposition générale des salles de la loge de l'*Amitié*, à l'O.·. d'Arras (2).

Le local que nous venons de visiter a été inauguré dans les premiers jours de l'année 1780. Pour cette cérémonie, le vénérable, le f.·. Colin, procureur au Conseil d'Artois, accompagné du premier et du

---

(1) Tous les autres Titres, Registres, Pièces, Planches tracées et les Archives de la Loge sont déposées à l'Occ.·., dans l'intérieur de la colonne B, sous la garde du f.·. chargé de la correspondance.

(2) Nous avons découvert l'inventaire du mobilier de la Fidélité d'Hesdin, du 9 août 1805 ; nous le publions, bien qu'il soit postérieur au XVIIIe siècle, parce qu'il est très vraisemblable que la plupart des objets énumérés faisaient partie du mobilier de l'ancienne loge :

24 sabres appartenant au 72e Régt.,
1 quinquet à trois branches avec platine et pavillon chinois,
6 quinquets avec leur garniture,
4 garde-vues,
3 boîtes fer blanc pour transparents,
7 chandeliers de buis,
2 grands chandeliers de cuivre... à la pierre,
1 petit chandelier de cuivre... à la pierre,
2 fauteuils en soye à Me Abraham,
8 tables triangulaires,
1 table quarrée,
4 grands bancs à franges et rembourrés,
4 petits bancs sans franges et rembourrés,
1 pelle en fer à Mr Dreux,
1 pincette en fer,
1 marche-pied triangulaire,
2 coussins triangulaires,
1 boîte triangul. pour les scrutins,
1 tableau de loge, peint des 2 côtés,
2 troncs en fer blanc,
24 chaises garnies de paille,
1 sac des propositions,
1 grande table en fer à cheval,
1 cercueil,
1 tête de mort,
1 encrier triangulaire,
1 encrier rond,
1 chandelier triangulaire en bois,
2 porte-voix en fer blanc,
1 plat coupé en fer blanc,
1 drap de lit à Mr Dreux,
1 matelas rembourré en foin,
1 couverture de serge noire,
1 bascule avec son pied,
6 planches réunies formant le tonnerre,
1 pot à eau et son couvercle,
2 planches à clous,
3 petites maillettes d'ivoire,
1 gros maillet en bois,
1 équerre » »
1 ciseau » »
1 compas » »
10 bijoux avec cordons,
1 balot de crin,
1 tamis de crin,
2 salières en bois,
1 chassis d'entrée,
1 représentation triangulaire en bois peint en noir,
1 armoire en bois peint en noir,

second surveillant, des ff∴ Spitallier de Seillans, prêtre oratorien, et Du Quesnoy, avocat et négociant, s'est rendu sur le parvis du temple; le f∴ Prévost d'Antrœuil, seigneur de Wailly, architecte, portant le glaive de la loge, s'avança vers la porte de l'atelier, pour guider les frères qui marchaient sur deux colonnes et précédaient les officiers dignitaires, tous sans bijoux, sans ornements. La salle n'était éclairée d'aucune lumière. Les intéressés y furent introduits et prirent leur place en silence. Le vénérable se tenait sur un simple siège au bas de l'autel ; il fit faire du feu nouveau, y alluma l'étoile que le f∴ servant tenait à la main et, accompagné des deux surveillants et de l'orateur, le f∴ Le Sage, avocat du roi, il se rendit à la table triangulaire du premier surveillant, lui attacha le cordon et le « décora de son office » ; il agit de même pour le second surveillant, l'orateur et le secrétaire, le f∴ Deleville ; puis, ayant été conduit au trône par ses quatre premiers officiers dignitaires, il y fut revêtu par le second surveillant, du bijou et du cordon de vénérable ; enfin, il gravit les trois marches.

Alors, les frères servants allumèrent toutes les étoiles et les portes du temple furent fermées. Les frères se levèrent, tenant l'épée à la main gauche et ayant la main droite sur la cœur. Le vénérable f∴ Colin, après avoir jeté des parfums sur des charbons ardents, prononça un discours, debout et un glaive à la main ; il dit toute sa joie de présider une telle cérémonie et la loge retentit des applaudissements mystérieux des frères. Les portes furent ouvertes, pour marquer que tout le peuple maçonnique pouvait contempler le nouvel édifice, consacré aux travaux de l'Art Royal et à la gloire du Grand Architecte de l'Univers (1).

Puis l'atelier ayant été fermé, les portes bien closes, et chacun ayant repris sa place, le vénérable procéda, en la manière accoutumée, à l'ouverture des travaux...

Inventaire du 15 octobre 1807 :

1 chandelier à 7 branches,
3 croix avec leur piédestal du Vénérable,
1 draperie d'autel, ornée de franges,
20 épées,
11 fauteuils garnis en bleu,
1 tableau des statuts règlementaires d'une L∴,
1 ventilateur garni de fer blanc,
7 transparents,
1 poignard en bois,
1 tambour d'entrée de la ∴ □ en planches,
1 escalier de grenier,
1 piédestal renfermant le Delta,
1 drap noir,
1 galerie en bois tourné, employée au ventilateur de la chambre de réflexion.

(Arch. mun. d'Hesdin).

(1) Ces détails sont empruntés au procès-verbal d'installation de la L∴ DE SOPHIE-MAGDELEINE, REINE DE SUÈDE, à l'O∴ d'Arras (br. in-12, 38 p., Arch. dép. du P.-de-C., fonds Barbier) et à la planche à tracer de l'inauguration de la L∴ de L'UNION DE LA SINCÉRITÉ, à l'O∴ de Troyes (9 nov. 1783) ; LA FRANC-MAÇONNERIE A TROYES, par Emile Socard. (Mémoires de la Société Académique de l'Aube, tome IV, 3e série, p. 119).

CHAPITRE II

LES INITIATIONS

Coup d'œil rétrospectif.
Apprentif. Compagnon. Maître. Rose-Croix.
Apprentive. Compagnonne. Maîtresse.

Nous possédons peu de renseignements sur l'initiation des premiers maçons artésiens. Comment reçurent-ils la lumière ? Selon quels rites la transmirent-ils à leurs adeptes ? Ce sont là autant de questions auxquelles il est difficile de répondre, en l'absence de rituels.

Ces cérémonies furent sans doute très simples ; la disposition même des lieux ne permettait aucun apparât. Les frères de la *Fidélité* ne possèdent, au Pavillon Doré, qu'une pièce, d'où suppression de l'antichambre, que des portes séparent du monde profane, du cabinet de réflexion et du parvis qui donne accès au temple.

Dans cette unique salle, on dessine à la craie, sur le sol, le *tableau de la loge*, qui représente l'un ou l'autre dispositif, selon que l'on reçoit un apprenti, un compagnon ou un maître.

Le temple est éclairé par trois flambeaux posés sur le sol.

Les moyens employés pour s'assurer du courage et du sang-froid des candidats sont nécessairement simplifiés ; on remplace les voyages compliqués, à travers tous les éléments, par un jet de poudre ou de résine sur les flambeaux ; les comptes d'une loge de Bruxelles, les *Vrais Amis de l'Union*, nous font savoir qu'à chaque initiation, on fait emplette d'un certain nombre de vessies qui, en éclatant, font un bruit tel que certains néophytes en sont impressionnés (1). A l'Orient, on place une table qui porte le maillet et l'Evangile selon Saint-Jean, ou une Bible ; le serment est, en effet, une cérémonie essentielle, qui existe dès l'origine.

Un procès-verbal de saisie, rédigé le 2 mars 1743, par les agents de la police, au local de la loge des *Trois Canons*, énumère, par le détail, les objets trouvés ; ce sont : un compas, une équerre, un ruban, un drapeau, une pierre brute, un glaive, un sac de sable, deux bourses avec des billes d'ivoire et quelques tabliers (2).

Nous pouvons en déduire qu'à cette époque, les épreuves, pour l'initiation du grade de maître, se font déjà suivant les mêmes rites : le récipiendaire est étendu sur le sol et le sac de sable sert à lui relever la tête ou à un autre usage.

(1) Paul Duchaine, LA FRANC-MAÇONNERIE BELGE AU XVIII[e] SIÈCLE, p. 123.
(2) Ibid., p. 124 ; la Loge des TROIS-CANONS existait à Vienne.

Le véritable ornement du maçon est le tablier ; les rubans qui devraient être un simple accessoire, prennent une importance considérable sous le régime de la G∴ L∴ de France ; enfin, il y a tout lieu de croire que la remise des gants blancs, symbolisant la pureté des actes du maçon, avait lieu, dès l'origine.

Ces gants sont portés par le frère à la dame qu'il « estime » le plus ; celle-ci « peut être la femme du récipiendaire, ou lui appartenir d'une autre façon ; on n'a point d'inquiétude là-dessus... » (1).

Telles furent, selon toute vraisemblance, les cérémonies initiatiques chez les premiers maçons artésiens.

La découverte des rituels en usage, depuis la réforme du G∴ O∴, à la loge de la *Fidélité* d'Hesdin, va nous permettre de préciser ce qu'elles deviennent par la suite.

Apprentif (2)

Le 3 avril 1784, le profane Jean-Nicolas-André Despommare, âgé de 22 ans, officier au régiment de Penthièvre-Dragons, est reçu apprenti. Le f∴ de Chambonas a présenté sa candidature lors de la dernière tenue (3) et elle a rallié tous les suffrages.

Les frères sont assemblés dans la loge tendue de bleu ; en outre du tablier dont chacun est revêtu, les Elus portent le cordon moiré noir et la ceinture verte ; les Chevaliers d'Orient ont une écharpe vert d'eau, parsemée de têtes de mort, les Rose-Croix, un sautoir ponceau et les Ecossais, un cordon cramoisi ; le maître des cérémonies tient à la main une canne sur le pommeau de laquelle est reproduit le portrait du Roi ; les officiers sont à leurs places respectives ; ils ont au cou un cordon de couleur blue qui soutient leurs attributs (4) ; les lumières, sur la table, sont disposées en triangle.

---

(1) L'Ordre des Francs-Maçons trahis et le Secret des Mopses révélé. A Amsterdam, M.D.CCLVIII, p. 65.

(2) Arch. mun. d'Hesdin, rituel pour le grade d'apprentif, d'une écriture du XVIII[e] siècle. Nous plaçons l'origine de cê document entre 1774 et 1789. Même remarque pour les rituels des autres grades, qui font partie de la même collection.

(3) Le chevalier de Chambonas était certainement apparenté à Scipion-Louis-Joseph de la Garde, marquis de Chambonas, brigadier et lieutenant du roi en Languedoc, qui mourut à Paris, le 27 février 1765. Il était père de Scipion de Chambonas, célèbre par ses demêlés conjugaux, qui fonda l'association peu recommandable des Félicitaires ou Hermaphrodites. Les manœuvres auxquelles on se livrait, dans ce « sublime ordre », étaient cachées sous une terminologie empruntée aux exercices de la marine ; les mémoires du temps se contentent de les qualifier de « singulières ». Pour plus de détails, on consultera les Souvenirs d'un Homme de Cour, Paris 1805, 2 vol. in-8°, p. 268, et aussi : Quelques Notes Historiques sur la Franc-Maçonnerie dans l'Ardèche, par le D[r] Francus, Privas 1896, in-16, p. 33.

(4) Au bas de celui du vénérable pend un soleil et une équerre ; à celui du 1[er] surveillant, un compas ; celui du 2[e] surveillant est orné de la ligne d'aplomb ; le trésorier porte deux clés en sautoir, le secrétaire deux plumes et l'orateur une médaille.

Le f∴ de Chambonas conduit le récipiendaire dans une première salle obscure. C'est le cabinet de réflexion. L'atelier proprement dit, qui lui fait suite et où les frères sont réunis, représente le Temple de Salomon (1).

Sans se montrer, le f∴ terrible interpelle, en ces termes, le néophyte qui se présente à lui :

« — Fantôme impérieux qui viens ici, mal à propos, condamner mes plaisirs et troubler mon repos, va porter aux enfers ta noire jalousie et ne te mêles pas de censurer ma vie...

« Qui es-tu, malheureux ? Que viens-tu faire dans ce lieu ténébreux ? Veux-tu interrompre la paix et la tranquillité dont jouit une âme tendre, dans un séjour consacré à l'humanité ? Hélas ! Que t'ai-je fait, profane ? Je ne te demande rien ; d'où viens-tu ? Que veux-tu ?..

« — Etre reçu maçon.

« — Tu demandes à être reçu maçon ; parles-tu vrai, si jamais vérité est sortie de ta bouche ? Qui t'a dit qu'il y avait des maçons ici ?

« — M. de Chambonas.

« — Crois-moi ; renonce à ce titre glorieux, car ton cœur accoutumé à mener une vie licencieuse n'est point fait pour exercer les vertus que pratiquent les maçons ; ton âme fière et orgueilleuse aura peine à s'accoutumer à la modestie et à la sobriété qu'exige l'ordre dans lequel tu désires entrer. Et qui nous répondra de ta probité ? Saurais-tu nommer quelqu'un parmi nous qui voulût être caution des qualités de ton cœur ?

« — M. de Chambonas.

« — Dis-tu vrai ? Malheur à toi si tu m'en imposes !... As-tu quelquefois pensé... à la mort ?

« — Quelquefois

« — Eh bien ! Penses-y encore...

Et le fr∴ terrible, qui est poète à ses heures, continue en ces termes :

Misérable jouet de l'aveugle fortune,
Victime des maux et des lois,
Homme qui, par mille endroits,
Dois trouver la vie importune,
D'où vient que de la mort tu crains tant le pouvoir ?
Lâche, regarde-la sans changer de visage ;
Songe que s'il est un outrage,
C'est le dernier à recevoir.

« Voilà comme nous sacrifions aux mânes de notre loge sacrée tous ceux qui viennent ici pour abuser de nos mystères et de notre confiance ;

---

(1) Deux colonnes en décorent l'entrée ; c'est à leur pied qu'Hiram payait ses ouvriers ; sur l'une se lit la lettre B, (Booz : la persévérance dans ce lieu), sur l'autre la lettre J, (Jakin : ma force est en Dieu) ; les chapiteaux de l'une et de l'autre représentent des pommes de grenade ; la première est couronnée par un croissant de lune, la seconde par un soleil flamboyant, servant, l'un et l'autre, à éclairer ceux qui travaillent ; l'équerre les unit ; elle sert à donner de la forme à ce qui n'en a pas, le niveau à mettre de l'unité, la perpendiculaire à élever des « lignes sur leurs bases » ; le pavé est de mosaïque, comme celui du temple, et la houppe dentelée en borne les extrémités ; la lettre G désigne Gott (Dieu), ou Gloire, Grandeur, Géométrie (voir plus loin notre explication de ce mot).

réfléchis bien à ta démarche ; promets-tu de te conformer en tout aux statuts de notre loge ?

« — Je le promets.

Alors le f.·. terrible se montre à lui et lui tient ce langage :

« — Comme la vertu n'a pas besoin d'ornements pour paraître avec éclat parmi nous, commence par te dépouiller de tous tes métaux (1) ; découvre le genou droit ; mets ton soulier gauche en pantoufle (2) ; prends ce bandeau et couvre-toi les yeux ; avale ce calice d'amertume, qui sera peut-être le dernier de ta vie (3) ; passe le bras gauche hors de ta chemise.. (4)

« Comme tu est prêt de paraître actuellement devant le temple sacré de nos mystères, je vais voir si l'on est disposé à t'en donner l'accès... Réfléchis mûrement sur ton nouvel état ; si tu persévères, tu seras heureux ; je le souhaite. »

Puis, après avoir pris ses nom, prénoms et qualités, le frère laisse le récipiendaire dans le cabinet de réflexion et va l'annoncer à la loge.

Le vén.·. f.·. de Saint-Martin lui ordonne d'aller chercher le novice qui frappe à la porte en profane ; le f.·. terrible l'annonce ainsi : « C'est un gentilhomme qui demande à être reçu maçon » ; il lui découvre la mamelle gauche et le f.·. André, premier surveillant, l'introduit, en le tenant par la main ; il le place entre les deux colonnes, face au trône, sur lequel est assis le vénérable, qui l'interpelle en ces termes :

« — Profane téméraire ! Quoi, tu oses ici porter tes pas ; quel motif t'amène dans ce temple auguste ? Viens-tu ici t'inscrire de nos mystères, pour les insulter ou pour les dévoiler à tes semblables ? Tu gardes le silence ; réponds-moi ?

« — Non.

« — N'est-ce point un esprit de curiosité qui t'amène ici ? Tremble, profane, et crains qu'il n'en coûte à ta témérité.

« — Non.

« — Eh bien ! que l'on fasse voyager ce profane sous la voûte d'acier, de l'Occident à l'Orient, pour chercher la lumière. »

---

(1) Cf. Clavel, HISTOIRE PITTORESQUE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, p. 12. Dans la maçonnerie anglaise, jusqu'en 1872, on coupait les boutons de métal attachés aux vêtements. Oswald Wirth, LE SYMBOLISME, p. 71.

(2) Ce serait pour symboliser le départ de Montserrat d'Ignace de Loyola s'en allant en pèlerinage ; celui-ci, s'étant blessé au pied, aurait dû remplacer sa chaussure par une sandale. (LES JÉSUITES CHASSÉS DE LA FRANC-MAÇONNERIE, p. 58).

(3) Emblème des chagrins, inséparables de la vie.

(4) Cet usage est aussi ancien que la maçonnerie ; l'auteur de l'ORDRE DES FRANCS-MAÇONS TRAHIS, qui écrivait en 1758, raconte, de façon plaisante, qu'« alors, on lui découvrit la gorge pour voir si ce n'était point une femme qui se présentait, et, quoiqu'il y ait des femmes qui ne vaillent guères mieux que des hommes sur cet article, on se contenta de cette légère inspection... »
L'ORDRE DES FRANCS-MAÇONS TRAHIS ET LE SECRET DES MOPSES RÉVÉLÉ. A Amsterdam, M.DCC.LVIII, p. 53.

C. f. STATUTS ET RÈGLEMENS DE LA SOCIÉTÉ DES FREE-MASSONS, 1741, s. l. 40 p. in-8°, art. 18.

Le frère prend la main du novice; il lui fait faire trois tours dans la loge et lui crie : « Lève les pieds! », « Baisse la tête! », « Prends garde! », « Salue! ».

Pendant ce temps, les frères font la voûte d'acier au-dessus de son front; le profane a la sensation de passer successivement par l'eau, le feu et l'air; on lui découvre alors les yeux et il voit toutes les épées tournées vers son visage.

Le vén.·. f.·. de Saint-Martin est assis, à l'Orient, devant une table surmontée de trois lumières, au milieu desquelles on a placé un livre d'évangiles. Il ordonne qu'on lui amène le néophyte, qui doit marcher vers lui, les pieds en équerre.

A son approche, il se lève de son trône et lui fait mettre un genou en terre, sur une équerre; puis il appuie un compas sur son sein découvert et lui commande de le soutenir de la main gauche, tandis que la main droite sur l'évangile, il prononcera le serment :

« Je jure à la face du Grand Architecte de l'Univers qui est Dieu, de ne jamais révéler le secret des maçons et de la maçonnerie, directement ou indirectement, de ne pas le trahir de bouche ou d'écrit; de ne rien découvrir et tracer qui y ait rapport, par signe, par geste ou de manière quelconque et en cas d'infraction, je consens à avoir la gorge coupée, les yeux crevés, le sein percé, les entrailles tirées du corps, le cœur arraché, brûlé, réduit en cendres, jeté au fond des abîmes de la mer, ou répandu par les quatre vents sur toute la surface de la terre, afin qu'il ne soit plus fait mention de moi devant les hommes. »

Le vén.·. ajoute alors : « Dieu vous soit en aide et son Saint-Evangile sur lequel vous venez de jurer. Amen ».

Il lève alors le maillet et menace d'en donner un coup sur le compas dont la pointe percerait le cœur du néophyte; mais tous les frères crient : « Grâce! »; sa main s'abaisse et il dit :

« Je change le nom de monsieur, qui est profane, en celui de frère qui doit être sacré pour vous; recevez, mon cher frère, ce tablier qui vous donne le droit de vous asseoir parmi nous, dans cette loge; baisez-en les cordons; mettez ces gants; leur blancheur est le symbole de la pureté et de l'innocence des mœurs d'un maçon; cette autre paire est à l'usage des dames; vous la présenterez à celle qui tient la première place dans votre cœur; nous voulons par là prouver au beau sexe que nous avons pour lui toute l'estime qu'il mérite; puisque nous ne le perdons pas de vue, même dans nos mystères. Si nous ne lui ouvrons pas l'entrée de ce temple, c'est que nous redoutons ses attraits et le pouvoir de ses charmes. »

Le vén.·. de Saint-Martin donne ensuite les mots (1) et signes d'at-

(1) Le mot de reconnaissance est, pour les apprentis, Jakin. Le mot secret est Tubalcan.

touchements (1) et, le f.·. Blin, second surveillant, ayant déclaré qu'il est minuit, la loge est fermée par trois fois trois applaudissements et après le cri de : Houzé! Houzé! Houzé!

Compagnon

Les dispositions de Jean Despommare sont excellentes et son zèle ne fait de doute à personne puisque, reçu maçon le 3 avril 1784, il obtient le grade de compagnon trois semaines plus tard.

La loge, ce jour-là, est parée des mêmes ornements que précédemment; on a ajouté, en plus, quelques décorations nouvelles : le niveau, l'équerre, la chaîne d'union; enfin, nous lisons ces mots écrits à l'Orient : *Sagesse, Force, Beauté* (2).

Le f.·. terrible, accompagné du récipiendaire, s'annonce à la manière accoutumée et le vén.·. f.·. de Saint-Martin les fait reconnaître par le f.·. Blin, second surveillant; celui-ci vient lui rendre compte de sa mission et il lui est ordonné de les faire entrer :

« — Quel est ce frère que vous me présentez ?

« — C'est, comme nous vous l'avons déjà dit, un apprentif qui demande le degré de compagnon.

« — A-t-il fait son temps ? Son maître est-il content de lui ?

« — Oui.

« — Faites-le voyager et présentez-le moi par trois pas. »

On entraîne le récipiendaire et on le conduit vers l'Occident; il a les pieds en équerre et il s'avance ainsi; arrivé devant le vénérable, il met le genou droit en terre et, la main sur l'Evangile, il prononce ce nouveau serment :

« Je promets de garder, sous les mêmes obligations, le secret de compagnon envers les apprentis, comme je garderai celui d'apprenti envers tous les profanes. »

Puis on relève « poliment » le récipiendaire qui se place à côté de l'autel : on tire la bavette de son tablier qu'il a le droit de porter en dehors et on l'attache à un bouton de sa veste (3). Le vén.·. f.·. de Saint-Martin lui communique alors les signes, mots et attouchements (4) et le

---

(1) Le signe d'apprentif se fait en étendant le bras droit et en portant la main sous la gorge ; on la retire ensuite horizontalement le long de l'épaule et on la rabat perpendiculairement.

L'attouchement se donne en mettant la main droite dans celle du f.·., les doigts étendus, le pouce en dehors pour l'appuyer sur la première jointure de l'index.

(2) Ce qui signifie qu'il faut de la sagesse pour inventer, de la force pour soutenir et de la beauté pour orner le temple de Salomon. (Catéchisme d'apprentif).

(3) Ce signe distingue le compagnon de l'apprenti, dont la bavette n'est pas visible, et du maître qui la porte attachée par deux boutons.

(4) Le signe se fait en étendant la main droite le long de la cuisse, en l'élevant perpendiculairement pour l'appliquer sur le cœur, le pouce et l'index ouverts représentant l'équerre ; on la tire horizontalement, ensuite en travers la poitrine et on la rabat d'aplomb. Pour donner l'attouchement, on ouvre la main droite comme font les apprentis, mais on applique le pouce sur la première phalange du médius. Le mot est Booz.

f∴ Jacquemont du Donjon, orateur, s'adresse à lui en ces termes : « Le bandeau fatal qui couvrait vos yeux se lève aujourd'hui et le flambeau de la vérité commence à luire pour éclairer vos pas ; enveloppé autrefois dans un voile épais, vous vous égariez dans les sentiers des profanes et le soleil de la justice ne portait point jusqu'à vous l'éclat de ses rayons ; mais, à présent, le masque tombe ; la lumière paraît et nos mystères se dévoilent à vos regards étonnés ; voyez ces figures redoutables tracées par le crayon, ces degrés, ces colonnes, c'est le Temple du Roi d'Israël, le sage Salomon, le Temple du vrai Dieu détruit par les Romains et relevé par les francs-maçons ; oui, mon cher frère, c'est pour donner un lustre nouveau à ce temple qui n'existe plus que dans nos cœurs, qu'assemblés sous les auspices de la sagesse, nous faisons revivre dans une aimable fraternité les vertus de l'âge d'or et le siècle d'Astrée, armé de l'équerre et du compas.

« La lumière qui manque au profane est un flambeau qui ne nous abandonnera jamais et ce niveau, que nous portons, nous apprend à apprécier les honneurs sans en être éblouis ; voyez cette douce union, cette paix chérie qui règne parmi nous, c'est le fruit de l'égalité que nous établissons dans nos loges ; jamais le souffle empoisonné de la discorde ne ternit son éclat et n'altère sa beauté ; dans quelque climat éloigné que vous porte la fortune des voyages, sur terre comme sur mer, vous verrez le maçon déposer en loge le titre qui le décore, aimer la vertu dans ses semblables, les croire ses égaux, parce qu'ils sont hommes, entrer dans leurs peines, partager leurs maux, tendre dans leurs besoins, une main secourable, ne point cacher l'imposture dans les replis tortueux d'un cœur, parler avec ingénuité, agir avec candeur, porter sur un front serein la douceur et la beauté, fuir ces regards dédaigneux, affectés par l'orgueil pour mettre de l'intervalle entre les conditions, pardonner les injures et n'en faire jamais, chérir le bien et ne pouvoir haïr que le vice, se montrer simple dans ses mœurs, aisé dans ses manières, affable dans la société, savoir tempérer l'austérité et la sagesse par la sage volupté et ouvrir son cœur pour goûter avec ses frères, des plaisirs toujours innocents et permis ; voilà, mon cher frère, une esquisse légère du portrait d'un franc-maçon ; le caractère dont on vient de vous revêtir vous donne droit à ces vertus ; mettez-les en usage dans l'univers entier, dont vous devenez citoyen ; vous êtes frère ; jouissons avec vous du précieux avantage de l'être... »

Ce discours terminé, le f∴ Jacquemont du Donjon regagne modestement sa place, tandis qu'on l'applaudit trois fois. Le frère démonstrateur explique ensuite au récipiendaire les différents symboles qu'il a sous les yeux ; puis le vén∴ f∴ de Saint-Martin ferme la loge en disant : « Puisque nous n'avons pêché en rien, félicitons-nous, mes frères, d'avoir si bien travaillé aujourd'hui ».

Maître

Le 20 juillet 1784, le f∴ Despommare est reçu à la maîtrise. La loge est tendue de noir ; des têtes de mort, des larmes, des os en sautoir

achèvent de lui donner un aspect funèbre. Neuf bougies l'éclairent, également réparties : au Midi, au Nord, à l'Occident, à l'Orient ; des étoiles brillent sur l'autel du vénérable.

Au milieu de la pièce, se trouve un cercueil entouré de larmes et orné, sur un bout, d'une tête de mort, sur l'autre, de deux ossements croisés ; au milieu se lit le mot *Jéhova ;* à une extrémité figure un compas ouvert, à l'autre une équerre ; enfin, à droite, nous voyons un petit monticule que surmonte une branche d'acacia.

La cérémonie qui va se dérouler est la reproduction de la mort légendaire d'Hiram, l'architecte du temple de Salomon.

Le f∴ Despommare est conduit par le maître des cérémonies auprès du f∴ de Blin, second surveillant, qui, à trois reprises, lui demande le mot de maître ; il refuse de le donner, alors, son interlocuteur le frappe à la gorge d'un coup de règle.

Amené en présence du f∴ André, premier surveillant, celui-ci lui adresse la même demande ; il persiste dans son refus et il reçoit au cœur un coup d'équerre.

Alors le très respectable f∴ de Saint-Martin — c'est le titre que, pour cette cérémonie, l'on donne au vénérable — ayant achevé le récit de la mort d'Hiram, frappe à son tour, d'un coup de maillet au front, le récipiendaire qui tombe en arrière ; deux frères l'étendent dans le tombeau et le couvrent d'un drap mortuaire. Ils disposent auprès de lui la branche d'acacia.

Toute la loge s'approche : les surveillants lui prennent alternativement l'index et le médius, les tirent légèrement et les laissent glisser.

« — Qu'avez-vous fait, demande le T∴ R∴ ?

« — J'ai cru pouvoir le réveiller par l'attouchement d'apprenti, dit l'un ; par l'attouchement de compagnon, ajoute l'autre, mais la chair quitte les os.

« — Ne savez-vous pas que vous ne pouvez rien sans moi et qu'ensemble nous pouvons tout ? »

Et le T∴ R∴ prend le poignet du compagnon et, avec l'aide des surveillants, il le relève par les cinq points de perfection (1).

Il lui fait ensuite prêter un nouveau serment, le revet du cordon bleu et lui attache le tablier peint sur satin (2) ; puis, après lui avoir fait prêter serment, il le reçoit comme maître, aux applaudissements de tous les frères (3).

Tels sont les trois grades symboliques qui renferment tout l'ésoté-

---

(1) Ces cinq points de perfection sont : le pédestre, l'inflexion des genoux, la jonction des deux mains droites, le bras gauche sur l'épaule et le baiser de paix.

(2) Le tablier est peint sur satin ou sur peau ; son prix minimum, en 1805, est de 1 fr. 25. (Comptes de la L∴ de la FIDÉLITÉ).

(3) Voici quel est l'attouchement de maître : pied droit contre pied droit, genou contre genou, poitrine contre poitrine, la main droite tenant en griffe celle de l'interrogateur, la main gauche sur l'épaule droite. Dans cette position, frapper trois coups de la main droite et la renverser trois fois, à mesure

Initiation d'un Maitre au XVIII^e^ siècle

(Nous devons cette planche à l'obligeance de M. Paul Duchaine; elle est extraite de la *Franc-Maçonnerie Belge*, au XVIII^e^ siècle.)

risme maçonnique. On leur a superposé une foule de degrés, qui ont la prétention de révéler des secrets nouveaux ; en réalité, ils tendent simplement à expliquer ceux qui précèdent.

Il faut excepter cependant les grades suivants qui ont une signification spéciale : le Rose-Croix, le Chevalier Kadosh (1) et le Grand Inspecteur Général ou 33e degré, grade honorifique et administratif (2).

Chev.·. Rose-Croix

La loge est tendue de noir. Un crucifix domine l'autel et sur chacune des trois colonnes, on lit ces mots : *Foi, Espoir, Charité.* Les frères sont habillés de couleur sombre ; ils portent un ruban de même, auquel pend une croix surmontée d'une petite rose ; une seconde pièce fait suite à la première, ornée de tentures rouges et, sur l'autel, on remarque un tableau de la Résurrection ; un triangle lumineux l'éclaire.

Nous sommes au mois de juin 1784 ; le souverain chapitre de Rose-Croix d'Arras va procéder à l'initiation de plusieurs néophytes qui attendent, revêtus du tablier vert des chev.·. de l'épée, le chapeau orné d'une cocarde de même couleur, le glaive au côté.

Sur l'invitation du Très Sage f.·. Delecourt, le f.·. Blin de Wanquetin, maître des cérémonies, va vers eux et leur dit (3) :

« — Tous nos temples sont détruits ; voulez-vous nous aider à les rebâtir et embrasser avec nous une loi nouvelle ? »

Sur leur réponse affirmative, il frappe à la porte du Temple :

« — Très Sage, ce sont des chevaliers de l'épée, errant dans les bois et les montagnes, qui espèrent, par votre secours, pouvoir recouvrer la parole qu'ils ont perdue. » (4).

Tous les chevaliers font le signe de douleur, se tournent vers l'autel et se prennent la tête entre les mains ; les candidats sont alors introduits et placés sur une ligne, face à l'Orient ; le Très Sage leur dit :

« — Chev.·. de l'épée, la confusion est au milieu de nos travaux ; il n'est plus en notre pouvoir de les continuer. La consternation que

---

qu'on donne le baiser fraternel et le mot ; tels sont les cinq points parfaits de la maîtrise.

Le mot secret est Gabaon ; le mot de passe, Giblin.

(1) La loge est tendue en rouge, parsemée de colonnes blanches avec des flammes. Un tableau au centre représente un bûcher allumé. Une échelle mystérieuse est placée au bas du tableau ; à chaque échelon, le candidat jure de faire son devoir. Tous les chev.·. sont casqués, cuirassés, bottés, éperonnés, et ils ont le globe en main ; l'épée et l'éperon du candidat sont près du Grand Maître. Il est reçu ; le vén.·. lui donne l'accolade et il met le genou droit en terre et la main droite sur l'Evangile. Le Grand Maître le ceint de son épée, lui rend son éperon, le relève, l'exhorte.

(2) C. f. Ragon, Rituel de l'Apprenti Maçon, p. 14.

(3) Rituel du Chap.·. Souv.·. d'Arras a la vallée de Paris, Chap.·. Souv.·. d'Isis, Arch. du P.-de-C., coll. Barbier, liasse 53 ; manuscrit de 52 p.

(4) Allusion à la recherche de la vérité, par le travail.

vous voyez peinte sur tous les visages vous témoigne assez tout l'excès de notre douleur.

« L'Etoile flamboyante a disparu, les ténèbres nous environnent, le voile du temple est déchiré en deux parties, les colonnes sont renversées, les outils sont brisés, la pierre cubique à pointe a sué sang et eau (1) et la parole est perdue.

« Pour parvenir à la recouvrer, il ne faut pas rester dans l'inaction. Nous avons entrepris de nouveaux travaux et pour nous diriger, nous avons embrassé une loi nouvelle. Consentez-vous à la suivre et à la pratiquer avec nous ?

« — Oui, Très Sage.

« — Puisque c'est le désir des ff∴ Chev∴ de l'épée, cher f∴ maître des cérémonies, faites-les voyager, qu'ils apprennent à connaître les beautés de la loi nouvelle, qu'ils désirent embrasser et qui, désormais, devra les diriger dans leur conduite. L'ordre voudrait que les ff∴ Chev∴ de l'épée fissent trente-trois voyages, mais vous les réduirez à trois : nous aurons égard au zèle et à l'ardeur qu'ils nous témoignent. »

Le f∴ Blin de Wanquetin obéit à cet ordre. Il dirige la marche de telle façon que les candidats, en passant, regardent face à face les chev∴ Rose-Croix ; il fait répéter à chacun d'eux et à chaque tour, l'inscription de l'une des colonnes ; enfin, il fait fléchir le genou, chaque fois qu'on passe devant l'O∴.

« — Les voyages sont achevés, dit-il au Très Sage. »

Celui-ci interpelle alors les récipiendaires en ces termes : « Eh bien, mes frères, qu'avez-vous appris dans nos voyages ?

« — A connaître les vertus qui doivent nous guider dans la nouvelle loi que nous voulons embrasser, la Foi, l'Espérance et la Charité. S'il en est d'autres, veuillez nous le dire et nous les mettrons en pratique.

« — Non, mes frères, il n'en est pas d'autres ; mais que celles que vous venez de connaître soient constamment devant vos yeux et règlent sans cesse votre conduite !

« — Approchez, mes frères, et venez prêter votre obligation. »

Alors les surveillants quittent leur place et vont à l'autel ; ils se tiennent de chaque côté des candidats qui, le genou fléchi, la main sur l'Evangile, prêtent le serment suivant :

« Nous promettons de ne révéler jamais les secrets des Chev∴ de l'Aigle et du Pélican, Princes et Parfaits Maçons libres d'Hérédon, Souv∴ de R∴ C∴, le nom de celui qui nous a reçus, le lieu de notre réception, sous les peines d'être perpétuellement dans les ténèbres et d'être pour jamais privés de la parole. Qu'un ruisseau de sang coule de nos veines ; que les épines les plus piquantes nous servent de chevet ; que le fiel et le vinaigre soient notre breuvage ; que le supplice de la croix termine enfin notre sort, si jamais nous osons enfreindre les lois du Souv∴

(1) La matière, développée par le sel et le soufre.

Chap∴ auquel nous avons la faveur d'appartenir et les statuts de l'ordre ! Que Dieu nous soit en aide ! Oz∴ ! »

Puis le T∴ S∴ f∴ Delecourt montre aux candidats le tableau, le tablier et le cordon ; il leur dit : « Ce tableau vous fait connaître nos mœurs et notre croyance. Il doit aussi vous rappeler le point principal de nos mystères. La couleur de ce tablier est l'image des maux qui nous affligent. C'est la perte de la parole qui a causé tous nos malheurs. Ce cordon est le symbole de notre tristesse. La perte de la parole nous rend inconsolables. Dans les recherches que nous ferons pour la recouvrer, ce même cordon nous servira de ralliement.

« Passez, mes frères, à l'Occident et travaillez avec nous. »

Le Très Sage et les surveillants frappent six et un, le premier continue :

« — Quel motif occasionne notre tristesse ?

Les chevaliers lui répondent : « La pierre cubique à pointe ruisselle sang et eau, exposée sur une montagne escarpée, taillée en pointe de diamant par le relâchement et les erreurs des maçons.

« — Que signifie ce mystère ?

« — La perte de la parole que j'espère retrouver, par votre aide.

« — Que faut-il faire pour la recouvrer ?

« — Embrasser la loi nouvelle et être pleinement convaincu des trois Vertus qui en sont la base et le fondement.

« — Comment nommez-vous ces trois vertus ?

« — La Foi, l'Espérance, la Charité.

« — Comment les trouverons-nous ?

« — En voyageant et en parcourant, pendant trois jours, les obscurités les plus profondes.

« — Voyageons et parcourons, pendant trois jours, les obscurités les plus profondes de l'Orient au Nord ; du Nord à l'Occident ; de l'Occident au Midi. »

Deux à deux, les frères s'en vont, en observant le plus profond silence.

Le Très Sage ouvre la marche que ferment les deux surveillants.

Tout le monde pénètre dans la seconde salle qui, nous l'avons vu, est tendue de rouge et brillamment illuminée ; les aspirants frappent à la porte qu'on a refermée devant eux.

De l'intérieur, l'expert questionne :

« — Que demandez-vous ?

« — Ce sont des Chevaliers qui cherchent la parole par le secours de la nouvelle loi et des trois colonnes.

« — Ils ne l'ont pas trouvée encore ?

« — Non, mon frère.

« — Eh bien, qu'ils continuent leurs voyages et qu'ils tâchent de la trouver, autrement ils ne pourront jamais être admis parmi nous. »

Puis il couvre le Temple.

Alors le f∴ Blin de Wanquetin, maître des cérémonies, reconduit

les candidats dans la première chambre ; il leur ôte toute décoration, le tablier excepté ; il les revêt d'un cilice en disant :

« Il ne suffit pas de vous humilier intérieurement, il faut encore que vous passiez par des épreuves autres que celles que vous avez subies déjà, pour vous procurer la parole sacrée. Etes-vous prêts à les supporter ? »

Sur la réponse affirmative des néophytes, il ajoute : « En ce cas, je vais vous mener dans un lieu d'où la parole perdue sortira infailliblement.

« A la gloire de la Maçonnerie, voulez-vous me donner votre confiance ? »

Les récipiendaires répondent : « Oui ».

Le maître des cérémonies les conduit alors dans la chambre obscure. Là, il leur fait ôter le cilice, leur fait faire trois fois le tour de l'appartement, puis il les invite à s'envelopper de nouveau du cilice et il leur dit : « Ce que vous avez aperçu n'est rien en raison de ce que vous allez souffrir, si malheureusement vous n'avez pas toute la fermeté voulue.

« Dans l'endroit où je vais vous conduire, on vous posera différentes questions auxquelles vous devez répondre d'une manière convenue. Je vais vous communiquer ces réponses. Si vous les oubliez, vous ne sauriez vous garantir d'un grand malheur qui vous menace et jamais vous ne pourriez parvenir au grade sublime de Maître Parfait. »

Les candidats, après ces épreuves préparatoires et cette instruction, suivent le f∴ Blin de Wanquetin qui les ramène à la porte du temple et frappe sept coups, six d'abord, puis un dernier, après intervalle

Le premier surveillant : « Très Sage, on frappe à la porte du Temple en chev∴ R∴ C∴. »

Le f∴ Delecourt répond : « Faites voir qui frappe et l'annoncez ».

Le frère expert aux candidats : « Que demandez-vous ? »

« — Ce sont des frères chevaliers qui, après avoir parcouru les espaces les plus profonds, vous apportent le prix de leurs pénibles recherches et qui désirent vous procurer la parole perdue qu'ils ont eu le bonheur de recouvrer. »

Cette réponse est donnée au Très Sage, qui ordonne de les admettre. Dès qu'ils sont à l'Orient, il leur demande :

« — De quel pays venez-vous ?

« — De la *Judée*.

« — Par où avez-vous passé ?

« — Par *Nazareth*.

« — Qui vous a conduit ?

« — *Raphaël*.

« — De quelle tribu êtes-vous ?

« — De *Judas*.

« — Eh bien, mes frères, je ne suis pas plus instruit.

« — Très Sage, rassemblez les lettres initiales des mots principaux

que j'ai donnés pour réponse et vous aurez l'instruction que vous désirez.

« — *INRI.*

« C'est juste, mes frères, voilà la véritable parole perdue retrouvée. Quelle joie cette découverte ne doit-elle pas nous procurer! Pour prix d'un si grand bienfait, que la lumière vous soit rendue! C'est une faible récompense des travaux que vous avez entrepris et que vous avez glorieusement achevés.

« Debout et à l'ordre, RR∴ CC∴, applaudissons! »

Et tout le monde s'écrie d'une même voix :

« OUZ! OUZ! OUZ! »

Le Très Sage s'adresse alors aux récipiendaires :

« Mes frères, recevez mes félicitations. En retrouvant la parole, vous vous êtes acquis le titre de maçons parfaits. Je ne vous en ferai pas l'apologie; la constance de vos efforts me garantit que vous avez une idée sublime des hauts grades maçonniques et je ne saurais y ajouter.

« A présent que la lumière vient de luire pour vous, à présent que vous êtes parfaits maçons, que vous avez mérité ce grade, soyez toujours dignes de le conserver; puissent des jours aussi longs qu'heureux vous en assurer la jouissance!

« Approchez, mes frères, que je vous constitue dans le grade qui fait depuis longtemps l'objet de vos vœux. »

Le maître des cérémonies conduit les récipiendaires, l'un après l'autre, à l'autel; les surveillants et quelques chevaliers les entourent pendant la cérémonie qui suit.

Le Très Sage dit à chaque candidat, en lui posant autour du cou le cordon auquel est suspendu un bijou : « Par les pouvoirs que j'ai reçus du Chap∴ Souv∴ d'Hérédon, notre première demeure, je vous crée et constitue Chevalier de l'Aigle et du Pélican, prince et parfait maçon, libre d'Hérédon, sous le titre Souv∴ de R∴ C∴, pour vous jouir, dès à présent, et pour toujours, des prérogatives attachées à ce sublime grade.

« Que Dieu vous soit en aide! »

Et il ajoute :

« Mes frères, pour connoître nos mystères, pour être à portée de les apprécier, il vous falloit devenir maçons parfaits et tels que vous êtes aujourd'hui; puissiez-vous ne déroger jamais aux principes de la morale divine qu'enveloppaient nos figures emblématiques! Puissiez-vous vous souvenir toujours des vertus qui sont la base et le fondement du grade que vous avez obtenu! Que vos bijoux vous soient toujours précieux! Ils renferment tous les symboles de la maçonnerie et de ces symboles, le plus sacré, le plus auguste est la croix qui s'y trouve attachée. Ne les déshonorez donc jamais, ne les quittez qu'à la mort, ainsi que tout bon Chevalier doit faire. » (1).

(1) Voici les signes, les paroles sacrées et de passe, l'attouchement, l'ordre et la batterie du Souv∴ Chap∴ d'Arras : il y a deux signes, le premier est celui de douleur, on ne s'en sert qu'au premier point. Il se fait en appuyant la tête

Puis, s'adressant aux R∴ C∴, il ajoute :

« Vous reconnoitrez à l'avenir pour membres de ce Souv∴ Chap∴ les frères que voici et vous leur prêterez aide et assistance, chaque fois qu'ils se réclameront de vous. »

Les surveillants répètent cette proclamation.

Le Très Sage dit : « A moi, mes frères, applaudissons! » et on acclame les nouveaux promus : OUZ! OUZ! OUZ!

Le maître des cérémonies, après la proclamation, les prévient qu'il faut remercier et qu'ils doivent se servir pour cela de la batterie et de l'acclamation qu'on leur a apprises. C'est ce qu'ils font.

Mais les épreuves ne sont point terminées. Les nouveaux chevaliers prennent place maintenant au milieu des frères, pour écouter un discours de l'orateur sur leurs devoirs et prérogatives.

Quand leur instruction est jugée suffisante, le Très Sage annonce qu'on va passer au troisième point, soit à la *Cène*.

Les Chevaliers se préparent à cette grave cérémonie en imitant les voyages des pélerins d'Emmaüs : ils se dirigent, deux par deux, vers le Nord... et ils s'arrêtent devant une table recouverte d'une nappe et sur laquelle sont disposés un pain et une coupe de vin. Les frères restent debout autour de la table. Le Très Sage f∴ Delecourt fait la prière en ces termes :

« Souverain créateur de toutes choses, ô vous, dont la bonté infinie a pourvu à tous nos besoins, bénissez, s'il vous plaît, la nourriture que nous allons prendre afin qu'elle serve à nous fortifier et que nous puissions marcher sûrement dans le sentier de la Vertu. »

Ensuite, il prend le pain, en rompt un morceau et le fait passer à la droite; chacun agit de même et mange en silence; puis le T∴ S∴ prend la coupe, fait le signe d'apprentif, la porte à la bouche en le renouvelant par trois fois et la donne à son voisin de droite. Tous en boivent jusqu'à ce que la coupe lui revienne.

Comme il y a toujours quelques restes, le T∴ S∴ les ramasse, fait alllumer un morceau de papier par terre et, devant tous les frères à genoux, il jette les débris dans le feu; après quoi, les frères, prosternés, se disent l'un à l'autre, à voix basse : « *Tout est consommé* ».

---

sur la main, le coude du même côté sur le genou, en portant l'autre main derrière la tête, en regardant l'O∴ dans cette position. Le second est composé lui-même de deux signes : le premier sert de demande et s'appelle SIGNE CÉLESTE ; le second sert de réponse et s'appelle SIGNE D'ADMIRATION. Le premier se fait en levant la main droite à la hauteur du front, l'index étendu, les autres doigts fermés. Le second, ou signe d'admiration, consiste, en même temps qu'on porte les yeux au ciel, à lever les deux mains, les doigts entrelacés, à la hauteur du front, et à les laisser tomber ensuite jusqu'au creux de l'estomac.

Le mot sacré est INRI ; il ne se prononce qu'en interrogeant, ainsi que l'a fait le T∴ S∴.

Les mots de passe sont : pour celui qui demande, EMMAN ; pour celui qui répond, PAX VOBIS, ou PAIX PROFONDE.

L'attouchement se fait en se croisant réciproquement les mains sur la poitrine, en commençant par les mains droites, qu'il faut poser sur les côtés droits de la poitrine.

La batterie est de sept coups, six de suite, puis le dernier après intervalle.

L'ordre est de croiser les mains sur la poitrine.

Quand la parole est revenue au Très Sage, tous se relèvent et il prononce la prière suivante :

« Souverain créateur de toutes choses, nous vous remercions humblement de tous les biens dont vous daignez nous combler. Faites, par votre bonté, que nous soyons sans cesse nourris de toutes sortes de vertus et puissions-nous, par le don de votre grâce divine, mériter un jour la béatitude éternelle ! Ainsi soit-il ! »

Enfin, le Très Sage frappe sept coups et dit : « Très excellents et respectables frères, premier et second surveillants, engagez les Chevaliers dignitaires, les puissants officiers, les RR∴ CC∴ placés sur vos colonnes à m'aider à fermer le S∴ C∴ de R∴ †. »

Puis il ajoute : « Quelle heure est-il ? »

On lui répond : « L'heure du parfait maçon, l'instant où la parole est recouvrée, où la lumière a chassé les ténèbres, où l'étoile flamboyante a reparu dans tout son éclat, où la pierre cubique s'est changée en rose mystérieuse, où les outils ont repris leur forme et où la loi nouvelle va désormais régner sur nos travaux ».

« Puisque la parole est retrouvée, la nouvelle loi régnera désormais sur nos travaux ; TT∴ EE∴ et RR∴ FF∴ premier et second surveillants, annoncez que je vais fermer le Souv∴ Chap∴. »

Ils proclament : « Le Très Sage va fermer le Souv∴ Chap∴, Rose-Croix, joignons-nous à lui ».

Le Très Sage s'écrie : « A moi, Rose-Croix ! ». Puis il frappe un coup et dit : « Les travaux du Chapitre Souverain d'Arras, au quatrième Ordre, sont fermés ». Les deux surveillants renouvellent cette annonce.

Alors, le f∴ Delecourt donne, de chaque côté, au chevalier qui se trouve près de lui, et en l'embrassant, les paroles de passe et l'attouchement. Le mot et le signe circulent de proche en proche et arrivent aux surveillants qui les rendent au maître des cérémonies ; celui-ci les reporte au Très Sage et dit : « Prosternons-nous devant le G∴ A∴ et retirons-nous en paix ».

Réception d'une sœur maçonne

Le 3 mai 1782, le f∴ de Saint-Martin propose, à la tenue de la L∴ de la *Fidélité*, à l'O∴ d'Hesdin, la candidature de la marquise de Fléchin (1). Elle est admise à l'unanimité et la date de sa réception est fixée au 5 mai suivant.

Au jour indiqué, la loge reçoit la décoration d'usage (2) ; le « tapis des apprentives » est placé dans le milieu de la chambre (3) ; il représente l'arche de Noë flottant sur les eaux, la tour de Babel et

(1) Livres d'architecture de la L∴ de la Fidélité, tenue du 3 mai 1782.

(2) Rituels de la Félicité, loge d'adoption, manuscrit de la fin du XVIII[e] siècle. (Arch. mun. d'Hesdin).

(3) Remarquons que, pour toutes ces réceptions, on se borne à dérouler un tapis, sur lequel sont peints les différents attributs, ou à les crayonner sur le parquet.

l'échelle de Jacob. Devant la place qu'occupera le Grand Inspecteur, on a disposé une table surmontée d'une équerre « peinte au naturel » sur une toile noire et d'un pommier avec ses fruits. Au pied de l'arbre est enroulé un serpent : l'un et l'autre sont en carton découpé ; Adam est à sa droite, Eve à sa gauche. Cinq chandeliers portant chacun cinq bougies éclairent cette scène. Derrière le trône du vénérable f.·. Videlenne, est accrochée une grande étoile en relief, décorée de plusieurs lumières ; une glace qui s'ouvre « comme une boëtte » en reflète tous les détails ; elle est voilée d'une étoffe légère couleur de feu. Près du vénérable, on a placé deux tabourets supportant des vases remplis d'esprit de vin, mêlé de sel ; on y met le feu ; deux frères terribles portent des flambeaux de résine saupoudrée de soufre ; ces matières combustibles, en brûlant, font un bruit sec et dégagent une odeur âcre.

Chacun, à son poste, a revêtu l'habit qui convient à la cérémonie; le vén.·. f.·. Videlenne qui la préside, porte au cou un cordon bleu moiré, au bas duquel pend une truelle; il a le chapeau sur la tête, l'épée nue à la main droite ; il s'est mis à l'Orient. Tous les frères, l'épée à la main, forment la voûte d'acier. Le Grand Inspecteur prend place à l'Occident. Il porte au cou un cordon de moire bleue, comme le vénérable; un marteau y est suspendu; les autres officiers et lui ne sont pas couverts. Par exception, les dames restent coiffées.

Frères et sœurs sont assis autour de la loge ; chacun est décoré d'un tablier blanc et d'une petite truelle attachée par un cordon bleu en sautoir.

La récipiendaire a été conduite dans une première salle que n'éclaire qu'une lumière posée dans une tête de mort. Une dame, la dernière initiée, lui demande si elle a fait toutes ses réflexions pour entrer dans un ordre aussi respectable et si elle est « en bon état », d'autant qu'elle va passer par de terribles épreuves, qui n'ont cependant rien de contraire à la bienséance et à la vertu « la plus épurée » (1). Elle l'engage à beaucoup de fermeté et lui fait ôter la jarretière gauche qu'elle remplacera par un ruban bleu « d'une aulne de long ». Elle lui ôte la manchette et le gant droits, lui bande les yeux et lui dit de mettre toute sa confiance en elle.

La marquise de Fléchin est introduite ensuite et le vén.·. f.·. Videlenne lui adresse la parole en ces termes :

« — Est-ce votre volonté d'être reçue franc-maçonne ?

« — Oui, vénérable.

« — Avez-vous fait toutes les réflexions nécessaires pour entrer dans un ordre aussi respectable ?

---

(1) Les dames qui se présentent ne doivent ni être enceintes, ni avoir leur mois, « de peur que si, par hasard, elles venoient à avoir peur, celà ne leur fut dommageable ». On sait qu'à Naples, une jeune récipiendaire mourut, le 1er septembre 1750, à la suite des épreuves auxquelles on l'avait soumise. Après cet accident, un édit royal défendit les réunions maçonniques sous peine capitale. (C. f. Thory, Acta Latomorum, tome I, pp. 96, 119. Ragon, Manuel d'adoption, p. 94).

« — Oui, vénérable.

« — Ne vous est-il jamais arrivé de vous faire sujette à des vices infâmes contraires à la vertu et à la probité ?

« — Oui, vénérable. »

On laisse alors la récipiendaire se livrer un moment à son repentir, puis on la fait passer sous la voûte d'acier ; on la conduit du Nord à l'Occident ; on la soumet à l'épreuve du feu, en lui faisant passer les mains sur les réchauds enflammés. On l'oblige à se laver les doigts dans du mercure, en lui disant que c'est du plomb fondu et que, si elle est bonne franc-maçonne, elle ne se brûlera pas. On lui montre le squelette ; après que le vénérable lui a fait voir l'horreur de son état, l'origine du péché, ce qu'elle a été, ce qu'elle sera, on lui ôte le bandeau ; deux frères terribles forment à cet instant autour d'elle un sillage lumineux en agitant leurs flambeaux. Le vénérable dit : « Laissez-lui faire de sérieuses réflexions sur l'état présent ».

Il ajoute : « Vous la ferez passer de la mort à la vie, en la menant vers l'étoile d'Orient par cinq pas ». Les deux frères lui découvrent l'étoile qui tout à l'heure était cachée sous le voile, couleur de feu et qui brille à présent d'un très vif éclat. La récipiendaire se met à genoux et le vénérable l'exhorte en ces termes :

« Vous allez, Madame, être admise dans cet ordre très respectale, où il ne se passe rien contre la religion, l'état et la vertu. La fermeté que vous avez fait paraître dans les épreuves, la probité et la vertu de celui qui vous présente, nous sont de sûrs garants de votre façon de penser à notre égard ; achevez un si grand ouvrage en acceptant l'obligation formidable qui doit vous unir à nous. »

Puis il lui fait prêter le serment suivant :

« Sur la connaissance que j'ai du grand soleil de la lumière, qui a tiré du chaos les quatre éléments, pour en former la sublime architecture de l'univers, je promets de garder et cacher sous l'éternel cadenas du silence et de ne pas le révéler à un frère ou à une sœur qu'après l'avoir reconnu tel, après le plus exact examen ; je promets, si je manque à ma parole d'être exposée à la honte de l'infamie que tous les maçons réservent aux parjures : je promets de plus d'écouter, d'obéir, travailler et me taire, tout cela sous peine d'être frappée du glaive de l'ange exterminateur et que les entrailles de la terre s'ouvrent sous moi pour m'engloutir, si je manque à ma parole. Je désire, pour m'en garantir, qu'une portion du feu qui réside dans la plus haute région de l'air éclaire mon cœur, le purifie et le conduise dans les sentiers de la vertu. Je promets de plus et m'engage de coucher cette nuit avec... une jarretière de corde » (1). Sur cette jarretière, qui est de peau blanche, sont écrits ces deux mots : « Vertu et Silence ».

---

(1) Le texte manuscrit porte, à cet endroit et entre parenthèses : ici le vénérale s'arrête un instant pour lui dire...

Le vénérable lui donne ensuite le mot et le signe (1), puis il l'embrasse en disant : « Je vous change la qualité de madame en celle de sœur et vous en donne la première marque en vous faisant présent de cette jarretière ».

Pour lors, l'introductrice lui ôte, « le plus décemment possible », le ruban et lui remet la jarretière.

L'inspecteur lui donne des gants et un tablier blanc. Il les remet en disant : « Je vous décore de ce tablier, doublé de blanc, qui vous représente et doit vous faire ressouvenir de la candeur que doit avoir un maçon et une maçonne », et lui fait alors donner le baiser d'association (2).

Le vénérable termine ainsi cette instruction : « Mes frères et mes sœurs, écoutons, obéissons, travaillons et nous taisons ; la loge d'apprentive est fermée ».

Compagnonne

Si nous savons que la marquise fut reçue apprentive, nous ignorons si, après avoir subi les épreuves qui précèdent, elle devint compagnonne. Ce grade fut décerné, le 27 mai 1788, aux sœurs Marie-Catherine Watier et Sophie Doné, épouse et fille d'un négociant d'Abbeville.

C'est le vén.·. fr.·. Bellevre, avocat, qui préside la cérémonie. La loge représente le jardin d'Eve et d'Adam, ou plutôt le paradis terrestre d'où ils furent chassés après leur péché ; un fleuve baigne le pied de l'arbre de la science du bien et du mal ; sur son tronc est écrit le mot *Eve*. Cinq lumières éclairent la loge : trois au Midi et deux au Nord. La surveillante accompagne la première récipiendaire, Marie-Catherine Watier, dans la chambre obscure ; elle lui ôte les vains ornements du monde, lui couvre les yeux, comme dans les précédentes épreuves et la conduit à la porte de la loge. Elle y frappe cinq coups. On accepte de la recevoir et, en entrant, on lui fait faire cinq fois le tour d'une table, placée devant le vénérable ; ce meuble, sur lequel sont tombés quelques fruits, supporte une truelle et une auge remplie d'une pâte liquide (3).

L'inspecteur lui met aux mains une chaîne qu'il lui passe autour du cou et le vénérable dit : « Faites-lui voir l'image de la séduction et la menez vers l'autel de la discrétion ». L'inspecteur la conduit, par cinq pas, et lui fait mettre les deux mains sur l'arbre en lui faisant prêter son obligation : « Je promets de garder le secret des compa-

---

(1) Le mot d'apprentive est TEIX TEAX, le mot de passe EVA ; le signe est de porter les deux derniers doigts de la main droite à la narine gauche.

(2) Le baiser d'association consiste en trois baisers sur une joue et deux sur l'autre.

(3) Cette pâte serait faite de lait, d'huile, de vin et de farine ; RECUEIL PRÉCIEUX DE LA MAÇONNERIE ADONHIRAMITE, 2e partie, pp. 49 et 51.

gnonnes envers les apprentives et autres, sous la même condition et obligation que j'ai contractée à garder celui des apprentives envers les profanes ».

Le vén∴ f∴ Bellevre lui présente une pomme en lui disant : « Voici le fruit de l'arbre du milieu; dès que vous en aurez mangé, vous deviendrez comme chacun de nous, vous connaîtrez le bien et le mal, mais surtout gardez-vous bien de ne point avaler, ni mordre le pépin, d'autant qu'il est le germe et la source du péché ». Lorsqu'elle a mangé, il ajoute : « La sûreté des maçons exige encore une précaution ». Avec la truelle, il prend de la pâte qui est dans l'auge et il lui en met cinq fois sur la bouche en lui disant : « Je vous applique le sceau de la maçonnerie, lequel doit vous faire ressouvenir que votre bouche ne doit jamais s'ouvrir pour dévoiler nos mystères ».

Tous les frères crient : « VIVAT ».

Le vénérable lui essuie la bouche, lui donne le mot, le signe (1) et le baiser d'association, qu'à son tour elle va porter à tous les assistants.

Maîtresse

La récépiendaire, après être restée quelques instants dans le cabinet de réflexion, est introduite, avec le cérémonial ordinaire, dans la loge éclairée par treize lumières, sept au Midi et six au Nord. Elle a les yeux bandés et, sur le cou, un mouchoir, symbole de la modestie. Elle entre. Le vénérable f∴ Bellevre ordonne de lui faire accomplir « les voyages accoutumés ». L'inspecteur la prend par la main et lui fait faire cinq fois le tour de l'autel. Chaque fois qu'elle passe devant le vénérable qui est assis, le glaive à la main, elle fait une révérence en disant : « Je vous salue, très vénérable ».

Pendant cette cérémonie, il règne un profond silence : les frères ont l'épée nue à la main et les sœurs sont à l'ordre (2). L'épreuve terminée, le vénérable adresse à la récipiendaire quelques questions sur les grades précédents, puis il dit à l'inspecteur : « Otez-lui le bandeau et la faites avancer sans souliers, jusqu'au pied de l'autel pour y prêter le serment ». Alors elle vient s'agenouiller, la jambe gauche sur e sol, la main droite nue sur l'autel ; elle s'exprime ainsi :

« Je jure et je proteste de nouveau sur cet autel respectable, en présence de cette honorable compagnie, par les sacrifices d'Abraham, de Noë et de Jacob, sous les yeux de mes frères et sœurs assemblés ici, de ne jamais révéler à aucun profane le secret de la maçonnerie, de ne rien expliquer, à aucun app∴ ou comp∴, de plus que je n'en sais actuellement sur l'échelle de Jacob, l'arche de Noë, la tour de Babel,

(1) Le signe est de porter la main droite ou seulement le petit doigt de la main droite à l'oreille ; on y répond en mettant les deux grands doigts de la main gauche sur la bouche, le pouls sur le menton ; le mot est Belba, qui signifie Babel.

(2) C'est-à-dire les deux mains l'une sur l'autre et sur la poitrine.

de garder soigneusement les mot, signe et attouchement de maîtresse, d'examiner avec soin ceux qui se diraient tels avant de m'y livrer. Je promets de plus d'aimer, protéger mes frères et sœurs dans toutes occasions, selon mon pouvoir. Lesquelles choses je promets sur ma parole d'honneur et je consens, si j'étais capable d'y manquer, de me voir le mépris, la honte et l'infamie dont veuille me préserver celui qui a élevé le ciel, la terre et tous les éléments. Ainsi soit-il. »

Pendant ce temps, le f∴ inspecteur tient une épée nue suspendue sur la tête de la sœur. Le serment achevé, elle se lève et va mettre ses souliers. Elle est ensuite conduite à une table qui se trouve près de l'échelle de Jacob et sur laquelle sont disposés des outils pour travailler en maçonnerie, tels que ciseaux et maillets, ainsi qu'une boîte renfermant un cœur, sur lequel sont écrits ces mots : « La vertu et le silence ».

Le vénérable demande à la récipiendaire si c'est toujours sa volonté de persister dans le silence. Sur sa réponse affirmative, il ordonne à l'inspecteur de la faire travailler. Celui-ci lui remet un ciseau et un petit marteau et la fait frapper cinq coups sur la boîte, un sur chaque angle. La pierre s'ouvre ou se casse aux coups portés par la sœur et le vénérable lui demande ce qu'a produit son ouvrage. L'inspecteur retire le cœur de sucre et dit : « Voilà ce qu'a produit l'ouvrage de la sœur ». Le vénérable f∴ Bellevre s'écrie alors : « *C'est le grand art des maçons de transformer les hommes et de rendre doux et humains les cœurs les plus durs et les plus cruels* ».

Le f∴ inspecteur conduit la sœur au pied de l'échelle, dessinée avec de la craie sur le plancher ; il lui apprend à en gravir les échelons jusqu'au sommet ; le vénérable lui ayant demandé où est la sœur, il lui répond : « Au sommet de la félicité ». Alors le vénérable ordonne qu'on la ramène vers lui ; il lui donne le signe et le mot de maîtresse, et la fait conduire par l'inspecteur à tous les frères et sœurs pour qu'elle le leur répète en leur donnant le baiser de paix. Le vénérable conclut enfin : « Mes frères et mes sœurs, la tour de confusion est renversée ; la concorde et la paix sont rétablies parmi nous ; nous avons écouté, obéi, travaillé ; taisons-nous ; la loge de maîtres et maîtresses est close ».

*
* *

Telles sont les différentes épreuves qui, après la réforme du G∴ O∴ et jusqu'à la Révolution, sont en usage dans les loges de l'Artois.

Une première remarque s'impose : c'est qu'aucune d'elles n'est contraire à la morale la plus stricte ; que nos ancêtres aient voulu, en instituant les loges d'adoption, ajouter un attrait à leurs assemblées, qui devaient être assez monotones d'ordinaire, on ne saurait vraiment leur en faire un reproche (1).

(1) Contra C. Nicoullaud, L'INITIATION MAÇONNIQUE, pp. 248 et suiv.

On prétend que cette maçonnerie mixte donna lieu à des abus et qu'il s'est trouvé des vénérables, « dignes capucins de Cythère » (1); pour abuser du droit qu'ils avaient d'embrasser trois fois la récipiendiaire et pour prendre quelques privautés qui n'avaient rien d'initiatique (2). C'est possible. Les prêtres de toutes les religions — depuis celle d'Isis — ne sont pas à l'abri des tentations de la chair. Accordons même que ce privilège ait pu faire des jaloux (3) ; mais de là à prétendre que ces innocentes fantaisies dégénéraient nécessairement en saturnales, il y a loin.

Si elles sont un peu puériles, rien ne prouve qu'elles aient été introduites en Artois en vue de faciliter le libertinage : la moralité des dames reçues dans ces ateliers, la présence de leurs époux, la dignité des maçons qui assistaient aux initiations, les termes des discours parvenus jusqu'à nous, tout démontre, au contraire, que rien n'offensa jamais la pudeur des aimables récipiendaires.

Peut-on prétendre davantage que ces cérémonies soient les différents termes d'un pacte que l'initié signe avec l'esprit malin ?

Malgré le ridicule d'une telle opinion, elle a cependant été soutenue (4) ; par le premier grade, le maçon devient l'esclave de Satan; puis c'est, aux degrés suivants, la captation de son corps et de son âme ; si on met à nu la poitrine du récipiendaire, c'est pour voir s'il ne porte pas sur lui d'objets de piété ; si, lors de l'initiation à la maîtrise, il tente de se soustraire aux coups qui le menacent, c'est qu'il veut échapper à l'emprise du Mauvais ; la légende d'Hiram « dissimule la mort de l'homme de bien, dont l'âme est assassinée par les francs-maçons et livrée par eux à Satan » (5) ; le Rose-Croix, ou dix-huitième degré de l'Ecossisme, est un sacrilège : c'est la profanation de l'Eucharistie. Telles sont les données d'un pacte plus ou moins tacite,

---

(1) Notre Frère préparateur,
Digne capucin de Cythère,
Contrefaisant un air sévère
Et s'applaudissant du bonheur
D'avoir été le confesseur
De la jeune récipiendaire...
Pour cette épreuve intéressante,
Chacun enviant le destin
Du trop fortuné capucin,
Aurait voulu tenir la main
D'une aussi jolie aspirante.

(Miroir de la Vérité, dédié à tous les maçons par le f.·. Abraham, à Paris, l'an de la V.·. L.·. 5802, t. III, pp. 244 et suiv.).

Ces baisers étaient donnés sur le front et les deux joues.

(2) Ragon, Rituel de la Maçonnerie d'adoption, p. 22.

(3) Chacun de nous fut envieux
De ce plaisir pur et délicieux
Dont le Grand Maître, sous nos yeux,
Savoura seul la jouissance.

Miroir de la Vérité, t. III, p. 254.

(4) Charles Nicoullaud, L'Initiation Maçonnique, préface de M. l'abbé Jouin, Paris 1913, pp. 208 et suiv.

(5) L'Initiation Maçonnique, p. 229.

entre l'homme et l'esprit malin, pacte que le premier doit sceller avec quelques gouttes de son sang.

Nous n'avons rien vu de pareil dans les réceptions de maçons artésiens. Ceux-ci respectent la religion, au point d'exiger des postulants qu'ils soient bons catholiques ; on peut même faire un curieux parallèle entre le catéchisme qu'en 1765 enseigne Mgr de Bonneguise, évêque d'Arras, et celui qui est en usage, à la même époque, à la loge d'Hesdin.

CHAPITRE III

LA LITURGIE MAÇONNIQUES

Le catéchisme de Mgr de Bonneguise, évêque d'Arras (1765) et celui des frères de la loge de la *Fidélité* d'Hesdin.
Cérémonies religieuses et maçonniques.
L'apprenti et le novice.

L'évêque est chargé de diriger et d'instruire la jeunesse ; il veille sur le fond, la forme et la méthode de l'enseignement religieux, afin de conserver la doctrine catholique dans toute sa pureté.

Le vénérable a les mêmes attributions ; à lui le soin et la responsabilité du maintien des règles et des traditions maçonniques ; l'un et l'autre, pour sauvegarder l'exactitude et la correction de leur enseignement, rédigent un *catéchisme*, par questions et réponses, que l'on remet aux néophytes, après leur entrée dans la société, l'un par le baptême, l'autre par l'initiation au premier degré.

Les archives communales d'Hesdin possèdent plusieurs manuscrits d'une trentaine de pages, contenant, à la suite de l'instruction des gradés, le catéchisme particulier de chacun d'eux.

Les exemplaires d'éditions successives que nous avons pu comparer, et qui furent en vigueur entre 1760 et 1789, ne diffèrent entre eux que sur des points de détail ; ils ne varient pas plus que les catéchismes de différents diocèses ; la doctrine est unique ; seule la façon de l'exposer et de l'exprimer y diffère.

Cette variété dans l'énonciation des préceptes, nous la rencontrerons en Artois, aussi bien dans l'Eglise catholique que dans la franc-maçonnerie : à Arras, Mgr de Bonneguise publie, en 1765, un catéchisme de 62 pages, destiné aux petits enfants ; l'autre édition, de la même année, est portée à 146 pages, pour les aspirants à la première communion (1) ; enfin, nous rencontrerons des catéchismes dits *de persévérance* qui sont les plus complets ; il n'en est pas autrement dans les loges artésiennes ; l'enseignement diffère selon le grade maçonnique du néophyte ; l'instruction lui est distribuée, d'autant plus complète qu'il s'approche de la lumière.

Les questions posées dans les deux catéchismes correspondent souvent :

(1) CATÉCHISME, Arras, Michel Nicolas, 1765, in-18, 62 p. ; Arch. dép. du Pas-de-Calais. CATÉCHISME, ibid., in-12, 146 p. Arch. dép. du Pas-de-Calais.

Le vénérable demande :

— Quels sont les devoirs d'un bon maçon ?

Et le prêtre :

— Quels sont les devoirs du chrétien ?

Le premier continue :

— Vous êtes donc bon maçon ?

Le second ajoute :

— Vous êtes donc chrétien ?

Pour l'un comme pour l'autre, il existe des signes de reconnaissance que ne peuvent ignorer les nouveaux adeptes.

— A quoi connaîtrai-je que vous êtes bon maçon, questionne le vénérable.

Le prêtre dit à son tour :

— Quel est celui qu'on doit appeler chrétien ?

Puis tous deux font donner les « signes » :

— Quels sont les signes des maçons ?

— Quels sont les signes du chrétien ?

Les deux éducateurs se rencontrent encore, lorsqu'ils remontent à l'origine de leur religion respective :

— Qui vous a fait maçon ?

— Qui vous a fait chrétien ?

La réponse, ici, est la même : « C'est Dieu, le Grand Architecte de l'Univers ».

A la réception d'un *apprenti*, le premier surveillant, puis le vénérable, demandent :

— Est-ce bien votre volonté d'être maçon ?

La même question est posée à tous ceux — hommes ou femmes — qui vont entrer en religion.

Sur cette interpellation : « Quel est le premier devoir du maçon ? ». Le profane de s'exprimer ainsi : « C'est de remplir ses devoirs d'état, où Dieu l'a placé, de fuir le vice et de pratiquer la vertu ».

Comme on lui demande d'expliquer ce que doit fuir le bon maçon :

— La médisance, dit-il, la calomnie et l'intempérance.

Ces réponses pourraient figurer avantageusement dans le catéchisme de Mgr de Bonneguise.

— Que devez-vous faire en loge ? demande le vénérable d'Hesdin.

— *Vaincre mes passions*, explique le néophyte, ou *bannir de mon cœur toutes les inclinations qui me portent au mal, pour ne pratiquer que la vertu ; Soumettre ma volonté* ou obéir sans murmurer aux lois que l'ordre m'impose ; *Faire de nouveaux progrès* dans la maçonnerie ou écouter avec attention et profiter des instructions enseignées par le maître.

Ne sont-ce pas là les réponses que doit faire un novice ?

Lors de l'initiation au premier grade, le vénérable demande au récipiendaire quel est son nom ; dans toutes les cérémonies du culte catholique où il faut une personnalité bien définie, on agit de même ;

c'est le cas, par exemple, lorsqu'un sacrement n'est reçu qu'une fois : baptême, confirmation, ordre.

Cérémonies religieuses et maçonniques présentent de singulières ressemblances ; l'*apprentif* est présenté à la loge par un franc-maçon qui répond de sa moralité et de ses bonnes dispositions, comme le parrain de l'enfant, que l'on baptise, donne ses noms et prénoms, demande pour lui le sacrement et promet de veiller sur son filleul. Les bijoux que reçoivent les frères se retrouvent dans certaines communautés religieuses : cœur en métal, croix pectorale, médaille du Saint-Esprit, ou du pélican nourrissant ses petits, etc... De même que dans nombre d'ordres, le nom de famille est remplacé par celui d'un saint, le vénérable dit au néophyte : « Je change le nom de *monsieur* en celui de *frère* ». Lorsqu'il ajoute : « Recevez ce tablier, etc... », nous songeons à l'imposition des vêtements sacerdotaux ; la mise en cercueil du maître correspond à cette partie de l'ordination des prêtres où ils sont étendus sur le sol du chœur de l'Eglise, recouverts du drap des morts, pendant qu'on chante des psaumes funèbres : candidats à la prêtrise et à la maîtrise n'existent plus pour le monde ; mais leur résurrection suivra bientôt.

Le serment, prêté sur l'Evangile à la face du G.·. A.·. de l'Univers, qui est Dieu (1), d'obéir aux statuts de l'ordre et de garder le secret, nous rappelle ceux des confirmants « renonçant à Satan, à ses œuvres, à ses pompes », et ceux des prêtres, promettant de ne jamais dévoiler les révélations obtenues au tribunal de la pénitence. Enfin, quand le vénérable dit : « Dieu vous soit en aide », nous nous reportons, par la pensée, à l' « Allez en paix », qui termine la confession.

Lors de la réception de l'*apprentif*, les trois coups frappés à la porte avant l'introduction en loge, signifient :

> Frappez et on vous ouvrira ;
> Demandez et vous recevrez ;
> Cherchez et vous trouverez.

Ces trois sentences appartiennent à l'Ecriture Sainte. L'examen de conscience, que l'on réclame du néophyte, pendant le séjour dans la chambre noire du cabinet de réflexion, est, lui aussi, emprunté aux pratiques de la religion catholique : il correspond à la retraite dans le silence, l'isolement, le calme absolu, loin de toute préoccupation matérielle et des bruits du dehors, à la veille d'accomplir l'un des grands actes de la vie du chrétien, première communion ou vœux solennels.

Le frère terrible remplit un rôle identique à celui du maître des novices, qui, à l'instar des néophytes de la loge, vont interrompre le recueillement et la paix du séjour consacré au Seigneur : D'où viennent-ils ? Que demandent-ils ? Ils veulent être reçus dans la communauté.

Est-ce vrai ? Un cœur accoutumé à une vie toute mondaine semble peu préparé à pratiquer les vertus religieuses. « Ame fière et

---

(1) CATÉCHISME DU GRADE D'APPRENTI, manuscrit du XVIII[e] siècle ; coll. E. L.

orgueilleuse, songez à l'immortalité ! », dit le maître des novices. « Pensez à la mort, regardez-la en face ! », s'écrie le frère terrible.

Le récipiendaire est dépouillé de ses « métaux » ; le novice renonce à tous les biens de la terre; sa robe de bure n'est même pas à lui; que d'épreuves nombreuses et variées lui sont imposées pour soumettre sa volonté, éprouver sa patience, humilier son orgueil, pour affermir en un mot sa vocation. Le supérieur l'interroge, pour savoir s'il est bien dans les dispositions requises pour être admis.

Le novice fera des vœux d'obéissance ; le nouveau maçon prêtera son *obligation* entre les mains du vénérable et jurera, lui aussi, de vivre soumis aux statuts de l'ordre.

Il semble que, par ses cérémonies rituéliques, la franç-maçonnerie artésienne ait de nombreux points de contact avec le catholicisme : les questions posées dans le catéchisme correspondent souvent à celles du rituel maçonnique, et quelques réponses de maçon ne seraient nullement déplacées dans la bouche d'un catholique; le vénérable, c'est le prêtre officiant, les deux surveillants représentent le diacre et le sous-diacre ; l'orateur devient le prédicateur ; l'inspecteur général, l'évêque en tournée pastorale ; le maître des cérémonies remplace le suisse et les frères servants sont les bedeaux.

L'assimilation semble plus complète encore lorsque c'est, à Arras, le père Spitallier de Seillans, ou, à Hesdin, le chanoine Ennuyer, qui tiennent le maillet de vénérable (1).

---

(1) C. f. Albert Mathiez, CONTRIBUTIONS A L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, préface de Gabriel Monod, Alcan 1907, in-8°.

Dans le chapitre consacré à Chaumette franc-maçon (IV, pp. 143 et suiv.), l'auteur nous montre ce vénérable de 26 ans associant « les vérités bibliques » à « l'extravagante théorie mécanique de l'Univers », réfutant les opinions matérialistes, combattant l'athéisme et affectant un grand respect pour « la parole divine ».

Chaumette — qui ne pensera plus de même en 1793 — se dit « appelé à l'état maçonnique par la Providence ».

M. Mathiez démontre que les frères constituent une sorte de « congrégation laïque », animée « d'un esprit réformiste », vivant dans le siècle, tout en restant en bonnes relations avec l'Eglise.

CHAPITRE IV

LE SYMBOLISME MAÇONNIQUE EN ARTOIS

Les signatures.
Signification de la lettre G.
Bijoux et sceaux.
Ex-libris du v.·. f.·. Delecourt.
Les faux-noms des loges.
La question des grades.

Comme une religion, la franc-maçonnerie a ses pratiques (1), elle possède des symboles qui, pour la plupart, rappellent la création du monde et les événements qui l'auraient accompagnée ou suivie. Ces allégories, comme les mystères eux-mêmes et les noms barbares dont elles sont l'illustration, sont tirées des souvenirs de la mythologie, des rites du paganisme, de l'ancien ou du nouveau Testament : les croisades, l'ordre des Templiers, et même nos anciennes corporations ont servi à les composer ou les ont inspirées.

L'art de bâtir, nous le savons, est la caractéristique essentielle de la maçonnerie qui lui doit son nom : le Temple, c'est l'Univers ; le Grand Architecte, c'est Dieu ; chaque loge représente un atelier, ses discussions sont des travaux ; les écrits deviennent des planches à tracer, la plume, le compas, l'équerre et la ligne d'aplomb, leur servent d'outils ou d'ornements ; tout cela va se retrouver dans les différents symboles.

Les signatures apposées au bas des procès-verbaux ne sont pos toujours accompagnées d'un signe maçonnique, qui est, du reste, facultatif et variable ; les ff.·. Rouillon et Hurtrel font suivre leur nom de trois points renversés (⁘), que le f.·. de Fléchin sépare par une ligne (⁘/⁘) ; le f.·. Duremont dessine un petit trait entre deux barres parallèles (=), le f.·. Le sage dispose les trois points en ligne droite (...) ;

(1) Les francs-maçons eux-mêmes reconnaissent qu'ils suivent les pratiques d'une véritable religion ; déjà, en 1779, l'auteur de l'ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, PAR UN MEMBRE DE CET ORDRE (à Londres et à Lausanne), écrivait : « Tout le secret des francs-maçons consiste à enseigner par des symboles que la vraie science est la morale et que les vrayes vertus sont les vertus sociales (p. 45) et, en note : « Si l'on veut bien réfléchir sur la DOCTRINE DE L'EVANGILE, on trouvera que la RELIGION CHRÉTIENNE propose encore ces deux articles. »

« La franc-maçonnerie est une société « sainte et pieuse » ; Enoch, LE VRAI FRANC-MAÇON, 1 vol. in-12, 1779, p. 19.

Le f.·. E. F. Bazot n'est pas d'un avis différent : « Cette RELIGION, que nous reconnaissons tous être la franche-maçonnerie, est chère à Dieu, parce qu'elle lui rend un hommage constant et véritable, chère aux princes, chère aux hommes, etc... » (MANUEL DU FRANC-MAÇON, par E. F. Bazot, à Paris, Caillot 1811).

à sa signature, le f.·. Ledoux ajoute une croix, le f.·. de Léviston, trois points en ligne entre deux traits parallèles (⁝); le f.·. Cot Dordan, deux barres et trois points (=...). Si certains maçons artésiens n'illustrent leur paraphe d'aucun symbole, beaucoup d'autres personnages, dont nous n'avons pas relevé les noms dans les tableaux des loges, signent avec deux, trois et quatre points diversement disposés; tel est le cas, notamment, de Ferdinand Dubois de Fosseux qui, à n'en pas douter, était franc-maçon : dans sa correspondance avec dom Grappin, secrétaire de l'Académie de Besançon, il fait suivre, certaines fois, la première lettre de son prénom des trois points fatidiques (1).

Dans les diplômes, la fantaisie se donne libre cours : chacun mentionne, à la suite de sa signature, ses différents grades; sur le brevet de chevalier Rose-Croix de Charles André, le f.·. Decarpentry signe Commandeur d'Orient, le f.·. Tripier, Maître Elu, Chev. Kadosh et Prince de Jérusalem, le f.·. Janin, Vénérable régnant, Maître ad vitam, Ecossais Maître, etc... Ce diplôme porte la date du 2 juin 1751 (2); il est

---

(1) Bibliothèque de Besançon, LETTRES DE DUBOIS DE FOSSEUX A DOM GRAPPIN, 97. 13457 ; cette missive est signée : Amicus et Frater ./. F.·. Dubois.

(2) Voici le texte de ce diplôme, dans lequel le qualificatif est employé sans mesure :

D'un lieu éclairé où règnent l'équité, le silence et la fidélité, Nous très haut, très puissant, très sublime et très excellent seigneur chevalier de l'Aigle dit de Rose Croix, grand maître ad vitam, très équitable, très valeureux et très illustre prince de Jérusalem, Grand Chevalier Kadosh, dit l'homme saint, chevalier de l'aigle noir et grand commandeur et chevalier d'Orient, chevalier d'Occident, chevalier du Temple, Sublime Ecossois, chevalier Prussien, Vrai Maître parfait et Ecossois, ainsi que des autres Ecossois inférieurs, maître architecte, Royal Arch., Vrai Maître Anglais, Puissant Irlandais, ainsi que des grades inférieurs, prince chef des hommes éclairés de la très Respectable Grande Loge régulière de Saint Jean de Jérusalem errigée au très haut et très grand Orient de la vallée d'Hesdin.

A tous frères qui ces présentes lettres verront, Salut.·. Salut.·. Salut.·. savoir faisons qu'après avoir reconnu notre très cher frère Charles André dans tous les grades inférieurs de la maçonnerie, Elu, Puissant Irlandois, vrai maître Anglais, Architecte, Royal Arche, vrai Maître et Parfait Ecossois, et dans tous les Ecossois inférieurs, chevalier prussien, chevalier du Temple, chevalier d'Occident et Sublime Ecossois, nous lui avons, pour récompenser son zèle et son assiduité dans notre très respectable Loge, conféré de notre pleine et entière authorité maçonnique, les grades de chevalier d'Orient et de grand commandeur d'Orient ; ledit cher frère nous ayant donné de plus en plus des marques de son zèle pour l'Art Royal, nous l'avons revêtu des grades de chevalier du Soleil, Grand chevalier Kadoh, dit l'homme St et, enfin, pour couronner ses travaux, nous l'avons décoré de ceux de très équitable et très valeureux prince de Jérusalem, de Grand Maître ad vitam et très excellent seigneur chevalier de l'Aigle dit Rose Croix, afin qu'il puisse former et tenir loge où besoin sera, avec le plein et entier pouvoir et conférer les susdits grades aux frères qui le mériteront, contractant avec ledit frère Charles André la plus sainte et inaltérable alliance.

A ces causes, Prions les très respectables frères qu'il visitera de lui faire bon accueil, lui décernant la place que ses travaux lui ont mérité et de l'assister dans ses besoins, conformément à nos saintes, sacrées et inviolables obligations, offrant la pareille à tous les chers frères qui viendront se présenter à nous munis de leurs patentes et pour que foy soit ajouté à ces présentes, avons fait signer et sceller du cachet de notre loge : nous prions que le Grand Architecte de l'univers vous ait en sa sainte garde ; fait, passé et délivré au très

rédigé sur un parchemin, illustré en couleurs par une plume naïve et malhabile ; en tête nous lisons cette devise : « *Fidelitate meruere ; Lumen et tenebræ eum non comprehenderunt* » ; la partie supérieure du brevet est ornée d'une corde ou chaîne d'union qui soutient une clé, celle du Temple de Salomon, d'attributs funéraires rappelant l'initiation au grade de maître ;d'un triple triangle, de l'aigle noir du Rose-Croix tenant dans ses serres un poignard ; d'une balance, d'un triangle et d'une équerre ; un oiseau emporte une médaille sur laquelle figure cette devise : « *Madatam* (sic) *liberavit fidem* » ; enfin, une tête de mort percée d'un glaive, symbolise la nature que le grand œuvre fera revivre ; un soleil flamboyant marque le but du grade de Rose-Croix ; une branche d'acacia est l'emblème de l'immortalité.

En haut du parchemin, l'artiste a dessiné un triangle plein qui en contient un autre plus petit, renversé et évidé, dans lequel est figuré un *G* ; cette lettre est reproduite également dans six triples triangles qui, avec le sceau de la loge, complètent l'illustration du diplôme.

Quelle signification faut-il attribuer à cette lettre ? Ce symbole donne lieu à des interprétations différentes (1) ; pour les premiers maçons artésiens, G, cinquième consonne de l'alphabet, est l'initiale de la cinquième science, la Géométrie, ou encore celle du nom du Grand Architecte de l'Univers (Gad, Gud, Gott, God, Goda, Dieu). Après la réforme du G∴ O∴, G signifie Générateur ou Génération universelle (2) ; au grade de maître, le sens changerait : G serait Gnosa, connaissance (3) ; pour d'autres, la signification de cette lettre est Gloire, Grandeur (4) ; Clavel y voit également l'initiale du mot Géométrie (5), et N. de Bonneville celle du Général de l'Ordre (6), explication fantaisiste ; pour d'autres, enfin, le G serait la troisième lettre du tarot, le Dieu hermaphrodite de la gnose... (7).

Pourquoi faire appel à la magie pour découvrir le sens de cet emblème qui, croyons-nous, varie à chaque grade ; il convient d'y voir une invocation au Grand Architecte de l'Univers qu'on peut vénérer, même s'il n'est pas androgyne.

---

grand orient de la vallée d'Hesdin, le deuxième jour du quatrième mois de l'année maçonnique cinq mil sept cent cinquante un et de l'Ere vulgaire le deux juin mil sept cent cinquante un. Le susdit frère a aussi signé.

Suivent les noms des ff.∴ Panis, Duquesnoy, Decarpentry, Tripier, Lafond, de Sarlabous, Nihelle, Janin, Vén.∴, de Rauch, Ledoux, Ducauroy, Le Comte, Charles André. (Archives municipales d'Hesdin).

(1) La Maçonnerie Ecossaise comparée avec les trois professions et le secret des Templiers du XIVe siècle, par N. Bonneville, Orient de Londres, 1788.

(2) Ragon, Rituel de compagnon, pp. 31 et 32, partage cette opinion.

(3) Ibid., pp. 13, 71.

(4) Recueil précieux de la Maçonnerie Adonhiramite, p. 55.

(5) Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie, p. 45. Cette opinion est des plus sensée ; notons cependant que l'auteur qui la donne n'est pas exempt de parti-pris ; ses appréciations sont, le plus souvent, sujettes à caution.

(6) Les Jésuites chassés de la Maçonnerie, 2e partie, p. 75.

(7) L'Initiation Maçonnique, p. 201.

Le f.·. André, à qui fut remis ce brevet de Rose-Croix, remplissait les fonctions de premier surveillant à la L.·. de la *Fidélité*, quand celle-ci obtint du G.·. O.·., le 1er mai 1774, sa charte de reconstitution. C'est une gravure non dépourvue de finesse, qui représente les deux colonnes du Temple de Salomon, les marches mystérieuses et le pavé en mosaïque de pierres blanches et noires, image du bien et du mal ; deux femmes nues surmontent des colonnes ; l'une tient un compas, l'autre une étoile ; un triangle domine un ciel chargé de nuages : inclinons-nous devant cet emblème capable de tout vivifier par sa vertu divine, puisqu'il est le tétragramme révélé à Moïse dans le buisson ardent ; de part et d'autre, la lune symbolise les mystères sacrés de l'ordre, le soleil, le but que l'on doit poursuivre ; des étoiles parsèment le firmament ; elles indiquent le commencement de l'œuvre accomplie.

*
* *

Au bas des diplômes et des planches à tracer pend le seau de la loge. Celui de la *Constance* d'Arras se compose des attributs suivants : au centre, une tête de mort entourée de branches de chêne et de laurier ; sur les côtés, l'équerre et le compas, la truelle et le marteau ; en haut, le soleil et la lune, entre lesquels une étoile, et, séparant le tout, un chérubin ailé, armé du glaive et porteur d'une torche ; sur le pourtour se lit cette devise : « *En merces magistrorum anglicorum, ex oriente lucido Constantia atrebatensi* ».

Cette inscription nous montre la persistance de la tradition, qui attribue à cette loge une origine anglaise ; ce fait mérite d'être retenu.

Le timbre de l'*Amitié* d'Arras est fait de son monogramme. La loge des *Cœurs Choisis* de Doullens prend pour devise : « Omnibus unum » ; on voit sur le sceau qu'elle adopte, une équerre qu'un chien tient en gueule, un compas, une tête de mort, une colonne sur laquelle on lit : « Fortitudo » et, brochant sur le tout, un soleil resplendissant. Le cachet de la *Réunion* d'Aire figure une circonférence environnée de rayons lumineux, ornée d'une étoile à cinq branches, au centre de laquelle se détache la lettre G.

La *Fidélité* d'Hesdin possède plusieurs sceaux (1) : le plus usité se trouve à chaque folio des Livres d'architecture. Il représente les quatre éléments : un chien assis regarde un soleil qui étend ses rayons sur la mer ; le pélican qui nourrit ses petits et au centre les lettres F. L. R. forment l'anagramme de *Fidélité, Loge Régulière ;* sur le contour se lit la devise : « Moribus Unita Fidelitas ». Une variante de ce cachet représente, dans un ovale, une colonne brisée autour de laquelle s'enroule une tige de lierre ; un chien et un cœur enflammé sont l'image de la fraternité. Ce modèle est vraisemblablement celui de la loge d'adoption, la *Félicité*. Un troisième type affecte la forme triangulaire : une colonne supporte l'étoile à cinq branches ornée du G symbolique ; un chien et un fil à plomb sont dessinés de part et d'autre ; sur

(1) La matrice de l'un est en buis, celle de l'autre en cuivre.

les côtés sont écrits ces mots : *Fidélité* □ *O. d'Hesdin.* Enfin un dernier sceau représente la façade du Temple de Salomon ; on y remarque les attributs suivants : équerre, compas et lune d'une part, marteau, truelle et soleil de l'autre, étoile au centre ; sur le pourtour, cette inscription : *Loge Régulière d'Hesdin.*

Le cachet de la loge d'*Amitié et Fraternité* figure un triangle et une équerre enlacés, au milieu desquels figure la lettre G ; on y lit ces mots : « *Société de Dunkerque* » ; la poignée est d'ébène ; elle comprend, incrustés en ivoire, des attributs maçonniques d'un joli travail.

*
* *

Ces différents sceaux n'ont rien d'original et ne sortent pas de la banalité courante. Un grand effort d'imagination ne fut certainement pas nécessaire pour découvrir que le chien est le symbole de la *Fidélité* et pour marier, plus ou moins heureusement, les emblèmes expliqués dans tous les rituels maçonniques.

Dans le choix de leurs bijoux, les frères ne font pas preuve d'un esprit plus inventif ; à Calais, les maîtres portent un insigne en verroterie, composé d'une équerre et d'un compas enlacés (1). Les Rose-Croix se décorent d'un bijou triangulaire figurant, au recto, un aigle sous une croix que domine un brillant soleil et, au verso, un pélican nourrissant ses petits (2). Les « Old Fellows », de Boulogne-sur-Mer, reçoivent une pièce d'argent figurant la paume d'une main ouverte et ornée d'un cœur. Enfin, à la *Fidélité* d'Hesdin, les insignes sont uniformément faits d'un triangle en métal doré, dont la décoration varie suivant les grades : une pièce d'argent pour le trésorier, une équerre pour les surveillants, une pierre brute pour le vénérable, qui porte ainsi le symbole de la réalisation des actes humains, de l'œuvre accomplie.

Un type de bijou curieux est celui qui figure un homme attaché sur une croix de Saint-André. Il est en argent et cuivre et proviendrait de l'une des loges de Boulogne-sur-Mer ; il reproduit une scène de l'initiation au grade de Séraphine, l'un des plus mystérieux de la franc-maçonnerie ; aucun document artésien ne le mentionne (3).

Les jetons de présence, distribués aux frères, à l'issue des assemblées de la loge, représentent le salaire des ouvriers ; voici le modèle adopté à l'*Amitié* de Boulogne-sur-Mer.

(1) Musée de Boulogne-sur-Mer, N° 561.
(2) Ibid., N°s 562 et 563.
(3) Ibid. N° 96. Consulter à ce sujet : ESSAI SUR LA SECTE DES ILLUMINÉS, ouvrage attribué à Barruel, Londres, 1789, pp. 49 et suiv.

Certains maçons artésiens, mieux inspirés, ou plus ambitieux, se sont composé des devises et des sceaux particuliers. Nous connaissons l'ex-libris de Delecourt, notaire à Arras ; voici la description qu'en donne M. J. de Pas (1) : « Ecu portant en chef des attributs agricoles (herse, épis, coq) et une ancre rangée sur un fond d'azur, surmonté d'un soleil rayonnant ; en pointe, parti au 1er de sable au crucifix porté sur un écu ovale d'argent, accompagné de trois roses à 6 feuilles ; au 4e de gueules à l'épée posée en bande accompagnée en chef d'une étoile et d'un croissant de lune, en pointe d'une tour, le tout d'argent. Supports : deux lévriers couchés sur des livres. Timbre : tête d'ange portant une couronne à 5 pointes. » Une croix pend au bas du cartouche et en haut, une banderolle porte la devise : « De la Cour est mon espérance » (2).

L'auteur commet une erreur en avançant que les supports sont deux lévriers ; l'un est un mouton et l'autre un levrier ; l'un de ces animaux n'a pas de collier et se distingue de son voisin par son port de tête ; sa queue, non effilée, est abondamment garnie de laine jusqu'à l'extrémité ; enfin, un chien, dans la position couchée, a, d'ordinaire, les pattes allongées et non repliées.

De plus, pour n'avoir pas identifié le personnage, qui est le f∴ Delecourt, vén∴ de la L∴ de la *Constance*, d'Arras, M. J. de Pas n'est point amené à rechercher s'il se trouve en présence d'une combinaison d'emblèmes maçonniques.

Cependant, on remarque de suite ces attributs bien connus : l'étoile à cinq rais et la lettre G., le triangle symbolique, le croissant de lune.

« Mais cet ex-libris est autre chose que l'amalgame fantaisiste de différents emblèmes. Il a une signification maçonnique que l'on peut interpréter en sens clair et en sens secret.

L'écu tiercé représente la division Orient, Occident, Nord ; il est d'azur en chef, de gueules et de sable en pointe, car il figure les trois éléments air, terre, feu. Voici, en chef, le soleil régulateur et la lumière du monde, la herse, divisée elle-même en trois bandes, formant le triangle égalitaire ; les trois épis rappellent la charité, le dévoûment et la fraternité, l'ancre, l'espérance, le coq, la vigilance. En pointe, au premier, la croix, entourée de roses, est placée sur un fond de sable, parce que le noir est la couleur de la loge, lors de la réception d'un Rose-Croix ; ces fleurs mêmes affectent la forme d'un triangle renversé. En pointe, au deuxième, la tour figure le temple ; l'épée est levée pour protéger ou menacer ; l'étoile à sept pointes éclaire la marche en avant ; le quartier de lune représente le travail matériel ; ainsi :

---

(1) Archives des Collectionneurs d'ex-libris et de reliures historiques, Paris, 93, rue de Prony, 1905, p. 28.

(2) Cet ex-libris est gravé par Lemaire fils, d'Arras, et semble avoir été exécuté vers 1780 ; il porte : ex libris Delecourt, notaire.

Le chef de l'écu symbolise la maçonnerie bleue, celle qui édifie. La pointe au premier, la noire, ou philosophique, celle qui pense. La pointe au deuxième, la rouge, ou militante, celle qui agit.

A la base de la colonne de droite, un triangle éclatant porte cette inscription : Je. ho vah. *Dieu ;* la colonne de gauche est ornée de la lettre G qui concrétise la toute puissance et l'autorité intellectuelle. Le support n'a rien de maçonnique ; il exprime la fidélité du notaire envers ses client ; les lois sont figurées par des volumes. La sonnette et la plume sont les attributs des fonctions notariales. » (1).

Ce curieux ex-libris a été inspiré au f.·. Delecourt par sa situation dans la maçonnerie et la judicature. Il s'explique encore par la nature du pays habité par celui qui le composa et la profession de ses ancêtres. L'Artois est une région agricole, d'où la présence des épis, de la herse et du coq, roi de la basse-cour ; il est proche du littoral de la mer, d'où la présence d'une ancre. Nous ajouterons que les parents de Delecourt étaient agriculteurs ; qu'enfin, à Harnes, où celui ci naquit, passe la rivière de la Souchez. Quant à la devise « De la cour est mon espérance », comment faut-il l'interprêter ? (2). Quelle est cette cour ? Est-ce la cour judiciaire où, de par ses fonctions, le notaire peut se croire rattaché ? Est-ce la cour du roi ? Cela paraît peu probable, car le f.·. Delecourt n'avait rien d'un courtisan ; est-ce la cour de la ferme paternelle, où règne le coq ? Non, sans doute, puisque l'intéressé est notaire et n'a que des rapports de clientèle avec les agriculteurs. Faut-il lire : « De là, court mon espérance » ? Cette explication serait certainement la plus rationnelle, si l'on pouvait faire courir l'espérance, à laquelle on a l'habitude de prêter des ailes...

Le f.·. Delecourt possédait en outre un petit cachet qui était en partie la reproduction de son ex-libris (3).

Tels sont les différents symboles que nous avons retrouvés dans les diplômes, les patentes et les bijoux de nos maçons artésiens ; la ville d'Hesdin en possède assurément la collection la plus complète qui soit.

Une médaille ovale de la *Constance*, représentant les emblèmes des dix-huit premiers degrés de l'Ecossisme, a été vendue, il y a quelques années (4) ; on lisait sur ce bijou une date : 5787. Nous connaissons enfin des épées, des verres à boire, décorés d'attributs franc-maçonniques, conservés dans des collections particulières.

Cette pléthore de bijoux et d'ornements ne doit pas nous éton-

---

(1) C. f. EX-LIBRIS MAÇONNIQUES ET CABALISTIQUES, par A. Quenaidit. (Bulletin de la Société archéologique, historique et artistique LE VIEUX PAPIER, Le Pré-Saint-Gervais, mars 1906).

(2) Le nom du f.·. Delecourt est parfois orthographié Delacourt.

(3) Ce cachet appartient à M. J. de Pas ; il est frappé en noir et en relief, de forme ovale, et mesure 0,028/0,025.

(4) Catalogue L. Coblentz, vente du 23 novembre 1904, n° 71.

ner ; à Arras, en particulier, les grades multiples étaient fort en honneur. Le f∴ Delecourt, en établissant cet ex-libris si complexe, n'a fait que se conformer aux habitudes de ses concitoyens dont la simplicité n'était pas la qualité maîtresse.

L'artésien fut toujours amateur de pompes et de magnificences ; il ne devait pas lui déplaire de s'entendre appeler prince de Jérusalem ou commandeur d'Orient ; les rubans et les cordons multicolores flattaient sa vanité ; sorti du temple et rentré dans la vie privée, il revivait ces trop courts instants, en contemplant, sur ses livres de médecine, de théologie ou de droit, l'ex-libris qui les rappelait ; dans sa correspondance d'avocat, de notaire ou de simple commerçant, il se servait volontiers du cachet de cire sur lequel lui seul retrouvait les attributs de ses grades maçonniques. Ces jouissances en valaient bien d'autres...

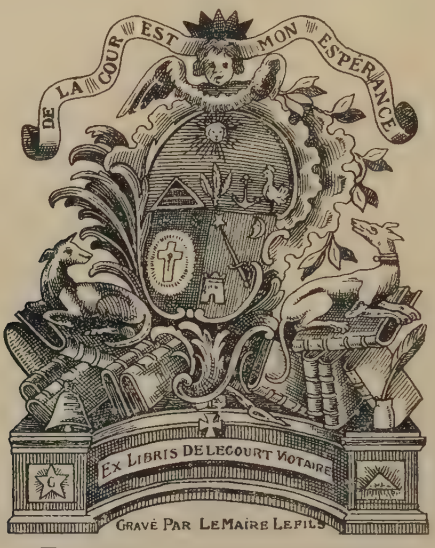

EX-LIBRIS DU F∴ DELECOURT

*
* *

Les loges artésiennes ont l'habitude de dissimuler leurs noms empruntés, le plus souvent, à des saints honorés dans l'église catholique : toutes se placent sous le vocable de Saint-Jean, patron de l'ordre ; par surcroît, Saint-Louis est invoqué par les maçons de Calais, Saint-Frédérick par ceux de Boulogne, Saint-Charles par ceux de Saint-Omer. Les frères, peut-être pour ménager la susceptibilité de leur clientèle ecclésiastique, se font adresser leur correspondance sous le couvert de personnages imaginaires. La *Fidélité* d'Hesdin devient M. Efidelit ; la *Constance* d'Arras répond à l'anagramme barbare d'Ecnatsnoc ; la *Parfaite Harmonie* d'Abbeville est connue sous le nom de Jean-Marie Trophat ; l'*Amitié* d'Arras sous celui d'Eitima.

Ce procédé, un peu naïf, se généralise, en Artois, à partir de la

réforme du G∴ O∴. Quelle en est la raison ? Pourquoi ce besoin de cacher, à la poste aux lettres, l'existence des ateliers maçonniques ?

C'est que, dans certains pays, ceux-ci étaient l'objet d'une surveillance occulte de la part des agents de cette administration : dans les Pays-Bas, par exemple, on avait établi, depuis 1757, un véritable réseau d'informations, dont tenait les fils le prince de Tour et Taxis, Grand Maître des Postes impériales (1).

Une surveillance de ce genre existait-elle en Artois ? Les frères avaient-ils des raisons de se défier des indiscrétions ? Nous ne saurions le dire, mais nous devons constater que le moyen employé était bien illusoire.

Des précautions plus sérieuses pouvaient même être prises, soit en envoyant la correspondance poste restante, comme à Abbeville, soit à l'adresse du vénérable, ainsi que cela se pratiquait parfois à Hesdin.

***

Les maçons artésiens ne déployèrent pas plus d'imagination dans la création des grades que dans le choix des symboles ; ils se contentèrent d'adopter la plupart des innovations de nature à flatter leur amour-propre.

Les trois degrés d'*apprenti*, *compagnon* et *maître* contiennent tout l'ésotérisme maçonnique. Ils auraient suffi à établir une sage hiérarchie, basée sur le seul mérite (2).

Mais c'était là une solution trop simple. Ramsay avait accompli une réforme néfaste en portant à sept, le nombre des grades et en les introduisant en France sous le couvert de la Mère-Loge de Kilwinning. Il eut des imitateurs dont rien n'arrêta la fantaisie : un rite devait bientôt naître qui compta quatre-vingt-dix degrés (3).

Ces innovations répondaient à deux besoins ; elles satisfaisaient la vanité humaine et procuraient des fonds.

Les Jacobites, réfugiés en France, battaient monnaie avec ces grades. Sans doute, Charles-Edouard se montrait plus désintéressé que ses partisans : il avait trop de fierté pour se prêter à de telles compromissions. Du reste, son parent, le duc de Bouillon, lui venait en aide et son père était pensionné par Rome. Sa mère reçut une hospitalité luxueuse à Saint-Germain, de Louis XIV d'abord, du gouvernement de la Régence ensuite. Mais s'il était au-dessus de ces petits trafics, du moins laissait-il faire ce qu'il ne pouvait empêcher.

Les Ecossais font commencer une série de grades, après celui de maître (4) Pour les comprendre, il faut se reporter à l'entreprise

---

(1) Paul Duchaine, La Franc-Maçonnerie belge au XVIII[e] siècle, p. 58.

(2) C. f. Oswald Wirth, Symbolisme hermétique, pp. 93 et 94, Ragon, Rituel de l'app. maçon, p. 14.

(3) Le rite de Misraïm, qu'on tenta d'introduire à Saint-Omer.

(4) C'est ce que l'on appelle couramment l'Ecossisme ou hauts grades.

que conçut Salomon de bâtir un temple à l'Eternel. Ce monarque confie la direction des travaux à Hiram qui divise ses ouvriers en trois classes : les *apprentis*, les *compagnons* et les *maîtres*. L'initié qui reçoit le premier grade, apprend la mort de l'infortuné architecte, assassiné par trois misérables, jaloux de sa gloire ; l'*Elu* sait que les coupables ont été découverts et punis, car tôt ou tard, le crime reçoit son châtiment ; l'*Ecossais* assiste à la cérémonie de la dédicace du temple dont le *Souv∴ Commandeur* conserve précieusement les clés ; l'œuvre de Cyrus est le sujet d'un autre grade : Zorobabel va se présenter devant le roi ; il a le front couvert de cendres et pousse des gémissements ; il se prosterne au pied du trône et annonce que, pour que les hommes de bien vivent plus unis et puissent se reconnaître, il faut un mot de passe ; on le sacre donc *Chevalier d'Orient*, en lui donnant une écharpe parsemée de têtes de morts et d'ossements sur laquelle est représenté un pont traversant une rivière, en souvenir de sa victoire sur les sujets du roi de Cyrus, qui l'ont attaqué par traîtrise ; le *Chevalier d'Occident*, dont le grade est tiré de l'Apocalypse, le reçoit dans la loge qui représente le ciel, tel qu'il est décrit par Saint-Jean ; le *Sublime Philosophe* étudie l'or, ce métal source de tant de crimes et d'horreurs et dont nous devrions pouvoir nous passer ; au *Chevalier du Soleil* revient la recherche de la pierre philosophale et de l'élixir de longue vie, cher à Cagliostro ; le *Souverain prince Rose-Croix* apprend les mystères de la mort et de la résurrection du Christ ; il étudie l'incarnation du Souverain Maître de la nature qui, pour l'amour des hommes, a fait le sacrifice volontaire de sa vie, sacrifice, dont la mort d'Hiram donne une faible image ; pour le *Grand Elu*, la philosophie n'a plus de mystères ; enfin, le *Chevalier Kadosh* réclame vengeance contre les meurtriers de l'architecte du Temple... (1).

Tels sont les principaux grades en usage. Leur sujet est puisé tantôt dans l'Ancien et le Nouveau Testament, tantôt dans l'alchimie ou les lois Talmudiques.

On les décerne tous en Artois. Parfois même, l'un ou l'autre reçoit quelques variantes, tant l'on est avide d'honneurs et de distinctions.

Le prix, du reste, n'en est pas exagéré : trois livres, plus les frais de chandelles (2). Qui eut voulu, pour une somme aussi minime, se priver de cette jouissance ? Les frères ont l'habitude de solliciter eux-mêmes les grades (3) et, à la lecture des procès-verbaux, on ne voit pas qu'une seule de leurs requêtes ait été repoussée ; à maintes

---

(1) Manuel du chev∴ Kadosh, Arch. mun. d'Hesdin.

(2) Livres d'architecture de la L∴ de la FIDÉLITÉ, 5 février 1771.

(3) Livres d'architecture de la L∴ de la FIDÉLITÉ, 20 mars 1771 : « Les frères Partyer, Mérigon et Blin l'aîné nous ayant demandé les grades de chevalier prussien et le frère de Fléchin celui de Mᵉ Parfait, ils ont été renvoyés à la prochaine Loge. » Nous prenons cet exemple parmi beaucoup d'autres.

reprises, on donne deux grades dans la même tenue (1); le chanoine Ennuyer brûle les étapes et monte de trois degrés dans la hiérarchie maçonnique, au cours de trois loges successives (2) ; mais ses mérites doivent être bien faibles, si on les compare aux hautes vertus des frères de Locher, de Partyer, de Mérigon et de Blin, l'aîné, qui, en moins de seize mois, demandent, obtiennent et reçoivent les grades suivants : Me Parfait Ecossois, Me Illustre, Grand Ecossois, Puissant Me Irlandois, les Deux Ecossais de Montpellier, Me en Israël Ecossais, Me Anglais, Grand Ecossais supérieur, Grand Ecossais purificateur, Me Ecossais des 3 grades, Chevalier d'Occident, Sublime Ecossais, Rose Croix, Chevalier d'Orient, Commandeur d'Orient, Me Architecte, Me ad vitam, Royal Architecte, Sublime Philosophe, Sublime Rose-Croix, Chevalier du Temple, Vénérable de Loge, Chevalier du Soleil, Prince de Jérusalem, Grand Elu !... (3).

La maçonnerie artésienne accepte des grades de toute origine ; la plupart ont été mis en honneur par le Grand Consistoire des Princes du Royal Secret (4) ; Charles-Edouard aurait introduit à Arras le grade de Rose-Croix ; dans la bulle de 1745, il se serait qualifié Chevalier de l'Aigle et du Pélican ; est-ce un nouveau degré de la hiérarchie écossaise, ou plutôt un titre distinctif du Rose-Croix ?

Certains grades, comme le Sublime Ecossais, sont empruntés aux Théosophes, d'autres viennent du Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, des Illuminés d'Avignon, du Rite Ecossais philosophique, de la Maçonnerie Anglaise ou Jacobite ; comment expliquer le succès de toutes ces innovations ?

Nous savons que nos ateliers comprenaient une notable proportion de militaires ; ceux-ci changeaient souvent de garnison et ils avaient l'habitude, en arrivant dans une ville, de se faire inscrire à la loge, sans s'inquiéter du régime de celle-ci. Nous avons retrouvé les noms de différents officiers, dont le vicomte de Saisseval et Moreton de Chabrillan, sur les tableaux de plusieurs ateliers ; une fois entrés en relations avec les frères de la *Fidélité* d'Hesdin, de l'*Amitié* d'Arras, ou de *Saint-Frédérick* de Boulogne, les militaires ne manquaient pas de leur faire part des derniers « progrès » de la maçonnerie hermétique ou des plus récentes découvertes des Kabbalistes ; ils leur communiquaient les traductions que dom Pernetti venait de faire des œuvres de Swedenborg et les dernières élucubrations de Saint-Martin.

En 1773, trente-deux grades sont d'un usage constant en Ar-

---

(1) C'est ainsi que le f.·. de Saint-Martin est reçu compagnon et maître le 27 décembre 1772 ; les ff.·. Eudel du Gord, vicomte de Saisseval et Louis de la Cour de Fief obtiennent les mêmes distinctions, le 11 février 1785 ; le f.·. Ballevre, le 14 décembre 1787, etc... Il n'y a même pas d'exception pour le grade de Rose Croix.

(2) Livres d'architecture de la L.·. de la FIDÉLITÉ, 28 avril 1787.

(3) Livres d'architecture de la L.·. de la FIDÉLITÉ, 15 juillet 1771 au 3 décembre 1772.

(4) Maçonnerie de perfection (Etienne Morin), Origine du Rite écossais ancien accepté.

tois (1). Il faut admettre que nos ancêtres étaient heureux de se promener « habillés à la mosaïque », comme disait Tschoudy (2), chargés de décorations qui sont la livrée de la prétention et de la vanité.

Le grain d'orgueil était semé ; il devait produire une ample moisson de bijoux, de diplômes, de rubans et d'insignes.

Mais la réforme du G∴ O∴ vient à point pour enrayer cette fatale manie. Elle se présente comme une réaction du bon sens. Dès le 3 juin 1774, le f∴ Bruneteau, député de la *Fidélité* d'Hesdin, écrit à ses commettants que l'on doit statuer prochainement « sur l'objet des grades qui vont être réduits et appréciés » ; c'est, du reste, le souhait de tous les maçons que l'ambition n'aveugle pas. Les loges de Rennes demandent, dès 1776, qu' « on ramène les grades à un nombre suffisant ».

Le G∴ O∴ se rend à ces justes raisons et sa réforme de 1786

---

(1) Tableau des grades en usage dans les Loges de l'Artois, en 1773 :

Nom du grade	*Prix*	*Origine ou puissance qui le délivre*	*Mots secrets*	*Mots de passe*
Apprentif	60 à 120 liv.	Maç. ang. et écoss.	Jakin	Tubalcain
Compagnon	Variable	Maç. ang. et écoss.	Booz	Schibboleth
Maître	»	Maç. ang. et écoss.	Mac-Benac	Giblin
2 Elus	3 liv.	Vieille Bru	»	»
Me Illustre	»	Vieille Bru	»	»
Me Parfait	»	Vieille Bru	Jehovah	Cabal
Chev. Prussien	»	Chap. de Clermont	Sem Cham Japhet	Phaleg
Me Parf. Ecossais	»	Rite Ecoss. Philos.	»	»
Me Anglais	»	Chap. Irlandais	Jakinaï	Jehovah
Me Gr. Ecossais	50 liv.	Vieille Bru	»	»
Puiss. Me Irlandais	3 liv.	Chap. Irlandais	Tito	Xingel
2 Ecos. de Montpellier	»	Ac. des Vrais Maç.	»	»
Me en Israël Ecos.	»	Maç. Ecoss.	»	»
Gr. Ecos. Supér.	»	Vieille Bru	Adonaï	Good
Gr. Ecos. Purificat.	»	Vieille Bru	»	»
Me Ecos des 3 grades	»	Maç. de perf.	»	»
Chev. de l'Occ.	»	Maç. de perf.	Abaddon	Jabulum
Sublime Ecossais	»	Théosophes	»	»
Rose Croix	variable	Maç. écoss.	INRI	Emmanuel
Chev. de l'Or.	72 liv.	Maç. de perf.	Rafodom	Javerum
Command. de l'Or.	»	Maç de perf.	»	»
Me Architecte	»	Maç. de perf.	Jehovah	Alleluia
Me ad Vitam	»	Maç. de perf.	»	»
Royal Architecte	»	Maç. de perf.	Betel	Ego sum
Sublime Philosophe	»	Maç. de perf.	Alleluia	Emmanuel
Sublime R. C.	»	Rite Ecoss Philos.	Adonaï	Good
Chev. du Temple	»	Maç. de perf.	»	»
Chev. du Soleil	»	Illum. d'Avignon	»	Stibium
Pr. de Jérus.	»	Maç. de perf.	Adar	Thebet
Grand Elu	36 liv.	Maç. de perf.	»	»
Chev K. D. S.	»	Maç. écoss.	Jabamiah	Eliel

Le Chapitre Irlandais, qui délivrait les grades de Me Anglais, Me Irlandais, Parfait ou Puissant Me Irlandais, existait à Paris, avant 1730 ; il prétendait tenir ses constitutions d'un grand chapitre de Dublin ; Clavel croit que ces grades irlandais sont antérieurs aux grades écossais, qu'ils étaient assez répandus en France à cette époque, mais qu'ils furent abandonnés, par la suite, au profit de ces derniers (p. 166).

(2) L'Etoile Flamboyante, ou la Société des Francs-Maçons considérée sous tous les aspects, tome I, p. 83.

est unanimement approuvée. Sans être arbitraire, elle se borne à constater la suppression des grades tombés dans le discrédit. La plupart des loges reconnaissent, en outre des trois grades de Saint-Jean, l'Elu, l'Ecossais, le Chevalier d'Orient et le Rose-Croix ; plusieurs ajoutent le Me Parfait, ou admettent une variante de l'une quelconque de ces dignités maçonniques. Peu à peu, les trois premiers qui, jadis, avaient inspiré tant d'orgueil, sont dédaignés, et le Rose-Croix obtient les préférences des frères. Ce grade qui, d'après les règlements, devait être rare, compte bientôt le plus grand nombre de dignitaires (1).

Certaines loges, *Saint-Jean de Jérusalem* et *Saint-Louis-Saint-Philippe de la Gloire* à Nancy, la *Fidélité* à Hesdin, continuent à décerner les grades supprimés. Le G.·. O.·. ferme les yeux (2).

La majorité des ateliers applaudissent à cette réforme qui va assainir l'atmosphère des temples. Les loges de l'Artois sont de ce nombre : elles distribuent de préférence les grades reconnus et décident qu'entre chacun d'eux il devra s'écouler un laps de temps d'au moins un mois (3). Seules, des circonstances spéciales, comme un prochain changement de garnison, l'éloignement, l'âge ou les infirmités du récipiendaire, ses bonnes dispositions autorisent une exception à cette règle, mais « sans que cela engage l'avenir » (4).

Les hauts grades, déjà condamnés par le G.·. O.·., ne trouvent pas grâce devant ceux-là mêmes qui les ont inventés et qui dénoncent leur charlatanisme, après les avoir exploités : deux décrets émanant d'une puissance écossaise en contiennent la plus formelle critique (5). Les grades de Petit Elu, Elu des Neuf ou de Pérignan, Elu des Quinze, Me Illustre, Chevalier de l'Ancre sont supprimés comme étant les « échelons d'une morale répréhensible, qui conduit au grade affreux de G. J. G. E. ou chevalier Kadosch, ou chevalier de l'Aigle Noir et aux Souverain Commandeur du Temple, Ecossais de Saint-André d'Ecosse, Directoire Ecossais de Dresde, Rose-Croix, Chevalier et Commandeur d'Orient ». Ces grades sont jugés « *dangereux, factices ou illusoires et se sont introduits dans la maçonnerie soit par l'ambition, l'ignorance ou la cupidité des novateurs* » (6). Enfin, comme si ces anathèmes ne suffisaient pas, un second décret, en date du 20 no-

(1) Tableaux des Loges affiliées au G.·. O.·., pour les années 1786, 1787 et 1805.

(2) C. Bernardin, « NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE A NANCY, tome I, p. 283 ; tome II, p. 47.

(3) Livres d'archit. de la L.·. de la FIDÉLITÉ d'Hesdin, tenue du 9 fév. 1781.

(4) Ibid., tenue du 4 février 1785.

(5) DÉCRETS DU SOUVERAIN-CONSEIL, Sublime Mère-Loge des Excellens, ci-devant dite Ecossoise du Grand Globe François, adressés à tous les Enfans de la Vraie Lumière, portant suppression et proscription de faux grades maçonniques (9 mars 1780 et 27 novembre 1780). Signé : Delestrée, G. Garde des Sceaux ; Linagre, Vérificateur Général ; Labady, Sec. Gén. Hist. et Gr. Garde des Archives.

Ce Souv.·. Conseil est une émanation de la G.·. L.·. de France, à laquelle il se réunit en 1772.

(6) Décret du 9 mars 1780.

vembre 1780, supprime les titres d'Ecossais, d'Anglais, d'Irlandais, d'Ecossais Saxon, d'Africain de Berlin, de Maçon Réformé de Brunswick, etc..., pour ne conserver que celui d'Excellent.

D'une façon générale, seuls restent debout les rites comportant peu de grades : quoiqu'on en puisse penser, la simplicité est une qualité qu'apprécient certains maçons.

Si leur bon sens les a incités à repousser les hauts grades, leur galanterie les a conduits à créer les loges d'adoption dans lesquelles les dames sont admises. Nous les avons vues successivement reçues apprentives, compagnonnes et maîtresses. Ces trois grades symboliques sont couramment accordés, soit à la loge d'adoption de l'*Amitié* d'Arras, soit à la *Félicité* d'Hesdin

Mais, à côté de ces distinctions qui figurent dans les rituels, les trois grades mystérieux de la maçonnerie Adonhiramite ne sont-ils point décernés ? (1).

Pour devenir *Séraphine*, il faut être Souverain Prince Rose-Croix et, au moment des épreuves, n'avoir point habité avec l'autre sexe depuis sept jours et ne s'être souillé « d'aucun acte impur libidineux » (2) ; de plus, la récipiendaire doit avoir jeuné rigoureusement l'espace de trente-trois heures et demie et fait une confession publique de ses fautes, devant sept membres du Souv.·. Chap.·. de Rose-Croix. Le deuxième grade est celui de *Vierge mère* que l'on obtient après la visite de l'ange Gabriel qui annonce : « L'E.·. S.·. va vous visiter (3) ; vous concevrez le Sauveur du monde sans cesser d'être vierge ; purifiez-vous par l'eau de fontaine, que renferme cette cruche, et reposez-vous sur votre couche nuptiale en attendant la purification du feu céleste que l'E.·. S.·. va vous apporter ». L'initiée se lave les mains, le sein, les pieds et la figure, boit, en trois reprises, une coupe d'eau contenant un narcotique et, étendue sur un lit de repos, elle attend... la visite de l'Esprit Saint. Enfin, pour recevoir le troisième grade, celui de *Reine Céleste*, il faut endurer des épreuves plus pénibles, puisqu'elles débutent par une flagellation de quatre-vingt un coups de verge... « le corps nu et la conscience en paix » (4).

Tout nous porte à croire que de telles pratiques ne furent pas en honneur dans nos loges d'adoption de l'Artois (5). Peut-on admettre, par exemple, que la marquise de Fléchin ait subi les épreuves nécessaires pour devenir Séraphine et cela, du consentement de son digne époux ?

Au reste, cette Maçonnerie Adonhiramite exista-t-elle jamais ? Ne serait-elle pas sortie de l'imagination de quelque joyeux mystificateur ?

---

(1) Les Trois Hauts Grades mystérieux de la Maçonnerie Adonhiramite, traduit du danois, par un Initié, à Amsterdam, l'an 5802 de la V.·. L.·. M.·. (Bibliothèque de la Revue des Sociétés Secrètes).

(2) Ibid., p. 10.

(3) Ibid., pp. 80 et suiv.

(4) Ibid., pp. 115 à 117.

(5) Nous omettons volontairement un quatrième et dernier grade : Déesse, qui relèverait des pratiques de sadisme.

CHAPITRE V

LE TRAVAIL DES LOGES

Les trois étapes de la transformation de l'homme.
Exclusion de toute question philosophique, politique ou religieuse.
Les livres d'architecture.
L'esprit de solidarité.
Rôle social des loges : elles groupent sous le maillet les représentants des différents ordres.
Poètes francs-maçons et Rosati.

Les initiations dont nous venons de parcourir les différentes phases ne sont que des symboles des sacrements maçonniques, signes sensibles d'une action invisible, à la fois matière et forme.

L'élément sensible, ce sont les cérémonies du rite ; la forme réside dans les paroles qui les accompagnent et, derrière des phrases souvent ambiguës, apparaît le but poursuivi par ceux qui les prononcent.

Il n'en est pas ainsi à l'origine. Pour les premiers maçons artésiens, pour les Lagneau et les Robespierre, pour les Charles André et les Prévost, la forme seule existe ; la remise d'un grade est moins une leçon de morale qu'une satisfaction d'amour-propre : à chaque degré de la hiérarchie écossaise ne correspondent ni un devoir, ni une mission à remplir, non plus qu'une responsabilité nouvelle : la hâte avec laquelle on se pare de ces dignités est exclusive de tout perfectionnement moral.

Peu à peu, la maçonnerie artésienne se dégage de ces suggestions d'ordre inférieur ; après la réforme du G∴ O∴, l'apprentissage, le compagnonnage et la maîtrise deviennent les trois étapes de la transformation de l'homme : au premier stade, on lui demande la sincérité, une docilité absolue, une constance à toute épreuve. On lui apprend qu'il va commencer une vie nouvelle. On lui enseigne à pratiquer la vertu, à fuir la calomnie, le mensonge et la perfidie, à mettre son espoir en Dieu. On prépare sa régénérescence. Avec le second grade, l'éducation se complète : vers la sagesse, la force et la beauté, doivent converger ses efforts. Il parviendra au but en pratiquant la discrétion, la prudence et la charité envers ses frères. Après avoir franchi le troisième degré, il devient l'homme parfait : Hiram n'a sans doute jamais existé ; sa mort n'est qu'une allégorie, qui doit signifier autre chose que la course du Soleil dans le Zodiaque ; nous y voyons la disparition de l'ancien individu dont l'âme est transformée par la « culture maçonnique » ; le néophyte a aliéné la liberté de son esprit,

de sa parole et de son cœur : il repose au tombeau ; cependant il va renaître à la vie, retrouver le même corps, mais une autre âme : on a fait de lui un homme nouveau.

En même temps que la société maçonnique s'épure, sa doctrine se modifie et se précise : à chaque grade correspond, non seulement un degré de perfectionnement individuel, mais encore un avancement dans la science maçonnique, à condition que l'intéressé accomplisse l'effort nécessaire ; les cérémonies rituéliques n'ont jamais initié un profane, à proprement parler : elles le préparent à s'initier lui-même ; elles dirigent son intelligence vers l'étude de tel ou tel problème, vers la pratique de telle ou telle vertu, mais ce n'est que par la fréquentation des ateliers qu'il acquerra l'esprit maçonnique : les cérémonies ne signifient rien, les paroles ne communiquent aucune science, aucun pouvoir occulte : l'effort individuel est tout ; seules, la réflexion, le travail personnel, l'étude des traditions permettent d'acquérir des pouvoirs spirituels actifs, que ni diplômes, ni rubans ne lui procureront (1).

Examinons les travaux au moyen desquels les frères espèrent gagner ces connaissances supérieures et cette autorité morale.

Quand on ouvre leurs livres d'architecture, on pense découvrir de savantes études, des problèmes relatifs aux origines de l'homme ou à l'existence de Dieu... On s'attend à voir traiter par un philosophe, comme Jacquemont du Donjon, ou par un prêtre de grand savoir, comme Spitallier de Seillans, la grave question de l'immortalité de l'âme ou celle du libre arbitre. Un savant de la valeur de Buissart va, pour le moins, entretenir ses collègues de ses travaux sur l'hygromètre et les tenir au courant de ses découvertes météorologiques. Il pourra leur enseigner la course de ces astres, emblèmes favoris de la franc-maçonnerie. Ansart, qui professe la médecine et qui appartient à l'Académie d'Arras, les initiera au mystère de notre création. Hélas! nous ne rencontrons rien de tout cela : les frères artésiens n'abordent pas les grands problèmes ; ils ne s'adonnent pas à ces intéressantes recherhches, auxquelles la plupart d'entre eux restent étrangers ; en cela, ils agissent en sages et s'épargnent bien des déceptions.

Nul orateur ne leur a annoncé qu'ils connaîtraient, dans le cours de leur accession vers les hauts grades, le secret perdu ; qu'un jour viendrait où leur paraîtrait lumineusement claire la réponse aux graves questions qui se posent : Qu'est l'homme ? De quoi est fait son corps ? Son âme existe-t-elle ? Doit-elle lui survivre un jour ? Esprit plus simple, le maçon artésien n'a pas voulu agiter tous ces grands problèmes. N'ayant pas eu de telles ambitions, il n'a pas connu les déboires et les découragements.

---

(1) Ceci est vrai de toutes les sectes maçonniques du XVIII[e] siècle, des Martinistes et des Théosophes ; C. f. Matter, Saint Martin, p. 94 ; Papus, Martinez de Pascally, Paris, in-12, 1895, p. 71 et suiv. ; Papus, Martinézisme et Franc-Maçonnerie, p. 1.

On lui a appris, dans les loges, à laisser ces études aux philosophes et aux théologiens, et, comme il n'est ni l'un ni l'autre, il n'a pas éprouvé la moindre curiosité à soulever le voile de ces mystères. S'il s'intéresse aux réformes des Théosophes, des Martinistes ou des Illuminés, c'est qu'il y a un grade nouveau à adopter, un ruban moiré à conférer, un titre pompeux, dont il va pouvoir se parer. Là s'arrête sa curiosité.

Il ne cherche pas, au cours de ses veilles, si Willermoz a raison de tout expliquer par la divinité du Christ et ce qu'il y a de vrai au fond des doctrines que Cagliostro vient de mettre en honneur ; de cela il n'a cure.

Mais, dira-t-on, les livres d'architecture ne sont pas des témoins sincères. Par crainte d'ennuis, de perquisitions, de poursuites, les frères avaient soin de ne rien consigner dans leurs registres aux procès-verbaux, de ce qui eut pu les compromettre un jour.

En l'absence de rapports de police, ou d'Intendants, nous devons admettre que nos maçons ne furent, à aucun moment, l'objet de mesures tracassières ou coercitives : aucune allusion n'est faite, dans les tracés qui sont parvenus jusqu'à nous, à des persécutions ; conseillers, avocats et procureurs se seraient bien gardés d'entrer dans une association exposée aux poursuites de la justice.

Les maçons artésiens semblent donc s'être intéressés fort peu, en loge du moins, aux choses de la politique et aux discussions des philosophes.

Ils préfèrent se divertir dans de fraternelles agapes, au cours desquelles on songe surtout à s'amuser. Aujourd'hui, le f∴ Piccinni, visite la loge de *Saint-Frédérick des Amis Choisis;* il est conduit par le maître des cérémonies vers un piano placé au milieu du triangle mystérieux ; « les accords les plus savants et les plus harmonieux naissent sous les doigts de cet artiste célèbre ; ils charment à la fois les oreilles et le cœur » ; dans d'autres circonstances, les frères organisent un bal ou un concert d'orgue. Le f∴ Hédouin, orateur de la loge boulonnaise, les juge bien lorsqu'il écrit :

Sur un chemin couvert de mille fleurs,
Le maçon parcourt la vie,
En cherchant le plaisir, et fuyant les douleurs ;
De la morale d'Epicure
Il suit toujours les douces lois. (1)

Ne croyons pas cependant que les maçons artésiens soient des êtres essentiellement frivoles, ne demandant aux pratiques de la loge que la satisfaction de leur vanité ; dans les ateliers, ils savent faire œuvre utile, en pratiquant la solidarité et en réunissant les représentants des trois ordres sous « le niveau de l'égalité et dans les sentiments d'une cordiale fraternité ».

---

(1) Procès-verbal des travaux de la L∴ de Saint Frédérick des Amis Choisis du 31e jour, 10e mois 5816, p. 34 ; une broch. in-8° de 39 p. (Arch. du P.-de-C., bibliothèque départementale).

Les frères estiment que rien ne doit être plus agréable au Grand Architecte que le soulagement des infortunes ; aussi la bienfaisance est-elle largement pratiquée par la collectivité. On secourt, d'abord, les maçons dans le besoin ou le malheur. On les encourage, on les console. La *Fidélité* assiste le f.·. de Beugny, tombé dans la misère ; elle le défraie de son loyer ; le f.·. Amable Playoult, receveur des douanes et père de sept enfants, est victime d'un vol important ; on n'hésite pas à lui envoyer une large offrande ; la famille Tècle-Vasseur est logée gratuitement dans les dépendances de la loge ; le f.·. de Chesnau, capitaine, a reçu vingt-six blessures et, après trente mois de séjour à l'hôpital, il ne possède pas les ressources nécessaires pour regagner ses foyers; on les lui procure. Le 13 septembre 1779, la l.·. de *Saint-Jean de Jérusalem, dite l'Anglaise,* à l'O.·. de Cognac, reçoit une demande de secours de la l.·. de *Saint-Valéry-en-Somme,* qui bat maillets aux confins de l'Artois ; cette requête est signée du f.·. Painsmaille, ancien capitaine d'infanterie (1).

A partir de février 1780, le tronc des pauvres circule à l'issue de chaque réunion ; la générosité des membres de la loge l'alimente copieusement : pour le premier mois de 1783, il produit soixante-douze livres qui sont immédiatement distribuées aux pauvres d'Hesdin (2).

Les maçons artésiens ne se bornent pas à soulager ceux des leurs à qui la fortune n'a pas souri ; ils viennent en aide aux malheureux en général, sans distinction de religion ou de nationalité, par le paiement de loyers en retard, par des secours en argent variant entre cinq et vingt-cinq livres, remis de façon discrète et que couvre le voile de l'anonymat. Ces sommes sont versées par le trésorier, sur le vu d'un bon signé d'un frère. En 1781, à l'occasion de la naissance du dauphin, douze cents livres de pain sont distribuées aux indigents d'Hesdin (3). Quand décède un adhérent peu fortuné, ou un profane dont la famille est besogneuse, les frères font les frais du service religieux : ils paient le prêtre, l'organiste, les enfants de chœur, le sonneur, le fossoyeur et même la chaisière. Le f.·. Vilvoth fut ainsi enterré aux frais de la collectivité. Le malheur frappe-t-il brusquement une famille, le vénérable signale le fait aussitôt et les intéressés reçoivent de prompts secours. Ainsi fut-il fait, par exemple, pour le nommé Avisse, père de famille et infirme.

Combien d'exemples de ce genre ! Rendons hommage à l'inépuisable charité des maçons artésiens : ils se montrent généreux envers la misère, d'où qu'elle vienne, et surtout, ils savent donner.

Nos loges ont eu un rôle social important : par leurs travaux, elles ont groupé, sous le même maillet, les représentants du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie, bien avant qu'au sein de l'Assemblée

---

(1) Les Loges maçonniques de l'Angoumois, de la Saintonge et de l'Aunis, par Jules Pellisson, 1 vol. in-8°, La Rochelle, imp. Noël Texier, 1894, p. 8.

(2) Archives mun. d'Hesdin, Comptes de la L.·. de la Fidélité.

(3) Livres d'architecture de la L.·. de la Fidélité, tenue du 22 décembre 1781.

Constituante, les uns et les autres acceptassent d'unir leurs efforts pour le bien public. Ces gens, que séparaient les privilèges et les préjugés de castes, vivaient, à l'atelier, en bonne intelligence et sur un pied d'égalité (1).

Cette situation n'était pas générale en France, au XVIII[e] siècle. L'abbé de Cambis, aumônier de la Reine, se fait initier à la loge *Saint-Louis-Saint-Philippe de la Gloire*, à Nancy ; non seulement il gravit trois degrés dans une même séance, mais il est encore dispensé des scrutins habituels, « son état civil le mettant au-dessus de ces formalités » (2). Un autre atelier de cette ville, *La Vertu*, se voit refuser des Constitutions du G.·. O.·., parce que ses membres appartiennent à la petite bourgeoisie : « Ces maçons n'ayant point, par leur état, été à même de recevoir une bonne éducation, il est désagréable pour le corps entier de la maçonnerie d'être obligé de fraterniser avec eux » (3). Les membres de *Saint-Louis-Saint-Philippe* s'opposent à la régularisation d'une loge si mal composée : « Le G.·. O.·. ne se décidera pas à nous donner pour ff.·. des hommes dont le travail devient nécessaire à leurs femmes et à leurs enfants... » (4). Certes, ne pratiquaient pas davantage le « dogme égalitaire » cher à M. Gustave Bord, les maîtres de la *Bienfaisance* de Grenoble qui, pendant les banquets, obligeaient les apprentis à se tenir debout et à les servir.

En Artois, jamais pareil fait ne se produisit ; de tous temps, les maçons jouissent des mêmes droits devant les statuts ; leurs fonctions civiles, leurs titres de noblesse, leur rang dans l'armée n'entrent pas en ligne de compte : les frères de Clermont-Tonnerre et de Léviston sont reçus à la *Fidélité* avec tous les honneurs dûs à leurs seuls grades maçonniques (5). Jacquemont du Donjon définit en termes excellents (6), cette pratique de nos loges artésiennes : « Ce n'est pas cette égalité tumultueuse et républicaine qui dégénère si souvent en licence ; non, chaque maçon est libre, mais il est sage ; il sent qu'il lui faut un chef ; il le choisit par l'exercice de cette même liberté qui l'honore ; il est un monarque soumis aux lois, à la constitution, mais jamais un despote ; un vénérable, parmi nous, jouit de toutes les marques du respect le plus profond ; il a la puissance exécutrice (sic), mais il ne fait pas les lois ; il est monarque pour leur exécution ; il n'est que maçon quand on délibère ; sa puissance, d'ailleurs, n'étant que momentanée, il n'est pas à craindre qu'il s'oublie au point de ne plus regarder ses frères comme ses égaux, puisqu'il peut être lui-même soumis au frère qu'il aurait tenté de vexer.

---

(1) Arch. du G.·. O.·., planche à tracer de la R.·. L.·. de la Bienfaisance, 1788.

(2) Bernardin, Notes pour servir a l'Histoire de la Franc-Maçonnerie a Nancy, jusqu'en 1805 ; t. I, p. 282.

(3) Ibid., t. I, p. 232.

(4) Ibid., t. I, p. 242.

(5) Livres d'architecture de la L.·. de la Fidélité, tenue du 26 juillet 1787.

(6) Ibid., tenue du 20 mai 1778.

La loge forme une sorte de monarchie constitutionnelle, dans laquelle les garanties les plus sérieuses sont accordées aux citoyens (1).

Pour relever le niveau intellectuel de cette monarchie, les frères cherchent à attirer et à fixer dans la maçonnerie des hommes capables de l'honorer : avocats, écrivains, poètes. Dans leur désir d'encourager, chez les jeunes gens, le goût des travaux aussi nécessaire à l'exercice et au développement de leurs talents littéraires qu'à leur perfectionnement moral, ils organisent des concours dont une couronne récompensera le vainqueur (2).

A l'occasion des fêtes de la loge, les frères rivalisent de zèle pour célébrer la grandeur de leur mission et l'attrait de la vertu ; ainsi la maçonnerie, respectable déjà par la qualité de ses adeptes, tendra à le devenir davantage par l'objet et par l'activité de ses travaux qui intéressent la famille et, par la famille, pénètrent dans la société.

Stimulés par les applaudissements qui ne leur sont pas ménagés, les poètes s'essayent à chanter, dans leurs vers, les principaux événements de la vie maçonnique.

Ils sont nombreux en Artois, les jeunes gens au cœur tendre qui cultivent les muses ; plusieurs d'entre eux, qui commencent à peine leurs études de droit, de théologie ou de médecine, et dont l'âme palpite encore au souvenir des doux poèmes d'Anacréon et d'Horace, se

---

(1) C. f. « L'Egalité et la Liberté », dans la Franc-Maçonnerie, Amsterdam, chez la veuve Jean-François Jozia, 1771 ; on lit à gauche le texte hollandais ; à droite, en regard, la traduction française. Tome II. (Archives du G.·. O.·. de France).

« L'Egalité est leur première loi ; suivant ce système, le monde entier est regardé comme une République, dont chaque nation est une famille et chaque particulier un fils... »

« Les Francs-Maçons n'admettent d'autres distinctions que celles de la vertu ; on met de niveau la naissance, le rang, la fortune, lorsqu'on donne le premier grade... » (p. 16).

« Les personnes qui prennent tout à la lettre s'imaginent que la Franc-Maçonnerie est pernicieuse à l'Etat, parce que son système est fondé sur l'Egalité et la Liberté... L'Egalité des Francs-Maçons consiste à se regarder tous comme frères, et à se rendre réciproquement les devoirs de la bienfaisance et de la charité.

Tout gouvernement juste et modéré est aussi fondé sur la Liberté, puisque son véritable but est de garantir à chaque citoyen l'exercice libre et tranquille de ses facultés, et, dans ce sens, la Liberté est un droit que tous les hommes ont reçu de la nature avec leur existence, de manière qu'il doit être permis à chacun d'user librement de ses droits en remplissant les devoirs de la vie civile... » (p. 17).

(2) Pigault-Monbaillarcq, frère de Pigault-Lebrun, négociant à Calais, fut longtemps vénérable de la L.·. de Saint-Louis, à l'O.·. de cette ville. Il fonda, en 1805, une section de littérature philanthropique et maçonnique ; à la Saint-Jean d'été, on y couronnait, par trois prix et trois accessits, les pièces de vers ou de prose jugées dignes par le jury et traitant un sujet déterminé. Pigault a publié : 1° La famille Wieland ou les Prodiges, traduction libre d'un manuscrit américain ; Hommage a la Franc-Maçonnerie, ses origines, initiations..., secret de faire de l'or, 1807, 4 vol. in-12 ; — 2° Isaure d'Aubigné, imitation de l'Anglais, 1812, 4 vol. in-12 ; Paris, chez Caillot, quai des Augustins, 2.

sont donné rendez-vous à Blangy, le 12 juin 1778, sous un berceau tout embaumé de troène et d'acacia (1).

L'amour des vers, des roses et du vin les a réunis. Après avoir honnêtement sacrifié à Bacchus, avoir récité, comme aux anciens Puys d'Amour (2), d'aimables poésies, chanté le bonheur et l'espoir d'une jeunesse pleine d'illusions, ils dépouillent les rosiers voisins et se tressent des couronnes de fleurs.

Cette journée a laissé un délicieux souvenir dans leur esprit. Ils décident de se retrouver, chaque année à pareille époque, sous ces odorantes tonnelles.

Ainsi naquit, à Arras, la société des Rosati, consacrée, dès l'origine, à Chapelle, à La Fontaine et à Chaulieu.

Une égalité parfaite, une camaraderie de bon aloi ne cesseront de régner au sein de cette compagnie. Tout ce que l'Artois comptera de littérateurs, de savants et d'artistes, tiendra à honneur de s'y inscrire ; des seigneurs, des magistrats parmi les plus estimés, des avocats et des officiers en renom viendront s'asseoir auprès des modestes débutants, à qui ils prodigueront leurs encouragements et leurs conseils.

Rosati et maçons artésiens ont le même culte pour Bacchus. Ils goûtent, les uns comme les autres, l'enchantement des beaux vers. Aussi nous ne nous étonnerons pas qu'une poésie maçonnique soit signée par l'avocat Le Ducq qui, avec les ff.·. Pierre Cot, Le Gay et autres, était, à la fois, un frère très distingué et l'un des fervents disciples de la rose.

Un autre Rosati, Maximilien Robespierre, qui, quoiqu'on ait écrit, ne fut jamais affilié à la loge de la *Fidélité* d'Hesdin, pas plus qu'à aucune autre d'Arras, caressait le projet de faire de cette société anacréontique une sorte d'atelier maçonnique. Sa pensée se fait jour dans le discours qu'il prononce lors de la réception d'un de ses collègues (3) : il estime que les raisons d'accepter le récipiendaire au sein de la compagnie sont moins son talent et son amabilité, que son âme noble et élevée, faite pour connaître l'amitié ; on l'accueille surtout parce qu'il est capable d'*aimer ses frères*, autant qu'il leur sera cher et parce qu'il s'est toujours montré humain, sensible et juste.

---

(1) C. f. Dineau, LA SOCIÉTÉ DES ROSATI ; Victor Barbier, LES ROSATI ; le mot Rosati est l'anagramme d'Artois.

(2) Les Puys d'Amour étaient des joutes littéraires organisées par les trouvères, dès le XII[e] siècle, et qui eurent, à Arras, un succès retentissant.

(3) Emile Lesueur, « ELOGE DE LA ROSE », ŒUVRES COMPLÈTES DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE, tome I, p. 185 et suiv. (Leroux, éditeur à Paris, 1912).

Le manuscrit original de ce discours, publié pour la première fois par M. Lucien Peise dans QUELQUES VERS DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE, p. 35 (Gougy, édit. à Paris, 1911), est fait d'un cahier de 14 pages blanches, petit in-4°, portant ce filigrane : M. Homo.

Le texte est surchargé de ratures et de corrections.

Plus loin, Robespierre montre par quel mystère une déesse, jetant un regard de commisération sur les mortels, a résolu d'arrêter, en créant la Société des Rosati, l'égoïsme qui semblait avoir banni de la terre la gaîté, la franchise et la vertu (1).

Ce langage diffère de celui qu'on tient d'ordinaire dans les réunions bachiques, au cours desquelles l'art de bien boire a même le pas sur celui de composer une chanson...

La réception d'un nouvel affilié, les fêtes solsticiales ou la Saint-Jean, les banquets fraternels sont, pour les maçons artésiens, autant d'occasions de rimer quelques strophes. Le 24 février 1784, a lieu, à la loge de la *Fidélité*, l'initiation du f∴ Despommare, sous-lieutenant au régiment de Ponthièvre-Dragons, en garnison dans cette ville. La mère de cet officier lui adresse une lettre en vers qui nous montre quelle estime on avait pour la maçonnerie à cette époque (2) :

Rien ne coûte, mon bon ami,
Pour obliger ce que l'on aime,
Surtout quand c'est un fils chéri ;
Mon cœur n'aime point à demi,
Soyez sûr qu'il paiera de même
Et les entours et la façon
Du nouveau frère franc-maçon.
Il est donc vrai, par votre lettre,
Mon cher fils, qu'on va vous admettre
Dans la douce société
Au secret, au serment fidèle,
Qui cimente avec la truelle
Les douceurs de l'égalité
Et les droits de l'urbanité.
C'est un ordre que je révère :
Le maçon et le militaire
Pour l'honneur ont tant de rapports
Qu'on les croirait un même corps,
Tant l'un à l'autre est nécessaire.
En effet, veut-on voyager,
Visiter le lointain rivage,
Quel agrément, quel avantage !

---

(1) « Elle nous révéla comment les dieux, jetant un regard de commisération sur les mortels, avoient résolu d'arrêter les progrès de l'égoïsme qui semble avoir banni de la terre la gaîté, la franchise, la vertu et le bonheur, en lui opposant une association, fondée sur la concorde et sur l'amitié. Elle nous annonça qu'ils avoient daigné nous choisir pour être les pierres angulaires de ce sublime édifice : elle nous enseigna les dogmes que nous devons croire, les rites que nous devons suivre, la doctrine que nous devons annoncer ; elle nous remit en même temps la lyre d'or, la corbeille de roses et la coupe de nectar, après nous avoir appris l'usage auquel ils étoient destinés dans les cérémonies de notre nouveau culte ; elle déposa aussi dans nos mains un livre où une main divine avait tracé en caractères de roses les lois qui nous étoient données et les noms de ceux qui étoient appelés à composer la société naissante avec l'histoire de leur vie et leur future destinée ; elle nous ordonna de leur annoncer successivement dans les temps marqués les desseins des dieux à leur égard par les diplômes dont elle prescrivit la forme. Alors elle disparut en laissant dans les airs de vastes sillons de lumière. » (ELOGE DE LA ROSE, pp. 189, 190).

(2) Cette pièce de vers a été publiée pour la première fois dans notre article sur « Une Réception à la Loge de la FIDÉLITÉ d'Hesdin, le 24 février 1784 ». (ANNALES RÉVOLUTIONNAIRES, 1913, N° 3, pp. 389, 390). Elle est extraite du Second Livre d'architecture de la Loge de la FIDÉLITÉ à l'O∴ d'Hesdin, folio 53.

Et le guerrier, fait pour changer,
En nul pays n'est étranger ;
Il retrouve, sur son passage,
Un essaim de nouveaux amis,
Par qui l'on est partout admis
Et traité selon son mérite.
Qu'il est doux, sans frais et sans suite,
Voyageant du Sud au Japon,
S'amuser en cosmopolite,
Sans employer d'autre patron
Que les signes d'un franc-maçon !
Je connois trop peu les mystères
Pour pouvoir vous aider, mon fils,
De mes conseils ou mes avis,
Mais je les crois peu nécessaires :
Et dès que l'aimable major,
Mon digne ami, votre mentor,
Qui vous tient lieu de second père,
Veut bien vous appuyer encor
De son suffrage tutélaire,
Le seul aveu de Chambonas
Vaut pour vous cent certificats.
Apprenez de ce grand modèle
A manier également
L'épée ainsi que la truelle ;
Elle devient un ornement
Quand on s'en sert utilement.
Ménagez une santé chère,
Evitez l'écueil de Cithère,
Et que l'équerre et le compas
Dirigent et règlent tous vos pas.

Puis suit un couplet qui se chante sur l'air de *La baronne :*

Dans votre loge,
Heureux qui peut se voir admis ;
Le vénérable en fait l'éloge
Et l'on ne voit que des amis,
Dans votre loge.

Le vicomte de Saisseval, officier au régiment de Royal-Champagne, est reçu maître, le 3 mars 1785 ; pour remercier, ainsi qu'il convient, ses collègues de la L.·. de la *Fidélité*, il improvise ces quelques vers (1) :

Vous par qui je vis la lumière
Et qui me fites franc-maçon,
Je vous fais encor la prière
De m'indiquer une leçon.
Vous comblerez ma jouissance,
Vous rendrez mes instants bien doux,
Si vous me montrez l'assurance
De me faire aimer de vous tous.

Tels sont ces petits vers, exempts de prétention, qui nous montrent la sincérité de ces âmes simples et bonnes : nous préférons les maçons qui taquinent la Muse, même sans talent, à ceux dont l'unique souci est de s'habiller « à la mosaïque ».

---

(1) Livres d'architecture de la L.·. de la Fidélité, tenue du 3 mars 1785. Arch. mun. d'Hesdin.

CHAPITRE VI

FÊTES ET BANQUETS MAÇONNIQUES

Fêtes de corporation.
Banquet maçonnique du 5 août 1771.
Réception du 24 août 1783 en l'honneur du f.·. chevalier de Fléchin.

Le banquet est la première manifestation de solidarité professionnelle chez les membres des corporations artésiennes. A peine plusieurs artisans d'un même métier se sont-ils groupés, qu'ils se choisissent un patron, en l'honneur de qui ils font dire une messe ; puis ils célèbrent, le verre à la main, les bienfaits d'une mutuelle assistance. Il en est de même dans les confréries et les *caritès*.

Les mayeurs des *Grands Ardents*, à Arras, dont les statuts primitifs datent de 1224, se réunissent en un banquet annuel ; les musiciens célèbrent, à jour fixe, leur fête corporative, en organisant de fraternelles agapes ; les arbalétriers donnent, en octobre 1564, de grands festins en l'honneur de Pierre Théry qui, trois fois de suite, a abattu l'oiseau au concours du 1er mai, et qui vient d'être sacré *empereur*.

Dans la corporation des maçons de Saint-Omer, le nouveau compagnon doit, à la même époque, offrir un banquet à ses collègues.

Cet usage, qui tendra de plus en plus à se généraliser, fut suivi, dès l'origne, par les frères des loges d'Arras et d'Hesdin.

Le premier banquet auquel il soit fait allusion, dans les livres d'architecture de la *Fidélité*, est celui du 5 août 1771 (1) ; il a lieu à l'occasion de la Saint-Jean d'été ; mais il est probable que, vingt ans plus tôt, cet usage existait déjà. L'arrivée de visiteurs de marque, un événement glorieux pour l'un des frères, l'inauguration d'un temple, sont autant de prétextes à des réjouissances : le chevalier de Fléchin, à son retour de Saint-Domingue, se voit l'objet de chaleureuses manifestations (2); le 24 août 1783, la L.·. de la *Fidélité* décide, sur la proposition du vén.·. f.·. de Saint-Martin, de lui offrir un somptueux banquet, auquel l'*Amitié* d'Arras est conviée (3). Le 5 janvier 1782,

(1) Livres d'architecture de la L.·. de la FIDÉLITÉ, tenue du 26 juillet 1771. Ce n'est certainement pas le premier banquet qui ait eu lieu.

(2) Fléchin de Wamin (Charles-François-Joseph, chevalier de), né à Hesdin, le 23 octobre 1749, décédé en 1802, fils de Joseph de Fléchin, mayeur d'Hesdin. Colonel en second au régiment de Touraine ; colonel commandant le régiment d'Auxerre, du 24 avril 1782 au 25 juillet 1791 ; Me de Camp du Royal-Emigrant ; chevalier de Cincinnatus et de Saint Louis. Mort en Portugal, en 1802 ; il avait épousé, à Paris, en 1786, N. d'Arcy d'Ernemont.

(3) Livres d'architecture de la FIDÉLITÉ, tenue du 24 août 1785.

le héros de la fête, avec une partie du régiment d'Auxerre, avait quitté la Martinique et débarqué dans la rade de Basse-Terre, à Saint-Christophe, pour mettre le siège devant Briston-Hill ; quelques jours plus tard, il avait défait et rejeté à la mer l'amiral Howel, survenu avec un corps de treize cents anglais. Puis, à la tête de cinq cents hommes, il s'emparaît de Montserrat, de l'Ile Saint-Eustache, et, le 22 février, il se rendait maître du fort, après en avoir surpris la garnison.

Ce vaillant soldat appartenait, comme le comte de Fléchin, son frère, à la franc-maçonnerie. Il était inscrit aux tableaux de la *Fidélité* d'Hesdin, où il avait successivement obtenu les grades d'*Elu*, de *Parfait Ecossais*, de *Chevalier prussien*, de *Grand Ecossais* (1771).

Sans banquets, il n'y a ni joie, ni prospérité pour un atelier. Aussi, lorsque, le 11 février 1785, les ff.·. Jacquemont du Donjon, de Saint-Martin, André et Bellevre, viennent, au nom de la *Fidélité*, inaugurer la L.·. des *Cœurs Choisis* de Doullens, s'ils font défense à leurs collègues de distribuer les grades symboliques, s'en réservant le soin, du moins les autorisent-ils à organiser des « travaux de table ».

En dehors des réunions exceptionnelles, des banquets ont lieu, après chaque tenue mensuelle ; à partir de 1782, il en est ainsi, à la L.·. de la *Fidélité* (1) ; le prix du repas est à la portée de toutes les bourses : le f.·. Rémy ne réclame, en effet, que 40 sols par tête ; à la Saint-Jean, le menu est plus copieux, aussi la cotisation monte-t-elle à 5 livres (2) ; après la Révolution, elle s'élèvera à 7 fr. 20 en 1808, et à 19 fr. 25 en 1812 (3).

La table reçoit toujours une décoration soignée ; guirlandes lumineuses et fleurs sont disposées avec goût, par les soins de l'architecte (4). C'est l'occasion pour le f.·. maître d'hôtel de se distinguer par une savante distribution des mastics et poudres (5). Il s'acquitte d'ordinaire fort bien de sa mission ; nous n'en voulons pour preuve que l'achat fait, l'année de la comète, « d'un *Moulin à vent* choisi au bon coin », et dont Santelliez, le fournisseur habituel, dit « le plus grand bien » (6).

Sous les ordres du maître d'hôtel, les frères servants, qui reçoivent, ce jour-là, une gratification de 3 livres (7), s'empressent de

---

(1) Livres d'architecture de la L.·. de la FIDÉLITÉ, tenue du 24 juin 1804.

(2) Ibid., tenues des 20 février et 6 mars 1782. Le repas des invités était compris.

(3) On acheta, pour cette circonstance, du champagne à 4 fr. 65 la bouteille et 2 jambons de 32 livers, ce qui nous permet de croire que l'affluence fut considérable. Comptes de la L.·. de la FIDÉLITÉ, 1812.

(4) Extrait du livre d'architecture de la R.·. L.·. de l'AMITIÉ, à l'O.·. d'Arras, 18 décembre 1781.

(5) Mastics : nourriture ; poudres : boissons.

(6) Ce vin fut payé 225 francs la barrique. (Comptes de la L.·. de la FIDÉLITÉ d'Hesdin).

(7) Livres d'architecture de la L.·. de la FIDÉLITÉ : la rétribution est de 3 fr. à partir de 1806 ; elle était précédemment de 2 fr.

dresser la table du festin : à chaque place, ils posent au-dessus du « voile », une « tuile », une « truelle », une « pioche », un « glaive », des « canons » pour les « poudres faible, forte et fulminante », un « drapeau » et un « morceau de pierre brute » ; de part et d'autre, se trouvent des petits vases remplis de « sable » et de « ciment »; en un mot, tout ce qu'il faut pour « mastiquer » ; des fruits et des friandises sont disposés dans des « plateaux » d'argent ; les vins vieux se présentent dans des « barriques » couvertes d'une respectable poussière; quelques instants avant l'heure du banquet, une « lumière » passe pour juger de la bonne ordonnance ; tout est prêt et les « colonnes d'harmonie » sont à leur place (1).

Quand on veut boire, on dit : « Donnez de la poudre ». Chacun se lève et le vénérable crie : « Chargez ! ». On met alors de la poudre dans les canons ; le maître ordonne : « Mettez la main sur vos armes ! » et l'on boit en portant le verre à la bouche en trois temps, sur la mamelle gauche, puis sur la droite et ensuite en avant, en répétant trois fois : « Vivat ! ».

Si l'on soupçonne que quelqu'un de suspect s'est glissé dans le temple, on dit : « Il pleut », ce qui signifie : il faut être discret.

Au dessert, les frères portent des santés, dans un ordre fixé d'avance par le G∴ O∴ ; la première est celle du Roi et de la famille royale, à laquelle on joint celle de la prospérité de l'Etat ; la seconde est celle du Grand Maître, de l'Administrateur général et des Officiers d'honneur du G∴ O∴ ; on boit ensuite aux frères visiteurs et à leurs loges respectives ; ils remercient en proposant la santé du vénérable et des membres de l'atelier qui les reçoivent (2).

Après ces toasts, on tire quelques canonnées de poudre forte et l'on applaudit en la manière ordinaire. Puis chacun y va de son « cantique » ; l'un célèbre l'amitié, en un poème plein d'à-propos ; l'autre chante, en ces termes, les vertus de la poudre :

Lorsqu'elle saute impatiente
De la barrique avec éclat,
Que son bruit, sa vapeur enchante
Les yeux, l'oreille et l'odorat !
Frères, chargeons, tirons sans cesse...
Quoi donc, profane, tu frémis !...
Nous ne tirons, dans notre ivresse,
Que la santé de nos amis.

Que de fois tu maudis l'usage
De la poudre et son inventeur !
Chaque jour, nous rendons hommage

---

(1) Voile = nappe ; tuile = assiette ; truelle = cuiller ; pioche = fourchette ; glaive = couteau ; canon = verre ; poudre faible = eau ; poudre forte = vin ; poudre fulminante = liqueur ; drapeau = serviette ; pierre brute = pain ; sable = sel ; ciment = poivre ; plateau = plat ; mastiquer = manger ; barrique = bouteille ; lumière = officier ; colonne d'harmonie = musiciens ; tirer le canon = boire ; cantique = chanson.

(2) Livres d'architecture de la L∴ de la Fidélité, à l'O∴ d'Hesdin, tenue du 1er septembre 1774.

Au patriarche, son auteur.
Ah ! que n'en charges-tu tes armes,
Bientôt toi-même, sans alarmes,
Te mettrais devant le canon,
Avec la poudre du maçon ! (1)

Les banquets ne sont pas les seules fêtes que donne la loge ; parfois, elle organise des bals et l'on garda longtemps, à Hesdin, le souvenir de celui qui eut lieu à l'Hôtel du Gouverneur, qui abritait alors les destinées de la *Fidélité* (2) : ce fut une réunion charmante et distinguée ; les frères Houzel et Prévost faisaient, en qualité de commissaires, les honneurs de la loge aux dames, qui assistaient nombreuses à cette fête ; la musique était excellente et le buffet copieux ; frères et sœurs, louvetons et louvetines dansaient encore, très tard dans la nuit...

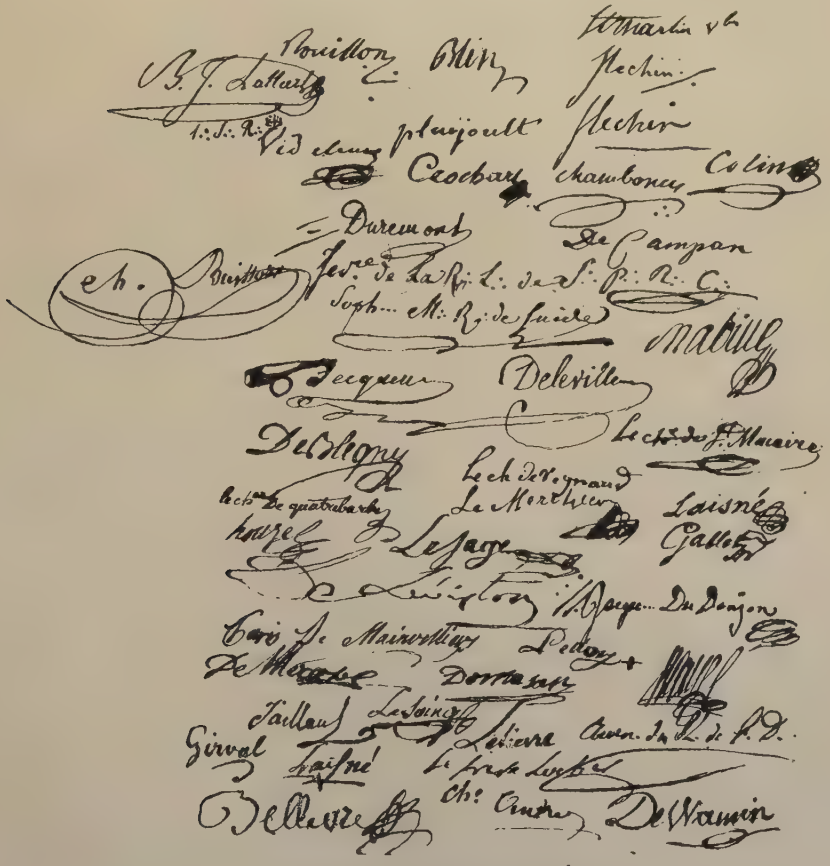

SIGNATURES DE MAÇONS ARTÉSIENS

(1) ESSAIS D'ARCHITECTURE MAÇ.·., par le f.·. Valentin Roty ; ces strophes furent chantées à la CONSTANCE, d'Arras, sur l'air : « Rien de divin comme la femme ».

(2) En 1812.

CHAPITRE VII

LES ÉTAPES DE LA VIE D'UN MAÇON ARTÉSIEN

Les joies et les peines de la vie.
Baptême maçonnique. Mariage d'un frère. Délégations.
Pompes funèbres.

La loge, d'abord simple réunion d'amis, devient, après 1772, une sorte de confrérie, où l'esprit de corps grandit chaque jour. Parcourons les premières pages des Livres d'architecture de la *Fidélité*, les seuls de l'Artois qui soient parvenus jusqu'à nous ; nous ne remarquons aucune de ces cérémonies touchantes, qui, par la suite, deviendront d'un constant usage ; pour les frères, point de délégations, ni aux mariages, ni aux funérailles, point de services religieux lors des anniversaires ; la maçonnerie artésienne, sous le régime de la G∴ L∴ de France, se cache et paraît honteuse de vivre ; elle n'a pas oublié les persécutions qui l'ont menacée et qui atteignirent certains ateliers de sa correspondance ; elle désire passer inaperçue, se faire oublier ; elle affecte de ne se livrer à aucune manifestation publique.

Certaine de la tolérance des pouvoirs publics, elle va modifier sa manière d'être.

Non contente de prendre l'enfant, quelquefois dès le berceau, et de le mener à travers les différentes initiations, jusqu'à la tombe, elle partage ses peines comme ses joies et s'intéresse aux principaux événements de sa vie. Un frère accomplit-il une action d'éclat, est-il l'objet d'un avancement dans la magistrature ou dans l'armée, elle lui adresse immédiatement ses félicitations. Lorsque le f∴ de Chambonas est nommé lieutenant-colonel, le 28 février 1784, quand, quatre ans plus tard, le f∴ de Saint-Martin obtient le grade de major, les frères de la *Fidélité* leur envoyèrent une députation, preuve de l'allégresse générale (1).

Le f∴ Térouanne se remet-il d'une dangereuse maladie ? Le f∴ de Reynaud fait-il une chute grave ? Aussitôt plusieurs membres de la loge sont délégués pour leur exprimer des vœux de prompt rétablissement (2). Si un officier, appartenant à l'atelier, est appelé dans un autre régiment ; si le Royal-Penthièvre ou l'Orléans-Dragons change de garnison, la peine des frères se manifeste, profonde, et ils ne se

(1) Livres d'architecture de la L∴ de la FIDÉLITÉ, tenues des 28 février 1784, 28 janvier 1786, 1er mai 1788

(2) Ibid., tenues des 28 février 1784 et 30 septembre 1784.

consolent de cette séparation qu'en pensant que ceux qui s'éloignent leur accorderont « une part dans leur souvenir » (1). Un membre de la loge vient-il à perdre un enfant chéri, une épouse aimée, ses collègues de l'atelier sont les premiers à lui offrir leurs condoléances. Ainsi le f.·. de Saint-Martin reçoit, le 3 octobre 1788, une planche à tracer, à l'occasion du décès de sa dame. Quand le f.·. Delecourt, vén.·. de la *Constance*, a la douleur de perdre une épouse chérie, « après quarante-six ans de vie commune », il en informe ses frères de la *Concorde*, à l'O.·. de Mons (2).

Un frère voit-il son foyer égayé par la naissance d'un enfant ? Il le présente à la loge, visite indépendante de la cérémonie religieuse du baptême. Le 22 janvier 1787, le f.·. Deulin fait part au vén.·. et aux frères de la *Fidélité*, de l'heureuse naissance d'une *louvetine* et demande la faveur de la faire baptiser au nom de la loge ; on accepte volontiers cette offre flatteuse : l'enfant a pour parrain le f.·. Remy qui, au nom de tous les frères, lui donne le nom de *Fidélitée ;* c'est l'occasion d'applaudir « à cette nouvelle marque d'attachement de la part du f.·. Deulin ».

Mais les frères ne s'en tiennent pas à cette manifestation platonique ; ils désirent « faire un sort » à la petite louvetine ; non contents de payer les frais de l'accouchement de la mère, ils décident de donner chacun douze sols par mois, pour les besoins de l'enfant (3).

Leur sollicitude pour les parents n'est pas moins grande : lorsqu'un maçon se marie, une députation est chargée de le féliciter et de lui adresser des vœux de bonheur. Le 14 février 1784, les ff.·. de Saint-Paul, Domazan et Videlenne sont désignés pour assister, le mercredi suivant, à l'union de Jacques-François-Norbert-Hippolyte Jacquemont du Donjon avec Marie-Catherine Gorlier et pour complimenter les nouveaux époux. Lorsque le comte de Fléchin convole en justes noces, ce sont les ff.·. de Blin, vén.·., de Wamin, orateur, et le chevalier de Blin, maître de cérémonies, qui se voient chargés de ce soin. On a les mêmes attentions pour les frères de Léviston et des Périchons (4). Cet usage n'est pas spécial à la franc-maçonnerie artésienne ; il existe dans nos confréries et nos corporations ; le Conseil d'Artois, du reste, montre l'exemple ; déjà, le 18 février 1716, le procureur général et trois membres de la compagnie, venaient féliciter M. de Warluzel, premier président, de son mariage avec la demoiselle du Rietz de Willerval : cette tradition était constante à la Cour le Comte (5).

---

(1) Livres d'archit. de la L.·. de la FIDÉLITÉ, tenues du 3 octobre 1874 et suiv.

(2) Planche à tracer du 20e j.·. du 5e m.·. 5806, adressée par le f.·. Delecourt au vén.·. de la L.·. de la CONCORDE, à l'O.·. de Mons. (Arch. de la CONCORDE, à l'O.·. de Mons).

(3) Livres d'architecture de la L.·. de la FIDÉLITÉ, tenue du 22 janvier 1787).

(4) Ibid., tenue du 3 avril 1784.

(5) Arch. dép. du P.-de-C., série B. 42, p. 117. La Cour-le-Comte était le palais affecté au Conseil d'Artois.

Les devoirs sont parfois moins agréables à remplir : lorsqu'un membre de la L.·. vient à décéder, des délégations assistent à ses funérailles ; à Hesdin, un service est célébré à sa mémoire au couvent des Pères Récollets ; des discours sont prononcés pour rendre un hommage public à ses vertus. Quand meurt, au mois d'avril 1784, le c.·. f.·. Playoult, médecin, le f.·. Domazan, orateur adjoint, est prié « de semer des fleurs sur le tombeau du cher défunt » (1).

C'est parfois, mais plus rarement, dans le local même de la loge qu'est célébrée la « pompe funèbre » du frère décédé. Les honneurs rendus sont proportionnés aux fonctions qu'il occupa dans la maçonnerie.

Les membres du Conseil d'Artois suivent les mêmes traditions ; ils assistent en corps, le 5 octobre 1710, aux funérailles de M. de Remez, doyen des Conseillers ; le 16 août 1722, ils conduisent à sa dernière demeure, M. Galbart, leur sous-doyen ; le 26 décembre 1741, leur collègue Beauvois ; le 15 juillet 1746, M. Hermant, substitut honoraire, et le 21 avril de la même année, M. d'Imant, conseiller.

Ils se rendent, en janvier 1738, au service de Madame Lefebvre, épouse de leur doyen, et à partir du 19 juin 1731, nous trouvons trace d'un obit annuel célébré, à la suite de la fête de la Saint-Yves, pour les membres défunts du Conseil (2).

Les funérailles d'un premier président au Conseil d'Artois se déroulent suivant une pompe réglée par un protocole spécial ; la compagnie y assiste en corps, les membres sont « revêtus en grand deuil et en manteau long » ; les huissiers et les sergents les précèdent ; le catafalque rehaussé de draperies et des armoiries du défunt, est entouré de quatre grands lampadaires ; dans le chœur de l'Eglise — où reposent certains magistrats (3) — sont réunies les délégations des avocats et des procureurs.

En rendant des hommages suprêmes à leurs morts, les maçons artésiens se conforment donc aux usages et aux traditions des grands corps de la province.

---

(1) Souvent, c'est en vers que les frères expriment leurs condoléances ; voici, par exemple, ceux qui furent adressés au f.·. Bécu, membre de la CONSTANCE, à l'O.·. d'Arras, qui venait de perdre une louvetine :

Amis, à notre aspect, Constant sèche ses pleurs ;
Il semble oublier ses malheurs :
Tendre Amitié, sans doute, en son âme mitige
L'amertume de ses douleurs...
Il sait que son mal nous afflige...

(ESSAIS D'ARCHITECTURE MAÇ.·., par le f.·. Valentin Roty, membre de la R.·. L.·. de la CONSTANCE ; à Arras, de l'imprimerie du f.·. Leclercq, 5807).

(2) Arch. dép. du P.-de-C., série B.-43, pp. 23, 38, 52, 129, 133, 147, 156, 216, 233.

(3) M. d'Imant fut enterré sous le chœur de l'église Saint-Nicolas, à Arras. (Arch. dép. du P.-de-C., B. 43, p. 216).

CHAPITRE VIII

L'ESPRIT MAÇONNIQUE EN ARTOIS
SON ÉVOLUTION

Fénelon et les francs-maçons artésiens. Influence du *Télémaque*.
L'esprit de corps dans la maçonnerie et au Conseil d'Artois. Le f.·. Jacquemont du Donjon.
Les juifs exclus des loges. Le dogme égalitaire.

La mentalité des francs-maçons artésiens n'a pas été immuable au cours du XVIII[e] siècle. Ce qui les frappe, à l'origine, ce sont les allégories et les symboles, dont ils ne comprennent pas toujours la signification et la portée.

La loge est une confrérie. Elle a ses petits secrets, comme la plupart des associations de ce genre ; on y festoie gaiement, comme chez les arbalétriers et, de même que ceux-ci invitent à leurs fêtes les mayeurs et les chapelains de Béthune, de Douai et de Cambrai, on convie aux réjouissances maçonniques d'Arras les frères d'Hesdin, de Valenciennes et d'Amiens. Pour l'élection d'un nouveau membre, on y vote comme à l'Académie d'Arras, par boules blanches ou noires; enfin, on y pratique déjà un certain esprit de corps, très voisin de celui qui règne dans les autres confréries.

Mais, vers 1733, l'influence de Fénelon commence à se manifester dans les loges de la région ; si nous en croyons Ramsay, la *Parfaite Union* de Valenciennes, fondée par la G.·. L.·. d'Angleterre, le 1[er] juillet de cette année, devait son nom à celui-ci (1). Telle est, sans doute, l'origine des titres distinctifs de nombre d'ateliers artésiens : Saint-Omer, Hesdin et Montreuil voient quatre loges successivement établies sous ce vocable. Pouvons-nous admettre que les frères se soient contentés de donner à leur société un nom qui rappelât cet amour universel, vanté par le Cygne de Cambrai et qu'à l'intérieur des temples mystérieux, on n'ait point commenté les plus beaux passages du *Télémaque ?* Certainement non.

Fénelon était vénéré en Artois et les maçons ne pouvaient choisir de plus vertueux modèle : n'avait-il pas, en 1707, vendu ses meubles les plus précieux et emprunté même des sommes importantes pour secourir les habitants de Saint-Omer ? On avait d'autant plus apprécié ce geste généreux que François de Valbelle, évêque ultramontain de cette ville, avait interpellé son collègue en termes offensants et

(1) Paul Duchaine, La Franc-Maçonnerie belge au XVIII[e] siècle, p. 117.

demandé, au synode métropolitain de Cambrai, la suppression de certains de ses ouvrages, après avoir refusé toute intervention personnelle, en faveur de ses diocésains.

Si la personne de Fénelon était l'objet de la vénération de toute la province, ses idées y avaient obtenu un succès aussi rapide que durable.

N'avait-il pas condamné la magalomanie militaire d'Adraste et, dans Idoménée l'ingérence des princes dans les matières religieuses ?

Les francs-maçons artésiens estimeront, avec lui, qu'il convient de laisser aux théologiens la discussion des questions religieuses et ils partageront ses idées pacifistes. Subissant la réaction générale qui suivit les guerres de Louis XV, ils apprécient les bienfaits de la paix pendant la Régence et le ministère de Fleury, à l'exemple des habitants de la Bétique : « La fraude, la violence, le parjure, les procès, les guerres ne font jamais entendre leur voix cruelle et empestée dans ce pays chéri des dieux. Jamais le sang humain n'a rougi cette terre ; à peine y voit-on couler le sang des agneaux. Quand on parle à ces peuples des batailles sanglantes, des rapides conquêtes, des renversements d'Etats qu'on voit dans les autres nations, ils ne peuvent assez s'étonner. Quoi, disent-ils, les hommes ne sont-ils pas assez mortels sans se donner encore les uns aux autres une mort précipitée. La vie est si courte, et il semble qu'elle leur paraisse trop longue ! Sont-ils sur la terre pour se déchirer les uns les autres et pour se rendre mutuellement malheureux ? » (1). Et plus loin : « Un conquérant est un homme que les dieux, irrités contre le genre humain, ont donné à la terre dans leur colère, pour ravager le royaume, pour répandre partout l'effroi, la misère, le désespoir et pour faire autant d'esclaves qu'il y a d'hommes libres ».

En même temps qu'il condamne l'esprit de conquête, Fénelon, dans son *Télémaque*, développe cette idée, que la nature humaine est essentiellement bonne. Les francs-maçons artésiens ne pensent pas autrement. Aussi quoi d'étonnant que ce soit dans les écrits du Cygne de Cambrai que vénérables et orateurs aient puisé leurs conceptions de l'amour fraternel et de la vertu.

N'est-ce pas la description d'une loge idéale que Fénelon place dans la bouche d'Adoam (2) : « Chaque famille est gouvernée par son chef, qui est le véritable roc. Le père de famille est en droit de punir chacun de ses enfants ou petits-enfants qui fait une mauvaise action; mais, avant de le punir, il prend les avis du reste de la famille. Ces punitions n'arrivent presque jamais ; car l'innocence, la bonne foi, l'obéissance et l'horreur du vice habitent cette heureuse terre » (3).

---

(1) Aventures de Télémaque, par Fénelon, pp. 95 et 96.

(2) Ibid., p. 95.

(3) Citons cette description, qui est celle d'un temple maçonnique idéal : « Les prêtres (de Vénus) sont revêtus de longues robes blanches avec des cein-

Les membres de cette famille vivent en parfait accord les uns avec les autres : « Tous s'aiment d'un amour fraternel que rien ne trouble. C'est le retranchement des vaines richesses et des plaisirs trompeurs qui leur conserve cette paix, cette union et cette liberté. Ils sont tous libres et tous égaux ».

Le mérite seul reçoit sa juste récompense : « On ne voit parmi eux aucune distinction que celle qui vient de l'expérience des sages vieillards, ou de la sagesse extraordinaire de quelques jeunes hommes, qui égalent les vieillards consommés en vertu ».

C'est encore dans le *Télémaque* que les francs-maçons artésiens apprendront à pratiquer la bienfaisance (1), à respecter les règles qu'ils se sont données (2), à garder un secret (3), à dédaigner les métiers manuels (4), à être généreux et équitables sans affectation (5); sages sans austérité (6).

---

tures d'or et des franges de même au bas de leurs robes. On brûle nuit et jour, sur les autels, les parfums les plus exquis de l'Orient, et ils forment une espèce de nuage qui monte vers le ciel. Toutes les colonnes du temple sont ornées de festons pendants ; tous les vases qui servent au sacrifice sont d'or. » (p. 46).

(1) Ibid., p. 18. Le roi Sésostris : « Tout mon plaisir est de secourir la vertu malheureuse. »

(2) Ibid., p. 61 : « Après les dieux, de qui les bonnes lois viennent, rien ne doit être si sacré aux hommes que les lois destinées à les rendre bons, sages, heureux. »

(3) Ibid., p. 29. Télémaque dit : « Quoique je sois si jeune, j'ai déjà vieilli dans l'habitude de ne dire jamais mon secret, et encore plus de ne trahir jamais, sous aucun prétexte, le secret d'autrui. Comment avez-vous pu, me dit-il, vous habituer au secret dans une si grande jeunesse ? Je serais ravi d'apprendre par quel moyen vous avez acquis cette qualité qui est le fondement de la plus sage conduite, et sans laquelle tous les talents sont inutiles. »

« En quittant Ithaque, Ulysse avait dit : « Quiconque est capable de mentir est indigne d'être compté au nombre des hommes, et quiocnque ne sait pas se taire est indigne de gouverner. »

P. 30. « Les amis de mon père eurent soin de m'exercer de bonne heure au secret. »

P. 75. Calypso veut tirer des confidences de Mentor : « Semblable à un rocher escarpé, qui cache son front dans les nues et qui se joue de la rage des vents, Mentor, immobile dans ses sages desseins, se laissait presser par Calypso. Quelquefois même, il lui laissait espérer qu'elle l'embarrasserait par ses questions, et qu'elle tirerait la vérité du fond de son cœur. Mais, au moment où elle croyait satisfaire sa curiosité, ses espérances s'évanouissaient, tout ce qu'elle s'imaginait tenir lui échappait tout à coup, et une réponse courte de Mentor la replongeait dans ses incertitudes. »

(4) On lit, pp. 93 et 94, dans la description de la Bétique : « On voit en ce pays peu d'artisans : car ils ne veulent souffrir que les arts qui servent aux véritables nécessités des hommes..., ils exercent eux-mêmes les arts domestiques nécessaires à leur vie simple et frugale (étoffes, chaussures légères, habits, tentes). Pour les autres arts estimés chez les Grecs, chez les Egyptiens et chez les autres peuples bien policés, ils les détestent, comme des inventions de la vanité et de la mollesse. »

(5) Ibid., p. 16. En Egypte : « Il (Mentor) admirait... la justice exercée en faveur du pauvre contre le riche, la bonne éducation des enfants... l'exactitude pour toutes les cérémonies de la religion ; le désintéressement, le désir de l'honneur, la fidélité pour les hommes et la crainte pour les dieux, que chaque père inspirait à ses enfants... »

(6) Ibid. Heureux, disais-je, les hommes à qui la vertu se montre dans toute sa beauté ! Peut-on la voir sans l'aimer ? Peut-on l'aimer sans être heureux ?

Mais gardons-nous de généraliser ; l'esprit maçonnique a varié d'une loge à l'autre, d'orateur à orateur. Si, pendant cette première période, la maçonnerie artésienne semble nettement dominée par l'influence de Fénelon, il ne serait nullement impossible que Milly à Doullens et surtout Chabrillan à Hesdin aient traité assez volontiers quelques lieux communs de la philosophie, tels que l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, et qu'un disciple de Voltaire ou des Encyclopédistes ait étudié, en loge, l'un quelconque des grands problèmes qui agitaient les esprits.

Jacquemont du Donjon va marquer une seconde phase dans l'évolution de l'esprit maçonnique en Artois. Avec lui, on s'occupera de plus en plus de questions morales : l'amour des hommes et du souverain, les devoirs religieux vont être ses thèmes préférés.

Né à Hesdin, en 1752, il entra très jeune à la *Fidélité* et consacra à l'Art Royal les loisirs que lui laissaient ses fonctions de procureur du Roi, à la maîtrise des Eaux et Forêts.

D'autres membres de sa famille s'intéressaient aux mystères du temple de Salomon ; sa sœur Bernardine avait épousé Louis de Noizet de Saint-Paul, officier du génie et franc-maçon notoire (1) ; ses deux frères, Porphyre et Wenceslas, étaient, le premier inspecteur des domaines du duc de Chartres, et le second chanoine de la Collégiale de Saint-Martin d'Hesdin (2).

Lors du mariage de leur sœur, ce fut naturellement ce dernier qui donna la bénédiction aux époux et qui reçut, le 24 octobre 1786, leurs solennelles promesses (3).

Wenceslas Jacquemont était un méditatif, l'un de ces hommes épris de recherches historiques ; il réfléchissait volontiers sur les phénomènes de l'esprit à côté d'Helvétius, de Diderot et d'Alembert ; mais aucun

---

(1) Louis-François-Joseph Noizet de Saint-Paul, né à Hesdin, le 30 octobre 1755. (Comp. 1780, M. 1781, Thuill. 1781, Arch. 1804).

(2) Jean-François Jacquemont du Donjon, le père, était né en 1771 ; il s'était marié une première fois avec Catherine-Henriette Jouve, fille de Louis Jouve et de Elisabeth Lardé, sœur de François Lardé d'Incourt, avocat en Parlement et mayeur d'Hesdin ; Jean-François avait convolé en secondes noces, le 13 novembre 1751, avec Marie-Charlotte-Aldegonde Bournisien, qui lui avait donné trois enfants : Hippolyte (1752), Joseph-Wenceslas (28 septembre 1757), et Bernardine.

(3) On lira avec fruit les pages remarquables que M. Arthur Chuquet consacre, dans ses ETUDES D'HISTOIRE, à Wenceslas Jacquemont, série III, pp. 157-174. Wenceslas Jacquemont devait, quelques années plus tard, abandonner l'état ecclésiastique et partir pour Paris. Là, il devint successivement chef du Secrétariat au Ministère des Finances, membre du Comité de l'Instruction Publique, puis du Tribunat. Appelé à analyser la Constitution républicaine de l'an III, alors en projet, il l'approuva, sous certaines réserves, déclara qu'elle sauverait la Patrie et lui permettrait de « sortir de cet encombrement de ruines ». Il remarqua judicieusement que les citoyens mettent autant d'empressement à définir la liberté que d'incohérence à l'atteindre. On reconnaît à ces vues élevées le philosophe qui expliqua, dans ses ESSENCES RÉELLES, renouvelées de Platon, comment les notions existent dans notre entendement, et qui composa une œuvre que 280 in-octavo auraient peine à contenir. Il s'imposa ainsi à l'admiration de ses contemporains et à la nôtre.

atelier, que nous sachions, ne le compta parmi ses membres. Son frère Hippolyte avait un tout autre caractère : d'un naturel plutôt enjoué, orateur disert, il eut fait bonne figure au barreau ; la destinée ne le lui permit pas ; elle fit de lui un magistrat distingué et l'une des plus éclatantes lumières de la loge de la *Fidélité*.

Successivement orateur, premier surveillant, maître des cérémonies et enfin vénérable (1784), il fut intimement mêlé à toute la vie active de cet atelier. Il prit la parole dans les circonstances les plus solennelles, s'employa à solutionner différents conflits et, par son jugement sûr, par son dévouement à toute épreuve, il contribua à la prospérité de la loge.

C'était un convaincu. Rarement il manquait aux tenues et nous lisons son nom à chaque page des Livres d'architecture. Il se faisait, du reste, une idée très haute du rôle social du maçon.

Lors de l'initiation du profane Jacques-Philippe Cot d'Ordan, « de la religion catholique, apostolique et romaine », le f∴ Jacquemont du Donjon, exposa, d'excellente façon, quelles qualités un frère doit acquérir, quels devoirs il lui faut pratiquer (1).

Il explique, d'abord, au nouvel apprenti, la signification des emblèmes symboliques, qu'il a sous les yeux: « Vous prendriez, mon frère, une idée bien fausse de la société où vous venez d'être affilié, si vous la jugiez par les cérémonies qui ont accompagné votre aggrégation ; le vrai philosophe, vous le savez, sait apprécier tout à sa juste valeur ; il sait que chaque secte, chaque état a des signes ostensibles et nécessaires à chaque objet qu'il a à représenter ; eh ! toute notre vie ne se passe-t-elle pas en cérémonies ? Le Sacerdoce, l'Epée, la Robe n'ont-ils pas les leurs, qui les distinguent essentiellement ? Vous retrouverez parmi nous à peu près ce que vous avez vu dans le cours de votre vie ; vous avez su trouver l'homme sous la simarre du magistrat, sous le baudrier du militaire ; vous distinguerez aussi le maçon sous le cordon qui le décore ; vous voyez cette loge dont la décoration, les emblèmes vous surprennent, vous voyez ce tableau où sont tracés tous les différents instruments employés ordinairement par la maçonnerie matérielle, ces autels, ces colonnes, cette étoile, la lettre qu'elle renferme, tout enfin ce qui frappe vos yeux est mystique, tout renferme une allégorie ; tout contient le symbole de quelques-unes des vertus qui doivent distinguer un maçon du profane vulgaire ; tout vous sera démontré, expliqué dans son temps ; chaque grade vous désillera les yeux sur des mystères qu'on ne vous confiera qu'à mesure qu'on se sera assuré de votre zèle pour les travaux de l'Art Royal ; ces travaux sont l'exercice des vertus sociales qui caractérisent l'honnête homme ; notre profession de foi est celle de tous les gens vertueux ».

Puis, le f∴ Jacquemont du Donjon expose, en ces termes, les devoirs que les frères ont à remplir, tant à l'atelier que dans l'existence journalière : « Tout maçon doit professer la religion dominante, la reli-

(1) Livres d'architecture de la L∴ de la FIDÉLITÉ, tenue du 20 mai 1778. Cot d'Ordan, né à Montpellier, le 21 mai 1751.

gion du prince sous lequel il vit, le culte du pays qu'il habite. Ce premier devoir en entraîne un autre : c'est l'amour de son roi; mais nous sommes français et ce précepte nous devient inutile; une autre loi qui ne doit point être moins chère à nos cœurs, c'est l'amour du prochain. Je n'entends pas cet amour stérile qui s'en tient à la spéculation; je ne regarde pas comme fidèle à cette loi, mobile, principe de toutes les vertus, un homme qui, vivant dans son égoïsme apathique, s'imagine avoir beaucoup fait de bien quand il n'a pas fait de mal; non, mon frère, ce n'est pas là la charité maçonnique; un maçon qui connaît l'étendue de ses devoirs fait le bien quand l'occasion s'en présente; il la cherche; il la fait naître; on le voit toujours bienfaisant, affable, attaché inviolablement à ses amis, dissimulant les fautes de ses frères, toujours vrai, parce que le méchant seul a intérêt à ne pas l'être; il sait montrer la vérité telle qu'elle est, mais jamais elle n'humilie personne; enfin, un maçon est un homme parfait en morale ».

Le frère orateur ne se fait cependant pas d'illusions. Cet idéal est rarement atteint : « Nous ne vous dissimulerons pas, continue-t-il, que, malgré les obligations que nous nous imposons en recevant le sceau qui nous distingue des profanes, peu de maçons parviennent à ce degré de perfection qu'il est si difficile à l'homme d'atteindre; malheureusement, notre essence ne change pas; on trouve l'homme quelquefois parmi les maçons; il est si difficile de s'oublier; aussi, mon frère, ne soyez point surpris de rencontrer, encore quelquefois, parmi les maçons, les petites passions que vous avez trouvées chez les hommes; il est vrai cependant qu'elles doivent s'y rencontrer moins souvent; la liberté que chaque frère a d'accuser son frère, nous corrige souvent pour jamais d'une faute commise ou, plus souvent encore, nous empêche de la commettre; ne soyez pas scandalisé de ces accusations, j'avoue qu'elles paraissent révoltantes au premier coup d'œil; on croirait qu'il doit en résulter une inquisition humiliante pour le dénonciateur et odieuse pour l'accusé; désabusez-vous, mon cher frère, il n'en est pas ainsi parmi nous; on n'accuse pas ici légèrement et quand on vient à cette douloureuse extrémité, l'accusation est toujours fraternelle, comme la punition qui suit; nous ne sommes sévères que pour les cas très graves et il est bien rare que l'Art Royal soit souillé par des forfaits ».

Le premier devoir du franc-maçon artésien est d'être excellent chrétien. Lorsqu'un profane se présente à la loge, non seulement on recherche s'il est de bonnes vie et mœurs, mais le vénérable lui demande s'il est de la religion catholique, apostolique et romaine. Après chaque élection d'officiers, les frères assistent, le jour de la Saint-Jean, à un service religieux, chez les Récollets ou les Minimes; ils reçoivent dans leurs ateliers les prêtres séculiers et les moines de tous ordres, accueillant avec des égards dom Brouqsault, religieux bénédictin de Fécamp ou dom Lelièvre, aumônier du Royal-Penthièvre. Ils prêtent leur serment sur l'évangile. Enfin ils font célébrer une messe pour le repos de l'âme des frères décédés : la maçonnerie artésienne repose donc sur le catholicisme.

Quant à l'amour du roi, second devoir du franc-maçon, le f.·. Jacquemont du Donjon estime que c'est là un sentiment si naturel chez les français qu'il doit lui suffire de le rappeler. Le loyalisme des frères peut être cité en exemple. Ils ne s'intéressent pas, dans leurs tenues du moins, à la chose publique et ils ont raison. La seule critique — combien édulcorée — qui se glisse dans leurs délibérations, concerne le f.·. Pelé qui a connu l'exil avec le Parlement et a « suivi le sort commun des honnêtes gens » (1); encore semble-t-il que ce soit moins le désir de réformer le gouvernement que l'esprit de solidarité qui les ait amenés à la formuler.

Le cœur des francs-maçons est bon et fraternel ; en dehors des aumônes collectives distribuées, nous l'avons vu, au nom de la loge, chacun s'efforce, selon ses moyens, de secourir les indigents : dans la liste des revenus de l'hospice d'Hesdin, le f.·. Despommare figure pour 800 livres de rentes, le f.·. d'Halinghem pour un don de 14.000 livres; le f.·. Noizet de Saint-Paul, légua 10.000 livres et le f.·. Hallette, 4.600 livres; les maçons ne cessent de s'entr'aider et, pendant que le f.·. Spitallier de Seillans est préfet des études du collège des Oratoriens d'Arras, le f.·. Ansart est médecin de cet établissement.

Telles sont les vertus pratiquées par les frères dans la vie journalière; comme au sein des ateliers et qu'à l'occasion de l'installation de l'*Amitié* de Boulogne-sur-Mer, le f.·. Burgaud célébra dans cet acrostiche maçonnique :

Faire toujours le bien, pardonner à l'erreur,
Reconnaître d'un Dieu l'existence suprême,
Avoir le fanatisme et le crime en horreur,
Ne pas nuire au prochain, l'aimer comme soi-même,
C'est le riche secret que possède un maçon.

Mortels qui connaissez le prix de la raison,
Aux autres pour prouver qu'il est seul désirable,
Conduisez-les au temple, où notre vénérable,
Ouvrant ce trésor rare au profane inconnu,
Nous montre les vrais biens que donne la vertu. (2)

La pratique d'autres devoirs est imposée aux frères dès qu'ils franchissent le seuil du temple : discrétion, bonne conduite et respect de soi-même, amour de ses frères, observation des rites et des traditions.

Le secret doit-être gardé de tout ce qui se dit ou se fait dans la loge; si les profanes avaient connaissance des mystères, ceux-ci perdraient leur principal attrait. La curiosité qu'elle fait naître est souvent la mesure de l'intérêt que le public porte à une association. Aussi les indiscrétions, mêmes légères, sont-elles sévèrement réprimées : celui qui manque de retenue dans ses paroles est passible d'une amende de

---

(1) Livres d'architecture de la L.·. de la FIDÉLITÉ, tenue du 1er décembre 1774 ; le f.·. Pelé était procureur au Parlement de Paris.

(2) « Poème philanthropique et maçonnique », composé pour l'installation de la L.·. de l'AMITIÉ, à l'O.·. de Boulogne-sur-Mer, par le f.·. Burgaud ; cette pièce obtint une médaille d'or au concours de la L.·. des TROIS NIVEAUX, à l'O.·. d'Ostende ; broch. in-8°, s. l. n. d. (Arch. dép. du P.-de-C., Bibliothèque départementale).

trois livres; faute d'y satisfaire sur le champ, il est exclu pour trois mois; suivant l'importance du fait divulgué, le coupable peut se voir rayé à temps ou à perpétuité du tableau de la loge.

Contre le maçon coupable, de même que contre le prêtre indigne, les moyens de coercition ne sont pas employés; on le supplie d'agir selon sa conscience; on lui adresse de pressantes et fraternelles admonestations, mais sa désobéissance est rarement suivie d'exclusion. Les statuts n'offrent pas de sanction efficace; les procès maçonniques, dont on a peu d'exemples, n'aboutissent pas souvent à la soumission du coupable.

Mais en quoi consiste ce fameux secret, si jalousement gardé ? S'agit-il simplement de ne pas dévoiler les différentes cérémonies maçonniques ? L'impénétrable mystère, n'a-t-il pas, comme on l'a prétendu, une signification plus haute ? N'existe-t-il pas un secret politique ? Barruel affirme qu'il assista à la réception d'un profane; le vénérable aurait déclaré au récipiendaire, qui venait de prêter son obligation, que « le *secret* de la maçonnerie consistait dans ces mots : *égalité, liberté, tous les hommes égaux et libres* ».

Les maçons protestent véhémentement contre cette allégation (1).

Prenons ce récit pour exact et admettons que ces mots magiques étaient prononcés dans certaines loges.

Le furent-ils en Artois ?

La question est difficile à résoudre, puisque nous ne possédons, pour toute référence, que les livres d'architecture et les discours des orateurs. Comme bien on pense, aucune allusion n'y est faite au prétendu rôle politique que l'atelier pouvait être appelé à jouer. Tout nous porte à croire que les choses du gouvernement étaient bannies des discussions, au même titre que celles de la religion et que, si l'expression :

Voici le texte de l'épitaphe du f.·. Burgaud (cimetière du Nord, à Calais) :

D. O. M.
A la mémoire
de
Claude-Jérôme BURGAUD
ancien receveur des domaines
et de l'Enregistrement
Fondateur de la Société d'Agriculture, Commerce
et arts de la Ville de Calais.
Fondateur de la R.·. L.·. de la PARFAITE UNION
à l'O.·. de Calais
Orateur de la R.·. L.·. des AMIS RÉUNIS, même O.·.
Et O.·. d'honneur de la R.·. L.·. des AMIS CHOISIS
à l'O.·. de Boulogne.
Orateur et poète, ses talens donnèrent un grand essor
aux diverses sociétés qui s'empressèrent de l'accueillir.
Ses qualités morales, ses principes d'humanité
et son attachement à sa famille et à ses amis
lui assurent de longs et légitimes regrets.
Né à Lagny le 30 septembre 1759, il est mort à Calais
le 27 janvier 1813.

(1) Barruel, MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU JACOBINISME, 4 vol. in-8°, Londres 1797, t. II, p. 284.

M. Bazot, MORALE DE LA FRANCHE-MAÇONNERIE, Paris 1828, p. 65, en note.

égalité, fraternité, tous les hommes égaux et libres, était en usage, on ne lui attribuait pas un sens caché et révolutionnaire ; de plus, nous n'avons trouvé aucune trace, de procès maçonnique pour divulgation du secret.

*
* *

Les frères doivent montrer l'exemple des bonnes mœurs. On ne les accepte que si un membre de la loge se porte garant de leur moralité et après une sérieuse enquête. Quand un fait d'inconduite est dénoncé, l'inculpé est appelé à s'en expliquer et s'il est démontré qu'il a commis une faute, il est exclu : le 13 juillet 1784, le f.·. servant Cuvillier fut « expulsé » de la L.·. de la *Fidélité* (1). De tels exemples se présentent rarement.

Les juifs ne sont pas plus reçus dans les loges artésiennes que dans les corps judiciaires.

Sans doute, certains historiens constatant que, de nos jours, les juifs et les francs-maçons ont acquis une influence dans l'Etat que beaucoup leur envient, veulent qu'avant 1789, ils aient été les artisans du vaste complot qui a jeté à bas l'ancien ordre social. Il y aurait là de quoi s'étonner, si l'on n'avait appris à apprécier, à leur valeur, le sens critique et la méthode de travail de ceux qui méconnaissent sciemment toute l'histoire du XVIII[e] siècle (2). Un juif rencontrant dans les loges artésiennes le comte de Siougeat, le marquis de Fléchin, le vicomte de Clermont-Tonnerre ou le comte de Calonne-Ricouart, et fraternisant avec ces grands seigneurs ! Une telle idée ne pouvait naître que dans l'esprit de ceux qui veulent, par tous les moyens, faire condamner une œuvre qu'ils redoutent, en la chargeant de crimes imaginaires (3).

On demande encore aux frères d'observer les rites et les traditions de l'ordre. L'assiduité aux réunions est surtout réclamée ; par un contact permanent, une instruction collective, plus agréable et plus facile, elle permet la pratique en commun des vertus maçonniques. Les membres de la loge qui se montrent négligents reçoivent des avis, pour les rappeler à l'observation des règles statutaires. Ces avertissements deviennent-

---

(1) Livres d'architecture de la L.·. de la FIDÉLITÉ, tenue du 13 juillet 1784.

(2) Ibid., tenue du 12 septembre 1773.

(3) Lire, en ce sens, Copin-Albancelli : LA CONJURATION JUIVE CONTRE LE MONDE CHRÉTIEN, Paris, La Renaissance Française, 1909, pp. 431 et suiv. ; Henri Hello, L'ACTION MAÇONNIQUE AU XVIII[e] SIÈCLE, Bloud 1905, pp. 29 et suiv. L'auteur reproduit la légende de Martinez Pasqualis, devenu un juif polonais pour les besoins de la cause ; Louis Dasté, LA FRANC-MAÇONNERIE ET LA TERREUR, pp. 5 et suiv. ; François Bournand, HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, DES ORIGINES A LA RÉVOLUTION, in-16, Paris, Daragon, 1905, p. 106. Sous le titre : LA CRITIQUE DANS L'ANTIMAÇONNISME, nous lisons dans l'ACACIA, année 1906, pp. 42 et 43 : « M. Bord invite son contradicteur (M. Copin-Albancelli) à citer un seul juif dans la Franc-Maçonnerie avant la Révolution, à établir le rôle que celui-ci a joué, et cela constituera une présomption de preuve.

« Il faut, dit-il, ignorer la société du XVIII[e] siècle pour supposer qu'un Français noble, bourgeois, ouvrier même, ait consenti à fraterniser avec un juif. Peut-être quelques-uns parvinrent-ils à s'introduire dans la F.·. M.·. hollandaise ; j'en ai trouvé un de cette provenance qui, ayant voulu pénétrer dans

ils insuffisants, le 12 avril 1773, la *Fidélité* prend un moyen plus efficace : à l'avenir, les frères manquant aux tenues sans raison valable, verseront une amende de 24 sols, dont profiteront les pauvres ; ceux qui arriveront en retard paieront 12 sols seulement. Une fréquentation plus assidue suivit cette décision.

La loge forme un tout ; ses membres restent solidaires ; du moindre acte de l'un des leurs, les frères retirent bénéfice ou dommage ; la gloire de celui-ci rehausse l'éclat de l'atelier ; de même, le déshonneur d'un autre atteint indirectement ses collègues : tous sont unis par des liens tellement étroits que chacun d'eux se sent et s'estime responsable des agissements des autres.

L'idée de solidarité est objectivée dans le titre distinctif de la loge ; les membres de la *Constance* s'appellent entre eux les *constants*, ceux de la *Fidélité* sont les frères *fidèles*. Le nom, commun à tous, les représente et les unit. Dans leurs entretiens, ils ont l'habitude d'associer à ce nom l'histoire entière de la loge, sa réputation, sa puissance, son ancienneté, sa valeur ; des unes et des autres, ils se montrent extrêmement jaloux et fiers comme l'est un fils des exploits de ses ancêtres, du glorieux passé de sa famille. Il y a, dans ce nom, comme un réservoir de forces collectives. Les frères le comprennent fort bien, car on ne cesse de le leur répéter ; ils sont imbus de l'idée qu'ils ne doivent rien enlever à la puissance attachée au nom de la loge ; qu'il leur faut, au contraire, pratiquer les vertus maçonniques pour la fortifier au dehors, poursuivre leurs brillantes carrières, dans l'armée, dans le barreau ou la magistrature, afin de faire respecter davantage le nom qu'ils portent, — car c'est un peu le leur, — afin d'accroître son prestige, son honneur, sa valeur sociale, de tout le faisceau de leurs talents individuels.

L'esprit de corps qui s'est développé de la sorte dans nos loges artésiennes, résulte d'abord d'une sélection dans le recrutement : on n'admet dans l'atelier que des profanes dont on connaît les bonnes dispositions ; l'on évite autant que possible de recevoir les ambitieux et l'on bannit les éléments de discorde. Aussi les anciennes rivalités tendent-elles à disparaître peu à peu.

Les frères suivent, en pratiquant cette étroite solidarité, l'exemple que leur donne le Conseil d'Artois ; les premières manifestations de l'esprit de corps avaient pour but la défense des intérêts généraux et

---

une loge d'Angoulême, en qualité de visiteur, fut mis à la porte avec des coups de pied, dont le récipiendaire ne pouvait pas voir la destination. J'ai trouvé, car il faut tout avouer, un nommé Sabat, membre du G.·. O.·. en 1789 ; je n'ai pu établir sa religion. »

Or, la s.·. Marie-Thérèse Sabat, sa veuve, a fait, en 1787, un testament très catholique ; quant au f.·. Sabat, membre du G.·. O.·., il était joaillier. En ce qui concerne Pascalis, il prouva sa catholicité, en 1769, lors de son procès contre Bonnichon (du Gers).

Au XIX[e] siècle, un maçon artésien a un nom à consonnance juive, c'est le f.·. Abraham, de la FIDÉLITÉ (1805).

Simpson Acher, né à Londres et représentant de journaux anglais à Boulogne, est reçu à la loge de l'AMITIÉ, mais c'est en 1843.

celle des privilèges de la province (1) ; mais cet objectif tend à disparaître derrière le formalisme et l'égoïsme ; les vœux et les mémoires se bornent, à la veille de la Révolution, à poursuivre le maintien des avantages corporatifs, tels que les épices et les droits de préséance (2).

Au Conseil comme à la loge, les collègues de judicature ou d'atelier, une fois entrés dans la compagnie, savent défendre d'eux-mêmes et les traditions et les privilèges à leur ordre.

Une autre question se pose : que pensent les tiers de la maçonnerie artésienne ainsi constituée ? De quel œil voit-on les frères, dans la noblesse, le clergé ou la bourgeoisie ? Sont-ils reçus dans la société et là, quel accueil leur fait-on ? Une première réponse nous est fournie par l'examen de leurs situations sociales ; la rapide carrière que font certains d'entre eux dans l'armée, l'administration ou la magistrature, les charges qu'ils occupent nous prouvent ou qu'on ignore leur qualité de maçon ou que, si on la connaît, ce qui est infiniment probable, on n'y attache aucune importance.

Nous avons consulté, sur ce point, nombre de correspondances de l'époque ; les allusions que l'on fait à la franc-maçonnerie sont rares et voilées ; les frères affectent de n'en point parler — serment oblige ! — et les profanes ignorant les détails de leurs pratiques, se gardent d'ordinaire de les apprécier.

Sellier, ingénieur à Amiens et savant méconnu, qui est étranger aux pratiques de l'Art Royal, s'adresse le 15 avril 1785, à Antoine Buissart et lui demande de le soutenir « dans ses disgrâces » ; les académies provinciales doivent, dit-il, « être liées comme les sociétés de franc-maçonnerie » ; et il indique ce qu'il entend par là : « A ce titre, Monsieur, je prends la liberté de vous regarder comme mon confrère ; vis-à-vis du vulgaire, le bien, les richesses, les employes sont des titres distinctifs, mais vis-à-vis des savants, il ne doit pas en être ainsi : le talent et le dévouement à l'humanité comptent seuls » (3) ; ainsi, pour le profane qu'est Sellier, la solidarité maçonnique peut servir d'exemple aux membres des académies provinciales.

*
* *

La loge artésienne est devenue une famille dans laquelle tous les membres vivent sur un pied d'égalité.

Le comte de Siougeat et le marquis de Wamin, qui sont convoqués

---

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série B. 591. Mémoires du Conseil d'Artois et des Etats de cette province, tendant à prouver que la connétablie fait tous ses efforts pour renverser les lois primitives de l'Artois et se ménage dans la même province une juridiction contentieuse qu'elle ne peut avoir.

(2) Arch. dép. du P.-de-C., série B. 590, Epices et Vacations dans les procès appointés ; série B. 593. Contestations entre les Etats d'Artois, les officiers du Conseil et les secrétaires de la Chancellerie, relativement aux exemptions d'impôts ; les MÉMORIAUX DU CONSEIL D'ARTOIS regorgent de conflits avec tous les corps civils, ecclésiastiques, militaires, au sujet des droits de préséance.

(3) Arch. dép. du P.-de-C. Collection Barbier, liasse 117, p. 50.

aux Etats d'Artois, fraternisent avec les représentants de la petite bourgeoisie, ou même avec des artisans, maîtres comme eux ; les comtes de Clermont-Tonnerre, colonel du Royal-Champagne et de Canillac, inspecteur, se trouvent, à la loge, aux côtés de leurs subalternes et y rencontrent même quelques « bas officiers ».

Cette fraternité maçonnique à base égalitaire n'est-elle pas subversive de toute autorité, même de celle de Dieu, à qui l'homme finirait par vouloir s'égaler ?

Nous ne le pensons pas. Les auteurs qui ont défendu cette idée ont oublié qu'au nom de l'égalité, on ne demanda jamais aux frères d'abdiquer leurs prérogatives et leurs privilèges ; quand ils sortent du temple, ils les reprennent, mais, à l'atelier, ils doivent respecter l'autorité du vénérable, qu'ils ont librement choisi, et, sous son maillet, se reconnaître tous égaux devant les statuts de l'ordre.

C'est pour n'avoir pas fait cette distinction que certains auteurs ont commis d'impardonnables erreurs et qu'ils ont prêté à la maçonnerie, un rôle qu'elle n'a jamais joué.

A les croire, commerçants et clercs de procureurs, membres des Parlements et financiers auraient conservé leurs idées maçonniques en dehors des temples (1).

Est-ce exact ? Ne voyons-nous pas les grands seigneurs possédant leur loge très aristocratique, comme l'*Etoile Polaire*, d'Abbeville et, jusqu'à un certain point, l'*Amitié* d'Arras, dans lesquelles les gens de roture ne sont guère admis ? Les autres ateliers groupent des personnes d'une situation sociale assez voisine ; vous y rencontrez des bourgeois cossus, et quelques prêtres distingués, mais peu ou prou de magistrats siégeant au Conseil d'Artois et de membres de la Noblesse des Etats. Pour vivre sur un pied d'égalité, ces maçons ne sont donc point obligés de trop sacrifier leur amour-propre.

Il est également inexact de prétendre que « l'idée d'égalité » soit éminemment subversive ; l'égalité est moins une idée qu'un instinct, tenu en échec par un instinct contraire, celui d'inégalité ; chaque individu les possède tous deux : le mendiant installé, à la sortie des offices, sur l'une des marches de la cathédrale de Saint-Vaast, à Arras, voudrait bien être l'égal des messieurs élégants qui, en descendant l'escalier, lui jettent une pièce de monnaie, mais il n'entend pas qu'un autre mendiant vienne s'installer sur la même marche que lui.

---

(1) M. G. Bord écrit : « Quel détraquement pouvait produire l'enseignement et la pratique des idées égalitaires, sur des personnalités différentes appartenant à des milieux sociaux hétérogènes, plus habitués à s'apercevoir qu'à se fréquenter ?... Quels terribles effets devait produire sur des cervelles de petits commerçants leur promiscuité dans les banquets avec les grands seigneurs et les riches financiers ?... Dans les conditions où se recrutaient les membres des loges, les idées maçonniques devaient amener une désagrégation sociale, provoquée par l'envie haineuse des classes, émasculées par les rêveries creuses de leurs cerveaux qui roulaient à vide... » (LA FRANC-MAÇONNERIE, p. 292).

Une idée ne peut révolutionner le monde; un instinct le peut, s'il est exalté, enflammé par un commentaire enthousiaste (1).

Prétendra-t-on que l'égalité académique, en honneur à Arras depuis 1737, est responsable des mauvais jours de la Terreur et qu'en déformant les cerveaux de nos concitoyens, elle prépara le règne de Joseph Le Bon ?

L'égalité n'est pas davantage synonyme d'anarchie sanglante : les fêtes de Saturne, pendant sept jours, rappelaient, à Rome, l'égalité primitive de tous les hommes; elles n'ont causé aucun désordre grave, bien que les esclaves fussen tassurés de l'impunité la plus complète. Peut-on comparer à cette égalité celle que les francs-maçons mirent en honneur dans leurs loges et cependant nulle autorité n'en fut ruinée!

Le stoïcisme, la plus forte école d'énergie volontaire qui ait jamais existé, proclamait l'égalité et la fraternité de tous les hommes et recommandait en même temps le principe monarchique.

L'Angleterre enfin, où la maçonnerie spéculative est née et s'est si rapidement développée, reste un pays d'inégalité. Depuis qu'elle a vu naître cette institution, elle n'a plus eu de révolution, elle qui en avait tant souffert et qui avait donné un premier eexmple de régicide.

L'égalité statutaire pratiquée dans les loges ne sera pas la cause première de la Révolution de 1789, non plus que des mauvais jours de la Terreur.

La maçonnerie artésienne ne cherchera pas à conduire les hommes; elle en eût été incapable, du reste; il suffit, pour s'en convaincre, après avoir entrouvert ses livres d'architecture, d'étudier l'action souvent divergente de ses membres dans leur milieu local; elle ne se proposa, ni la pratique des plaisirs qui démoralisent, ni l'unique satisfaction de la vanité; elle fut une institution amicale et philanthropique.

Sans doute, les initiations, entourées des mêmes symboles, les principes invariables, les directions données à l'esprit pouvaient développer chez les adeptes une mentalité spéciale; mais peut-on en déduire que, par la suite, il sera superflu de leur donner des directions, qu'ils comprendront sans qu'on leur commande, qu'ils agiront sans qu'il soit besoin de leur faire connaître ce qu'on attend d'eux, qu'ils coopéreront ainsi, sans le savoir, au grand œuvre ? Nous ne le pensons pas et si, de nos jours, c'est en cela que réside le secret de la force des loges, il n'en est pas de même au XVIII[e] siècle.

La maçonnerie, certes, influe sur la mentalité des individus : elle leur ouvre des horizons nouveaux et leur fait voir les choses sous un jour différent du vulgaire; elle leur apprend à ne pas mépriser les frères moins fortunés ou plus modestes; elle leur enseigne que l'égalité devant les statuts est une condition de prospérité pour les groupements organisés. Elle prépare certains de ses adhérents à l'œuvre qu'ils vont

(1) « Le calme était donné aux hommes timorés par l'apparence de grandeur de l'idée égalitaire ; les cerveaux ardents étaient exaltés par ces mêmes doctrines. » G. Bord, LA FRANC-MAÇONNERIE, p. 293.

accomplir, mais elle ne put exercer aucune influence directe sur les événements.

Enfin réunie dans l'obédience du G∴ O∴, la franc-maçonnerie artésienne se compose d'ateliers différant d'origine et de recrutement ; sans doute les rivalités d'antan ont disparu et, avec elles, une cause de faiblesse ; cependant les loges ne poursuivent pas de but politique bien défini ; nous allons les voir conduire certains de leurs membres à la tribune des Jacobins et d'autres à l'armée de Coblentz ; les uns siégeront sur les bancs de la Convention, tandis que leurs frères s'enrôleront dans les rangs des Chouans ; quelques rares deviendront des persécuteurs, d'autres, infiniment plus nombreux, des persécutés.

Les frères laisseront gravir les marches de l'échafaud à Prévost et à Fruleux de Souchez et il ne se trouvera personne pour arrêter le couperet de la guillotine suspendu sur leur tête.

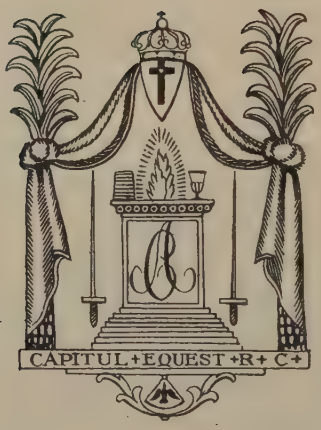

CINQUIÈME PARTIE

LE DÉCLIN

La Franc-Maçonnerie Artésienne et la Révolution Française
(1788-1795)

CHAPITRE I

LE F∴ DU QUESNOY A L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES

Sa compétence en matière fiscale.
Il approuve avec enthousiasme les réformes de Calonne et blâme l'opposition du clergé à l'emprunt territorial.
Correspondance du f∴ Du Quesnoy et du f∴ Grimbert.

L'état des finances du royaume est précaire ; il est de toute nécessité d'acquitter la dette dont on ignore jusqu'au chiffre et de supprimer le déficit, par une refonte du système fiscal ; devant l'opposition des Parlements, Calonne convainc le roi de la nécessité de réunir une Assemblée de Notables qui, bien choisis, ne manqueront pas de ratifier ses volontés.

Le 30 décembre 1786, des lettres de convocation sont rédigées en Conseil. Elles invitent les Notables à se rendre à Versailles, le 29 janvier de l'année suivante, pour connaître les « vues » du souverain, pour le soulagement de ses peuples, l'ordre des finances et la « réformation » de plusieurs abus.

L'Artois délègue à l'Assemblée des Notables, les trois députés à la Cour que nous connaissons. Le f∴ Du Quesnoy, qui représente avec tant de distinction le Tiers-Etat de la province, va être mêlé aux plus importantes discussions et il s'imposera bientôt, par sa compétence en matière financière.

Il analyse les débats dans sa correspondance avec le secrétaire de l'échevinage d'Arras et des Etats d'Artois pour l'ordre du Tiers, le f∴ Grimbert, son collègue de la L∴ de l'*Amitié* (1).

(1) Arch. mun. d'Arras, 115 et suiv. Cette correspondance est en partie de la main de Du Quesnoy, en partie de celle de Grimbert, qui a probablement recopié les lettres de celui-là, afin d'éluder tout ce qu'elles pouvaient contenir de personnel et de confidentiel.

Les députés à la Cour ont un autre secrétaire nommé Hannedouche, sans doute maçon (1); mais le f∴ Du Quesnoy ne le prend pas pour confident.

En dehors de ces lettres, il existe un certain nombre de rapports sur l'Assemblée des Notables, adressés par les représentants de la province aux députés ordinaires des Etats de l'Artois (2); tous sont de la main de Du Quesnoy; un seul émane de Fabry, représentant du clergé, sur un sujet insignifiant; le premier est donc le plus apte des trois députés à résumer les débats et à en fournir le compte rendu.

Bien qu'il ne soit convoqué que pour le 29 janvier 1787, le f∴ Du Quesnoy arrive à Paris dans les premiers jours de ce mois; il s'installe à l'hôtel des Etats, rue du Cherche-Midi; un peu plus tard, il élira domicile à Versailles, pour plus de commodité.

Sa première démarche est pour que M. de Beaumetz, président du Conseil d'Artois, assiste à l'Assemblée des Notables: le maréchal de Ségur lui répond, le 9 janvier, que toutes les représentations qu'il pourrait faire seraient inutiles, parce que le roi est « bien résolu à ne pas changer à la liste qu'il a faite lui-même ».

Sans se décourager, le député voit, deux jours plus tard, Calonne, contrôleur général, pour qui il professe une grande estime; celui-ci lui répond d'une façon moins intransigeante, qu'il ne doit pas douter de l'intérêt qu'il porte à ce tribunal, mais qu' « il n'avoit pas été en son pouvoir de faire comprendre le Conseil d'Artois dans la liste des convocations des notables; que cet objet avoit été mis en délibération, discuté devant le roi et que l'on avoit représenté que cette cour n'étant pas supérieure à tous égards, dépendant au contraire en partie du Parlement de Paris, il n'étoit pas possible de la mettre sur la même ligne que le Parlement »; le Ministre ajoute que « par ménagement pour M. de Beaumetz », qu'il avait vu le lundi précédent, « il n'avoit pas cru devoir s'expliquer aussi clairement avec lui ». Et Du Quesnoy commente ce premier échec à la fin de sa lettre :

« Le motif qui a empêché que le Premier Président et le Procureur Général de ce tribunal ne fussent admis à l'Assemblée est la crainte de choquer le Parlement de Paris (3).

Le député de l'Artois a mieux à faire, à l'avenir, que de poursuivre des démarches de ce genre; quoiqu'il ignore « les objets » qui seront traités dans la réunion des notables, il présume que non seulement il sera question du « reculement des barrières », mais encore que l'on avisera aux moyens « d'établir une balance plus égale, et un rapport plus équitable entre les sujets des différentes provinces, en matière d'impo-

---

(1) Sa signature est agrémentée de trois ou même quatre points.

(2) Arch. dép. du P.-de-C., série C, Correspondance des députés des Etats d'Artois à la Cour.

(3) Sur 147 personnages convoqués, 33 seulement appartenaient aux Parlements, cette proportion étant cependant élevée, si l'on songe que, dans ce nombre, Calonne ne comptait guère que des adversaires.

sitions, de sorte que les uns ne supportent pas plus de charges que les autres ».

« L'inégalité de l'impôt sur les terres, écrit-il le 10 janvier, n'a pas moins frappé M. de Calonne qu'il n'avoit touché M. Necker ». Il s'étonne que les vingtièmes des pays d'Etats ne rapportent qu'onze millions. Il examinera les charges respectives de chaque province ; mais cette étude exigera des « éclaircissements » qu'il ne peut se procurer à Paris : il s'adresse donc à ses collègues et leur demande de le renseigner sur le « revenu que le roi tire de l'Artois, pour en faire comparaison avec celui que lui produisent les autres provinces » ; puis il ajoute : « comme les charges que payent les habitants de l'Artois forment nécessairement un total plus considérable que le produit qui revient à Sa Majesté, parce qu'il faut prélever les frais de régie, les profits, etc..., il n'est pas moins intéressant que nous soyons bien instruits de ces charges et de leur nature » (1).

Du Quesnoy veut être documenté pour pouvoir « écarter ou rectifier les idées qui seraient préjudiciables à la province ».

Le questionnaire qu'il adresse à ses collègues d'Arras est un modèle de précision. Dans une première partie, son auteur réclame des éclaircissements au sujet des sommes que le roi retire de l'Artois, tant en « argent effectif » que par les charges que la province acquitte en son nom (2) :

---

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série C, CORRESPONDANCE DES DÉPUTÉS DES ETATS D'ARTOIS A LA COUR, 10 janvier 1787.

(2) Nous avons résumé comme suit le questionnaire de Du Quesnoy. (Arch. dép. du P.-de-C, série C, Correspondance des Députés des Etats d'Artois à la Cour, 10 janvier 1787).

Sommes que l'Etat retire de l'Artois :

1/ Combien pour le don gratuit ?
2/ » pour l'abonnement ordinaire ?
3/ » pour l'aide du Pays de Lallœu ?
4/ » pour l'abonnement des 2 vingtièmes et 2 sols par livre du dixième ?
5/ » pour l'abonnement du contrôle, droit de scel, usages communaux, etc.
6/ » pour l'entretien et l'habillement de la milice ?
7/ » pour fourniture et chauffage à Saint-Venant ?
8/ » pour fourniture des lits et chauffage à la garnison de St-Venant ?
9/ » pour logement, chauffage et droit de langues aux officiers attachés à la dite place de Saint-Venant ?
10/ » pour fourniture de fourrages aux troupes à cheval, année commune ?
11/ » pour entretien, réparation et construction des grands chemins, année commune ?
12/ » pour les commissaires du Roi aux Etats, tant en argent qu'en fourrages ?
13/ » pour les subdélégués de l'Intendance ?
14/ » pour les fermages aux officiers généraux et commissaires des guerres ?
15/ A quelle somme évalue-t-on ce que le roi retire du produit des droits sur les huiles ?
16/ id., des droits sur les cuirs ?
17/ id., des droits sur les papiers et cartons ?
18/ id., des droits sur les cartes ?
19/ id., des droits d'entrée du Royaume ?
20/ id., des droits de sortie du Royaume ?

une seconde série de questions ont trait aux impositions et octrois des villes (1).

Les membres des Etats ne savent comment répondre au questionnaire qui leur est adressé par Du Quesnoy ; dans une lettre du 2 janvier, celui-ci les tire d'embarras et prouve, une fois de plus, sa compétence en matière fiscale :

« Quant au produit des vingtièmes, des centièmes et à leur répartition par mesures de terre, il nous semble, Messieurs, que la difficulté ne doit pas être grande ; vous avez dans le greffe des Etats, les déclarations détaillées de tous les biens imposés aux vingtièmes et aux centièmes. Il ne s'agit donc que de faire faire un relevé du nombre des mesures, reprises dans les différentes déclarations des vingtièmes et d'une répartition par mesure du produit total de ces vingtièmes. Il en est de même des centièmes. C'est une addition et une division à faire. »

Le 23 janvier, Du Quesnoy, qui n'a pas encore reçu les documents qu'il sollicite de ses collègues d'Arras, est averti, par une lettre du roi, datée du 19 précédent et à lui remise par l'intermédiaire du maréchal de Ségur que la première Assemblée des Notables aura lieu le 29 de ce mois, à Versailles (2).

Le 5 février, Du Quesnoy écrit à ses collègues que « l'Assemblée des Notables, primitivement convoquée pour le 29 janvier, a été remise

---

(1) Questions relatives aux Villes :

1/ Quelle somme le Roi retire-t-il des octrois pour les fortifications ?
2/ A quoi peut-on évaluer la population de l'Artois (dénombrement général de 1755 : 310.000 habitants).
3/ Combien coûtent, année commune, aux villes, les charges pour le service du roi, les fournitures et chauffage aux troupes, logement d'officiers généraux, de l'intendant, etc... ?
4/ Quelle est l'origine de l'établissement des Etats d'Artois ?
5/ Y a-t-il des exemples que ces députés aient assisté aux Etats Généraux ou aux assemblées de Notables ?
6/ Quel rang y ont-ils tenu, parmi les députés des autres pays d'Etats ?
7/ Quelle est l'origine du privilège de l'exemption de la gabelle ?
8/ » » » du papier timbré ?
9/ » » » du contrôle et des autres privilèges intéressants pour l'Artois ?

(2) Monsieur Du Quesnoy,

Ayant estimé que le bien de mes affaires et de mon service exigeoit que les vues que je me propose pour le soulagement de mes peuples, l'ordre de mes finances et la réformation de plusieurs abus fussent communiqués à une assemblée de personnes de diverses conditions de mon état, j'ai pensé, attendu l'estime dont vous jouissez, ne pouvoir faire un meilleur choix que de votre personne et je suis assuré qu'en cette occasion vous me donnerez de nouvelles preuves de votre fidélité et de votre attachement, j'indique l'ouverture de cette assemblée au 29 de ce mois à Versailles, où vous vous rendrez pour cet effet, afin d'assister à la dite ouverture et entendre ce qui sera proposé de ma part, et m'assurant que vous ne manquerez pas de vous y rendre conformément à ma volonté,

Je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur Du Quesnoy, en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles, le 19 janvier 1787.

Signé : / Louis, Maréchal de Ségur.

A M. Du Quesnoy, avocat de ma cour au Parlement, ancien échevin de ma ville d'Arras et député des Etats d'Artois à ma cour, pour l'ordre du Tiers-Etat. (Arch. dép. du P.-de-C., série C, Etats d'Artois, 19 janvier 1787).

au 7 février, puis au 14 du même mois « à cause de la maladie de M. le Contrôleur général, qui a été saigné trois fois et auquel on a appliqué des vésicatoires à la cuisse ; le ministre va mieux et on espère qu'il sera rétabli pour le 14 ».

Vergennes, lui aussi, est souffrant ; « on n'augure pas bien de sa maladie » ; rien d'étonnant à cela ; il devait mourir sept jours plus tard.

Pendant ce temps, les notables promènent leur ennui dans la capitale ; rares sont ceux qui, comme Du Quesnoy, profitent de leurs loisirs pour préparer l'étude des graves questions qui vont se poser ; la plupart fréquentent les salons et les clubs, où ils rencontrent les parlementaires, adversaires irréductibles des réformes projetées.

Pour les distraire, on les présente au roi, au début de février ; les premier président et procureurs généraux du Parlement de Paris et des autres cours souveraines se rencontrent dans le cabinet du souverain ; les maires des villes ont ensuite « le même honneur dans la chambre qui précède » cette pièce ; les députés des Etats de Bourgogne sont reçus les premiers ; ils sont suivis de leurs collègues du Languedoc et de Bretagne ; les députés de l'Artois sont appelés les derniers ; « il y a apparence, écrit Du Quesnoy, que nous siégerons dans le même ordre à l'assemblée ; mais le roi rendra la veille une déclaration qui portera que « les rangs assignés ne pourront préjudicier aux droits et prérogatives » (1).

Le 10 février 1787, le f∴ Du Quesnoy donne au f∴ Grimbert quelques détails sur l'existence qu'il mène à Paris. A-t-il fréquenté les loges de la capitale ? Il ne le dit pas, mais nous avons tout lieu de le croire et c'est sans doute d'un frère qu'il parle « confidemment » à la fin de sa lettre : mais son correspondant, homme prudent, a raturé le nom de l'intéressé.

Le député du Tiers ajoute que le contrôleur général est « absolument hors d'affaires » (2) : la réunion des notables ne saurait tarder.

La première séance a lieu, à Versailles, le jeudi 22 février ; Du Quesnoy en rend compte dans deux lettres, l'une adressée à Grimbert, l'autre à ses collègues des Etats d'Artois (3).

A l'issue de la messe du Saint-Esprit, le roi a ouvert l'assemblée en personne, à 11 heures 3/4 ; après s'être assis sur son trône, « avoir ôté et remis son chapeau », il a prononcé un discours dans lequel il a annoncé « qu'il était pénétré des vues dont Henri IV était animé ». Il exprima l'espoir qu'aucun « intérêt particulier » ne s'élèverait contre l'intérêt général ».

Du Quesnoy observe ensuite que « les huissiers massiers, le roi d'armes et les hérauts auraient dû être à genoux pendant toute la séance,

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série C, Correspondance des Députés des Etats d'Artois à la Cour, rapport du 5 février 1787.

(2) Arch. mun. d'Arras, série AA, 115, lettre du 10 février 1787.

(3) Arch. mun. d'Arras, série AA, 115, lettre du 22 février 1787.

mais Sa Majesté a trouvé bon qu'ils se levassent, quand elle a eu fini de parler ».

Le garde des sceaux exposa ensuite les « sentimens » du roi pour l'amélioration des finances, la réforme des abus et le soulagement des peuples; puis la parole fut donnée à Calonne. « Toujours emprunter, dit celui-ci, serait aggraver le mal. Anticiper encore, on ne l'a que trop fait... C'est dans les abus mêmes que se trouve un fonds de richesses, que l'état a le droit de réclamer »...

Ces paroles excitent l'enthousiasme du f.·. Du Quesnoy : « M. le Contrôleur Général, écrit-il, qui a parlé avec une franchise, une véracité et une énergie peu communes, a exposé les besoins de l'Etat et les vues paternelles de Sa Majesté, pour détruire les vices de l'administration et améliorer le sort des peuples » (1).

Le lendemain matin, Calonne donne lecture des projets de réforme au nombre de six : institution d'assemblées électives dans les provinces, qui n'ont pas d'Etats; établissement d'un emprunt territorial, consistant en un impôt en nature, sur tous les biens-fonds du royaume; nouvelle répartition de la taille personnelle; création d'une caisse de secours pour les cultivateurs malheureux; liberté de la circulation intérieure des grains et abolition de la corvée.

Du Quesnoy se borne, dans sa lettre du 23 février, adressée à ses collègues des Etats, à exposer succinctement, mais avec une méthode et une clarté admirables, la teneur de ces différentes réformes (2) : il va les discuter dans le rapport qu'il leur adressé le 5 mars.

« Le travail des bureaux n'avance guère quoiqu'on s'assemble tous les jours », remarque-t-il avec mélancolie; « la question des assemblées paroissiales et provinciales a tenu quelques séances et on a fini par les admettre avec des modifications de forme; les membres ont réclamé, par exemple, contre l'égalité de rang accordé à tous les propriétaires. Ils ont demandé que les ecclésiastiques et les nobles eussent la préséance dans toutes les assemblées et que la présidence de l'assemblée provinciale fut exclusivement accordée à ces deux ordres ».

Il ne donne pas son opinion sur ce point. On s'est occupé ensuite de l'emprunt territorial qui a occasionné une « fermentation terrible ». Le clergé qui a un intérêt personnel à le faire rejeter, pour conserver son abonnement des vingtièmes, a usé de tous les moyens pour le faire proscrire : « il a réussi à mettre la noblesse et la magistrature de son parti, parce qu'en général ce sont les grands propriétaires qui sont les plus favorisés dans la répartition actuelle des vingtièmes; de sorte qu'il n'y a pas d'objection qu'on n'ait faite contre le projet : atteinte prétendue portée à la propriété, excès dans la quotité de l'impôt, frais considérables qu'occasionneroient la perception en nature, crainte que le gouvernement ne traitât de cet impôt avec une compagnie de finances, qui absor-

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série C. Correspondance des Députés des Etats d'Artois à la Cour, rapport du 22 février 1787.

(2) Arch. dép. du P.-de-C., série C. Ibid., 23 février 1787.

beroit une grande partie du produit et qui pourroit accaparer les bleds du royaume, étant déjà maîtresse du vingt-huitième de la récolte. Rien n'a été oublié et on y a mis la plus grande chaleur » (1).

A la suite de ces importants débats, une conférence se réunit, le vendredi suivant, chez Monsieur ; elle est composée de l'hôte lui-même, du comte d'Artois, des princes du sang et de cinq membres choisis par eux dans chaque bureau. Du Quesnoy est de ce nombre.

La discussion dure de 11 h. 1/2 à 5 heures du soir ; le contrôleur général s'y rend, pour répondre à toutes les objections soulevées contre ses projets ; la « matière y est débattue avec la plus grande vivacité et avec ténacité de la part des opposans » qui sont nombreux. Ceux-ci ne se bornent pas à attaquer l'impôt en nature, ils critiquent l'état des finances et mettent en doute l'exactitude de l'assertion du contrôleur général, d'après qui Necker se serait trompé, en assurant que, balance faite, le revenu excède la dépense de 10 millions ».

« M. de Calonne, écrit Du Quesnoy, a répondu à tout avec un sang-froid, un ordre et une netteté admirables ; il a donné une connaissance exacte de la situation actuelle des finances... Mais il n'a convaincu aucun de ses antagonistes. Il n'en est résulté qu'une vérité bien fâcheuse, c'est que le déficit est actuellement de 112 à 113 millions par an et qu'il faut trouver moyen de remplir ce vuide. La masse des emprunts faits depuis 12 à 15 ans monte à 1.260 millions... » (2).

A la suite de cette conférence, les bureaux se réunissent et décident de demander la communication de l'état détaillé de «la recette et de la dépense ». Ils émettent l'avis, écrit le même jour Du Quesnoy à Grimbert, « que l'impôt territorial soit perçu non en nature, mais en argent », sur toutes les terres sans exception et suivant une répartition exacte et « proportionnée à leur valeur » (3) et il conclut, non sans amertume : « Nous ne savons ce que cela deviendra, mais il y a une conjuration terrible contre le projet et son auteur » et il prévoit que, dans quelques jours, on pourrait bien abandonner la question, sans la résoudre.

Le 13 mars, le régime de la gabelle vient en discussion devant l'Assemblée ; il faut empêcher la contrebande du sel et du tabac ; les moyens proposés sont l'objet d'interminables débats ; avec sa netteté de vue habituelle, le député des Etats résume la question : « Nous sommes certains que le privilège de l'Artois n'éprouvera aucun atteinte ; nous craignons qu'il n'en soit pas de même à l'égard du tabac ; il paraît que le projet est d'en rendre la vente exclusive au compte des Etats et au profit de la province, qui en percevra le bénéfice, à charge de diminuer, à due concurrence, les impositions les plus onéreuses du peuple... » (4)

(1) Arch. mun. d'Arras, AA, 115. Rapport à MM. les députés généraux et ordinaires des Etats d'Artois, de Versailles, le 5 mars 1787.

(2) Ibid.

(3) Arch. dép. du P.-de-C., série C. Correspondance des Députés des Etats d'Artois à la Cour, rapport du 13 mars 1787.

(4) Ibid., série C. Correspondance des Députés des Etats d'Artois à la Cour ; rapport du 13 mars 1787.

Dans la séance suivante, les différents bureaux s'occupent à nouveau de remédier au déficit; les avis sont partagés sur sa quotité; les uns le portent à 138 ou 140 millions. Le second de ces chiffres paraît le plus voisin de la réalité. En fin de compte, on s'y arrête.

Du Quesnoy expose, dans leurs détails, les moyens qui sont proposés pour combler ce déficit (1); mais il demeure pessimiste : « Il résultera de tout ceci, cinquante millions d'impositions de plus sur tout le royaume et la certitude que l'Etat ne pourra être libéré que dans vingt-quatre ans, pourvu toutes fois que, dans tout cet intervalle, il ne survienne point de guerre, ni de dépenses extraordinaires ».

Les discussions des bureaux deviennent de plus en plus mouvementées; si l'on parle beaucoup, l'on fait peu de besogne; Du Quesnoy commence à se désintéresser : il lit les *Lettres d'un Anglais*, qui dénoncent les machinations du clergé; les écrits de Lebrun et de Linguet; il parcourt même un ouvrage satirique, intitulé: *Nouveau plan d'administration* et il en envoie l'analyse à Grimbert.

« L'auteur, écrit-il, après avoir démontré la nécessité d'un grand changement pour l'amélioration de la chose publique, invite Sa Majesté à appeler à la place de premier Ministre, le comte de Mirabeau », à confier la guerre, le gouvernement de la « police du jardin des Thuilleries » au marquis de la Villette; il prie le roi de donner au Cardinal de Rohan, « le département des bénéfices, les caisses des économats, celle des deux vingtièmes, celle de l'agiotage »...; la direction de toutes les maisons de correction à M. Caron de Beaumarchais; enfin, de créer une charge de « Grand pullulier de France » au profit du sieur Soffre, médecin; le contrôleur général de Calonne resterait en place.

Pendant que Du Quesnoy se plaît à lire les pamphlets et les libelles répandus à profusion par les partisans et les adversaires du Ministre, celui-ci, las de l'opposition que lui font les Notables, les prend à partie, dans son discours du 12 mars et dans les rapports qu'il fait imprimer et répandre en province. Les membres de l'Assemblée protestent : « Il n'est aucun sacrifice, disent-ils, que les bureaux n'aient offert pour diminuer le poids des impositions du peuple »; sans doute, ils désirent « voir conserver aux deux premiers ordres, les formes antiques qui les distinguent », mais ceux-ci acceptent d'acquitter des contributions égales à celles de tous les autres citoyens ». Enfin, ils se plaignent de ce qu'on ait refusé de leur communiquer les états de recettes et de dépenses.

---

(1) D'après le rapport de Du Quesnoy, ces moyens consistent dans :

1° 40 millions de bonifications et du retranchement que le roi se propose de faire dans la dépense de sa maison et dans les différents départements ;

2° Un emprunt annuel de 50 millions ;

3° Une augmentation de 25 millions sur les 20es, de manière que cette imposition, qui produit actuellement 55 millions, sera portée à 80 millions et sera ferme sous la dénomination de subvention territoriale ;

4° Une extension du droit de timbre, dont on évalue le produit à 15 millions ;

5° Une espèce de capitation montant à 10 millions et qui sera répartie sur toutes les personnes, en raison de la valeur des maisons qu'elles occupent, tels sont les nouveaux sujets que les bureaux vont examiner.

Calonne, furieux de voir grandir l'opposition, veut dissoudre l'Assemblée ; mais Louis XVI, gagné par l'hostilité de la Reine et des Notables, congédie le Contrôleur général, le 8 avril 1787.

La nomination de Bouvard de Fourqueux, un incapable, l'exil de Calonne qui a toutes ses sympathies, suscitent de Du Quesnoy cette remarque ironique : « Nous sommes, écrit-il, le 15 avril, dans un temps et dans un pays où la fortune a bien des vicissitudes... » (1).

Fourqueux ne peut obtenir une collaboration efficace des bureaux, qui se moquent de lui. La situation financière devient de plus en plus précaire.

Le 2 mai, Du Quesnoy signale que le choix du roi pourrait bien se porter sur Brienne, archevêque de Toulouse, celui-là même que les philosophes ont surnommé l' « anti-moine » parce qu'il sait résister aux empiètements des ordres réguliers ; la Reine lui est favorable, chacun le sait.

Les événements confirment les prévisions du député de l'Artois ; le 18 mai, le roi appelle Brienne qui, huit jours plus tard, se présente devant les Notables avec le programme de Calonne, qu'il combattait ardemment la veille : « Il a aussi annoncé, écrit Du Quesnoy, la nécessité de mettre de nouveaux impôts qu'il n'a pas spécifiés... » (2).

Le nouveau contrôleur général accepte de communiquer aux Notables, les comptes du Trésor qu'ils réclament depuis plusieurs mois ; les bureaux réunis y observent de nombreuses contradictions, les recettes variant entre 474 et 592 millions et les dépenses entre 593 et 702 millions ; l'Assemblée, après examen, refuse au ministre les impôts qu'il réclame : elle se dit sans pouvoirs pour les consentir.

Brienne se résout alors à la dissoudre et Du Quesnoy, dans une dernière lettre, commente ainsi cet événement qu'il avait prévu : « Les mauvais plaisans disent que cette Assemblée devrait cependant se tenir dans l'isle qu'habitait Panurge... La Reine fait l'impossible pour que les Notables s'en retournent comme ils sont venus et les persiffle toute la journée... » (3).

Ici se termine la correspondance du f∴ Du Quesnoy. Il a fait preuve, dans la mission qui lui est confiée, d'une compétence, d'une hauteur de vues et d'une impartialité remarquables ; au jour la journée, il expose les faits tels qu'ils lui apparaissent. Ses opinions personnelles ressortent en maints endroits de ses lettres et de ses rapports : il est partisan des réformes et s'indigne contre la cabale des nobles et du clergé, contre les adversaires de Calonne, qu'il tient en particulière estime.

Mais il n'entend pas sacrifier les privilèges de l'Artois ; tous les projets sont examinés au point de vue des intérêts de la province.

Quel but se propose-t-il en correspondant avec Grimbert ? Renseigner ses concitoyens ? Non, puisque ses missives font double emploi

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série C. Ibid. Lettre du 15 avril 1787.
(2) Ibid., série C. Ibid., Lettre du 25 mai 1787.
(3) Arch. mun. d'Arras, série AA, 115.

avec les rapports qu'il adresse aux députés ordinaires des Etats d'Artois. Intéresser un ami ? Grimbert occupe la situation inférieure de greffier et il est bien probable qu'il l'ait choisi comme confident, à cause des liens d'amitié qui l'unissaient à lui.

On peut admettre que, derrière la personnalité de Grimbert, se cachent les frères de la loge à laquelle tous deux appartiennent.

Il n'est pas impossible qu'à l'atelier, les questions de l'impôt territorial et de la suppression des corvées aient été l'objet de discussions. Les membres de l'*Amitié*, voyant le f∴ Du Quesnoy désigné pour assister à l'Assemblée des Notables, ont pu le prier de les tenir au courant de la marche des événements ; d'où ces lettres adressées à l'un des leurs qui, à la prochaine tenue, en donnait lecture aux frères réunis en loge ; d'où aussi, ces phrases entières biffées parce qu'elles contenaient soit des allusions personnelles, soit de petits secrets maçonniques.

CHAPITRE II

LA FRANC-MAÇONNERIE ARTÉSIENNE EN 1789

Prospérité générale des ateliers de la province.
Réception à la *Fidélité* des ff.·. de la *Parfaite Union* du Royal-Champagne (1789).
Coup d'œil d'ensemble sur la maçonnerie artésienne, à l'époque révolutionnaire.
Tableaux comparatifs des maçons du XVIII[e] siècle, pour l'Artois et la Picardie.
Les francs-maçons et les encyclopédistes.

La Révolution va interrompre, en pleine prospérité, les travaux des loges : à Hesdin, la *Fidélité* brille d'un vif éclat ; le G.·. O.·., eu égard à son ancienneté et aux vertus de ses membres, lui délègue ses pouvoirs pour l'installation des nouveaux ateliers. Les principales loges de la région lui doivent l'existence maçonnique. Elle a établi successivement : la *Parfaite Union*, du Royal-Roussillon (1774), les *Cœurs Choisis*, de Doullens (1785) ; elle va constituer la *Réunion*, d'Aire (1790). Elle est en correspondance avec les ateliers les plus réputés (1), notamment avec la *Bonne Union*, à l'O.·. de Paris, dont le vénérable est Claude Asselin, chapelain du Roi en la Sainte Chapelle. Elle vit en association libre

(1) Tableau de 1786, Archives du G.·. O.·. ; la FIDÉLITÉ échangea également des correspondances avec les Loges suivantes, auxquelles elle envoyait annuellement ses tableaux :

1769, « LA PARFAITE UNION », du Régiment de Royal-Roussillon.

1779, « L'AMITIÉ A L'EPREUVE », du Régiment d'Orléans-Dragons.

1780, « LA PARFAITE HARMONIE », d'Abbeville ; « L'AMITIÉ », d'Arras.

1782, « LE PARFAIT SILENCE », de Strasbourg, qui compte, parmi ses membres, les ff.·. marquis de Saisseval, mestre de camp en second du régiment de Normandie-Inf. ; le comte de Saisseval, second lieut. des gendarmes anglais du Roi ; de Beaulincourt, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Inf. du Languedoc.

« LA FÉLICITÉ », loge d'adoption d'Hesdin.

1784, 1785, « LA CONSTANCE », d'Arras ; « LES CŒURS CHOISIS », de Doullens.

1787, « LA RÉGULARITÉ », de Lyon, dont fait partie Jean-Baptiste-Claude Billet, prieur d'Epicamps en Picardie, près de Doullens ; « LA PARFAITE UNION », de Montreuil.

1804, « L'AURORE DE LA LIBERTÉ », de Béthune ; « LA RÉUNION », d'Aire ; « LA PARFAITE UNION », de Douai.

1807, 1813, « LES AMIS-RÉUNIS », de Calais ; « LA PARFAITE SINCÉRITÉ », d'Amiens ; « LES AMIS-RÉUNIS », de Lille (dont les tableaux portent en exergue ces mots : « ad majorem Dei gloriam » ; « L'INTIMITÉ », de Dunkerque, et « LES ELÈVES DE MINERVE », de Paris (Lévêque, vénérable).

1814, « SAINT FRÉDÉRICK DES AMIS-CHOISIS », de Boulogne-sur-Mer.

(Tableaux de la L.·. de la FIDÉLITÉ, 1769-1814. Arch. mun. d'Hesdin).

avec la *Parfaite Union* de Montreuil et la *Parfaite Harmonie* d'Abbeville.

La première a pour vénérable le comte de la Fontaine-Solare, capitaine des canonniers garde-côtes; elle groupe de nombreux officiers appartenant à la noblesse, des robins et des prêtres; la seconde est en plein travail, sous le maillet de Théophile Van Robais et de Homasset-Manessier (1). L'un de ses membres les plus distingués est Nicolas-Jean Hugon de Basville, littérateur et poète, le même qui rédigera « le Mercure National » et deviendra agent diplomatique (2).

Les *Cœurs Choisis* de Doullens échangent également une correspondance suivie avec la *Fidélité;* le 24 juin 1789, ils convient les frères des loges voisines à assister à la célébration de la fête de la Saint-Jean et leur donnent rendez-vous à dix heures du matin... La cérémonie fut pleine d'entrain et l'on se demanda longtemps pourquoi elle n'avait pas eu de lendemain..

A l'*Amitié* d'Arras, le f∴ Havet, négociant, tient sous son maillet, les membres de la plus authentique noblesse : les de Willencourt et les de Salis-Sévis, les de la Lustière et les de Durfort; tous vivent en bonne intelligence et font de leur loge un aimable lieu de rendez-vous, que ne fréquentent que les gens de distinction.

Seule, la *Constance*, qui vient de recevoir des patentes du G∴ O∴, n'a pas suivi, dans la voie du progrès, les autres loges civiles; elle semble en décadence.

Parmi les corps qui tiennent garnison dans la province, le Royal-Champagne qui possède son atelier, la *Parfaite Union*, est successivement envoyé à Béthune, à Arras et à Saint-Omer; sur la fin de 1788, il réintègre Hesdin, sa garnison primitive.

Les membres de la *Fidélité* accueillent avec joie le retour de leurs frères. Le 30 décembre 1789, ils reçoivent le f∴ De Montigny et les ff∴ O. Bernard-Saint-Etienne et d'Halinghem, membres, tous trois, de la *Parfaite Union* et leur font une réception des plus cordiales. Le f∴ de Montigny s'excuse de n'avoir pu suivre les « sublimes travaux » de cet atelier; il ajoute qu'il lui en a beaucoup coûté, mais que la cause en est due à l' « agitation continuelle », dans laquelle on a tenu le régiment, depuis plusieurs années. Il termine son discours par un appel à l'action : « Que nos devoirs ne se bornent donc pas à plaindre les malheureux... souvenons-nous toujours qu'ils sont nos frères, que nous devons protection aux faibles... Secourons l'indigent de tout notre pouvoir... Rappelons-nous que nous sommes les défenseurs de la Nation et du Roi, que notre devoir le plus sacré est de nous occuper de ces grandes choses » (3).

---

(1) Ses derniers vénérables furent, avant la Révolution, Devos (1785), Théophile Van Robais (1788), Homasset-Manessier (1789) ; tous trois étaient négociants.

(2) Il fut assassiné à Rome en 1793, et sa mort donna lieu à de longs débats.

(3) Livres d'architecture de la L∴ de la FIDÉLITÉ, à l'O∴ d'Hesdin, tenue du 30 décembre 1789.

Ce langage nouveau impressionna vivement l'auditoire.

*
* *

De quels éléments se compose donc la maçonnerie artésienne, qui va subir un si rude assaut ?

La province compte trois chapitres, dans les vallées d'Arras, d'Hesdin et de Paris ; huit loges régulières : la *Constance*, l'*Amitié*, *Sophie-Magdeleine* et les *Amis Réunis*, à Arras, la *Fidélité*, à Hesdin, les *Cœurs Choisis*, à Doullens, la *Parfaite Union*, à Montreuil, la *Parfaite Harmonie*, à Abbeville(1) ; deux loges d'adoption, à Arras et à Hesdin, neuf ateliers militaires et deux ateliers en formation : la *Réunion*, à Aire et l'*Aurore de la Liberté*, à Béthune. Ces vingt-quatre groupements sont fréquentés assidûment par environ sept cents francs-maçons. Il est superflu de souligner l'importance de ce chiffre. Il représente plus du dixième de la population intellectuelle de l'Artois.

Si, aux frontières de l'ancienne province, nous substituons celles du département qui va être constitué, nous trouvons, non plus sept cents, mais plus de quinze cents frères, répartis en une quarantaine de loges et chapitres. Il convient alors d'ajouter à la liste primitive : Boulogne-sur-Mer, qui compte un nombre considérable d'ateliers prospères, dont *Saint-Frédérick des Amis Choisis* se détache, tant par la régularité de ses travaux que par la distinction de ses membres, comme l'une des loges les plus remarquables du royaume (2) ; Dunkerque, où les frères d'*Amitié et Fraternité* prétendent remonter à la plus lointaine origi-

---

(1) Ces trois dernières, établies dans des villes situées sur la frontière de l'Artois, dépendaient intimement des loges de cette province ; elles avaient été fondées par elles ou vivaient, avec elles, en « association libre ».

(2) Voici, d'après les recherches que nous avons faites, tant aux archives municipales qu'à la Bibliothèque et au Musée de cette ville, les différentes loges qui furent établies à Boulogne-sur-Mer :

1° « Saint Frédérick des Amis Choisis » daterait de 1745 ; ses constitutions sont du 28e jour du 3e mois 5788 ; visées par « La Parfaite Union », de Montreuil, et « Saint-Louis », de Calais, elles furent remises le 27 janvier 1789 ; nous avons trouvé les traces d'une séance du 8 avril 1787 ; cette Loge comptait un certain nombre d'officiers du régiment de Condé-Infanterie, en garnison dans cette ville ; Jacques-Antoine Mariette, avocat, grand'père du savant égyptologue, est vénérable en 1787 et préside à sa reconstitution, en 1788.

En 1790, la L.·. se disperse ; sa dernière tenue date du 8 avril 1790 ; elle sort de sommeil en 1804 et a successivement pour vénérables Hédouin, Fr. J. N. (1805), Berquier-Neuville (1806), Taviel, général de brigade (1808). Le maréchal Ney la visite quand, en 1812, il commande le camp de Boulogne ; enfin, elle disparaît définivement en 1824. Un souv.·. chap.·. avait été établi le 1er jour du 7e mois de l'année 1806.

On adressait les lettres sous le couvert de l'anagramme Sima Schisoi.

2° Les Old Fellows, du rit Kent, fondé en 1824, sous le titre de « L'Heureuse », puis de « La Bienfaisance » (loge indépendante française), n'existe plus en 1851.

3° « La Tempérance » paraît remonter au 20 avril 1788 ; elle a, cette même année, le f.·. Ternaux pour vénérable et le f.·. Saint-Amour pour 1er surveillant ; parmi les membres de cette loge, nous relevons le nom du f.·. Sainte-Beuve, père de l'écrivain bien connu ; ses constitutions datent du 27 septembre 1790.

4° « La Saint-Napoléon des Amis de l'Agriculture », fondée en 1806, au petit village de Selles, près de Boulogne-sur-Mer, par quelques dissidents de la L.·. de « Saint-Frédérick » et notamment par l'ex-abbé Lambert, commissaire de

ne (1) ; Calais, enfin, où la famille des Pigault bat maillet à *Saint-Louis des Amis Réunis* (2).

---

police de cette ville et qui était originaire de Selles ; le f.·. Laurençon en fut vénérable ; ses travaux ne durèrent que dix-huit mois.

5° « L'Amitié » date du 7 septembre 1818 ; dès les premières années de son existence, les ff.·. de cet atelier eurent des difficultés avec leurs collègues de la L.·. « Saint-Frédérick » ; « L'Amitié » existe encore de nos jours.

6° « Saint Jean de la Parfaite Union », du Régiment de la Mark-Infanterie, régiment allemand qui tient garnison à Boulogne, de juillet 1779 à fin 1781 ; cette loge, dont est vén.·. le f.·. Schutter, capitaine, tient ses lettres patentes du roi de Prusse ; la loge royale de « Saint-Jean » fut fameuse en son temps : la cour du souverain et le roi de Suède lui-même en faisaient partie.

7° « L'Espérance », fondée à bord du Sampton, sur le Medway, affluent de la Tamise, près de Chatam, par des marins boulonnais, prisonniers de guerre (1811).

8° « Saint Jean des Parfaits Amis », du 8e régiment d'artillerie.

9° « Mars et Minerve », fondée le 29 mai 1805, par le 5e bataillon de sapeurs, était réservée aux officiers ; le f.·. Martin, chirurgien major, était vén.·. en 1805 ; cette L.·., toujours nommée « L'Espérance », fut ouverte aux civils et se perpétua quelque temps à Boulogne.

10° « Les Emules de d'Assas », du 17e régiment d'infanterie, en 1807.

Une Exposition rétrospective maçonnique eut lieu au théâtre municipal de Boulogne, du 26 au 29 août 1906, sur l'initiative de la L.·. « L'Amitié » : y figuraient notamment : les constitutions originales de « La Tempérance », avec le sceau du duc d'Orléans, alors G.·. M.·. ; le duplicata de celle de « Saint-Frédérick », de celles de « L'Amitié », de « L'Espérance » ; un rituel pour la réception des dames et un ensemble des sceaux, bijoux, cordons, tabliers, colliers, insignes brodés, pailletés, soutachés, glaives symboliques, ustensiles en usage : sellettes, piqûres, faulx de la mort, chaînes, pierres cubiques, etc., enfin le maillet de vén.·. de la L.·. de Metz, confié à « L'Amitié » jusqu'à ce que l'Alsace redevienne française.

Consulter les détails complémentaires et les listes de f.·. m.·. de ces différents ateliers dans notre ouvrage : « Livres d'architecture de la L.·. de la Fidélité », IVe Partie.

(1) « Amitié et Fraternité ». Il faut mettre au rang des légendes, écrit M. Bord, La Franc-Maçonnerie en France, p. 246, l'ancienneté attribuée à cette L.·., qui ne repose sur aucun document sérieux. La prétention de ses membres était de faire remonter sa création au 13 octobre 1721, sous les auspices de lord Montaigu, G.·. M.·. de la F.·. M.·. anglaise.

Jamais cette Loge n'a produit ses titres constitutifs, et lorsqu'elle demanda à la G.·. L.·., le 10 juin 1766, et au G.·. O.·., le 26 avril 1781, de renouveler ses constitutions, ces deux puissances ne voulurent jamais faire remonter ses travaux à une époque antérieure au 1er mars 1756.

Sans doute, on peut élever des doutes sur l'ancienneté du vocable « Amitié et Fraternité », car, en 1721, les L.·. n'avaient pas de noms et se contentaient d'un numéro d'ordre ; ce n'est donc que plus tard que cette L.·. a dû recevoir son titre distinctif ; mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elle ait été constituée postérieurement à 1741. (Archives du G.·. O.·., correspondance 1815-1820).

Cette date paraît même assez vraisemblable ; remarquons, en effet, que Dunkerque avait, lors de la dernière guerre, lancé plus de 1.500 corsaires contre les Anglais, d'où, au traité d'Utrecht, l'acharnement de ces derniers pour faire combler le port et, après la paix, pour veiller à l'exécution de ce travail ; à cet effet, il dut se former, dans cette ville, une petite colonie d'Anglais ; qu'ils aient voulu s'unir plus étroitement dans une L.·. exclusivement ouverte à leurs nationaux, comme ils le firent plus tard à Bordeaux, quoi de plus naturel ?

Nous devons à la vérité d'ajouter que ce n'est qu'à partir de 1815, que les membres d'« Amitié et Fraternité » prétendirent que leur loge avait été créée en 1741. Consulter, sur la composition de tous ces ateliers, notre ouvrage : Livres d'architecture de la L.·. de la Fidélité, à l'O.·. d'Hesdin, IVe Partie.

(2) Voici quelles étaient les Loges existant à l'O.·. de Calais :

1° « Saint Jean de Calais », fondée en 1764 par la G.·. L.·., et dont le f.·. de

Lorsqu'on étudie le recrutement des loges artésiennes du XVIII[e] siècle, on remarque la très large participation des militaires au mouvement maçonnique ; les régiments qui comptent le plus grand nombre de frères sont dans l'ordre décroissant : Royal-Roussillon, Penthièvre-Dragons, le Régiment de Condé, les milices, le Royal-Champagne, le Régiment du Dauphin, Chartres-Dragons et le Royal-Normandie.

Peroussy fut le premier vénérable ; cet atelier fonctionnait encore en 1779.

2° « Saint Louis des Amis Réunis », constituée, le 3 juillet 1784, par Pigault de Baymont, qui en fut l'âme ; parmi les vénérables de cette loge, nous relevons les noms de Pigault-Monbaillarcq, qui remplit ces fonctions pendant plus de trente ans ; Caron, limonadier (1804) ; Dupont, de Lens (1809) ; Michaud père (1810) ; Jacques Leveux père (1811). Un chapitre régulier fut créé en 1808. Pigault-Monbaillarcq, frère de Pigault-Lebrun, établit, en 1805, dans la loge, une section de littérature philanthropique et maçonnique qui, tous les ans, distribuait trois prix et trois accessits aux auteurs de mémoires couronnés, traitant d'un sujet déterminé.

Pigault-Monbaillarcq est l'auteur d'un roman historique : « La Famille Wieland » ou « Les Prodiges » ; Hommage à la maçonnerie, ses origines, initiation... secret de faire de l'or.

Paris, chez Caillot, quai des Augustins, 9.

En 1807, « Les Amis Réunis » comptaient : 22 officiers dignitaires, 3 officiers dignitaires adjoints, 54 membres résidents et 81 non résidents.

Leur député était Thory, officier du G.·. O.·.

Affiliations : « Les Amis Réunis sur les cotes de l'Océan » ; « L'Amitié », de Courtrai ; « L'Amitié Fraternelle », de Dunkerque ; « Les Enfants de la Sagesse », de Paris ; « Enfants de Thémis », du 1[er] régiment d'infanterie italien ; « Les Enfants de la Victoire », de Boulogne ; « Les Frères Artistes », de Paris ; « L'Heureuse Réunion », de Saint-Omer ; « La Parfaite Union », de Douai ; « La Fidélité », d'Hesdin ; « Philadelphie », de Gravelines ; « La Parfaite Union », de Calais ; « La Réunion », d'Aire ; « Saint-Napoléon », de Paris ; « La Parfaite Union », de Valenciennes ; « Saint Frédérick des Amis Choisis », de Boulogne ; « Les Trois Niveaux », d'Ostende ; « L'Amitié », d'Arras ; « Les Trois HHH », du Hâvre ; « M.·. L.·. Ec.·. », de Marseille ; « La Concorde », de Strasbourg ; « La Fidélité », de Lille ; « M.·. L.·. Ec.·. », de Bordeaux ; « L'Ardente Amitié », de Rouen ; « Les Amis Philanthropes », de Bruxelles ; « L'Aurore de la Liberté », de Béthune ; « La Parfaite Sincérité », d'Amiens ; « La Constance éprouvée », « Saint Alexandre d'Ecosse », « Le Temple des Muses », de Paris ; « Les Frères Réunis », de Tournai ; « La Parfaite Réunion », de Paris ; « La Jeanne d'Arc », d'Orléans ; « La Trinité », de Dunkerque ; « Les Amis Réunis », de Lille.

3° « La Parfaite Union », fondée le 13 mai 1785 ; elle eut successivement pour vénérables :

1785, Warnier, capitaine de navire ;

1805, Barguel, receveur de l'Enregistrement ;

1810, Warnier, capitaine de navire ;

et pour député : Lelièvre-Villet, officier du G.·. O.·., sous-chef de l'administration des Ports, rue de Seine, n° 31, à Saint-Germain.

4° « Les Amis Réunis sur les cotes de l'Océan », L.·. fondée le 7 mai 1804 ; elle eut pour premier vénérable le f.·. Thévenin, inspecteur général des équipages militaires, et, pour député, Riffé de Coubray.

Sur la composition de ces ateliers et de plusieurs autres de moindre importance, on consultera : Livres d'architecture de la L.·. de la Fidélité a l'O.·. d'Hesdin, IV[e] Partie ; nous y citons les noms d'environ trois mille maçons artésiens, avec notes biographiques pour les plus notables.

Un tableau permet mieux de se rendre compte de la composition de nos principaux ateliers.

LES FRÈRES MAÇONS DE L'ARTOIS[1]

AU XVIII^e SIÈCLE

LOGES DE L'ARTOIS	Proportion des		Répartition des f.·. civils par catégories et leur proportion dans chacune d'elles												Proportion des	
	f.·. Civils	f.·. Militaires	Rentiers Propriétaires sans prof.	Industriels Négociants	Fonction-naires	Juges Procureurs Avocats	Médecins Chirurgiens	Agriculteurs	Prêtres	Notaires	Artistes	Instituteurs	Agents d'Affaires	Pharmaciens	Nobles	Non Nobles
Arras, *la Constance*..	92.9	7.0	1.7	7.0	1.1	4.4	2.9	0.5	»	0.5	1.1	»	0.5	7.0	3.2	96.7
Arras, *l'Amitié*.....	87 4	12.5	11.3	14.4	15.9	14.4	1.5	2.5	1.0	2.5	0.5	»	»	0.5	8.7	91 2
Hesdin, *la Fidélité*...	61.5	38.4	17.8	4.6	8.9	9.8	1.8	0.9	3.2	1.4	0.4	0.4	»	0.9	30.8	69.1
Moyenne.....	86 6	19.3	10.3	8.7	8.6	9.5	2.1	1.3	2.1	1.5	0.7	0.4	0.5	2.8	14.2	85.7

(1) Ce tableau et le suivant ont été établis ainsi : nous avons réuni tous les tableaux, que nous possédons, de ces loges au XVIII^e siècle ; puis nous avons pointé chacun des frères, les rangeant dans les diverses catégories ; parmi les

Comme on le voit, le nombre des militaires varie suivant les loges : à Arras, tandis que la *Constance* paraît un atelier presque exclusivement civil, l'*Amitié*, au contraire, comprend beaucoup d'officiers ; à Hesdin, la *Fidélité* en compte deux fois plus que l'une et l'autre réunies.

C'est que cette ville de garnison n'offre guère de distractions pour les officiers ; les réunions mondaines y sont rares ; la bourgeoisie, de fortune moyenne, ne mène pas le train qui distrait et amuse. Naguère, l'impulsion maçonnique y fut donnée par les ateliers militaires, dont nous avons fait abstraction ici ; les officiers de la garnison ne cesseront jamais de s'intéresser aux travaux d'une loge que leurs prédécesseurs ont créée. Il s'établira, sur ce point, une sorte de tradition.

Ailleurs, les bourgeois recherchent l'élément militaire, parce qu'il donne du relief à leur loge. Les officiers des milices, répandus un peu partout et souvent reçus dans les ateliers, sont en contact avec l'armée régulière et ils attirent ses représentants dans les temples. Les officiers, de leur côté, ne séjournent généralement que quelques mois dans la ville de garnison ; ils désirent s'y créer rapidement d'agréables relations : la loge les leur fournira.

Les industriels et les négociants sont en proportion variable, suivant que la ville, siège de la loge, est plus ou moins industrielle ou commerçante. Dans un même orient, on va à tel atelier plutôt qu'à tel autre, en raison soit de la situation sociale des frères que l'on y rencontre, soit de la sympathie que l'on éprouve pour le vénérable, ou pour quelques-uns des membres.

Il en est de même en ce qui concerne les fonctionnaires, plus nombreux dans la capitale de la province que dans un simple bailliage. La *Constance* semble, à Arras, délaissée par cette catégorie d'affiliés. Ne serait-ce pas parce que les chefs de chaque administration sont inscrits à l'*Amitié* et que leurs subordonnés subissent une sorte d'attraction ?

Dans la magistrature, le partage est tout aussi inégal ; il varie suivant l'importance judiciaire du lieu et suivant l'esprit de la loge, trop souvent incarné dans celui du vénérable et des surveillants. Un atelier qui prend le pas sur l'autre, qui est l'objet de l'engouement des frères, attire nécessairement plus d'adhérents dans chaque catégorie : l'affiliation de Spitallier de Seillans à l'*Amitié* a pour résultat la présentation de deux autres oratoriens, tandis que la *Constance* ne reçoit aucun prêtre.

Les nobles ont aussi leurs préférences ; ils vont à l'*Amitié* plutôt qu'à la *Constance ;* si, à Hesdin, ils sont nombreux à la *Fidélité*, c'est à cause de l'appoint considérable que procure le régiment de cavalerie qui compte nombre d'officiers titrés.

---

rentiers et les propriétaires, nous avons fait rentrer les maçons dont les professions n'étaient pas indiquées ou qui figuraient sur des tableaux qui n'en comportaient aucune.

Le tableau suivant va nous permettre d'établir des comparaisons entre les loges de l'Artois et leurs voisines de la Picardie.

LES FRÈRES DE LA FRONTIÈRE PICARDE

AU XVIII[e] SIÈCLE

LOGES DE LA PICARDIE	Proportion des		Répartition des f.·. civils par catégories et leur proportion dans chacune d'elles												Proportion des	
	F.·. Civils	F.·. Militaires	Rentiers Propriétaires sans prof.	Industriels Négociants	Fonction-naires	Juges Procureurs Avocats	Médecins Chirurgiens	Agriculteurs	Prêtres	Notaires	Artistes	Instituteurs	Agents d'Affaires	Pharmaciens	Nobles	Non Nobles
Abbeville, *la Parfaite Harmonie* et *l'Etoile Polaire*.....	77.7	22.2	33.8	23.5	12.5	8.8	2.9	0.7	2.9	2.1	0.7	0.7	»	0.7	62.8	57.1
Montreuil, *la Parfaite Union*.....	71.8	28.1	33.3	5.8	15.6	13.7	1.9	»	9.8	3.9	1.9	1.9	»	1.9	35.2	64.7
Moyenne.....	74.7	25.2	33.5	14.7	14.9	11.3	2.4	0.7	6.3	2.5	1.3	1.3	»	1.3	49.0	50.9

Nous remarquons que, dans cette dernière province, l'élément militaire l'emporte de 6 % sur l'élément civil.

Le commerce et l'industrie s'y étant implantés plus tôt qu'en Artois,

les ff∴ négociants y figurent en plus grand nombre; les fonctionnaires et les prêtres suivent avec intérêt les travaux de l'atelier; mais où la différence est le plus sensible, c'est dans la catégorie des nobles; sans doute, une loge d'Abbeville, l'*Etoile Polaire*, ne reçoit que des gens titrés; cependant, si nous en faisons abstraction, si nous comparons, sur ce point, Montreuil à Hesdin et à Arras, nous avons encore une proportion double en faveur de la première de ces villes.

Il paraît évident que, là encore, l'armée a fourni un fort contingent d'officiers nobles.

Ce qui plaît à tout ce monde, c'est la bonne camaraderie qui règne au sein des ateliers, les distinctions que l'on reçoit, le but philanthropique que l'on poursuit. Ce sont aussi les distractions qu'on y rencontre; ici, la pratique de la bienfaisance est le premier but poursuivi par les frères; là, les discussions philosophiques ou littéraires sont préférées par les membres; dans cet autre groupement, les banquets et les fêtes joyeuses présentent un attrait sans égal; suivant la mentalité des individus, les principes de l'Art Royal subissent certaines déformations. Il n'est rien de plus variable que la vie intérieure d'une loge. Les idées égalitaires qu'on y professe sont loin d'être le principal attrait; ce qu'on est heureux d'y rencontrer, c'est une société choisie et fermée : au XVIII[e] siècle, un homme distingué fréquente son atelier comme, de nos jours, il se rend à son cercle.

*
* *

Qu'on ne dise pas que les membres de nos loges furent les artisans d'une œuvre de désagrégation sociale et qu'ils provoquèrent l'envie haineuse des classes inférieures, forgeant, de leurs propres mains, le tonnerre qui devait les foudroyer.

Nul reproche ne serait moins justifié. La maçonnerie a compté bien peu dans la préparation de l'œuvre révolutionnaire. Si elle a appris à ses adeptes ces principes de liberté et d'égalité, qui vont soulever l'enthousiasme général; si elle a préparé certains de ses membres à jouer un rôle de premier plan dans les événements qui suivront, son influence sur l'opinion publique a été nulle.

On confond trop souvent la franc-maçonnerie et l'encyclopédie; le rôle de la première dans la préparation de la Révolution fut surtout exagéré : sur les cent cinquante-neuf collaborateurs de Diderot, une dizaine environ fréquentaient les ateliers parisiens (1); encore Chabrol et Lalande n'écrivirent-ils que dans le supplément paru en 1776. Buffon et Guéneau de Montbéliard durent être sollicités d'entrer dans la loge de Semur (2), mais leurs noms ne figurent sur aucun tableau; un seul

(1) Ce sont, d'après nos recherches, d'Alembert, Chabrol, Diderot, Lalande, Genson, Helvétius, Necker, Péronnet, le comte de Tressan, Belleval et Voltaire. Après de minutieuses recherches faites aux archives du G∴ O∴, on peut affirmer que Jean-Jacques Rousseau ne fut pas franc-maçon.

(2) Renseignement obligeamment communiqué par M. Collilieux.

parmi leurs collègues appartient à la franc-maçonnerie picarde, c'est Charles du Maisniel, seigneur de Belleval, à qui sont dûs plusieurs articles sur la botanique (1). Un encyclopédiste n'était donc pas nécessairement un franc-maçon et réciproquement ; un frère pouvait être hostile aux théories des auteurs du fameux dictionnaire, tels, par exemple, les jansénistes, les Willermoz, les Fréteau, les Grégoire, etc...

Combien d'orateurs dénoncèrent, au sein des ateliers, la philosophie simple du siècle, c'est-à-dire celle des encyclopédistes ! (2).

La franc-maçonnerie artésienne ne subit pas davantage l'influence des Martinistes. A aucune époque, nous ne la voyons créer ces arrière-loges, réservées aux âmes ardentes, selon la forte expression de Louis Blanc, et qui sont des sanctuaires mystérieux, où les adeptes n'ont accès qu'à la suite d'épreuves nombreuses et compliquées, permettant de suivre les progrès de leur éducation révolutionnaire (3). Elle n'a pas plus de chefs secrets et rien ne nous permet de penser que ceux qui dirigèrent nos ateliers, les Jacquemont du Donjon, les de Siougeat et les Delecourt se fussent courbés sous le joug de quelque pontife anonyme. Ces bons catholiques, ces parfaits sujets du roi étaient incapables de se prêter à quelque complot contre la religion ou la monarchie.

---

(1) Il appartenait à la L.·. de l'Etoile Polaire, d'Abbeville ; renseignement fourni par M. Lemaître.

Ajoutons que nous n'avons relevé ce nom ni dans l'édition Lebreton, ni dans celles de Genève (1777) et de Lausanne (1778).

(2) Les encyclopédistes encourageaient les métiers manuels, que condamne Ramsay, dans le discours qu'il prononça le 21 mars 1738 ; cette œuvre a été faussement attribuée au duc d'Antin par le f.·. Amiable, dans la Franc-Maçonnerie en France depuis 1825, pp. 10 et 11 ; deux lettres écrites par Ramsay au cardinal Fleury, l'une du 20, l'autre du 22 mars 1737, prouvent qu'il est bien l'auteur de ce discours qu'il dédie à celui-ci et qu'il dit devoir prononcer le lendemain, à la grande assemblée des « free massons » ; au travers de l'une des lettres, le cardinal a écrit : « Le Roi ne veut pas qu'on s'assemble ». Le 21 mars est célébrée la fête de l'équinoxe. Cité par Lemontey, Histoire de la Régence, 1834.

(3) Louis Blanc, Histoire de la Révolution, t. II, p. 69.

CHAPITRE III

LES DIRECTIONS DU G∴ O∴ DE FRANCE

Le don patriotique des francs-maçons ; la *Fidélité* y souscrit.
Besoins d'argent du G∴ O∴. Ses dernières circulaires. Il tombe en sommeil.

Avant d'étudier la participation des loges artésiennes au mouvement révolutionnaire, il est indispensable de connaître quelles directions elles recevaient, à cette époque, de leur centre d'administration, le G∴ O∴ de France.

Les circulaires adressées par celui-ci, entre 1789 et 1792, à la *Fidélité* d'Hesdin vont nous éclairer sur ce point.

Depuis le début de la Révolution, les délibérations du G∴ O∴ ne portent plus exclusivement sur des sujets d'ordre maçonnique ; elles ont trait aux graves questions qui intéressent la Nation ; dès septembre 1789, le ton des circulaires change complètement : il ne s'agit plus d'établir des règlements intérieurs ou de se concerter, en vue de définir « l'autorité législative » du G∴ O∴. D'autres soucis retiennent l'attention de ses dirigeants : il faut enseigner les devoirs nouveaux et tirer des événements la leçon qu'ils comportent : « tandis que la voix du patriotisme se fait entendre dans toute la France, le maçon serait-il le seul à ne pas l'écouter », lui qui ne « respire » que l'amour de la patrie, de son souverain et de l'humanité ? Un tel doute serait odieux. La circulaire du 9 septembre remarque que, parmi les citoyens qui, « dans la conjecture actuelle », se signalent par leur dévoûment, on pourrait citer un grand nombre de frères ; « mais le maçon fait le bien et veut rester inconnu ».

Animées d'un zèle louable, plusieurs loges ne voient pas avec indifférence les besoins urgents de l'Etat et les sacrifices généreux que consentent tant de patriotes ; jalouses de manifester leur bonne volonté, elles invitent le G∴ O∴ à proposer le vote d'un don patriotique qui, au nom de la maçonnerie française, sera offert à l'Assemblée Nationale ; ce mouvement de solidarité dépasse les frontières et plusieurs loges établies en pays étrangers, veulent secourir une patrie qu'elles ont adoptée, « parce qu'elles tiennent du G∴ O∴ leur existence maçonnique ».

Celui-ci ne résiste pas à ces sollicitations ; il invite les ateliers de son régime à donner une réponse immédiate et à joindre « la soumission de la somme que leurs facultés leur permettent de fournir », à l'acte patriotique qui leur est imposé » ; si des circonstances particulières empêchent certaines loges de « suivre l'impulsion de leur zèle, elles devront l'en instruire, afin qu'il puisse juger au plus tôt si le don, qui

pourra être offert, sera digne du corps qui le présentera et des membres qui voudront bien y participer » (1).

Deux mois plus tard, on renouvelle ce pressant appel ; déjà une multitude de citoyens ont donné les preuves les plus manifestes de leur dévoûment ; leurs noms sont inscrits dans les « fastes de la Nation ». Le maçon sera-t-il le dernier à porter son offrande sur « l'autel de la Patrie ? » Jamais il ne méritera un pareil reproche. La maçonnerie ne démentira pas ce constant souci du bien public, qui l'a toujours fait distinguer « des sociétés profanes ». Devant les besoins de la Nation, les frères ne peuvent rester insensibles. Ils doivent remplir les devoirs que leur impose le double titre de maçons et de citoyens ; « la patrie ne demande pas que nos sacrifices excèdent nos facultés ; elle veut seulement que nous l'aidions à soutenir sa gloire et son honneur. Maçons ! sa voix a parlé à votre cœur et vous en suivrez l'impulsion ! »

La circulaire du 25 novembre 1789 constate que déjà vingt-deux loges affiliées ont envoyé leur contribution patriotique ; l'une d'elles a même devancé « le vœu de ses sœurs » ; elle a adressé directement son offrande à l'Assemblée Nationale, qui « a applaudi au double titre sous lequel ce don lui a été remis » et qui a accueilli les frères, parce qu'elle sait « les apprécier ». Nul doute que toutes les loges veuillent imiter bientôt ce généreux exemple.

Certains ateliers ont vu leurs ressources s'épuiser et expriment leurs regrets de se voir dans un dénûment aussi absolu. Leur sincérité n'est pas mise en doute.

L'assemblée extraordinaire du G∴ O∴ de France du 22 janvier 1790, étudie à nouveau cette question et décide :

1° Que les loges seront invitées à souscrire pour un don patriotique, qui sera offert à l'Assemblée Nationale ;

2° Qu'elles devront faire connaître leur réponse dans un délai de deux mois ;

3° Que celles qui auront souscrit seront « priées de réaliser leur soumission ».

Parmi les loges de l'Artois, l'une au moins, la *Fidélité* a concouru à ces généreuses initiatives qui, en dehors même de leur utilité pratique, ont l'avantage de resserrer les liens unissant les ateliers à leur centre d'administration.

Mais les temps sont peu favorables aux fervents de l'Art Royal.

Dès les premiers mois de l'année 1790, le G∴ O∴ se demande si, « pendant que tout respire l'égalité, pendant qu'on se plaît à en répandre les principes, la maçonnerie n'aurait pas à se plaindre de se voir négligée ? »

« Elle s'est donnée tout entière à la Patrie et, si elle avait encore à le faire, elle ne balancerait pas un instant à voler où son patriotisme l'appellerait », lisons-nous dans une circulaire du 4 novembre 1790.

(1) Circulaire du 9 novembre 1789.

Toute la question est de savoir s'il est possible de concilier les devoirs du maçon avec ceux du citoyen ; l'heureux accord de leurs principes, qui sont aujourd'hui les mêmes, doit donner les meilleurs résultats, procurer à l'Art Royal de nouveaux prosélytes et augmenter le nombre des ouvriers zélés qui, dans les ateliers, s'occupent de la pratique des vertus et du soulagement de l'humanité.

Le G∴ O∴ estime que le moment est venu d'ouvrir de nouveau « les écoles de bienfaisance » et de donner aux travaux et à la correspondance des loges une activité que les circonstances troublées ont momentanément ralentie ; l'expérience a prouvé que son administration, telle qu'elle a été réglée, convient à « des hommes libres » et le calme permettant de rassembler les ouvriers épars, on peut tout attendre de leur zèle : La maçonnerie de France est près de toucher à sa période de splendeur et son utilité sentie la rendra l'un des plus beaux établissements qui aient jamais existé (1). Si les législateurs de la Nation témoignent de leur estime pour les maçons, ceux-ci en sont dignes ; ils n'ont plus à redouter les calomnies de l'ignorance et du fanatisme ; leurs principes, leurs actions, leur conduite les ont déjà justifiés ; « *le profane lui-même est convaincu que l'esprit d'égalité qui règne aujourd'hui est le feu sacré conservé dans les temples* ».

La Patrie sait bien que l'objet constant de leurs soins est de lui « conserver » des citoyens ; que leurs préceptes ne tendent qu'à « former les hommes à la vertu » ; elle ne rejettera pas les nouvelles marques de leur dévouement.

Mais les événements qui se précipitent sont loin de calmer les esprits ; ils ont leur répercussion sur les travaux des ateliers ; le G∴ O∴ qui est « leur point de réunion », se trouve dans un état d'anxiété qu'il désire faire cesser.

Ce n'est plus, cette fois, en faveur d'un don patriotique qu'il intervient : ses affaires vont mal ; les dettes s'accumulent ; il ne peut se libérer sans le concours des loges. Dans une circulaire du 4 avril 1791, il exprime la crainte que la maçonnerie soit menacée de tomber dans l'anarchie et dans la confusion. Va-t-on laisser détruire ces temples « qui ont si souvent été accessibles aux cris de l'humanité souffrante ? » Va-t-il falloir renoncer à la gloire « d'avoir appris à l'homme à aimer et à respecter son semblable ? » Cependant, les devoirs du maçon et ceux du citoyen sont parfaitement conciliables ; après avoir engagé les frères à consentir les sacrifices nécessaires, la circulaire conclut ainsi : « Jamais les fastes de la maçonnerie ne furent marqués par une époque plus mémorable qu'au moment où elle a concouru à faire rendre à l'homme ses droits usurpés, ceux qu'il tient de la nature, l'égalité ».

Hélas ! le zèle des frères n'est pas à la hauteur des circonstances ; deux mois plus tard, un nouvel avertissement est envoyé à toutes les loges. Depuis que le G∴ O∴ leur a fait connaître ses besoins, la plupart d'entre elles ont montré une indifférence coupable. Oublient-elles

(1) Circulaire du 4 novembre 1790. Arch. mun. d'Hesdin.

qu'elles ont contracté l'engagement solennel de contribuer à l'entretien du « chef-lieu de leur correspondance ? » Une note présume mélancoliquement que « les dernières circulaires ont été déposées dans les archives, sans même avoir été lues »... (1).

Ce dernier appel fut entendu. Par la suite, il n'est plus fait d'allusion aux besoins d'argent du G∴ O∴ ; on ne demande aux maçons français que le zèle pour « le bien de l'Ordre » ; ils doivent engager leurs loges à reprendre, avec plus d'activité que jamais, les travaux interrompus et remplir avec vigilance les devoirs, que « le titre de citoyens impose à leurs membres ». La circulaire du 5 novembre 1791, constate que les temps d'ignorance sont passés : « Le flambeau de la philosophie et de la raison brille aux yeux de l'univers et la maçonnerie ne peut que s'applaudir d'avoir contribué à écarter les nuages qui en obscurcissent la lumière ».

La dernière circulaire adressée par le G∴ O∴ de France à la loge de la *Fidélité* d'Hesdin porte la date du 16 décembre 1791 ; elle renouvelle les précédents conseils : « Quoique la France ait placé l'égalité à la base de sa Constitution, elle n'en est pas moins peuplée d'hommes sujets aux passions et à l'erreur ; il faut donc que ceux qui sont imbus des vrais principes donnent l'exemple et qu'ils rappellent sans cesse leurs semblables aux règles « de la droiture, de l'équité et de la raison... » Ils doivent être remplis de sollicitude pour le malheureux qui gémit dans l'indigence ; il faut que la main du frère essuie les larmes de son frère et l'on se demande si, « au moment où la *maçonneire cherche à se rendre le plus utile à l'Etat*, elle ne pourrait pas s'occuper, en même temps, des intérêts particuliers de ses membres ».

Avec cette circulaire, cesse la correspondance du G∴ O∴ de France, qui a suspendu ses séances. La *G∴ L∴ de France*, elle aussi, a interrompu ses travaux ; leurs membres se dispersent. La *Mère-Loge du rite écossais philosophique*, qui vient d'adresser, le 16 juillet 1791, une circulaire aux Chapitres de son régime, pour les engager à l'obéissance à la Constitution et leur conseiller le plus entier dévoûment à la personne du roi Louis XVI, ferme, à son tour, ses portes.

Le moment n'est plus aux paroles, mais aux actes. Le Grand Maître de l'ordre va porter sa tête sur l'échafaud, malgré un désaveu qui eût pu entraîner, pour ses frères, les pires persécutions. Rœttiers de Montaleau est emprisonné. On accuse les francs-maçons de conspirer et on les confond dans une même réprobation avec les Illuminés, les Templiers et les Ecossais.

---

(1) Circulaire du 24 août 1791.

CHAPITRE IV

TROIS LOGES ARTÉSIENNES DE L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

L'*Aurore de la Liberté*, à l'O.·. de Béthune (1789).
La *Réunion*, à l'O.·. d'Aire (1790). Le f.·. Duval.
Les *Amis de la Constitution*, à l'O.·. du 3e Bataillon des gardes nationales volontaires de la Somme, à l'O.·. d'Hesdin (1791).

Non loin du vieux beffroi du XVe siècle, qui forme comme un îlot, au milieu de la place de Béthune, l'on rencontre la petite rue de l'Education. Elle conduit à ces remparts auxquels Vauban vient d'ajouter quelques ouvrages pour compléter les défenses de la ville. Seuls la fréquentent les soldats, les élèves du collège de l'Oratoire et les francs-maçons qui se rendent à leur temple.

L'*Aurore de la Liberté* fut constituée le 12 octobre 1789 (1). Parmi ses fondateurs, nous relevons les noms de plusieurs prêtres et de J.-B. Delalleau, élu, en cette même année, aux premières fonctions de la loge (2).

Le 20 juin 1790, eut lieu l'installation du nouvel atelier, dont Nicolas Weecksteen, un digne ecclésiastique, était alors vénérable ; des délégués de toutes les loges artésiennes assistaient à cette cérémonie et le f.·. Dambrines, qui représentait l'*Amitié* d'Arras, y prononça le discours suivant :

« Dans ce moment heureux, où le royaume le plus beau, le plus

(1) La demande de constitutions est visée par « Les Frères d'Armes », à l'O.·. du régiment de cavalerie du duc de Berry ; son député au G.·. O.·. est Marie-Emmanuel, duc de Crussol, colonel commandant le régiment de cavalerie Royal-Navarre.

(2) Successivement notable (1792), administrateur du district de Saint-Omer (1792), officier municipal de Béthune (30 vendémiaire an VI) et maire de cette ville (an VIII), le f.·. Delalleau était un royaliste fervent ; il ne se rallia pas à l'Empire et, par arrêté de haute police de la 16e division, en date du 1er mai 1815, il fut suspendu de ses fonctions pour incivisme et interné à Château-Chinon ; le gouvernement de la Restauration le rétablit dans celles-ci, le 15 mai 1816.

J.-B. Delalleau (1761-1838), 1er surv. en 1790, Rose Croix en 1809, fut inhumé près du Calvaire de l'ancien cimetière de Béthune.

D'autres frères, habitant Béthune, professaient aussi des opinions royalistes et ne s'en cachaient pas ; tel était le cas du f.·. marquis de Baynast, qui fut également maire de cette ville, en 1826 ; il était l'une des lumières de la Réunion d'Aire.

Alexandre G. Max, marquis de Baynast (1768-1838), était le fils d'Alexandre Honoré, capitaine de carabiniers, et de Louise-Jeanne de Trécesson ; il avait épousé Guislaine-Joséphine de Genevières (1772-1848).

instruit de l'Univers, va faire le dernier pas vers la liberté, où la France, trop longtemps courbée sous le poids de la dépendance et de l'aristocratie va se régénérer et se rendre à elle-même tous les droits que la nature donne aux hommes, droits imprescriptibles et dont n'a que trop longtemps abusé un peuple de tyrans, que Dieu et la loi ne tarderont pas à faire rentrer dans le devoir, quelle gloire pour la maçonnerie, mes frères, de voir suivre en tous points ses principes et ses lois ! Ne semble-t-il pas que ce soit de son génie bienfaisant que soit sortie cette idée sublime de secouer le joug humiliant de l'oppression et de la dépendance ?

« L'homme bientôt rendu à son premier état, à lui-même, ne prononcera plus désormais que les mots chéris, base de notre Constitution : liberté, égalité. Tout le précipite vers ces deux divinités. C'est un peuple de frères qui se donnent la main, pour ne faire désormais qu'une seule famille.

« ...Les peuples voisins ne tarderont pas à suivre notre exemple; nous aurons la gloire de le donner à l'univers entier ! » (1).

Le f∴ Rameau, orateur de la loge, lui répond : « Puisse le titre sous lequel nous nous sommes constitués n'être pas mensonger ! Puissions-nous voir bientôt, au sein d'une heureuse révolution, briller le midi de cette aurore de la liberté ! Qu'après une pénible navigation et vainqueurs des orages, les pilotes de notre patrie puissent amener ce vaisseau immense au port désiré ! ».

Avant de se séparer, les assistants eurent une dernière joie, celle de donner la lumière au profane Antoine de Montreuil, prêtre bénéficier (2) ; le f∴ Rameau lui dit, en le recevant (3) : « Vous retrouverez ici la paix et la candeur de vos mœurs; ici, disparaissent les rangs : le niveau maçonnique rend tous les hommes égaux ; ainsi régna, de tous temps, parmi nous cette aimable égalité, qui commence à naître dans le pays français. C'est à la maçonnerie, sans doute, que nous devons ce miracle. Aussi, les augustes représentants de la Nation ont-ils adopté jusqu'à nos usages ; ah ! quand je vois les fonctions de leurs dignitaires, la demande de la parole, le rappel à l'ordre, la manière de voter, la tribune, les écharpes de nos municipaux et surtout les droits de l'homme confirmés, je suis obligé de me dire : Nos représentants sont francs-maçons ! ».

L'*Aurore de la Liberté* était née sous d'heureux auspices ; les premiers mois de son existence faisaient prévoir un avenir plein de promesses : l'armée et la bourgeoisie y étaient largement représentées (4) ; le f∴ de Carion, l'une de ses lumières, avait fait le sacrifice

---

(1) Procès-verbal de l'installation de la L∴ de l'AURORE DE LA LIBERTÉ, à l'O∴ de Béthune, le 20e jour du 4e mois 5790. Archives du G∴ O∴.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Voici, en 1789, avec quelles loges elle était en correspondance : la MODESTIE, de Lille ; les AMIS RÉUNIS, de Lille ; la PARFAITE UNION, de Douai ; les AMIS PHILANTHROPES, de Lille ; la CONSTANCE, d'Arras ; l'AMITIÉ ET FRATERNITÉ,

de sa particule et propageait les idées nouvelles ; il poussait même le zèle jusqu'à dénoncer le curé de Carvin qui, cependant, avait prêté le serment constitutionnel ; la loge correspondait avec plusieurs ateliers et le G.·. O.·. allait régulariser ses travaux.

Hélas ! la tourmente révolutionnaire moissonne ces belles espérances.

Il en est de même dans la ville voisine, à Aire. Les professions libérales y sont suivies, à cette époque, par vanité plutôt que par calcul. Devant ses trois juridictions, vingt-trois avocats plaident ou ne plaident pas. Six procureurs et dix notaires complètent le nombre des disciples de la basoche (1).

Quelques représentants de la noblesse forment, avec deux ou trois familles reçues aux Etats, avec les officiers des deux régiments de la garnison, ce qu'on est convenu d'appeler la société. Celle-ci, fait notoire, ignore l'ennui : elle connaît même l'art de se divertir et mène une vie élégante et frivole.

Ce n'est pas dans ce milieu que, le 3 avril 1790, les fondateurs de la loge la *Réunion*, cherchent leurs premiers adhérents. La bourgeoisie les leur fournit pour la plupart. Un tiers environ appartient à l'armée ; le clergé est dignement représenté par le f.·. P.-E.-J. Lochtemberg de la Mairie, chanoine de la Collégiale d'Aire.

D'après la tradition, le nouvel atelier se serait installé dans une maison de la place du Château, qu'il avait fait édifier ou aménager.

Nous avons tout lieu de croire que, par la suite, c'est rue des Hallettes (2), que la loge vint abriter ses destinées. Au n° 14, en effet, se trouve une maison ancienne sous la corniche de laquelle se voient cinq écussons entourés de feuillages. Chacun d'eux contient un chiffre et on lit, de gauche à droite : 1794. Sur l'écusson central, on voit une équerre, un compas et un petit parallélogramme qui pourrait représenter une pierre cubique. Ce sont bien là des attributs maçonniques et il est possible, sinon probable, que cet immeuble ait servi aux membres de la *Réunion*. On cite encore comme les ayant abrités, une partie du couvent des Sœurs Noires ou Conceptionnistes, devenu de nos jours l'Hospice Baudelle (3).

Quoiqu'il en soit, la loge, sitôt installée, demande à la *Fidélité* de venir inspecter ses travaux. C'est là un acte de déférence et de courtoisie à l'égard de l'un des plus anciens ateliers de la province.

---

de Maubeuge ; la PARFAITE RÉUNION, de Paris ; la CONSTANTE AMITIÉ, de Caen ; l'AMITIÉ, de Courtrai ; la RÉUNION, d'Aire-sur-la-Lys ; la FIDÉLITÉ, d'Hesdin ; l'ESPÉRANCE, de Paris ; le TRAIT D'UNION, de Toulon.

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série L. Comité de surveillance de Béthune.

(2) Actuellement, rue Jules-Hunebelle ; notons que cette maison se trouve dans une rue peu fréquentée, étroite, courte, presque attenante au beffroi ; l'immeuble contigü, de mêmes proportions et construit à la même époque, ne porte aucune date ni aucun motif de sculpture.

(3) Est-ce à propos de l'aménagement de ce local qu'en 1811, la loge eut des démêlés avec Monal, son architecte ?

Le 17 mai 1790, le vén.·. f.·. André donne lecture à ses collègues de la planche à tracer que leur adressent les frères d'Aire ; on décide de faire droit à leur requête et d'envoyer une délégation de deux membres — les frères André et Bellevre — pour « scruter » leurs travaux et juger de leur régularité ; il sera possible ensuite d'appuyer auprès du G.·. O.·. leur demande de Constitutions (1).

Dès ses débuts, la *Réunion* connaît une grande prospérité : cinquante frères se sont inscrits sur ses tableaux, sans compter des membres honoraires en nombre et trois servants. Elle a son député auprès du G.·. O.·. (2), et échange une correspondance régulière avec plusieurs loges renommées (3). Parmi ses adhérents de la première heure, figure Charles Duval, magistrat de carrière, type du maçon austère et consciencieux. Né à Aire, le 27 octobre 1746, il est fils d'un avocat au Conseil d'Artois devenu, par la suite, échevin, lieutenant-major, procureur du roi, puis syndic de cette ville.

Ses parents le destinèrent, tout jeune, à l'étude des lois. Esprit méditatif, il fuyait les plaisirs mondains et ne se complaisait que dans les travaux intellectuels. Pendant quelques années, il fut inscrit au barreau de sa ville natale, ce qui était bien la meilleure préparation à la profession qu'il désirait embrasser.

Il s'affilia vers cette époque à la loge de la *Réunion* que quelques hommes distingués venaient de fonder. Son jugement droit et son cœur essentiellement bon lui conquirent bientôt l'estime de ses frères et, dès la première année, ils le choisirent comme expert.

Bientôt, son expérience et son savoir l'appellent à d'autres fonctions. Successivement administrateur du département du Pas-de-Calais, juge, puis président du Tribunal de Saint-Omer, il doit quitter Aire, mais il n'en reste pas moins en relations avec les francs-maçons de cette ville et ne cesse de figurer sur leurs tableaux.

---

(1) Demande de Constitutions de la L.·. de la Réunion, à l'O.·. d'Aire, du 30e jour du 2e mois 5790. Le premier tableau de cette Loge (1790) est visé par Sophie-Magdeleine, reine de Suède, à l'O.·. d'Arras ; la Fidélité, à l'O.·. d'Hesdin ; Amitié et Fraternité, à l'O.·. de Dunkerque. (Archives du G.·. O.·.).

(2) En 1790, ce député est Mahou, employé principal des postes ; en 1813-1814, le f.·. de Joly Fraissinet, vén.·. de la L.·. d'Anacréon, officier du G.·. O.·., remplira ces fonctions.

(3) Affiliations de « La Réunion », d'Aire, aux différentes époques. En 1790 : « L'Aurore de la Liberté », de Béthune ; « La Fidélité », d'Hesdin ; « La Constance », d'Arras ; « La Constance éprouvée », de Tournai ; « La Parfaite Union », de Douai ; « Le Temple des Muses », de Paris ; « Le Secret des Trois Rois », de Cologne ; « Les Trois H », du Havre ; « L'Age d'Or », de Paris. En 1813 : « L'Aurore de la Liberté », de Béthune ; « L'Amitié », d'Arras ; « Les Amis Réunis », de Lille ; « L'Amitié et Fraternité », de Dunkerque ; « L'Age d'Or », de Paris ; « La Constance éprouvée », de Tournai ; « Le Temple des Muses », de Paris ; « Les Trois H », du Havre ; « La Fidélité », d'Hesdin ; « La Réunion désirée », à l'O.·. des Gardes Nationales d'élite ; « La Parfaite Union », de Douai ; « Saint Frédérick », de Boulogne ; « Saint Louis », de Calais ; « Le Secret des Trois Rois », de Cologne ; « La Trinité », de Dunkerque ; « La Parfaite Union », de Montreuil ; « L'Anacréon », de Paris ; « La Parfaite Harmonie », d'Abbeville. En 1814 : toutes celles de 1813, plus « Saint Louis de la Bienfaisance », de Châlons-sur-Marne.

La correspondance est envoyée à M. Laurenino, à Aire.

Duval est l'une des lumières de la magistrature artésienne (1). Dans toutes les questions difficiles, on le consulte et ses décisions, aussi juridiques qu'équitables, réconcilient souvent les plaideurs. Sa vie est un exemple digne d'être médité : elle prouve, au demeurant, que la franc-maçonnerie n'est pas incompatible avec la religion (2).

Mais c'est au moment où la Révolution jette le trouble dans les esprits et disperse les associations de tous genres — à l'exception des clubs politiques — que la *Réunion* commence ses travaux et groupe autour du f.·. Duval quelques personnages de distinction ; à l'imitation des autres ateliers de l'Artois, elle ne tarde point à fermer ses portes.

D'autres loges vont naître de l'œuvre révolutionnaire : celle des *Amis de la Constitution* est de ce nombre.

Au lendemain de la fuite du roi, le troisième bataillon des Volontaires de la Somme a été formé (3). Il comprend cinq cents hommes environ du recrutement d'Abbeville, répartis en neuf compagnies, une de grenadiers, huit de fusiliers. Il a élu ses officiers par la voie du scrutin et reçu son drapeau, sur lequel on peut lire, à côté d'un numéro d'ordre, cette inscription farouche : *Le peuple français. La Liberté ou la Mort.*

Hesdin lui a été désigné comme garnison. En arrivant dans cette ville, où rien ne les rattache, ces soldats improvisés, fils de la petite bourgeoisie ou du peuple, éprouvent le besoin de resserrer les liens de leur camaraderie. Ils sont mal logés, en cantonnement de fortune, mal équipés et mal nourris. Suivant l'exemple des régiments de l'armée régulière, ils fondent une loge maçonnique.

Les premiers adhérents se réunissent dans un local que les membres de la *Fidélité* mettent gracieusement à leur disposition. Ils choisissent un titre qui répond aux aspirations du moment : *Les Amis de la Constitution.*

Une trentaine de frères viennent se ranger sous le maillet de Pinchon-Lebrun, qui remplit les doubles fonctions de quartier-maître au bataillon et de vénérable à l'atelier (4). Nourris de l'orthodoxie

---

(1) L'Empire devait le consoler des déboires qu'il avait connus pendant la Révolution. Les distinctions et les honneurs lui furent largement distribués ; il assista au sacre de Napoléon, en qualité de président du canton de Saint-Omer ; en novembre 1803, il fut élu deuxième candidat au corps législatif, et, de 1811 jusqu'à sa mort, il fit partie du conseil municipal. S'il ne termina pas sa carrière comme député, c'est parce que sa modestie l'empêcha d'accepter ce témoignage d'estime et de gratitude, que lui offraient ses concitoyens.

(2) Derheims, dans son HISTOIRE DE LA VILLE DE SAINT-OMER, dit, en parlant de Charles Duval : « Ses principes de vertu et de probité ne se démentirent jamais, au milieu des persécutions qu'il éprouva à diverses époques de nos troubles révolutionnaires. La religion le consola et le soutint dans ces journées tristes et périlleuses. »

(3) 21 juin 1791.

(4) Voici la liste des dignitaires de cette loge :

Fr. Pinchon-Lebrun, Vénérable (Quartier-Maître) ; J. Fr. Bénugant, 1er Surveillant ; Fl. Gillet, 2e Surveillant ; A. Descamps, Orateur ; Bertrand d'Aube-

maçonnique la plus pure, ils désirent ardemment obtenir du G.·. O.·. des Constitutions régulières.

Dans ce but, ils adressent au vén.·. f.·. André une planche à tracer, par laquelle ils « supplient » leurs frères de venir inspecter leurs travaux.

L'invitation est trop flatteuse pour que les membres de la *Fidélité* ne l'acceptent pas d'enthousiasme. Le 26 février 1792, ils se rendent donc à la tenue de la loge des *Amis de la Constitution*. Ils y sont reçus avec tous les égards voulus. Le vén.·. f.·. Pinchon-Lebrun et ses deux surveillants les accueillent au seuil du temple ; le f.·. Descamps, orateur, leur adresse un discours « relatif aux circonstances » qui, si nous en croyons le procès-verbal, fut « plein d'énergie » et « dénota le patriotisme le plus brûlant ». Il valut à son auteur des applaudissements mérités pour ses « rares talents » (1).

Mais là s'arrête le *livre d'architecture* de la *Fidélité*. Trois pages blanches font suite à cette narration, la dernière qu'ait signée le f.·. Hurtrel, secrétaire par intérim. Les volontaires sont encore en garnison à Hesdin en l'an II, mais la Révolution a interrompu leurs travaux (2).

Adieu les chères réunions au cours desquelles on se décernait des rubans de moire et des titres pompeux. Adieu les initiations bizarres, les apparats et les banquets : le flot qui monte jette à bas tous les trônes et il ne respecte même pas celui auquel on n'accède qu'en franchissant les sept marches sacrées...

Qu'ils sont significatifs ces trois feuillets intacts ! Il semble que, tout à coup, le secrétaire se soit arrêté, après avoir tourné la page... Un spectacle d'une étonnante grandeur avait frappé ses yeux...

1793 ! C'est le commerce délaissé, l'industrie ruinée, la famine dans les villes et la misère dans les campagnes ; c'est la monnaie dépréciée, l'incertitude dans les transactions ; c'est l'ennemi menaçant les frontières et, à l'intérieur, la France trahie par les uns, reniée par les autres, déchirée par tous, dans la plus affreuse des luttes fratricides !

1793 ! C'est le peuple souverain ,énivré de ses succès inespérés, si complets qu'il ne peut y croire, grisé de passer d'un excès de servitude à un excès de liberté ; le peuple se laissant aller à toutes ses passions, les mauvaises et les pires, puis se ressaisissant brusquement, oubliant tout pour ne plus songer qu'à la Patrie en danger !

---

rive, Garde des Sceaux ; Ch. Badoux, Secrétaire ; N. Devisme, Maître des Cérémonies ; L. Coiron, Secrétaire Adjoint ; G. Avisse, 1er Expert ; P. Fr. Petit, Hospitalier ; D. Brezin, Architecte.

(1) Livres d'Architecture de la L.·. de la Fidélité, tenue de février 1792.

(2) Livres d'Architecture de la Loge de la Fidélité, Arch. mun. d'Hesdin.

(3) Après un séjour au camp de Rosendaël, le 3e bataillon des Volontaires réintègre sa garnison d'Hesdin, à la fin de l'an II.

1793 ! C'est l'effort gigantesque, concerté, voulu, la dernière ruée d'un peuple qui comprend qu'il faut vaincre ou mourir ! Et c'est l'irrésistible élan qui décuple les énergies, qui gagne les victoires, qui amène les libérations...

Telle est la page qui reste à écrire sur le livre d'architecture...

Mais le f∴ Hurtrel hésite, recule, en croyant voir sur l'un des feuillets de son registre... une tache de sang... Il est pris de peur, laisse choir sa plume et s'enfuit...

Il n'a pas compris...

CHAPITRE V

LES FRÈRES DANS LES ASSEMBLÉES RÉVOLUTIONNAIRES

Les cahiers de doléances.
Les ff.·. Bouchez, Brassart et Vaillant aux Etats Généraux. Les ff.·. Deusy et de Saint-Amour, élus à l'Assemblée Législative.
Les ff.·. Mury, Le Ducq, Le Gay et le tribunal révolutionnaire d'Arras.
L'abbé Lambert et le glas de la Royauté.

La Révolution ne trouva pas, dans l'Artois, pays calme et conservateur, une population exaspérée par des rancunes séculaires, décidée à marcher à l'assaut d'un régime, dont elle avait longtemps souffert. Les idées de réforme sociale ont pénétré dans la province, mais sans y soulever l'enthousiasme général : le haut clergé s'y montre hostile ; dans ses rangs inférieurs, on remarque certaines velléités d'indépendance. La noblesse, surtout celle qui a son entrée aux Etats, ne songe qu'à conserver ses privilèges et son esprit de caste n'a d'égal, pour la majorité, que son égoïsme étroit et sa légèreté. La bourgeoisie se préoccupe surtout de ses affaires ; celles de l'Etat l'inquiètent moins. Combien de censiers (1), de marchands, de rentiers artésiens songent à réclamer leur part dans l'administration de la chose publique ?

Seuls, quelques avocats protestent, avec Robespierre, contre d'inconcevables abus et réclament leur redressement ; ceux-là se posent volontiers en meneurs de l'opinion publique et plusieurs d'entre eux fréquentent les loges. Mais s'il en est, parmi ces novateurs, qui partagent les idées des encyclopédistes, la plupart restent foncièrement attachés à leur foi religieuse. Le désir de réformes s'arrête au seuil des églises.

Leur qualité d'avocats ou de procureurs auprès du Conseil d'Artois, puissant corps judiciaire, dont l'influence s'étend sur toute la province, donne plus d'autorité à leurs revendications ; quand ils s'adressent au peuple, qui sera le grand acteur des prochains événements, mais qui n'a pas encore fait son éducation civique dans les clubs et les sociétés populaires, leur affiliation à la franc-maçonnerie, à peine connue de la foule, ne peut servir en rien leur popularité. Ces lettrés, ces juristes entrés dans les échevinages, députés aux Etats ou à la Cour, vont prendre la tête du mouvement d'émancipation.

Les circonstances les favorisent. Ils savent grouper autour d'eux les victimes des privilèges, rallier à leur cause les gens des campagnes, dont la curiosité s'éveille bien vite, si on leur parle de leurs intérêts

(1) Censiers, propriétaires ou locataires d'une ferme.

matériels, des abus dont ils sont victimes : le paysan de l'Artois, quand son champ rend en abondance et avec bénéfice, se montre partisan du pouvoir ; viennent les années déficitaires, alors il murmure, proteste et marche à la suite de l'opposition. Or, les avocats du Tiers parlent, en 1789, un langage que comprennent les ruraux : ceux-ci les connaissent bien, ces abus qu'on leur expose ; leurs dernières récoltes sont mauvaises (1) ; ils ne peuvent donc que prêter une oreille attentive à ceux que les gens en place qualifient de mauvais bergers.

Ces maîtres de demain montrent que l'impôt, après avoir pris au seul paysan le superflu, lui enlève même le nécessaire, et que clercs, nobles, gros bourgeois, tous ceux qui détiennent la richesse en sont exempts ; ils dénoncent la maudite gabelle, avec l'inquisition de ses agents qui, comme à Saint-Pol, visitent à l'improviste leur chaumière, fouillent le buffet, pèsent le sel et vérifient la saumure ; ils lui expliquent l'iniquité de la saisie des instruments aratoires du laboureur, de la spoliation de ses moyens d'existence par le travail ; ils le poussent à se révolter contre la corvée, qui l'oblige à déserter la terre, pour aller besogner, sans salaire, sur les routes ; ils protestent contre le droit de chasse des seigneurs, dont le gibier, sacré comme ses maîtres, peut manger le blé en herbe et dévorer à loisir les jeunes pousses ; contre les surprises du recrutement, dans leurs villages cernés par la troupe, pour faciliter l'enrôlement de force des jeunes gens les plus robustes, qui iront porter, sans gloire, le mousquet du roi.

Si, peu à peu, l'union se fait parmi les victimes des privilèges, ceux qui profitent ne savent pas, au contraire, se grouper pour les défendre : les abbés réguliers, les représentants des chapitres et des communautés religieuses s'insurgent contre les curés, qui « se concertent entre eux seuls », en vue de la nomination de leurs députés (2). Dans la noblesse, l'un des premiers à lever l'étendard de la protestation, est un membre de la L∴ de l'*Amitié* d'Arras, Fruleux de Souchez ; ne nous hâtons pas d'applaudir à ce geste intéressé d'indépendance. Si le f∴ Fruleux de Souchez réclame, pour la noblesse non entrante, la suppression de privilèges, nous allons voir que le f∴ Laizer de Siougeat en exigera le maintien, avec la même énergie.

Celui-ci était un Arverne que le hasard des garnisons avait conduit

---

(1) Un franc-maçon, le f∴ Abot de Bazinghem, de Boulogne-sur-Mer, fait, dans ses MÉMOIRES, un tableau véridique de la triste situation dans laquelle se trouve la province :

« L'hiver de 1788 à 1789 fut un des plus longs et des plus rigoureux qu'on eût essuyés depuis un siècle. Le froid commença le 24 novembre et alla toujours en augmentant jusqu'au 31 décembre. Toutes les rivières, fleuves, rades les plus considérables, furent gelés et obstrués par les glaces d'une grandeur et d'une épaisseur prodigieuses, qui interceptèrent même les communications entre Douvres et Calais. On vit des oiseaux qui n'avaient jamais été aperçus en France, tels que l'alouette de Sibérie.

« A ce fléau se joignit une cherté extrême du blé, qui coûtait 30, 32, 34 livres le septier et était fort rare. »

(2) Protestation du 28 avril 1789.

en Artois (1). L'accueil qu'il trouva dans la société et au sein des loges le détermina à faire toute sa carrière dans cette province.

Il avait embrassé très jeune la vie militaire, dans laquelle s'étaient illustrés ses ancêtres, entr'autres, le marquis Jean de Siougeat, dont le régiment avait été complètement anéanti sous Turin, en 1708. Successivement officier des gardes françaises, puis colonel du régiment du Poitou, il obtint bientôt le poste de lieutenant du roi à Hesdin.

Dans ces fonctions, il sut se concilier le respect et l'estime des civils et des militaires ; aux uns et aux autres rendant une égale justice ; « toutes les fois qu'il pouvait obliger, il en saisissait avidement l'occasion » (2).

Le comte de Laizer de Siougeat était appelé, depuis 1772, aux Etats d'Artois ; convoqué, en 1789, avec les autres membres de la Noblesse pour en désigner les représentants aux Etats Généraux, il fut mêlé à de graves événements.

La noblesse entrante aux Etats prétendait avoir seule le droit d'élire les députés. Les gentilshommes qu'on voulait écarter protestèrent contre cette exclusion et rédigèrent des pétitions pour solliciter « une représentation plus complète des trois ordres ». N'ayant pu faire admettre leurs prétentions, ils quittèrent leurs collègues et tinrent conseil séparément.

La noblesse entrante, la moins nombreuse, dans un but de conciliation, proposa d'admettre ceux qui pouvaient prouver quatre générations de noblesse et qui possédaient une terre à clocher. Ses avances furent repoussées.

Alors elle rédigea une protestation et se retira de l'assemblée, résolue à ne plus coopérer à ses travaux.

Parmi les cinquante-neuf signataires de ce document, figure le comte de Siougeat ; ses collègues et lui déclarent : « qu'ils s'opposent et protestent contre tout ce qui est ou sera fait dans l'assemblée actuelle de la noblesse du bailliage d'Arras, spécialement contre l'élection des députés qui y seront choisis et nommés pour se rendre aux Etats Généraux, désavouant leurs pouvoirs, les maintenant nuls et illégaux »... (3).

Cette pièce fut enterrée dans un jardin de Duisans, près d'Arras, avec les titres et l'argenterie du comte de Cunchy ; sa découverte par les émissaires de Joseph Le Bon, amena le renvoi devant le Tribunal révolutionnaire de plusieurs gentilshommes, qui portèrent leur tête sur l'échafaud. Plus heureux qu'eux, les autres signataires, avaient passé la frontière (4).

---

(1) Le comte de Laizer de Siougeat (1716-1807).

(2) Eloge funèbre du T.·.C.·.F.·. de Laizer de Siougeat, par le F.·. de Laporte de Vaulx, Or.·., prononcé le 8 mai 1807. (Archives mun. d'Hesdin).

(3) Cité par J.-A. Paris, HISTOIRE DE ROBESPIERRE, p. 378.

(4) Voici le texte de l'arrêté de Joseph Le Bon du 28 ventôse an II : « Vu la protestation infâme faite par une grande partie des ci-devant nobles des Etats d'Artois, contre toutes les opérations qui tendoient à abolir ou diminuer leurs injustes privilèges, protestation trouvée en terre, qui n'a été désavouée haute-

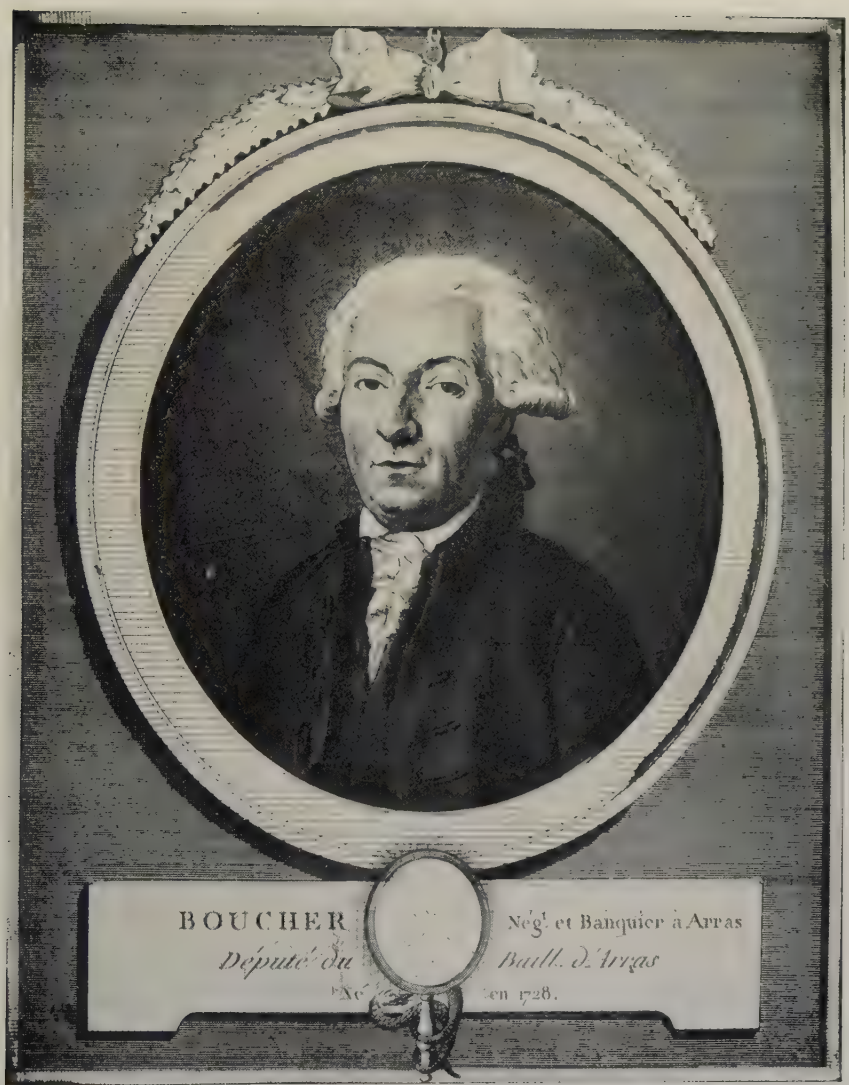

Le f.·. BOUCHER
Expert de L.·. de l'AMITIÉ d'Arras

Le différend qui séparait Laizer de Sougeat et Fruleux de Souchez n'était pas un fait isolé (1) nous allons voir des francs-maçons aux prises, entre eux, soit dans le domaine politique, soit sur le terrain social.

Ils ne suivent pas un plan d'action mûrement établi et habilement exécuté ; les intérêts personnels se rencontrent, se heurtent, s'unissent ou se déchirent encore : la maçonnerie artésienne ne procède pas d'une unité d'idées et de direction ; elle n'a pas préparé ses membres à l'assaut de la monarchie et ceux-ci vont se trouver parfois en conflit.

* * *

Cahiers de doléances. — L'élection des députés du Tiers-Etat a lieu à trois degrés : une première assemblée groupe, devant le juge ou l'officier public, les habitants des bourgs et paroisses qui désignent des délégués à raison d'un par cent feux (2) ; dans les villes, les corporations de métiers nomment un représentant, celles des arts libéraux ou des négociants, deux par cent membres ; même proportion pour les

---

ment par aucun d'eux ; considérant que cet acte non désavoué subsiste toujours et que par conséquent le patriotisme affecté depuis par quelques-uns des signataires n'est qu'une conjuration plus adroite contre la liberté ; arrêté qu'à la diligence de l'accusateur public, tous les signataires de la dite protestation restés en France, s'ils ne sont arrêtés, le seront sans délai et seront traduits au Tribunal révolutionnaire, séant en cette commune, auquel effet les pièces de conviction seront de suite, par le département du Pas-de-Calais, adressées à l'accusateur public, qui devra en certifier réception. »

(1) Le f.·. de Laizer de Sougeat était à la fois un amateur d'art et un homme de grand cœur ; en 1779, il acheta, pour la somme de deux mille livres, les magnifiques tapisseries qui décorent actuellement la salle des mariages de la mairie d'Hesdin et sont estimées un très grand prix ; il n'était pas le seul franc-maçon qui aimât et encourageât les arts ; les ff.·. de Vadicourt, Blin, Ledoux. Le Ducq possédaient de magnifiques collections et des tapisseries de grande valeur.

Le f.·. de Sougeat fit à l'hospice d'Hesdin, en 1777, un don important et mérita le nom de « bienfaiteur des pauvres ».

Ses qualités maçonniques ne le cédaient en rien à ses vertus civiques ; s'adressant aux frères assemblés pour entendre son éloge funèbre, de la Porte de Vaulx, orateur de la loge, s'exprime ainsi : « Vous tous, MM.·.CC.·.FF.·., qui avez eu la satisfaction de le voir assister à vos travaux, vous n'avez pas oublié son exactitude. Vous vous rappelez avec plaisir sa douceur dans la société et la justesse de ses réflexions. Il chérissait ses frères, et il a conservé cet attachement toute sa vie. Lorsque ses infirmités nous privèrent du plaisir de le voir assister à nos séances, il ne perdoit pas une occasion de faire témoigner ses regrets à ce r.·. att.·., et de l'assurer de son sincère attachement, ainsi que de sa constante amitié pour tous les membres qui le composent. Le T.·. C.·. et T.·.R.·.F.·. de Laizer Compain, son petit neveu, membre du G.·. O.·., a été son interprète, toutes les fois qu'il nous a fait la faveur de nous visiter. La maçonnerie ajouta encore à sa charité. Il était le consolateur des affligés et le secours des infortunés. Aucun ne sortait mécontent de chez lui. Les pleurs que les pauvres versent sur sa tombe attestent ces vérités et en sont la preuve incontestable... » (Planche à tracer du 9 mai 1807, Arch. mun. d'Hesdin).

Rallié à l'Empire, de Sougeat obtint, en 1803, comme compensation pour sa lieutenance, qui avait été supprimée, un poste de chef de brigade. Il revenait en même temps à Hesdin, reprenait sa place à la loge de la Fidélité et en devenait même l'un des premiers dignitaires.

(2) Trois au-dessus de deux cents feux, quatre au-dessus de trois cents, etc.

citadins, qui n'appartiennent à aucune association professionnelle ; ces délégués, composant le collège du second degré, se réunissent à l'hôtel-de-ville du chef-lieu du bailliage, sous la présidence des officiers municipaux ; ils y donnent mandat à certains d'entre eux pour concourir à la rédaction d'un cahier unique et pour procéder au choix définitif des députés aux Etats Généraux (1).

Parcourons les doléances des bailliages d'Arras, d'Hesdin, d'Aire et de Montreuil, villes qui possèdent des loges maçonniques en pleine activité ; voyons jusqu'à quel point les francs-maçons de la province s'associèrent à ces vigoureux plaidoyers.

Les cahiers présentés par les communautés d'arts libéraux, les notaires, les médecins, les procureurs, etc... avaient été rédigés les 27, 28 et 29 mars ; leur rédaction avait donné lieu à divers incidents ; une discussion assez âpre s'était ouverte sur l'article XVIII ainsi conçu : il convient de « rendre aux communes le droit de nommer les officiers municipaux des villes de la province et qu'il soit, en conséquence, demandé incessamment une loi qui permette de procéder librement à l'élection desdits officiers ».

Le f∴ Brassart, avocat, défend cette rédaction, tandis que le f∴ Colin, procureur, observe que les pouvoirs des mandataires ne les autorisent pas à délibérer sur cet objet. Le permier répond que « pour faire le bien, on est toujours autorisé suffisamment ». Cette discussion nous montre à quel point les maçons, qui ne savent pas s'entendre sur ces délicates questions, sont loin d'être unis par le secret d'un prétendu complot.

Le Tiers-Etat de la Gouvernance d'Arras (2) s'assemble, le 30 mars 1789, dans l'église des pères de l'Oratoire (3) ; le f∴ Cauwet de Baly, membre de la loge de l'*Amitié*, conseiller du roi et lieutenant-général du bailliage, préside cette assemblée dans laquelle prennent place nom-

---

(1) La noblesse et le clergé faisaient de même ; pour ce dernier ordre, les évêques, abbés et tous les bénéficiers avaient un droit individuel de vote ; mais les chapitres ne désignaient qu'un représentant par douze chanoines et au-dessous, les communautés ne nommaient qu'un député, quel que fût le nombre de leurs membres ; les curés des campagnes faisaient tous partie du corps électoral, tandis que les ecclésiastiques des villes n'avaient droit qu'à un représentant pour 20 membres ; cela explique l'influence du bas clergé.

(2) Le Conseil d'Artois était la Cour souveraine de la province. Il connaissait en première instance de toutes les causes ordinairement soumises aux juges royaux et des causes civiles, dont on pouvait appeler ensuite devant le Parlement de Paris, et, en dernier ressort, des causes criminelles.

Au-dessous du Conseil d'Artois se trouvaient les grands bailliages, tels que les gouvernances d'Arras et Béthune, puis les bailliages d'Aire, Bapaume, Hesdin, Saint-Omer, Lens, Lillers, et la sénéchaussée de Saint-Pol. L'échevinage des villes jugeait les affaires de police.

(3) La première convocation des Etats d'Artois remonte à 1361. Le clergé était représenté par l'évêque d'Arras, qui présidait l'assemblée, et par celui de Saint-Omer ; la noblesse par les gentilshommes comptant cent ans de noblesse et par les seigneurs des paroisses ; le Tiers-Etat par les douze échevins d'Arras et par les députés des villes ; comme chacune de celles-ci n'avait qu'une voix, quel que fût le nombre de ses habitants, le Tiers avait environ dix députés, le clergé quarante et la noblesse cent.

bre de ses collègues d'atelier. Fidèles sujets du roi, ils demandent que la couronne soit maintenue à jamais dans la maison régnante (1); ils se montrent également attachés aux « capitulations, lois et ordonnances » qui constituent « l'état-civil et la liberté » des habitants de la province (2); amis ils réclament la suppression des Etats d'Artois, dont l'administration est « nuisible et onéreuse » (3), ainsi que l'élection libre de vrais représentants des citoyens (4). Leurs délibérations portent en particulier sur l'égalité devant les impôts (5), qui ne doivent être exigibles qu'après approbation par les députés des trois ordres (6); sur la vérification de l'emploi des fonds publics (7); sur la création d'un parlement souverain, dont les membres éligibles seront choisis par tiers dans les rangs du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat (8); enfin, ils demandent la nomination des officiers municipaux par les citoyens et la suppression des Intendants, des bureaux des finances, des juges des fermes d'Hesdin et de Bapaume, etc...

La ville d'Arras présente plusieurs vœux concernant la police de certaines corporations; les diverses communautés rurales font de même.

Ces cahiers sont remis entre les mains de vingt-quatre délégués qui reçoivent mission de les porter à l'assemblée générale; parmi eux, figurent les ff.· Lallart et Boucher, négociants, Brassart et Delepouve, avocats, Thellier, conseiller, et Scribe, rentier; la députation choisit pour président le f.· Colin, procureur.

Le cahier du bailliage d'Hesdin est signé le 8 avril 1789; quatre de ses rédacteurs appartiennent à la L.· de la *Fidélité;* ce sont les frères Danvin, avocat et lieutenant-général du bailliage, Laisné et Prévost, conseillers du roi, Barbier, receveur; tous occupent, dans la ville, les premières fonctions et leur influence est prépondérante. Ils formulent, tout d'abord, un acte de loyalisme; ils espèrent que l'auguste maison de France, glorieusement régnante, « se perpétuera toujours de mâle en mâle, pour y conserver la couronne » (9). Les trois juristes insistent sur la réforme de la magistrature : suppression de la vénalité des charges (10), des tribunaux municipaux et seigneuriaux, de façon qu'il n'y ait uniformément que deux degrés de juridiction (11) avec extension de la compétence des bailliages (12); ils demandent « que le glaive de la justice atteigne de la même peine tous les coupables, de quelqu'état, qualité et condition qu'ils puissent être (13) ». Ce vœu peut

(1) Cahier de la Gouvernance d'Arras, a. 20.
(2) Ibid., a. 25.
(3) Ibid., a. 30.
(4) Ibid., a. 64.
(5) Ibid., a. 43.
(6) Ibid., a. 45.
(7) Ibid., a. 46.
(8) Ibid., a. 54, 61, 64.
(9) Cahier du bailliage d'Hesdin, a. 1.
(10) Ibid., a. 26.
(11) Ibid., a. 7.
(12) Ibid., a. 2.
(13) Ibid., a. 6.

être l'œuvre d'un franc-maçon, car il est l'expression du sentiment maintes fois exprimé par les membres de la *Fidélité*. Les intéressés réclament non seulement l'égalité de tous les citoyens devant la loi, mais encore leur libre accession aux charges publiques et aux honneurs ; ils veulent que tous les membres du Tiers-Etat soient admis aux emplois ou dignités ecclésiastiques, civils ou militaires ; ils ne sollicitent aucune grâce ; la justice leur suffit : « tous sont français et nul ne doit souffrir d'exclusion humiliante » (1). D'autres questions sont abordées, telles que la réforme du système fiscal, la suppression des Intendances, la liberté du roulage, la réforme des Etats d'Artois (2), etc... Ces revendications sont présentées en des termes qui dénotent un état d'esprit très particulier, auquel les réunions maçonniques ne sont pas étrangères

Plusieurs membres de la L∴ de la *Réunion*, qui est en formation, contresignent les « Remontrances, plaintes et doléances » des habitants du bailliage et de la ville d'Aire ; ce sont les ff∴ Duval, Lefebvre, Primorin, Robichez, Caron, Williot, P. Lefebvre, Saison et Thuilliez ; ils réclament, eux aussi, la liberté de la presse, l'égalité devant l'impôt, la réforme administrative et judiciaire, etc... ; ils veulent que tous les Français, disposant de moyens d'existence, puissent s'établir où bon leur semble et qu'après avoir acquis « domicile d'an et jour », ils soient à la charge de la communauté de leur résidence, s'ils viennent à tomber dans la misère (3) ; les hôpitaux, maladreries et bourses des pauvres doivent être administrés par des laïcs ; il convient d'y admettre les malades sans distinction de religion et de nationalité (4) : là encore, nous retrouvons un principe cher aux francs-maçons artésiens qui, dans la pratique, n'agissent pas autrement pour la distribution des secours aux indigents.

Parmi les commissaires rédacteurs du Tiers-Etat du bailliage de Montreuil-sur-Mer, trois appartiennent à la L∴ de la *Parfaite Union* : L.-F. Havet, négociant, C.-R. Poultier et Claude Hacot, qui sera membre du conseil général de la commune et maire. Les doléances ne diffèrent guère des précédentes : périodicité des Etats Généraux (5), éligibilité des officiers municipaux (6), suppression des tribunaux d'exception (7), de la vénalité des offices (8), réformes fiscales (9), inviolabilité des correspondances 10), liberté de la presse (11) et surtout éducation de la jeunesse (12). Cependant nous trouvons, *in fine*, un vœu original qu'a pu inspirer l'âme généreuse de quelqu'un des frères de la *Parfaite*

(1) Cahiers de la Gouvernance d'Arras, a. 21.
(2) Ibid., a. 48 et suiv.
(3) Cahiers du Bailliage d'Aire, a. 26.
(4) Ibid., a. 7.
(5) Cahiers de Montreuil-sur-Mer, a. 2.
(6) Ibid., a. 6.
(7) Ibid., a. 9.
(8) Ibid., a. 12.
(9) Ibid., a. 21.
(10) Ibid., a. 29.
(11) Ibid., a. 30.
(12) Ibid., a. 32.

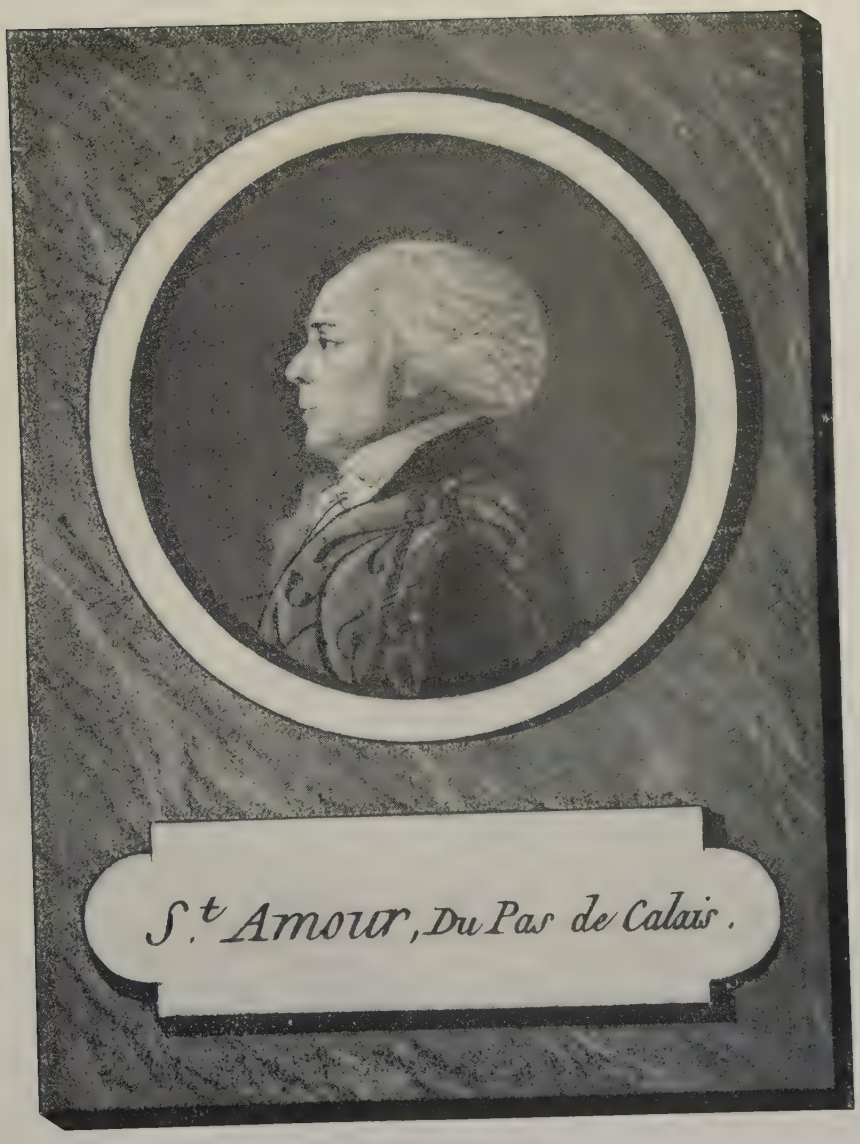

Le f.·. de SAINT=AMOUR
Membre de la L.·. de l'AMITIÉ, d'Arras

Union : l'assemblée demande que les Etats-Généraux rendent à leurs familles tous les malheureux qui sont détenus pour faits de contrebande (1) ; celle-ci, on le sait, constituait un métier aussi dangereux que lucratif, pour les habitants des frontières de Picardie.

Le 20 avril 1789, les quatre-cent-quatre-vingt-huit représentants du Tiers-Etat de la province se réunissent à Arras, dans les salles de l'Hôpital (2) ; le f.·. Cauwet de Baly, lieutenant-général de la gouvernance, préside l'assemblée qui décide, après vérification des pouvoirs, qu'elle procédera séparément à la rédaction des doléances de cet ordre et à la nomination de ses députés aux Etats Généraux.

Trois commissaires sont désignés dans chaque bailliage pour préparer un cahier général ; à trois heures et demie de l'après-midi, ils se retirent dans la salle d'audience de la gouvernance et commencent leurs travaux.

Leur besogne est terminée le 23 avril et, en leur nom, le f.·. Brassart, avocat à Arras, donne lecture à l'assemblée d'un projet qu'elle adopte à l'unanimité.

Le cahier général débute par une profession de foi monarchique : « Les représentants du Tiers-Etat de la province d'Artois aux prochains Etats Généraux porteront aux pieds du Trône les sentiments d'amour et de reconnaissance dont le peuple d'Artois est pénétré pour la personne sacrée de Sa Majesté, qui, en convoquant l'Assemblée de la Nation Française, a bien voulu lui donner l'assurance d'une prompte réforme des abus et de l'établissement d'un ordre fixe et durable qui procurera à jamais la prospérité du Royaume et de cette province en particulier » (3).

Rédigé avec plus de méthode que ceux des bailliages, ce cahier qui les groupe et les résume, comprend deux parties : les doléances générales et celles qui sont particulières à la province.

En outre des vœux politiques précédemment analysés, le Tiers-Etat demande que le vote ait lieu par tête et non par ordre, que les troupes prêtent serment au Roi et à la Nation et que la liberté de la presse soit garantie ; par là s'accentuent ses tendances démocratiques ; notons qu'il ne réclame, sur le premier point, que la généralisation d'un mode électoral en vigueur depuis bientôt un demi-siècle dans les loges artésiennes.

Le Tiers veut que la province demeure un pays d'Etats et que les « capitulations, lois, ordonnances et traités particuliers » soient maintenus hors de toute atteinte (4) ; il entend modifier lui-même sa cons-

(1) Cahiers de Montreuil-sur-Mer, a. 52.

(2) Ils représentaient les différents bailliages de l'Artois dans la proportion suivante : Arras, 184 ; Saint-Pol, 86 ; Saint-Omer, 61 ; Hesdin, 47 ; Bapaume, 35 ; Aire, 28 ; Lens, 27 ; Béthune, 20.

(3) Arch. mun. d'Arras, Assemblée des Etats Généraux, t. III, in-4°, 11 p., s. d.

(4) Cahiers du Tiers-Etat de la province, art. 43 et 44 ; les villes de l'Artois, quand elles étaient obligées de se rendre à l'ennemi, stipulaient toujours, comme première condition de leur capitulation, le maintien de leurs franchises et privilèges locaux.

titution par la révocation des administrateurs en exercice, des commissaires du Roi et par l'attribution d'un nombre de suffrages égal à celui des deux autres ordres réunis (1).

Au point de vue religieux, il demande la suppression des commendes, la réduction de la dîme, etc...

Les vœux du Tiers sont, au point de vue social : l'égalité des citoyens devant l'impôt, l'abolition du droit de franc-fief (2), corvées, tonlieux (3), péages, gaules (4), chien d'avoines (5), la suppression de toute distinction d'origine dans la collation des grades militaires et des dignités ecclésiastiques, la limitation de la juridiction seigneuriale, la réintégration des communes dans la propriété des marais que le triage leur a enlevée (6), etc...

Ces vœux présentés par l'organe du f∴ Brassart, n'ont aucun caractère subversif : en matière politique, le Clergé et la Noblesse de la province s'accordent avec le Tiers, sur plusieurs points, mais ils s'en séparent en ce qui concerne les réformes sociales.

Le 20 avril 1789, le Clergé artésien s'est réuni à l'Hôpital général, sous la présidence de Mgr de Conzié. La bonne harmonie ne règne pas longtemps dans cette assemblée ; dès la vérification des pouvoirs, abbés et dignitaires des chapitres, d'une part, curés de l'autre, se trouvent aux prises ; les premiers qui ne sont pas en nombre, se retirent, non sans avoir violemment reproché aux seconds de tenir des réunions clandestines dans la maison des... Jacobins et rédigé une protestation, le 28 avril ; parmi ses signataires, nous trouvons les noms des ff∴ Damascène, prieur des Carmes déchaussés d'Arras, de la *Parfaite Union* de Montreuil, de Lochtemberg, doyen du chapitre et aumônier des Béguines d'Aire, affilié à la L∴ de la *Réunion* et de Seillans, prêtre de l'Oratoire d'Arras, de l'*Amitié* de cette ville.

Les prêtres francs-maçons collaborèrent rarement à la rédaction des doléances de cet ordre (7) ; à Montreuil (8), cependant, sur les six

---

(1) Dans la LETTRE D'UN ARTÉSIEN A MM. LES MAYEURS ET ECHEVINS D'ARRAS, attribuée à Robespierre ; dans le VŒU DES HABITANTS D'ARRAS AU ROI ET A LA NATION, et, précédemment, dans la motion des députés du Tiers, à la séance du 29 décembre 1788 (Filon, HISTOIRE DES ETATS D'ARTOIS, p. 112), cette réclamation est déjà présentée.

(2) Taxe prélevée, tous les 30 ou 40 ans, sur les roturiers ou gens de mainmorte pour qu'ils puissent jouir des fiefs qu'ils ont acquis, mais qui ne sont pas amortis.

(3) Droit sur les marchandises entrées et mises en vente.

(4) La gaule était une contribution de 16.000, puis de 5.000 rasières versées au comte de Flandre pour les mouvances de l'abbaye de Saint-Vaast, d'Arras.

(5) Redevance seigneuriale, consistant en une certaine quantité d'avoine destinée, à l'origine, à la nourriture des chiens de chasse du seigneur.

(6) Ce mot a un sens spécial en Artois : c'est le tiers des pâtures, bruyères, marais, etc..., que le seigneur s'est fait remettre, sous prétexte que la commune les possédait par concessions gratuites de ses prédécesseurs.

(7) Archives départementales du Pas-de-Calais, série B. 881, 19, Ms. in-f° 6 ff. avec pièces à l'appui ; B. 881, 15, 16, 17, 18, 20, 21 ; Archives municipales d'Arras, Assemblée des Etats Généraux, t. III, Cahiers du Clergé, imprimé in-4°, 12 p. Douai, Derbaix, 1789.

(8) Cahiers des trois ordres du bailliage de Montreuil, Archives parlementaires, tome IV, pp. 59, 61, 68.

commissaires rédacteurs du cahier du clergé (1), l'un est Playoult, curé d'Ecuires, une des lumières de la loge; deux autres, J.-B. Havet, curé de Saint-Valois, et Ch. N.-A. Poultier, curé de Saint-Jacques de Montreuil, qui prêteront serment àla constitution civile du clergé, et ont des parents proches affiliés à la *Parfaite Union.*

Leur cahier conseille d'entrer résolument dans la voie des réformes ; au point de vue politique, il s'associe entièrement aux vues du Tiers-Etat ; les doléances des curés du bailliage de Montreuil sont très explicites : ils ne reçoivent qu'une portion congrue de 700 livres, réduite à 300 pour les vicaires (2); le casuel n'offre que des ressources incertaines, puisque l'honoraire des messes est libre et que les prêtres ne peuvent traduire leurs paroissiens devant le juge, pour obtenir paiement des sommes qui leur sont dues ; les rédacteurs parlent un langage jusqu'alors inconnu : « Quel titre, écrivent-ils (3), les curés n'ont-ils pas à un sort plus avantageux ? Les habitants de la campagne et le bas peuple des villes considèrent bien autant l'aisance que le mérite personnel et, dans leur opinion, un curé à portion congrue est à peine leur égal. Un pasteur est le consolateur de son peuple, mais sa consolation devient stérile pour le malheureux aux prises avec l'infirmité et la misère. Les succès dans son ministère dépendent de la confiance de ses ouailles ; le peuple ne la donne pas, il faut l'acheter ».

Puis l'on indique, sans réticences, les moyens de remédier à ce lamentable état de choses : retraite aux ecclésiastiques âgés, obtenue par la réunion des différentes collégiales (4), partage plus équitable des dîmes, suppression des commendes (5), des pensions accordées à des laïcs sur les biens d'église, des privilèges et exemptions de l'ordre de Malte, qui sont autant « d'abus criants » (6), etc...

Les ecclésiastiques du bailliage de Montreuil n'entendent cependant pas nuire aux droits acquis, ni priver personne de sa situation; leur esprit d'équité s'oppose à toute réforme radicale. Enfin, l'instruction de l'enfance ne les laisse pas indifférents ; les habitants sont simplement autorisés à se procurer des maîtres d'école : la loi devrait les y contraindre (7).

Ce cahier, l'un des plus complets de la province, est d'une conception nette et hardie ; faut-il attribuer ce résultat à la présence du seul f.·. Playoult, curé d'Ecuires, et secrétaire de la L.·. de la *Parfaite Union,* plutôt qu'à l'esprit libéral des rédacteurs ?

---

(1) Ces signataires étaient : Quénu, président; Havet, Rollin, Poultier, Playoult et Godefroy.

(2) La portion congrue est la pension payée par le curé primitif ou par le décimateur au desservant. Le surplus des revenus est perçu par le titulaire.

(3) Cahier du clergé du bailliage de Montreuil-sur-Mer, art. 30.

(4) Chapitre de chanoines établi dans une église qui n'est pas cathédrale : Saint Barthélémy de Béthune, Saint Martin d'Hesdin, Saint Pierre d'Aire, etc.

(5) Jouissance d'un bénéfice accordé par le pape à un ecclésiastique régulier, nommé par le roi.

(6) Ibid., a. 38.

(7) Ibid., art. 46.

La part que prirent les francs-maçons à l'élaboration des cahiers de la noblesse artésienne fut plus importante; ils étaient représentés dans cet ordre par le comte Laizer de Siougeat, qui se retira, comme on le sait, avec les cinquante-neuf gentilshommes qui avaient leur entrée aux Etats, sous prétexte qu'on ne voulait pas respecter leurs droits et privilèges, et par Prévost de Wailly, de Blin, Noizet de Saint-Paul, Raulin de Vasserie, de Milly, Fruleux de Souchez et le comte de Fléchin ; Vaillant remplissait les fonctions de secrétaire.

Les cahiers, dont la rédaction prit une semaine entière, représentent un véritable traité de droit constitutionnel. Favorables à la refonte du système des impôts, à l'unification des lois et coutumes, à l'abolition de la vénalité pour les offices de judicature, à la réforme des lois civiles et criminelles et à l'institution du jury, ils constituent sur ces points, une tentative assez libérale; nous ne doutons pas qu'à cette œuvre d'assainissement et de conciliation, des gentilshommes à l'esprit équitable et généreux, comme Fruleux de Souchez et surtout Noizet de Saint-Paul, aient utilement collaboré (1).

C'est dans le cahier de la noblesse de Montreuil que l'influence des francs-maçons paraît la plus évidente ; trois des sept commissaires, les ff∴ de Torcy, du Tertre et d'Hodicq, appartiennent à la loge ; ce dernier représentera la noblesse Montreuilloise aux Etats-Généraux. Ne nous étonnons pas de voir, bien avant la nuit du 4 août, ces gentilshommes donner l'exemple d'un généreux désintéressement : ils sont les premiers à demander la suppression des Intendants, en des termes qui exaspèrent d'Agay de Mutigny, qui remplit ces fonctions à Amiens (2), le vote par tête (3), que réclame le Tiers-Etat artésien contre la Noblesse de la province, la suppression de leurs prérogatives pécuniaires (4), l'égalité devant l'impôt (5), la périodicité des Etats Généraux (6) ; ils n'hésitent pas à signaler les abus partout où ils les rencontrent : lettres de cachet (7), survivan-

(1) Nous devons cependant ajouter que la Noblesse réclamait le maintien de tous les droits seigneuriaux, autres que les corvées et les banalités qui pourraient être rachetées, de la distinction des ordres privilégiés, le monopole des grades militaires, etc.

(2) « Les Intendants des provinces, Sire, sont des officiers préposés par vous. La plus grande marque de respect que nous puissions donner à Votre Majesté est de garder le silence sur leur administration. La preuve la moins équivoque de votre tendresse pour vos peuples sera de les soustraire à leur influence, et, s'il est une branche de leurs fonctions qu'il soit absolument nécessaire de perpétuer dans leurs personnes, il sera d'une sage politique de les déguiser sous une autre dénomination que celle d'Intendants. » (Cahier de la Noblesse de Montreuil, a. 5).

(3) Ibid., a. 1.

(4) Ibid., a. 2.

(5) Ibid., a. 7.

(6) Ibid., a. 13.

(7) Ibid., a. 17.

ces (1), pluralité des bénéfices (2), abbayes en commende (3), tribunaux d'exception (4), entraves à la libre circulation (5), etc. ; ils stigmatisent « les bourreaux d'hommes et les marchands d'emplois » et ils affirment que l'armée doit être régénérée (6).

Ce qui frappe surtout, c'est l'unanimité des représentants des trois ordres, à solliciter certaines réformes telles que la liberté de la presse, l'unité de législation, la périodicité des Etats Généraux, l'instruction obligatoire.

Sur ce dernier point, la Noblesse se montre aussi pressante que le Clergé et le Tiers-Etat ; non contente de formuler ce vœu, elle donne le moyen de le réaliser : « Il n'y a plus qu'un religieuse au couvent des Sœurs de Saint-François, à Montreuil ; il convient d'établir une école dans les bâtiments de cette communauté, dont les revenus seront employés à son entretien » (7).

Une influence étrangère s'est fait sentir qui a abaissé progressivement les barrières qui séparaient les classes, car une telle collaboration ne se réalise pas du jour au lendemain, surtout avec des personnages férus d'ordinaire de la supériorité de leur naissance. Dans chaque ordre, quelques membres, à la suite d'un fréquent commerce d'idées et de sentiments, en sont arrivés à envisager de la même manière la solution des grands problèmes de l'heure présente ; leur mentalité s'est peu à peu modifiée et ils ont consenti à se faire de mutuelles concessions ; cette collaboration qui, généralisée, eut été une excellente préparation aux assemblées délibérantes, n'a rien qui doive nous étonner : depuis de longues années, les d'Hodicq, du Tertre et de Torcy rencontrent, à la loge, leurs collègues Playoult, curé d'Ecuires, Hacot et Havet, membres distingués du Tiers ; tous sont gens intelligents au cœur généreux ; aucun parti-pris ne les aveugle ; dans leurs ordres respectifs, ils se trouvent naturellement appelés, parce que les plus dignes, à rédiger vœux et doléances ; dès lors, ils ne peuvent manquer de rappeler les vertus sociales qu'ils mettent en pratique à la loge et désirent voir répandues autour d'eux.

Ils envisagent comme un progrès la collaboration des trois ordres ; les représentants de la Noblesse signalent en ces termes leur étroite union (8) : « Nous avons à nous féliciter, Sire, de ne pas trouver en nous ce genre de discorde qui s'allume au flambeau des prétentions les plus exagérées. Ici, le ministre des autels concentre son luxe dans l'abandon qu'il fait aux pauvres de son superflu ; l'ambi-

---

(1) Cahier de la Noblesse de Montreuil, a. 21. La survivance est le privilège accordé par le Roi, qui assure à l'impétrant la possession d'une charge à la mort de son titulaire.
(2) Ibid., a. 25.
(3) Ibid., a. 29.
(4) Ibid., a. 35.
(5) Ibid., a. 42.
(6) Ibid., a. 44.
(7) Ibid., a. 51.
(8) Ibid., art. 16.

tion, l'opulence et la dissolution, qui tendent ailleurs à dégrader le sacerdoce, ne lui sont pas connues... ; là, le gentilhomme marche sur les traces de ses aïeux en consacrant les plus belles années de sa vie au service de l'Etat, et, cette tâche remplie avec honneur, sage appréciateur des lueurs souvent trompeuses de l'ambition, il ne porte plus ses vues que sur les douceurs d'une vie patriarcale. Plus loin, le plébéien distingué s'assimile, par ses vertus et ses travaux, aux personnages recommandables des trois ordres... ».

Cette union féconde, dont l'Intendant d'Agay de Mutigny ne comprendra ni le sens, ni la portée (1), cette collaboration intime en vue du bien public, nous ne la rencontrons dans aucune autre ville : la loge de Montreuil a puissamment contribué à ce rapprochement.

Dans les bailliages, où les francs-maçons ne se sont pas fait connaître en 1789, à Béthune et à Saint-Omer, par exemple, nous retrouvons dans les cahiers de doléances la plupart des desiderata présentes à Aire, à Arras, à Hesdin, villes où battent maillets des membres distingués du Clergé, de la Noblesse et de la haute bourgeoisie ; ici comme là, on demande la suppression des Intendants, la nomination des officiers municipaux, l'accession aux grades militaires et aux dignités ecclésiastiques ; il serait donc exagéré de prétendre que c'est à la seule influence de la franc-maçonnerie artésienne que les cahiers de doléances de la province doivent le vigoureux esprit de réformes dans lequel ils sont conçus ; disons plutôt que les loges maçonniques, en permettant à leurs membres de se connaître et de s'apprécier, ont été parfois les meilleurs artisans d'une entente efficace entre les représentants des trois ordres.

Non contentes d'aider à la fusion des classes, les loges ont préparé certains de leurs membres à jouer un rôle important dans les événements qui vont se poursuivre.

*
* *

Les ff∴ Bouchez, Brassart et Vaillant aux Etats Généraux. — Les élections des députés de l'Artois aux Etats Généraux donnèrent lieu à de multiples compétitions (2). Brassart, avocat, Bouchez, négo-

---

(1) M. d'Agay de Mutigny écrit au garde des sceaux que, dans l'assemblée du tiers, « il y a eu beaucoup d'intrigues et de cabales et même de propos déplacés de la part de quelques gens de robe, qui tiennent les uns aux autres par des liaisons de parenté. Aussi est-il arrivé que les six députés qui porteront le cahier de doléances à l'assemblée générale du bailliage appartiennent à la même famille. »

En ce qui concerne la noblesse : « J'ai lieu de présumer, écrit-il le 20 mars 1789, que le cahier de la noblesse sera rempli de déclamations, qui s'écarteront beaucoup des vues de sagesse et de modération recommandées par le règlement du 24 janvier. » (Archives Nationales, B. III, 92.)

(2) Le Clergé élut Le Roux, curé de Saint-Pol ; Boudart, curé de La Couture ; Béhin, curé d'Hersin, et Diot, curé de Ligny-sur-Canche ; la Noblesse députa Briois de Beaumetz, Charles de Lameth, le Sergeant d'Isbergue et le comte de Croix ; le Tiers-Etat nomma : Payen, fermier, propriétaire à Boiry-Becquerelle ; Brassart, avocat à Arras ; Fleury, fermier à Coupelle-Vieille ; Vaillant,

ciant, et Vaillant (1), garde des sceaux honoraire, furent parmi les huit élus du Tiers ; Lefebvre du Prey, avocat, et Thellier, conseiller, se virent nommés comme suppléants ; tous les cinq appartenaient à la L.·. de l'*Amitié*.

Vaillant avait été choisi comme secrétaire par l'assemblée de la Noblesse ; il s'acquitta, en toute conscience, de ses délicates fonctions, et quelques jours plus tard, le Tiers-Etat lui donna à son tour une juste marque d'estime en l'élisant le quatrième de ses députés aux Etats Généraux, après un ballottage qui le mit en compétition avec Maximilien Robespierre (2).

L'homme qui méritait ainsi les faveurs de deux ordres souvent rivaux, se recommandait par son intelligence des affaires et par ses idées libérales ; comme la plupart de ses collègues, il avait adopté les principes de réorganisation sociale alors en faveur.

A la Constituante, il ne cessa de défendre avec énergie les intérêts de ses commettants ; peut-on oublier que c'est grâce à ses efforts et à ceux de Robespierre, qu'Arras doit d'avoir été désigné comme chef-lieu du Pas-de-Calais ? Les compétitions avaient été si vives que l'Assemblée ne voulut pas se prononcer d'une façon définitive (3) ; mais les solutions provisoires ont, en France, des chances de durer longtemps : il ne devait pas en être autrement dans l'espèce.

Vaillant avait occupé une situation considérable dans la magistrature ; au Conseil Provincial d'Artois, il s'était vu confier, dès 1771, les fonctions de garde des sceaux. Plus tard, après la suppression de la chancellerie ,il fut nommé juge au Tribunal de Cassation (1791). Ses qualités et son savoir le firent choisir, en 1794, pour présider la chambre criminelle (4).

---

garde des sceaux honoraire au Conseil d'Artois ; Maximilien de Robespierre, avocat à Arras ; Petit, fermier à Magnicourt-sur-Canche ; Boucher, négociant à Arras ; Dubuisson, fermier à Inchy.

MM. Lefebvre du Prey, avocat ; Thellier, conseiller ; Blanquart et Candelier, avocats à Arras, furent élus suppléants, mais ils n'acceptèrent pas ces fonctions.

(1) Jacques-Louis-Nicolas Vaillant naquit à Arras, le 1er janvier 1742 ; il était fils de Louis-Nicolas Vaillant et de Jeanne-Marguerite Viltart ; il épousa Marie-Françoise Davion, de Roclincourt.

(2) Maximilien Robespierre fut élu le cinquième. MM. Savine et Bournand avancent qu'il faisait partie de la FIDÉLITÉ (Thermidor, p. 39) ; ils citent même un cantique maçonnique qu'il aurait composé pour une tenue de cette loge ; les Livres d'architecture ne font aucune mention de ce nom, ni de cette œuvre ; sollicité de nous indiquer sur quelles pièces il s'était basé pour écrire ces lignes, M. Savine nous a répondu que ses documents avaient dû être égarés dans les papiers de la succession de feu son collaborateur.

(3) Les autres villes qui s'étaient mises sur les rangs étaient : Bapaume, Saint-Pol, Montreuil, Boulogne, Saint-Omer, Béthune, Aire et Lillers. (Décret du 25 janv. 1790).

(4) Ces hautes fonctions n'avaient pas détourné ses regards de sa petite patrie ; il revint se fixer à Arras, dans les premières années du XIXe siècle, et ses concitoyens l'envoyèrent siéger au Conseil général (1802) ; il en devint bientôt le président ; enfin, il fut maire de sa ville natale (1804).

Son administration prudente et judicieuse contribua à rendre à Arras son ancienne prospérité. C'est à lui que l'on doit notamment l'organisation et la

Brassart et Bouchez élus, avec Vaillant, députés de l'Artois aux Etats Généraux, sont des gens d'un bon sens et d'une haute droiture morale.

Leurs opinions modérées sont celles de la grande majorité des maçons artésiens ; si, au point de vue social, ils réclament des réformes, ils ont conservé pour la monarchie et la religion, l'attachement qui distinguait leurs pères. Les scandales du règne de Louis XV et de la Régence, l'esprit nouveau des philosophes n'ont pas diminué leur respect de l'autorité ; pour eux, le roi personnifie la patrie et le catholicisme est le fondement nécessaire de tout ordre social ; ils lisent peu les encyclopédistes.

Ils n'iront ni aux Jacobins, ni aux Cordeliers : leurs aspirations personnelles les conduisent au club des Feuillants ; là, ils travailleront à fortifier le pouvoir royal, non à le battre en brèche. Le langage qu'ils parlent, au milieu de l'incertitude du moment, est celui des frères de la loge du *Contrat Social*, dont ils ont pu recevoir les directions. A l'instar de ceux-ci, ils estiment qu'il faut régénérer la Nation, sans effusion de sang (1) ; ils aspirent, comme eux, à voir régner une « sainte tolérance

---

réglementation du marché, tel qu'il fonctionne encore de nos jours ; il sut en faire un des plus réputés de la région du Nord.

Le caractère bon et généreux de Vaillant devait naturellement l'attirer vers les loges. Nous le voyons se ranger sous l'étendard de l'AMITIÉ, où il remplit les premières charges. Homme de bon conseil, toujours disposé à rendre service, il laissa une mémoire respectée ; sur sa tombe, on put graver ces mots, qui constituent son éloge mérité : « Homo, hâc in urnâ sunt tui cineres amici. »

Voici le texte complet de l'épitaphe de J.-N. Vaillant, reproduit d'après son monument funèbre, en marbre blanc, qui existe encore au cimetière d'Arras :

†

D. O. M.
Deum Colere
Patriam pura delectione amplecti
Obsequi principibus
Egenis et viduis spem et tutelam ferre
Sic J. N. Vaillant in superiore comitatus
Artesiœ concilio bis in comitibus generalibus
Totius imperii sic in suprema judiciorum
Reformatrice curia et in prima urbis
Magistratura se gessit.
Homo hac in urna sunt tui cineres
Amici
Obiit die 11 januarii 1813 cetatis suœ 71

* * * * * * * *

(1) « On peut voir, dans la cour de l'hôpital d'Arras, trois attelages, l'un de huit, les autres de quatre chevaux chacun, destinés pour les Etats Généraux, dont voici la description :

...BRASSART. L'Ampouille, cheval alezan, poil de vache, a de bonnes qualités ; mais n'a pas été assez longtemps à la longe, ce qui le rend vif, bouillant et ne connaissant ni le frein, ni l'éperon, ce qui l'a exclu de différents manèges, où ces bonnes qualités doivent l'introduire.

...VAILLANT. Le Vanté, cheval noir, à tous crins, sans qualités brillantes, quoiqu'on en dise et ce qu'on en croie, mais ayant celles qui conviennent à l'usage auquel il est destiné : sage, posé, muni, prudent, il arrêterait seul un attelage emporté...

...BOUCHER. Le Rabin, cheval arabe, gris pommelé, a quelques qualités,

des opinions », une « inépuisable bienfaisance, une paix inaltérable entre les citoyens » ; comme eux, tout en accueillant avec joie les réformes qui s'annoncent, ils donnent l'exemple de l'obéissance aux lois : « Nous devons chérir la nouvelle constitution françoise, nous devons l'appuyer de tout l'ascendant de nos vertus, de toute l'expansion de nos lumières : nous devons être les premiers, comme citoyens plus vertueux et comme citoyens plus éclairés, à donner l'exemple de l'obéissance aux décrets acceptés ou sanctionnés : nous devons redoubler d'efforts pour convaincre, de plus en plus, tous ceux au milieu desquels nous vivons, qu'il n'est point de bonheur sans la paix ; qu'il n'est point de paix sans soumission aux loix ; qu'il n'est point de loix sans pouvoir chargé de leur exécution ; que ce pouvoir rend sacrées les mains auxquelles il est constitutionnellement confié... » (1).

*
* *

Les ff∴ Saint-Amour et Deusy élus à l'Assemblée Législative. — Les représentants du Pas-de-Calais à l'Assemblée Législative partagent les opinions modérées et monarchistes de leurs devanciers. Les élections au premier degré ont lieu entre les 12 et 15 juin 1791, précédant la fuite de Louis XVI à Varennes ; l'Assemblée se réunit vers la fin d'août à Arras. Un vicaire épiscopal célèbre la messe à l'église Saint Géry, pour attirer sur les électeurs, ses collègues, les « lumières de l'esprit saint ». Le premier élu est Carnot cadet (2) ; le second, franc-maçon connu, appartient à l'*Amitié* d'Arras, c'est le f∴ de Saint-Amour, qui réunit cinq-cent-quarante-et-un suffrages sur six-cent-trente votants, chiffre que n'atteint aucun autre candidat. Après avoir refusé les fonctions de scrutateur, il n'accepte pas davantage le mandat législatif, que lui offrent ses concitoyens ; une délégation de quarante électeurs vient le trouver et s'efforce de le faire revenir sur sa décision. Il proteste de son patriotisme ardent et sincère, et prie l'assemblée « d'agréer toute sa reconnaissance et son dévouement pour remplir toute autre place, quel-

---

mais nullement relatives à l'emploi auquel on le destine, il faut avoir soin de le mettre à part, parce qu'on le soupçonne, comme il mange vite, d'affamer ses voisins. »

Cette allégorie satirique est signée : Fourdrin, de Frévent.

(Cité par A. Deramecourt, LE CLERGÉ DU DIOCÈSE D'ARRAS PENDANT LA RÉVOLUTION, t. I, p. 549).

(1) A la gloire du Grand Architecte de l'Univers ; la Loge de Saint-Jean d'Ecosse du CONTRAT SOCIAL, Mère Loge du Rite Ecossais en France, à toutes les Loges régulières et à tous les maçons dignes de ce nom, UNION, FORCE, SALUT.

(Circulaire du 27 septembre 1790 ; A. M. Femerolle, R. Cocqhéron, Paris). Arch. mun. d'Hesdin.

(2) Furent élus députés à l'Assemblée Législative : Carnot, cadet ; de Saint-Amour, qui n'accepta pas ; Haudouart, Wallart, le Gressier, Leporcq, François de Bunneville, Ernest Duquesnoy, Deusy, Carnot aîné, Baërt, Blanchard ; quatre suppléants désignés : Duval, Waterlot, Dethosse et Butor.

que pénible qu'elle fut, pourvu qu'elle ne l'éloignât pas trop de son père, vieillard infirme et qui a servi sa patrie pendant cinquante ans » (1).

Le f.·. Deusy, juge de paix à Arras, est nommé le huitième, par trois-cent-onze suffrages.

La politique de ces élus est celle des Feuillants, qui viennent de rentrer en majorité dans la nouvelle Assemblée ; demain, ils suivront le sort des Girondins, qui s'appuieront sur les loges maçonniques, pour faciliter leur propagande en Europe (2).

Peut-être le f.·. Deusy les aida-t-il dans la mesure de ses faibles moyens.

Mais c'était un personnage assez falot, qui ne s'imposa guère à l'attention de ses concitoyens.

La carrière politique de Saint-Amour fut brusquement interrompue.

Le 19 octobre 1792, un an environ après les élections à la Législative, Jean-Marie d'Aoust (3), Gustave Doulcet de Pontécoulant (4) et

---

(1) Archives du Pas-de-Calais, série L, 7. (Assemblée Administrative du Départ). Saint-Amour (1755-1823) avait épousé Julie Gonsse de Saint-Laurent, fille du fermier général de l'Artois.

(2) M. Albert Mathiez l'a démontré dans une note intitulée : Les Francs-Maçons et la propagande révolutionnaire après Varennes (Annales Révolutionnaires, 1913, p. 110) ; c'est, sous forme de lettre, une sorte de rapport adressé, au mois d'août 1791, à un général non désigné par Le Maire, chargé d'une mission de renseignements sur le Rhin. Après avoir fourni des détails sur la situation et les projets des émigrés, il s'exprime ainsi : « Depuis votre départ, M. Dietrick, maire de Strasbourg, a fait imprimer en allemand une couple de milliers d'exemplaires d'un imprimé de la L□ de Saint Jean d'Ecosse du Contrat Social, à Paris, mère L□ du Rit écossais en France, que j'ai fait traduire en bon allemand, et j'y ai ajouté à la fin un petit discours pour les F.·.F.·. des pays étrangers. J'en ay aussi fait imprimer plusieurs en français dont j'ai l'honneur de vous en envoyer un exemplaire dans ma lettre. Je crois que vous êtes un des membres de cette L□. Vous verrés, mon général, que cet écrit, surtout en allemand, fera des merveilles à l'étranger : j'ai été assés heureux de passer en lieu de sûreté toute cette pacotille à la rive droite du Rhin, et je joins aussi ici une liste de 44 villes épiscopales de l'Allemagne et des Pays Bas autrichiens où j'en ferai passer directement à tous les Vbles des LL□ de chacune de ces villes, j'en distribuerai même dans les armées, ce qui y fera un très bon effet... » (Arch. Nat. F 4396).

Ne s'agirait-il pas de la Circulaire de la L.·. du Contrat Social, du 20 novembre 1790 ?

(3) Les élections à la Convention Nationale donnèrent les résultats suivants. Furent élus : Maximilien Robespierre, Carnot aîné, Ernest Duquesnoy, Le Bas, Thomas Payne, Personne, Guffroy, Enlart, Bollet, Manier, Daunou ; Varlet, maire d'Hesdin, et Le Bon furent nommés suppléants. La non-acceptation de Robespierre eut pour effet de faire monter Varlet au rang de titulaire ; mais Le Bon devenait en même temps premier suppléant, et cette circonstance — malheureuse pour tous, pour Arras et pour « l'Incorruptible » en particulier — devait lui ouvrir plus tard les portes de la Convention Nationale.

Aucun franc-maçon ne figure dans cette liste.

Marquis d'Aoust, né à Douai, fut membre des Etats Généraux (1789) et de la Convention (1792) ; révolutionnaire ardent.

(4) Doulcet, comte de Pontécoulant, né en 1764, dans le Calvados, embrassa avec enthousiasme les idées nouvelles, fonda le club de Vire et fut élu député à la Convention ; proscrit avec les Girondins, il se rallia à l'Empire d'abord, à la Monarchie ensuite. Il devint pair de France,

Ernest Duquesnoy (1), tous trois commissaires de la Convention Nationale, délégués par elle dans le Pas-de-Calais « avec des pouvoirs illimités pour y assurer le bon ordre (2), étaient introduits au Conseil général de la Commune d'Arras. Ils expliquèrent, aux citoyens présents à la séance, ce qu'on pouvait exiger des magistrats et des administrateurs ; ils leur parlèrent de leurs droits, plus que de leurs devoirs, et invitèrent ceux qui avaient des griefs contre certains fonctionnaires publics à dénoncer les coupables.

Un assistant, se levant des galeries, signala le Directoire du département comme méritant la réprobation générale.

Les commissaires remercièrent ce bon patriote et promirent d'examiner la question ; puis, après avoir refusé, au nom du principe d'égalité, la garde d'honneur que leur offrait la municipalité, ils se rendirent dans la salle, où se réunissaient les administrateurs, dont on suspectait le civisme.

Le procès de ces derniers fut bientôt instruit : on leur reprochait d'avoir désapprouvé les événements de juin, retardé la publication des listes d'émigrés et mis obstacle à la publicité de leurs séances (3). Les commissaires se firent remettre les registres des délibérations et, par un arrêté du même jour, ils destituèrent le président, les huit membres du Directoire et le procureur général syndic (4) ; Joseph Le Bon remplaça immédiatement celui-ci dans ses fonctions.

De Saint-Amour était l'administrateur le plus visé : n'avait-il pas pris des conclusions, comme procureur intérimaire, pour demander à l'assemblée de flétrir les événements de juin et pour s'opposer à la publicité des séances ? (5)

---

(1) Député à la Convention Nationale ; ne pas le confondre avec le f.·. Du Quesnoy, député à la Cour, dont il a été parlé.

(2) Décret du 7 octobre 1792, contresigné par Danton.

(3) « Les administrateurs composant le Directoire du Département du Pas-de-Calais déclarent qu'ils ont appris avec horreur ce qui s'est passé le 20 de ce mois, dans la demeure du Représentant Héréditaire de la Nation ; qu'ils regardent comme dirigés contre toute la Nation, les outrages qu'on a fait essuyer au Roi, etc... » Arch. dép. du P.-de-C., série L, 8.

Cette déclaration est signée : Ferdinand Dubois, président ; Caron, Defrémicourt, Demory, Dupire, Lefrançois, Parent, Thuilliez, Saint-Amour, remplaçant le procureur général syndic, et Galland, secrétaire ; Candelier, procureur général, s'associa à cette motion.

Notons que, parmi les administrateurs, deux sont francs-maçons : Demory et Saint-Amour, de la L.·. de l'AMITIÉ.

(4) « Vu les déclarations contre-révolutionnaires des 20 juin et 3 juillet, l'indignation manifestée à leur sujet au sein du corps électoral réuni à Calais et considérant que, soit corruption, soit faiblesse, les administrateurs n'avaient pas dans le cœur l'amour de la République... » (Arch. dép. du P.-de-C., série L).

(5) Voici le texte de cette délibération : « L'affaire sera renvoyée à l'Assemblée Nationale, qui sera priée de voir si ce n'est pas abuser de la manière la plus audacieuse du droit sacré de pétition que de s'introduire dans le lieu des séances des corps administratifs... d'exhaler contre eux toutes les injures qu'une bile amère peut suggérer... de les accuser de crimes qui méritent toute la répression des lois, sans apporter aucune preuve de ces prétendus délits... » (Arch. dép. du P.-de-C., série L).

Celui dont la destitution venait d'être si brusquement prononcée, était né à Ardres, le 2 omars 1755 (1). A peine âgé de dix-sept ans, il avait reçu, grâce aux relations de son père, un brevet de sous-lieutenant au régiment du Nassau; mais ne se sentant pas de vocation pour le métier des armes, il préféra se livrer à l'étude des langues et composa, en italien et en espagnol, quelques poésies qui lui valurent un certain renom. Cependant les discussions juridiques l'attiraient particulièrement; il fit son droit et entra dans la magistrature. Successivement procureur du roi au bailliage d'Ardres, conseiller pensionnaire de la ville de Bourbourg, puis major-général de la Garde Nationale du Pas-de-Calais, il ne cessa de se faire apprécier par son amour du juste et son inlassable dévouement.

Il avait acquis ces précieuses qualités, par son éducation première; il les avait développées aux travaux de la loge de l'*Amitié* d'Arras; là, il rencontrait le f.·. Demory qui, nommé avec lui administrateur du département, fut destitué par le même arrêté.

Rendu à la vie privée, Saint-Amour, qui avait fait à la Révolution le sacrifice de sa particule, se retira dans sa ville natale, qui le choisit bientôt comme premier magistrat : il s'occupait sans relâche d'assurer la vie matérielle de ses administrés, tâche souvent difficile à cette époque (2).

*
* *

Les ff.·. Mury, Le Durcq, Le Gay et le Tribunal révolutionnaire. — Si les francs-maçons ont leurs représentants à la Constituante et à la Législative, aucun d'eux ne s'assied sur les bancs de la Convention Nationale : parmi les citoyens choisis le 3 septembre 1792, par l'assemblée primaire réunie à Calais, nul ne figure sur les tableaux de nos loges.

C'est que les électeurs commencent à parler un autre langage; les uns réclament un décret « pour priver de leur traitement les prêtres qui, en contravention avec la loi, percevraient un « casuel », d'autres décident que « les talents et les vertus seront désormais les seules qualités requises pour être éligible aux places de judicature et qu'il suffira d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans pour y être promu » (3). L'assemblée,

---

(1) Il répondait aux prénoms de Mathieu-Joseph-Ghislain ; son père était un officier distingué.

(2) L'Empire le nomma chef des contributions indirectes ; mais ces fonctions exigeaient qu'il poursuivît ses concitoyens des rigueurs du fisc. Elles étaient incompatibles avec son caractère élevé et avec son âme délicate ; il déserta les bureaux et regagna Ardres et ses campagnes fleuries.

Là, il continua ses chères études, écrivit d'aimables poèmes, soit en latin, soit en français, en espagnol ou en italien. Il composa même un « TRAITÉ DE LOGIQUE ET DE THÉOLOGIE », qui, publié, lui eût peut-être assuré la notoriété.

La modestie était sa première qualité ; elle lui fit préférer les humbles et paternelles fonctions de juge de paix aux mandats législatifs qui procurent honneurs et profits. Il rentra, en 1804, dans la maçonnerie : cet homme juste et sage ne voyait donc pas en elle l'une des causes de la Révolution qui venait de ruiner ses espérances et qui avait failli l'emporter dans la tourmente ?...

(3) La Convention fit droit à cette réclamation, fort justifiée du reste, par son décret du 22 septembre 1792.

par l'organe de Le Bas, flétrit le Directoire du Département, qui a adhéré à un « arrêté liberticide » en blâmant les événements du 20 juin (1); tous les membres sont censurés; on leur adresse même des épithètes outrageantes; un seul bénéficie d'une certaine indulgence, c'est le f.· Demory, qui prétend avoir signé ce document dans un moment de faiblesse, qu'il regrette.

A aucun moment, les loges artésiennes n'ont exercé une influence quelconque sur les assemblées électorales. Si, en 1789 et en 1791, certains frères qui se recommandent par leurs mérites personnels, sont choisis comme rédacteurs des cahiers de doléances et font prévaloir quelques-unes de leurs opinions, la franc-maçonnerie n'exerce, en leur faveur, aucune action collective, aucune pression; elle ne donne pas de mot d'ordre et n'agit point pour recommander telle ou telle candidature ? Jamais elle ne descend dans l'arène politique; elle en eût été empêchée, du reste, par la diversité d'opinions, qui se manifestent parmi ses membres : comment eut-elle pu réconcilier, en vue d'une effort concerté, Fruleux de Souchez et le comte Laizer de Siougeat, Lefebvre du Prey et Mury, en qui s'annonçait déjà le futur lieutenant de Joseph Le Bon ? (2)

Receveur du prince de Soubise, Mury a fait, à la loge de l'*Amitié*, une rapide carrière; initié en 1766, il est successivement premier surveillant (1779), secrétaire adjoint (1780), garde des sceaux (1781) et enfin officier honoraire (1782). Nommé, à l'aurore de la Révolution, directeur de la maison l'*Humanité*, auparavant dirigée par les sœurs de charité, il dénonce quatre de ces dernières, précédemment arrêtées, par ordre du district, pour avoir refusé de prêter le serment exigé par la loi; le 8 messidor, elles comparaissent, à Cambrai, devant le Tribunal révolutionnaire et sont condamnées à mort. L'un des griefs qu'on leur adressait était d'avoir conservé des journaux d'un « royalisme effréné »; Mury fut accusé, par la suite, d'avoir placé lui-même, sous un tas de paille, ces « gazettes » qu'on n'avait pas découvertes, lors d'une première perquisition.

Lié d'amitié avec Le Bon, il est nommé, le 2 prairial, membre de la commission d'épuration, chargée de proposer l'élargissement ou le main-

---

(1) Voici le texte de cette délibération, en date du 2 juillet 1792 : « Les administrateurs, composant le Directoire du Département du Pas-de-Calais, déclarent qu'ils ont appris avec horreur ce qui s'est passé le 20 de ce mois dans la demeure du Représentant héréditaire de la Nation ; qu'ils regardent comme dirigés contre toute la Nation les outrages qu'on a fait essuyer au Roi... Qu'ils attendent de la sagesse de l'Assemblée Naitonale des mesures propres à empêcher de pareils excès et à en faire punir les auteurs ; qu'ils attendent du patriotisme, comme des citoyens de Paris, qu'ils désavoueront ces forfaits ; qu'ils attendent de l'énergie de tous les Français qu'ils ne feront qu'un seul cri pour en demander vengeance au Ciel et à la Loi... »

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, série L, 8. Registre des délibérations du Directoire du Département).

Le f.· Saint-Amour remplaçait, à cette séance, comme procureur général syndic, Candelier, absent pour cause de maladie.

(2) Né en 1739.

tien des détenus et la mise en jugement des accusés; dans ces fonctions, l'indulgente bonté maçonnique ne fut pas sa vertu dominante.

Dénoncé à son tour, après la chute de Le Bon, par le comité révolutionnaire, « comme l'ami intime de Daillet, Darthé, Caubrière » et, par conséquent, comme un partisan de ces « hommes de sang », on demanda la révocation de Mury.

« *La lanterne magique* », pamphlet qui, en l'an V, est dirigé contre ceux qui, de près ou de loin, sont soupçonnés d'avoir servi l'administration du célèbre proconsul, ne dénonce que de rares francs-maçons (1): parmi les prétendus conseillers de l'ancien prêtre, elle ne peut guère citer que le défenseur officieux Leducq, avocat, « blanc bec à lunettes, cadet Cicéron, qui fut emprisonné deux heures par les ordres de Le Bon » et l'infortuné f∴ Demory à qui l'on reproche « les fines herbes achetées pour sa cuisine » et son amitié pour Darthé. Au nombre de ceux qui auraient agi « concilio manuque », elle signale le f∴ Forgeois (du Royon), le f∴ Gamot, procureur, commissaire aux émigrés et le f∴ Gayant, administrateur du département et de la Bourse des pauvres : leur rôle à tous fut des plus effacé.

Aucun de ceux qui, pendant la Terreur, assumèrent le soin de l'administration du Pas-de-Calais, n'appartient à la franc-maçonnerie. Ne figurent dans les loges ni Joseph Le Bon, maire d'Arras et membre du Comité de sûreté générale, ni Guffroy, son collègue, ni Herman, président du Tribunal criminel d'Arras, ni Desmuliez, accusateur public, ni Darthé, ni Guilluy, ni Beugniet, ni Caron, ni Martens, ni Daillet, ni Carlier, ni Duponchelle, ni Caubrière, ni Richard, aucun des soixante jurés du Tribunal révolutionnaire d'Arras.

Les francs-maçons qui, sous la Constituante et la Législative, ont accepté dès fonctions publiques, vont rentrer dans la vie privée; leur patriotisme ardent, leur libéralisme éclairé les avaient désignés pour tenir les premiers rôles dans l'administration départementale ou communale; ils résilieront leurs fonctions sans regrets, les ayant remplies avec honneur.

Jusque-là, on les trouvait partout : la réforme de la magistrature, soumise au système électif, les a mis en charge : dès novembre 1790, Thellier est nommé juge au Tribunal du District d'Arras; Prévost fils, de Wamin, Jacquemont du Donjon font partie de celui d'Hesdin, ou de Montreuil; Le Gay les rejoint l'année suivante.

Le 15 septembre 1791, le f∴ Morel, homme de loi qui, jeune encore, jouit de l'estime générale, réunit l'unanimité des suffrages pour la place de commissaire près le Tribunal d'Arras il fait preuve de prudence et décline ces fonctions, en invoquant la débilité de sa santé.

Le pouvoir passe-t-il aux mains de Le Bon et de ses amis? Les francs-maçons désertent peu à peu les fonctions publiques. Ils refusent de s'associer à une administration dont les actes cadrent si mal avec la

(1) La Lanterne magique, ou les grands conseillers de Joseph le Bon, Paris, chez les marchands de nouveautés, an V.

modération de leurs opinions. Des hommes nouveaux leur succèdent et rares sont ceux qui, comme Buissart, Le Gay et l'un des Le Ducq conservent leur charge pendant la Terreur.

Celui-ci appartenait à l'une des plus honorables familles d'Arras ; son père, l'avocat Le Ducq, dit l'aîné, habitait un bel immeuble du quai des Casernes. C'était un homme distingué et d'un goût sûr. Sa galerie de peintures comptait des Nattier, des Téniers, des Van Dick et des primitifs flamands de valeur.

Il fréquentait la meilleure société de la ville. Poète, il ne dédaignait pas de se joindre parfois à la troupe joyeuse des Rosati, qui récitaient d'aimables vers ou chantaient des refrains bachiques, sous les frais ombrages de Blangy.

Le Ducq l'aîné avait une foi solide et sa vie était, pour chacun, un sujet d'édification (1).

S'il n'était pas franc-maçon, ses deux fils, Charles et Léandre, figuraient aux tableaux de l'*Amitié* et de la *Constance;* son petit-fils devait, à son tour, suivre leur exemple et devenir l'une des lumières de la loge de l'*Espérance.*

Nous ignorons si Charles Le Ducq avait hérité des sentiments religieux de son père. Il oubliait parfois de dire ses prières du matin et du soir, nous le savons, mais cela ne l'empêcha pas de se faire une place enviable au barreau d'Arras et de ceindre, à certains jours, le cordon noir des Rose-Croix.

L'ordre des avocats ayant été supprimé le 2 septembre 1790, il eut le courage d'assister, comme défenseur officieux, quelques-uns de ses

---

(1) Les règles de conduite établies par Le Ducq aîné, et dont voici des extraits, montreront quelle éducation reçurent ses fils et quels étaient les sentiments religieux d'une famille qui devait compter trois francs-maçons :

« ...Je ne vous parle pas de l'exactitude à la prière du matin et du soir, et à assister aux offices de la paroisse ; que pourraient attendre des père et mère de la part d'enfants qui manqueraient à ce qu'ils doivent à Dieu, leur premier et le meilleur de tous les pères ? »

Suivent après ces recommandations : 1° Un chapitre rempli d'excellents conseils sur la manière de régler les heures de travail et de repos, les jours de classe et les jours de congé ; sur les soins hygiéniques, sur les précautions à prendre, le soir, afin d'éviter les incendies, etc... ;

2° Un chapitre est spécialement consacré aux dévotions ; on y lit :

« La prière, dans toutes les maisons bien réglées, doit être faite en commun. Je veux que celles du matin soient dites à six heures et un quart, celles du soir après le souper des enfants, à sept heures un quart, sept heures et demie au plus tard, par Joseph, dans la chambre d'Eugénie, et que tout le monde y assiste exactement. Comme Eustache et Léandre pourraient oublier leurs prières, on aura le soin de les leur faire dire en particulier, de trois jours l'un, soit immédiatement avant, soit aussitôt après le souper, pour ne pas déranger l'heure de la prière commune. »

Le document se termine ainsi : « A l'égard de la messe journalière, on continuera de suivre la règle prescrite par ma femme, et qui est d'aller l'entendre à sept heures aux Clarisses.

Cet agenda sera lu une fois par semaine par Le Ducq (fils aîné, soit Charles-Joseph), après le dîner. »

Du 25 avril 1779. Signé : Le Ducq.

C. f. Une famille d'avocats, les Le Ducq (1692-1877), par C. Le Gentil, br. de 43 p. ; Arras, 1881, pp. 15 et 16.

concitoyens que l'on renvoyait devant le Tribunal révolutionnaire. Il tenta, par exemple, de soustraire à la guillotine, le comte de Béthune-Pénin, en démontrant, à l'aide de certificats, qu'il n'avait jamais émigré. Il ne réussit point. Mais ses éloquents efforts avaient irrité Le Bon qui le fit arrêter et incarcérer, au lendemain du procès, sous l'inculpation d'avoir voulu « induire la plus grande partie des jurés en erreur, pour sauver un des ennemis de la Révolution » (1); le Comité de surveillance fit perquisitionner à son domicile. On n'y trouva qu'un discours sur la suppression des couvents et sur l'abolition des vœux monastiques..

Son titre de défenseur officieux, non plus que sa qualité bien illusoire alors de franc-maçon n'avaient conjuré le péril. Rien cependant ne pouvait motiver une telle mesure; les droits de la défense sont sacrés, même sous les monarques absolus, même dans les temps les plus troublés; Le Bon le reconnut enfin et revint à de meilleurs sentiments en rendant à la liberté Le Ducq qui comptait, du reste, de puissants amis parmi les patriotes. Mais, avant de lui laisser quitter la prison des Baudets, où il avait été incarcéré, Le Bon lui dit : « Il faut être coupe-tête et sans-culotte comme nous ». Le Ducq n'eut garde de suivre ses conseils. L'arrêté qui le libérait n'en rendait pas moins hommage aux services que lui devaient les « frères indigents et sans appui ».

Sa générosité égalait, en effet, son courage et, comme administrateur de la bourse des pauvres, il montra qu'il savait mettre en pratique les principes de solidarité, qu'à la loge il était appelé à enseigner (2).

---

(1) 24 pluviôse an II.

Le Ducq se chargea également de la défense du général Buchotte, commandant la citadelle de Doullens, du chef de bataillan Rochette, commandant à Avesnes, et de l'avocat Blanquart ; tous furent exécutés.

(2) Il avait épousé Marie-Catherine Deshorties, fille de l'ancien notaire, c'est elle qui, toute jeune encore, avait inspiré à Maximilien Robespierre ce charmant madrigal :

Crois-moi, jeune et belle Ophélie,
Quoiqu'en dise le monde et malgré ton miroir,
Contente d'être belle et de n'en rien savoir,
Garde toujours ta modestie.
Sur le pouvoir de tes appas,
Demeure toujours alarmée.
Tu n'en seras que mieux aimée,
Si tu crains de ne l'être pas.

(Cité par E. Lesueur, ŒUVRES COMPLÈTES DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE, tome I, p. 223).

Léandre Le Ducq laissa, en mourant, un fils qui portait son prénom et qui, suivant l'exemple de son père et de son oncle, ne pouvait que devenir lui aussi avocat et franc-maçon. C'est lui qui, le 29 juin 1835, prononça le discours d'inauguration de la loge de l'ESPÉRANCE.

Doué d'un talent souple et vigoureux, il débuta en maître au barreau d'Arras et plaida, jusqu'en 1848, de nombreux procès de presse. Il fut l'orateur le plus écouté de l'opposition libérale.

Il se dépensait largement pour ses clients, les aidant de ses conseils désintéressés et mettant même sa maison à leur disposition.

Ses collègues l'avaient en haute estime : il fut trente-cinq fois membre du conseil de l'ordre et six fois bâtonnier.

Républicain sous la monarchie, alors que son père avait été monarchiste

Les Le Ducq battaient maillets dans deux loges différentes : tandis que Charles fréquentait l'*Amitié*, Léandre s'était fait agréger à la *Constance*; pourquoi, nous l'ignorons.

D'abord assesseur du juge de paix du canton d'Arras, Léandre Le Ducq fut titularisé dans ces fonctions, qu'il occupa jusqu'à sa mort.

C'était un homme simple et bon. La culture des jardins et l'étude de l'Art Royal étaient ses deux distractions favorites. Il fut, pendant plusieurs années, orateur de la L∴ de la *Constance*.

Comme le f∴ Léandre Le Ducq, le f∴ Louis-Joseph Le Gay conservera, pendant la Terreur, ses fonctions judiciaires (1).

Il avait applaudi au triomphe de la Révolution et, comme magistrat, pris part à toutes les fêtes patriotiques.

Le 14 juillet 1792, nous le voyons même composer une pièce de vers, pour l'anniversaire de la prise de la Bastille.

Voici deux strophes de ce poème :

« Peuple qu'enchaîne un roi, le crois-tu plus qu'un homme ?
N'est-tu donc qu'un troupeau, dont il est l'héritier ?
Tes bras toujours actifs, dans les champs, sous le chaume,
Sont-ils à ce despote altier ?

Ces trésors sont les tiens, ta force est sa puissance ;
Veux-tu n'obéir plus, il cesse d'opprimer.
Vois ces affreuses tours d'où tonne sa vengeance,
Parais, elles vont s'abîmer ! »

Le magistrat qui signait ces vers avait préféré, bien jeune, le culte d'Apollon à celui de Thémis; à vingt ans, il excellait déjà dans ces poésies fugitives, du genre érotique et badin que Gentil-Bernard venait de mettre en honneur et auquel Boufflers et Parny devaient tout leur succès.

Il les lisait aux Rosati, et faisait à l'Académie d'Arras, où Harduin l'avait introduit, des communications sur le célibat et le divorce (2), ou composait quelques morceaux d'architecture pour ses collègues de la loge de l'*Amitié* (3).

---

sous la République, il prit place au banquet réformiste et reçut chez lui réfugiés et proscrits qui venaient chercher asile dans la demeure inviolable, en principe, d'un avocat. Il les secourait volontiers dans l'infortune. D'une franchise et d'une loyauté à toute épreuve, il était tranchant dans ses paroles, dévoué dans ses affections : son père était, à l'atelier, un frère simple et religieux, son oncle s'y faisait aimer par son zèle courageux ; lui, incarnait le type du maçon austère et doctrinaire.

(1) Le Gay, né à Arras, le 27 février 1759.

(2) DISCOURS SUR LE CÉLIBAT ET LE DIVORCE, prononcé par Le Gay, à la séance publique de l'Académie, en 1879. Séraphin Carpentier, imprimeur à Douai, 1816. In-8°, 32 pages.

(3) Là se borna l'activité de Le Gay, qui n'a jamais écrit de romans, comme on pourrait le croire, par suite de la confusion que fait Barbier, dans son DICTIONNAIRE DES ANONYMES, des œuvres d'un littérateur du même nom, habitant le même pays, avec celles de notre auteur. Le Gay ne doit pas davantage être confondu avec un autre poète homonyme qui a signé la première chanson de la fête d'Arras. Ce dernier était fils d'un sieur Legay, capitaine sous le règne de Louis XVI, et d'une demoiselle Pollet, dont la famille était originaire d'Arras.

Les travaux littéraires de Louis-Joseph Le Gay lui valurent des amitiés dis-

Très jeune encore (1), il s'était fait recevoir à cet atelier, où ses frères, qui avaient apprécié ses hautes qualités morales et qui aimaient son esprit aimable et enjoué, le choisirent bientôt pour trésorier, puis l'élevèrent, deux ans plus tard, à la seconde dignité de la loge, à celle de surveillant.

La Révolution, qui ferma le temple, où il comptait tant de sympathies et dispersa les sociétés qui lui faisaient si bon accueil, rendit aussi illusoires les bénéfices, qu'il pouvait tirer de sa profession d'avocat.

Le Gay, qui était d'un naturel timide, vécut retiré d'abord ; mais ses concitoyens voulurent mettre à profit ses connaissances juridiques en le nommant juge au Tribunal du District d'Arras ; de là, il fut porté au Tribunal Révolutionnaire.

Si nous en croyons ses biographes, il regretta amèrement d'avoir été mêlé à la répression sanglante (2) ; poète et savant, il n'avait rien de l'homme d'action, ni du politicien ; malgré l'influence que Joseph Le Bon put exercer sur lui, nous sommes persuadé qu'à aucun moment, Le Gay ne s'associa à des décisions contraires à sa conscience : cet homme pouvait rendre des jugements, jamais des services (3).

L'abbé Lambert et le glas de la royauté. — Les événements se précipitent : la république a été proclamée ; le roi Louis XVI a porté sa tête sur l'échafaud et le 16 octobre 1793, la reine Marie-Antoinette marche, à son tour, au supplice.

La fatale charrette s'avance entre deux haies de spectateurs. Le peuple se tait, par insouciance, pitié ou pudeur. En vain, le comédien Grammont la désigne-t-il de la pointe de son sabre, pour exciter la haine de la foule ; celle-ci reste muette. Seuls, des cris de « Vive la République ! » rompent, de temps à autre, le silence lugubre qui pèse sur cette scène émouvante.

Sanson est auprès de la reine, le tricorne à la main. De l'autre côté, a pris place l'abbé Lambert, prêtre assermenté, dont elle a accepté la présence.

---

tinguées ; il correspondait avec quantité de célébrités de son siècle, parmi lesquelles : Roman, François de Neufchâteau, l'abbé Sicard, dont les lettres sont empreintes de la plus grande cordialité.

(1) A dix-neuf ans.

(2) Michaud, BIBLIOGRAPHIE UNIVERSELLE, verbo Le Gay.

(3) L'Empire estima d'ailleurs qu'il n'avait point démérité et lui confia le siège du ministère public auprès du tribunal de Béthune ; là, il eut l'occasion de porter la parole dans des causes célèbres et, dans les conclusions du procureur, on retrouvait le langage élégant et châtié du poète des Rosati et de l'académicien d'Arras.

Au demeurant, il n'avait point cessé tout commerce avec les Muses et, chaque fois que ses importantes fonctions le lui permettaient, il suivait leurs poétiques inspirations.

Le gouvernement de la Restauration ne devait pas pardonner ses compromissions à l'ancien membre du tribunal révolutionnaire : Le Gay connut la disgrâce ; il l'accepta d'un cœur léger, avec cette philosophie sereine qu'il pratiquait déjà au temps lointain où il était l'une des lumières de la loge de l'AMITIÉ.

« Il contemple en silence cette déchirante expiation de la royauté par une femme et sort étonné des larmes qui inondaient ses yeux » (1).

Cet ecclésiastique, dont l'habit ne trahissait pas les fonctions, est boulonnais d'origine ; il a une noble figure et une stature militaire ; son républicanisme est aussi éprouvé que sa foi est sincère. Il a été, en 1789, aumônier de la Garde Nationale ; l'année suivante, il assistait Talleyrand, évêque d'Autun, dans la messe solennelle qu'il célébra au champ de mars, sur l'autel de la Patrie et prononça même un sermon à Notre-Dame, à cette occasion.

Sa situation de prêtre assermenté lui ouvre l'entrée des prisons de Paris. Il en profite pour porter aux condamnés, les secours de la religion.

Quand l'abbé Lambert apprend la condamnation des vingt-deux députés de la Gironde, il se rend à la Conciergerie. Il fait nuit et des bruits insolites viennent frapper ses oreilles : les proscrits rentrent dans leur cachot et chantent cette strophe de l'hymne national, qui prend, à chaque instant, une signification tragique :

Allons, enfants de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé.

Dix-huit Girondins sont enfermés dans une même salle ; Brissot, Gensonné, Lasource se sont réfugiés dans un cachot voisin, humide et triste. L'abbé Lambert s'avance vers Brissot qu'il connaît et lui offre les secours de la religion. « Je vous remercie, répond le condamné, je veux mourir en philosophe ». Lasource, ancien ministre du culte réformé, a entendu cette réponse : « Crois-tu à l'immortalité de l'âme », lui demande-t-il. — « Oui ». — « Alors, tu as tort de repousser les secours qui te sont offerts. Quant à moi, jamais les ministres de la religion catholique ne me paraissent aussi grands que lorsqu'ils viennent offrir aux mourants les dernières consolations qui les attendent sur cette terre ».

Gensonné se confesse et, ayant coupé une mèche de ses cheveux, il prie l'abbé de la remettre à sa femme.

La tourmente révolutionnaire passée, Lambert devint inspecteur des subsistances, puis commissaire de police à Boulogne-sur-Mer d'abord, à Aire ensuite ; c'est dans cette première ville qu'en 1788, il fut reçu maître, à la L.·. de *Saint-Frédérick des Amis Choisis*, alors qu'il appartenait au clergé séculier.

Quelques années plus tard, il fondait à Selles, petit village du Boulonnais, un atelier dissident, sous le titre de *Saint-Napoléon des*

(1) Lamartine, HISTOIRE DES GIRONDINS, t. XIII, pp. 211 et 256 ; t. XV, pp. 94, 97. La reine avait refusé les secours religieux qu'il lui avait offerts ; les reçut-elle de quelque autre prêtre, de l'abbé Magnin ou de l'abbé Emery ? C'est douteux ; l'aveu de l'intéressée elle-même ne semble pas laisser de doute à cet égard : « Je meurs, écrit-elle le 16 octobre 1793, à 4 h. 1/2 du matin..., n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion... »

C. f. Gustave Bord, AUTOUR DU TEMPLE, tome I, p. 579 ; Louis Blanc, HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, tome II, pp. 345 et 346.

Amis de l'Agriculture, et y réunissait les frères dans sa propre demeure (1).

Au retour des Bourbons, l'abbé Lambert reprit le ministère ecclésiastique, et fut nommé curé de Bessancourt, en Seine-et-Oise. C'est là qu'on lui offrit le siège épiscopal d'Arras, alors qu'on escomptait que Mgr de la Tour d'Auvergne accepterait l'archevêché de Paris; l'un et l'autre donnèrent une preuve de modestie évangélique : le premier en restant évêque d'Arras, le second en conservant sa cure villageoise.

L'abbé Lambert eût pu revêtir le camail violet; son intelligence et son zèle l'en rendaient digne; ni son adhésion à la Constitution civile du clergé condamnée par Rome, ni sa maîtrise à la L∴ de *Saint-Frédérick* n'avaient nui à sa carrière ecclésiastique... Heureux temps!...

(1) L'abbé Lambert était né à Selles, près de Boulogne-sur-Mer, en 1760 ; il mourut à Bessancourt, le 29 décembre 1847.

REVUE DU RÉGIMENT DE ROYAL-CHAMPAGNE, à Hesdin, vers 1785,
en présence des ff.·. de Siougeat, Hurtrel et Flament (Tableau conservé à l'Hôtel de ville d'Hesdin).

CHAPITRE VI

LA RÉVOLTE DU ROYAL-CHAMPAGNE

Banquets patriotiques à Hesdin (1790). Les incidents du 1er août. Le f.·. Prévost, maire d'Hesdin, est nommé administrateur du département (3 août 1790).

Journées des 9, 10, 11 et 12 août. Le f.·. Hallette, premier officier municipal. Réquisition de la force armée.

Le f.·. J. Lion, maire d'Hesdin (12 août). La répression (21 août).

La municipalité mise en cause. Elle est défendue par les ff.·. Jacquemont, de Locher, M. Blin, Delattre, etc...

Les ff.·. Lion (1790), Gallet (1791), Laisné (1792), Danvin (1794), à l'Hôtel-de-Ville d'Hesdin. Leur œuvre.

Les événements révolutionnaires n'avaient pas été sans troubler profondément nos villes artésiennes.

Hesdin, en particulier, qui possédait une municipalité presque exclusivement composée de francs-maçons, avait connu des heures tragiques.

Les 12 et 17 janvier 1790, les soldats des huit compagnies de milices et les sous-officiers, brigadiers et cavaliers du Royal-Champagne étaient réunis par les autorités locales ; ils avaient solennellement juré « de faire respecter les décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le roi ». Cette manifestation avait été suivie d'un *Te Deum*, chanté en présence d'un grand concours de population.

Le 14 juillet suivant, par une proclamation signée des ff.·. Prévost, Hallette-Deneuville, Videlenne, Joanne, Bellevre et Hallette (1), le régiment est convoqué à nouveau, pour prêter le serment fédératif; le f.·. Prévost, maire, prononce, avant la cérémonie, un éloquent discours sur l'union des citoyens et des militaires, devenus un « peuple de frères » ; les rapports des uns et des autres sont alors empreints de la plus touchante cordialité.

Le feu couve cependant et de graves dissentiments ne vont pas tarder à éclater.

Suivant l'usage de l'époque, les banquets fraternels se succèdent à Hesdin : ils réunissent d'ordinaire les membres de la municipalité et les représentants des différents corps de troupe, cantonnés dans la ville ; le premier est offert par les officiers et quelques gardes nationaux à leurs collègues de Montreuil, de passage à Hesdin ; trois

(1) 6 francs-maçons sur 9 signataires. Arch. mun. d'Hesdin, proclamation du 14 juillet 1790.

officiers municipaux y assistent, ainsi que le lieutenant Davout, qui ne songe pas encore à la couronne ducale dont, un jour, il ceindra son front ; pour lors, il professe des opinions avancées, que ses chefs jugent même subversives ; par contre, les cavaliers l'appellent leur « chef et père ». Ce premier banquet ne donne lieu à aucun incident.

Quelques jours plus tard, la municipalité réunit à sa table, en outre de ses précédents commensaux, les notables de la ville, l'état-major de la place, tous les officiers du Royal-Champagne, ainsi que deux hommes par compagnie.

Le 1er août 1790, les officiers de ce régiment qui, nous le savons, possèdent une loge maçonnique, la *Parfaite Egalité*, rendent, à leur tour, la politesse qu'ils viennent de recevoir, mais ils n'invitent que deux officiers municipaux, autant de notables, les chefs de la Garde Nationale, un homme par compagnie, plus un maréchal-des-logis, un brigadier et un cavalier du Royal-Champagne.

Le choix de ces invités donne lieu à un premier incident : les membres de la municipalité sont presque tous exclus ; se solidarisant avec eux, le commandant de la Garde Nationale s'absente d'Hesdin, le jour de la réception, ce qui ne l'empêchera pas, du reste, de fournir sa version des incidents qui vont suivre.

Autour des tables, on annonce la promotion au grade de sous-lieutenant du maréchal-des-logis Odille, du Royal-Champagne ; cette nouvelle, à laquelle applaudissent les officiers, cause du mécontentement dans les rangs de la troupe. De plus, si l'on en croit certains convives, des toasts chaleureux sont portés au Roi et à la Reine, mais on oublie de lever les verres en l'honneur de la Nation.

Vers 8 heures du soir, le banquet est terminé ; on organise alors, sur la place publique, un bal auquel prennent part citoyennes, citoyens et militaires.

Mais voici qu'apparaissent tout à coup une trentaine de « polissons en bas âge, de la ville, des bâtons à la main » ; ils crient : « *Aux aristocrates !* » et mènent grand tapage.

Une heure plus tard, une quarantaine de cavaliers du Royal-Champagne s'avancent à leur tour, « rangés sur plusieurs files », précédés d'un violon et tenant chacun « une chandelle à la main ». Ils crient : « Vive la Nation » ; l'on peut craindre des troubles.

Les membres de la municipalité se réunissent à l'Hôtel de Ville ; par suite de la récente nomination du f∴ Prévost comme administrateur, c'est le f∴ Hallette, premier officier municipal, qui remplit les fonctions de maire (1), c'est à lui qu'incombe le soin de maintenir l'ordre ; plusieurs de ses collègues sont ses frères de la *Fidélité*.

Le f∴ Hallette ne se laisse pas prendre au dépourvu ; il convoque

(1) Les autres officiers municipaux sont les ff∴ Gallet, Lion, Joanne, Bellevre, Hallette-Deneuville ; Hurtrel est greffier. Le f∴ Prévost était démissionnaire depuis le 3 août 1790.

d'urgence le commandant et les officiers de la Garde Nationale, ordonne de doubler les postes, et, à minuit, il fait évacuer la place.

Les cavaliers du Royal-Champagne refusant de s'éloigner, avec leur violon et leurs chandelles, les officiers municipaux réquisitionnent la garde et lui enjoignent de veiller « à la sûreté et à la tranquillité de la ville ».

Le lendemain, Hallette et ses collègues appellent devant eux les deux adjudants du Royal-Champagne et leur déclarent que si les cavaliers troublent encore l'ordre, ils feront prendre les armes à la garnison entière.

Les adjudants, auxquels se sont joints tous les bas officiers, répondent en protestant contre la nomination du sieur Odille, contraire, d'après eux, aux règlements. Hallette leur fait remarquer que, le 14 juillet, ils ont juré fidélité au roi, dont les officiers n'ont fait qu'exécuter les volontés.

Le calme ne revient pas dans les esprits ; la scission s'accentue entre les sous-officiers, les cavaliers du Royal-Champagne, encouragés par les gardes nationaux, d'une part, et leurs chefs, de l'autre.

Le f.·. Lion succède, le 5 août, au f.·. Hallette, dans les fonctions de maire d'Hesdin. Il restera à ce poste jusqu'à sa nomination à la présidence du tribunal du district, au mois de décembre suivant.

Le 7 août, l'effervescence est à son comble ; les membres de la municipalité ont fait avancer, devant l'Hôtel de Ville, « quatre pièces de canon, montées sur leurs affûts, avec les munitions nécessaires » (1).

Le 9 août, ils augmentent de dix-hommes le poste central, font clouer les ponts-levis et les portes, et ils demandent des secours à Arras. Il semble que l'on s'attende à de graves événements et que la population entière partage les appréhensions de la municipalité ; le 10 août, les élèves du collège font l'exercice dans la cour de l'ancien hôpital (2).

Des troupes sont envoyées au secours de la ville, que le f.·. Lion croit menacée de la plus terrible révolution : de Casteja et de Grammont arrivent avec des détachements des régiments de Bourbon, de Diesbach et des Cuirassiers du Roi (3).

---

(1) Arch. mun. d'Hesdin, relation des événements du 1er août 1790.

(2) C. f. Jules Lion, Hesdinfort, tome II, p. 272, note.

(3) Arch. dép. du P.-de-C., série L. Comité de surveillance de Montreuil.

On lira avec intérêt : Pétition de Marie-Jérome Lion, demeurant en la commune d'Hesdin, aux citoyens composant le comité révolutionnaire de Montagne-sur-Mer (14 vendémiaire an III) ; la « Réponse aux différents articles du Mémoire de Jérome Lion », par les membres de la Société populaire, d'Hesdin ; le Mémoire de Girard, accusateur militaire à l'armée du Nord ; la Lettre de Lion au citoyen représentant Berlier (14 vendémiaire an III) ; l'extrait du Procès-verbal de la Société populaire d'Hesdin, séance du 1er frimaire an III ; le Résumé du Rapport fait a l'Assemblée Nationale, le 11 décembre 1790, par Sallé, député, au nom des Comités militaires des rapports et des recherches réunis, concernant l'Affaire du 21e régiment de cavalerie (ci-devant Champagne) ; les différents avis émis par le Conseil général de la commune d'Hesdin, notamment dans ses séances des 21 brumaire, 1er et 14 frimaire an III.

Le colonel de Fournès fait arrêter et incarcérer à Arras le lieutenant Davout, dont la complicité avec les mutins n'est nullement établie, mais à qui il ne pardonne pas d'avoir pris l'initiative du serment du 27 avril.

Enfin, le 21 août, le Royal-Champagne est massé sur la place d'Hesdin ; les troupes venues d'Arras l'entourent et forment le carré, les canonniers sont à leurs pièces, la mèche allumée. Le Comte Biandos de Castéja, maître de camp, commandant sn Artois, appelle à lui les deux adjudants, neuf maréchaux-des-logis (1) et une soixantaine de brigadiers et soldats ; il leur fait remettre des « *cartouches blanches* », ne mentionnant pas leurs états de service, et leur ordonne de s'en retourner « au lieu de leur naissance » (2) ; la maréchaussée les accompagne jusqu'en dehors de la ville.

Les frères Hallette et Lion portent, devant l'histoire, la responsabilité de ces événements.

Ils ne gardèrent pas rancune de l'impolitesse qui leur avait été faite, lors du troisième banquet, offert, le 1er août 1790, par les officiers du Royal-Champagne et n'hésitèrent pas à prendre le parti de ces derniers contre la troupe et le peuple.

Pour quelles raisons agirent-ils ainsi ? La confraternité maçonnique existant entre membres de la *Fidélité* et de la *Parfaite Union*, n'est peut-être pas étrangère aux mesures de répression qui furent prises à cette occasion ; les officiers municipaux faisaient partie de la première de ces loges, tandis que la seconde était fréquentée par les lieutenants et les capitaines du Royal-Champagne ; cependant aucune allusion n'est faite à une entente entre eux, dans les Livres d'architecture qui, six mois plus tôt, mentionnent, avec détails, leurs réunions fraternelles.

Administrateurs et officiers ne partagent pas les idées du jour ; ceux-ci servent le roi plutôt que la nation ; ceux-là ne sont ni des démagogues, ni des fauteurs de désordre ; tout en leur sachant gré d'avoir empêché la rebellion de septembre, on doit cependant reconnaître qu'ils eurent la main lourde et qu'à certains moments, ils manquèrent de mesure.

Cette affaire eut un retentissement considérable. Les soldats exclus de l'armée vinrent se plaindre à l'Assemblée Nationale; Girard, accusateur militaire à l'Armée du Nord, prit leur défense, aidé de Point, ancien adjudant au régiment de Champagne, devenu général; Mirabeau, puis Marat s'intéressèrent à leur sort ; les sections s'émurent et celle de Bon Conseil plaça les victimes sous sa sauvegarde ; Ferdinand Dubois, président du département du Pas-de-Calais, et Laurent Coppens, son collègue du Nord, furent chargés d'une enquête (Décret du 4 septembre 1790). Dubois-Grancé rédigea un rapport défavorable au colonel de Fournès et une polémique s'engagea entre

(1) Sur quinze.

(2) « Cartouche », congé de libération.

eux; libelles et pamphlets furent distribués à profusion. Le Royal-Champagne fut dissous ; reconstitué presque aussitôt, il devint le 20e régiment de cavalerie.

Les « cartouches infamantes » furent, pour les soldats bannis, un titre à l'avancement ; quant aux officiers municipaux d'Hesdin qui avaient collaboré à la répression, ils connurent les pires déboires.

La plupart appartenaient à la *Fidélité* et les frères ne manquèrent pas d'intervenir pour soutenir leurs frères, défendant, par des pétitions et des déclarations publiques, la municipalité qu'on avait mise en cause.

Le f∴ Hippolyte Jacquemont, « soldat national », rédige, en collaboration avec Carpentier, aide-major, une adresse de protestation, au nom de la Garde Nationale d'Hesdin (1) ; les administrateurs et le Directoire du département, où siègent plusieurs frères, écrivent le 27 octobre 1790 : « La municipalité n'a pas outrepassé ses pouvoirs pour maintenir l'ordre ; elle a été d'une prudence extrême ; le moyen dont elle s'est servie, en faisant appel aux forces du dehors, a seul épargné le sang de ses concitoyens et du Royal-Champagne. La municipalité a été calomniée ; elle mérite l'éloge de tout bon Français, l'estime de tout ami de l'humanité, la reconnaissance et l'hommage de tous ses concitoyens » (2).

Le vice-président du Directoire d'Arras, B.-J. Delattre — dont la signature est suivie de trois points — envoie, lui aussi, les félicitations de ce corps à la municipalité d'Hesdin pour « sa conduite prudente et ferme, les sages mesures qui ont été prises et son dévoûment à la chose publique » (3).

Une adresse protestant contre les agissements des cavaliers révoltés, est signée par les ff∴ de Locher et M. Fr. J.-L. Blin ; elle motivera leur arrestation, dans quelques mois, ainsi que celle du f∴ Lion, maire, coupable d'avoir fait prendre les armes contre eux (4).

Celui-ci, resté à la tête de la municipalité d'Hesdin, prit quelques initiatives moins discutées ; on lui doit la création « d'ateliers de charité » destinés à fournir de l'ouvrage aux faiseurs de bas sans travail ; d'autres francs-maçons remplirent, à la satisfaction générale, les mêmes et délicates fonctions. Le f∴ Joseph Blin, qui succède au f∴ Lion, établit des « bouillons » pour secourir les malheureux (6 janvier 1791). Le f∴ Gallet est appelé à la mairie dans un moment de crise ; les ouvriers employés sur les remparts n'étant payés qu'en assignats, quittent leurs chantiers et menacent de se révolter ; Gallet

---

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série L. District de Montreuil.

(2) Ibid.

(3) Arch. dép. du P.-de-C., série L. District de Montreuil. Cette protestation est contresignée par plus de cent citoyens d'Hesdin.

(4) Ibid. MARIE-JÉROME-JOSEPH LION, CITOYEN DE LA COMMUNE D'HESDIN, AU CITOYEN BERLIER, REPRÉSENTANT DU PEUPLE FRANÇAIS, ENVOYÉ PAR LA CONVENTION NATIONALE DANS LES DÉPARTEMENTS DU PAS-DE-CALAIS ET DU NORD, ET A MES CONCITOYENS ; 1 br. 12 pp. in-8° ; Lion répond à douze chefs d'accusation.

défend à tous enfants au-dessous de quinze ans de se trouver dans les rues ou sur les places après 8 heures du soir, et aux adultes de former des groupes de plus de cinq personnes (7 août 1791) ; par ces mesures énergiques, l'ordre est rétabli et il ne sera plus troublé. Le f.·. Maximilien Laisné est, en 1792, premier officier municipal et maire intérimaire ; il fait désarmer les citoyens et évite ainsi des malheurs toujours possibles, dans ces temps de surexcitation.

Le f.·. Danvin entre à la mairie le 5 pluviôse an II ; il tient tête à Joseph Le Bon qui le destitue comme « aristocrate ». Mais les membres du Conseil général, réunis le 17 prairial, accordent au citoyen Danvin, « cy devant maire de cette commune, un certificat attestant qu'il s'est toujours comporté d'une « manière irréprochable » pendant le temps de sa gestion ».

C'est à de tels hommes que la ville d'Hesdin dut le calme relatif, dans lequel elle vécut à cette époque.

---

(1) C. f. J. Lion, Hesdinfort, t. II, p. 285.

CHAPITRE VII

LA MAÇONNERIE CLANDESTINE ET PERSÉCUTÉE

Le martyrologe de la maçonnerie artésienne. Dix frères sont guillotinés, plus de cent franchissent le seuil des prisons.

La *Fidélité* et la *Constance* n'interrompent pas le cours de leurs travaux. Tenus dans la forêt d'Hesdin.

Les ff.·. Louis Boilly et Abot de Bazinghem.

Leurs centres d'administration détruits, leurs temples fermés dans les premiers mois de 1792, les loges artésiennes cessent leurs travaux. Les maçons se dispersent. Les uns émigrent, à l'exemple des ff.·. Claude et Gaspard de Blin, Maurice de Buissy, Auguste de Fléchin, marquis de Wamin, Alexandre de Baynast de Sept Fontaines, du Blaisel de Belle Isle, de Louverval, de Warnier, et du comte de Calonne Ricouart (1), etc... Le f.·. de Sougeat a gagné, à deux reprises différentes, l'Angleterre. Le f.·. de Pellan donne sa démission de lieutenant-colonel du régiment de Reine-Dragons, parce que, le 22 juin 1791, ses cavaliers ont, contre son ordre, « brisé les armoiries de dessus les guidons » (2). Il émigre ensuite à son tour. Parmi les membres du clergé, certains prêtent le serment constitutionnel ; d'autres se jettent dans l'opposition au nouveau régime. Les idées modérées cessent d'être en honneur ; la persécution va s'abattre sur ceux qui les défendent.

Cinq membres de l'*Amitié* d'Arras gravissent les marches de l'échafaud ; ce sont les ff.·. Fruleux de Souchez, Prévost, Boussemart de Thienne, Becquet de Cocove et Gamonet.

Le f.·. Fruleux de Souchez est âgé de 64 ans ; il a été électeur en 1791 et membre de l'Académie d'Arras ; il se voit dénoncer au district le 18 pluviôse, an II, par les habitants de Souchez, « comme ennemi du peuple, de la Révolution, *des principes sacrés de la douce Egalité* », pour avoir recélé chez lui le mobilier d'un prêtre réfractaire. Il est condamné à mort pour « manœuvres et intelligences avec les ennemis de la France ».

Le f.·. Prévost, notaire à Arras, s'est réjoui de la fuite du roi ; il a dit que « les moineaux étaient dénichés », que le souverain était sauvé, qu'avant trois semaines les seigneurs reviendraient et qu'on verrait alors « comme cela irait ». Il est exécuté le 5 mars 1793, sous les yeux de Le Bon.

(1) Archives du Pas-de-Calais. (Ventes nationales des huit districts, et dossier du milliard des émigrés).

(2) Arch. Nat. T. 794. Journal de M. de Pellan, né le 26 juin 1753 ; on lit, à la date du 6 janvier 1776 : « Reçu franc-maçon à la loge du régiment de Royal-Roussillon. » Cette initiation eut lieu à Hesdin.

Le f∴ Boussemart de Thienne, Surintendant du Mont-de-Piété d'Arras, arrêté le 28 novembre 1793, est accusé d'avoir discrédité les assignats et « mis la méfiance sur la vente des biens nationaux ». Il a le même sort.

Le f∴ Becquet de Cocove, emprisonné comme ex-noble, n'est pas plus heureux ; malgré le certificat de civisme qui lui a été délivré, il est condamné à mort et guillotiné.

L'*Amitié* d'Arras perd encore le f∴ Hector Gamonet, ancien receveur général. Par contre, aucun membre de la *Constance*, loge plus démocratique et moins nombreuse, n'est conduit à l'échafaud.

La *Réunion* d'Aire compte trois victimes : les ff∴ Boulin Augustin, accusé d'avoir fourni des secours aux émigrés, Tardivy de Torrent, capitaine d'artillerie, qui a tenu des « propos antipatriotiques », et Thomas, fabricant de tabac, qui a traité de « gueux » les députés de la Convention et présidé un club monarchique.

A Montreuil, le f∴ Griffon François, sergent à verges de l'échevinage d'Arras, est arrêté le 17 octobe 1793 et conduit à l'Abbatiale, pour avoir tardé de rendre compte à son collègue, François Le Bon, père du conventionnel, des ventes précédemment faites ; « de mauvaises fréquentations le rendant suspect », il est condamné à mort.

Le f∴ Vicogne Jean-Baptiste, de l'*Aurore de la Liberté* de Béthune, inculpé d'avoir signé une adresse royaliste, porte, lui aussi, sa tête à l'échafaud.

Au total, dix francs-maçons artésiens sont guillotinés ; à Abbeville, le f∴ C. de Buissy, de la *Parfaite Harmonie*, partage leur sort.

Très nombreux sont les frères incarcérés comme suspects, poursuivis ou acquittés par le tribunal révolutionnaire, ou détenus plus ou moins longtemps, par mesure de police.

A Montreuil, les ff∴ de Torcy, du Tertre (1), de Cossette, de Rougeat sont arrêtés, le 24 août 1793, par ordre d'Asselin, administrateur du département, et envoyés à Doullens ; de Wamin est emprisonné comme suspect ; les ff∴ Gruet, juge de paix de Cappelle, Prévost, maître particulier des Eaux et Forêts, Claude Hacot, brasseur et administrateur du district — celui-ci prévenu de dilapidations — passent à la même époque devant le tribunal révolutionnaire et sont acquittés.

Du 5 août 1793 au 21 mai 1794, sont détenus à Béthune, les ff∴ Podevin (Fr. Guil), le futur sous-préfet, Flament, Wavrin, notaire, Wamin, maire, et Verhaeghen, tous affiliés à l'*Aurore de la Liberté*.

L'avocat Haudouart, qui fera partie de la loge de l'*Espérance*, fondée quelques années plus tard, à l'O∴ d'Arras, est également incarcéré.

Il retrouve, à la prison des Baudets, de nombreux frères de l'*Ami-*

(1) Du Tertre, lieutenant général de la Garde Nationale de Montreuil, avait démissionné le 16 octobre 1792, parce que le détachement commandé pour protéger la libre circulation des grains avait refusé de marcher.

(2) Arch. dép. du P.-de-C., série IV L, Montreuil, Comité de surveillance.

tié et de la *Constance*, que le malheur a rapprochés : la première de ces loges est représentée par les ff∴ Albert Asselin, ancien accusateur public, Bon Lallart, négociant, qui fut membre de l'Echevinage, Brassart, ancien Constituant, Colin, procureur, Suin, directeur de l'enregistrement, Fromentin de Gommecourt, Cauwet de Baly, ancien lieutenant-général, Charles Le Ducq, défenseur officieux, Guilluy, administrateur du district — 19 août 1794, — Minart, Grimbert, Ansart, Delacourt et Triboulet, médecin, Izambart, Prévost de Wailly, et Delepouve ; les uns sont acquittés, d'autres, comme le f∴ Goudemetz, sont condamnés à la déportation.

La *Constance* compte aussi des détenus, parmi lesquels les ff∴ Boniface, receveur du Conseil général d'Arras, Gabriel Le Blond, administrateur du district, arrêté avec sa femme et ses deux enfants, pour avoir protesté contre les mesures arbitraires de Le Bon, Deusy, de Neuville Saint-Vaast, Dambrines Louis, qui, âgé de soixante-seize ans, mourut à l'Hospice National, Lefran, défenseur officieux de nombreux prévenus, dont Liger, son collègue du barreau, Triboulet, juge de paix, accusé d'être le « persécuteur juridique » de Barbet, ex-oratorien et ami de Le Bon.

A Boulogne, sont arrêtés les ff∴ Cattart, ex-oratorien et juge, Guerlin, officier municipal (6 juillet 1794), Loison Pierre, ancien maire, sa femme et son fils, Antoine Becquerelle, etc..

A Aire, les membres de la *Réunion* ne sont pas plus épargnés que leurs collègues de *Saint-Frédérick ;* sont arrêtés, les ff∴ Wallart (27 mars 1794), Caron L., Locktemberg, chanoine, qui ne sera libéré qu'en février 1795.

Si, à Hesdin, aucun des membres de la *Fidélité* ne gravit les degrés de la guillotine, la persécution s'abat sur eux; le 5 août 1793, le Conseil général de la commune se constitue, dans la soirée, en comité secret, pour décider des visites domiciliaires chez les nobles et les parents d'émigrés; les sentinelles sont doublées, les postes renforcés; défense est faite de sortir de la place. Chaque officier municipal quitte, vers 10 heures, l'hôtel-de-ville; deux notables et dix hommes armés l'accompagnent. On se partage la besogne et chaque groupe va perquisitionner chez les suspects, qui lui sont désignés; les scellés sont apposés sur les papiers préalablement visités, les armes sont emportées. A cinq heures du matin, les opérations sont terminées, sans grand résultat.

Mais le Comité de surveillance d'Hesdin, qui ne compte aucun franc-maçon, se trouve sous le coup des menaces de Le Bon. Pressé d'agir, il se multiplie : le f∴ de Siougeat est détenu, car il « fréquente les ennemis de la révolution et jamais les patriotes »; en 1789, « il n'a pas voulu arborer la cocarde tricolore et a mis aux arrêts le major de la place, pour l'avoir portée; à la mort du tyran, il n'a pas paru en public et regarde les patriotes de mauvais œil » (1). Le 20 frimaire an II, les scellés sont levés chez lui et il est mis en liberté. Siougeat décide

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série IV L, Comité de surveillance d'Hesdin.

alors d'offrir, annuellement, à la Patrie, le quart de ses revenus et de sa pension de retraite ; en outre, il fait don de toute son argenterie qui est expédiée à Lille pour y être fondue (1).

Les ff.·. De Locher, M.-F.-J. Blin, Gosse et Lion sont incarcérés les premiers pour avoir signé la pétition, que nous connaissons, contre les cavaliers du 20e régiment, ex-Royal-Champagne ; le dernier, pour avoir fait chasser « ignominieusement » ces patriotes ; il est aussi accusé de ne fréquenter que les aristocrates et les moines de Dommartin. La famille Blin, dont plusieurs membres fréquentent la loge, est très éprouvée ; le f.·. Claude Blin qui, âgé de quatre-vingt-huit ans, a quatorze enfants, dont deux émigrés, est arrêté, le 3 ventôse an II, bien qu'il soit « tombé presque en enfance » (2). Catherine Prévost, sa femme, malgré ses soixante-quatorze ans, doit le suivre à la prison d'Hesdin ; ses filles Marie-Catherine, « tranquille et soumise aux lois », Françoise-Aldegonde « toujours contente », partagent son sort, ainsi que ses fils Marie-François et Antoine-Adrien, celui-ci, parce qu' « il n'est rentré dans aucun corps depuis qu'il a quitté le service » ; la femme de ce dernier, Sophie Ribeaucourt, toute roturière qu'elle est, n'échappe pas au comité de surveillance, qui la considère comme « fanatique et vivant en aristocrate ».

Quatre Le Merchier sont arrêtés ; le f.·. Hippolyte Jacquemont, l'ex-orateur de la *Fidélité* est incarcéré le 28 brumaire, par ordre de Le Bon : « toujours avec les aristocrates, il n'a jamais eu les opinions d'un vrai républicain » ; sa femme, dont le second enfant n'a que quatre mois, le rejoint en prison ; les ff.·. Tavernier et Griffon, Alphonse Prévost et Térouanne le retrouvent sous les verrous. Le f.·. Hellemans est incarcéré à Amiens, en frimaire an II ; le f.·. Ennuyer, ex-chanoine, qui est assermenté, mais « voyage trop », est gardé à vue, à Abbeville, depuis le 15 vendémiaire ; le f.·. Prévost d'Essart a quitté Hesdin pour Montreuil, où il vient d'être nommé adjoint à l'administration du district ; à peine est-il descendu dans cette ville, à l'*Auberge du Renard*, que le comité de surveillance fait mettre les scellés sur sa malle et qu'il est, après l'inventaire de ses papiers, appréhendé et incarcéré à Amiens. Les ff.·. Cressent, Laisné, Hurtrel, Prévost de Saint-Hilaire, sont détenus à Hesdin. La plupart sont remis en liberté le 10 octobre 1793 ; ce n'est que quelques mois plus tard que les personnes incarcérées à Montreuil franchiront à leur tour le seuil de la prison (4).

---

(1) Cette argenterie pesait vingt-neuf marcs, sept onces, quatre gros.

(2) Claude Blin n'avait que 83 ans et non pas 88 : il était né le 16 juillet 1710.

(3) Le 26 ventôse an III sont encore sous les verrous, à Montreuil, les ff.·. Antoine Le Merchier et sa femme, Ant. Laisné, Jérôme Lion, dom Broucqsault, cinq Blin et deux Le Merchier.

(4) Ajoutons, à cette liste, les noms des ff.·. Louvet Antoine, « suspecté de fédéralisme » : Joanne Ange, avocat ; Violette, notaire ; Billion (J. H. D.), négociant ; Pierlay (P. J.), ancien juge ; Prévost Jérôme ; Gosse (H. L.), maire d'Hesdin en 1791 : Griffon (Ant. M.) ; Tavernier (P. N.), prêtre, libéré en mars 1795 ; Tavernier (Aug.), avocat ; de Bryas (Ch.-Alph.) ; Flament (A. J.) ; Louis du Cauroy. Arch. dép. du P.-de-C., série IV L, Comité de surveillance d'Hesdin.

Tel est le martyrologe de la franc-maçonnerie artésienne.

Le nom de frère n'est pas une recommandation auprès des nouveaux maîtres que s'est donnés la démocratie ; des énergumènes envahissent le local de la loge de *Saint-Frédérick des Amis Choisis*, à Boulogne-sur-Mer ; ils font un autodafé de ses lettres de constitutions.

A quoi sert à Boussemart de Thienne d'avoir offert à la Nation une contribution patriotique de deux mille livres, d'avoir fourni cinq mille livres à l'emprunt volontaire et d'en avoir avancé trois autres pour l'atelier du travail ? Se souvint-on que Fruleux de Souchez a rédigé un mémoire fameux contre les privilèges de la noblesse entrante aux Etats ? Gamonet de Belval, payeur général du département, ne fut pas sauvé de l'échafaud, parce qu'il avait distribué de larges secours aux malheureux de la paroisse Saint-Jean en Ronville.

Les membres de nos loges avaient suivi cependant les principes maçonniques, en secourant leurs semblables dans le besoin et en subventionnant les œuvres patriotiques.

Que d'exemples de dévoûment et d'abnégation donnèrent les francs-maçons artésiens ! Les ff∴ De Locher, Prévost et Noizet de Saint-Paul déposent, volontairement, le 21 août 1793, leur croix de Saint-Louis sur le bureau du Conseil d'Hesdin et ne s'occupent plus qu'à secourir toutes les infortunes qui leur sont signalées ; c'est le f∴ Effroy, membre de la municipalité d'Arras, qui reçoit le « tribut de la reconnaissance, non pas d'un seul malheureux, mais de centaines d'infortunés, qui ont gémi dans les différentes prisons de la ville ». On pourra dire de lui : « Homme vertueux, vraiment patriote, qu'il est doux pour toi de n'avoir jamais paru au milieu de nous, que pour porter des consolations ; à l'exception de cet être bienfaisant, tous s'étudiaient pour aggraver nos malheurs » (1) ; nous trouvons encore les ff∴ Ansart et Toursel, médecins, soignant avec bonté et désintéressement les détenus des prisons des Capucins, de la Providence et de l'Hôtel-Dieu... Nous voyons, enfin, en l'an II, le f∴ Grimbert, officier de la maîtrise des eaux et forêts à Arras, qualifiant fréquemment, dans sa correspondance administrative, ses subordonnés de *frères ;* il se faisait une haute idée de ses fonctions et avait conservé, de son passage à la loge, le respect de la personnalité humaine et un vif sentiment de solidarité (2).

Non seulement nous n'avons trouvé aucune dénonciation d'un frère contre un autre frère, mais il n'existe pas d'exemple d'un franc-maçon contresignant l'ordre d'incarcération lancé contre l'un de ses collègues, ou s'associant aux persécuteurs de celui-ci.

Le 1er frimaire an III, la Société populaire d'Hesdin est appelée à délibérer sur le cas du f∴ Lion, à qui l'on reproche sa conduite dans

---

(1) LES ANGOISSES DE LA MORT OU IDÉES DES HORREURS DES PRISONS D'ARRAS, p. II, s. l. n. d.

(2) Arch. dép. du P.-de-C., série L. Comité de surveillance d'Arras, 25 pluviôse an II Plusieurs lettres officielles de Grimbert commencent par le mot FRÈRE.

l'affaire du Royal-Champagne; les soixante-sept signataires du rapport, tous étrangers à la loge, reprennent pour leur compte les accusations dont il est l'objet.

Or, à la suite de cette délibération, figurent, en des paragraphes distincts, les avis motivés de trois francs-maçons : Térouanne, Houzel et Dewamin.

Tout en reconnaissant que « par l'affaire du Royal-Champagne, il a démérité des patriotes d'Hesdin », ils n'hésitent pas à prendre sa défense : « Je suis entré au tribunal le 22 septembre 1792, écrit le f.·. Térouanne; depuis lors jusqu'au 2 janvier 1793, qu'il y est resté avec moi, il ne m'a pas paru avoir rien fait qui annonça un mauvais citoyen... »

« Je l'ai vu, pendant sa présidence au tribunal, affirme le f.·. Houzel, relater et faire exécuter les lois avec la dernière impartialité... »

Le f.·. Dewamin n'est pas d'un autre avis : « J'atteste qu'ayant été son collègue au tribunal pendant deux ans, il a toujours été pénétré de l'amour de la justice (1) et empressé à faire exécuter les lois régénératrices de la France ».

N'oublions pas qu'à cette époque, le f.·. Lion était détenu à Abbeville et qu'il se trouvait sous le coup des plus graves inculpations.

Si, durant la Terreur, certains frères connurent la persécution, il serait inexact de croire qu'au lendemain de Thermidor, ils cessèrent d'être inquiétés. Nous avons vu que ce n'est que plusieurs mois après la chute de Robespierre que s'ouvrirent, devant eux, les portes de la prison de Montreuil et d'Hesdin; une circulaire de Florent-Guyot, représentant du peuple en mission dans le Pas-de-Calais et la Somme, dévoile l'état d'esprit des nouveaux dirigeants; il écrit le 24 pluviôse an III : « Il convient de poursuivre sans répit les citoyens qui « forment des *rassemblements secrets* » (2). Il s'agit, à n'en pas douter, des loges qui fonctionnent encore à Hesdin comme à Arras et dont quelques rares membres ont défendu la cause des vaincus de Thermidor. Malgré les persécutions, en effet, certains maçons artésiens n'ont pas interrompu leurs travaux.

A Hesdin, une tradition conservée jusqu'à nos jours, veut que les membres de la *Fidélité* n'aient jamais cessé de s'assembler; ils se retrouvaient à un carrefour de la forêt qui porte encore le nom des « *quatre frères* » : là, ils avaient construit une cabane en branchages et ils s'y livraient aux pratiques de l'Art Royal; deux frères gardaient les abords de ce temple de fortune.

Pendant que presque tous ses collègues de la *Fidélité* étaient sous les verrous, Gaspard Noizet, ingénieur en chef de la place, continuait, malgré l'affolement général, à travailler à son grand projet d'un canal qui relierait Arras à Etaples...

---

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série L. Comité de surveillance de Montreuil; Extrait du procès-verbal de la Société populaire d'Hesdin, séance du 1er frimaire an III de la République Française, une, indivisible et démocratique.

(2) Ibid., série L. Comité de surveillance de Montreuil. Ce document est contresigné par les administrateurs de Montreuil, à la date du 7 nivôse an III.

La *Constance* qui, par son recrutement, paraît avoir été une loge démocratique, fonctionna-t-elle pendant la période révolutionnaire ? C'est possible : il convient de remarquer, d'abord, qu'elle était réduite, à cette époque, à une douzaine de membres fidèles qui, selon toute vraisemblance, continuèrent à se réunir, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre ; peu nombreux, guère intrigants, ils ne portaient ombrage à personne ; ils furent peu inquiétés et tandis que la plupart des frères de l'*Amitié* étaient détenus, passaient en jugement, étaient même condamnés à mort et exécutés, eux réussirent à se faire oublier. C'était là un grand talent pour l'époque.

Le f.·. Boilly qui, avait été l'une des lumières de la *Constance*, sut, par une suprême habileté, conjurer le danger qui le menaçait.

Depuis 1783, il figurait sur les tableaux de cette loge ; il ne s'y était peut-être pas fait recevoir contre le gré de Mgr de Conzié, son protecteur.

Successivement *apprenti*, *compagnon* et *maître*, il prit rapidement tous ses grades ; son esprit enjoué, sa gaîté naturelle plaisaient infiniment aux frères qui le choisirent d'abord comme dépositaire des aumônes, puis, en 1784, comme trésorier.

Tous s'accordaient pour reconnaître au jeune artiste, un talent plein de promesses. Le succès dépassa bientôt ses espérances ; les membres de la noblesse, les hauts dignitaires ecclésiastiques de la province rivalisaient avec les officiers de la loge pour qu'il signât leur portrait et Me Maximilien de Robespierre, avocat au Conseil d'Artois, obtint cette précieuse faveur(1).

Mais si l'éloquence froide et hautaine de celui-ci le destinait à une autre tribune, la réputation de celui-là devait également franchir les frontières de l'Artois. J.-B. Lecronier, décorateur du Roi, qui s'employait à la réfection du Théâtre d'Arras, lui fit comprendre que les artistes trouvent, dans la capitale, la consécration de leur talent. Boilly qui, sous ses ordres, venait de brosser les décors de notre scène, ne s'en plaignit pas : son atelier acquit bientôt une réputation enviable.

En quittant Arras pour Paris, le f.·. Boilly dut résilier ses fonctions de trésorier de la *Constance* (2). Nous ignorons si, arrivé dans la capitale, il s'affilia à l'une des soixante loges qui y battaient maillets. Nous ne le pensons pas, étant donné la multiplicité de ses occupations.

Pendant qu'enfermé dans son atelier, il se livrait à ses chers

---

(1) Ce portrait se trouve au musée Carnavalet, à Paris ; d'après M. Dinaux, Boilly, en deux ans, exécuta plus de 300 portraits de notabilités artésiennes. Archives du Nord de la France, nouvelle série, t. VI.

(2) Louis-Léopold Boilly naquit à La Bassée, le 5 juillet 1761 ; son père, Arnould Boilly, était sculpteur et peintre ; en 1777, nous le voyons passer un marché avec les habitants de Violaines, village des environs, pour la réfection d'un tableau figurant la Présentation au Temple.

travaux, la Révolution marchait à grands pas (1). Il ne s'en souciait guère, n'ayant pas l'habitude de se mêler aux discussions passionnées de la politique. Mais si son civisme était indiscutable, précisément à cause de cela, le peintre des « Grâces » n'en fut pas moins signalé comme un corrupteur de la morale publique. La dénonciation ne pouvait venir que d'un autre peintre, Joseph Wicar, qui lui reprochait certains sujets badins, dans lesquels il voyait une atteinte aux bonnes mœurs. Il faudrait rire de la sotte austérité de ce censeur, si la jalousie professionnelle ne l'excusait suffisamment.

Boilly, averti par Girodet, l'un de ses camarades, du complot qui se tramait dans l'ombre, ne trouva rien de mieux que de reproduire, sur la toile, une scène, dont le hasard l'avait rendu témoin : *la sortie triomphale de Marat*, acquitté par le Tribunal Révolutionnaire, le 24 avril 1793 (2); en quelques jours, l'esquisse prit corps. Lorsqu'eut lieu la visite domiciliaire, le commissaire ne put que rédiger un rapport favorable à l'artiste qui avait pour l'ami du peuple une si profonde admiration (3).

Le f.·. Louis Boilly traversa donc la Terreur sans être inquiété.

Si le diplôme de maçon ne remplaçait pas le certificat de civisme, délivré par les sociétés populaires, il ne faudrait cependant pas croire qu'il fut considéré comme un arrêt de proscription.

La population d'Aire n'ayant jamais accepté le ministère du clergé constitutionnel, des prêtres réfractaires célébraient la messe au domicile du f.·. des Lyons et, rue d'Arras, chez le sieur Macaire, père de plusieurs initiés ; ni l'un ni l'autre ne fut inquiété.

Beaucoup de frères, bien qu'ils appartinssent à la noblesse, ignorèrent la persécution : Abot de Bazinghem est de ce nombre (4).

Son premier soin, ses études terminées, fut de se faire agréger à la loge de *Saint-Frédérick* qui groupait alors une élite d'hommes distingués ; il prit rapidement ses grades. Il était maître, lorsqu'en 1789, les membres des Etats Généraux du Boulonnais le tirèrent de sa retraite et l'élurent secrétaire.

L'année suivante, il fut choisi comme juge de paix par l'assemblée

---

(1) Henri Harrisse, dans l'ouvrage qu'il consacre à Boilly, fait état de 1.300 toiles dont il donne la description.

(2) Cette toile se trouve au Musée de Lille.

(3) La tourmente révolutionnaire passée, Boilly se mêle à la vie artistique de l'Empire et de la Restauration. Parmi ses plus beaux portraits, on cite ceux de Talma, le grand acteur, d'Isabey et de Girodet, peintre d'histoire, du graveur Duplessis-Berteaux et de nombreuses célébrités contemporaines. Il mourut en 1845 et laissa le souvenir d'un artiste plein de talent. Ses frères de la CONSTANCE, qui avaient apprécié la douceur et l'aménité de son caractère, pleurèrent en lui le plus gai, le plus aimable des maçons.

(4) Gabriel-Charles-André Abot de Bazinghem, appelé également Abot de Bourgneuf, naquit, en 1748, au village de la Cocherie. Il avait fait ses études au collège des Grassins et, après avoir suivi les cours de droit, il avait embrassé la carrière militaire. En 1770, il était officier au régiment de Chartres.

primaire du canton de Saint-Martin (1); cette marque de confiance mérite d'autant plus d'être signalée qu'Abot de Bazinghem possédait une fortune considérable, qui eût pu rendre suspect son civisme.

Il établit sa popularité sur une inlassable générosité. De son passage à la loge, il avait retenu que l'esprit de solidarité doit être la première qualité du maçon ; il pratiqua largement la bienfaisance, faisant soigner gratuitement les malades et, dans les temps de famine, distribuant, en secret, des vivres aux pauvres gens.

Le f.·. Abot de Bazinghem, incarcéré pendant quelques jours, à Boulogne, comme ex-noble, fut remis en liberté, par ordre du représentant du peuple Berlier, le 28 fructidor an II. Il traversa les temps les plus troublés de la Terreur, sans être autrement inquiété.

(1) Le 28 novembre 1790.

CHAPITRE VIII

DES LOGES AUX SOCIETÉS POPULAIRES

Les maçons artésiens dans les Sociétés populaires d'Aire, Hesdin, Arras, Calais et Montreuil.
Comités de surveillance et de sûreté générale.
Le culte décadaire à Hesdin.

Les loges ne vont point, comme on pourrait le croire, se transformer en clubs et, sous le nom de *Jacobins*, d'*Amis de la Constitution* ou de *Comités de surveillance*, présider, en Artois, aux destinées de la Révolution.

Le recrutement des ateliers diffère de celui des sociétés populaires. Au temple domine l'élément bourgeois et si certains francs-maçons deviennent de farouches sans-culottes, le fait est exceptionnel.

Les maîtres de l'heure n'appartiennent pas à la bourgeoisie ; le peuple qui a participé aux journées révolutionnaires domine les clubs et les Assemblées ; il dicte ses volontés aux uns comme aux autres ; ses représentants vont s'introduire peu à peu dans les administrations.

Le peuple artésien ne pénétrait dans les loges qu'en qualité de frère servant. Il ne prenait point part aux délibérations et n'intervenait que pour rendre quelques menus services : il y était sans influence et sans prestige

Quand il acquerra la conscience de sa force, il agira au grand jour et, loin de se plaire aux mystérieux conseils, il exigera la publicité des discussions des assemblées électives. La Société des *Amis de la Constitution* d'Arras pétitionne en ce sens, le 4 juillet 1792. Elle s'adresse, en ces termes, au Directoire du Département : « Vos travaux ténébreux mettent vos commettants en danger ; il est temps que l'œil du maître surveille ses agents. Nous vous déclarons donc que nous nous présenterons à vos séances, pour y être témoins de vos opérations » (1). Comme le Directoire ne tient aucun compte de ces avis, il est dénoncé à l'Assemblée Nationale, puis destitué.

C'est donc en présence du peuple qui juge et contrôle leurs actes que vont siéger et discuter les membres de nos sociétés populaires : loin d'eux la pensée de comploter, dans le mystère des temples maçonniques, l'établissement du Nouvel ordre social !

Les ff.·. Desmarquoy, Baudens et Monnot se retrouvent parmi les

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série L. Déclaration du 4 juillet 1792, signée par Augustin Robespierre et neuf autres délégués.

fondateurs de la Société des *Amis de la Constitution*, fondée à Aire, le 10 mai 1790, et qui groupe des avocats, des magistrats, des prêtres et des militaires, tous gens d'opinions modérées, qui approuvent les réformes promises.

Pour être reçu dans cette société, il faut, après la présentation par un membre et l'admission par l'assemblée, prêter le serment suivant : « Je jure d'être à jamais fidèle à la Nation, d'aimer la liberté et de tâcher de la faire aimer de tous ».

Le droit d'entrée est fixé à une livre ; la cotisation mensuelle varie de cinq à trente sols, selon la situation sociale de l'adhérent.

Les réunions ont lieu au collège d'Aire, tous les cinq jours ; on y discute les votes de l'Assemblée Législative et le texte des lois envoyées par le District ; des certificats de civisme sont délivrés, après examen, aux citoyens qui en font la demande ; à la fin des séances, on lit et on commente « la Trompette du Père Duchesne » (1)

Le premier président élu est Lazare Carnot, commandant du génie à Aire ; il conserve ses fonctions jusqu'en septembre 1791 (2).

Le f.·. Duval qui, pendant plusieurs mois, a servi la société en qualité de secrétaire, est désigné pour lui succéder à la présidence. On lui doit l'organisation d'un repas pour les indigents à la maison commune et la replantation de l'arbre de la liberté.

Mais son civisme est suspect ; le 2 mai 1793, il est suspendu par l'accusateur public.

---

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série L. Sociétés populaires.

(2) Discours prononcé le 9 juillet 1791, par Lazare Carnot, président des « AMIS DE LA CONSTITUTION », à Aire, en présence de Bollet, député à l'Assemblée Nationale, Vimeur Rochambeau, commandant général du Nord et du Pas-de-Calais, un nombreux état-major d'officiers et la municipalité : « ...Vous êtes entourés, Messieurs, des nombreux amis de la Constitution de cette ville. Votre but est de former l'opinion publique en répandant l'amour des lois, de nous éclairer nous-mêmes par la communication de nos pensées, de rassurer, d'une part, nos concitoyens contre la chimère d'une autre Révolution qu'on voudrait leur faire craindre, et de calmer, d'une autre, l'effervescence que pourraient exciter parmi eux les sentiments de leur force et les lâches manœuvres de leurs ennemis.

C'est en ne tyrannisant personne sur les systèmes politiques que nous prouvons combien le nôtre est favorable à la liberté ; c'est en respectant toutes les opinions religieuses que nous prétendons montrer que notre religion est véritablement cette religion de paix, de tolérance enseignée par Dieu même ; c'est en tolérant, enfin, tout ce qui peut être toléré sans compromettre évidemment la Constitution, que nous voulons faire voir combien cette Constitution est douce et amie de l'humanité. Nous veillons à la sûreté des lois, mais c'est comme sentinelles et non comme espions ou comme inquisiteurs ; nous croyons que la vraie liberté n'est autre chose que celle que nous avons de n'obéir qu'aux lois, que la première condition pour être libre est de laisser les autres libres eux-mêmes, et que les véritables amis de la Constitution doivent être sévères pour eux seuls et indulgents pour tous les autres.

Si, parmi nos membres, il s'en trouve encore quelques-uns qui n'aient pu s'élever à la hauteur de cette doctrine, c'est qu'un zèle mal entendu les égare, et nous ne cesserons d'employer les plus grands efforts pour les ramener à l'esprit de tolérance et de modération si recommandé par les lois... »

Arch. mun. d'Aire ; depuis l'époque de nos recherches, ces documents ont été réintégrés aux Arch. dép. du P.-de-C., série L.

Le f∴ Baudens fils le remplace; chirurgien de son métier, il est officier municipal depuis l'année précédente. A ses côtés, figure, sur la liste des membres, le f∴ Louis des Lions qui, ancien vénérable de la *Réunion*, remplit les fonctions de secrétaire des *Amis de la Constitution*.

Les registres de la société sont vérifiés par Joseph Le Bon; aussi se montre-t-on difficile sur le choix des membres : on discute les vertus civiques des candidats, avant leur réception ; on écarte ceux qui n'offrent pas de garanties suffisantes; le f∴ Delalleau est de ce nombre; quant à ceux qui sont admis, on n'en continue pas moins, par la suite, à scruter leur conduite.

Le serment est remplacé par l'engagement suivant : « J'adhère à l'abolition de la royauté, et je promets de me montrer, hors de cette société, comme dans son sein, l'ami fidèle de la République française et d'en maintenir partout les droits » (1).

La Société des *Amis de la Constitution* d'Aire n'a que de lointains rapports avec la loge de la *Réunion* et le pourcentage des frères qui en font partie n'est que de 7 % sur un total de 150 affiliés; après 1793, elle se recrute en dehors de la bourgeoisie et inspire au Comité de Salut public des mesures destinées à la propagation de l'esprit démocratique.

Il en est de même à Hesdin; sur 152 membres dont nous avons relevé les noms, 11 % appartiennent à la franc-maçonnerie (2) ; parmi eux figurent les ff∴ J. L. Prévost, maire en 1790, puis administrateur du département, G. de Wamin, procureur de la commune, puis président du tribunal, Bellèvre et G. Houzel, A. Prévost, ancien lieutenant-colonel de dragons, commandant la Garde Nationale; nommé officier municipal, ce dernier est destitué par Anselin, puis rétabli dans ses fonctions par le représentant du peuple Berlier.

Le 2 messidor an III, les *Amis de la Constitution* dénonceront le nommé Boulanger, ex-juge, pour avoir « usé d'un pouvoir despotique qu'il avait usurpé sur la Société populaire » et avoir persécuté le f∴ Lion, à l'occasion de la révolte du Royal-Champagne; ils signaleront également la conduite d'un individu qui a détruit des estampes de valeur chez le f∴ de Siougeat.

La *Société populaire* d'Arras est constituée le 19 avril 1790; elle est convoquée par le Conseil général de la commune, sur l'invitation de la Société républicaine.

Elle est divisée en sections et élit pour président Hacot, maire, pour secrétaires Caubrière et le f∴ César Triboulet, juge de paix; elle se réunit dans l'ancien hôtel du Gouvernement, puis dans l'église Saint-

---

(1) Par la suite, cette promesse est remplacée par un nouveau serment : « Je jure fidélité à la République Française, aux droits de la liberté et de l'égalité, base du gouvernement français. J'accepte volontiers les lois portées jusqu'à ce jour. Je renonce pour jamais à la royauté et me déclare l'ennemi des rois. » (Arch. dép. du P.-de-C., série L. Sociétés populaires).

(2) Arch. dép. du P.-de-C., série L. District de Montreuil.

Jean en Ronville. On connaît peu le recrutement et l'esprit de cette association ; parmi les rares francs-maçons qui s'y font inscrire, citons le f.·. Fagniez de la section A et Dubois de Fosseux de la section D (1) ; le f.·. Triboulet appartient à la section F (2).

La religion que l'on professe à la *Société populaire* est celle de la bienveillance et de l'amour. On s'y montre assez mal disposé à l'égard des ci-devant prêtres : on vote « l'abrogation » de leurs salaires et l'on félicite le Conseil général de la commune de s'occuper de la fermeture des églises (3).

Le 27 brumaire an II, la Société, musique en tête, se rend sous la conduite d'Hacot, vis-à-vis des « temples consacrés à la Raison et à la Philosophie » ; les membres entonnent l'hymne de la liberté et, à l'entrée du lieu des séances du Département, le président prend la parole en ces termes : « C'est le peuple qui vient vers vous, qui a abjuré ses antiques erreurs. Abandonnant un culte insignifiant et dérisoire... il ne veut plus d'intermédiaire entre lui et l'Être Suprême. Il veut le louer dans son ouvrage et ce sera désormais en soulageant ses frères, en défendant leurs personnes et leurs biens, en se gardant soigneusement de faire à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fît, en observant soigneusement les lois de la République ».

Dubois de Fosseux répond qu'il regrette que la salle ne soit pas assez vaste pour recevoir tout le peuple d'Arras et le féliciter du pas énorme qu'il a fait vers la Raison et la Philosophie. Il rappelle que « quelques étincelles sont parties du sein de l'administration du Département et ont pris contact pour former ce foyer brûlant, qui va incendier pour jamais le dépôt des erreurs humaines » (4).

Les francs-maçons, qui ne sont pas des philosophes à la façon d'Hacot et de Dubois de Fosseux, n'assistent pas nombreux à cette fête ; les ff.·. Triboulet et Fagniez sont probablement les seuls frères qui s'y soient rendus (5).

Successivement, les ff.·. Piéron, Gosse et Spitallier de Seillans président les *Amis de la Constitution*, succèdent à la *Société populaire* et s'installent à la maison de Saint-Agnès ; ils délivrent des certificats de civisme très recherchés ; chaque postulant est l'objet du plus minutieux examen et sa demande est généralement repoussée, lorsque les tribunes lui sont hostiles ; là, se presse une foule avide de s'intéresser à la chose publique. Les séances ont lieu chaque jour, de deux heures à cinq heures. Elles sont très suivies. On lit d'abord et l'on commente le bulletin de la Convention et le texte des lois envoyées par

---

(1) Arch. dép. du P.-de-C. 1 broch. in-4° 7 p. Arras, imprimerie du citoyen Lemaistre.

(2) Dubois de Fosseux, dont l'affiliation à la franc-maçonnerie n'est pas absolument certaine, signait parfois avec trois points.

(3) Arch. dép. du P.-de-C., série L. Sociétés populaires, séance du 27 brumaire an II.

(4) Ibid., séance du 27 brumaire an II.

(5) Leblond signe avec quatre points. (Arch. du P.-de-C., série L).

le District ; puis on se livre à des discussions sur tous les sujets d'actualité. Ces débats, pendant un an et demi, dirigèrent l'opinion publique de la ville.

Le civisme éprouvé de Spitallier, l'autorité dont il jouit dans les milieux ecclésiastiques le destinent à jouer un certain rôle dans le parti d'action ; avec Dubois de Fosseux et Norman, il défend la légitimité de l'acquisition des biens nationaux et, grâce à lui, les religieux oratoriens obtiennent la liquidation immédiate de leur pension de retraite. Mais à aucun moment, il n'abdique son indépendance : il n'hésite pas à critiquer les mesures administratives qui ne lui semblent pas dictées par l'équité ; c'est ainsi qu'il refuse d'estimer les cloches des églises et les autres biens cultuels, car sa conscience et sa dignité sacerdotale s'y opposent.

Son nom n'est mêlé à aucune répression sanglante ; bien au contraire, il profite de l'influence qu'il peut avoir dans les sphères dirigeantes, pour faire apporter quelques adoucissements au régime des prêtres âgés et infirmes détenus dans les prisons.

Spitallier partage les opinions politiques et philosophiques de Daunou, oratorien comme lui, et, comme lui, vicaire général de l'évêque constitutionnel du Pas-de-Calais (1). Mais il n'a pas la souplesse de l'homme qui rédigera la Constitution de l'an VIII, de la main impassible qui a écrit celle de l'an III (2).

A Calais, la *Société populaire*, qui fonctionne de 1791 à janvier 1793, compte environ 6 % de frères ; parmi les *Amis de la Liberté et de l'Egalité*, qui lui succèdent à cette époque jusqu'à juillet 1793, la proportion des francs-maçons s'élève à 8 %, sans que leur influence devienne jamais prépondérante (3).

Les membres des anciens ateliers sont aussi peu nombreux à Bapaume (4) et à Béthune (5).

La *Société populaire* de Montreuil élit au « scrutin épuratoire » ses adhérents, qui sont soumis ensuite à la prestation du serment et reçoivent, comme à la loge, le baiser de paix du président.

Les séances journalières sont assez ternes sous la présidence de Poultier (6) ; on s'y occupe de la gêne que cause le cours des assignats,

---

(1) Le père de Daunou était affilié à la L.·. de Saint Frédérick des Amis Choisis, de Boulogne-sur-Mer.

(2) Il ne partage pas la fortune de son collègue. Ayant perdu ses fonctions, il est nommé, le 9 août 1796, commissaire au dépôt littéraire de Saint-Omer.

(3) Arch. dép. du Pas-de-Calais, série L. Sociétés populaires.

(4) Le 26 nivôse an III, la Société populaire de Bapaume demande la mise en jugement de Le Bon. Cette adresse est suivie de plusieurs pages de signatures, écrit-on à la suite ; aucune n'est reproduite. (Arch. dép. du P.-de-C., série L, fonds Barbier, n° 1167).

(5) La Société populaire de Béthune publie, le 22 brumaire an III, les « Cris des habitants de Béthune et de ses environs opprimés par Le Bon, Duquesnoy, représentants du peuple. » (Arch. dép. du P.-de-C., série IV L, District de Béthune).

(6) L'absence de prénoms empêche d'identifier ce personnage qui ne doit pas être le f.·. Poultier d'Elmotte, mais l'un de ses parents.

du paiement des impôts ou des dernières nouvelles ; les militaires sont toujours reçus par des acclamations.

Dès les premiers mois de 1793, la société tombe dans un demi-sommeil ; le 6 février, le président est nommé par onze voix et le secrétaire ne réunit que huit suffrages ; les citoyens se désintéressent de ses travaux, l'organisation d'une fête civique en l'honneur de Le Pelletier et l'incinération de l'effigie du traître Dumouriez, ne suffisent pas à attirer sur elle l'attention du public (1).

Les Comités de Surveillance se développent parallèlement aux Sociétés populaires, ils constituent un rouage essentiel de l'organisation terroriste pour l'application des lois, et collaborent même aux opérations de police. Nous les voyons recueillir des renseignements sur les suspects, les rechercher, exiger des arrestations et statuer sur les pétitions des détenus ; ils sont comme l'antichambre du tribunal révolutionnaire (2).

Les principales villes de l'Artois possèdent, dès l'an II, un Comité de Surveillance ; celui d'Aire, établi par Duquesnoy et Le Bas, s'occupe surtout de la recherche des fuyards ; parmi ses douze membres figurent un prêtre et un franc-maçon ; un autre frère fait partie de celui de Béthune ; à Hesdin, le Comité de surveillance ne compte aucun affilié de la *Fidélité* (3), lorsqu'il prescrit, en ventôse an III, plus de soixante arrestations, sur les injonctions de Le Bon.

Le 18 ventôse, les membres du Comité proposent quelques élargissements de détenus ; mais le représentant du peuple leur répond : « Vous devriez arrêter, avant mon arrivée, une multitude d'aristocrates qui font aujourd'hui les patriotes dans vos murs » (4). Nous avons vu que ces conseils furent suivis et que nombre de francs-maçons furent incarcérés quelques jours plus tard.

A Arras, sur les vingt-quatre citoyens qui siègent au Comité de Surveillance, deux seulement, les ff.·. Fidèle Gorlier et Jouy appartiennent à la *Constance*. Ce dernier ose déclarer, le 12 thermidor an II, que « Guffroy, accusateur public, mérite plus la mort que les guillotinés » ; il est révoqué pour cette imprudente parole (5).

Le Comité entier qui ne fait sans doute pas preuve d'assez de souplesse est dissous par Le Bon, le 27 Brumaire ; le f.·. Gabriel Le Blond est arrêté pour avoir « tenté d'arracher des aristocrates au glaive de la loi » (6) ; mais, quelques mois plus tard, il est remis en liberté et reprend sa place au Comité, reconstitué, le 14 fructidor an II, par ordre

---

(1) Deux registres de procès-verbaux (1er décembre-7 mai 1793) sont conservés aux Arch. dép. du P.-de-C., série L. Sociétés populaires.

(2) Les Sociétés populaires remplissent un rôle presque analogue, mais elles ne sont pas des organismes officiels.

(3) En l'an II, un maçon en faisait partie.

(4) Arch. dép. du P.-de-C., série L. Comité de surveillance de Montreuil.

(5) Arch. dép. du P.-de-C., série IV L, Comité de Surv. Arras.

(6) Arch. dép. du P.-de-C., série L. Comité de surveillance ; Le Blond signe avec quatre points.

du représentant Berlier. Le f.·. Effroy est désigné pour y siéger ; mais il renonce à ces fonctions, car il vient d'être placé à la tête du Mont-de-Piété d'Arras (1).

Aux Comités de Surveillance succédèrent, à Arras, à Hesdin et à Béthune, des Comités de Sûreté Générale ; ils sont constitués dans les derniers mois de 1793 (2) et ne comprennent aucun franc-maçon.

Entrés en petit nombre dans les Sociétés populaires, les ff.·. y ont introduit quelques symboles maçonniques (3) ; là s'est bornée leur intervention. Ils s'écartent de plus en plus des clubs et des comités; à présent que la Révolution s'oriente vers la répression sanglante. Les maçons semblent préférer aux discussions de ces assemblées, les cérémonies civiques, et, en particulier, celles du culte décadaire.

Le 24 fructidor an V, Merlin de Douai, nommé, depuis peu, membre du Directoire, reçoit une lettre d'un ancien notaire d'Arras, Gamant, qui lui exprime son indignation de voir ses concitoyens se désintéresser de la fête nationale (4). Il montre la nécessité d'instituer des cérémonies civiques et de les rendre obligatoires. Merlin accueille sa proposition et met la question à l'étude ; quelques mois plus tard, l'arrêté du 14 germinal et les lois des 17 thermidor, 13 et 24 fructidor an VI, établissaient le culte décadaire (5).

Or, ce Gamant, qui avait conseillé de rénover les fêtes patriotiques de l'an II, était, croyons-nous, franc-maçon : aux tableaux de l'*Amitié* d'Arras, figure, en effet, à la veille de la Révolution, un f.· Charles-Emmanuel Gamant, né en 1743, receveur de la Loterie Royale, qui exerçait en 1782, les fonctions de trésorier de la loge ; ce nom étant, à cette époque, assez peu répandu à Arras, il est possible qu'il s'agisse d'un seul et même personnage, devenu notaire, après avoir, précédemment, rempli d'autres fonctions.

Ce qui corrobore cette hypothèse, c'est que les frères participèrent à maintes reprises, aux fêtes décadaires. Les premières furent organisées à Arras, sous les auspices de l'administration communale, que le f.·. Deusy présidait depuis le 1er frimaire an VI.

A Hesdin, l'engouement de la population pour ces sortes de cérémonies — fête des Victoires (30 vendémiaire an III), des Jeunes Epoux (10 floréal an V) ,de la Souveraineté du Peuple (an VII), etc. — fut tel que l'église des Récollets, celle-là même où se réunissaient jadis les francs-maçons, pour leurs services religieux, dut être convertie en temple décadaire.

---

(1) Arch. dép. du P.-de-C., série L. Comité de surveillance d'Arras.

(2) Celui d'Hesdin, le 17 octobre 1793 ; celui de Béthune le 21 décembre suivant.

(3) Voir ci-après le fac-simile de l'En-tête de la Société populaire de Fressin, arrondissement de Montreuil.

(4) Cité par M. Albert Mathiez, LA THÉOPHILANTHROPIE ET LE CULTE DÉCADAIRE, p. 416. Arch. Nat., f. 17, 1297.

(5) Repos décadaire, emploi de l'annuaire républicain, obligation, pour les administrations municipales de canton, d'assister « en costume » aux fêtes du décadi.

Les autorités municipales protégeaient le nouveau culte, dont les ff∴ Liévin Prévost et Vivens, présidents du Conseil de la Commune et Hellemans, vice-président, devaient être successivement les grands prêtres.

Lorsque l'église des Récollets eut été rendue au culte catholique, ces cérémonies n'en continuèrent pas moins d'être célébrées dans un autre local ; le trajet suivi, en l'an VI, par le cortège, lors de la fête de la Souveraineté du peuple, permet de croire que le nouveau temple avait été installé au Pavillon Doré, qui, cinquante ans plus tôt, avait été le berceau de la loge de la *Fidélité*... (1).

(1) C. f. J. Lion, Hesdinfort, t. II, p. 328.

ÉPILOGUE

LE RÉVEIL

Reprise générale des travaux maçonniques. Le *Souv.·. Chap.·. d'Arras* à la Vallée de Paris (1800). La *Constance* (1800). La *Fidélité* (1803). La *Réunion* (1804). L'*Amitié* (1804). La *Parfaite Union* (1804). Le f.·. Poultier d'Elmotte. L'*Aurore de la Liberté* (1806).

Une loge nouvelle : l'*Heureuse Réunion*, à l'O.·. de Saint-Omer. Les *Chevaliers du Soleil* lui succèdent.

La secte va devenir une institution officielle. Pompe funèbre du f.·. de Moncabrié, colonel d'artillerie. Réceptions à la L.·. de l'*Amitié*, à l'O.·. de Boulogne-sur-Mer. Le maréchal Ney et le général Taviel. Cuvelier de Trie et le comte Rampon. Le préfet Poitevin Maissemy et les francs-maçons. Le recrutement des Loges.

Conclusion.

La franc-maçonnerie sort de sa léthargie ; son réveil coïncide avec la chute des religions révolutionnaires — culte décadaire et théophilanthropique — et avec la renaissance du catholicisme.

La secte philosophique est condamnée ; le nonce a demandé sa suppression, le 8 vendémiaire an X et Bonaparte songe d'autant moins à refuser la mesure que sollicite l'ambassadeur du Saint-Siège qu'il considère les derniers théophilanthropes comme des ennemis du gouvernement (1).

Il ne manifeste pas la même hostilité contre les francs-maçons, bons bourgeois, respectueux de l'ordre, trop timorés pour prêter l'oreille aux conseils des démagogues et qui, après avoir servi la monarchie avec honneur, accueillent le césarisme avec joie et respect.

Le premier consul, dans son amour de la discipline, exige que cesse l'anarchie dans laquelle se débat la franc-maçonnerie ; l'unification de la secte devient la condition première de son existence ; Bonaparte conserve ainsi la haute main sur les puissances occultes, comme sur le clergé (2).

(1) Albert Mathiez, LA THÉOPHILANTHROPIE ET LE CULTE DÉCADAIRE, p. 692.

(2) Bonaparte veillera au choix des grands dignitaires de l'Ordre. Son frère Louis deviendra Grand-Maître adjoint et cèdera plus tard la place à Cambacérès ; Masséna sera grand administrateur ; le sénateur de Choiseul-Praslin, grand conservateur ; Murat et le chancelier de la Légion d'honneur, Lacépède, grands surveillants ; Lalande, de l'Institut, grand orateur ; le sénateur Jaucourt, grand secrétaire ; l'amiral Magon, grand trésorier ; Bournonville et Macdonald, grands experts ; Sébastiani, grand garde des sceaux ; Kellermann,

Le G.·. O.·., qui a passé par de terribles épreuves, reprend ses travaux.

Les officiers, restés aussi fidèles que tenaces, s'étaient rencontrés une dernière fois, le 3 mai 1793. Dans cette mémorable séance, ils avaient déclaré Philippe-Egalité déchu de sa dignité et avaient brisé son épée.

Malgré ces vicissitudes, quelques membres obstinés n'avaient pas cessé de se réunir. Ils élurent, pour Grand Vénérable, Rœttiers de Montaleau qui, aidé de son fils, devint, pendant de longues années, l'âme de la franc-maçonnerie renaissante.

A peine sorti des prisons de la Terreur, il voulut reconstituer le G.·. O.·. ; les délégués des loges de Paris s'assemblèrent, à cet effet, en 1795. Quelques mois plus tard, Rœttiers pouvait annoncer, dans une circulaire, adressée à tous les ateliers existant sur le territoire de la République, le rétablissement de leur centre d'administration (1798).

Le *Souv.·. Chap.·. d'Arras* à la vallée de Paris, constitué, comme nous l'avons vu, par la fusion de deux chapitres arrageois, répond l'un des premiers à son appel.

Dans le but de concourir à l'unité maçonnique, chère à Bonaparte, il décide de renoncer à ses anciennes prérogatives et de ne plus délivrer de chartes capitulaires.

Pour se conformer aux dernières délibérations du G.·. O.·. qui veut que tout chapitre coexiste avec une loge symbolique, il adopte en 1804, celle de *Saint-Jean du Bon Accord*, à l'O.·. de Paris (1), puis, s'étant mis en règle avec les autorités maçonniques, il reprend le cours de ses travaux.

Nul ne peut douter de ses sentiments de loyalisme. Ouvrons les registres des procès-verbaux : en 1806, ses membres célèbrent la fête de

---

garde des archives ; le sénateur de Luynes, grand architecte ; Duranteau et Saint-Marc-Girardin, grands maîtres des cérémonies ; Augereau, grand hospitalier ; Lefèvre, grand aumônier (1803-1804). Comme Grand-Maître de l'Ordre, Bonaparte désigna son frère Joseph, simple profane, avec Murat et Cambacérès comme adjoints (1805). Ce dernier seul joua un rôle actif dans la maçonnerie. Les officiers entrèrent nombreux dans l'état-major maçonnique. « L'acacia se mêle au chêne, l'olivier au laurier. » (Calas, HISTOIRE DE LA LOGE « L'ENCYCLOPÉDIQUE », Paris, 1806).

(1) SAINT ANTOINE DU PARFAIT CONSENTEMENT à l'O.·. de Paris, en 1822.

Les statuts et règlements du SOUV.·. CHAP.·. D'ARRAS, imprimés en 1822, chez Lebègue, rue des Rats, n° 14, à Paris, forment une brochure de 58 pages ; ils sont divisés en 13 titres qui comportent chacun un ou plusieurs chapitres, subdivisés en articles, ceux-ci au nombre de 167.

Il en existe une édition manuscrite aux archives départementales du Pas-de-Calais ; le SOUV.·. CHAP.·. D'ARRAS à la vallée de Paris y est qualifié Chap.·. d'Isis. (Collection Barbier, liasse 53, manuscrit de 52 pages).

Le nom de la déesse a été donné, vers la même époque, à la L.·. SAINT JEAN D'ECOSSE D'ISIS, constituée, le 6 avril 1806, à l'O.·. de Lyon.

Imbart, propriétaire, grand officier du SOUV.·. CHAP.·. MÉTROP.·. ECOSS.·. R.·. C.·. et H.·. R.·. D.·. M.·. de Kilwining, chev.·. du S.·. et 39 membres formaient cet atelier. (Tableau des frères composant la R.·. L.·. écossaise sous le titre distinctif de SAINT JEAN D'ECOSSE D'ISIS, à l'Orient de Lyon. Lyon, chez Pelzinet-Drevan, 1806, in-8° de 14 pages. Cité par E. V. (Vacheron), EPHÉMÉRIDES DES LOGES MAÇONNIQUES DE LYON, impr. Besson et Perrelton, à Lyon, 1875, p. 123.

l'Ordre qui est celle des Victoires : « La salle du banquet est ornée d'emblèmes maçonniques et des attributs de la victoire. A l'occident, se voit un trophée d'armes mêlées d'inscriptions rappelant les noms des champs de bataille » ; d'autres faisceaux formaient autour de la salle comme une suite de tableaux d'autant de faits d'armes du héros triomphateur ; à l'orient, paraissait le héros lui-même ; au-dessus de sa tête étincelait un soleil, symbole de la loge.

Dans les rayons et parmi les flots de clarté, on lisait ces mots enlacés de fleurs et formant une couronne mystérieuse :

A NAPOLÉON

Le S∴ C∴ d'Arras

Le Très Sage (1), annonçant la première santé, fait des vœux pour Napoléon, Empereur des Français et Roi d'Italie, et pour la famille impériale (2).

L'orateur tint à s'associer à cet hommage. Il le fit en ces termes : « La santé qui nous est proposée est celle de notre Empereur et Roi Napoléon I^er^ ; votre cœur a déjà prévenu ma voix, puisque vous avez voulu que cette fête fut consacrée au génie qui veille si heureusement aux destinées de la France. Je devrais bien plutôt vous faire entendre un éloge digne de lui, mais Napoléon n'est pas facile à louer. Pour peindre un Alexandre, il faut un Apelle et pour célébrer un grand homme, il faut un grand orateur... » (3). Et le discours se termine par ce cri d'enthousiasme : « ... qu'enfin notre feu toujours bien soutenu ne soit interrompu que par le vivat mille fois répété : Napoléon ! Napoléon ! Vive Napoléon ! » (4)

Mais le *Souv∴ Chap∴* abonde en ressources de tous genres : à défaut d'un Apelle, le f∴ Landry s'est trouvé le Tyrtée tant désiré ; il vient d'accorder sa lyre et chante :

Chev∴, quatre fois honneur
Au favori de la Victoire,
Au Guerrier pacificateur,
Au héros digne de Mémoire.
Son pouvoir fait des rois,
Son esprit fait des lois... (5)

---

(1) Le f∴ Naudin fils.

(2) Fête de l'Ordre et Fête des Victoires, SOUV∴ CHAP∴ D'ARRAS∴, à la vallée de Paris, du 7^e^ jour, 2^e^ mois 5806, in-12, 33 p., de l'imprimerie Duménil-Lesueur, rue de la Harpe, 78. (Arch. du P.-de-C., bibliothèque départementale).

(3) Ibid., p. 19.

(4) Ibid., p. 22.

(5) Fête de l'Ordre et Fête des Victoires, du SOUV∴ CHAP∴ D'ARRAS à la vallée de Paris, loc. cit. p. 31.

Ces vers ne manquèrent pas de déchaîner l'enthousiasme général... (1).

Le réveil de la *Constance* suivit de près celui du *Souv.·. Chap.·. d'Arras* à la vallée de Paris.

Si, pendant les années de tourmente, l'activité maçonnique de cette loge a été réduite, elle va, dès les premiers mois de l'année 1800, retrouver une vigueur nouvelle : le 4 mai, son chapitre demande au G.·. O.·. de la reconnaître et, cette fois, il obtient satisfaction.

La *Constance* échange une correspondance régulière avec treize loges parisiennes et vingt-neuf ateliers de province (2); son tableau de 1805 porte les noms de soixante-douze membres; sur celui de 1810, figurent quatre-vingt-cinq adhérents; ce nombre tombera à soixante-cinq en 1826 (3).

C'est un jardinier qui assure le service de la loge; le local est donc assez vaste et aux salles austères on a voulu joindre la parure d'un jardin.

---

(1) L'Empire tombé, c'est pour la prospérité du Roi que les frères font des vœux et, en cela, ils suivent une règle très sage qui veut que, pour éviter les persécutions, ils ne combattent jamais les maîtres du moment.

Le Chapitre possédait un sceau représentant une draperie frangée, soutenue à gauche par une colonne et à droite par une ruche ; au centre, l'on voyait un pélican nourrissant ses petits...

Cet emblème correspondait au rôle tout de bienfaisance que joua le Souv.·. Chap.·. d'Arras, qui disparut vers 1850, après une existence de plus d'un siècle.

Peut-être regrettera-t-on que nul groupement maçonnique artésien n'ait eu l'inspiration de reprendre, avec son nom, ses glorieuses traditions.

Une main royale, affirmait-on, avait conduit ses premiers pas ; lui-même avait assisté à bien des révolutions dont certaines ne s'étaient pas arrêtées au seuil du temple ; après avoir suscité tant de jalousies et connu tant d'orages, il s'éteignit doucement, sans agonie, comme un bon vieillard s'endort...

En 1822, les principaux dignitaires étaient le f.·. Michallet, T.·. S.·. ; les ff.·. Durant, 1er Surv.·. ; Dubrujeaud, 2e Surv.·. ; le f.·. Mure, Jeune, G.·. Orat.·. ; le f.·. Acrin, député au G.·. O.·., etc.

(2) Ce sont, à l'O.·. de Paris : « L'Amitié », « La Bonne Union », « La Parfaite Réunion », « Le Point Parfait », La Sainte-Joséphine », « Le Temple des Muses » « L'Age d'Or », « L'Ecossaise », « L'Alexandre », « Le Phénix », « Les Sincères Amis », « Le Grand Sphynx », « Les Amis de la Paix », ci-devant « Amis Joyeux » ; et « La Parfaite Union », de Douai ; « Les Amis Réunis » et « La Modestie », de Lille ; « La Parfaite Union » et « Saint Jean du Désert », de Valenciennes ; « La Philanthropie », de Saint-Quentin ; « L'Aurore de la Liberté », de Béthune ; « L'Heureuse Réunion », de Saint-Omer ; « La Parfaite Union », de Calais ; « La Parfaite Sincérité », d'Amiens ; « Les Elèves de Thémis », d'Anvers ; « La Réunion », d'Aire ; « La Thémis », de Cambrai ; « Les Trois Niveaux », d'Ostende ; « La Constance éprouvée » et « Les FF.·. Réunis », de Tournai ; « Les Trois HHH », du Havre ; « La Concorde », de Mons ; « L'Amitié », de Courtrai ; « Les Enfants de la Concorde fortifiée », de Luxembourg ; « Le Secret des Trois Rois », de Cologne ; « La Fidèle Maconne », de Cherbourg ; « Saint Louis des Amis Réunis », de Calais ; « Saint Frédérick des Amis Chois's », de Boulogne ; « Les Enfants de l'Helvétie », à l'O.·. du 3e Régiment Suisse, à Lille ; « La Sincérité » et « Parfaite Union », de Besançon ; « Les Arts Réunis », de Dijon ; « La Réunion des Amis du Nord », de Bruges, dont fut vén.·. fondateur Edouard-François Delecourt fils, adjudant général, sous-inspecteur aux revues du 3e corps de la Grande Armée d'Allemagne ; « Amitié et Fraternité », de Dunkerque : M. G. Bord cite (La Franc-Maçonnerie en France, p. 397), parmi les loges en correspondance avec « La Constance », « L'Amitié fraternelle », à l'O.·. de Dunkerque ; nous n'avons pas trouvé trace de cet atelier.

(3) Le député au G.·. O.·. est le f.·. Demangourit, propriétaire.

Remplacé comme vénérable par le f.·. Chevalier, en 1802, le f.·. Delecourt reprend le maillet trois ans plus tard.

Il avait, dans sa jeunesse, défendu, avec une ténacité sans exemple, les intérêts de la loge dont il prit la direction dans un moment de crise ; sa vieillesse ignora le désordre des luttes intestines (1). Elle connut la calme sérénité du succès couronnant les efforts et la satisfaction du devoir accompli : en 1807, le f.·. Delecourt préside à l'inauguration d'un temple nouveau ; de nombreux frères et quelques maçonnes assistent à cette cérémonie. Le f.·. Callens, négociant, lui succède, comme vénérable, dans le courant de l'année 1809 (2), et deux ans plus tard, il reprend à son tour les mêmes fonctions.

Valentin Roty, avocat à Arras, préside, en 1810, aux destinées de la loge ; il lui faut solutionner un nouveau conflit ; la *Réunion* d'Aire a vu se constituer, dans cette ville, un atelier dissident : *Les Vrais Amis*, dont la *Constance* a commis l'imprudence de viser le tableau. « Il répugne à notre pensée, écrivent les frères de la *Réunion* (3), de croire qu'une loge aussi recommandable par son ancienneté, que par les talents éminents de ses membres, ait pu consentir à perdre, en un seul jour, la haute réputation qu'elle s'est acquise dans le monde maçonnique, en trahissant les intérêts d'une sœur, d'une amie sincère et en se mettant en opposition avec les principes et les statuts du G.·. O.·. » ; ils voient, dans ces agissements, « les manœuvres de quelques membres de la *Constance*, qui ont fait prendre une délibération en faveur des dissidents et n'ont pas craint d'appuyer leur demande de Constitutions » ; ils signalent la conduite anti-maçonnique de ces frères et se voient dans la pénible obligation de rompre avec eux (4).

---

(1) Planche à tracer du 20e jour du 4e mois de l'an de la V.·. L.·. 5806. (Arch. de la L.·. de la CONCORDE, à l'O.·. de Mons).

(2) Un brevet d'ambassadeur-représentant, délivré, le 5 mars 1809, à Salomon Polonus, médecin, grand inspecteur, 31e, porte les signatures de Delecourt, vén.·. m.·. ; Raulin, ancien 2e surv.·. ; de Dion, ancien 1er surv.·. ; Gorlier, 1er surv.·. ; Het, trésorier ; Le Ducq, orateur ; Libersalle, ambassadeur ; de Hamel-Bellenglise, aumônier ; Peugnet, m.·. des cérémonies ; Desgroisilliers, thuileur ; Petit-Forgeois, secr. gén. ; Pérot dit Cornille, 2e surv.·. ; Poitart, 1er expert ; Zanoli ; Devillers, 2e expert, et Raulin fils. (G. Bord, La Franc-Maçonnerie en France, p. 398).

(3) Planche à tracer de la Loge de la RÉUNION, à l'Or.·. d'Aire, du 18 juin 1811. (Arch. mun. d'Hesdin).

(4) L'arrêté suivant fut pris, à cette date, par la L.·. de la RÉUNION, à l'O.·. d'Aire :

ART. 1. — Dès ce moment, toute correspondance cessera entre cet atelier et la R.·. L.·. LA CONSTANCE, à l'O.·. d'Arras.

ART. 2. — Le présent arrêté, avec les motifs qui l'ont dicté, sera adressé à toutes les Loges affiliées, qui sont priées d'en accuser réception.

ART. 3. — Il sera clos, signé et timbré par qui de droit, travaux tenans et transcrit sur le registre de la correspondance.

Le f.·. Or.·. entendu, la R.·. L.·. de la RÉUNION adopte le projet et ordonne qu'extrait de la délibération sera envoyé à la R.·. L.·. de la CONSTANCE, à l'O.·. d'Arras.

Le Garde des Sceaux, DUVAL, Cyr,
Signé : Ch. THOMAS, R. C. secrét.·. m.·.

Livres d'archit. de la L.·. de la RÉUNION à l'O.·. d'Aire, tenue du 18 juin 1811.

Leur décision n'est cependant pas sans appel ; ils espèrent que « les principes sublimes de l'Art Royal opéreront en faveur de cette loge ; qu'elle se repliera sur elle-même et saura faire un désaveu honorable ».

Ce souhait s'accomplit ; il est probable que la *Constance* s'inclina, car elle fait encore partie, les années suivantes, des ateliers en correspondance avec la *Réunion* d'Aire (1).

Il faut atteindre la fin de 1803 pour voir se grouper à nouveau les frères de la *Fidélité ;* Claude Blin, Hurtrel, Gallet, Danvin et Houzel vont aider à la reprise des travaux que « des circonstances fâcheuses » ont interrompus (2) ; c'est chez le f∴ Masson qu'ont lieu les premières assemblées ; mais bien que les maçons hesdinois l'aient décoré de leur mieux, le local n'est guère convenable ; on le juge bientôt indigne de la vieille réputation de la *Fidélité.*

Le château, ou hôtel du Gouvernement, habité jusque-là par M. de Cacheleu, major de la place, allait être mis en location, en 1792, quand la municipalité se ravisant, y installa la justice de paix, le Comité de Surveillance des étrangers, puis vingt-cinq ménages pauvres de la ville.

Après la Révolution, l'immeuble fut-il cédé en totalité ou en partie à l'abbé Saligot ? (3). Nous l'ignorons. Quoiqu'il en soit, les ff∴ Claude de Blin et Houzel proposèrent à la loge d'en louer une aile et ils s'adressèrent à l'abbé, qui fixa les conditions de loyer à cent soixante livres par an (4).

Voilà donc les francs-maçons locataires d'un ecclésiastique ; cela n'étonnera que ceux qui admettent, sans réflexion, et pour toutes les époques, la légende de leur esprit sectaire et de leur anticléricalisme étroit (5).

---

(1) Jusqu'en 1845, la CONSTANCE continue le cours de ses travaux dans son local de la rue du Vert-Galant ; mais, à partir de cette date, tous documents nous font défaut ; il est probable que, peu après, elle tombe définitivement en sommeil. De nos jours, une L∴ existe à Arras, fondée en 1904, sous le titre distinctif de la CONSCIENCE ; le lieu de ses réunions est rue de Lolliette.

(2) Livres d'archit. de la L∴ de la FIDÉLITÉ, tenue du 1er décembre 1803.

(3) Saligot (Antoine-Marie), né à Capelle en 1758, vicaire à Bouquemaison, puis curé de son village natal pendant 40 ans, de 1802 à 1842, date de sa mort ; il avait prêté le serment constitutionnel.

(4) La partie louée se composait de six pièces, d'une cave, d'un grenier ; on y accédait par l'entrée principale, donnant sur une cour intérieure ; il y avait, en outre, une sortie sur le pavé traversant l'ancien cimetière qui, jadis, entourait l'église. Ces bâtiments dépendent, actuellement, de l'« Hôtel de France. »

(5) Fonctions publiques occupées par des francs-maçons, postérieurement à la Révolution :

1798, Hellemans, vice-président du Conseil de la Commune.
1799, Vivens, président du Conseil de la Commune.
» Hellemans, maire d'Hesdin.
1800, Houzel, adjoint au maire.
1806, Blin G., chef de la 2e cohorte de la 5e Légion des Gardes Nationales.
» L. Prévost, capitaine de la 1re Cie de Grenadiers.
» Blin C., capitaine de la 3e Cie de Grenadiers.
» Danvin, capitaine de la 4e Cie de Grenadiers.

Les relations du prêtre et des frères ne cessent d'être cordiales ; les loyers sont exactement payés à leur échéance et les locataires exécutent, à leurs frais, des réparations exigées par l'état de délabrement de l'immeuble.

Les « commissaires aux ouvrages » se mettent à l'œuvre; ce sont les frères Hurtrel et de Vadicourt, aidés de Jourdan et de Devillers; ils ordonnent et surveillent avec soin les travaux d'appropriation et d'embellissement : sous leur direction, on gratte les murs, on refait les pavements, on rétablit les cheminées; la salle des banquets reçoit des lambris neufs; elle est de dimensions telles qu'en 1812, on pourra y donner un bal et que, deux ans plus tard, on la louera à des comédiens. Dans le sanctuaire, les murs sont ornés de panneaux en toile, encadrés de moulures; le plafond est cintré; le chauffage est assuré par des poêles en faïence, non dépourvus d'élégance; les peintres pénètrent partout, et « le feu, entretenu pendant quinze jours », suffit à peine pour sécher les enduits et chasser l'odeur de la peinture (1).

Ces travaux se poursuivent pendant plus de trois ans, car ils sont subordonnés à l'état des finances de la loge; celles-ci sont prospères au point que, si la bourse des pauvres est vide, l'on peut puiser largement dans la caisse du trésorier pour assister les malheureux.

Les charges croissent, il est vrai, en même temps qu'augmente le nombre des frères. En 1810, nous constatons que le prix de la location est porté à 320 francs par an, cependant on ne recule pas devant les frais d'un concierge et l'on paie le loyer d'un ménage pauvre, la famille Tecle-Vasseur (2).

Pour quelques années, la ville d'Hesdin devient propriétaire du château; les francs-maçons restent ses locataires, jusqu'à ce qu'à son tour elle ait aliéné cet immeuble (3).

A cette époque que devient la loge ? Ses registres sont clos avec l'année 1816, mais il est certain qu'elle subsista quelque temps encore. Pendant la dernière période de son existence, quel local abrita ses destinées ? Une tradition locale veut qu'elle ait été accueillie dans une

---

1806, Vadicourt, capitaine de la 5e Cie de Grenadiers.
Chaque cohorte comprenait 10 compagnies.
1808, G. Danvin, maire.
1813, L. Prévost, maire.

(1) Ces détails sont extraits des livres d'architecture de la L.·. de la Fidélité et des comptes, factures et mémoires déposés aux Arch. mun. d'Hesdin.

(2) En 1814, nouveau bail passé en l'étude de Me Violette ; l'année suivante, le f.·. Bonnel et le f.·. servant Niquet habitent sous le même toit que la Loge ; le 3 février 1816, le f.·. Eloi, chirurgien pensionné de la ville, demande à louer la partie inoccupée de l'immeuble. (Arch. mun. d'Hesdin).

(3) En 1816, le château appartient encore à la Ville ; il résulte, en effet, d'une lettre adressée, à cette époque, par un menuisier expert au f.·. Prévost L. Xavier, maire et vénérable de la Loge, que des réparations sont à faire à l'escalier, « mais qu'elles ne seront exécutées que sur la demande des francs-maçons ».

dépendance de l'Hôtel-de-Ville (1), ce qui expliquerait la découverte de ses titres en cet endroit. Peut-être son dernier vénérable, qui était maire de la ville, a-t-il voulu confier aux archives municipales les documents relatifs à la plus ancienne des sociétés locales : certes, il ne pouvait mieux faire (1).

La reconstitution du Souv.·. Chap.·. de la *Fidélité* est postérieure de plusieurs années à celle de la loge symbolique. Le 6 octobre 1806, les chartes capitulaires, qu'avant la Révolution elle avait sollicitées en vain, lui furent délivrées (2). En sommeil depuis quinze ans, ce chapitre avait repris ses travaux.

Le 31 janvier 1805, une très large distribution de grades avait été faite, dans le but de réparer le temps perdu : quarante-trois frères reçurent une « augmentation de salaires » comme *Elus*, *Ecossais*, *Chev.·. d'O.·.*, *R.·. C.·.*, etc...

La fête d'inauguration eut lieu le 13 décembre 1806. Ce fut une

---

(1) Jusqu'en 1830.

(2) Du Livre d'or du Chapitre de la Fidélité à la Vallée d'Hesdin, commençant le 4 décembre 1806 et finissant le 22 décembre 1811, lequel n'est qu'une suite sans intérêt de collations de grades. Nous en extrayons le texte de la charte capitulaire :

LUX EX TENEBRIS

« A la gloire du G.·. A.·. de l'univers, Au nom et sous les auspices de S.·. A.·.J.·. le G.·. Maître Le G.·. O.·. de France en son chapitre général.

A tous nos FFF.·. Ch.·. S.·. S.·. S.·.

Le G.·. O.·. dans son grand puissant et suprême Ch.·. général ayant pris en considération la supplique à lui adressée par les TTT.·. CCC.·. FFF.·. composant le Sou.·. Ch.·. de la R.·.□ de la Fidélité à l'O.·. de la vallée d'Hesdin en datte du 20e jour du 12e mois 5804, ayant pour objet d'obtenir des chartes capitulaires sous la dénomination de Ch.·. de la Fidélité à l'O.·. de la ditte ville afin de pouvoir se livrer à l'étude et à la pratique des plus hautes sciences mystiques, a ordonné qu'il leur sera délivré des chartes capitulaires, sous le titre distinctif désigné ci-dessus, avec plein pouvoir, garantie et autorité de tenir un Cha.·. des hauts grades, de les conférer à ceux qu'ils jugeront dignes de cette haute faveur, après qu'il leur aura apparu que les aspirans auront été promus aux degrés précèdans dans les Cha.·. régulièrement constitués par le G.·. O.·. de France, dans son grand Cha.·. Gé.·. de tous les rites réunis dont ils se feront représenter les Brefs revêtus de toutes les formalités voulues par les status et réglemens généraux du G.·. O.·. de France et à charge, en outre, de se conformer à ses status et réglemens généraux.

Les pouvoirs accordés aux dits ch.·. étant concentrés dans les grades jusques et y compris le quatrième ordre du rite primitif. Il lui est interdit de conférer le degré supérieur encore bien qu'aucuns membres du Chap.·. eussent été pourvus régulièrement des plus hauts degrés.

En conséquence, le Suprême Grand Chap.·. Gén.·. ordonne à tous les illustres et vaillans ch.·. princes libres acceptés et leurs Ch.·. mét.·. et à tous les parfaits maçons de tous les degrés répandus sur les deux hémisphères de reconnaître cedit chapitre et les brefs émanant de lui dans la circonscription de ses pouvoirs.

Donné au G.·. O.·. de France sous la voûte céleste du Zénith, le sixième jour du mois appelé = † =| .·., anno lucis 5806 et de l'ère chrétienne le 6 octobre 1806. Registré sur le registre de l'expédition de la G.·. L.·. d'administration N° 5186. Etait signé Roettier de Montaleau R.·. P.·. du G.·. M.·. »

(Arch. mun. d'Hesdin, Livre d'or du Chapitre de la Fidélité).

Ses députés au G.·. O.·. de France furent, après la Révolution : Duboscq (1804-1806) ; L. Christ-Kieulin, négociant, officier honoraire du G.·. O.·. (1806-1810) ; Forcade de la Roquette, juge de paix, à Paris (1814).

imposante cérémonie. On y remarqua la présence des ff.·. de Vadicourt, Houzel, Vilvote, Gallet, Tavernier, Bocquet, Bonnet, Vivens, Hallette-Deneuville, de Wamin de la Carnoye, Bellevre, Claude de Blin et de la Porte de Vaulx.

La *Fidélité* d'Hesdin a repris ses travaux depuis un an à peine (1) quand, à son tour, la *Réunion* d'Aire sort de son sommeil. Dès 1804, elle fonctionne et compte vingt-trois membres, parmi lesquels figurent un assez grand nombre d'étrangers, des fonctionnaires, des officiers en activité ou retraités (2).

Trois ans plus tard, nous la trouvons en instance pour établir un Souv.·. Chap.·. et, en 1808, elle reçoit cette autorisation. Le nombre de ses adhérents augmente, de façon continue, malgré le départ des frères qui vont fonder les *Amis Réunis*.

La *Réunion* triompha définitivement de ces épreuves et une ère de calme et de prospérité s'ouvrit pour elle, puisque, vers 1811, elle fit procéder à la réparation de son temple, par des travaux qui se poursuivirent pendant plus de six mois (3)...

La résurrection de la loge d'Aire est suivie de celle de l'*Amitié* d'Arras. Les mauvais jours passés, les frères se retrouvent dans le temple longtemps déserté ; les travaux reprennent d'une façon régulière en 1804. Plus de cinquante membres les suivent et, quelques mois plus tard, un chapitre est constitué par leurs soins (4).

Après plusieurs années de vie active, l'*Amitié* retombe en som-

---

(1) Inauguré sous d'heureux auspices, le Souv.·. Chapitre d'Hesdin devait avoir une vie longue et brillante. Le nombre de ses membres, qui est de vingt-trois en 1807, s'élève à vingt-cinq en 1810, puis à trente-et-un en 1811. Le G.·. O.·. le désigne, en 1809, pour installer le Souv.·. Chapitre d'Abbeville, ce qui est un honneur envié. L'année suivante, il s'affilie au chapitre de la Trinité, de Paris, l'un des sept fondateurs du Chapitre métropolitain. Mais le sort du Souv.·. Chap.·. d'Hesdin est intimement lié à celui de la loge de la Fidélité, dont il est l'émanation. Après avoir participé à sa splendeur, il partage son éternel sommeil...

(2) En 1895, quelques feuillets du livre d'architecture de la L.·. de la Réunion, aujourd'hui disparu, ont été mis, avant leur destruction, à la disposition de M. Léon Guillemin, qui a pu prendre des notes, publiées par lui en partie dans les « Chroniques locales de 1790 a 1797 » (1895, Broch. de 148 pp., Aire, Guillemin, imp.) ; nous avons en communication des copies de ce document. Le tronc de la Veuve rapportait de 0 fr. 47 à 1 fr. 15 à chaque tenue ; en 1810, les recettes s'élevaient à 679 francs et les dépenses à 321 francs ; en 1813, le Souv.·. Chap.·. a en caisse 284 fr. 50 qu'il prête à la loge ; le 29 octobre 1817, il met à sa disposition 551 francs pour l'acquisition d'un nouveau local.

La Réunion compte : en 1813, 40 m. présents, 40 m. honoraires, 3 f.·. servants, 47 membres absents, 16 m. affiliés absents.

En 1814 : 56 présents, 4 honoraires, 47 absents (membres nés et porteurs de diplômes de la loge), 16 affiliés absents.

(3) En 1819, elle fonctionnait encore.

(4) Voici, d'après les tableaux que nous possédons, quel était le nombre des ff.·. de l'Amitié : 1779, 32 m. ; 1780, 27 m. ; 1782, 40 m. ; 1784, 54 m. ; 1804, 55 m. ; 1806, 80 m. ; les noms de tous ces maçons sont publiés dans notre ouvrage : Livres d'architecture de la L.·. de la Fidélité, IVe Partie. Son dernier député au G.·.O.·. fut le f.·. Tribalet, officier expert du G.·. O.·., jurisconsulte, 32, rue de l'Odéon, à Paris.

meil et ses derniers fidèles vont grossir les rangs de la *Constance;* un poète anonyme nous fait pressentir cet heureux événement :

Hélas ! par un destin contraire,
Chez ces aimables Déités,
Pour une cause assez légère,
Naquirent des rivalités.
Mais bientôt, j'en ai l'espérance,
Chez elles renaîtra la paix ;
Et nous verrons à la CONSTANCE
L'AMITIÉ s'unir à jamais.

De nos jours, l'on a perdu jusqu'au souvenir de la loge de l'*Amitié*... Elle avait eu cependant ses heures de succès.

L'année 1804 voit encore la reprise des travaux de la *Parfaite Union* de Montreuil, dont les frères se groupent à nouveau autour de François de la Pasture de Verchocq ; Benoît du Blaisel et de Bergemont l'assistent dans son œuvre de réorganisation, ainsi qu'Oudart de Dixmude de Montbrun (1).

A Montreuil, la noblesse est revenue moins nombreuse dans les temples, au seuil desquels se presse la jeune bourgeoisie : au noble de la Pasture de Verchocq, va succéder, comme vénérable, Tellier, greffier du Tribunal civil (2). Les modestes fonctionnaires remplacent les brillants officiers d'autrefois. Le régime n'aura pas de plus zélés défenseurs que ces bourgeois enrichis par la Révolution et qui, s'apercevant que, pour édifier leur fortune, elle a porté le trouble dans celle des autres, réclameront le vote de lois qui affermissent et défendent leurs droits de propriété.

La *Parfaite Union* compte, parmi ses membres, François-Martin Poultier, l'homme le plus original qui ait jamais été (3). Peu d'existences furent plus aventureuses que la sienne.

Un sang bouillant coulait dans ses veines : à peine âgé de dix-neuf ans, il enlève une jeune femme de la maison paternelle et, avec elle, il s'enfuit à Londres.

Pendant quelques semaines, les amants connurent un bonheur sans nuage ; hélas ! la maîtresse était volage et Poultier en fit la triste expérience : « Bientôt, écrit-il, l'indifférence, le dégoût, le mépris, la haine, la fureur firent place à l'amour le plus violent, à la passion la plus exaltée ; je me trouvai seul, sans connaissance, sans appui, sur une terre étrangère, dont je balbutiais à peine l'idiome » (4).

---

(1) De Dixmude de Montbrun sera député sous la Restauration.

(2) Aux élections du 15 février 1809, Tellier est nommé vénérable, Poultier orateur, et Jérôme Delhomel 2e surv.·. Le député au G.·. O.·. est Davril, 22, rue Saint-Sauveur, puis rue Quicampoix, à Paris. (Archives du G.·. O.·., tableau de 1809).

(3) D'Elmotte est le pseudonyme littéraire de Poultier, qui l'emploie, soit seul, soit joint à son nom. Il naquit à Montreuil, le 31 décembre 1753, de Charles Poultier, procureur, et de Françoise Lambert.

(4) Lettre de Poultier à Thomas, datée de Londres, 10 avril 1773.

Il fallait songer à vivre. De tendres vers, quelque bien tournés qu'ils fussent, ne procuraient pas de situation sociale, à Londres comme à Paris. Poultier chercha donc un protecteur et Milord B*** se l'attacha comme professeur de déclamation française.

Or, un jour qu'en un plantureux festin le champagne avait coulé à flots, ce personnage, à qui le jeune homme avait voué une profonde reconnaissance, émit de vives critiques sur le Grand Frédéric et Voltaire (1).

Poultier subit son influence et, dans une pièce dédiée à Thomas, de l'Académie Française (2), il glissa quelque cent vers qui contenaient une vigoureuse satire contre les dits personnages : le prince y est qualifié de « brigand de Berlin », d' « indigne tyran », de « bourreau qu'aucun devoir ne touche », enfin il est simplement comparé à Néron,

« Qui pinçait de la lyre, en égorgeant les hommes. » (3)

Voltaire n'est guère mieux traité et l'auteur réserve ses louanges pour Thomas qui, « déployant son génie », fait le plus grand honneur aux lettres françaises.

En recevant, le 24 mars 1773, l'hommage de cet ouvrage, le docte académicien ne put retenir son indignation. Il ne reconnaissait plus le poème dont la lecture l'avait charmé, un an plus tôt, et qui lui avait permis d'écrire à l'auteur : « Vous ressemblez assez au Machaon du vieil Homère qui, tout à la fois médecin et guerrier, tuait dans une armée et guérissait dans l'autre » (4).

Le poète avait abominablement abusé de sa confiance, en modifiant le manuscrit primitif, qu'il lui avait soumis : « Vous avez ajouté, écrit Thomas, un très grand nombre de vers et de satires plus qu'indécentes tant contre un Roi, célèbre en Europe, par ses talents et par son règne, que contre le plus grand homme de notre littérature (5).

Poultier s'excusa en prétendant que Milord B*** avait surpris sa bonne foi en livrant à l'impression la pièce avec ses additions et en y joignant la première lettre de Thomas.

Celui-ci publia des protestations dans « le Mercure de France » et « la Gazette Littéraire » ; il n'en fut pas moins en but à toutes sortes de tracasseries (6).

L'ambassade de Prusse, à Londres, s'était émue, en effet. Son secrétaire, M. d'Esca, prit vivement Poultier à partie et lui fit publiquement grief de son inconduite ; celui-ci lui répondit d'une façon

---

(1) Lettre de Poultier à Thomas, datée de Londres, 10 avril 1773.

(2) Ant. Léonard Thomas (1732-1785). Son éloge de Marc-Aurèle (1770) passe pour son œuvre la plus remarquable.

(3) Epître à M. Thomas, de l'Académie Française, par Poultier d'Elmotte, ci-devant gendarme du roi, à Londres 1773.

(4) Lettre de Thomas à d'Elmotte, datée de Paris, 17 août 1772.

(5) Lettre de Thomas à d'Elmotte, datée de Paris, 24 mars 1773.

(6) MERCURE DE FRANCE, 1er volume d'avril 1773.

tout aussi discourtoise : « Pour l'autre reproche qu'il m'a fait d'avoir eu des maîtresses, j'avoue que c'est un grand mal et la nature l'a favorisé en lui accordant un cœur froid et un visage horrible. Il doit à cette forme hideuse le stoïcisme qu'il affecte. Sexe aimable et sensible, seriez-vous flatté des caresses d'un monstre ?... » (1).

Le résultat de cette polémique ne se fit pas attendre ; Poultier dut quitter l'Angleterre.

Il rentre à Montreuil, s'engage dans le régiment de Flandre et passe successivement à Calais, à Saint-Omer, et enfin à Landau, où il arrive dans le courant d'octobre 1774.

Malgré ses pérégrinations, Poultier caresse toujours l'espoir de publier une nouvelle version, revue et diminuée, de son épître à Thomas ; mais celui-ci le supplie de n'en rien faire (2), et cela dans son propre intérêt, car il lui apprend qu'il « a été en danger pendant quelque temps ».

Poultier lui répond par des insolences et lui reproche d'avoir écouté les insinuations malveillantes de d'Esca : « Fallait-il me prêcher la douceur et la haine de la satire, pour y mêler plus de fiel et moins de vérité que moi ? » (3).

Mais notre poète, las d'une vie si ardente et si tourmentée, renonce à l'état militaire et vient se fixer à Paris (4). Là, il entre dans les bureaux de l'intendance, où, bientôt, il perd son emploi, après s'être servi du sceau de cette administration, pour faire circuler des nouvelles à la main...

Il se lie alors d'amitié avec Goupil, inspecteur de police, l'un des limiers du lieutenant Lenoir qui l'emploie, non pour rechercher les criminels, mais plutôt pour écrire des pamphlets contre ceux que ses chefs veulent perdre de réputation. Enfin, par un reste de pudeur, il écrit à Thomas qu'il renonce aux lettres (5) ; il eut été plus exact de dire qu'il changeait de littérature.

Mais le métier a ses dangers : Goupil est arrêté avec sa femme et ses enfants et l'infortuné Poultier va les rejoindre à la Bastille. Sa moralité semble avoir souffert de certaines promiscuités, car, pour obtenir sa liberté, il ne trouve rien de mieux que de dénoncer ses anciens amis ; le lieutenant de police le place chez le libraire Saugrain, mais il n'y reste pas et entre chez Pariseau, directeur du Théâtre des élèves de l'Opéra.

Voilà donc Poultier jouant le rôle de *Jeannot* et composant même,

---

(1) Lettre de d'Elmotte à Thomas, datée de Montreuil-sur-Mer, 10 oct. 1774.

(2) Lettre de Thomas à d'Elmotte, datée de Paris, 6 septembre 1774.

(3) Lettre de d'Elmotte à Thomas, datée de Montreuil, 10 octobre 1774.

(4) Il obtient son congé de grâce, le 23 février 1775.

(5) Lettre de l'Elmotte à Thomas, datée de Paris, 10 février 1776 : « ...Fatigué de mon inconstance, je suis venu me fixer à Paris... J'abandonne entièrement les lettres ; elles ont fait ma consolation et mon tourment ; ni l'une ni l'autre ne me seront plus rien... » Thomas le félicite de cette décision, dans une lettre du 11 février 1776.

seul ou en collaboration avec son nouvel ami, la *Veuve de Cancale*, parodie de la *Veuve de Malabar*, le *Fanatisme*, l'*Amour*, *Prométhée* et quelques autres pièces en vers.

Cette retraite au milieu des demoiselles de l'Opéra lui parut sans doute la meilleure préparation à la vie religieuse ; le voici qui entre chez les Bénédictins et ses parents font déposer douze cents livres pour sa dot ; mais ils ont soin de stipuler que cette somme ne lui sera pas remise au cas où il voudrait se retirer, avant d'avoir prononcé ses vœux.

Cette cérémonie a lieu à Meaux, au mois d'avril 1782. Elle dut être bien édifiante.

Poultier est envoyé successivement dans diverses maisons de l'ordre. A Compiègne, il enseigne les mathématiques au Collège Royal ; à l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois, près de Laon, il a maille à partir avec son prieur, au sujet d'une polémique dans les journaux ; dans la correspondance qu'il échange avec ce dernier, il signe d'Elmotte, nom pris, dit-il, « pour éviter les persécutions de mon corps » (1) ; il est en relations épistolaires avec le père Aubry, prieur et principal du collège de Breuil, à Commercy (2), et avec M. Dorez, inspecteur des archives de la Compagnie des Indes, qui ne lui ménage pas ses bons conseils.

Ceux-ci ne sont pas superflus, car ce singulier religieux ne semble pas avoir pris au sérieux ses vœux monastiques et spécialement celui de chasteté. Le 15 décembre 1787, il écrit, en effet, au digne archiviste, pour lui narrer qu'il a été passer deux mois dans son pays et qu'il y a « revu sans trouble celle qui lui avait fait tourner la tête ; s'il conserve pour elle un sentiment bien tendre, ce n'est plus cette rage, cette frénésie qui aliénaient sa raison et le rendaient comme fou... ». Du reste, sa réserve se comprend : « il a, à Laon, une *amourette* qui lui suffit : il s'occupe sagement toute la matinée, remplit ses devoirs religieux, et, sur le soir, va se délasser dans les bras de sa nouvelle maîtresse... » (3).

Les événements allaient lui permettre de rentrer dans le monde et de reprendre le métier militaire pour lequel il avait assurément plus de vocation que pour la vie monastique. Le 21 juillet 1789, il est nommé lieutenant de la Garde Nationale de Montreuil. Au club de Boulogne-sur-Mer, il pose la question du mariage des prêtres. On devine aisément qu'il la résout par l'affirmative (4). Elu capitaine de

---

(1) Lettre de d'Elmotte au prieur de l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois, du 21 avril 1783. (Arch. dép. du P.-de-C., coll. Barbier, liasse 292).

(2) Cette lettre est revêtue d'un cachet représentant un lion ; elle est signée d'Elmotte, religieux à l'Abbaye.

(3) Lettre de d'Elmotte à M. Dorez, datée de Laon, 15 décembre 1787. (Arch. dép. du P.-de-C., coll. Barbier, liasse 292).

(4) Séance du 23 décembre 1791, J.-B. Hollingue, « Les Promoteurs de la Révolution en Boulonnais ».

volontaires au deuxième bataillon du Pas-de-Calais (1), il fait en cette qualité — et quoique jeune marié (2) — la campagne de 1792, à l'armée du Nord, et passe avec son grade au 14e régiment de chasseurs à cheval (3). Il va ensuite rejoindre l'armée du Midi commandée par Carteaux.

Le département du Nord l'envoie siéger à la Convention Nationale, car sa ville natale lui est inhospitalière : il s'est brouillé avec tous ses parents et n'aurait certainement pas été élu dans le Pas-de-Calais. Poultier acquiert une certaine compétence dans les choses militaires ; il prend souvent la parole sur les opérations de guerre. Comme il n'y met pas toute la discrétion voulue, Pétion fait censurer, à la séance du 10 avril 1793, celui qu'il qualifie assez justement de « moine jaseur ».

De ce jour, Poultier entre en lutte avec les Girondins, vote la mort de Louis XVI et son exécution dans les vingt-quatre heures. Nous le retrouvons ensuite chargé de fréquentes missions, à Marseille, où il se lie d'amitié avec Bonaparte, qu'aux mauvais jours il invite à sa table, à Avignon, puis dans le Cantal, l'Ardèche et la Haute-Loire.

Au 9 thermidor, Poultier prend parti contre Robespierre. Il attaque les Jacobins avec d'autant plus de véhémence qu'il fut l'un des leurs. Dans ses missions dans le Midi, il sévit alternativement contre les anciens terroristes et contre les royalistes, donnant une nouvelle preuve de son humeur inconstante.

Il passe alors au Conseil des Anciens et défend le Directoire dans son journal l'*Ami des lois;* il se montre, suivant ses caprices, partisan ou adversaire des théophilanthropes (4). il attaque les prêtres, les parents d'émigrés et combat le modérantisme.

Son mandat terminé, il est nommé, par le Directoire, chef de brigade de la légion de police, puis commande la vingt-cinquième division de la Gendarmerie Nationale.

Entre temps, il est accusé de bigamie, mais c'est là un simple incident dans sa vie aventureuse (5).

Le 15 germinal an XII, nous le retrouvons commandant d'armes de la place de Montreuil, sa ville natale ; il restera à ce poste jusqu'à la Restauration. Pendant cette première partie de son existence, Poultier n'avait pas eu les loisirs de s'occuper de l'Art Royal, pour lequel il se sentait une véritable vocation. Il profita des quelques années de vie calme qu'il connut alors, pour se faire recevoir à la loge de la *Parfaite Union*, à l'Or∴ de Montreuil. Les fonctions d'orateur lui furent dévolues, à trois reprises différentes, en 1808, 1810 et

---

(1) 26 septembre 1791.

(2) Il épousa, en 1792, Marie-Thérèse Looten, qui le précéda dans la tombe.

(3) Le 9 mai 1793.

(4) A. Mathiez, LA THÉOPHILANTHROPIE ET LE CULTE DÉCADAIRE, p. 626.

(5) Arch. dép. du P.-de-C., série M. Lettre de Lucien Bonaparte.

1812 : « le moine jaseur », dont parlait Pétion, tenait un rôle digne de lui.

Mais survinrent les persécutions : l'ancien conventionnel fut exilé comme régicide et vint habiter, à Tournai, une petite maison, au n° 17 de la rue des Fossés. Il y publia un livre intitulé *Conjecture sur l'origine et la nature des choses.* Depuis son passage à la loge, il était devenu philosophe. C'est là qu'il devait mourir, quinze ans plus tard, triste et oublié de tous (1).

Sur la tombe de ce maçon épicurien, l'on aurait pu graver ce quatrain qu'un jour on lui décocha :

Moitié plumet, moitié rabat,
Ne portant bien ni l'un ni l'autre,
Il priait Dieu comme un soldat
Et se battait comme un apôtre.

La *Parfaite Union* de Montreuil, dont Poultier était l'une des illustrations, fonctionnait depuis deux ans, quand, l'*Aurore de la Liberté* de Béthune, sortit de sommeil.

Ses progrès s'accusent rapidement ; l'effectif de la loge est, dès la première année, de soixante-treize adhérents ; il passe à quatre-vingt-onze, en 1807. Les séances d'obligation ont lieu les 1er et 15 de chaque mois, à cinq heures du soir, et sont très suivies.

La correspondance est reprise avec les ateliers amis (2), et le G∴ O∴ ayant donné à la loge sa consécration habituelle, le T∴ V∴ F∴ Fouquier, receveur de l'enregistrement, est choisi pour la représenter à Paris, en qualité de député (3).

---

(1) Arch. communales de Tournai (Belgique), 1827, 16 février.

Poultier est l'auteur de « L'ANTI-PYGMALION » ; de « GALATHÉE », scène lyrique, de quelques épîtres en vers, dont une est dédiée à J.-J. ROUSSEAU ; l'auteur raconte son entrée au monastère ; s'adressant aux bénédictins, il dit :

Je fuyais, comme vous, les vanités du monde ;
Comme vous, je croyais, dans une paix profonde,
Couler, loin des cités, des jours sereins et purs...

C'est là une illusion qu'il ne dut jamais avoir... Il composa des pièces fugitives, parmi lesquelles on peut citer un COMPLIMENT A LA REINE MARIE-ANTOINETTE, LES SOUPIRS D'UN SOLITAIRE, différents morceaux sur LA MÉTAPHYSIQUE, LA LOGIQUE ET LA LITTÉRATURE, enfin plusieurs MÉMOIRES SUR LES MINES, sur LE DESSÈCHEMENT DES MARAIS DE LA SOMME, etc. ; il publia même, sous le titre de : VICTOIRE, ou LES CONFESSIONS D'UN BÉNÉDICTIN, un roman dans lequel on prétend qu'il a raconté ses propres aventures ; dans le JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE de 1787 à 1879, Barbier lui attribue le RECUEIL D'APOLLON OU LA GALERIE LITTÉRAIRE, 1796, 2 vol. in-12.

(2) Voici la liste des loges affiliées :

En 1804 : la MODESTIE et les AMIS RÉUNIS, de Lille ; la PARFAITE UNION, de Douai ; les AMIS FIDÈLES, de Bruxelles ; la CONSTANCE, d'Arras ; l'AMITIÉ ET LA FRATERNITÉ, de Dunkerque ; DOUBLE V, de Toulon ; la PARFAITE UNION, de Paris ; la CONSTANTE AMITIÉ, de Caen ; l'AMITIÉ, de Courtrai ; l'ESPÉRANCE, de Paris ; la RÉUNION, d'Aire ; la FIDÉLITÉ, d'Hesdin. En 1807 : les mêmes loges et, en plus, l'AMITIÉ, d'Arras ; l'HEUREUSE RÉUNION, de Saint-Omer ; la FRANCHE AMITIÉ, de Verdun.

(3) Le T∴V∴F∴ Fouquier est trésorier de la G∴ L∴ D'ADMINISTRATION et habite 28, rue du Cherche-Midi. L'atelier entre en sommeil à une date indéter-

A côté de ces anciennes loges artésiennes qui, l'une après l'autre, sortent de sommeil, voici qu'un nouvel atelier, l'*Heureuse Réunion*, vient de se constituer à Saint-Omer, sur l'initiative d'Hippolyte Jacquemont. Pendant que Venceslas, son frère, revenait à Montreuil, où il faisait partie du *Jury d'instruction publique*, Hippolyte, après avoir été, à Hesdin, agent national de la commune, avait quitté le barreau de cette ville, où l'attachaient tant de souvenirs, pour remplir, à Saint-Omer, les fonctions de juge à la Cour criminelle.

Pendant plusieurs années, il avait été vénérable de la *Fidélité ;* son premier soin, après avoir gagné son poste, fut de s'enquérir de quelques frères qui, avec lui, accepteraient de créer un nouvel atelier.

Il fut aidé dans sa tâche par Laserre, greffier du Tribunal, Prévost Saint-Hilaire, imprimeur, et par Gonsse d'Athies, les premiers originaires d'Hesdin, le dernier d'Arras.

La loge de l'*Heureuse Réunion*, appelée aussi l'*Heureuse Rencontre*, noms également bien donnés, puisqu'elle devait l'existence à la présence, en ces lieux, de trois concitoyens, fut fondée le 11 novembre 1801.

Sous le maillet du f∴ Jacquemont du Donjon, cet atelier ne va pas tarder à prospérer. Il s'affilie bientôt aux plus importantes loges de la région (1), leur envoie des députés qui assistent aux tenues extraordinaires et c'est naturellement Hesdin qu'il visite le plus volontiers (2). Il crée un *Souverain Chapitre* dans l'obédience du G∴ O∴.

En 1804, la loge compte quarante membres et deux frères servants. Cette même année, le f∴ Boucret, général de division, est élu vénérable ; Jacquemont lui succède et conserve ses fonctions jusqu'en 1808. Le f∴ Laserre, un autre fondateur, prend sa place à cette époque.

Un diplôme délivré, le 29 décembre 1811, à Damart Auguste, apothicaire, rue de Dunkerque, nous apprend qu'à cette époque, le f∴ Baillart est vén∴ de la loge et nous donne les noms de tous les dignitaires de celle-ci (3). Parmi eux figurent les frères Louis et Valentin Fiolet.

La loge étant tombée en sommeil vers la fin de l'Empire, ces derniers s'efforcèrent de la reconstituer sous le nom de *Chevaliers du Soleil.*

---

minée et sa léthargie dure pendant plus d'un demi-siècle ; une loge lui succède, en 1902, dont le nom rappelle le sien : c'est l'Aurore et la Liberté, qui subsiste encore de nos jours ; son adresse est : 57, boulevard Victor-Hugo, à Béthune.

(1) En 1801, « L'Heureuse Réunion » est en correspondance avec « L'Amitié et Fraternité », de Dunkerque ; « La Fidélité », d'Hesdin ; « La Parfaite Union », de Douai ; « La Constance », d'Arras ; « La Réunion », d'Aire, et « La Saint-Napoléon », de Sens.

(2) Une députation fut envoyée à Hesdin, en 1804 ; elle était composée de Prévost-Saint-Hilaire et de Vaneckout.

(3) Delbende, Cléry, Baillard, H. Mila, L. Fiolet, Vaneude aîné, Walleux fils, Josserand, Lasserre, Minet, Brusle de Beaubert, Mine, Bonard, Denglart, Manoet, Duquesnoy-Vandesmet, L. Bernard, P. Cauche et Fiolet, secrétaire.

Quelques années plus tard, un des trois frères Bédarrides vint, à cet effet, à Saint-Omer ; ces spéculateurs d'un genre spécial avaient créé le rite de Misraïm, qui ne comprenait pas moins de quatre-vingt-dix grades, dont chacun n'enseignait point une vertu, mais comportait une rétribution pour les fondateurs (1).

Leur loge de Paris fut dissoute et le baron Siméon, préfet du Pas-de-Calais, dévoila leurs trafics : « Il faut prendre garde, dit-il dans une circulaire, car l'un des frères, venant de Suisse et d'Allemagne, continue sa propagande et cherche des adeptes parmi les officiers de la garnison ; or, il importe de prévenir toute affiliation dans les corps d'officiers, en surveillant les démarches des propagandistes et, s'il y a lieu, en les poursuivant pour escroqueries et pour tenir des réunions non autorisées » (2).

Bientôt ce fonctionnaire reçut du ministre de l'intérieur, des instructions, pour saisir le mobilier qui se trouvait dans les loges du rite de Misraïm existant dans le département et pour en déférer les chefs au procureur du Roi, en vertu des articles 291, 292 et suivants du Code pénal (3).

Or, ayant appris que les sieurs Gay et Chelle (4) se réunissaient à Saint-Omer, rue Saint-Bertin, n° 15, dans le local occupé par un nommé Rigault, tailleur, le baron Siméon ordonna au maire de la vIlle, Fidèle Le Sergent, et à P. Delaage, sous-préfet, de faire opérer des perquisitions dans cet immeuble.

La police se rend donc au local indiqué et y trouve des cartes, du combustible, un livre de comptes et un numéro du journal *Le Constitutionnel*

Elle apprend que l'appartement, qui comprend deux pièces à l'étage et un coin de cave, est occupé, depuis deux ans, par les membres d'une société qui se réunissent tous les jours, de cinq à neuf heures du soir, pour jouer aux cartes et se distraire, et que leur cercle se compose de plus de vingt membres (5). Chelle, qui fut capitaine au 17e de ligne, a pu être vénérable d'une loge, mais il a quitté le département et a cessé toutes relations avec Bédarrides ; Gay, que l'on donne comme vénérable, ne fait pas partie de la société ; après avoir servi dans l'armée, il tient, à Saint-Omer, l'auberge du « Canon d'Or » ; Moullet, que l'on désigne comme le député de la loge à Paris, où il serait avocat à la Cour d'appel, est inconnu dans la cité audomaroise.

Il paraît certain que les amis qui se réunissaient chez Rigault

---

(1) Le G.·. O.·. avait condamné cette innovation dangereuse, par sa circulaire du 10 octobre 1821 (Archives du G.·. O.·.). C'est en juillet 1822 que Bédarrides vint à Saint-Omer.

(2) Saint-Omer, Arch. mun., S. I. Police générale.

(3) Ces articles visent et punissent les associations non autorisées de plus de 20 personnes.

(4) Ou Chèvre.

(5) Arch. mun. de Saint-Omer, S. I. Police générale.

étaient bien des frères cherchant à reconstituer leur atelier. Plusieurs d'entre eux sont des francs-maçons notoires : Louis et Valentin Fiolet, Duquesnoy-Vandesmet, Bernard, Damart et Vaneckout, entre autres, faisaient, en effet, partie de l'*Heureuse Réunion*. Dans les actes publics que nous avons eus sous les yeux, quelques autres, Sire-Mila, par exemple, font suivre leur nom de trois ou quatre points; enfin, les termes mêmes de la lettre qu'ils adressent au maire de la ville de Saint-Omer, pour lui notifier que leur « société amicale et particulière » va se dissoudre et se reconstituer avec moins de vingt membres, pour éviter une demande d'autorisation, laisse bien des doutes sur leurs véritables intentions (1). Mais une question se pose : cette association continue-t-elle l'*Heureuse Réunion*, créée par Jacquemont du Donjon, ou la L.·. des *Chevaliers du Soleil*, instituée par Bédarrides ? (2). Nous estimons que c'est à ce dernier atelier qu'elle devait se rattacher ; en cela nous nous basons sur les relations qu'avaient les frères Fiolet avec le créateur du rite de Misraïm. L'*Heureuse Réunion* n'avait probablement pas survécu au départ où à la mort de Jacquemont, son fondateur.

***

Les anciennes loges de l'Artois ont à nouveau ouvert les portes de leurs temples; d'autres ateliers, exclusivement militaires, se constituent ici et là. Saint-Omer voit naître les *Enfants de la Gloire* (1804), la *Réunion désirée* (1807); Calais, les *Amis Réunis sur les côtes de l'Océan* (1804) et les *Enfants de Thémis* (1804); Boulogne, *les Parfaits Amis* (1806), la *Constante Amitié* (1806) et les *Emules de d'Assas* (1807).

Cette franc-maçonnerie, dont la renaissance coïncide avec la création du camp de Boulogne et que protège le « génie organisateur » qui l'a fait sortir de l'anarchie, se rapproche, par certains côtés, de celle qui l'a précédée et en diffère par d'autres.

A son exemple, elle est société de bienfaisance et de plaisirs; les questions de la philosophie lui sont d'autant plus étrangères que l'Empereur ne tient pas en particulière estime le monde des idéologues ; les fonctionnaires et les officiers, devenus la principale clientèle des temples maçonniques, ne sont pas plus portés vers l'étude des grands problèmes de la spéculation, que les bourgeois et les seigneurs épicuriens de l'ancien régime.

Les frères poursuivent leur mission charitable.

En 1812, un don de deux cents francs est fait pour les soupes économiques que la municipalité d'Hesdin vient d'instituer pour les

---

(1) Arch. mun. de Saint-Omer, S. I. Police générale. On remarquera que leur règlement joint à la lettre, est bien, en abrégé, celui d'une loge ; nous pouvons y lire, entre les lignes, tout ce qui a trait aux élections, par boules noires et blanches, aux cotisations, aux frais d'initiation, aux tenues, qui sont bi-mensuelles, et même à la réception des ff.·. visiteurs.

(2) Le cachet de cette loge est de forme ronde et mesure quatre centimètres de diamètre ; toute sa superficie est occupée par un soleil flamboyant ; sur le pourtour, on lit : ☐ DES CHEVALIERS DU SOLEIL.

pauvres, non admis à l'hôpital ; les sœurs de charité sont chargées de ce service et les frères de la *Fidélité* collaborent avec elles à cette bonne œuvre.

Un peu plus tard, le f∴ Versial revient, après dix-huit mois d'absence, à la loge de *Saint-Frédérick des Amis Choisis* de Boulogne ; il fait part aux membres de son atelier de l'emploi du *denier de la veuve* qui lui a été remis, avant son départ, pour le délivrer au premier maçon malheureux qu'il rencontrerait. « Ce fut sous le tropique que ce digne frère eut la satisfaction d'entendre bénir le Grand Architecte de l'Univers et la R∴ L∴ de *Saint-Frédérick*. Un capitaine anglais, dont le navire avait été brûlé par une frégate américaine, fut rendu à la liberté par le commodore de ce bâtiment. Le f∴ Versial rencontra cette frégate, prit le capitaine anglais à son bord pour le mettre à terre aussitôt qu'il y arriverait et ce fut ce frère malheureux qui reçut le gage de votre reconnaissance » (1).

Les cérémonies rituéliques en usage au XVIII[e] siècle sont reprises sans changement notable ; les statuts et règlements de la *Fidélité* publiés en 1805, ne diffèrent que par quelques détails de ceux qui étaient précédemment en usage (2) ; une tendance se fait jour cependant : le goût des fêtes somptueuses.

Sous le régime de la G∴ L∴ de France, nous avons vu que tout apparat était banni de nos ateliers ; les tenues, les banquets, les réceptions avaient lieu dans l'intimité ; après la réforme du G∴ O∴, se manifeste le souci des cérémonies pompeuses ; mais le nombre des adeptes est restreint ; les fonds manquent plus que la bonne volonté pour réaliser des projets grandioses.

Avec l'Empire, avec la poussée des fonctionnaires et des officiers vers les temples maçonniques, les loges vont connaître une prospérité inconnue jusque-là ; rien ne s'opposera plus à ce que les frères suivent leur penchant pour les fêtes ordonnées, au cours desquelles une « harmonie éclatante » emplit le temple et « suspend tout sentiment » dans le cœur des maçons.

Les fêtes se multiplient ; la maçonnerie artésienne est reconnue, encouragée par les autorités ; elle est devenue une institution officielle ; pourquoi se cacherait-elle ?

A Hesdin, les meilleurs rapports ne cessent d'exister entre les frères et les officiers du 72[e] de ligne ; ceux-ci vont même prêter à la loge un certain nombre de sabres, appartenant à leur régiment.

Dans les cérémonies funèbres, on remarque le même goût de l'apparât ; la *Parfaite Union*, à l'O∴ de Douai, ayant appris la mort au champ d'honneur du f∴ de Moncabrié, colonel d'artillerie, rend hom-

---

(1) Livres d'architecture de la L∴ de Saint Frédérick des Amis Choisis, tenue du 14 septembre 1816.

(2) Arch. mun. d'Hesdin, Statuts et Réglemens de la R∴ de la Fidélité, à l'O∴ d'Hesdin, à Lille, H. Lemmens, imp. 5805.

mage à sa mémoire, au cours d'une cérémonie particulièrement émouvante (1).

La salle de deuil est tendue de noir, parsemée de têtes de morts et de larmes blanches. Derrière l'autel, s'élève une pyramide, décorée des attributs de vén.·., de bannières maçonniques, de trophées militaires. On y lit cette inscription :

« *Aux mânes du T.·. R.·. F.·. de Moncabrié, la Maç.·. reconnaissante* ».

Au milieu de la loge est élevé un cénotaphe, en l'honneur du défunt. Il est orné des décorations maçonniques de tous les grades supérieurs que ses vertus lui ont méritées : on y distingue l'Ordre Royal de Rose-Croix, de Saint-André d'Ecosse. A la tête du monument, on lit cet acrostiche que le vén.·. f.·. Delalande a composé :

Mourir n'est rien ! c'est le but d'un voyage
Où l'honnête homme, où l'homme sage
Ne craint pas d'être malheureux :
C'est le moment où l'âme se dégage,
Arrive au terme en se fixant aux cieux.
Bravoure, honneur, sagesse, gloire,
Rien ne pouvant être épargné,
Il faut mourir... en laissant sa mémoire
Ecrite dans les cœurs, et chère à l'amitié.

Sur les quatre faces du cénotaphe se détachent les inscriptions suivantes :

Il fut homme,
Ami constant,
Bon militaire,
Maçon parfait.

La salle est éclairée, aux points cardinaux, par des flammes sortant de vases antiques ; des trois grandes étoiles, deux sont allumées à l'occident ; celle de l'O.·. ne brille pas, car elle symbolise la perte d'une des lumières de l'ordre. Tous les frères sont en grand deuil, le glaive garni de crêpe. Les travaux sont ouverts, dans la loge d'apprentis, par le T.·. R.·. F.·. Delalande, éclairant l'O.·., et les TT.·. CC.·. FF.·. Plouvain, premier surveillant, et Coyaux, second surveillant, éclairant l'Occid.·.

Le f.·. Demaizière, secrétaire, donne lecture des nouvelles affligeantes qui confirment la mort du T.·. C.·. F.·. de Moncabrié.

Le vénérable dit :

« Mes frères, un devoir religieux nous appelle aujourd'hui dans le Temple de la douleur. Nous avons des pleurs à répandre sur la tombe d'un ami, des guirlandes à placer sur une urne funèbre, des regrets à donner à sa mémoire. Les emblèmes funéraires de notre ami reposent dans une salle voisine ; nos frères maîtres des cérémonies entrent dans le Temple... ».

---

(1) Pompe funèbre du T.·. ILL.·. F.·. Pierre-Joseph-Elisabeth Peyte de Moncabrié, membre de la L.·. de la Parfaite Union, à l'O.·. de Douai, le 17e jour du 10e mois de l'an de la V.·. L.·. 5806, 1 broch. de 22 pages. Arch. mun. d'Hesdin.

Le f.·. CUVELIER de TRI
Membre de la L.·. de St FRÉDÉRICK DES AMIS CHOISIS
de Boulogne=sur=Mer

Le f.·. Delagrange, premier maître, porte l'urne recouverte d'un crêpe ; le f.·. Lebarbier, second maître, tient à la main l'inscription, l'arme et les dépouilles du défunt. Ils prennent, dans une corbeille, des couronnes et des branches de laurier, de fleurs et d'acacia, qu'ils distribuent aux frères.

Le vénérable dit :

« Mes frères, rendons-nous à la chambre de deuil, dans un silence religieux ».

Les maîtres de cérémonies donnent l'ordre de la marche et le cortège s'ébranle aux sons d'une « harmonie plaintive » (1). Bientôt s'ouvrent les portes de la salle de deuil ; le premier maître des cérémonies dépose l'urne sur l'autel. Le second maître place l'armure et l'inscription sur le cénotaphe que le vénérable décore d'une couronne et, l'harmonie ayant cessé de se faire entendre, celui-ci prend la parole et célèbre les vertus maçonniques et militaires du défunt.

Le f.·. orateur se lève ensuite et dit :

« T.·. vén.·., je conclus à ce que nous allumions les réchauds sacrés, que nous y brûlions des parfums, que l'urne soit couronnée, et que nous nous rendions en ordre au monument élevé, dans le jardin de ce local, aux mânes de nos frères, pour y déposer l'urne, l'inscription et les palmes consacrées à la mémoire de notre ill.·. ami, le f.·. de Moncabrié ».

Le vénérable, accompagné des maîtres des cérémonies, se dirige vers le cénotaphe ; il prend la couronne de laurier et d'acacia, et vient la placer sur l'urne. Il allume ensuite les réchauds et brûle des parfums, en prononçant ces mots :

« Puissent ces feux sacrés s'élever jusqu'au trône suprême, et y porter l'expression de nos regrets et de notre reconnaissance ».

Les officiers, puis tous les frères suivent l'exemple du vénérable. Ils sont guidés par les ff.·., maîtres des cérémonies.

Pendant ce défilé, l'harmonie exécute une marche funèbre.

Chacun ayant repris sa place, le vénérable dit :

« Mes frères, nous venons de rendre un premier devoir aux mânes d'un frère chéri. Achevons de payer notre tribut à sa mémoire ;

---

(1) Voici cet ordre de marche :

Le fr.·. terrible, portant une torche funèbre.

Le 2e Me des cér. adj.·.	Le 1er Me des cér. adj.·.
Le 2e Surv.·.	Le 1er Surv.·.
Les App.·.	Les Comp.·.
Les MM.·.	Les M.·.
Les chev.·. de R. C.	Les chev.·. de H. D. M.
Les chev.·. de H. D. M.	Les chev.·. de R. C.
Le Secrétaire.	L'Orateur.
Le 2e Me des cér., portant l'inscript. et l'armure.	Le 1er Me des cér., portant l'urne.
L'ex-vénérable.	Le Vénérable.

Le f.·. Couvreur.

rendons-nous au monument érigé par l'amitié ; allons y déposer les rameaux sacrés et les lauriers de la gloire ».

Le cortège, dans le même ordre, se dirige vers le jardin, qui est illuminé par des réchauds de rempart, disposés aux quatre points cardinaux, de part et d'autre de la pyramide érigée à la mémoire des frères décédés.

Tous les membres de la loge, rangés sur une ligne, forment l'équerre dans les deux grandes allées. L'harmonie fait entendre des sons funèbres. Les maîtres des cérémonies descendent dans le monument et y déposent l'urne et l'inscription ; puis le vénérable et tous les frères viennent successivement couvrir de leurs rameaux sacrés les restes inanimés du « meilleur des maçons ».

Après cette cérémonie, le cortège se dirige vers le Temple.

Chacun ayant repris sa place, le vénérable conclut :

« Mes frères, l'âme du juste repose en paix. La reconnaissance, l'amitié ont payé leur tribut. Retirons-nous, et bénissons la puissance et la volonté de l'Architecte suprême, qui est maître de la destinée des mortels ».

Les travaux sont fermés sur ces paroles, et chacun se retire, en bénissant le G∴ A∴ de l'Univers...

De telles cérémonies sont bien faites pour frapper les imaginations : pour certains frères, elles continuent les traditions disparues, depuis peu, mais non encore oubliées, des théophilanthropes et des sectateurs du culte décadaire ; elles sont, pour d'autres, la constante imitation des rites de la religion catholique.

Les réceptions, les anniversaires, la visite d'un frère distingué par ses mérites et ses talents, l'inauguration d'un temple sont, à présent, autant d'occasions de grandioses manifestations.

La *Constance* s'installe, en 1807, dans son nouveau local ; les « colonnes d'harmonie » participent à la fête ; on exécute de brillants « cantiques » et un frère ose même affirmer, dans un poème, que :

Jamais la discorde et l'envie
N'y feront siffler leurs serpents... (1)

Pendant la concentration, à Boulogne, de la flottille et de l'armée de débarquement en Angleterre, à la loge de *Saint-Frédérick*, les fêtes se succèdent sans interruption.

En 1809, les maçons organisent une manifestation de sympathie en l'honneur du général comte Rampon, sénateur, et ils y associent leurs frères de Calais, Saint-Omer, Montreuil et Dunkerque. Un bal entraînant termine la soirée.

Mais c'est le 23 novembre 1811 qu'eut lieu la plus brillante cérémonie ; ce jour-là, le maréchal Ney visita la loge, où il fut l'objet d'un accueil enthousiaste ; une musique militaire prêta son concours à la

(1) Essais d'architecture maç.·.que, par le f.·. Valentin Roty, à Arras, 1807.

fête ; un bal suivit et frères et sœurs dansèrent très tard dans la nuit (1).

La franc-maçonnerie est devenue, en quelque sorte, une institution officielle ; un maréchal de France est accueilli en loge par les frères ayant à leur tête un vénérable qui, lui aussi, appartient à l'armée ; de nombreux fonctionnaires assistent à la cérémonie ; la musique d'un régiment pénètre dans le temple et y donne un concert : l'atelier est un lieu de réunion ; comme nos actuels cercles d'officiers.

Le général baron Taviel, qui reçut Ney à la L∴ de *Saint-Frédérick*, avait été le condisciple de Bonaparte à l'école de Brienne (2). Après avoir servi la République, il ne vit pas sans dépit son ancien camarade gravir les marches du trône impérial et, contrairement à ses frères de *Saint-Frédérick des Amis Choisis*, il ne salua pas de ses applaudissements l'aurore qui se levait. On raconte que, dans un banquet offert par un nombreux état-major, à Calais, au nouvel Empereur, le doyen des généraux porta, au dessert, un toast au « successeur de Charlemagne » ; tous les convives se levèrent à l'exception de Taviel ; Napoléon le remarqua et lui dit : « Eh bien, général, vous ne buvez pas ? ». Taviel répondit froidement qu'il n'avait pas soif. L'Empereur, qui appréciait ses qualités militaires et qui le savait l'un de ses meilleurs amis, ne lui garda pas rancune d'une telle franchise (3).

Cet officier, malgré son indépendance, fournit une brillante carrière : en 1802, il commandait, comme général de brigade, l'artillerie de Saint-Omer ; l'année suivante, il était chargé de l'armement des côtes, séjournait à Boulogne et entrait à la loge de *Saint-Frédérick*. Là encore, il brûla les étapes, conquit ses grades comme sur le champ de bataille et, de 1808 à 1811, il tint le maillet de vénérable ; on l'aimait pour la générosité de son cœur ; on l'estimait pour la droiture de son jugement.

A ses côtés se trouvait, lors de la réception du maréchal Ney, le f∴ Cuvelier de Trie, avocat et homme de lettres déjà célèbre (4) ; rentré à Paris, après une carrière militaire aventureuse, il venait de donner sur le Théâtre de la Gaîté, ses premières pantomines; *la Mort de Turenne* et *la Fille du Hussard* avaient fait courir le tout Paris de l'époque.

Les nécessités du service l'avaient rappelé aux armées et il se

---

(1) Voir, à ces dates, les Livres d'architecture de la L∴ de Saint Frédérick des Amis Choisis, Arch. de la L∴ de l'Amitié, de Boulogne-sur-Mer.

(2) Taviel naquit à Saint-Omer, le 17 juin 1767, et mourut en 1831 ; son père était général d'artillerie.

(3) Quelques années plus tard, le rencontrant au cours de longues et pénibles manœuvres, couvert de poussière et de sueur, il se rappela l'incident et lui cria : « Eh bien, général, avez-vous soif, aujourd'hui ? »

(4) Cuvelier de Trie (1766-1824). Ce nom est orthographié « de Tri », sur le portrait que nous publions ci-contre ; sur les tableaux des loges, il est écrit « de Trie ».

trouvait alors à Boulogne, à la tête du corps des Guides interprètes (1).

La loge de *Saint-Frédérick*, où l'on vénérait les héros de l'épopée napoléonienne et qui recevait des personnages officiels, devait bannir de son sein un conspirateur royaliste comme Claude du Wicquet, baron d'Odre (2). Celui-ci n'était pas le seul membre de la noblesse qui, maçon avant 1789, cessa, par la suite, de fréquenter les temples.

D'aucuns avaient suivi son exemple, soit par désaffection pour les pratiques de l'Art Royal, soit parce qu'ils ne s'étaient pas ralliés au nouveau régime. Cependant, gardons-nous de généraliser ; dans certaines provinces, en Savoie, par exemple, aucun noble ne se rencontre, après 1800, sur les tableaux des loges ; l'on en déduit le « triomphe de la bourgeoisie qui avait fait la Révolution et l'avait presque exclusivement confisquée à son profit » (3).

---

(1) Rentré malade, à la suite des fatigues et des privations endurées pendant les campagnes de Prusse et de Pologne, Cuvelier de Trie reprend ses travaux littéraires, créant le mélodrame et rivalisant avec Guilbert et Pixéricourt dans ce genre nouveau ; KLÉBER est représenté au Cirque Olympique par les frères Franconi. Cuvelier de Trie se surpasse dans cette pièce, que chacun veut connaître : il met en effet une si grande vérité dans la composition de cet ouvrage, que les vieux soldats d'Egypte se croient revenus aux journées des Pyramides et du Mont-Thabor et pleurent d'attendrissement, en assistant à la représentation ; de Trie est surnommé le « CORNEILLE DES BOULEVARDS ».

Il composa plus de cent pièces de théâtre, seul ou en collaboration ; on lui doit deux volumes de contes et de nouvelles, des romans et quelques poésies. Dans l'une de celles-ci, il rappelle les vieux remparts de Boulogne, à l'abri desquels se déroula sa jeunesse, et il ajoute en note : « J'ai chanté tant bien que mal le feuillage qui ombrageait mes premiers essais ; c'est là que, plus d'une fois, j'ai soupiré mes vers et mes amours ; c'est là que j'attends le signal pour m'élancer, avec nos braves, sur le rivage de notre éternel ennemi... »

(2) Claude-Guillaume-Victor-Jean-Baptiste du Wicquet, baron d'Odre, ou d'Ordre, naquit, en 1752, d'un père lieutenant des gardes du corps et de Juste de Balaincourt, fille du maréchal de ce nom.

En 1804, le f.·. d'Odre s'était rendu, au péril de sa vie, auprès des princes pour leur exposer les détails et l'organisation secrète d'un vaste complot. A Londres, le lieutenant-général du Royaume approuva son initiative et le nomma successivement commandant général du Boulonnais, du Calaisis et de l'Ardrésis, gouverneur de la province d'Artois, et, enfin, maréchal de camp de régiments imaginaires.

Du Wicquet prit ces fonctions au sérieux. Pendant que les princes encourageaient son zèle, dans la calme sécurité de l'exil, lui, stimulait l'ardeur de ceux qui, à sa suite, s'armaient pour la cause à laquelle il sacrifiait fortune et tranquillité.

Mais les déboires finirent par avoir raison de son courage ; rentré dans son château de Macquinghem, près de Boulogne, il se contenta d'en ouvrir les portes aux royalistes que traquait la police et qui cherchaient à gagner l'Angleterre ; il cacha ainsi Georges Cadoudal, Giquet, Hyde de Neuville et Durrieu ; pendant plus d'un an, l'abbé d'Egrigny trouva refuge auprès de lui.

En 1803, il fut à la veille d'être livré à une commission militaire. Le premier consul, qui ne le prenait sans doute pas au sérieux, se contenta de lui assigner pour résidence la ville d'Arras d'abord, celle d'Aire ensuite.

C'est là qu'il mourut, le 8 décembre 1809, succombant moins au poids des années qu'aux fatigues d'une vie agitée par les déceptions. Les frères de la RÉUNION d'Aire n'accompagnèrent pas le baron d'Odre à sa dernière demeure. Ils n'avaient garde de se compromettre, en rendant un hommage public à ce fougueux conspirateur.

(3) F. Vermale, LA FRANC-MAÇONNERIE SAVOISIENNE A L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE. 1 broch. in-8°, Paris, Leroux éd. 1912, p. 50.

La situation est différente en Artois ; nombre d'officiers, de nobles, d'émigrés reprennent, pendant le Consulat, le chemin des loges; à Hesdin, nous retrouvons, par exemple, le comte de Laizer de Siougeat ; Fromentin de Gommecourt et de Saint-Amour continuent de fréquenter l'*Amitié* d'Arras ; enfin, à la *Parfaite Union* de Montreuil, vient s'inscrire à nouveau, au début de l'Empire, Charles du Blaisel de Belle-Isle, seigneur d'Estréelles, de Coupigny et du Pucelart.

Ces ci-devant reçoivent bon accueil à la loge, car l'autorité administrative se montre bienveillante à l'égard des francs-maçons ; Poitevin-Maissemy, nommé Préfet du Pas-de-Calais, le 2 mars 1800, est complimenté, à son arrivée à Arras, par le f.·. Podevin, commissaire central, et par le f.·. L.-D. Gayant, qui loue en lui « l'ami de la Révolution, de la nature, des sciences et des arts ».

Trois ans plus tard, Poitevin-Maissemy est appelé à fournir un rapport au Grand Juge sur les francs-maçons d'Arras, que l'on accuse d'être d'anciens suppots de Joseph Le Bon ; il prend leur défense, avec d'autant plus de chaleur qu'il a été invité à leurs réunions, mais n'a pu s'y rendre « à raison de ses occupations » (1) ; il s'élève avec force contre une pareille calomnie qu'il attribue au « mauvais esprit » d'une partie de la ville ; « tous les membres qui appartiennent à cette réunion sont patriotes, attachés au gouvernement et fonctionnaires publics » ; or, pour les mauvais citoyens, « ceux qui ont servi dans la guerre de la liberté, tous ceux, en un mot, qui ne sont pas dévoués aux prêtres et qui ne regrettent pas la monarchie, sont des Jacobins, des révolutionnaires qu'on se plaît à confondre avec ces hommes qui ont si scandaleusement souillé la Révolution ». Quant aux individus qui ont réellement fait partie du tribunal révolutionnaire, « ils sont ici en très petit nombre ». Aucun d'eux n'est franc-maçon et, en tous cas, « ils ne se réunissent pas à ce titre. Ils se conduisent sagement... » (2).

Le préfet Poitevin-Maissemy prenait d'autant plus volontiers la défense des francs-maçons d'Arras qu'il devait l'être lui-même, comme son successeur, le baron de la Chaise (3).

Avec l'entrée en masse des fonctionnaires, des militaires et des pe-

---

(1) Lettre du 1er Pluviôse an XI ; Arch. Nationales, D. 6967, f. 7, 6330. Cité Tome VII, p. 66 de la Revue Internationale des Sociétés Secrètes (1er janv. 1914).

(2) La lettre et les différents documents adressés par Devoulx à Portalis (17 vendémiaire an XIII) n'ont pas modifié notre opinion sur la question ; Devoulx tient ces renseignements d'un « dépositaire défunt » et de « conversations particulières » ; il appert que Portalis ne les a pas pris au sérieux. (Lettre de Portalis à Napoléon, 5 brumaire an XIII). Revue Internationale des Sociétés Secrètes, tome III, pp. 1351 et suiv.

(3) Nous avons dépouillé en vain, aux Archives Nationales, les cartons de la police, F7 7455 à 7983 ; rien ne concerne les loges du Pas-de-Calais. Les rapports des préfets et les enquêtes de police émanant des Gouvernements de Juillet, du Deux-Décembre et du Seize-Mai révèlent une partie de l'histoire de la Franc-Maçonnerie au XIXe siècle : tour à tour, la sollicitude ou la simple tolérance des pouvoirs publics témoignent de la diversité des sentiments éprouvés vis-à-vis d'une institution souvent officieuse et « tolérée », parfois considérée comme révolutionnaire, « démagogique » et truquée.

— Arch. dép. du P.-de-C., S. M. Associations maçonniques.

tits bourgeois, le recrutement des loges artésiennes s'est modifié. Le tableau suivant nous édifie à ce sujet :

LES FRÈRES MAÇONS DE L'ANCIEN ARTOIS (1)

AU XIXe SIÈCLE

LOGES DE L'ARTOIS	Proportion des		Répartition des f.·. civils par catégorie et leur proportion dans chacune d'elles											Proportion des	
	F.·. Civils	F.·. Militaires	Rentiers Propriétaires sans prof.	Industriels Négociants	Fonctionnaires	Juges Procureurs Avocats	Médecins Chirurgiens	Agriculteurs	Prêtres	Notaires	Artistes	Instituteurs	Agents d'affaires	Pharmaciens	Nobles	Non Nobles
Saint-Omer, *l'Heureuse Réunion* et *la Franche Cordialité*.....	89.5	11.5	36.2	30 4	7.2	7.2	4.3	»	»	»	»	»	1.4	5.7	13.0	86.9
Aire, *la Réunion*.....	64.1	35.8	35.2	22.5	21.5	8.8	4.9	»	1.9	0.9	»	»	1,9	»	9.4	91.5
Béthune, *l'Aurore de la Liberté*.....	74.3	25.6	32.5	9.0	21.8	7.2	9.0	9.0	9.0	9.0	1.8	1.8	3.6	1.8	2.7	97.3
Moyenne.....	72.6	24.3	34.6	20.6	18.7	7.9	6.1	9.0	5.0	4.9	1.8	1.8	2.3	3.7	8.3	91.2

(1) Afin de délimiter, d'une façon parfaite, la composition des loges du XVIIIe et du XIXe siècle, nous n'avons plus pris les mêmes ateliers, comme termes de comparaison ; il eût été, du reste, fort difficile, sinon impossible, de ne pas faire état, dans une loge donnée, de noms qui paraissent

Si nous comparons, aux XVIII[e] et XIX[e] siècles, la clientèle de la *Constance* et de l'*Amitié*, d'Arras, qui viennent de fusionner et celle

LES FRÈRES MAÇONS DU BOULONNAIS ET DU CALAISIS (Anciens)

AU XIX[e] SIÈCLE

LOGES DU BOULONNAIS ET DU CALAISIS	Proportion des		Répartition des f.·. civils par catégories et leur proportion dans chacune d'elles												Proportion des	
	F.·. Civils	F.·. Militaires	Rentiers Propriétaires sans prof.	Industriels Négociants	Fonctionnaires	Juges Procureurs Avocats	Médecins Chirurgiens	Agriculteurs	Prêtres	Notaires	Artistes	Instituteurs	Agents d'affaires	Pharmaciens	Nobles	Non Nobles
Boulogne, *la St-Frédérick*.....	68.4	31.5	40.4	22 0	17.8	5 6	3.4	0.9	1.2	1.9	1.8	1.2	0.2	0.7	8.5	91.4
Calais, *la Saint-Louis* et *la Parfaite Union*.	92.2	7.7	20 0	51.6	12.2	5.8	2.5	0.6	1.9	1.2	1.2	0.6	1.9	0.6	10.1	89.9
Moyenne.....	80.3	19.6	30 1	36.4	15.0	5.7	2.9	0.7	1.5	1.5	1.5	0.6	1.9	0.6	9.3	90.6

au XVIII[e] siècle et qui figurent encore, après 1800, sur les tableaux ; nous avons préféré prendre d'autres loges de l'Artois et les comparer avec des ateliers de Boulogne et de Calais qui viennent d'être rattachés au nouveau département. (Voir pp. 262-264).

de la *Fidélité* d'Hesdin, nous remarquons que le nombre des propriétaires et des rentiers augmente de 3 %, celui des negociants et des magistrats de 7 % ; l'élément noble rentre plus nombreux de 4 % dans les loges, mais nous devons remarquer qu'il s'agit, en général, de la noblesse impériale plutôt que de celle de l'ancien régime ; enfin, la proportion des militaires est plus forte de 5 % : le camp de Boulogne et les troupes, qui sont rassemblées dans ses environs, ne sont pas étrangers à ce résultat.

Si nous comparons, à présent, les loges de l'Artois fondées au début du XIX[e] siècle, à Saint-Omer, Aire et Béthune, avec les ateliers existant à la même époque à Boulogne et à Calais, nous constatons que l'élément civil l'emporte dans toutes les loges, mais qu'à Aire et à Boulogne, la proportion de militaires est plus considérable (31 à 35 %) ; le commerce fait sentir son influence dans les ports, où se font de grands mouvements de troupes ; les médecins fréquentent plus volontiers les temples d'Aire, Saint-Omer et Béthune ; il y a sensiblement équilibre dans les autres catégories de maçons.

*
* *

CONCLUSION. — Ce qui facilite singulièrement le ralliement de la franc-maçonnerie artésienne au nouveau régime, c'est qu'en réalité, ses membres ont toujours la mentalité du milieu, de l'ambiance. Sous la Monarchie, ils sont royalistes et font chanter des services solennels d'actions de grâces, pour l'heureuse délivrance de la Reine ; sous l'Empire, ils fêtent avec enthousiasme la naissance du Roi de Rome ; à Boulogne-sur-Mer, les frères de *Saint-Frédérick des Amis Choisis* célèbrent les victoires de Napoléon et, nous l'avons vu, ils ornent son buste d'une couronne de chêne ; les membres du *Souv∴ Chap∴ d'Arras à la vallée de Paris* chantent, en pauvres vers, la gloire de ce nouveau Cyrus (1).

Les frères de la *Parfaite Union* de Calais débordent d'enthousiasme :

> « Quand les lauriers de la victoire
> Immortalisaient ce héros,
> Il a mis le comble à sa gloire
> En assurant notre repos. » (2)

Sous la Restauration, les frères d'Hesdin manifesteront leur joie du « retour de l'ordre et de l'aurore d'une paix générale » ; le f∴ Bertin,

---

(1) Exposé de ce qui s'est passé à la séance du SOUV∴ CHAP∴ D'ARRAS, le 18[e] jour du 2[e] mois 5808, p. 31, à Paris, chez Caillot, édit. des ANNALES MAÇONNIQUES, 9, quai des Augustins.

(2) Règlements de la R∴ L∴ Ecossaise de la PARFAITE UNION, 1805, tenue du 7 avril 1805. Arch. dép. du P.-de-C., bibliothèque départementale.

ex-maître de chapelle, mettra en musique les paroles du f.·. de Beaumont-Bouillon :

Un bon Français aime son roi,
Toujours on chérit un bon père.
Chantons, chantons d'un cœur sincère,
Vive le Roi ! Vive le Roi !

Bien mieux, ils exécuteront le chant funèbre de Chénié, dédié aux mânes de Louis XVI et le G.·. O.·. les invitera à partager la joie du retour du monarque chéri, que le Grand Architecte de l'Univers vient de rendre à leurs vœux. Le 16 octobre 1830, au cours d'une « Fête Nationale et Maçonnique », les frères chanteront avec la même allégresse un refrain de circonstance en l'honneur du « Roi-Citoyen » (1).

Ceux qui, de nos jours, succèdent à ces ancêtres, sur le trône aux trois marches, ont une tendance à attribuer à leurs précurseurs tout le mérite de la Révolution de 1789. Leurs adversaires les poussent dans cette voie, pour mieux les combattre ensuite.

Il serait bon de remettre toutes choses au point. Le f.·. Amiable va fureter dans les discours et les circulaires maçonniques, glanant une phrase de ci, de là, prenant des lieux communs absolument inoffensifs pour des allusions hardiment précises, torturant les textes et leur attribuant une signification qu'ils n'ont jamais eue (2) Sans doute, cet auteur admet que le G.·. O.·. ne soit point descendu dans l'arène politique. C'est l'évidence. Mais il affirme que l'influence de la franc-maçonnerie fut prépondérante dans les assemblées primaires et secondaires du Tiers-Etat, réunies pour la rédaction des cahiers et le choix des députés. Cette opinion est, en ce qui concerne l'Artois, absolument erronée. Nous avons vu que les frères n'exercèrent aucune influence collective sur les assemblées électorales ; dans la rédaction des cahiers, leur action fut toute individuelle : dans les bailliages, où se trouvaient quelques maçons intelligents, aux idées libérales, au cœur généreux, ils étaient chargés de ce travail ; mais on ne les désignait nullement parce qu'ils appartenaient à une loge. Quant à ceux qui furent élus membres des différentes assemblées législatives, nous avons vu que leur nombre était assez restreint : trois siégèrent aux Etats-Généraux, deux à la Législative, aucun à la Convention Nationale (3).

Pour le f.·. Amiable, Henrion de Pensey songeait déjà à la Révolution en marche lorsqu'il écrivait le 27 décembre 1773 (4) : « Tan-

(1) Cantique chanté à la Fête Nationale et Maçonnique célébrée par le G.·.O.·. de France, le 16 octobre 1830, à l'hôtel-de-ville de Paris.

(2) La Franc-Maçonnerie en France depuis 1725, exposé historique et doctrinal, par le f.·. Louis Amiable, au secrétariat du G.·. O.·., Paris 1890. C. f. Gustave Gautherot : Les origines maçonniques de la Révolution Française. Revue Inter. des Soc. Secrètes, T. I, p. 161. « Le jugement de Louis Amiable, écrit cet auteur, est vrai aussi pour l'ensemble de l'époque révolutionnaire, et spécialement pour la période de gestation. » Le f.·. Léonce Maitre est d'un avis contraire. (L'Acacia, revue d'études maçonniques, mai 1913, p. 39, et Léonce Maitre, La Franc-Maçonnerie a Rennes, au XVIII[e] siècle).

(3) Environ 10 % des membres des différentes assemblées révolutionnaires étaient francs-maçons.

(4) Etat du G.·. O.·. de France, tome I, 4[e] Partie, pp. 62 et 68. Ce discours est daté à tort du 27.10.5777 ; c'est 5773 qu'il faut lire.

dis que les générations ne font que passer, gémir et disparaître ; tandis que les siècles ne mettent sous nos yeux que des oppresseurs, des opprimés, des tyrans et des esclaves, qu'il est doux et consolant pour l'humanité de voir une association d'hommes cimentée par les vertus... ». Henrion de Pensey ne voyait pas si loin et le f.·. Amiable eût dû parcourir le *Télémaque* de Fénelon, ou le *Petit Carême* de Massillon, pour se convaincre qu'il s'y trouvait des passages autrement hardis (1). et que les bons conseils ne manquèrent point à Louis XV, dont il nous signale. sans ménagement, les hontes et les turpitudes, alors que ce monarque avait été le protecteur de la franc-maçonnerie... (2).

Pour le f.·. Amiable, le symbolisme révolutionnaire est emprunté à celui des loges (3). Le triangle radieux au milieu duquel rayonne l'œil de la sagesse qui observe et prévoit, est un emblème de la maçonnerie ; rien ne le prouve, cependant, car bien avant la naissance des ateliers, l'église, dans ses cathédrales, avait adopté ce symbole pour exprimer la Trinité divine ; l'œil dans le Delta, c'est Dieu à la fois un et triple. Le frontispice qui décore la Déclaration des Droits de l'Homme, et qui est d'abord un ornement, signifierait que ces derniers dérivent du Créateur lui-même, ce qu'explique du reste suffisamment le texte de l'Assemblée Nationale, qui se place sous les auspices de l'Etre suprême (4).

Loin de nous la pensée de diminuer la part d'influence que les maçons ont eue dans la préparation de la Révolution. Nous ne leur avons jamais marchandé le crédit qui leur est dû ; mais nous estimons que ce serait mal servir leur cause que de leur attribuer un rôle prépondérant et exclusif, qu'ils ne pouvaient jouer sans méconnaître les règles les plus fondamentales de leur ordre.

Du reste, de sages conseils leur étaient donnés, dans la circulaire du 27 septembre 1790 de la L.·. du *Contrat Social*, et ils les ont suivis ; ses termes méritent d'être retenus : « Qu'un maçon vive dans une république, sous une monarchie absolue, tempérée ou mixte, partout il est citoyen, partout il est soumis aux loix, partout il respecte ceux qui en sont les dépositaires et les organes : telle est la force de ses principes

---

(1) Massillon dit, en s'adressant à Louis XV : « Sire..., le premier devoir des rois est de donner de saints exemples aux peuples... Quel malheur quand le souverain, peu content de se livrer au désordre, semble le consacrer par les grâces dont il l'honore dans ceux qui en sont ou les imitateurs, ou les honteux ministres... Heureux le peuple qui trouve ses modèles dans ses maîtres, qui peut imiter ceux qu'il est obligé de respecter... et qui n'est pas contraint de détourner ses regards de ceux à qui il doit des hommages... » On pourrait penser que l'orateur stigmatise l'amant de la Pompadour et de la du Barry ; or, ces lignes sont extraites du 1er sermon du Petit Carême de Massillon (pp. 3, 6, 7, de l'édition Lefranc), prononcé en 1718 ; le petit roi avait alors 8 ans.

(2) Amiable, LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE DEPUIS 1725, pp. 32 et 33 ; G. Bord, LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE, p. 236.

(3) Ibid., p. 41.

(4) M. Otto Karmin pousse à l'extrême les conclusions du f.·. Amiable, dans L'INFLUENCE DU SYMBOLISME MAÇONNIQUE SUR LE SYMBOLISME RÉVOLUTIONNAIRE, Le Puy, 1910.

et de ses vertus qu'il est libre sous le joug du despotisme le plus arbitraire ; tel est son caractère qu'il arracheroit le poignard de la main qui voudrait l'enfoncer dans le flanc du despote et diroit au despote : Apprends à chérir et à apprécier les hommes, puisqu'il en est d'assez généreux pour sauver tes jours malgré tous tes crimes ; vis pour les réparer ».

Les maçons de cette époque songèrent-ils à grandir leur participation à l'œuvre de libération ? Voulaient-ils attribuer à leurs précurseurs l'honneur insigne d'avoir été la cause première de la Révolution, ce f∴ Martin, orateur de l'*Amitié* d'Arras, qui, dans son éloge funèbre du vén∴ Courtalon, osait à peine rappeler « ces temps de deuil où le génie des ténèbres, planant sur notre malheureuse patrie, secouait en tous lieux ses brandons de discorde » (1), ou ce Très Sage du Souv∴ Chap de *Thémis*, à l'O∴ de Caen, qui, à la séance du 11 mai 1814, se perdait en imprécations contre « les misérables déguenillés, sans nom, sans éducation, sans propriétés » qui s'étaient emparés du pouvoir pendant la Révolution ; il ajoutait : « La France avait besoin peut-être de ces diverses leçons. On ne rêvera plus un fantôme de liberté et d'égalité ridicule, qui transformait la lie du peuple en peuple souverain ». Il terminait son discours en exprimant la conviction que Louis XVIII ne permettrait pas aux vengeances de s'exercer et en commandant une triple batterie en l'honneur du duc de Berry (2). Le f∴ Joseph Lejeune, orateur adjoint de la L∴ de la *Constante Amitié*, au même Orient, était-il d'un avis contraire quand il s'écriait : « Des pamphlétaires n'ont pas frémi de nous accuser d'être les artisans et les fauteurs de la Révolution Française, nous qui en avons été les victimes ! D'abominables sicaires n'ont-ils pas sapé nos temples, brisé nos emblèmes, dispersé nos outils ? » (3).

Les frères de la L∴ de la *Fidélité* d'Hesdin avaient-ils une opinion différente, quand, en 1803, ils déclaraient reprendre leurs travaux interrompus, pendant plusieurs années, à cause « des circonstances fâcheuses du temps » ? Lorsque, quatre ans plus tard, les maîtres de la *Constance* d'Arras inaugurèrent leur nouveau temple, le f∴ Valentin Roty ne critiqua-t-il pas vivement ces législateurs qui avaient « modifié, changé, altéré ces lois et maximes qui sont pourtant la base et le garant de la société » ? (4).

Si les Le Ducq, les Térouanne, les Delecourt, si tous les frères qui

---

(1) Eloge funèbre de Jean-Baptiste-Nicolas Courtalon, chev∴ d'O∴, ancien vén∴ de l'AMITIÉ, par le f∴ Martin, 19 janvier 1820. Archives du Pas-de-Calais, bibliothèque départementale.

(2) Discours prononcé par le T∴ S∴ du Souv∴ Chap∴ de THÉMIS, à l'Or∴ de Caen, à sa séance du 11 mai 1814, imprimé par ordre du Souv∴ Chap∴, 6 p.

(3) Discours prononcé par le f∴ Joseph Lejeune, or∴ adjoint de la R∴ L∴ de la CONSTANTE AMITIÉ, à l'O∴ de Caen, le 17e j∴ du 11e m∴ de l'an de la V∴L∴ 5820, à la célébration de la fête de la Saint-Jean d'hiver. Caen, Le Roux, s. d., 21 p.

(4) ESSAIS D'ARCHITECTURE MAÇ∴, par le f∴ Valentin Roty, Arras, imp. du f∴ Leclercq, 5807, p. 15.

furent emprisonnés sous la Terreur, à Arras, à Doullens, à Hesdin, à Montreuil, à Aire et à Béthune, avaient estimé que la Révolution, qui avait brisé leur situation, dispersé leurs biens, qui les avait conduits sur les marches de l'échafaud, avait été élaborée dans les ateliers, s'ils avaient pu penser qu'elle fût née de l'esprit d'égalité régnant dans les temples, auraient-ils été les premiers à aider à la réouverture des loges de l'*Amitié*, de la *Fidélité*, et de la *Constance ?*

Si les officiers, si les émigrés avaient cru que les ateliers, qu'ils avaient fréquentés jadis, avaient été les creusets dans lesquels s'était fondue cette Révolution, qui avait ruiné toutes leurs espérances, auraient-ils commis l'impardonnable sottise de franchir à nouveau ces seuils maudits ? (1).

Assurément non. La franc-maçonnerie artésienne n'avait eu aucune influence directe sur les événements. L'union des suffrages des frères n'avait point porté Vaillant aux Etats Généraux ou Deusy à la Législative. Ce ne fut pas parce que leurs collègues d'ateliers, chassés des temples, étaient entrés en nombre à la Société des *Amis de la Constitution* d'Arras, que Pierron et Spitallier avaient été élus présidents de cette assemblée. Mais Vaillant comme Deusy, Pierron comme Spitallier, étaient estimés, tant à cause de leur civisme éprouvé que de la générosité de leur cœur. Le peuple leur a fait confiance ; on ne peut douter que les vertus sociales qu'ils pratiquaient se soient développées pendant leur séjour dans les loges. Mais ils n'y défendent aucun programme arrêté, concerté au sein des ateliers, pas plus qu'ils n'ont d'idéal commun. Ils ne travaillent pas, dans un même esprit, à servir la même cause. L'incertitude qui règne partout n'épargne pas les maçons. Tandis que le f∴ Deusy siège à la Législative, le f∴ de Siougeat passe la frontière ; les uns combattent dans les rangs de l'armée de Coblentz,

---

(1) La lettre suivante démontre que les francs-maçons n'ont jamais été regardés comme ayant un civisme éprouvé, par le seul fait qu'ils appartenaient à une loge : Paris, le 3 fructidor an VII.

Le Ministre de la police générale de la République au commissaire près le département de la Marne, à Châlons.

« Le citoyen Gienauth, négociant à Reims, m'invite, citoyen, à lui faire savoir si la société des francs-maçons, existant dans cette commune depuis plus de cinquante ans, et dont les assemblées n'ont cessé que par suite des événements de la Révolution, peut se réunir de nouveau.

Avant de répondre à cette demande, il est essentiel que je connaisse les principes politiques des individus qui composent cet atelier et les causes qui ont amené sa dissolution ; il importe également que je sache si, par quelque acte de dévouement à la cause de la Liberté, cette société a donné des gages à la Révolution, et si la moralité de ses membres peut offrir au gouvernement une garantie suffisante. Vous prendrez des renseignemens à ce sujet et m'en ferez passer le résultat, avec votre avis et celui de l'administration centrale.

Salut et Fraternité.

FOUCHÉ.

Arch. dép. de la Marne. Cité par Albert Mathiez, LA FRANC-MAÇONNERIE EN L'AN VII ET EN L'AN IX. LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, T. 40, janvier-juin 1901, p. 32. L'auteur rappelle (p. 31) ce jugement de Charles Nodier : « Il faut être tout-à-fait étranger à la maçonnerie pour penser, comme Barruel et quelques autres rêveurs, qu'elle ait jamais influé le moins du monde sur une grande révolution politique. » Ch. Nodier, SOUVENIRS SUR LA RÉVOLUTION, tome II, Notes sur l'Histoire des Sociétés Secrètes.

les autres s'enrôlent sous les drapeaux de Dumouriez, d'autres enfin sont au milieu des Chouans de Bretagne. Comment ces frères dispersés pourraient-ils collaborer à une œuvre commune ? Et surtout, quelle serait cette entreprise ?

Le rôle de la franc-maçonnerie artésienne fut tout autre : on ne peut prétendre que, dans les ateliers, s'élaborèrent les idées nouvelles. L'égalité qu'on y professait n'avait guère de rayonnement au dehors des temples ; si nos loges avaient largement contribué soit à la préparation, soit à l'exécution du grand œuvre révolutionnaire, elles se seraient maintenues quand même, à cette époque. Le conspirateur s'endort-il au moment précis où son complot commence à prendre corps ? Est-ce en disparaissant qu'il compte entraîner les foules et obtenir le succès définitif ?

On ne saurait prétendre davantage que la franc-maçonnerie rendit l'opinion publique plus éclairée, plus sage et plus forte. Sa seule influence se manifesta lors de la rédaction des cahiers de doléances. Si ses membres y participent, c'est à titre purement individuel et ils se bornent à rééditer, sans grande audace, sans vive impatience, ce que l'on dit partout ailleurs. Parfois cependant, les loges sont, comme à Montreuil, le trait d'union entre les trois ordres ; ce n'est là qu'un fait exceptionnel : d'un complot en vue du renversement de la monarchie, nous n'avons trouvé aucune trace ; il n'en fut pas, il n'en pouvait être question.

Mais la franc-maçonnerie a formé des hommes qui furent mêlés aux événements et dont l'action fut, sinon décisive, du moins prépondérante : Hippolyte Jacquemont du Donjon lui doit cette claire intelligence et cette éloquence diserte et fleurie, Vaillant cet esprit pénétrant et ce jugement droit ; c'est elle qui contribue à rendre Le Ducq si courageux, Brassart si équitable, Lefebvre du Prey si pondéré ; Spitallier de Scillans lui est redevable de cet admirable esprit d'organisation et de cette philosophie froide et un peu hautaine, Delepouve de ce libéralisme indulgent, Le Gay et Gamot de cette sincérité qui les fait se plier aux exigences du moment, Morel de cette résignation souriante, Pierron de cette autorité pleine de bonhomie, Saint-Amour de ce scepticisme sans amertume, Ansart et Toursel de cette indulgente bonté ; Mury lui-même, tout vindicatif qu'il soit, ne pratique-t-il pas un dévouement absolu aux lois, ne montre-t-il pas l'exemple de la persévérance dans l'effort ? Antoine Buissart n'est-il pas le prototype du vrai maçon, lui qui sait allier à une précieuse expérience, une inépuisable générosité, le respect de l'ordre établi et une fidélité magnanime à la mémoire des amis tombés et méconnus ?

Tous ces frères ont repris, la tourmente passée, le chemin de leur atelier : l'Empire a rouvert leurs temples. Si l'on juge de la prospérité d'une institution par le nombre de ses adhérents, il faut convenir que jamais la situation des loges artésiennes ne fut plus brillante (1), bour-

(1) En 1810, il y avait en France 878 loges, dont 65 militaires, et, en 1814, 905 loges, dont 73 militaires.

geois, officiers et gentilshommes s'y retrouvent avec joie; tous manifestent leur satisfaction de renouer les anciennes relations; ils donnent leur adhésion sans réticence et sans arrière-pensée; seuls, s'abstiennent ceux qui ne reconnaissent pas le nouveau régime, car, suivant en cela le principe qu'elle s'est toujours donné, la franc-maçonnerie pousse jusqu'au « servilisme », le respect du pouvoir quel qu'il soit (1).

Cependant, avec l'Empire, un esprit nouveau pénètre dans les loges. Les prêtres sont moins nombreux à les fréquenter. Bientôt, l'on ne se souviendra même plus du rôle important qu'ils jouèrent dans le sanctuaire maçonnique. Hier encore, le chapitre de Dunkerque choisissait pour Très Sage le f∴ Henry, l'un des dignitaires de l'église de Saint-Eloy; préfet des études du collège de l'Oratoire, Spitallier de Seillans présidait aux destinées de l'*Amitié* d'Arras; les chanoines Ennuyer, à Hesdin, et Lochtenberg de la Mairie, à Aire, suivaient, avec intérêt, les travaux de leurs ateliers respectifs; plusieurs ecclésiastiques se trouvaient parmi les fondateurs de l'*Aurore de la Liberté* à Béthune; mais ces prêtres, dont les qualités sacerdotales étaient aussi appréciées que leurs vertus maçonniques, vont, à présent, se désintéresser de plus en plus des mystères du Temple de Salomon. Au sein de nos loges, un germe nouveau se développera peu à peu : l'anticléricalisme.

Cette franc-maçonnerie artésienne, qui va se transformer progressivement, dans un sens que nous n'avons pas à apprécier, eut son heure de prospérité. Elle sut grouper une élite de gens distingués, à qui elle rendit familière la pratique des vertus sociales. Elle a formé des hommes et, de ce résultat, elle peut se montrer justement fière. Sans doute, les opinions des premiers frères étaient parfois contradictoires et leur horizon se trouvait borné par la haute ceinture des remparts de la petite ville qu'ils habitaient. Gardons-nous cependant de ridiculiser leurs travers et leurs innocentes manies; ces fils de la bourgeoisie, s'ils ne surent pas appliquer, avec sang-froid, le remède au mal dont ils souffraient, eurent du moins le mérite de le découvrir; ils comprirent que l'entente fraternelle rend les hommes plus confiants, mieux armés et meilleurs : ils ont défriché le terrain sur lequel s'élèvera l'édifice de l'avenir; ce sont des précurseurs, des ancêtres.

(1) C'est l'expression même dont se sert M. J. Colfavru, dans son discours du 16 juillet 1889, au G∴ O∴, p. 48.

INDEX ALPHABÉTIQUE

des Noms de Personnes et de Lieux (1)

Abbeville, 13, 14, 56, 57, 63, 66, 70, 72, 100, 114, 118, 128, 130, 132, 158, 210, 244, 258, 259, 265, 266, 275, 312, 314, 337.
Abot de Bazinghem, 278, 311, 318, 319.
Abot de Bazinghem (Madame), 123.
Abraham, 197, 242.
Acher, 242.
Acrin, 332.
Agay de Moutigny (d'), 10, 162, 163, 166, 288, 290.
Aguesseau (d'), 84, 89, 162.
Ailly (Comtesse d'), 121.
Aire, 13, 32, 44, 87, 94, 100, 105, 112, 117, 141, 158, 206, 257, 261, 273, 274, 282, 290, 303, 318, 321, 325, 332, 333, 337, 344, 352, 360, 362.
Aix-en-Provence, 84, 89, 140, 155.
Alembert (d'), 265.
Alquier, 137.
Ambleteuse, 52.
Amelot, 12, 34, 39, 40.
Amiable, 7, 62, 74, 94, 100, 105, 266, 357, 358.
Amiens, 72, 73, 124, 126, 136, 137, 140, 163, 233, 243, 261, 332.
Anderson, 59, 61, 62, 67.
André, 76 110, 123, 134, 141, 159, 184,
André Charles, 66, 67, 69, 204, 205, 227, 274, 276.
Angers, 125.
Angoulême, 242.
Ansart, 92, 144 218, 313, 315, 361.
Anselin, 322.
Antin (Duc d'), 58, 63, 266.
Anvers, 332.
Aoust (Jean-Marie d'), 294.
Arcy (d'), 111.
Arcy d'Ernemont, 226.
Ardres, 296.
Argenson (d'), 45.
Argœuves (Chev. d'), 114.
Arras, 13, 25, 41, 42, 44, 45, 49, 50, 75, 78, 79, 80, 84, 85, 86, 87, 92, 100, 101, 103, 105, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 122, 128, 131, 132, 133, 135, 136, 137, 139, 143-153, 157, 158, 160, 163, 168, 169, 173, 199, 202, 206, 210, 213, 223, 226, 232, 233, 244, 258, 259, 261, 263, 265, 279, 282, 285, 290, 304, 316, 320, 325, 330, 333, 334, 337, 343, 344, 352, 359, 360, 362.
Artois (Comte d'), 105, 158.
Assas (J.-B. d'), 114.
Asselin Claude, 257, 312.
Asselin de Willencourt, 138, 258, 313.
Auberive (d'), 275.
Aubry (le P.), 341.
Auffrery (d'), 107.
Augereau, 330.
Auptain (d'), 100.
Autun, 303.
Auvet (Comtesse d'), 121
Avesnes, 300.
Auxerre, 155.
Avignon, 213, 342.
Avisse, 220, 276.
Avrincourt (d'), 130.
Ayen (Duc d'), 94.

Bacler, 88, 143, 148.
Bacon de la Chevalerie, 96.
Badoux, 276.
Baert, 293.
Baglion de la Salle (Mgr), 144.
Baillart, 344.
Baillet, 124.
Bailleul, 148.
Balaincourt (J. de), 352.
Bâle, 38.
Bancres (de), 129.
Bapaume, 66, 77, 81, 105, 111, 112, 283, 324.
Barbet, 313.
Barbier V, 12, 92, 122, 136, 223, 283, 343.
Barbizotte, 91.
Barguel, 261.
Barnewal (voir d'Hervey).
Baron, 130.
Barre (de la), 132.
Barruel (l'abbé), 17, 207, 240.
Basserode (de), 107.
Bastia, 141.

(1) Les noms de personnes sont en caractères romains, ceux de lieux en italiques.

Basville (N. J. de), 258.
Bauch 205.
Baudens, 320, 322.
Baussan (Marquise de), 120.
Baynast (Alex., Marquis de), 271, 311.
Bazot, 19, 203, 240.
Beauchamps, 46, 47.
Beaucourt (de), 167.
Beaufort (Marquis de), 147.
Beaumarchais (Caron de), 254.
Beaumont (Elie de), 89.
Beaumont (de), 107.
Beaumont-Bouillon (de), 357.
Beauverger (Comte de Montgon), 114.
Beauvois, 232.
Becquerei, 129, 313.
Becquet de Cocove, 138, 311, 312.
Bécu C., 232.
Bedarrides, 14, 345.
Bedfort (Duc de), 143.
Beguin de Nampont, 131.
Behin, 290.
Beke, 115.
Belle (Mad.), 123.
Belleval, 265.
Bellevre, 134, 194, 196, 213, 227, 305, 306, 322, 337.
Belliers (de), 274.
Belzunce (de), 40.
Benoit XIV, 17, 37, 41.
Benugant, 275.
Béranger (Chev. de), 82.
Bercy (Marquise de), 121.
Bergemont (de), 338.
Bergues (de), 71, 129.
Bergues, 44.
Berkley, 21.
Berlaymont (de), 111.
Bernard, 344.
Bernard L., 344, 346.
Bergues, 43.
Bernard-Saint-Etienne, 258.
Bernardin, 7, 8, 20, 100, 221.
Berry (Duc de), 41.
Bertrand, 8.
Berwick, 31.
Bessancourt, 304.
Berquier-Neuville, 259.
Berry (Duc de), 271.
Bertholon (l'abbé), 139.
Bertin, 89, 356.
Bertrand, 8.
Besançon, 204, 332.
Besuchet, 19, 96
Bethisy (Comtesse de), 121.
Béthune, 32, 77, 81, 84, 92 100, 112, 141, 158, 233, 258, 259, 261, 271, 302, 312, 324, 326, 344, 360, 362.
Bethune (Comte de), 15.
Beugniet, 140, 298.
Beugny (de), 220.
Beurrier (l'abbé), 17, 155.
Billion J.-H.-D., 314.
Billion Charlotte, 139.
Billy (de), 76.
Birlé, 160.
Biron (Maréchal de), 133.
Bis, 114.
Blachette (de la), 82, 107, 160.
Blaisel de Belle-Isle (du), 311, 338, 353.
Blanc Louis, 266, 303.
Blache (Comtesse de la), 121.
Blangy, 223.
Blanquart, 291, 300.
Blin aîné (de), 88, 92, 134, 143, 213, 231, 288.
Blin Ant.-Adrien, 314, 337.
Blin (Claude de), 53, 134, 151, 152, 159, 182, 184, 231, 305, 311, 314, 334.
Blin (Fr.-J.-L.), 309, 314.
Blin (G. de), 69, 134, 152, 311, 334.
Blin (M.-Fr.), 316.
Blin de Wanquetin, 185, 186, 187, 188.
Blondin, prieur, 128, 130, 158.
Blondin de Bazonville, 131.
Bocquet, 337.
Bodinière de Beaumont (de la), 112.
Bohaldie, 44.
Boilly, 311, 317, 318.
Boilly Arnould, 317.
Bollet, 294, 321.
Bonaparte, 329, 342, 351.
Bonaparte Lucien, 342.
Bonard, 344.
Boniface, 313.
Bonnaire (de), 57.
Bonneguise (Mgr de), 198, 199, 200.
Bonnel, 335.
Bonnet, 337.
Bonneval, 107.
Bonneville Nicolas, 74, 205.
Bonneville (Chev. de), 17, 74.
Bonneville, Christ., 74, 108.
Bontems, 113.
Bord, 7, 8, 19, 23, 32, 42, 46, 47, 49, 51, 56, 67, 68, 81, 89, 106, 107, 108, 158, 164, 221, 241, 244, 260, 303, 332, 333, 358.
Bordeaux, 73, 136, 137, 140, 260, 261.
Borda (de), 107, 161.
Bosquillon de Frescheville, 131.
Bossuet, 157.
Boswel Ried (Madame), 23, 27.
Boucher, 10, 278, 283, 290, 291, 292.
Boucret, 344.
Boufflers (Chev. de), 301.
Boufflers (Marq. de), 107.
Boudart, 290.
Boudet Marie, 56.
Bouillon (Duc de), 211.
Boulin, 312.
Boullanger, 322.
Boulogne-sur-Mer, 68, 72, 101, 122, 128, 131 158, 160, 207, 210, 213, 242, 259, 261, 303, 315, 319, 332, 341, 346, 349, 352, 356.

Bouquemaison, 334
Bourbonne (Comtesse de), 121.
Bourdon, 53
Bourech (Gilles de), 78.
Bourgogne (Duc de), 43.
Bournand, 8, 19, 241 291
Bournisien Marie, 236.
Bournonville, 329.
Bousquet, 112
Boussemart de Thienne, 311, 315.
Bouvart de Fourqueux, 255.
Brabançon (Comte de), 112, 113.
Brassac (Comtesse de), 121.
Brassart, 10, 115, 278, 282 283, 285, 286, 290, 292, 313, 361.
Brehant (Marquise de), 121.
Brem (de), 107.
Brest, 43.
Brest de la Chaussée, 56, 58, 64, 69, 71.
Brezin, 276.
Brienne, 153, 255.
Brienne (Comtesse de), 120.
Brienne, 351.
Briois de Beaumetz, 85, 88, 144, 248, 290.
Briqueville (Marquis de), 94.
Brives, 164.
Brissot, 303.
Broccard (de), 138.
Broucqsault, 23, 155, 238, 314.
Bruges, 79, 332.
Brun, 23.
Brule de Beaubert, 344.
Bruneteau, 100, 118, 214.
Bruxelles, 20, 261, 343.
Bryas (de), 314.
Buchotte (Général), 300.
Bucquet, 72.
Buffon, 265.
Buissart (A.), 12, 22, 138, 139, 140, 243.
Buissart (Ch.), 138.
Bussy (Claude de), 57, 312.
Bussy (Maurice de), 311.
Bultel, 44.
Buneville, 293.
Bures (Comte de), 71.
Burgaud, 12, 239, 240.
Buteux, 130.
Butor, 293.
Buttler, 112.
Bukley (Salvalète de), 58.

Cabassole, 111.
Cacheleu (de), 334
Cadoudal, 352.
Caen, 343, 359.
Cagliostro, 93, 212, 219.
Calais, 68, 78, 102, 105, 111, 128, 141, 161, 207, 210, 222 ,259, 324, 332, 346, 350, 356.
Callens, 333.
Calonne (de), 247, 249, 252, 254 255.
Calonne-Ricouart (Comte de), 241, 311.
Cambaceres, 329.
Cambis (de), 221.
Cambrai, 68, 233, 234, 382.
Camp, 145, 148.
Campan (de), 114, 116.
Canchy (de), 52, 145, 150.
Candelier, 291, 295.
Canillac (Marquis de), 134, 244.
Canonge, 100.
Cantineau, 107.
Capdeville (de), 107.
Capelle, 334.
Carbonnel de Canisy, 13, 97, 100, 101, 102, 118, 134.
Carion (de), 272.
Carlier, 298.
Carnot (Lazare), 14, 140, 293, 294, 321.
Carnot (Claude-Marie), 293.
Carnoye (de la), 237.
Caroline de Naples, 113.
Caron, 115, 261, 284, 295, 298, 313.
Carpentier 143.
Carpentier, aide-major, 309.
Carré, 129.
Carteaux, 342.
Carvin, 51, 273.
Casteja (de) 307, 308.
Cattart, 313.
Caubrière, 298, 322.
Cauche, 344.
Caumartin, 10, 144, 163.
Cauwet de Baly, 77, 105, 115, 282, 285, 313.
Cellier, 47.
Cely (Comte de), 111.
Chabot, 265.
Chabrillan (de), 11, 108,109, 132, 134, 213, 236.
Chaillon de Jonville, 58, 74, 95.
Chaillot de Clausonnette, 131.
Chaise (Baron de la), 353.
Chalotais (la), 85.
Chambonas (de), 11, 161, 178, 179, 225, 230.
Champtiers, 111.
Chapelle, 223.
Charavay, 167.
Charles Edouard, 41 et suiv., 46, 49, 54, 59, 61, 68, 73, 79, 135, 136, 211, 213.
Charles II, 67.
Charles VII, 37, 39.
Charmaille (de), 107.
Charnacé de Liane, 53.
Charpentier, 20, 71.
Chartres (Duc de), 93, 96, 97, 99, 105, 236.
Chataigneraie (Chev. de la), 10, 112, 164.
Chatam, 260.
Chateauvieu (de), 131.
Chaulieu, 223.

Chaulnes (Duc de), 84, 85, 144, 145.
Chaussée (de la), 71.
Chauvelin, 39.
Chauvreux, 87.
Chelle, 345.
Cherbourg, 332.
Chéron, 158.
Chesneu (de), 220.
Chevalier, 333.
Chevreuse (de), 145.
Chevreux (de), 69.
Choiseul (Duc de), 58, 89, 90, 92, 143, 144, 146, 148, 149.
Choiseul-Gouffier (Comtesse de), 120.
Choiseul-Meuse (Comte de), 11, 94.
Choiseul-Praslin, 329.
Chuquet, 22.
Civrac (Comtesse de), 120.
Clarence (Duc de), 94.
Clausen, 54.
Clavel, 19, 99, 180, 205, 214.
Clément XII, 11, 33, 36, 37, 39, 41.
Clermont, 91.
Clermont (Comte de), 63, 73, 95, 99, 130, 158.
Clermont (Duc de), 138.
Clermont-Tonnerre (de), 11, 117, 161, 221, 241, 244.
Cléry, 344.
Coblentz, 360.
Cochet d'Hattecourt, 159.
Cochin, 143.
Coffin, 159.
Cognac, 220.
Coiron, 276.
Colbert (Mgr de), 91.
Colbert (de), 56, 129.
Colfavru, 7, 362.
Colin, 114, 115, 140, 175, 176, 282, 283, 313.
Collebrooke (Miss), 15, 123.
Collenot, 129.
Collilieux, 23.
Colonna Césari, 22.
Cologne, 141, 332.
Combarel (de), 131.
Combarel de Vernèze, 114.
Commercy, 341.
Compiègne, 341.
Constance, 38.
Conty, 158
Conzie (de), 158, 165, 286.
Copin-Albancelli, 8, 20, 241.
Coppens, 308.
Cornille, 140.
Cornu, 119.
Cossé-Brissac (Comte de), 106.
Cossette (Chev. de), 129, 312.
Cot Pierre, 115.
Cot d'Ordan, 204, 237.
Cotte (Le P.), 139.
Coubray (Riffé de), 261.
Coupigny (Vicomte de), 11.
Cour du Fief (Ant. de la), 124, 125.
Cour du Fief (Rob. de la), 126, 213.
Courtalon, 359.
Courtarvel (de), 11, 106.
Courtebonne (Marquise de), 120.
Courtoux (de), 118.
Courtrai, 261, 332, 343
Courvol (de), 111.
Coyaux, 348.
Cressent, 314.
Croix (Comte de), 290.
Croix (de la), 76.
Crussol (Duc de), 94, 271.
Culloden, 21, 44, 49.
Cumberland (Duc de), 12, 45, 92.
Cunchy (Comte de), 280.
Cuvelier de Trie, 12, 351, 352. ?
Cuvillier, 241.

Daillet, 298.
Damart, 346.
Damart Aug., 344.
Damascène, 72, 158, 286.
Dambrines, 115, 271, 313.
Damoiseau, 161.
Danton, 295.
Danvin, 283, 305, 310, 334, 335.
Danzel, 69.
Darcourt, 130.
Darthaud de Germinon, 114, 138.
Darthé, 298.
Daruley (Comte de), 35.
Daruty, 16, 19, 46, 47, 68, 95, 96.
Dasté, 8, 167, 241.
Daubertin, 58.
Dauchez (Thérèse), 138.
Daunou, 294, 324.
Davion M.-F., 291.
Davout, 308.
Davril, 338.
Dax, 107.
Deberkley, 47.
Debonne, 69, 77, 145.
Decarpentry, 69, 134, 204, 205.
Deckers, 17.
Decroix, 29.
Defremicourt, 295.
Defroom, 114.
Dejames, lieutenant, 111.
Delaage, 345.
Delacourt, 313.
Deladerrière, 112, 174.
Delagrange, 349.
Delalande, 118, 265, 348.
Delalleau J.-B., 77, 271, 322.
Delattre B.-J., 305, 309.
Delauney, 130.
Delautel, 87.
Delaville, 11, 137, 138.
Delbende, 344.
Delecourt Alb., 77.
Delecourt Edouard, 77, 332.
Delecourt J.-Fr., 15, 19, 26, 47, 48, 75, 77, 78, 79, 135, 136, 137, 138, 185, 187, 188, 191, 208, 209, 210, 231, 266, 333, 359.

Delecourt Michel, 75.
Delegorgue, 147, 151.
Delepouve, 169, 283, 313, 361.
Delescaut, 31.
Delestrée, 215.
Deleville, 13, 115, 176.
Delhomel J., 338.
Demezière, 348.
Demangourit, 332.
Demory, 295, 296, 297, 298.
Denain, 115.
Denain, 32.
Denais, 20.
Denglart, 344.
Denis, 111.
Deramecourt, 22, 293.
Derheims, 275.
Deruelle, 31.
Desaguliers, 59, 61, 62.
Desbières, 111.
Descamps A., 275, 276.
Descamps et Cl. Janet, 19.
Deshorties M. Cath., 300.
Deslignes, 137, 138.
Desmarquoy F., 320.
Desmuliez, 140, 298.
Despommare, 178, 182, 183, 184, 224, 239.
Desprès, 111.
Dessalles (Comtesse), 121.
Dethosse, 293.
Deulin, 231.
Deusy, 278, 293, 294, 313, 326, 360.
Devillers, 87, 333, 335.
Devismes, 276.
Devos, 258.
Devot, 129.
Devoulx, 353.
Dewamin, 231, 316.
Diderot, 265.
Dietrick, 294.
Digoine (Marquis de), 15, 123.
Dijon, 139, 332.
Dineau, 223, 317.
Dion (de), 135, 158, 169, 333.
Diot, 290.
Dixmude de Montbrun (de), 338.
Dolomieu, 111.
Domasan, 118, 231, 232.
Dommartin, 314.
Donné (Sophie), 122.
Dorez, 341.
Dorrington, 33, 129.
Douai, 34, 50, 114, 140, 233, 261, 332, 343, 344, 347, 348.
Douglas (Chev. de), 43, 68.
Doulcet de Pontécoulant, 294.
Doullens, 117, 123, 124, 125, 126, 127, 140, 159, 206, 227, 236, 257, 259, 300, 312, 360.
Douville de la Fresnoye, 131.
Douville de Maillefeu, 131.
Douville de Picalle, 130.
Drault, 39.
Drummond Norie, 21, 44.
Dubiez, 23, 26.
Dublin, 214
Dubois, (Cardinal), 65.
Dubois, 85, 114
Dubois de Fosseux, 204, 295, 308, 323, 324.
Dubois-Grancé, 308.
Duboscq, 336.
Dubrujeaud, 332.
Dubrulle, 87.
Dubuisson, P. Récollet, 77, 158.
Dubuisson, fermier, 291.
Ducarme, 159.
Ducauroy, 69, 205, 314.
Duchaine, 20, 177, 211, 233.
Dufay, 38.
Dufour, 87.
Duisans, 280.
Dumonceau, 127.
Dumouriez, 325, 360.
Dunkerque, 15, 43, 44, 68, 114, 141, 158, 207, 259, 260, 261, 332, 343, 344, 350, 362.
Duperrier, 111.
Dupin, 158.
Dupire, 295.
Duplessis-Berteaux, 318.
Duponceau, 111.
Dupont de Lens, 261.
Dupred, 106, 161.
Dupuis de Rame, 129.
Duquesnoy, négociant, 115, 205.
Duquesnoy Ernest, 69, 115, 293. 294, 295, 325.
Duquesnoy-Vandesmet, 344, 346.
Durand, 109.
Durant, 332.
Duranteau, 320.
Duremont (de), 114, 116, 202.
Durfort (Vicomte de), 138, 258.
Durrieu, 352.
Duval Cyr., 333.
Duval Ch., 274, 275, 284, 293, 321.

Ecquevilly (Comtesse d'), 120.
Ecuires, 128, 158.
Edimbourg, 45, 49, 133, 141.
Effroy, 315, 326.
Egmont (Floris d'), 68.
Egrigny (L'abbé d'), 352.
Eloi, 335.
Emery (L'abbé), 303.
Enlart, 294.
Ennuyer, 158, 159, 202, 213, 314, 362.
Enoch, 16, 203.
Epinoy, 78.
Erlat (Comtesse d'), 121.
Esca (d'), 339, 340.
Espinchal (Vicomtesse d'), 120.
Estournel (Marquis d'), 169.
Eudel d'Athis, 124.
Eudel du Gord, 125.
Evreux (Comtesse d'), 121.
Ewald, 21, 43.

Fabry, 169.
Fabroni, 37.
Fagniez, 323.
Falaise, 158.
Fauchison, 75.
Faudoas (Vicomtesse), 120.
Fécamp, 154, 238.
Fénelon, 34, 59, 68, 233, 234, 235, 236, 358.
Fesch, 20.
Feydau de Marville, 26.
Fidèle, 72.
Findel, 19, 27.
Fiolet Val., 344, 346.
Fiolet Louis, 344, 346.
Fitz-James (Duc de), 44.
Flament, 312, 314.
Flammermont, 22, 38.
Fléchin de Wamin (Marquise de), 122, 191, 216.
Fléchin de Wamin (Comte de), 203, 227, 231, 241, 243, 288, 311.
Fléchin de Wamin (Ch. Fr. Chev. de), 226.
Fleichmann, 46.
Fleury, 22, 38, 39, 63, 266.
Fleury, député, 290.
Florent-Guyot, 316.
Florival (de), 130.
Fontaine Solare (Comte de la), 128, 258.
Fontenoy, 54, 62, 81, 129.
Forbin, 43.
Forcade de la Roquette, 336.
Forgeois, 146, 298.
Formigier, 107.
Fosseux, 54.
Fouché, 159, 360.
Foulloy, 124.
Fouquoy, 343.
Fourdrin, 293.
Fournès (de), 308.
Fournier du Lissart, 54.
Franconi, 352.
Francus, 20, 178.
Fressin, 326.
Fréteaux, 266.
Frévent, 125 293.
Fromentin de Gommecourt, 138, 313, 353.
Fruleux de Souchez, 115, 138, 143, 152, 246, 279, 288, 297, 311, 315.

Gacé (Maréchal de), 43.
Gaffet, 130.
Gaillard, 129.
Galbart, 232.
Galhaut, 88, 92, 144.
Galland, 295.
Gallet C., 305, 306.
Gallet Fr., 334, 337.
Gama, 129.
Gamant fils, 115, 326.
Gamonet, 311, 312, 315.
Gamot, 298, 361.
Gand, 141.
Gap, 46.
Gardel, 111.
Gautherot, G., 357.
Gay, 158, 345.
Gayant, 31, 298, 353.
Gegout, 167.
Genlis (Marquise de), 120.
Genson, 265.
Gensonné, 303.
Gentil-Bernard, 301.
Georges III, 61.
Gérard, 107.
Gerbier, 58, 118.
Gèvres (Duc de), 115.
Gienauth, 360.
Gillet, 91, 275.
Giquet, 352.
Girard, 308.
Girodet, 318.
Girval (de), 118.
Gléné (la Tour de), 10, 164, 165.
Goblet d'Alviella (Comte), 20.
Godart, 57.
Godefroy, 287.
Goncourt (de), 137.
Gonsse d'Athies, 344.
Gonsse de St-Laurent Julie, 294.
Gorlier, 325, 333.
Gorlier (Marie-Catherine), 231.
Gosse, 314, 323.
Goubert, J.-B. 78.
Gouffré, 84.
Goupil, 340.
Grammont, 302.
Grammont (de), 307.
Grange (de la), 112.
Granval (Enlard de), 84, 89.
Grasilier, 10.
Gravelines, 41, 43, 45, 47, 68.
Grégoire, 19, 22, 39, 91, 266.
Green, 129.
Grenoble, 221.
Griffet (le P.), 98.
Griffon Fr., 312, 314.
Grimbert, 14, 143, 151, 152, 168, 169, 247, 251, 253, 254, 255, 256, 313, 315.
Gros, 20.
Groux (de), 130.
Gruet, 312.
Guéman de Montbéliard, 265.
Guerlin, 313.
Guffroy, 91, 294, 298, 325.
Guilbert, 352.
Guillaume III, 27.
Guillemin, 15, 337.
Guilluy, 298, 313.
Gustave III, 114.

Habas, 107.
Hacot, 284, 289, 312, 322, 323.
Hadou, 148.
Haine, 158.
Halinghem (d'), 239, 258.
Hallette, 10, 151, 159, 305, 306, 307.

Hallette-Deneuville, 239, 305, 306, 337.
Haly, 112.
Hamel-Bellenglize (de), 333.
Hamilton (Comte), 42.
Hanotaux, 22, 36.
Hardivilliers (d'),
Harduin, 169, 301.
Harnes, 78, 209.
Harrisse, 318.
Haudouart, 293, 312.
Haverkamp, 17.
Havet L.-F., 284, 289.
Havet L.-A., 115, 258.
Havet J.-B., 287.
Havet fils aîné, 140.
Hâvre (Le), 141, 261, 332.
Havré (Duc d'), 11, 82, 145, 160.
Havrincourt (Marquise d'), 121.
Haye (de la), 71.
Hazard J. père, 41, 36, 50, 51, 52.
Hazard C.-M. fils, 46, 49, 50, 51.
Hazard fils cadet, 46, 49, 50, 51.
Hébert, 46, 47.
Hecquet, 130.
Hédouin, 12, 219, 259.
Hellemans, 314, 334.
Hello, 241.
Helvétius, 265.
Hénéage Jesse, 21.
Hennery, 112.
Henrion de Pensey, 357, 358.
Henry (l'abbé), 15, 158, 362.
Hérault, 26.
Héricourt (d'), 50.
Herly (de), 53.
Hermant, 232.
Herman, 298.
Herny (d'), 57, 69, 78, 130.
Hervey (d'), 129, 131.
Hesdin, 32, 51, 53, 69, 70, 71, 72, 75, 81, 84, 92, 100, 103, 105, 108, 110, 112, 113, 116, 117, 120, 122, 123, 125, 126, 127, 128, 140, 143, 145, 146, 147, 151, 152, 153, 154, 158, 161, 169, 173, 178, 198, 199, 202, 206, 207, 210, 213, 215, 216, 226, 229, 232, 233, 258, 259, 261, 265, 265, 267, 270, 275, 276, 282, 290, 305, 310, 313, 314, 316, 322, 326, 335, 336, 337, 343, 347, 360, 362.
Het, 333.
Hirschauer, 168.
Hodicq (d'), 71, 288, 289.
Holbach (Baron d'), 142.
Holyrood, 45,49.
Homasset, 129, 258.
Home, 21.
Houzel, 229, 316, 322, 334.
Howel (Amiral), 227.
Hume, 46.
Humières (d'), 110.
Hunolstein (Comte d'), 166, 167.
Hurtrel fils, 77, 115, 203, 276, 277, 306, 314, 334, 335.
Imant (d'), 232.
Irené (Evêque de Gap), 46.
Isabey, 318.
Izambard, 115, 313.

Jacquemont du Donjon Hipp. 22, 77, 110, 122, 134, 138, 151, 185, 218, 221, 227, 231, 236, 239, 266, 298, 309, 314, 344, 346, 361.
Jacquemont du Donjon Vinceslas, 236, 344.
Jacques II, 27, 32, 36, 51, 53, 67, 68.
James (de), 111.
Janin, 204, 205.
Jassaud de la Lande, 72.
Jaucourt, 329.
Jerningham, 23.
Jessé (de), 161.
Joanne, 158, 168, 305, 306, 314.
Jorel, 69.
Josserand, 344
Joubert, 107.
Joucla-Lenoir, 107.
Jourdan, 335.
Jouve, vén., 51, 53. 54, 55, 134.
Jouve Louis, 236.
Jouve, avocat, 145.
Jouve Cath., 236.
Jouy, 325.
Jubé, 18.
Jumel, 53.

Karmin, 358.
Kayrac, 155.
Kellermann, 329.
Kendall (de), 112.
Kéroual (Baronne de), 67.
Kieulin (Christ), 336.
Kilwining, 28, 211.

Labady, 61, 65, 77, 215.
Lacépède, 329.
Lacombe (de), 71.
Lacorne, 58, 95, 99.
Lafferre, 111.
Laffillard, 100, 101.
Laffillard Dominique, 100
Lafond, 69, 205.
Lafontaine, 223.
Lagneau, 41, 47, 49, 50, 51, 75.
Laisné, 283, 305, 310, 314.
Lalande, 329.
Lallart, 146, 159, 283, 313.
Lamartine, 303.
Lamballe (Princesse de), 166, 167.
Lambert (l'abbé), 158, 259, 278, 302, 303, 304.
Lambert Françoise, 338.
Lambert (Marquis de), 117, 161.
Lameth (de), 290.
Landeau, 340.
Landry, 331.
Lang, 21, 43.
Langeron (Marquis de), 161.
Lanoncourt (Boucher de), 58.

Lantoine, 20.
Laon, 11, 341.
Laplace, 84, 89.
La Porte de Vaulx (de), 280, 281, 337.
La Rochelle, 62.
Lardé Elisab., 236.
Lardé d'Incourt, 236.
Laroque (de), 107.
Larsé (de), 52.
Laserre, 344.
La source, 303.
Latre (de), 129.
Laval, 124.
Lavalette (le Père), 84, 85.
Lavaux (de), 160.
Lays, 20.
Lebarbier, 349.
Le Bas, 297, 325.
Leblanc, 129.
Leblond G., 313, 322, 325.
Le Bon, 140, 245, 280, 294, 297, 298, 300, 310, 313, 314, 322, 324, 325, 353.
Le Bon Fr., 312.
Leblond, 140.
Lebrun, 254.
Lecesne, 21, 151.
Leclercq, 18, 46, 47, 232.
Lecomble, 77.
Lecomte, 69, 111, 205.
Lecronier, 317.
Ledoux, 69, 76, 204, 205.
Le Ducq (Mademoiselle), 73.
Le Ducq l'aîné, 299.
Le Ducq Ch., 77, 223, 278, 296, 298, 299, 300, 313, 333, 359, 361.
Le Ducq Léandre père, 299, 300.
Le Ducq Léandre fils, 299, 300.
Le Ducq A., 244.
Lefebvre, 69.
Lefebvre P., 284.
Lefebvre Th., 20.
Lefebvre de Gouy, 146.
Lefebvre du Grosriez, 131.
Lefebvre de Milly, 117, 123, 125, 126, 127.
Lefebvre du Prey, 159, 169, 291, 297, 361.
Lefebvre de Villers, 131.
Le François, 295.
Lefran, 46, 47, 313.
Le Gay, 278, 296, 298, 301, 302, 361.
Lège (de), 124, 159.
Legressier, 293.
Lejeune, 359.
Lelièvre, 158, 159, 238.
Lelièvre-Villet, 261.
Le Maire, 78, 131, 294.
Le Maire fils, 208.
Lemaître, 23, 57.
Le Merchier, 92.
Lemmens, 18, 347.
Lemontey, 266.
Lemps (Chev. de), 81, 106.
Lenoir, 121, 340.
Le Pelletier, 325.
Leporcq, 293.
Le Puy, 155.
Leroy de Frontigny, 100.
Le Sage, 115, 143, 151, 152, 176, 203.
Lescalopier, 89.
Lescure (de), 110.
Le Sergent d'Isbergues, 290.
Le Sergent Fidèle, 345.
Le Sergent Phil., 57.
Lesoing, 115, 146.
Lespinay (de), 162.
Lesueur, 51, 139, 223.
Letang (de), 57.
Leveux J., 261.
Leviston (de), 204, 221, 231.
L'Hoste Françoise, 78.
Libersalle, 46, 47, 333.
Lille, 137, 140, 142, 155, 163, 261, 314, 318, 332, 343.
Limerick, 32.
Limoges, 164, 165.
Lion, 10, 21, 305, 306, 307, 308, 309, 314, 315.
Lion (J.), 307.
Linguet, 254.
Locher (de), 134, 143, 152. 213, 309, 314, 315, 316.
Locke, 46.
Locktenberg de la Mairie, 158, 273, 286, 313, 362.
Lœuillet, 69, 110, 134.
Loison P., 313.
Loison (Madame), 123.
Lomenie (Marquise de), 121.
Londres, 44, 54, 62, 63, 158, 338.
Longueville (de), 54, 56, 57, 58.
Loos de Bayac (Chev. de), 135.
Looten, 144, 145, 148.
Looten M.-Th., 342.
Lorgues, 155.
Loucelles (de), 20.
Louis XV, 61, 83, 90, 143, 148, 166, 234, 292.
Louis XVI, 105, 133, 154, 166, 167, 170, 270, 293, 302.
Louvain, 86.
Louverval (de), 114, 115, 311.
Louvet Ant., 314.
Louvois (Marquis de), 11, 109, 134.
Lucet J.-B., 47, 50, 70, 135, 136.
Lucet de la Hestroye, 124.
Lugeac (Marquis de), 82, 107, 160.
Lusignan (Comte de), 82, 107.
Lussy (Chev. de), 17.
Luttanges (de), 82.
Luxembourg (Duc de), 95, 96, 97, 99, 115, 118, 133.
Luynes (Duc de), 330.
Lyon, 73, 136, 137, 330.
Lyoncy, 84.
Lyons (des), 77, 144, 318, 322.

Mabille, 84, 89, 159.
Macaire, 77, 318.
Mac Donald, 329.

Magnin (l'abbé), 303.
Magon, 329.
Mailly (Caignart de), 19.
Maisniel de Belleval (du), 266.
Maisniel de Saveuse (du), 131.
Maître L., 357.
Makensie, 46.
Malborough, 42.
Malo H., 68.
Malouze (Marquis de), 94.
Mammonier (ed), 71.
Manoet, 344.
Manier, 294.
Marat, 308, 318.
Marguerite (de), 111.
Marie-Antoinette, 154, 166, 167, 302.
Mariette, 129, 259.
Marseille, 84, 165, 261, 342.
Marles (Comte de), 88.
Martens, 298.
Martin, 359,
Martin, chirurgien-major, 260.
Massé, 107.
Masséna, 329.
Massillon, 358.
Masson, 324.
Mater, 22, 39, 218.
Mathiez, 5, 20, 22, 39, 294, 326, 329, 342, 360.
Maucler, 81.
Maumusson, 81.
Maupeou (de), 149, 151.
Maurepas (de), 44.
Mazon, 20.
Meaux, 341.
Mepas (de), 129.
Mérigon (de), 109, 161, 213.
Merlin de Douai, 326.
Merville, 148.
Mesmer, 93.
Metz, 54.
Michallet, 332.
Michaud, 261, 302.
Mila, 344.
Milly (de), 236, 288.
Minart, 313.
Mine, 344.
Minet, 344.
Mirabeau, 84, 89, 108, 254, 308.
Moissenet, 115, 158.
Monal, 273.
Monclar (de), 85.
Monnot, 320.
Mons, 49, 79, 332, 333.
Montaigu (Lord), 260.
Montaland, 100.
Montarez (de), 106.
Montauban, 155, 156.
Montcabrié (de), 347, 348, 349.
Montel (de), 107, 161.
Montesquiou d'Artagnan (de), 76.
Montigny (de), 258.
Montmorency-Luxembourg (Duc de) 19.
Montmorin (Comte de), 82.
Montreuil-sur-Mer, 61, 63, 66, 68, 69, 70, 71, 78, 81, 100, 109, 114, 128, 129, 158, 233, 258, 265, 282, 284, 286, 288, 305, 316, 324, 325, 338, 342, 350, 360.
Montreuil (de), 158.
Montserrat, 227.
Morel, 298.
Morin (Etienne), 9, 14, 54, 56, 57, 213.
Morlaix, 164.
Moullet, 345.
Mouton, 144, 148.
Münster, 155.
Murat, 329.
Mure jeune, 332.
Mury, 115, 278, 296, 297, 298, 361.
Musset (de), 112, 117.

Nagle, 112.
Nancy, 215, 221.
Nantes, 155, 156.
Naplve, 192.
Napoléon Ier, 231, 353, 356.
Naudin, 331.
Navarre, 43.
Necker, 249, 265.
Nequeneau, 69.
Neufchateau (François de), 302.
Neuville (de), 352.
Newton, 62.
Ney Michel, 259, 350, 351.
Nicolaï (Comtesse de), 121.
Nicoullaud, 140, 196, 197.
Nihelle, 69, 205.
Niquet, 335.
Noailles (Comte de), 94.
Nodier, 360.
Noizet de St-Paul Ant., 231, 239, 288.
Noizet de St-Paul J.-Fr., 110, 134, 315, 316.
Norfolk (Duc de), 71.
Norman, 324.
Normandy, 23.
Noyon, 124.
Nugent, 112.

O'Connor, 112.
Odille, 306.
Oppenoy (d'), 123.
Orléans, 162, 261.
Ostende, 261, 332.
Oudenarde, 42.

Pajot, 109.
Palisot d'Incourt, 44.
Panis, 205.
Parent, 295.
Paris, 45, 64, 73, 74, 84, 89, 112, 124, 128, 130, 136, 137, 140, 143, 148, 161, 162, 169, 214, 257, 261, 303, 330, 332, 343.
Paris J.-A., 22, 44, 45, 47, 49, 280.
Parny, 301.
Partyer (de), 95, 109, 134, 161, 213.
Pas (de), 208, 209.

Pasqualis, 142, 241.
Passy (de), 54.
Pasture de Verchocq (de la), 128, 338.
Patenaille, 158.
Patin, 54, 61, 69, 77.
Patin Claude, 130.
Pavilly, 155.
Payen, 290.
Payne Thomas, 294
Pecqueur, 151.
Peise, 223.
Pelé, 154, 161, 239.
Pellan (de), 11, 161, 311.
Pellissan, 20, 220.
Pembrocke (Comte de), 8, 9, 25, 26, 27, 59.
Périchons (des), 213.
Pernetti, 142, 213.
Perpignan, 101, 141.
Perot, 333.
Personne, 294.
Peroussy (de), 261.
Perth, 45.
Petion, 342, 343.
Petit, 276.
Petit, député, 291.
Petit-Forgeois, 333.
Peugnet, 46, 47, 333.
Piccinni, 219.
Pichegru, 351.
Pichot, 43.
Pie VI, 158.
Pierlay, 314.
Piéron, 323.
Pigault de Baymont, 261.
Pigault de Grammont, 128.
Pigault-Lebrun, 222, 261.
Pigault-Montlaillarcq, 12, 222, 261.
Pignans, 156.
Pilain, 158.
Pinchon-Lebrun, 275, 276.
Pingré (Abbé), 100, 155, 166.
Pioger (de), 100, 130, 131.
Pirlet, 74.
Pithou, 22, 38, 39.
Pixericourt, 352.
Plaisance, 54
Playoult, curé, 128, 158, 287, 289.
Playoult, médecin, 145, 232.
Playoult, receveur, 220.
Plé, 46, 47.
Plouvain, 348.
Plunkett, 112.
Podevin F.-G., 312, 353.
Poganne (de), 133.
Poitard, 46, 47, 333.
Point, 308.
Poitevin-Maissemy D., 329, 353.
Poitiers, 99.
Poix (Prince de), 69.
Polignac (Comtesse de), 120.
Polonus, 333.
Pontbellanger (de), 118.
Portalis, 353.
Pottier, 46.
Pouchain de la Lustière, 138, 258.
Poultier Ch., 338.
Poultier Ch.-N.-A., 287.
Poultier d'Elmotte, 12, 22, 284, 324, 338, 339, 340, 341, 342
Pragues, 86.
Précourt, 51.
Précy, 134.
Preston, 45.
Prévost, notaire, 311.
Prévost A. (l'abbé), 34, 35, 36.
Prévost Alp., 314.
Prévost Cath., 314.
Prévost M.-Cath., 314.
Prévost L., 35, 283, 305, 322, 334, 335.
Prévost Fr.-Aldeg., 314.
Prévost Jérôme, 314.
Prévost Liévin, 35, 159, 229, 315, 327.
Prévost de Courmières, 35, 322.
Prévost d'Essart, 314.
Prévost de Wailly, 114, 176, 288, 313.
Prévost St-Hilaire, 298, 314, 344.
Primorin 284.
Provence (Comte de), 105
Puysegur (Vicomte de), 106.

Quarre de Chelers, 143, 145, 147, 148, 150.
Quarre du Repaire, 147.
Quenaidit, 209.
Quénu, 287.
Quesnoy (du), 10, 13, 14, 138, 143, 152, 168, 169, 170, 171, 176, 247, 256.
Queux (de), 131.
Quimper, 112.

Rabier, 131, 132.
Radclyffe, 46.
Ragon, 18, 46, 121, 185, 192, 197.
Ramé, 107.
Rameau, 272.
Rampon (Comte), 107, 350.
Ramsay, 45, 63, 68, 74, 141, 233, 266.
Rauch (de), 69.
Raulin de la Vasserie, 288.
Raulin, 135, 333.
Rebold, 50.
Redpeath, 129.
Régnard, 72.
Reims, 141.
Remez (de), 232.
Rémi, 118, 227.
Renard, 115.
Rennes, 214.
Reste (de), 111.
Retz (de), 139.
Reynaud (de), 230.
Ribeaucourt, 158, 314.
Richard, 298.
Rigault, 345.
Van Robais, 11, 129, 131, 258.
Robecq (Prince de), 117, 142.
Robelet, 79.
Robert, 72.

Robespierre, 41, 47, 50, 52, 75.
Robespierre Max.-J., 51, 139, 140, 223, 224, 278, 290, 291, 294, 300, 316, 317, 342.
Robespierre Aug., 320.
Robichez, 284.
Rochambeau (Comtesse de), 121.
Roche-Aymon (de la), 69.
Rochechouart (Comtesse de), 121.
Rochefort, 43.
Rochefoucault-Bayets (de la), 115.
Rochette, 300.
Rœttiers de Montaleau, 100, 270, 330, 336.
Rohan (Cardinal de), 254.
Rohan (Prince de), 74.
Rollin, 287.
Roman, 302.
Rome, 40, 42, 164, 211.
Rosny (de), 15, 123.
Roty, 18, 77, 229, 232, 333, 350, 359.
Rougé (Marquis de), 82, 107, 160.
Rougeat (de), 71, 312.
Rouillon, 203.
Rousseau J.-J., 265, 343.
Rouzeau (du), 155.
Roux (Chev. de), 106.
Royer (ademoiselle du), 54.
Rozel (du), 111.
Rozier (Abbé), 96.

Sagarigue (Chev. de), 107.
Saint-Aignan (Duc de), 12, 34, 39, 40.
Saint-Albin (de), 67.
Saint-Amour (de), 259, 278, 293, 294, 295, 296, 353, 361.
Sainte-Beuve, 259.
Saint-Domingue, 226.
Saint-Florentin, 10, 164, 165.
Saint-Germain-en-Laye, 32, 42, 52.
Saint-Just (de), 107.
Saint-Macaire (de), 116.
Saint-Marc Girardin, 330.
Saint-Martin, 134, 142, 151, 213, 218.
Saint-Martin (de), 122, 160, 180, 181, 182, 183, 184, 191, 226, 227, 230, 231.
Saint-Omer, 25, 31, 44, 66, 77, 81, 84, 86, 105, 107, 141, 145, 160, 161, 168, 210, 226, 233, 258, 261, 274, 332, 343, 344, 346, 350.
Saint-Paix (de), 109.
Saint-Pol, 25, 31, 66, 279.
Saint-Quentin, 332.
Saint-Romans (de), 118.
Sainte-Foy, 155.
Saint-Siméon, 58.
Saint-Venant, 32, 81, 112.
Saint-Victor (de), 121.
Saison, 284.
Saisseval (Marquis de), 118.
Saisseval (Vicomte de), 123, 125, 213, 225.
Saligot, 334.
Salis-Sévis (Baron de), 138, 258.
Salperwick (de), 152, 153.
Sanson, 302.
Santelliez, 227.
Sarlabous (de), 66, 69, 76, 134, 205
Savalette de Langes, 115, 142.
Savin, 69.
Savine, 291.
Saxe (Maréchal de), 42, 44.
Scheffer (de), 12, 114, 115.
Schmidt, 23.
Schutter, 260.
Scribe, 115, 283, 286.
Sebastiani, 329.
Ségur (de), 170, 250.
Sellier, 243.
Semur, 265.
Senac de Meilhan, 89.
Senez, 155.
Sens, 124, 156, 344.
Sens, 15.
Shield, 112.
Sicard, 114, 131, 302.
Siméon (Baron), 345.
Siougeat (Comte de), 241, 243, 266, 279, 280, 281, 288, 297, 311, 313, 322, 353, 360.
Sire-Mila, 346.
Soffre, 254.
Soissons, 45.
Sophie-Magdeleine de Suède, 113.
Soubirous, 114.
Soubise (Prince de), 163.
Spitallier de Seillans, 92, 114, 115, 140, 154, 158, 176, 202, 218, 263, 323, 324, 361, 362.
Strasbourg, 114, 128, 141, 261, 294.
Suin, 313.
Susane (Général), 106, 110, 111, 113, 128.
Swedenborg, 142, 213.

Talleyrand, évêque, 303.
Tandel, 19.
Tardivy de Torrent, 312.
Tariot, 57.
Tassin, 111.
Taupin, 58.
Tavernier, 314, 337.
Tavernier, chanoine, 159, 314.
Taviel (Baron), 259, 351.
Tècle-Vasseur, 220, 335.
Tellier, 47.
Ternaux, 259.
Térouanne, 151, 168, 230, 314, 316, 359.
Tertre (du), 75, 128, 131, 288, 289, 312.
Tertre (Vicomte du), 71, 72.
Thellier, 283, 291.
Thiébault, 151, 162.
Thiéry, 226.
Thiessé (Comte de), 94.
Thomas Ant., 312.
Thomas Ch., 333.
Thomas Léonard, 338, 339, 340.
Thory, 19, 45, 47, 49, 121, 192, 261.
Thuillez, 284, 295.

Tierce (de la), 16, 67, 68.
Tiphaine, 109, 161.
Top, 148.
Torcy (Baron de), 71, 288, 289, 312.
Touler, 109.
Toulon, 141, 164, 343.
Toulouse, 99, 167.
Tour et Taxis (Prince de), 211.
Tour d'Auvergne (de la), 304.
Tourmentin (l'abbé), 8.
Tournai, 343.
Toursel, 315, 361.
Trecesson Louise, 271.
Tressan (Comte de), 265.
Trevières (Comtesse de), 121.
Tribalet, 337.
Triboulet, 46, 47, 137, 313, 322, 323.
Triboulet, médecin, 313.
Tripier, 66, 69, 77, 204, 205.
Tross, 46.
Troyes, 141, 176.
Tschoudy (Baron de), 74, 141.
Turgot, 133,

Tulle, 73, 136, 137.
Ugolini (Mgr), 11, 22, 41.

Utrecht, 129.
Vacheron, 20, 97, 330.
Vadicourt, 335, 337.
Vaillant, 10, 75,84, 151, 162, 278, 288, 290, 291, 292, 360, 361.
Valbelle (Fr. de), 233.
Valenciennes, 233, 332.
Vaneckout, 344, 346.
Vaneude, 344.
Vannes (de), 121.
Varennes, 156, 293.
Varlet de la Vallée, 294.
Varvanne, 155.
Vauban (Comte de), 112.
Vauquelin de Sacy (de), 131.
Vaux (de la), 110.
Vendôme (Duc de), 41.
Venière, 92, 158.
Verdier, 114.
Verdun, 343.
Vergennes, 251.
Verhaegen, 312.
Vermale, 20, 352.
Versailles, 89, 161, 170, 247, 250, 251.
Versial, 347.
Vichy (Marquis de), 109, 161.
Vicogne J.-B., 312.
Videlenne, 69, 88, 122, 130, 160, 192, 231.
Vienne, 177.
Vienne (Chev. de), 107.
Villart, 291.
Ville (Abbé de la), 84, 89.
Villefranche, 156.
Villeneuve (Comte de), 76.
Villeraze (de), 69, 76.
Villers au Tertre (de), 107.
Villette (Marquis de la), 254.
Villexon (de), 161.
Vilvoth, 220, 337.
Vimeux-Rochambeau, 321.
Vincennes, 43.
Violaines, 317.
Vire, 294.
Virieux (de), 109, 134, 161.
Vissery de Boisvalle (de), 139.
Vivens, 327, 334, 337.
Voltaire, 65, 68, 98, 132, 236, 265, 339.

Wallart, 293, 313.
Walleux fils, 344.
Walsh (Comte de), 32, 44, 112.
Walsh (Chevalier de), 111.
Walsh Serrant (de), 32.
Wamin, maire, 312.
Wamin (de), 115, 243, 298, 312, 322, 337.
Warluzel (de), 42, 231.
Warnier, cap., 261.
Warnier (A. de), 311.
Waterlot, 293.
Waters, 44.
Wattier Agnès, 122.
Wattier Marie-Catherine, 194.
Wavrin, 312.
Weecksteen, 158, 271.
Wellhoff B., 23.
Wicar, 318.
Wicquet, baron d'Ordre (C. du), 351.
Wignier d'Avesnes, 130.
Willemsbad, 157.
Willermoz, 157, 219, 266.
Willerval (du Rietz de), 231.
Williot, 284.
Wittinghof, 106.
Woulf, 100.

York (Duc d'), 94.
Ysenghien (Maréchal d'), 51, 163.

Zadigue, 109.
Zanoli, 333.

TABLE

des Documents Maçonniques

publiés dans cet ouvrage

1° *Pièce dont l'authenticité est douteuse :*

Lettres de Constitution adressées par Etienne Morin à la *Parfaite Harmonie*, d'Abbeville (17 octobre 1750).

2° *Pièces authentiques :*

Diplôme de chevalier d'Orient délivré, le 2 juin 1751, au f.·. Charles André.

Lettres de Constitution de la L.·. de la *Fidélité* à l'O.·. d'Hesdin (1er juillet 1774).

Lettres de Constitution de la L.·. de *Sophie Magdeleine, reine de Suède*, à l'O.·. d'Arras (27 janvier 1782).

Lettre du Comte Charles de Scheffer, ancien Grand-Maître des loges de Suède, au vén.·. de la L.·. de *Sophie Magdeleine, reine de Suede*, à l'O.·. d'Arras (2 mai 1783).

Discours du f.·. de Légé, à l'inauguration de la L.·. des *Cœurs Choisis*, à l'O.·. de Doullens (11 février 1785).

Chartes capitulaires du *Souv.·. chap.·. de la Fidélité*, à la vallée d'Hesdin (6 octobre 1806).

TABLE DES PLANCHES

PAGES

1. Fac-simile du Timbre de la L. . de *la Constance*, d'Arras . . . Couv.
2. Portrait du f. ·. J.-L.-N. Vaillant, Garde des sceaux de la L. ·. de *l'Amitié*, d'Arras 3
3. Fac-simile du Scel de la L. ·. de *la Constance*, d'Arras 24
4. Portrait de l'abbé Prévost 41
5. Portrait de Charles-Edouard Stuart, le Prétendant (British Museum, Londres, n° 2036) 44
6. Fac-simile de la bulle de Charles-Edouard 48
7. Fac-simile du diplôme de Rose-Croix du f. ·. André (1751) . . . 56
8. Fac-simile du Timbre triangulaire de la L. ·. de *la Fidélité*, d'Hesdin 59
9. Fac-simile du Timbre de la L. ·. de *l'Amitié*, d'Arras 92
10. Fac-simile des Armoiries du f. ·. L.-A.-M. de Musset. 117
11. Fac-simile des Lettres de Constitution de la *Fidélité* (1774) . . . 120
12. Portrait de Mgr. de Conzié 167
13. Fac-simile du Timbre de la L. ·. *Sophie-Magdeleine, reine de Suède*, d'Arras 171
14. Initiation d'un maître au XVIII[e] siècle 184
15. Jeton de présence de la L. ·. de *l'Amitié*, de Boulogne-sur Mer . 207
16. Ex-libris du f. ·. Delecourt, Vénérable de la L. ·. de *la Constance*, d'Arras 210
17. Fac-simile de signatures de maçons artésiens 229
18. Timbre du chapitre de *l'Amitié*, de Boulogne-sur-Mer 246
19. Portrait du f. ·. Boucher, Expert de la L. ·. de *l'Amitié*, d'Arras . 281
20. Portrait du f. ·. St-Amour, Membre de la L. ·. de *l'Amitié*, d'Arras 285
21. Revue du régiment de Royal-Champagne à Hesdin, vers 1785, en présence des ff. ·. de Siougeat, Hurtrel et Flament 305
22. Fac-simile de l'En-tête de la Société populaire de Fressin 327
23. Portrait du f. ·. Cuvelier de Trie, Membre de la L. ·. de *St-Frédérick des Amis-Choisis*, de Boulogne-sur-Mer 349
24. Fac-simile du Scel de la L. ·. de *la Réunion*, d'Aire 362
25. Monogramme de la L. ·. de *l'Amitié*, d'Arras 388

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

AVERTISSEMENT. 7

PREMIÈRE PARTIE

LA PÉRIODE LÉGENDAIRE

(1687-1756)

CHAPITRE I. — *Le comte de Pembrocke et l'introduction de la maçonnerie en Artois* (1687).

Obscurité qui entoure les premières années de la L.·. de la *Constance*, à l'O.·. d'Arras.

Les communautés de maçons de St-Omer, de St-Pol et d'Arras. Leurs statuts et leur destinée. Impossibilité de rattacher les premières loges aux dernières corporations.

Les Jacobites et la loge de la *Parfaite Égalité*, à l'O.·. du régiment de Walsh-Irlandois (1688) 25

CHAPITRE II. — *L'Eglise et la franc-maçonnerie naissante.*

Fénelon et la *Société Secrète du Palladium* (1687). Statuts conservés à Douai. Leur authenticité.

Un Hesdinois, l'abbé Prévost, défend la franc-maçonnerie contre le *Craftsman* (1737).

Condamnation des francs-maçons par le pape Clément XII (1738). La bulle *In eminenti* est-elle un faux ? Elle n'est soumise à l'enregistrement ni du Conseil provincial d'Artois, ni du Parlement de Paris. Correspondance d'Amelot et du duc de St-Aignan, noret ambassadeur à Rome. 34

CHAPITRE III. — *La bulle de Charles Edouard* (1745).

Le chevalier de Saint-Georges accompagne à Arras les ducs de Bourgogne, de Berry et de Vendôme.

Charles-Edouard Stuart, son fils, prétendu fondateur du Souv.·. Chap.·. d'Arras. Confusion dans les esprits. La bulle de 1745. Son texte est apocryphe.

Les ff.·. de Robespierre, Lagneau et Hazard 42

PAGES

CHAPITRE IV. — *Fondation de la loge de la Fidélité, à l'O∴ d'Hesdin* (1749).

Passage à Hesdin de Jacques II, exilé (1688).

Absence de documents authentiques sur les premières années de la *Fidélité*. Elle aurait été fondée en 1749.

Le f.·. Jouve emporte les premières patentes. Leur prétendue destruction par ses héritiers 53

CHAPITRE V. — *Etienne Morin et la Parfaite Harmonie, à l'O∴ d'Abbeville* (1750).

Morin s'en déclare le Respectable Maître. Constitutions de 1750 Discussion de leur authenticité. Signes et abréviations triponctuées. Le f.·. de Longueville

Les Patentes d'Etienne Morin du 27 Août 1761 56

DEUXIÈME PARTIE

LES DÉBUTS

La Franc-Maçonnerie Artésienne sous le Régime de la Grande Loge de France

(1756-1772)

CHAPITRE I. — *Fondation de la G∴ L∴ de France* (1756). — Premières tentatives d'unification, premières rivalités.

Adhésion de plusieurs loges artésiennes. Lettres de Constitution. Le f.·. Labady.

La G.·. L.·. de France a peu d'influence en Artois 61

CHAPITRE II. — *Les premières loges artésiennes.*

Leur recrutement. Circonstances favorables à leur développement.

La *Fidélité* à l'O.·. d'Hesdin. Son Chapitre et ses associées libres: La *Parfaite Union*, à l'O.·. de Montreuil-sur-Mer (1761), la *Parfaite Harmonie*, à l'O.·. d'Abbeville (1764).

La *Constance*, à l'O.·. d'Arras et ses filiales.
L'*Amitié*, à l'O.·. d'Arras et sa loge d'adoption (1764).
Le *Souv.·. Chap.·. d'Arras*, à la Vallée de Paris (1769).
Premiers schismes 66

PAGES

CHAPITRE III. — *Essais de réglementation.*

Questions de préséance. Susceptibilité des Artésiens. Banquets et services annuels des corporations d'artisans. Les francs-maçons s'inspirent de leur exemple. Les premiers règlements. Fonctions des différents officiers.

Les maîtres de loge. Le f.·. Delecourt 75

CHAPITRE IV. — *La franc-maçonnerie ambulante.*

Régiments possédant des ateliers militaires. Leur séjour en Artois.

La Parfaite Union, à l'O.·. du régiment de Vivarais (1759).

Saint-Charles des Amis Réunis, à l'O.·. du régiment de Saintonge (1763).

La Parfaite Union, à l'O.·. du régiment de Flandre (1766) . . 81

CHAPITRE V. — *Les francs-maçons et l'affaire des jésuites* (1762).

Le Conseil d'Artois refuse d'enregistrer les arrêts rendus contre les Jésuites. Raisons de cette opposition.

Conflit entre le Parlement de Paris et le Conseil d'Artois. *Veniat* donné au Premier Président et au Procureur général.

Mission à Paris des conseillers Mabille et Enlart de Granval.

Intervention des ff.·. duc de Chaulnes, d'Aguesseau, Mirabeau, Laplace, abbé de la Ville 84

TROISIÈME PARTIE

L'ACE D'OR

Les Loges Artésiennes sous l'obédience du Grand Orient de France

(1772-1788)

CHAPITRE I. — *La réforme du G∴ O∴.*

Le duc de Chartres nommé Grand Maître (1773). Son installation. Statuts de l'ordre royal de la Franc-Maçonnerie en France.

Création et organisation du nouveau parlement maçonnique. Ses premiers travaux. Son influence en Artois.

PAGES

Les députés des loges artésiennes au G.·. O.·.. Délivrance de certificats.

Statuts et règlements de *la Fidelité* et de *l'Amitié*, approuvés par le G ·. O.·.. Attributions du vénérable et des principaux officiers. 93

CHAPITRE II. — *Extension du mouvement maçonnique en Artois.*

Saint-Omer : La Parfaite Union, à l'O.·. du Régiment de Vivarais (1772). *La Parfaite Union*, à l'O.·. du Régiment de Flandre (1774).

Hesdin : La Parfaite Union à l'O.·. du Régiment de Royal-Roussillon (1774). *L'Amitié à l'épreuve*, à l'O.·. du Régiment d'Orléans-D agons (1779).

Calais : Saint-Charles des Amis-Réunis, à l'O.·. du Régiment de Saintonge (1774).

Bapaume: *La Parfaite Egalité*, à l'O.·. du Régiment de Walsh-Irlandois (1777).

Aire : *L'Intimité*, à l'O.·. du Régiment d'Orléans-Infanterie (1780).

Arras : *Sophie-Magdeleine, reine de Suède* (1783). — *Les Amis Réunis* (1785).

Hesdin : *La Parfaite Union*, à l'O.·. du Régiment de Royal-Champagne (1785) 105

CHAPITRE III. — *La loge de la Fidélité d'Hesdin.*

Renouvellement de ses lettres patentes.

Filiales : *La Félicité*, loge d'adoption (1782). *Les Cœurs Choisis*, à l'O.·. de Doullens (1784).

Associées libres : *La Parfaite Union* à l'O.·. de Montreuil. *La Parfaite Harmonie*, à l'O.·. d'Abbeville 118

CHAPITRE IV. — *Luttes fratricides.*

Les agissements du f.·. Moreton de Chabrillan mettent aux prises *La Fidélité* et *La Parfaite Union* du Royal-Roussillon.

La Constance contre *L'Amitié*, à l'O.·. d'Arras.

Vaines tentatives de la L.·. de St-Jean du *Contrat Social* et de la *G.·. L.·. d'Edimbourg* 133

CHAPITRE V. — *Les frères, la réforme du duc de Choiseul et la vie municipale en Artois.*

Les édits de 1764 et de 1765. Leur application en Artois. Protestation de Quarré de Chelers, mayeur d'Arras et du f.·. Bacler.

PAGES

Les édits de 1771 et 1773. Retour en arrière. La représentation des artisans. Les Etats d'Artois défenseurs des privilèges de la province.

Conflit entre le Conseil d'Artois et les Etats, au sujet de la suppression des sonneries des cloches aux funérailles des gens de qualité. Les maçons appartenant à l'un et à l'autre épousent les querelles du corps auquel ils appartiennent.

Le f.·. Blin de Bourdon, mayeur d'Hesdin. Création du *bureau de charité*.

Les ff.·. Du Quesnoy, Grimbert, Fruleux de Souchez et Lesage à l'échevinage d'Arras L'instruction des enfants pauvres.

Le f.·. de Locher, mayeur d'Hesdin. La question des prisons. 143

CHAPITRE VI. — *La franc-maçonnerie artésienne et les autorités.*

Les condamnations pontificales Attitude de la franc-maçonnerie à l'égard de l'Eglise. Le f.·. Spitallier de Seillans, prêtre de l'Oratoire, vénérable de *L'Amitié*.

L'affaire des Parlements. Le f.·. Pelé.

L'armée et les loges. Inspection des régiments possédant des ateliers.

Correspondance des Secrétaires d'État et des Intendants, au sujet des loges maçonniques.

Louis XVI, Marie-Antoinette et la franc-maçonnerie. . . . 154

CHAPITRE VII. — *Dernières doléances des Etats d'Artois* (1785-1788).

Les Etats d'Artois. Leur composition. Leur compétence.

Le f.·. Du Quesnoy, rédacteur des cahiers du Tiers-Etat de la province, de 1785 à 1788.

Calamités engendrées par la guerre.

Oppression et tyrannie fiscale 168

QUATRIÈME PARTIE

LA VIE INTIME DES LOGES ARTÉSIENNES

CHAPITRE I. — *L'atelier, ses salles, son mobilier.*

A l'origine, des dessins à la craie, sur le parquet, constituent la seule décoration intérieure du temple.

PAGES

A partir de 1772, les frères s'installent dans leurs meubles, Inventaire d'un mobilier de loge.

Inauguration du temple de *L'Amitié* (1780) 173

CHAPITRE II. — *Les initiations.*

Coup d'œil rétrospectif.

Apprentif. Compagnon. Maître. Rose-Croix.

Apprentive. Compagnonne. Maîtresse 177

CHAPITRE III. — *La liturgie maçonnique.*

Le catéchisme de Mgr de Bonneguise, évêque d'Arras (1765) et celui des frères de la loge de *La Fidélité* d'Hesdin.

Cérémonies religieuses et maçonniques.

L'apprenti et le novice. 199

CHAPITRE IV. — *Le symbolisme maçonnique en Artois.*

Les signatures.

Signification de la lettre *G.*

Bijoux et sceaux.

Ex-libris du v.·. f.·. Delecourt.

Les faux noms des loges.

La question des grades 203

CHAPITRE V. — *Le travail des loges.*

Les trois étapes de la transformation de l'homme.

Exclusion de toute question philosophique, politique ou religieuse.

Les livres d'architecture.

L'esprit de solidarité.

Rôle social des loges : elles groupent, sous le maillet, les représentants des différents ordres.

Poètes francs-maçons et Rosati. 217

CHAPITRE VI. — *Fêtes et banquets maçonniques.*

Fêtes de corporation.

Banquet maçonnique du 5 août 1771.

Réception du 24 août 1783, en l'honneur du f.·. chevalier de Fléchin 226

PAGES

CHAPITRE VII. — *Les étapes de la vie d'un maçon artésien.*

Les joies et les peines de la vie.

Baptême maçonnique. Mariage d'un frère. Délégations. Pompes funèbres 230

CHAPITRE VIII. — *L'esprit maçonnique en Artois.* — Son évolution.

Fénelon et les maçons artésiens. Influence du *Télémaque.*

L'esprit de corps dans la maçonnerie et au Conseil d'Artois. Le f.·., Jacquemont du Donjon.

Les juifs exclus des loges. Le dogme égalitaire. 233

CINQUIÈME PARTIE

LE DÉCLIN

La Franc-Maçonnerie Artésienne et la Révolution Française

(1787-1795)

CHAPITRE I. — *Le f.·. Du Quesnoy à l'Assemblée des Notables* (1787).

Sa compétence en matière fiscale.

Il approuve avec enthousiasme les réformes de Calonne et blâme l'opposition du clergé à l'emprunt territorial.

Correspondance du f.·. Du Quesnoy et du f.·. Grimbert . 247

CHAPITRE II. — *La franc-maçonnerie artésienne en* 1789.

Prospérité générale des ateliers de province.

Réception, à *La Fidélité*, des ff.·. de *La Parfaite Union* du Royal-Champagne (1789).

Coup d'œil d'ensemble sur la franc-maçonnerie artésienne à l'époque révolutionnaire.

Tableau comparatif des maçons du XVIII[e] siècle, pour l'Artois et la Picardie.

Les francs-maçons et les encyclopédistes 257

CHAPITRE III. — *Les directions du Grand Orient de France.*

Le don patriotique des francs-maçons. *La Fidélité* y souscrit.

PAGES

Besoins d'argent du G.·. Ses dernières circulaires. Il tombe en sommeil 267

CHAPITRE IV. — *Trois loges artésiennes de l'époque révolutionnaire.*

L'Aurore de la Liberté, à l'O.·. de Béthune (1789). *La Réunion*, à l'O.·. d'Aire (1790). Le f.·. Duval. *Les Amis de la Constitution*, à l'O.·. du 3e bataillon des Gardes Nationales volontaires de la Somme (Hesdin 1790) 271

CHAPITRE V. — *Les frères dans les assemblées révolutionnaires.*

Les cahiers de doléances.

Les ff.·. Bouchez, Brassart et Vaillant aux Etats Généraux.

Les ff. . Deusy et Saint-Amour élus à l'Assemblée Législative.

Les ff.·. Mury, Le Ducq, Le Gay et le Tribunal révolutionnaire d'Arras.

L'abbé Lambert et le glas de la Royauté. 278

CHAPITRE VI. — *La révolte du Royal-Champagne.*

Banquets patriotiques à Hesdin (1790). Les incidents du 1er août. Le f.·. Prévost, maire d'Hesdin, est nommé administrateur du département (3 août 1790).

Journées des 9, 10, 11 et 12 août. Le f.·. Hallette, premier officier municipal. Réquisition de la force armée

Le f.·. J. Lion, maire d'Hesdin (12 août). La répression (21 août).

La municipalité mise en cause. Elle est défendue par les ff.· Jacqu mont, de Locher, Blin, Delattre, etc.

Les ff.·. Lion (1790), Gallet (1791), Laisné (1792), Danvin (1794), à l'hôtel-de-ville d'Hesdin. Leur œuvre 305

CHAPITRE VII. — *La maçonnerie clandestine et persécutée.*

Le martyrologe de la maçonnerie artésienne. Dix frères sont guillotinés. Plus de cent franchissent le seuil des prisons.

La Fidélité et *La Constance* n'interrompent pas leurs travaux. Tenues dans la forêt d'Hesdin.

Les ff.·. Louis Boilly et Abot de Bazinghem 311

CHAPITRE VIII. — *Des loges aux Sociétés populaires.*

Les maçons artésiens dans les Sociétés populaires d'Aire, Hesdin, Arras, Calais et Montreuil.

PAGES

Comités de Surveillance et de Sûreté Générale

Le culte décadaire à Hesdin. 320

ÉPILOGUE

LE RÉVEIL

1° *Reprise générale des travaux maçonniques.*

Le Souv.·. Chap.·. d'Arras à la vallée de Paris (1800). *La Constance* (1800). *La Fidélité* (1803). *La Réunion* (1804). *L'Amitié* (1804). *La Parfaite Union* (1804). Le f.·. Poultier d'Elmotte. *L'Aurore de la Liberté* (1806).

Une nouvelle loge : *L'Heureuse Réunion*, à l'O.·. de St-Omer. *Les Chevaliers du Soleil* lui succèdent.

2° *La secte va devenir une institution officielle.*

Pompe funèbre du f.·. de Moncabrié, colonel d'artillerie.

Réceptions à la L.·. de *L'Amitié*, à l'O.·. de Boulogne-sur-Mer. Le maréchal Ney et le général Taviel. Cuvelier de Trie et le comte Rampon. Le préfet Poitevin-Maissemy et les francs-maçons.

Le recrutement des loges 329

CONCLUSION 356

Index alphabétique des noms de personnes et de lieux 363

Table des documents maçonniques publiés dans cet ouvrage . . 375

PAGES

Table des illustrations. 377

Table des matières 379

Vu et lu :

Alger, le 3 avril 1914,

Le Doyen de la Faculté des Lettres
de l'Université d'Alger,

René BASSET.

Vu et permis d'imprimer :

Alger, le 4 avril 1914,

Le Recteur
Président du Conseil de l'Université,

ARDAILLON.

Imprimerie A. DEVOS, 204, rue Solférino, LILLE.

CAPITUL+EQUEST+R+ C+